This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

# MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

# LAFAYETTE.

# MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

# LAFAYETTE,

PUBLIÉS

PAR SA FAMILLE.

TOME TROISIÈME.

PARIS,
H. FOURNIER AINÉ, ÉDITEUR,
RUE DE SEINE-ST.-GERMAIN, N° 16.

LONDRES,
Saunders & Otley, Conduit street.

M DCCC XXXVII.

# RÉVOLUTION
# FRANÇAISE

Fr 1382.46
A

SIGILL : COLL : HARVARD : CANTAB : NOV : ANGL : 1650
CHRISTO ET ECCLESIAE

From the
Library Fund
Subscribed in 1842
Rec'd Sept. 12,
1842

~~LC446.6~~
FL1382.46.
A

# FÉDÉRATION

## [illegible]

### [illegible]

La fédération [illegible] mens de la révolution. [illegible] lièrement élus par [illegible] nationales, des [illegible] et de mer, vinrent au [illegible] l'ancien régime, [illegible] galité constitutionnelle. [illegible] faite à cet égard [illegible] d'une députation [illegible] le vertueux duc [illegible] sors après le [illegible] la constitution [illegible]

*Le procès-verbal* [illegible] imprimé en [illegible]

« Le 10 juillet, [illegible] l'invitation [illegible] parisienne, dans [illegible]

« M. de Lafayette [illegible] président de l'assemblée [illegible] après les instances les plus [illegible]

« Plusieurs propositions relatives à M. de Lafayette

(1) Suite du recueil intitulé *Collection de plusieurs discours*, depuis l'année 1784 jusqu'à l'année 1789. Voy. la note de la p. 56 du 1er vol.

ont été faites par différens membres de l'assemblée, et ont été vivement accueillies, mais M. le président, ayant refusé de les mettre aux voix, a levé la séance, et l'a indiquée à demain six heures du soir.

« Le 11 juillet, M. le président rend compte que l'assemblée nationale et le roi recevront, le 13, la députation des gardes fédérés. La rédaction de l'adresse est confiée à M. de Lafayette et au bureau.

« Le 13 juillet, M. de Lafayette, major-général de la fédération, dont le roi est le chef, marche à la tête des fédérés et prononce à la barre de l'assemblée nationale ce discours :

MESSIEURS,

« Les gardes nationales de France viennent vous offrir l'hommage de leur respect et de leur reconnaissance. La nation, voulant enfin être libre, vous a chargés de lui donner une constitution. Mais en vain elle l'aurait attendue, si la volonté éclairée, dont vous êtes les organes, n'avait suscité cette force obéissante qui repose en nos mains, et si l'heureux concert de l'une et de l'autre, remplaçant tout à coup cet ordre ancien que les premiers mouvemens de la liberté faisaient disparaître, n'avait été la première des lois qui succédaient à celles qui n'étaient plus.

« C'était, nous osons le dire, un prix dû à notre zèle, que cette fête qui va rassembler tant de frères épars, mais qui, régis, à la fois, par votre influence et par le besoin impérieux, si cher aux bons Français, de conserver l'unité de l'État, n'ont cessé de diriger vers un point commun leurs communs efforts. C'était aussi, sans doute, un prix dû à vos travaux, que cet accord unanime avec lequel ils portent aujourd'hui, à l'Assemblée constituante de France, leur adhésion à des principes que demain ils vont jurer de maintenir et de défendre.

« Oui, Messieurs, vous avez connu et les besoins de la France et le vœu des Français, lorsque vous avez détruit le gothique édifice de notre gouvernement et de nos lois, et n'avez

respecté que le principe monarchique; lorsque l'Europe attentive a appris qu'un bon roi pouvait être l'appui d'un peuple libre, comme il avait été la consolation d'un peuple opprimé.

« Achevez votre ouvrage, Messieurs, en déterminant dans le nombre de vos décrets ceux qui doivent former essentiellement la Constitution française; hâtez-vous d'offrir à notre juste impatience ce code dont la première législature doit bientôt recevoir le dépôt sacré, et dont votre prévoyance assurera d'autant plus la stabilité, que les moyens constitutionnels de le revoir nous seront plus exactement désignés.

« Les droits de l'homme sont déclarés; la souveraineté du peuple est reconnue; les pouvoirs sont délégués, les bases de l'ordre public sont établies. Hâtez-vous de rendre à la force de l'État toute son énergie. Le peuple vous doit la gloire d'une constitution libre; mais il vous demande, il attend enfin ce repos qui ne peut exister sans une organisation ferme et complète du gouvernement.

« Pour nous, voués à la révolution, réunis au nom de la liberté, garans des propriétés individuelles, comme des propriétés communes, de la sûreté de tous et de la sûreté de chacun, nous qui brûlons de trouver notre place dans vos décrets constitutionnels, d'y lire, d'y méditer nos devoirs, et de connaître comment les citoyens seront armés pour les remplir; nous, appelés de toutes les parties de la France, par le plus pressant de tous, mesurant notre confiance à votre sagesse, et nos espérances à vos bienfaits, nous portons, sans hésiter, à l'autel de la patrie, le serment que vous dictez à ses soldats.

« Oui, Messieurs, nos mains vont s'élever ensemble, à la même heure, au même instant; nos frères, de toutes les parties du royaume, prononceront le serment qui va les unir. Avec quels transports nous déploierons à leurs yeux ces bannières, gages de notre union et de l'inviolabilité de nos sermens! avec quels transports ils les recevront!

« Puisse la solennité de ce grand jour être le signal de la conciliation des partis, de l'oubli des ressentimens, de la paix et de la félicité publique!

« Et ne craignez point que ce saint enthousiasme nous entraîne au-delà des bornes que prescrit l'ordre public. Sous les auspices de la loi, l'étendard de la liberté ne deviendra jamais

*circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume, la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent; de demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité.*

« Au même instant tous les bras se sont élevés, et toutes les voix ont crié : *Je le jure.* Ce serment, que chacun a répété plusieurs fois, a été suivi de salves d'artillerie, et des cris de *Vive l'assemblée nationale! Vive le roi!*

« Le 16 juillet, les députés s'étant réunis avant l'arrivée du président, ont unanimement voté une adresse à M. de Lafayette, en chargeant le bureau de la rédiger; et le 17, réunis de nouveau sous la présidence du doyen d'âge, ils ont unanimement agréé l'adresse suivante, et l'assemblée s'étant transportée de suite chez M. de Lafayette, le doyen d'âge a dit :

MONSIEUR,

« Celui qui, dans le moment où l'assemblée constituante de France était menacée des vengeances du despotisme, osa parler des droits de l'homme en homme libre; celui qui avait coopéré d'une manière si glorieuse à la révolution du nouveau monde, devait sans doute se vouer à celle que viennent d'opérer ses concitoyens, et se montrer, à leurs yeux, l'ami et le défenseur de la liberté.

« Mais plus vous faites pour la cause publique, moins vous voulez recevoir de récompense : vous avez refusé les hommages que vous préparaient des cœurs citoyens et reconnaissans; vous vous êtes soustrait à nos empressemens, à nos éloges, et vous nous avez prouvé que le grand homme croit n'avoir jamais assez fait pour sa patrie.

« Les députés des gardes nationales de France se retireront avec le regret de ne pouvoir vous nommer leur chef; ils res-

[redacted]

pecteront la loi [redacted]
palsion de leurs [redacted]
gloire, c'est que [redacted]
vous-même avez [redacted]

« Mais si vous [redacted]
notre ami. Notre [redacted]
vous l'homme [redacted]
française, nous [redacted]
vous nous avez [redacted]
baser, un jour. [redacted]
sible que ce [redacted]
espoir aux [redacted]
d'hommes [redacted]

« Représentez-[redacted]
l'assemblée [redacted]
décrets.

« Citoyens [redacted]
ces soldats [redacted]
soyez [redacted]
devenez. [redacted]
libre. [redacted]
enfin [redacted]
présence [redacted]
rendre [redacted]
fenseurs. »

« La [redacted]
mouvement [redacted]

« L'[redacted]
permet [redacted]
naissance [redacted]
de France [redacted]
d'adresse [redacted]
donner [redacted]
chasse que [redacted]
permettez-[redacted]
que vous [redacted]
eur [redacted]

à notre heureuse révolution; j'ai proclamé, sur l'autel de la liberté, le serment qui unit à jamais tous ses soldats; j'ai été comblé de vos bontés; il ne me reste plus qu'à souhaiter ardemment ce jour, sans doute prochain, qui, terminant nos travaux constitutionnels, me laissera tout entier à des souvenirs bien doux, puisqu'ils me rappelleront sans cesse mes obligations envers vous, mon respect et mon éternel dévouement. »

Nous nous sommes bornés à cet extrait du *procès-verbal de la fédération des Français*, signé chaque jour par le président et les secrétaires. Les journaux et mémoires du temps donnent plus de détails sur les fêtes de cette grande époque, et sur l'immense popularité dont Lafayette reçut d'unanimes et éclatans témoignages.

Le 20 juillet, après avoir été chargé d'exprimer à M. Bailly et à MM. les électeurs les remercîmens des députés de la fédération, il ferma la séance de cette réunion, par un dernier discours:

« Au moment où nous allons nous quitter, je ne vous entretiendrai ni de ma profonde et éternelle reconnaissance, ni de mon dévouement pour la cause du peuple et le maintien de ses droits, auxquels ma vie a été consacrée. Sûr de votre confiance comme vous l'êtes de mes sentimens, je ne vous parlerai que de nos devoirs.

« Il faut, Messieurs, nous dire ce dernier mot de frères qui se séparent, mais qui, séparés, doivent agir uniformément; qui, solidaires d'obligations comme de gloire, sont liés par un même sentiment, dont la plus légère infraction serait douloureusement sentie d'un bout à l'autre de cette grande famille.

« Que l'amour de la liberté, Messieurs, soit notre guide. Ce mot dit tout; amour de l'ordre, respect des lois, des mœurs; avec lui la propriété est inviolable; la vie de l'innocent est sacrée; il n'est de coupable que devant la loi; par lui tout est garanti, tout prospère. Ne l'oublions pas, Messieurs, la liberté, sévère dans ses principes, craint la licence autant que la ty-

rannie, et la conquérir, la conserver surtout, est moins encore le prix du courage que le triomphe de la vertu.

Que l'unité de l'État soit notre but. Le temps n'est plus où la liberté était condamnée à d'étroites limites; et depuis que les constitutions représentatives lui ont permis de s'étendre, elle ne s'établit pas mieux dans des républiques bornées que dans de vastes états, ayant pour chef un roi citoyen.

« Mais dans ces états l'homme libre a plus besoin qu'ailleurs de cette obéissance à la loi qui en assure l'exécution, et de cette constante haine du despotisme qui l'en garantisse à jamais.

« L'égalité, Messieurs, n'est point blessée par ces autorités que l'utilité publique nécessite, et que la constitution a établies; mais elle l'est par la plus légère prétention qui sort du cercle tracé par la loi. Que l'ambitieux n'ait pas de prise sur vous; aimez les amis du peuple; mais réservez l'aveugle soumission pour la loi, et l'enthousiasme pour la liberté. Pardonnez ce conseil, Messieurs; vous m'en avez donné le droit glorieux, lorsque, réunissant tous les genres de faveur qu'un de vos frères puisse recevoir de vous, mon cœur, dans sa délicieuse émotion, n'a pu se défendre d'un mouvement d'effroi.

« Je n'ajouterai qu'un mot, Messieurs. La confiance et la plus tendre fraternité ont réuni nos drapeaux; dans nos assemblées, nous avons écarté jusqu'au moindre soupçon d'une influence de la force armée sur la volonté publique; nous avons juré à l'assemblée nationale ce respect pour ses décrets, sans lequel l'État serait perdu; nous avons présenté de purs hommages au meilleur des rois; nous nous sommes montrés vraiment libres dans ces jours où des multitudes assemblées ont conservé cette modération que donne au peuple la conscience de sa dignité.... Séparons-nous avec le doux sentiment que ces beaux jours ont versé dans le cœur des bons Français, et n'oublions pas que c'est à la justice et à l'ordre à finir la révolution qu'un généreux effort a commencée. »

# INSURRECTION
# DE LA BELGIQUE [1].

## XIV.

Une révolution avait éclaté dans le Brabant; elle était essentiellement ecclésiastique et nobiliaire; néanmoins un parti populaire s'y formait (2). L'Angleterre, la Hollande, les jacobins français encourageaient cette

(1) Le récit qui va suivre était placé dans la *Collection des discours*, à la date du mois de mars 1790; mais pour présenter les évènemens dans leur ensemble, nous l'avons réuni à la correspondance et aux divers documens que nous possédons. L'insurrection dont il s'agit, s'étant d'ailleurs prolongée pendant un an environ, un semblable classement ne nous a point paru contraire à l'ordre chronologique.

(2) Un manifeste du 24 octobre 1789, signé Vander-Noot, agent plénipotentiaire du peuple brabançon, contient les motifs de cette révolution. On y déclare que Joseph II a violé l'art. 3 et l'art. 5 de son pacte, dit la *Joyeuse entrée*, en démolissant les fortifications sans le consentement des états; l'art. 58, en supprimant arbitrairement, malgré la réclamation itérative des états, plusieurs monastères, des confréries, et disposant des biens ecclésiastiques; on y reproche à l'empereur d'avoir supprimé le comité député des états en établissant des intendances, et d'avoir ainsi aboli les corps religieux et civils contre le vœu de son peuple; on rappelle encore dans ce manifeste, que tous les gouverneurs et capitaines ont prêté leur concours aux actes despotiques du gouverneur Trautmannsdorff, qui, le 22 janvier 1788, ne donna que quatre heures au conseil pour enregistrer un édit; qu'après diverses résistances qui firent couler le sang des citoyens, une ordonnance de l'empereur avait anéanti le conseil lui-même et tous les privilèges de la province. En conséquence, Joseph II, duc de Brabant, est déclaré déchu de la souveraineté.

La ville de Gand tomba, en novembre 1789, au pouvoir des insurgés. Bruges, Ostende, Mons, Anvers et les autres villes, suivirent ce mouvement. Un mois après, le général d'Alton, commandant des troupes au-

première direction (1). Lafayette et ses amis auraient voulu une révolution plus favorable aux principes démocratiques. Pendant ce temps, l'aristocratie belge essaya d'engager l'assemblée dans des mesures qui auraient pu entraîner la guerre. L'assemblée préféra laisser la négociation au roi.

A la séance du 18 mars, le président fit lire une lettre de M. de Montmorin, dans laquelle ce ministre apprenait à l'assemblée nationale que le roi avait reçu une lettre du congrès des États Belgiques, que Sa Majesté n'avait pas voulu ouvrir.

Le président parla ensuite de deux lettres remises à l'assemblée par les députés des États Belgiques.

trichiennes, fut chassé de Bruxelles. Le 19 décembre, les états du Brabant s'assemblèrent pour la première fois, et donnèrent ensuite leur adhésion à l'acte d'union de la province de Flandre. M. Vander-Noot, avocat et ministre, soutenait avec M. Van-Eupen, grand pénitencier de l'église d'Anvers, le parti des états opposé aux innovations dans les anciennes formes du gouvernement. M. Vonk et le général Vander-Meersch étaient à la tête d'un autre parti qui réclamait des changemens conformes aux principes de l'assemblée constituante de France. On arrêta M. Vander-Meersch, et ses amis politiques furent poursuivis. Au milieu de ces divisions, Léopold II, successeur de Joseph II mort le 20 février 1790, envahit la Belgique avec une armée de quarante mille hommes, après avoir obtenu par la convention de Reichenbach l'assentiment des cabinets de Londres, de Berlin et de La Haye, qui lui garantissaient la souveraineté des provinces belgiques. Les Brabançons furent défaits, et l'armée autrichienne fit sa rentrée dans Bruxelles au commencement de décembre 1790.

(1) Voy. dans le t. 5, p. 523 des *Révolutions de France et de Brabant*, par Camille Desmoulins, le passage suivant : « C'est à nous journalistes, « à nous efforcer de sauver au peuple Français la tache que Lafayette « lui a imprimée par le succès de la motion d'abandonner les Belges à « la vengeance de leurs tyrans. C'est son négociateur Sémonville qui, « en prêchant à Bruxelles prématurément la pure démocratie qu'il « persécutait ici chez les jacobins, et aidé du crédit de la maison d'A- « renberg, a affaibli les forces du congrès, en fourvoyant le respec- « table Vander-Meersch et les *Vonkistes*. »

Environ deux mois avant cette séance, le roi avait soumis aux délibérations de l'assemblée les propositions des citoyens du Brabant, auteurs de la révolution. Le 18, au moment où la discussion allait s'ouvrir relativement au parti qu'il convenait de prendre sur les lettres du congrès, Lafayette monta à la tribune pour proposer de laisser cette affaire à la discrétion du roi :

« Messieurs, dit-il, s'il n'est aucun ami de la liberté, il n'est aucun Français qui ne doive au peuple belgique des applaudissemens et des vœux. Mais la question actuelle se réduit à deux points : l'adresse de la lettre et ses auteurs.

« Elle s'adresse à l'assemblée constituante de France, dont les éminentes fonctions sont étrangères à cet objet; elle est écrite par un congrès dont personne ne respecte plus que moi les membres, mais qui, d'après la constitution actuelle des États Belgiques, n'offre point encore les caractères qui émanent de la souveraineté du peuple. Je pense donc que, sous tous ces points de vue, nous devons renvoyer cette affaire au roi, bien sûrs que désormais tout despote, toute corporation ambitieuse, ne fera que hâter, en s'agitant, la révolution qui l'attend. Ce n'est pas le roi des Français, le restaurateur de notre liberté, qui nous égarera dans la conduite à tenir envers un peuple qui veut être libre et commence à connaître ses droits. »

Voici la proposition de Lafayette :

« L'assemblée nationale, après la lecture d'une lettre de M. de Montmorin, par laquelle ce ministre annonce la défense à lui faite par le roi d'en ouvrir une écrite au nom des États Belgiques, ainsi que la situation intérieure des Pays-Bas, où le congrès des États actuels ne paraît pas avoir les caractères qui émanent de la souveraineté du peuple; pense qu'elle ne peut mieux faire que de s'en rapporter entièrement à la sagesse et aux sentimens connus du roi (1). »

(1) Nous trouvons parmi les papiers du général Lafayette, la copie d'une lettre qui rend compte à M. Van-Eupen, grand pénitencier et

## SUR L'INSURRECTION DE LA BELGIQUE (1).

On trouvera ici des lettres des chefs de l'insurrection de Belgique, celles de MM. de Sémonville, Dumouriez, de la Sonde, employés par nous dans les Pays-Bas, des lettres du congrès, de ses députés en France, et de M. Cornet des Grez, conciliateur entre les partis y compris celui de l'empereur d'Autriche; il y a aussi des lettres de M. de Montmorin. Le résultat de la lecture de toutes les pièces réunies ici, sera de rappeler de plus en plus à mes amis le but auquel je tendais, celui d'établir la liberté en Belgique avec le

secrétaire du congrès belgique, des dispositions de l'assemblée en cette circonstance. Elle est écrite par M. de la Sonde que M. de Montmorin avait chargé de quelques instructions diplomatiques pour les Pays-Bas: « (Paris, 18 mars 1790.) Vous aurez vu sans doute que M. de Lafayatte « était monté à la tribune de l'assemblée nationale pour y provoquer « un décret aussi modéré qu'il était possible, vu l'état actuel des choses « dans les provinces belgiques. Il eût été à désirer que vos agens ici « n'eussent point encore insisté sur un objet dont vos dissensions avaient « empêché la maturité; je vous en avais averti; sans doute vous n'avez « pas ajouté foi à mes paroles. Quoi qu'il en soit, je ne doute nullement « que le décret proposé n'eût été accueilli avec plus d'intérêt, sans « un misérable pamphlet dont vous trouverez ci-joint un exemplaire. « Je ne sais quel est l'incendiaire qui l'a envoyé de chez vous, avec « tant de profusion, et principalement à tous les membres de notre as- « semblée, le jour même qu'elle était consultée sur ce qui vous regarde. « Cet écrit qui indigne généralement est attribué à un défenseur du « congrès dont on pouvait faire l'apologie sans attaquer, comme l'auteur « se l'est permis, l'assemblée nationale. »

« (1) Cette note du général Lafayette est en tête d'un dossier où il a réuni un grand nombre de lettres, instructions et documens diplomatiques, relatifs aux événemens des Pays-Bas.

moins d'excès et de malheurs qu'il se pourrait, mais en faisant céder les prétentions du trône et des diverses aristocraties, au grand principe de la souveraineté nationale, à la vraie liberté du peuple belge. J'en ai dit un mot dans ma lettre à M. d'Hennings (1).

Frédéric-Guillaume n'a pas été étranger à l'insurrection de la Belgique (2). Le gouvernement français, le roi et ses ministres, voulaient, avant tout, éviter une rupture avec l'Autriche; je cherchais à profiter de cette peur ministérielle, des embarras de la cour de Vienne et du besoin que l'aristocratie belge avait de la France, pour ramener tous les partis à un système national et représentatif; mais je ne me serais pas permis de contrarier à un certain point la politique du gouvernement français. On eût dit qu'il y avait, à cette époque, une espèce d'alliance entre l'Angleterre, la maison d'Orange, la Prusse et les jacobins. C'est alors que Camille Desmoulins écrivait, dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, pour le congrès belgique. J'aurais voulu que les États eussent adopté le principe d'une assemblée vraiment nationale, pour faire une constitution à la française. Peu m'importait alors que ce fût un prince autrichien qu'on mît à la tête de ce gouvernement. Mais l'aristocratie et le clergé voulaient conserver leurs priviléges et leurs antiques états. Je fis ce que je pus pour concilier ensemble les hommes influens du parti

(1) Voy. la lettre à M. d'Hennings, dans ce volume. (Witmold, 15 janvier 1799).

(2) Voy. plus loin à la p. 31, la lettre du général Schlieffen, commandant des troupes prussiennes à Liége, au général Lafayette. (23 février 1790.)— Le roi de Prusse permit au général prussien Schonfeld de commander les troupes brabançonnes.

aristocratique et du parti populaire; les premiers ne voulurent pas se nationaliser; les autres diminuèrent de zèle à mesure qu'ils virent qu'on ne travaillait pas pour le peuple. Le gouvernement français ne voulait pas risquer la guerre pour cette querelle, et n'avait pas tort; il en était de même des autres puissances; la cour de Vienne en profitait.

Pendant cette époque, M. de Sémonville (1) fut envoyé, sans caractère public, à Bruxelles, et on eut lieu d'être content de lui. Après son retour, on envoya Dumouriez. Celui-ci s'enfila dans un projet avec les chefs aristocratiques, où il ne s'était pas oublié lui-même, et Montmorin, qui en fut mécontent, n'eut aucune envie d'entrer dans ses vues. Voici, à ce sujet, une anecdote assez remarquable. Lorsqu'en 1792, le ministère jacobin, dont Dumouriez était chef, fit un plan d'attaque contre la Belgique, il y avait dans mes instructions une recommandation de ne pas trop me livrer, dans ce pays, à mes sentimens démocratiques, ce qui contrastait singulièrement avec le genre de reproches que les mêmes hommes et leurs amis, dans le club et dans l'assemblée, me faisaient tous les jours.

(1) Le comte de Sémonville, ambassadeur auprès de la Porte Ottomane en 1793, puis en Hollande après le 18 brumaire, grand référendaire de la Chambre des pairs depuis 1814.

# CORRESPONDANCE.

## A M. DE MONTMORIN,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (1).

Paris, 1er février 1790.

Je vous envoie, mon cher Montmorin, la dernière lettre de Sémonville. MM. Torfs et de la Sonde, dînent aujourd'hui chez moi. Je voudrais expédier ce soir le courrier de Sémonville, que ces deux messieurs suivront de près. Notre affaire est en bon train, et pour l'intérêt de la liberté qui doit toujours passer devant, et pour celui de notre politique. Il ne faut plus que décision et promptitude. Je vous prie de me donner à mi-marge, vos instructions pour diriger ma dépêche.

Ne dois-je pas louer la conduite de Sémonville, lui renouveler nos promesses, et l'engager à la continuation de ses vues et de ses moyens ?

Oui, en le priant de ne pas aller trop vite.

(1) Cette lettre est accompagnée de notes écrites en marge, de la main de M. de Montmorin.

Approuvé.

J'enverrai à M. de Sémonville le Mémoire de la Sonde; j'y joindrai, comme boussole de sa conduite, la note que vous avez faite et que M. de Ternant a copiée.

Depuis ce temps nous avons fait un grand pas. La convention obtenue par Ternant, de MM. de la Sonde et Torfs, et rédigée par celui-ci, doit être le but de nos efforts, le terme de la négociation de M. de Sémonville. Nous serons alors maîtres des affaires, et protecteurs de la liberté belgique. J'enverrai donc à Sémonville ce projet, et l'assurerai que, lorsqu'il sera adopté par les Pays-Bas et l'Empereur, nous nous empresserons de lui donner un caractère (1).

Les deux premiers articles seront exécutés; quant au troisième, on perdra le moins de

Il me semble que de notre côté, nous devons décider l'empereur par une conversation avec M. de

(1) Nous n'avons pas trouvé dans les papiers du général Lafayette la convention ou le projet rédigé par M. Torfs, agent des états de Brabant en France; mais dans une lettre du 13 février 1797, extraite des archives des affaires étrangères et adressée au marquis de Noailles ambassadeur de France à Vienne, M. de Montmorin parle d'une manière vague de ce projet comme ayant pour base la souveraineté de l'empereur ou au moins de la maison d'Autriche sur les Pays-Bas, et le maintien des chefs de la révolution de Belgique dans les affaires de leur pays. On voit aussi par cette lettre du général Lafayette, qu'il était question d'une *convention nationale Belgique*, dont la forme et les conditions nous sont inconnues. L'avènement de Léopold à l'empire mit un terme à de semblables négociations.

Mercy (1), un courrier de celui-ci à M. de Cobentzel (2), le renvoi du courrier de Vienne et le départ de M. de Ségur. Le service rendu à l'empereur est assez essentiel, pour qu'il reçoive de nous l'impulsion au lieu de la donner. L'article relatif à la *convention nationale belgique* est pour moi une condition *sine quâ non*, à laquelle les souverains de l'Europe voudront bien se soumettre à leur tour.

temps qu'il sera possible, et on ne tardera pas à se décider.

Ne peut-on pas convenir de quelque chose avec M. de Mercy, que vous verriez demain matin en lui envoyant un exprès? M. de Cobentzel n'a-t-il pas des pouvoirs suffisans? Dans tous les cas, il faudrait que Ségur partît, et les considérations personnelles ne peuvent plus nous arrêter.

M. de Mercy n'a aucun pouvoir; il n'a reçu aucune instruction relative aux Pays-Bas. M. de Cobentzel a tous les pouvoirs. Tout ce que pourra faire le premier, sera d'informer celui-ci des propositions qu'on fait. Il sera sûrement utile d'envoyer M. de Ségur le plus tôt possible; mais il faut que les circonstances le permettent, et que les arrangemens relatifs à son prédécesseur soient déterminés.

Vous savez qu'il y a six semaines, j'avais obtenu un rassemblement de troupes qui n'a pas eu lieu.

Je suis absolument de cet avis sur tous les points; mais si les rassemblemens ont lieu, il

(1) Le comte Mercy-d'Argenteau, ambassadeur d'Autriche en France, mort à Londres en 1794.

(2) Le comte Philippe de Cobentzel avait été envoyé par l'Autriche auprès des chefs de l'insurrection belge, pour négocier avec eux.

Les décrets de l'assemblée nationale sur l'armée seront passés au milieu de la semaine prochaine. Le roi peut d'avance préparer les rassemblemens, les annoncer alors, et s'exprimer sur les affaires extérieures en chef d'une nation grande, fière et libre.

faut réellement ne se mêler de rien, afin de ne pas attirer sur soi l'orage que cette disposition est destinée à prévenir.

Tels sont, mon cher Montmorin, les objets sur lesquels je vous demande réponse. Lacoste écrira sous votre dictée si vous l'aimez mieux, et je me conformerai à vos instructions, dans ce que je manderai à Sémonville, qui doit attendre impatiemment de mes nouvelles.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

## EXTRAITS

## DES DÉPÊCHES DE M. DE SÉMONVILLE (1).

### AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Bruxelles, 27 janvier 1790.

Le général Vander Meersch a dit au congrès, qu'il ne pouvait plus rien entreprendre avec les seules milices nationales; il l'a répété au duc d'Ursel, président

(1) Nous nous croyons autorisés à extraire des nombreuses dépêches adressées au général Lafayette par M. de Sémonville, les passages suivans qui expliquent le projet de rassembler des troupes françaises dont

du conseil de guerre, et en présence de MM. de Broukausen (1) et de Hamelberg, il a été agité si on demanderait dix mille Hessois et d'autres secours. La résolution a été qu'il n'y avait pas un moment à perdre. M. de Hamelberg est parti ce matin pour négocier cette affaire et il est bien sûr du succès.

Point de doute que rien ne nous est plus désavantageux que de voir ici dix mille Hessois, autant de Brunswikois, les Prussiens à Liège, ou pour mieux dire partout, et à la tête de toutes ces armées les deux premiers militaires de l'Europe.

Il existe un fonds de haine et une résolution prise par tous les honnêtes gens contre la proposition d'un *stathouder;* mais il n'en serait pas de même de la proposition d'abandonner Ostende aux Anglais. Une puissance qui s'établit n'est pas si difficile sur des conditions plus ou moins favorables; vous pouvez calculer mieux que moi, quel tort cet arrangement ferait à notre commerce et si cela vaudrait la peine d'une guerre pour nous y opposer. Ces provinces sont riches, mais ne sont point commerçantes; l'activité des Anglais s'emparerait promptement du cabotage; ils nous revendraient les toiles et les grains; quant aux vins, il leur serait possible d'anéantir cette partie de nos échanges dans les provinces unies où ils transporteraient en abondance les vins de Madère, de

il est question, soit dans la première lettre à M. de Montmorin, soit dans une réponse du général Lafayette à M. de Sémonville, et les motifs qui faisaient ajourner de la part du gouvernement français, la reconnaissance de la Belgique comme nation indépendante, au moment où ses chefs paraissaient soumis aux diverses influences d'une ligue Anglo-Prussienne.

(1) Agent du cabinet de Berlin.

Porto, qui y sont fort goûtés. Je ne suis point assez versé dans les calculs commerciaux et politiques, pour vous en dire davantage sur cet objet.

Je pense donc que vous serez disposés à exécuter un rassemblement de troupes sur la frontière, assez considérable pour vous garantir de celles qui vont entrer ici, et même assez respectable pour soutenir au besoin le parti démocratique, pour empêcher les Prussiens d'être les maîtres du pays et d'écraser les milices nationales. Cette marche jointe à celle qui sera adoptée à l'instant de la notification d'indépendance, augmentera le parti de la France dans ces provinces. J'imagine que le roi et l'assemblée nationale déclareront que leurs intentions ne sont point contraires à la liberté des autres peuples; que jamais les forces de la nation ne seront employées pour les soumettre; mais qu'on est forcé d'attendre que le peuple belgique se soit expliqué sur ses droits avant que de le traiter comme une nation souveraine; que jusques à cette époque, la France entretiendra, avec des individus qui ont une contestation avec l'empereur, des liaisons d'amitié et d'intérêt, fondées sur la justice, etc...

Février 1790.

Les ministres que vous verrez, sont très intéressés à s'opposer à la révolution que vous désirez et qu'il est de votre gloire de protéger ici. Il est donc de la dernière importance de ne pas trop faire connaître votre pensée sur cet objet.

Une assemblée nationale est conforme à vos vues; mais cette assemblée ne peut avoir lieu sans les plus

grandes difficultés. Les priviléges des provinces, leur constitution particulière, les différentes langues, flamande, française et walonne, le peu de croyance de la Flandre en opposition avec la dévotion d'Anvers, les partisans des états et ceux du régime monarchique, toutes ces causes diverses produiront des schismes inévitables. . . . . .

Vous êtes obligés d'opérer un rassemblement par les approches possibles de l'armée prussienne et stathoudérienne. La moindre explication de vos démarches et la notification de vos intentions, vous rendraient, infailliblement, les médiateurs du pays.

Pendant que nous délibérons, les autres agissent, et l'activité inépuisable de la princesse d'Orange nous prépare de grands embarras; elle presse, autant qu'il lui est possible, la cour de Prusse et celle de Londres de s'expliquer ouvertement sur l'indépendance des Pays-Bas, et voudrait profiter, pour ses intérêts personnels, des derniers momens d'existence des états. Sans doute elle est trop bien informée de ce qui se passe ici pour ignorer que le parti populaire a fait des progrès rapides; elle doit les redouter et veut sans doute les arrêter avant l'explosion; 1° par la reconnaissance d'indépendance faite d'abord purement et simplement; 2° par les troupes qui auront mille prétextes d'entrer sous la dénomination d'auxiliaires. Il n'est pas douteux que cette déclaration d'indépendance, faite promptement, sera funeste au parti populaire; elle calmera les mécontentemens et suffira au peuple; les états reprendront de la confiance. Les troupes auxiliaires entreront, comme je vous l'ai mandé il y a quelques jours, sur la réquisition même des

états, autant pour maintenir la tranquillité intérieure que pour les défendre contre les efforts de l'empereur. Les trois puissances seront regardées comme des protectrices et commanderont aux états le lendemain. Quand l'empereur paraît prendre des forces, les personnes influentes de ce pays sont, malgré elles, plus faciles aux propositions de la Prusse; je dis *malgré elles*, et par conséquent je parle du duc d'Ursel et de ses parens, et non de Vander-Noot et de Van-Eupen avec qui je ne me servirais pas de cette expression.

Le cabinet de Berlin a le projet de se procurer ici les plus grands secours pécuniaires en échange de ceux qu'il aura accordés..... Qui pourra les refuser lorsque les troupes seront introduites ? On avait parlé d'un démembrement de la Gueldre et du Limbourg : aujourd'hui, M. de Broukausen l'a nié fortement; mais il a eu la maladresse d'avouer que ces provinces ne pouvaient convenir au roi de Prusse, que sous le rapport de la possibilité de les échanger avec le duc de Meklembourg.

## AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

(EXTRAIT D'UNE DÉPÊCHE DE M. DE LA SONDE.)

Bruxelles, février 1790.

Les états de Flandre viennent de faire publier une de leurs résolutions, qui est que nul ne pourra rien faire imprimer sans que le manuscrit n'ait passé à la censure ecclésiastique et civile, sous les peines portées par les anciennes ordonnances. L'évêque de Gand

défend par un mandement, non seulement de jouer la comédie pendant le carême, mais encore les bals et les mascarades pendant le carnaval prochain. Les états de Flandre ont applaudi à ce mandement et invité les autres provinces à en faire autant. Le duc d'Ursel vient de donner sa démission de président de la chancellerie de la guerre, par la raison, dit-on, qu'un général prussien va prendre le commandement en chef, tant de l'armée belgique que des auxiliaires que la Prusse va fournir. Le parti démocratique vient de faire une requête pour demander aux états que le peuple ait une représentation; mais je crois que cet écrit ne produira aucune division parmi ceux qui se sont revêtus de la souveraineté des provinces. Les états resteront souverains, et le droit de représenter sera et restera toujours héréditaire.

Il est certain : 1° que les provinces Belgiques ont député au congrès de Breda, pour tâcher d'entrer dans l'union; qu'avant l'époque de cette députation, on avait connu le projet d'introduire des troupes étrangères à Douai, et qu'on fera très bien de veiller encore à la conservation de toutes nos places frontières; 2° que le projet d'introduire des troupes étrangères à Douai n'a paru tout-à-fait abandonné que depuis l'évacuation de celles qui étaient concentrées à Tournai et à Bruxelles; 3° que c'est d'après les remarques les plus exactes, relativement au même projet, et dans la vue d'assurer la révolution française, que des personnes éclairées ont pris la résolution de former provisoirement une république des provinces belgiques, à l'instar de certains cantons suisses; 4° que la formation provisoire de cette république

aura lieu très incessamment, d'après le projet de M. Cornet des Grez, et que c'est l'unique moyen d'éviter une guerre générale; 5° que l'*assemblée nationale* indiquée dans ledit projet, laisse une porte ouverte aux prétendans à la souveraineté, ou au stathoudérat des Pays-Bas; qu'en conséquence, ils peuvent déjà travailler à s'y ménager des suffrages; 6° enfin, que la France étant soupçonnée d'avoir des vues sur cette souveraineté, elle ne saurait assez s'abstenir de manifester aucun vœu, du moins dans le moment présent, mais qu'elle aura une influence décidée dans l'assemblée de la nation, si elle sait mettre à profit les heureuses dispositions de MM. Cornet des Grez et Vander-Noot.

J'ai l'honneur d'être, etc...

---

## DU GÉNÉRAL LA FAYETTE A M. DE SÉMONVILLE.

Paris, 8 février 1790.

Le retour de votre dernier courrier, mon cher Sémonville, vous annonçait celui de MM. Torfs et de la Sonde. Ils m'avaient fait des ouvertures très avantageuses, comme vous en jugerez par le projet ci-joint, et M. Torfs m'a souvent déclaré que si Vander-Noot n'en voulait pas, il se brouillerait avec lui.

Ce projet a l'approbation de MM. de Montmorin, Ternant, Lacoste, Ségur et moi. On lui a trouvé un peu trop de mes principes, et M. de Mercy, à qui Montmorin l'a montré, sans lui en laisser la copie, a craint que l'empereur ne le trouvât très forcené; mais M. de Cobentzel, qui a tous les pouvoirs, et dont le crédit

s'affermit à mesure que la santé de l'empereur chancelle, nous donnera, je pense, plus de facilité.

Ce qu'on désire ici, c'est de savoir quel succès aurait un plan de ce genre à Bruxelles. Il n'est pas douteux que la cause populaire et notre politique n'y gagnent beaucoup. Pourriez-vous faire germer ces idées? Pourrions-nous les faire proposer à M. de Cobentzel, soit par les Brabançons, soit par nous? et sur quoi pourrions-nous compter dans les Pays-Bas? Voilà, mon cher Sémonville, ce que nous demandons à votre sagacité et à vos talens. M. de Montmorin voudrait entendre ce développement de votre bouche; je lui ai dit que, dans le cas où vous ne le pourriez pas, il n'y aurait qu'à vous envoyer Ternant pour quelques heures; il préfère vous voir, mais vous ferez ce que vous voudrez.

J'avais proposé d'envoyer à M. de Cobentzel, et, de Trèves, on aurait été vous rendre compte des dispositions. M. de Montmorin veut savoir d'abord sur quoi vous comptez, et votre réponse verbale ou par écrit à cette lettre, déterminera nos démarches.

Le rassemblement serait déja ordonné si M. Necker ne chicanait sur l'argent. Je presse cet objet de tout mon pouvoir, et demande vingt-cinq mille hommes en Flandre pour M. de Rochambeau, et un rassemblement en Alsace. Les princes de l'empire ont été fort ménagés, dans le rapport du comité féodal, dont tous les partis seront satisfaits (1). Nous allons traiter doucement avec les titulaires ecclésiastiques.

(1) Le 8 février, conformément aux premiers décrets du 4 août 1789, un rapport du comité féodal fut lu à l'assemblée, sur les droits abolis avec ou sans indemnité, et fut suivi le 24 du même mois d'un décret

Vous trouverez ici quelques discours et une lettre de moi aux gardes nationales avec qui je corresponds. — La démarche du roi a bien réussi, et ses dispositions sont excellentes (1). Il va sortir dans Paris et j'espère l'engager à des voyages. Les partis existent toujours dans l'assemblée; mais leur conduite est beaucoup plus modérée.

Je vous annonçais Ternant; mais M. de Montmorin ne veut l'envoyer qu'après avoir reçu votre réponse à cette lettre, et peut-être le désir de causer avec vous y entre-t-il pour beaucoup. Ne faites sur cela que ce qui vous paraîtra utile.

MM. Torfs et de la Sonde parlent toujours des deux chefs de l'aristocratie; mais pourvu que l'arrangement fût fait, nous nous consolerions de ne pas en avoir l'obligation au grand pénitencier et même à son ami (2). Je dois vous dire que la proposition de Torfs a dépassé nos espérances. Peuvent-elles se réaliser?

Adieu, mon cher Sémonville, je ne puis assez vous répéter combien l'on est content de vous. Pardonnez le retard de ma correspondance, en faveur de toutes mes affaires qui d'ailleurs vont fort bien. Je remets à vos soins, à toutes vos ressources, le sort de cette négociation, dont le succès assure notre révolution et en prépare d'autres. Vous connaissez tout mon attachement, etc...

qui donna lieu, plus tard, aux plaintes portées devant la diète de Ratisbonne par les princes de l'empire propriétaires en Alsace.

(1) Le roi et la reine avaient prêté le serment civique à la constitution, le 4 février.

(2) Le grand-pénitencier M. Van-Eupen, et M. Vander-Noot, chefs du parti des états.

Présentez mille tendres hommages à la duchesse de Devonshire; demandez-lui si elle a reçu une lettre de moi, et engagez-la à venir à Paris, comme je le lui ai mandé.

---

## DE M. SCHLIEFFEN,

### COMMANDANT DES TROUPES PRUSSIENNES A LIÉGE,

### AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Liége, 22 février 1790.

Monsieur,

Ayant eu l'honneur de faire votre connaissance en Hesse, où je servais, lorsque, précédé du nom que vous vous étiez déjà acquis, vous y passâtes pour aller à Berlin, et me trouvant actuellement officier prussien dans votre voisinage, au moment où l'état des choses de la Belgique semble toucher de si près nos deux nations, où, par rapport à lui, leurs intérêts pourraient bien être les mêmes, mais où, faute de s'entendre, elles courent risque de se traverser, je prends la liberté, monsieur le marquis, de tenter de m'en éclaircir rondement avec vous de soldat à soldat.

Ma nation désirerait la redoutable Autriche moins puissante dans cette province; la vôtre (pacte de famille à part) devrait la désirer telle.

La mienne, en s'occupant du sort de la Belgique, n'a d'autre objet : elle est indifférente à la forme de gouvernement que celle-ci voudra se donner; et si la

vôtre est guidée par le même esprit, pourquoi nos mesures s'entr'opposeraient-elles?

M. de Lamark agit-il ou non de l'aveu de votre nation (1)? Veut-il sérieusement l'indépendance de la Belgique, ou voudrait-il en amener la réconciliation avec ses anciens maîtres, du sein de la fermentation qu'il y excite?

Voilà, monsieur le marquis, ce dont quelques renseignemens, dans la position où je me trouve, pourraient prévenir des méprises réciproquement préjudiciables. Je ne vous parle pas de mon séjour à Liége: notre politique n'entre pour rien dans les affaires de ce pays-ci. Nous aurions voulu bonnement y rétablir le calme à des conditions équitables, que l'évêque-prince est assez aveuglé pour ne pas agréer (2).

Rien n'égale, au reste, la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur de me nommer, Monsieur, votre, etc.

(1) Le comte de Lamark, membre de l'assemblée constituante, et plus tard prince d'Arenberg, prit part, comme Belge, aux évènemens de son pays.

(2) Les Liégeois s'étaient soulevés comme les Brabançons, et avaient chassé leur prince-évêque, pour se donner un nouveau gouvernement. Un décret de la chambre impériale de Wetzlaër condamna cette infraction aux lois de l'empire, et ordonna aux directeurs du cercle de faire rentrer les rebelles dans leur devoir. Frédéric-Guillaume, chargé de l'exécution de ce décret, écrivit, le 9 mars 1790, au prince-évêque, une lettre qui renferme ce passage : « Je crois bien que mes troupes « pourraient faire à présent une exécution plénière des décrets de « Wetzlaër, depuis qu'elles sont en possession de la ville et de la « citadelle; mais comme cela s'est fait par une soumission volontaire, « et par une sorte de capitulation, les lois de l'honneur ne me per- « mettent pas d'abuser de la confiance de la nation liégeoise et d'exécuter « contre elle les volontés arbitraires de Votre Altesse et de ses conseillers. « Mais je me verrais obligé, en conscience, de leur remettre la princi-

## DE M. DE LA SONDE AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Douai, 4 avril 1790.

J'ai l'honneur de vous informer que, sur le simple bruit de l'arrivée de MM. les comtes de Mirabeau et de Lamark, en cette ville, le comité des officiers de la milice nationale a résolu de s'assembler extraordinairement, et qu'au moment où j'ai l'honneur de vous écrire, mon hôtellerie est entourée de gardes nationales, qui n'ont pas l'air bien disposées à faire une réception agréable à ces messieurs.

M. le comte Cornet des Grez vient d'apprendre *d'une manière positive* que l'armée du général Vander-Meersch a adhéré à l'adresse présentée par l'assemblée patriotique de Bruxelles, de la manière la plus formelle, en joignant à cette adhésion des reproches très vifs, sur la manière dont les états ont traité l'armée, sur les officiers prussiens et hollandais dont on l'a remplie, de sorte qu'il y a grande apparence que, dans très peu de temps, M. des Grez aura raison.

Agréez, Monsieur le marquis, etc.

« pauté de Liége dans l'état où je l'ai trouvée, lorsque mes troupes l'ont « occupée. » — Un détachement de l'armée autrichienne, après la convention de Reichenbach, entra sur le territoire de Liége qui avait été évacué par les troupes du roi de Prusse, et y rétablit le prince-évêque au mois de janvier 1791.

Douai, 6 avril.

Le général Vander-Meersch, vient d'adhérer au vœu des officiers de son armée, et à la teneur de l'adresse du comité patriotique, en date du 15 mars dernier (1). L'armée demande maintenant que M. Vander-Meersch reste son commandant en chef, que M. le duc d'Ursel soit remis à la tête du département de la guerre, et que M. le comte de Lamark commande en second, sous le général Vander-Meersch. Ce dernier vœu n'a été concerté entre M. des Grez, M. le duc d'Ursel, M. Vander-Meersch et les états de Flandre, que pour engager le comte de Lamark et sa maison dans la bonne cause. Il y sera déterminé par l'espoir d'arriver au commandement en chef.

J'ai l'honneur, etc.

---

## DU GÉNÉRAL LAFAYETTE AU GÉNÉRAL SCHLIEFFEN.

Paris, ce 7 avril 1790.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, et c'est avec beaucoup de plaisir que je profite de cette occasion pour renouveler notre ancienne connaissance, et pour vous témoigner mes vœux ardens en faveur du pays belgique. Je n'ai d'autre désir que d'y voir les

(1) Cette démarche précéda de quelques jours l'arrestation du général Vander-Meersch, et la réaction du gouvernement des États contre le parti démocratique.

droits et le bonheur du peuple solidairement assurés. Croyez, Monsieur, que la nation française connaît trop le prix de sa liberté, pour chercher jamais à gêner celle des autres peuples, ou pour voir avec indifférence que d'autres puissances s'occupent, en aucune manière, d'en gêner l'exercice chez ses voisins. Quant aux rapports que ces affaires peuvent établir entre nos deux nations, c'est à leurs chefs respectifs à s'en expliquer. Sa Majesté prussienne trouvera toujours dans le roi des Français, des principes de liberté, de justice et de modération, aussi conformes à son caractère personnel qu'au vœu national, et cette conduite franche et simple, qui convient à un roi citoyen, sûr d'être plus que jamais soutenu par une nation libre et énergique, dont il est chéri à tant de titres.

Je dois vous dire que la personne dont vous me parlez agit de son propre mouvement comme citoyen né du Brabant, et que ses démarches dans sa patrie ne sont aucunement dirigées par notre gouvernement (1). Je serai toujours heureux, Monsieur, de

(1) *Note du général Lafayette adressée à M. de Ségur, en lui envoyant cette correspondance avec le général Schlieffen, et plusieurs autres documens sur les affaires de la Belgique :*

Le comte Auguste de Lamark fut blessé de ce désaveu. Ce n'était pourtant pas la faute de Lafayette ; M. de Lamark avait lui-même déclaré qu'il partait comme Belge, et ne se regardait point comme instrument du gouvernement français. La réponse que fit Lafayette à son sujet était conforme à la vérité. C'est avec Mirabeau que M. de Lamark faisait ses plans de Belgique. M. de Montmorin n'aurait jamais consenti à ce que M. de Lamark fût accrédité par Lafayette, à qui d'ailleurs ce crédit interdit par le ministre n'avait été demandé par personne. Voilà ce qu'au milieu de souvenirs un peu confus, on peut dire

pouvoir concourir avec vous à des objets d'utilité publique; et je vous prie d'agréer ma reconnaissance des sentimens que vous me témoignez, et la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

## A M. LE COMTE CORNET DES GREZ.

Paris, le 7 avril 1790.

MONSIEUR LE COMTE,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et j'ai lu avec bien de l'intérêt le développement des divers objets sur lesquels vous aviez déjà conféré avec M. de Ternant, et dont il m'avait entretenu à son retour.

L'exposé approfondi que vous faites des affaires générales de l'Europe, et de celles qui sont particulières aux Belges ou relatives à leurs voisins, m'a paru aussi intéressant, par la vérité des détails, qu'important par les résultats qu'il présente; et je regrette beaucoup que des occupations multipliées ne me permettent pas de vous faire sur chaque objet une réponse aussi détaillée que je le désirerais. Je me bornerai donc actuellement aux points les plus essentiels. Les sages observations que vous me faites sur la situation des Belges, soit qu'ils restent indépendans, soit qu'ils remettent à leur tête le roi Léopold, ou un prince de sa maison, m'ont engagé à répondre au congrès et au général Schlieffen des lettres dont je

sur cet objet. Nous avons eu depuis de grandes obligations à la sœur chérie de M. de Lamark.

joins ici les copies ; j'espère que vous en approuverez le contenu. Il est évident que nous devons tâcher d'anéantir toute influence de la maison d'Orange, qui ne cherche à maintenir les anciens abus que pour un jour s'en approprier les fruits. Il me paraît également utile de tranquilliser les Belges sur la crainte qu'ils pourraient avoir d'un excès de zèle de notre part. Comme vous jugez utile que nous n'ayons dans ce moment aucun agent à Bruxelles, vous pouvez compter que je m'opposerai toujours à ce qu'il en soit envoyé, jusqu'à ce que vous ayez mandé que cela peut être nécessaire.

Quant aux insinuations à faire aux cabinets de La Haye, de Londres et de Berlin, pour qu'à l'exemple de la France ils ne se mêlent en aucune manière des affaires intérieures de la Belgique; c'est une mesure fort sage, et je ne doute nullement que le gouvernement ne fasse à cet égard ce que les circonstances permettront. Je m'empresserai aussi de faire part au ministre de vos idées sur un congrès général (1). Un objet aussi vaste mérite bien d'être pesé, et s'il est

(1) La France n'intervint pas dans la convention qui eut lieu le 27 juillet 1790, à Reichenbach, entre l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre et la Hollande. Ces diverses puissances s'engagèrent alors à aider l'empereur Léopold contre l'insurrection des Belges. M. de Ségur (t. I de sa *Décade historique*) a écrit l'histoire de ces évènemens, et a publié quelques documens qui lui ont été communiqués par le général Lafayette. M. de Ségur fait voir comment les cabinets, d'abord associés aux intérêts d'une ligue anglo-prussienne, la Prusse en particulier, en suivant les inspirations de son ministre M. Hertzberg, pour l'abaissement de la maison d'Autriche, s'alarmèrent bientôt des progrès de la révolution française, et se réunirent à Reichenbach, pour la première fois, en une sorte de congrès européen où l'intérêt monarchique prévalut sur les anciennes rivalités.

praticable, surtout s'il peut amener des réformes constitutionnelles, favorables à la cause de la liberté, chez les différens peuples de l'Europe, j'aimerais que ma patrie eût l'honneur des premières ouvertures. Je ne vous cacherai pas cependant que j'y vois des difficultés dont j'aurai l'honneur de vous entretenir plus particulièrement; mais comme cette mesure peut prévenir une guerre, dont les suites pourraient nuire à notre heureuse révolution, et servir en même temps à disséminer les principes de la liberté, je ne manquerai pas de la recommander au plus sérieux examen.

Quant aux vues et aux projets du roi Léopold, je je ne puis, d'après tout ce qui m'a été rapporté de lui, que les croire sages, surtout favorables à la cause de la liberté, et je pense comme vous, que s'il s'attache sérieusement à les montrer telles, et à les développer aussitôt dans ses États d'Allemagne et d'Italie, ce sera le plus sûr moyen, et vraisemblablement un moyen infaillible, de ramener à lui les Belges et de s'attacher plus que jamais tous ceux qui dépendent de lui. En cela, monsieur le comte, je désire beaucoup personnellement, et je crois que notre ministère ne désire pas moins vivement de pouvoir les seconder; mais vous sentez qu'on ne peut aller au-devant de ce qui lui serait agréable, sans en avoir la connaissance, et qu'il faut au moins attendre qu'il se soit ouvert d'une manière quelconque, ce que je crois qu'il n'a pas encore fait depuis son avénement. Son rapprochement de l'Angleterre, s'il venait à avoir lieu, pourrait nécessiter une modification dans les mesures; et sur ce point, vous m'obligerez beaucoup

de vouloir bien me communiquer vos idées. Dans tous les cas, monsieur le comte, je ne puis que féliciter ce prince et ses proches de vous avoir donné leur confiance; elle ne pouvait être mieux placée. Comme ami de l'humanité et de la liberté, je suis attaché aux monarques qui veulent en devenir l'appui (1), et j'apprendrai toujours avec bien de la satisfaction qu'ils continuent à profiter de vos sages conseils et de vos grandes lumières en politique et en administration.

Je suis on ne peut pas plus reconnaissant de ce que vous avez bien voulu me mettre moi-même à portée d'en profiter, et vous m'obligerez sensiblement, en attendant que je puisse jouir du plaisir de vous voir à Paris, de me continuer votre correspondance à laquelle j'attache un prix infini.

Pour éviter, monsieur le comte, toute méprise entre nous, je crois que nous devons, sur les points essentiels, ne nous en rapporter qu'à ce que nous écrivons, et cette réserve est d'autant plus utile que je n'en aurai aucune dans ma confiance en vous, et que je vous communiquerai tout ce qui pourra avoir rapport aux objets qui vous intéressent, en vous consultant, autant que le temps le permettra, sur toutes les démarches que je serai dans le cas de faire ou de conseiller.

(1) Léopold II venait de succéder, depuis quinze jours, à l'empereur Joseph II. On sait qu'étant grand-duc de Toscane, il avait introduit dans ses États la réforme des lois pénales, l'amélioration du régime des prisons, la liberté du commerce, et détruit plusieurs priviléges.

Agréez l'hommage de ces sentimens, et de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

## AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Rue Montmartre n° 91, le 2 mai 1790.

Il est temps, mon cher marquis, de s'occuper à fonds des affaires des Pays-Bas; je ne peux en traiter qu'avec vous. J'apprends que le roi de Prusse a proposé au roi de Hongrie de lui garantir les Pays-Bas, dans le cas d'une pacification générale. J'ai plusieurs choses à vous dire à cet égard.

Je vous répète que je n'ai jamais mérité aucun soupçon sur mes liaisons, que je n'en ai aucune avec ce qu'on nomme la faction d'Orléans, qu'on ne m'a fait aucune proposition de ce côté, que je n'ai aucune connaissance de ses projets; que, quant à lui, je ne l'ai vu en société de dîner que l'hiver dernier, et pendant l'assemblée des notables; qu'alors il n'était question de rien qui pût faire prévoir ni préparer la révolution, et que depuis, ni de près ni de loin, je n'ai eu aucun commerce, ni direct ni indirect, ni avec lui, ni relativement à lui. Recevez-en mon serment, mon cher marquis, et gardez même ma signature comme gage de ma véracité et plus encore de mon tendre et sincère attachement.

DUMOURIEZ.

## AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Rue Montmartre n° 91, le 31 mai 1790.

Vous pouvez compter sur moi, mon cher marquis; je vous en réitère ma parole d'honneur. Voici une note sur l'affaire des Pays-Bas. Je l'ai bien étudiée et elle me tient à cœur. C'est le point où je peux être le plus utile au roi, à la patrie et personnellement à vous. Il n'y a plus un moment à perdre, et je vous prie de déterminer tout de suite M. de Montmorin à me laisser partir. C'est avec vous que je conviendrai de tout ce que je traiterai; je me placerai sous votre direction, et je vous prouverai mon tendre attachement. J'irai vous voir demain matin entre huit et neuf heures. Faites-moi donner cette mission; vous aurez lieu d'être content, et vous aurez un ami fidèle.

J'ai interrompu ma lettre pour aller dîner chez le duc de Liancourt, à qui j'ai montré la note ci-jointe. Il en a pris copie et doit en conférer avec vous.

Il craint que M. de Montmorin n'objecte que je suis trop marquant pour cette mission, et que je ne paraisse envoyé par la cour. Cette objection tombe d'elle-même : 1° Parce que le même danger se trouve pour la publicité dans un agent plus subalterne; 2° Parce qu'on ne peut pas tirer la même utilité d'un agent qui n'aura ni les talens politiques et militaires, ni la considération d'un officier-général qui s'est occupé à fond des affaires des Pays-Bas.

D'ailleurs, n'ayant point de correspondance directe avec le ministre, j'ai seulement l'air d'être votre

homme de confiance, et il paraît tout simple que, dans votre position, vous soyez intéressé à connaître à fond tous les évènemens qui se passeront dans les provinces belgiques et à y entretenir l'influence que vous y avez déjà, influence essentielle au succès de la constitution française à laquelle votre sort est entièrement attaché.

L'ouvrage que j'ai fait sur la révolution des Pays-Bas sera mon passeport et l'annonce de ce que je peux faire pour l'utilité des Belges. Vous êtes persuadé comme moi, que les deux révolutions, quoique marchant en ordre inverse, ont trop d'analogie, pour que le sort bon ou mauvais des Flamands n'influe pas sur la nôtre. Nous étions convenus d'attendre M. Cornet des Grez; mais les évènemens sont si pressans, qu'il vaut mieux, si vous me faites donner cette mission, que j'aille le trouver, pour ne pas laisser aggraver les circonstances.

Je tiens beaucoup à cette commission, et autant pour vous que pour moi; nous en raisonnerons demain matin. Je vous aime autant que je vous estime, et c'est tout dire.

DUMOURIEZ.

---

## LE CONGRÈS SOUVERAIN DES ÉTATS BELGIQUES UNIS, AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Fait à Bruxelles, ce 3 juin 1790.

MONSIEUR LE MARQUIS,

L'état de prospérité et de revers dans lequel les provinces belgiques se trouvent successivement, vous est parfaitement connu; le comte de Thiennes, chargé

de vous remettre cette lettre, pourra vous en détailler toutes les circonstances, et nous vous sollicitons de lui accorder, de même qu'à notre cause, toute l'étendue de votre attention; car nous serons libres, ou nous ne serons plus; et quels que soient les efforts des ennemis de notre liberté, principalement de la maison d'Autriche, nous ne manquerons pas de leur opposer tous les efforts d'une nation généreuse et qui, sous peu de temps, trouvera dans sa propre énergie, dans ses citoyens, dans ses richesses, une force invincible. Nous serions bien satisfaits, Monsieur le marquis, si vous vouliez nous envoyer un officier de distinction qui eût toute votre confiance, et en qui le congrès pût justement placer la sienne, tant par rapport à nos relations politiques que relativement à l'état et aux opérations de notre armée. Les vœux du congrès seraient comblés si un tel choix pouvait se fixer tout de suite sur monsieur le chevalier de Ternant (1), colonel-commandant du régiment Royal-Liégeois, qui est déjà connu de monsieur le comte Cornet des Grez, et qui jouit d'ailleurs d'une réputation bien méritée.

Par ce moyen les Français pourraient s'assurer que la république belgique est digne de leur appui et que son amitié et sa liberté ne doivent pas leur être indifférentes. C'est cette amitié et ces liens qui nous assureront réciproquement le bonheur, que nous avons également conquis au danger de notre vie, et

(1) M. de Ternant, le même qui avait pris part en Amérique à la guerre de l'indépendance, et servi la cause des patriotes hollandais en 1787, venait d'être envoyé auprès des princes allemands propriétaires en Alsace. Il devint ensuite ministre de France aux États-Unis. (Voy. pour ce qui le concerne, la p. 215 du 2e vol.)

au prix du sang des citoyens ; c'est encore cette amitié que nous entretiendrons soigneusement avec la France qui mettra sur nos lisières une barrière insurmontable à tous les ennemis de la liberté française.

Nous espérons, Monsieur, qu'en faveur de ces sentimens, que nous réaliserons en tout évènement, vous voudrez bien appuyer les demandes que M. le comte de Thiennes vous fera de notre part.

Nous sommes, Monsieur, vos très affectionnés,

Le congrès souverain des États Belgiques Unis,

*Signé* DEGRAVE, président.
VAN-EUPEN, secrétaire.

## RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE AU CONGRÈS SOUVERAIN DES ETATS BELGIQUES UNIS.

MESSIEURS,

C'est avec une respectueuse sensibilité que je reçois les nouveaux témoignages dont vous m'honorez, et je m'empresserai toujours d'exprimer mes vœux pour le bonheur et la liberté du peuple Belgique. M. de Ternant est en Allemagne ; je ne puis encore que vous offrir l'hommage de la reconnaissance que votre confiance ne manquera pas de lui inspirer. Vous avez daigné, Messieurs, correspondre avec moi ; quoique je n'aie à cet égard d'autre caractère public que celui d'ami de la liberté ; permettez qu'à ce titre, d'après mon intérêt pour l'union, la prospérité des Belges, et pour la cessation des divisions intestines, je m'unisse à ceux qui regardent la délivrance du

général Vander-Meersch (1) comme le premier et l'indispensable moyen de remplir ces vues, qui doivent animer tous les cœurs patriotes.

Je suis avec respect, etc.

## AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

9 juillet. 1790.

Il est impossible, monsieur le marquis, que nous nous voyions à notre aise avant mon départ. La fédération vous donne trop de travail pour que je vous occupe des affaires du dehors. Cependant on m'attend le 10 au soir à Bruxelles, et je me résous à partir autant pour dégager votre parole que par la nécessité des circonstances.

Je fais toutes les avances de ce voyage, malgré la faiblesse de mes facultés; mais je connais trop la délicatesse de votre ame pour avoir la moindre inquiétude à cet égard. Je vous prie de vous prêter à l'arrangement que je vais faire en arrivant à Bruxelles: je tirerai sur vous une lettre de change de 6,000 liv. que je vous prierai de vouloir bien faire payer à Paris.

J'aime M. de Montmorin de tout mon cœur, mais nous voyons l'affaire des Pays-Bas en sens contraire, et je crains que son opinion ne le compromette s'il ne la modère pas. Il voit la politique en ministre et en ancien ministre. Il a voué à la cause belgique une

(1) Le général Vander-Meersch, élevé, à la fin de janvier 1789, au grade de lieutenant-feld-maréchal des États belgiques, avait été mis en prison, au mois d'avril 1790, comme chef du parti opposé à celui des états.

haine qui lui exagère les torts du congrès ; il fait des vœux trop prononcés pour le succès des Autrichiens, et l'influence de M. de Mercy est trop marquée. Sous quinze jours, le système politique changera, et la nation ne peut voir qu'avec soupçon et méfiance l'adhérence trop forte des ministres à l'ancien système.

M. de Montmorin fait son métier, et quoique je sois d'opinion contraire à la sienne, je ne le blâme point ; mais votre position est entièrement différente et presque opposée ; vous êtes l'homme de la nation ; vous devez et pouvez seul veiller à ses dangers extérieurs, et aucune démarche à cet égard ne peut vous compromettre (1). Je vous prouverai par ma conduite dans mon voyage qui sera très court, si je ne vois pas de grands moyens pour faire le bien des deux nations.

DUMOURIEZ.

(1) M. Dumouriez dit dans ses Mémoires (t. II, l. III, chap. IV, p. 99) que le rapport qu'il fit de la révolution de la Belgique où il avait été, en 1790, observer l'état des choses, « fit grand plaisir à M. de Mont-« morin, et fut très froidement reçu de Lafayette, qui était très occupé « des intrigues qui se tramaient continuellement autour de lui. » Je crois que ce rapport fit peu de plaisir à Montmorin ; mais si Lafayette le reçut froidement, cela ne vient pas de ce qu'il était occupé d'intrigues, mais de ce qu'il acheva de se convaincre que la révolution belgique n'était qu'une intrigue de l'aristocratie et du clergé, où les intérêts du peuple étaient oubliés, et où il n'apercevait aucun principe de liberté et des droits des nations. (*Note du général Lafayette.*)

## LE CONGRÈS SOUVERAIN DES ÉTATS BELGIQUES UNIS, AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Fait à Bruxelles, ce 6 août 1790.

MONSIEUR,

Nous avons vu avec la plus grande satisfaction et pas moins de reconnaissance, le décret de l'assemblée nationale qui révoque la permission qu'une politique insidieuse était parvenue à arracher au meilleur des rois en faveur des Autrichiens, pour les mettre en pouvoir de combattre mieux la liberté des Français et la nôtre en séjournant sur leur territoire (1). Nous ne doutons pas que ce ne soit en partie l'effet de vos nobles efforts, et nous vous offrons les sentimens les plus justes de notre gratitude, vous priant, Monsieur, de seconder par votre appui les voeux de la nation que nous représentons, dont M. de Thiennes est porteur et interprète. De tout temps les États

(1) Le 27 juillet, une dénonciation des administrateurs du département des Ardennes était parvenue à l'assemblée nationale, au sujet d'une lettre de M. de Bouillé qui leur annonçait, d'après les ordres du roi, le prochain passage des troupes autrichiennes sur le territoire de France et les frontières du Luxembourg, pour se rendre dans les provinces belgiques. On nomma sur-le-champ six commissaires chargés de demander des explications aux ministres, qui répondirent que cette mesure était l'effet d'une disposition réciproque contenue dans deux conventions passées avec l'impératrice-reine, en 1769 et 1772. Le 28 juillet, l'assemblée déclara que, conformément à son décret du 28 février, le passage d'aucunes troupes étrangères sur le territoire de France ne devait être accordé qu'en vertu d'un décret sanctionné par le roi. Le 29, on lut une lettre justificative de MM. de Montmorin et Latour-Dupin, qui présentait un état des forces considérables placées sur les frontières de Flandre et du Hainaut.

Belgiques ont eu des relations politiques avec les Français, et l'histoire nous offre plusieurs traités qui ont lié les deux nations; puissions-nous parvenir à y en ajouter un, qui, fixant le sort de notre liberté, ruinerait à jamais le despotisme oppresseur de nos vastes et riches contrées! Vous y pouvez contribuer infiniment, Monsieur, tant par vos talens que par le grand mérite que vous vous êtes acquis auprès de la nation française.

Nous sommes en peine, Monsieur, de ne pouvoir pas vous obliger par l'élargissement du général Vander-Meersch. Redevables à la nation, comptables devant elle, il n'est pas en notre pouvoir d'interrompre le cours de la justice qui serait depuis longtemps en activité, si M. Vander-Meersch n'y avait mis des obstacles lui-même, et si les égards que nous avons pour lui ne nous avaient pas empêchés de les franchir.

Nous en avons donné des preuves à M. Dumouriez, et nous ne doutons pas qu'il ne vous les rende avec la conviction qu'il en a sentie, et dont il est convenu avec nous. M. de Thiennes vous communiquera nos sentimens par rapport à cet excellent et habile homme.

Nous sommes, Monsieur, vos très affectionnés,

Le congrès souverain des États Belgiques Unis,

*Signé* F. VANDER-MEERSCH, président.

VAN-EUPEN, secrétaire.

## XV.

## DEPUIS LA FÉDÉRATION JUSQU'AU DÉPART ET A L'ARRESTATION DU ROI (21 JUIN 1791) (1).

La fédération du 14 juillet avait donné trop d'espérances aux amis de la liberté, de l'union et de l'ordre public pour ne pas exciter les ennemis de la révolution à troubler cette heureuse harmonie par tous les moyens possibles. On voit que, dès le 3 août, Lafayette fut obligé de publier l'ordre du jour suivant, qu'on peut regarder comme une sorte de discours à la garde nationale.

« Le commandant-général, persuadé que la révolution qui a rendu au peuple ses droits et préparé son bonheur, ne peut s'affermir que par l'ordre public, regarde comme ennemi de la liberté et de la constitution, quiconque ne hait pas la licence et l'anarchie; il sait que ce n'est pas en vain que la force armée du royaume s'est liée par un serment sacré; il a partagé l'indignation de ses frères d'armes, en voyant les efforts de quelques hommes pervers ou égarés pour agiter la capitale, qui, après avoir donné au royaume le signal du courage, lui doit l'exemple non moins utile de la soumission à la loi. Depuis quelques jours les poignards de la calomnie se sont multipliés, les conseils les plus incendiaires ont été répandus dans les écrits et les lieux publics; on a prêché l'insurrection contre les décrets de l'assemblée et l'autorité constitutionnelle du roi; de coupables

(1) Suite du recueil intitulé : *Collection de plusieurs Discours*, etc.

manœuvres et un argent corrupteur ont été employés. Les citoyens de Paris soupirent après cet ordre public, fruit essentiel d'une constitution libre, qui garantisse à chacun son repos, sa propriété, et les moyens de faire valoir ses talens ou son industrie. On ne peut donc voir sans étonnement cette effervescence factice qui cherche à compromettre ici, comme dans plusieurs parties du royaume, la fortune publique et le sort des créanciers de l'État par des terreurs, des désordres ou le refus de l'impôt; qui, mettant à profit tous les évènemens, inventant à leur défaut d'absurdes mensonges, essayant d'éveiller toutes les prétentions et toutes les jalousies, n'a évidemment pour but que de renverser la constitution naissante, et d'y substituer les horreurs de l'anarchie et la division intestine.

« Mais c'est en vain que les ennemis publics espèrent, en multipliant les fatigues de la garde nationale, de décourager son activité et sa constance. Voués par nos principes comme par nos sermens au maintien de la constitution et de l'ordre public, sûrs (le commandant-général est autorisé à le déclarer en leur nom) d'être soutenus par toutes les gardes nationales de France, nous ferons notre devoir avec un zèle inaltérable, et, s'il le faut, avec une inflexible et sévère fermeté. »

Les détails de cet ordre du jour ont rapport à l'exécution des différens arrêtés du pouvoir civil.

Depuis long-temps on cherchait à exciter l'indiscipline dans les troupes et la désunion entre les soldats et les officiers; c'était un des grands moyens sur lesquels la contre-révolution fondait son espoir. Les histoires du temps ont consigné le triste évènement de la révolte de la garnison de Nancy, réprimée par les gardes nationales et les troupes de ligne aux ordres du général Bouillé (1). Les patriotes

(1) A la suite de graves désordres dans une partie de l'armée, l'assemblée nationale avait rendu, le 6 août, un décret qui prohibait dans les

sentirent, pour la plupart, le besoin de lui donner l'appui de l'assemblée, et dans la séance du 30 août, Lafayette prononça ces paroles :

« Les informations que vous avez ordonnées nous feront connaître, je l'espère, les auteurs des troubles dans les garnisons et les livreront à la rigueur des lois.

« Mais il s'agit de la crise actuelle : elle est pressante, notre situation est délicate ; et c'est pour cela même qu'un bon citoyen n'hésite pas à donner son avis.'

Je sais, Messieurs, que M. de Bouillé portera, dans l'exécution de vos décrets, son énergie, ses grands talens, et cette loyauté qui le caractérise ; mais il vous demande, et votre comité vous propose un témoignage que vous ne pouvez trop vous hâter de lui donner. »

« Je le réclame pour lui, pour les troupes obéissantes qui concourront avec leur général à supprimer la rébellion. »

L'assemblée adopta dans cette séance le décret proposé dans le même sens par Barnave. La rébellion fut réprimée, et le général Bouillé reçut, sur la proposition de Mirabeau, les remercîmens de l'assemblée (1).

régimens toute association délibérante, autre que le conseil d'administration, établissait des inspecteurs extraordinaires nommés par le roi pour vérifier les comptes de chaque régiment, en présence d'un certain nombre d'officiers, sous-officiers et soldats, etc. Ce décret fut violé à Nancy, par la rébellion de trois régimens qui arrêtèrent leur inspecteur, M. de Malseigne, et un commandant, M. Denoue. Le 16, l'assemblée décréta de nouvelles mesures pour réduire les rebelles ; en conséquence, le 31, M. de Bouillé, à la tête d'un corps composé de troupes de ligne et de gardes nationales, entra de vive force à Nancy, et après un combat sanglant, y rétablit l'exécution des lois.

(1) L'insurrection de Nancy, provoquée par l'aristocratie des officiers, n'en était pas moins une rébellion très dangereuse contre le gouvernement national et contre le décret de l'assemblée. Je contribuai beaucoup à faire donner au roi, et au général Bouillé, les moyens de la ré-

Plusieurs gardes nationaux et soldats de ligne ayant été tués dans cette lutte de l'ordre public contre l'anarchie, le maire de Paris vint, le 16 septembre, supplier l'assemblée nationale d'assister, au moins par députation, au service que la ville devait faire célébrer au champ de la fédération, en l'honneur de ces défenseurs de la loi. Nous ne rappellerions pas cette circonstance s'il ne s'agissait que du général, qui souhaita faire ainsi rendre hommage à l'ordre public; mais cette réunion respectable et nombreuse autour du trophée funèbre de ses défenseurs, nous paraît faire contraste avec les déclamations qui ont présenté les constitutionnels comme de continuels fauteurs d'insurrection.

Il n'y eut dans le cours du commandement de Lafayette, qu'une maison dévastée à Paris; c'était précisément celle de l'homme de l'émigration qu'il aimait et respectait le plus, le maréchal de Castries (1). Un duel avait eu lieu entre deux députés (2), dont l'un était le fils du maréchal; plusieurs défis avaient été faits et paraissaient combinés. Une de ces émeutes qui se formaient promptement et que la foule grossissait, se jeta, le 15 novembre, sur l'hôtel de Castries, et escalada le jardin. En une demi-heure tout fut brisé; rien ne fut volé. On annonçait la démolition et l'in-

primer; je traitai les intérêts de M. de Bouillé avec les chefs jacobins d'alors; j'invitai les gardes nationales à se joindre à lui; je me joignis à Mirabeau, ou pour mieux dire, je lui inspirai sa motion pour faire remercier M. de Bouillé et ses troupes; en un mot, je servis avec zèle, non-seulement l'ordre public, mais le général, qui dans ses Mémoires regrette de n'avoir pas profité de ces avantages pour servir plutôt la cause constitutionnelle. (*Note du général Lafayette.*)

(1) Voyez la page 209 du 2e vol.

(2) MM. Charles de Lameth et de Castries.

cendie; la garde nationale arriva à temps pour prévenir ces derniers malheurs. Les destructeurs disparurent, la foule fut dissipée; mais un grand mal avait été fait; il n'y eut d'épargné qu'un cabinet défendu par un grenadier national. Des exemples nombreux et récens, dans des pays où l'on n'était point en révolution, ne nous serviront point à excuser ce scandale. Un scandale plus grand encore, ce fut l'indulgence professée à l'égard de cette émeute, pendant que Lafayette achevait de la dissiper, par Mirabeau, auquel, malgré les provocations du côté droit, il est à regretter que des membres du côté gauche n'aient pas répondu avec une juste sévérité (1).

(1) Madame de Staël a fait une observation très juste sur l'affaire de l'hôtel de Castries, en disant qu'elle ne devait pas entrer en excuse de l'émigration puisqu'elle ferait tirer une conclusion défavorable et non fondée sur les dangers que couraient à Paris des membres de l'assemblée constituante. Il est bien vrai que ce pillage ne fut point un mouvement populaire, mais un coup préparé par des Jacobins, amis de MM. de Lameth, et dont les chefs furent Cavallanti, Rotondo, et surtout Giles, qui, dès les premiers mois de la révolution, avait eu part à beaucoup d'émeutes. On retrouve dans les Mémoires de M. Bertrand de Molleville ce même Giles, agent principal du comité appelé le *sabbat*, comme étant au service de la cour. Ce fut lui qui, après avoir fait briser les meubles, sauva le portrait du roi. Mirabeau tira grand parti de cette circonstance à la tribune. Mais l'objet sur lequel tout écrivain, et plus encore, tout écrivain patriote, est obligé de rendre justice publique au duc de Castries, c'est l'accusation de poison. On ne peut laisser passer cette calomnie populaire sans éclaircir le fait. M. de Castries pensait si peu à empoisonner une épée, qu'il insista long-temps pour que le combat fût au pistolet, attendu que, M. de Lameth tirant infiniment mieux des armes que lui, les chances n'étaient pas égales entre eux. Mais M. Charles de Lameth ayant voulu obstinément se battre à l'épée, son adversaire eut le bonheur de lui faire une légère blessure qui piqua un nerf, d'où s'en suivirent dans le traitement quelques convulsions. Il n'en fallut pas davantage pour faire répandre cette sottise de l'épée empoisonnée. Assurément il serait fort injuste d'en accuser MM. de Lameth, et l'on sait que l'esprit de parti entraîne souvent les subal-

La discussion sur le jury, conduite par de profonds et éloquens jurisconsultes, se ressentait néanmoins encore des habitudes de l'ancienne école. Adrien Duport fut un des soutiens les plus éclairés des idées nouvelles. Lafayette n'admettait aucune modification, ni même aucune amélioration au système du jury américain et anglais en matières criminelles, qu'il réclamait dans toute sa pureté; et, en effet, on a vu depuis que, de changemens en changemens, cette belle institution a été en grande partie dénaturée. Nous trouvons, dans les débats législatifs du 18 janvier 1791, l'opinion suivante qu'il exprima sous la forme d'un amendement (1) :

« Les difficultés qui s'élèvent de toutes parts, et qui naissent des transactions qu'on a voulu faire entre des systèmes opposés, nous annoncent que de pareilles médiations ne conviennent pas à la vérité et à des législateurs. Vous avez voulu transplanter parmi nous cette belle institution à l'ombre de laquelle prospère depuis tant de siècles la liberté de l'Angleterre, et que l'Amérique a conservée dans la création de ses nouvelles lois : recevez-la donc dans toute la pureté de sa nature; ne la défigurez point, ne la perdez point en la mêlant aux ruines de la jurisprudence barbare que vous détruisez. Je demande la

ternes au-delà des intentions des chefs. Le seul reproche fait à M. de Lameth, qui soit malheureusement fondé, c'est que lorsque MM. d'Ambly et Saint-Simon, témoins de M. de Castries, allèrent prier son adversaire de démentir publiquement une si atroce et ridicule imputation, celui-ci refusa en alléguant qu'une semblable déclaration déplairait au peuple. (*Note du général Lafayette.*)

(1) On délibérait sur l'article suivant du projet du comité : « Les dépositions des témoins seront faites par écrit, et reçues, savoir : de- t les officiers de police pour ceux des témoins qui y seront produits; devant le directeur du jury d'accusation pour les témoins qui, nt pas comparu devant l'officier de police, seront amenés d'abord ant le jury d'accusation. »

question préalable sur toutes les dispositions de tous les articles du projet de décret qui admettent quelque espèce d'écriture. »

Pendant les premières années de la révolution, l'aristocratie complota toujours, mais en général avec si peu de talens, que les complots ont souvent paru manquer de probabilité. Le 28 février 1791, on s'était flatté de mettre Paris en confusion en attirant le commandant de la garde nationale hors de la ville pour n'y plus rentrer. On essaya le moyen, si souvent employé depuis, d'exciter une émeute populaire sous prétexte de détruire la tour du donjon de Vincennes. Il est superflu de dire que ce donjon était devenu sans usage. On voit par une des pièces trouvées dans l'armoire de fer, que Lafayette avait conseillé au roi de diriger de ce côté une de ses promenades à cheval, et d'en ordonner lui-même la démolition (1); mais il ne pouvait souffrir, sous l'ordre constitutionnel, qu'elle fût faite par une émeute. En conséquence, apprenant qu'un nombre assez considérable de peuple s'y était porté, que Santerre, avec son bataillon, y était allé sous prétexte de rétablir l'ordre, il se rendit avec son état-major à Vincennes, mais non sans avoir pris la précaution d'envoyer au Carrousel un bataillon pour veiller à l'ordre public. Il trouva qu'on était en train de démolir le donjon, fit rentrer dans la discipline une portion de garde nationale que Santerre et quelques autres factieux cherchaient à égarer, leur commanda de saisir les démolisseurs qu'il conduisit dans les prisons de la

(1) Voyez dans le t. II, p. 465, une lettre adressée au roi et trouvée dans l'armoire de fer (26 mai 1790).

conciergerie, après avoir menacé d'ouvrir à coups de canon les portes du faubourg qu'on avait fermées contre lui. Quelques coups de fusil avaient été tirés contre des officiers de son état-major, et lorsqu'il rentrait la nuit par la rue Saint-Antoine, on fit une tentative pour faire tomber son cheval et le tuer lui-même. Un coup de baïonnette d'un grenadier national déjoua cet attentat; mais le bruit s'était répandu que Lafayette avait été tué, et voici ce qui se passait aux Tuileries :

Dès le matin, sous prétexte de donner à déjeuner aux gardes nationaux de service, on avait cherché à les faire boire. Une foule de royalistes, dont plusieurs appelés des départemens pour ce coup médité, profitant de la facilité donnée aux premiers gentilshommes de la chambre, de distribuer des billets d'admission pour les personnes de service et autres gens connus d'eux, s'étaient glissés dans les appartemens qui séparaient la salle de service des gardes nationaux de la chambre du roi. Ils étaient armés d'épées, de sabres, de cannes à épées, de pistolets et de poignards. Le roi sortit de sa chambre pour visiter ses appartemens et ceux qui les remplissaient. Tout cela se passait à petit bruit à l'insu de la garde nationale. On voit dans les papiers du temps, qu'on avait profité de passages dont les gens de la cour disposaient, pour moins exciter l'attention des gardes nationaux réunis dans la salle. Le premier éveil fut donné par une mauvaise tête, le chevalier de Saint-Elme, qui, entr'ouvrant la porte de l'appartement, montra un pistolet aux gardes nationaux. Cette découverte produisit un grand émoi. Le roi en fut effrayé; il pria le rassem-

blement chevaleresque de se dissoudre en posant les armes. Il était temps, car les gardes nationaux, parmi lesquels on faisait déjà circuler le bruit de la mort de leur chef, allaient faire irruption dans les appartemens. Les chevaliers en furent quittes, en sortant, pour quelques injures et quelques coups.

Lafayette arriva sur ces entrefaites; il traita durement quelques gens de la cour, et fit surtout une semonce au duc de Villequier, premier gentilhomme de la chambre, dont il avait le plus à se plaindre. Il vit le roi qui lui témoigna des regrets de cette échauffourée commencée, à ce qu'il paraît, à son insu. Le roi lui dit *que le faux zèle ou l'extravagance des gens qui se disaient ses amis, finiraient par le perdre...* prédiction qui ne s'est que trop accomplie. Cependant, à son retour dans la salle de service, le commandant-général apprit, par la rumeur publique, qu'un amas d'armes avait été déposé dans les armoires de l'appartement, mesure qui ne pouvait être soufferte par ceux qui étaient chargés de la garde du roi et de sa sûreté; en conséquence, il fit prier le roi d'ordonner la remise de ces armes. On les apporta dans une grande manne, et tout le monde put voir que, parmi ces armes, il y avait des poignards. Elles furent livrées aux gardes nationaux et brisées dans la cour des Tuileries avec des témoignages de gaieté peu respectueux peut-être pour le palais du roi, et surtout assez offensans pour les chevaliers qui avaient déjà été chassés fort brusquement, et qu'on appela depuis les *chevaliers du poignard*; mais il faut convenir que la provocation avait été forte et qu'une leçon devenait nécessaire. On ne fut pas [illegible] choqué d'un ordre du

jour du lendemain, dans lequel le commandant-général traitait sévèrement *les chefs de la domesticité*, expression qui déplut beaucoup aux gens de la cour.

---

## SUR LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ.

L'affaire de la constitution civile du clergé (1) fut un des grands évènemens de la révolution. Ses adversaires profitèrent avec habileté de cette circonstance pour semer en France la division et le trouble.

Parmi les tribulations et les regrets dont l'esprit de faction et d'intrigue, l'ignorance et l'égarement, ont semé la carrière de Lafayette, il n'en est point qui lui aient été plus pénibles que les excès produits par la haine des cultes insermentés : non qu'il eût été convaincu par les opposans à la constitution civile du clergé, tels que MM. de Boisgelin, Maury, etc.; la majeure partie de leurs argumens a été ensuite réfutée par ces opposans eux-mêmes dans l'affaire des concordats et dans les discussions subséquentes avec le Saint-Siége. « *Nous nous sommes conduits, à l'époque de* 1791, *en vrais gentilshommes*, a dit depuis un de nos premiers archevêques (2); *car de la plupart de nous on ne peut pas dire que ce fut par religion;* » voulant sans doute exprimer ainsi que la résistance leur avait paru indiquée par des considérations politiques plutôt que par des devoirs religieux. En effet, parmi ceux sur qui ce dernier motif avait le plus de poids, on en a vu dans le temps qui, effrayés

(1) Votée le 27 novembre 1790, acceptée par le roi le 22 décembre.
(2) L'archevêque de Narbonne.

des effets d'un schisme sur le salut des générations présentes et futures, oppressés par cette observation qu'il ne fallait pour prévenir un tel malheur que leur assentiment, se séparaient de la majorité avec des intentions conciliatrices, que le parti purement politique ne tardait pas à écarter. Mais enfin, de part et d'autre, d'un côté par une imprudence due à la piété austère autant qu'à l'indifférente philosophie, de l'autre, par le zèle hostile avec lequel on exploita cette faute, le mal était fait (1). Le remède proposé de laisser, à l'exemple des États-Unis, chaque société entretenir son temple et ses ministres fut repoussé de tous côtés. Cependant le peuple, tout en voulant la liberté des religions, s'obstinait à ne pas regarder comme une différence de ce genre le nouveau dissentiment dans le culte catholique; il croyait en trouver toute l'explication dans l'aristocratie publique des principaux non-conformistes, et dans la tactique secrète qui trop souvent troublait la paix des ménages. Habitué par le vice de son éducation à regarder l'administration des sacremens comme une *fonction publique*, il en concluait que ces *fonctionnaires* devaient être assermentés (2). Au milieu de ces intrigues et de ces

(1) Voyez à la page 119 de ce volume les efforts du général Lafayette pour faire retrancher de l'acte constitutionnel les décrets relatifs à la constitution civile du clergé.

(2) Sans remonter aux sermens de la Ligue qui étaient approuvés par la Sorbonne et la Faculté de théologie, qu'on se rappelle celui du sacre consacré par l'Église, *d'exterminer les hérétiques*, serment que M. Turgot essaya en vain de faire changer au sacre de Louis XVI, ce à quoi le clergé ne voulut pas consentir. L'observation rigoureuse d'un autre serment, celui de la croix de Saint-Louis, par lequel on promettait de révéler tout ce qu'on apprendrait de contraire à l'autorité du roi, eût fait un espion dans chaque famille de ceux qui recevaient cette croix.

erreurs, il existait une masse considérable de personnes vraiment pieuses, attachées de bonne foi au culte non assermenté. Lafayette avait près de lui un irrécusable exemple que cette opinion pouvait s'allier aux sentimens de la vertu la plus libérale et du patriotisme le plus accompli.

L'animadversion contre le culte non assermenté ne fut nulle part plus générale qu'à Paris. L'opinion publique et le zèle individuel répugnaient à la protection dont les défenseurs de la liberté cherchaient à l'environner. Il a toujours été, à cette époque, exercé dans beaucoup de chapelles, et nommément dans toutes les églises des maisons où les religieuses étaient restées. C'est ainsi qu'il n'a jamais cessé d'être publiquement pratiqué par la famille de Lafayette. Mais une grande impopularité était attachée à ce culte.

On doit en même temps avouer avec honte et douleur, qu'avant que la force publique eût pu dissiper un infame complot contre les filles respectables connues sous le nom de sœurs de charité, plusieurs d'entre elles furent un jour, au sortir de la messe, insultées avec impudeur.

On voit par une lettre du ministre de l'intérieur au directoire des départemens, 31 mai 1791, que ces attentats, de quelque côté et dans quelque vue qu'ils aient été commis, eurent lieu simultanément dans plusieurs parties du royaume.

En 1791, le département avait autorisé la location de l'église des Théatins à une société du culte non asser-

Lafayette en changea la formule deux jours après le 14 juillet, pour l'admission du premier chevalier de Saint-Louis qu'il ait reçu. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

menté. Cette décision à laquelle Lafayette n'était pas étranger, n'eut point le succès espéré. Le 2 juin, un attroupement se forma sur le quai; on pénétra dans l'église (1); les personnes réunies furent effrayées et prirent la fuite; de coupables émissaires renversèrent l'autel et se préparaient à oser davantage encore, lorsqu'un détachement nombreux de garde nationale arriva.

« On a rendu compte, dit un journal du temps, dans la plupart des journaux, du désordre arrivé dans l'église des ci-devant Théatins, destinée à un culte religieux; mais on n'a pas dit que cette scène scandaleuse, à laquelle on ne devait pas s'attendre d'après la tranquillité qui avait régné dans cette église jusqu'à midi, a été presque aussitôt réprimée par la garde nationale, que l'autel a été rétabli, et que les prêtres non-conformistes ont chanté vêpres le même jour dans cette église, sans que la tranquillité y ait été troublée de nouveau. »

Il eût fallu ajouter que ces vêpres, auxquelles assistèrent le maire et le commandant-général, furent chantées sous la protection des baïonnettes de la garde nationale.

En vain Lafayette pria et fit conjurer les chefs de la société des Théatins de l'aider à pousser à bout cette entreprise; ils crurent, peut-être avec raison, devoir attendre une disposition plus calme.

Mais on ne pouvait rien dire de mieux pour ramener les opinions égarées, et pour déjouer les intrigues désorganisatrices, que ce qui avait déjà été publié

(1) Voyez le *Moniteur* du 4 juin.

du haut de la tribune nationale dans les excellens discours de M. de Talleyrand et de M. Sièyes, l'un au nom du comité de constitution, l'autre en apologie de la conduite du directoire de département. Ces deux discours, qu'on trouve dans le *Moniteur* du 9 mai 1791, et dont l'assemblée adopta les principes dans son décret, font un des titres de gloire de l'assemblée constituante (1).

Quant à Lafayette, si l'on a pu dans d'autres occasions lui attribuer des négligences, des erreurs ou des faiblesses, ce n'est pas dans la cause de la liberté des cultes qu'un tel reproche lui serait applicable, car il s'est toujours persuadé qu'aucune puissance au monde ne peut se placer entre le cœur de l'homme et la divinité; il détestait toutes les intolérances, celles de l'incrédulité comme celles de quelque opinion religieuse que ce soit. La pureté de

(1) M. de Talleyrand est le seul évêque nommé par le choix et sur la recommandation spéciale du clergé de France. Il était alors abbé de Périgord et agent du clergé; mais contre l'usage ordinaire, surtout pour un homme de si grande naissance, Louis XVI avait tardé à le nommer. L'assemblée générale du clergé vota expressément pour qu'on représentât au roi, au nom du clergé de France, qu'il lui paraissait étonnant que l'abbé de Périgord ne fût pas nommé évêque, et ce fut sur cette désignation que le roi le nomma enfin à l'évêché d'Autun. Quoique l'évêque d'Autun eût pris part à l'ordination des évêques de la constitution civile et qu'il eût prêté lui-même le serment des prêtres salariés, il ne garda point son évêché, et réclama toujours pour la liberté religieuse en faveur des prêtres non assermentés. Ceux de son diocèse furent secourus par lui dans les pays étrangers. C'est entre M. de Talleyrand, Sièyes et La Rochefoucauld pour le département, Bailly pour la municipalité, et Lafayette pour la garde nationale, qu'avaient été arrangées les mesures relatives à l'église des Théatins, qui, par les menées des jacobins, réussirent si mal. Sièyes fut obligé de justifier le département à la tribune, dans un excellent discours. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

son zèle a été reconnue dans ces temps de trouble, et même avec une confiance touchante pour lui, par toutes les personnes dont la dévotion n'était pas dominée par l'esprit de parti. On peut même en appeler à la conscience de celles-ci et les défier de citer une circonstance où aucune considération personnelle ait été un instant mise en balance avec le dévouement absolu de Lafayette pour les moindres intérêts de la liberté religieuse.

Tels furent ses principes et sa conduite toutes les fois qu'il eut occasion de parler et d'agir dans cette question. On voit dans les Mémoires de Bourienne (t. V, p. 62) et dans l'Histoire de France depuis le 18 brumaire, par M. Bignon (t. II, p. 188), qu'avant le consulat à vie, Lafayette avait fait une démarche auprès du premier consul Bonaparte, pour le dissuader de rétablir une religion de l'État, et lui conseiller d'adopter dans son intégrité le principe américain d'égalité parfaite entre tous les cultes, chacun d'eux restant isolé du gouvernement, et les sociétés religieuses se formant à leur gré sous la direction de prêtres de leur choix et payés par elles. Le vœu de liberté, d'égalité complète et indépendante de la politique, a été reproduit par lui, depuis la restauration, dans ses discours à la tribune, et dans ses réponses aux adresses communes des ministres des différens cultes aux États-Unis.

Mais pendant que Lafayette et ses amis s'efforçaient de servir la liberté religieuse, l'ordre public et les intérêts personnels du roi, dans les limites que la constitution avait tracées, ils étaient en butte aux intrigues du parti contre-révolutionnaire et des factions

anarchistes. On a su depuis que, dès le 3 décembre 1790, le roi s'était adressé secrètement à l'empereur d'Allemagne, au roi de Prusse, à l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de Suède, pour leur présenter l'idée d'un congrès des principales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée (1). Bertrand de Molleville nous a révélé la mission du comte Alphonse de Durfort, qui écrit, au mois de mars 1791, sous la dictée du roi et de la reine, pour rassurer le comte d'Artois, que « *Lafayette est un scélérat et un factieux fanatique en qui ils ne peuvent avoir aucune confiance ;* » sur quoi le comte d'Artois, (article 16 de sa réponse,) « *est très aise qu'on l'ait* « *mis à même de certifier à toutes les cours, autant* « *que besoin sera, que les bruits qui s'étaient répan-* « *dus que Leurs Majestés avaient accordé quelque con-* « *fiance à M. de Lafayette, et qu'elles se laissaient* « *aller à ses suggestions perfides, sont absolument dé-* « *nués de fondement.* » On convient, à l'article 3, que l'empereur fera filer trente-cinq mille hommes sur les frontières de Flandre et du Hainaut; les troupes des cercles porteront quinze mille hommes sur l'Alsace ; les Suisses se présenteront sur leur frontière; le roi de Sardaigne entrera en Dauphiné avec quinze mille hommes; les douze mille hommes de l'Espagne seront portés à vingt mille pour menacer les provinces méridionales. Bouillé, dans ses Mémoires, raconte une visite du duc de Lauzun, pour réconcilier le duc d'Orléans avec la cour, et, comme de raison, aux dépens de la liberté et de Lafayette. Il y rend

(1) Mémoires d'un homme d'état attribués à M. de Hardenberg, t. I, p. 103.

compte des rapports de la cour et des siens avec Mirabeau, « *sur l'ambition et la cupidité duquel on pouvait compter*, dit-il, *tandis que Lafayette était un enthousiaste et un fou.* »

Le projet d'évasion date de cette époque, et l'émeute excitée le 18 avril 1791, pour empêcher le roi d'aller à Saint-Cloud où il se rendait assez habituellement, devait fournir aux adversaires de la révolution un argument contre l'indépendance du monarque (1).

Mirabeau, depuis ses intimes liaisons avec la cour, était entré très avant dans ces vues. L'émeute de Saint-Cloud elle-même avait été projetée par lui. Sa mort priva les chefs contre-révolutionnaires des conseils de ce puissant génie; tout le plan se ressentit de cette perte.

Le motif du voyage était, dit-on, la répugnance très légitime du roi à faire ses pâques dans sa paroisse constitutionnelle (2). La faculté laissée aux volontaires de changer tour-à-tour de service avec leurs camarades, avait facilité ce jour-là une composition de cette garde, favorable au but qu'on se proposait. Lafayette fut mal secondé par les troupes de service; c'est la seule fois qu'il eut à s'en plaindre. Le bataillon

(1) « ...Le roi se disposait à aller à Saint-Cloud; on s'est servi, pour « l'arrêter, du respect qu'on lui connaît pour la religion de ses pères. « Le club des cordeliers l'a dénoncé lui-même comme réfractaire à la « loi; en vain M. de Lafayette a-t-il fait ce qu'il a pu pour protéger son « départ : on a arraché par violence les fidèles serviteurs qui l'entou- « raient, et il est rentré dans sa prison. » (Extrait de la proclamation du roi du 20 juin 1791, au moment de son départ.)

(2) On avait répandu le bruit que son projet était de quitter la France.

des Carmélites ou de Saint-Nicolas, qui était en fort bon ordre dans la grande allée des Tuileries, lui offrit, il est vrai, d'assurer le départ du roi. Cette proposition aurait peut-être piqué d'honneur les autres bataillons; mais ce que voulait la cour, c'était de constater qu'elle était violemment retenue à Paris. La plupart des gardes nationaux étaient de bonne foi. Quelques-uns pouvaient être dans le secret, nommément Danton, soldé depuis long-temps par les provocateurs de cette émeute, et qui arriva avec son bataillon sans que personne l'eût fait demander, sous prétexte de voler au secours de l'ordre public. Lafayette avait demandé au roi et à la reine un peu de temps pour ouvrir leur passage; ils se hâtèrent de monter en voiture. Il leur demanda d'y rester jusqu'à ce que le passage fût ouvert, et pendant qu'il était engagé au milieu de l'émeute, ils se firent prier par un officier municipal de remonter chez eux.

Alors, Lafayette proposa au roi de déclarer franchement à l'assemblée qu'en même temps que dans ses fonctions royales, il maintiendrait les décrets adoptés, il réclamait pour lui le droit qu'a chaque homme de pratiquer le culte qui lui convient, ce qui mettrait fin à tous les tiraillemens dont il était l'objet. Le roi parut touché et reconnaissant de l'offre que lui fit Lafayette, de soutenir de tout son pouvoir cette démarche; il ne demanda qu'un jour pour se décider; mais le même soir, il avait consulté son conseil de conscience, et il répondit à Lafayette, en le remerciant beaucoup, « *que ses directeurs lui avaient dit qu'il suffisait, pour le salut de son ame, de ne pas faire ses pâques à l'église assermentée.* » Ce fut après

cette réponse que le commandant-général donna sa démission.

« Les bataillons de la garde nationale se sont assemblés l'après-midi, dit *le Moniteur* du 23 avril; vingt-trois bataillons se sont rendus chez M. de Lafayette; à neuf heures du soir un grand nombre de bataillons y étaient en armes avec leurs drapeaux; d'autres, comme ils pouvaient, en sortant d'une assemblée. On l'a pressé avec les plus grandes instances, avec les plus touchantes expressions d'intérêt et de dévouement, de retirer sa démission. Un grand nombre de gardes nationales se sont ensuite transportées à la municipalité, accompagnées de flambeaux, et l'ont invitée à joindre ses sollicitations aux leurs. La municipalité, M. Bailly à la tête, est arrivée chez M. de Lafayette à onze heures. Elle s'est renfermée avec lui. Les appartemens, la cour et une partie de la rue, étaient remplis de gardes nationales. On s'est retiré, il était minuit, et M. de Lafayette n'avait pas donné de réponse. A cette heure, quarante-deux bataillons s'étaient déjà rendus chez lui; hier matin il n'y avait pas encore de réponse positive.... »

Voici le discours prononcé, à cette occasion, par Lafayette, dans la séance du conseil général de la commune de Paris, du 22 avril 1791, et envoyé aux soixante bataillons par arrêté de ce conseil général, du vendredi 22.

« Messieurs,

« Je viens, dans la maison commune où tant de souvenirs se retracent à moi, reconnaître les derniers témoignages de vos bontés, avec toute la sensibilité d'un cœur dont le premier besoin, après celui de servir le peuple, est d'en être aimé, et

qui s'étonne de l'importance qu'on daigne mettre à un individu, dans un pays libre où rien ne devrait être important que la loi.

« Si ma conduite dans cette occasion, Messieurs, pouvait n'être réglée que sur des sentimens d'attendrissement et de reconnaissance, je ne répondrais aux regrets dont vous et la garde nationale m'avez honoré, qu'en obéissant à vos instances; mais de même que je n'avais écouté pour cette démarche aucun motif personnel, de même, au milieu des mouvemens qui nous agitent, ce n'est point au gré d'affections particulières que je puis me déterminer.

« Je ne pense point que la garde nationale, dont la grande majorité fut toujours inaccessible aux séductions de l'esprit de licence et de parti, ait vu avec indifférence ce qui a causé mon découragement; les autorités constitutionnelles méconnues, leurs ordres méprisés, la force publique opposée à l'exécution de la loi dont la protection lui est confiée..... Nous sommes citoyens, Messieurs, nous sommes libres; mais sans l'obéissance à la loi, il n'y a plus que confusion, anarchie, despotisme; et si cette capitale, le berceau de la révolution, au lieu d'entourer de ses lumières et de son respect les dépositaires des pouvoirs de la nation, les assiégeait de ses tumultes, ou les fatiguait de ses violences, elle cesserait d'être l'exemple des Français, elle risquerait d'en devenir la terreur.

« Cependant, Messieurs, dans les marques si touchantes d'affection que j'ai reçues, on a beaucoup trop fait pour moi, on n'a pas assez fait pour la loi. Je me suis convaincu avec la plus tendre émotion que mes camarades m'aimaient; je n'ai point encore su à quel point ils chérissaient tous les principes sur lesquels la liberté est fondée. Je dépose en vos mains, Messieurs, cet aveu sincère de mes sentimens; daignez les faire connaître à la garde nationale dont j'ai reçu les témoignages d'amitié avec tant de sensibilité, pour qui je serai toujours un frère aussi affectionné que reconnaissant. J'avoue que, pour la commander, j'avais besoin d'être assuré qu'elle croirait unanimement le sort de la constitution attaché à l'exécution de la loi, seule souveraine d'un peuple libre; que la liberté des per-

sonnes, la sûreté des domiciles, la liberté religieuse, le respect des autorités légitimes, lui seraient, sans exception, aussi sacrés qu'à moi. C'est non seulement de courage et de vigilance que nous avons besoin, mais aussi d'unanimité dans les principes que je viens d'exposer, et j'ai pensé, je pense encore que la constitution sera mieux servie par la démission motivée que j'ai donnée, que par mon acquiescement à l'invitation dont vous avez daigné m'honorer. »

Les soixante bataillons de la garde nationale prirent successivement la résolution suivante :

« L'Assemblée nationale a décrété que la force publique serait essentiellement obéissante, et une partie de l'armée parisienne s'est montrée essentiellement désobéissante. M. de Lafayette n'a cessé de la commander que parce qu'on a cessé d'obéir à la loi; il veut une entière soumission à la loi et non un attachement servile pour sa personne. Que les bataillons s'assemblent; que tout soldat-citoyen jure sur son honneur et signe d'obéir à la loi; que ceux qui s'y refuseront soient exclus de la garde nationale; que le vœu de cette armée ainsi régénérée soit porté à M. de Lafayette, et il se fera un devoir d'en reprendre le commandement; que quelques individus qui ont si indignement outragé la famille royale soient punis et chassés de la garde nationale. »

Ce ne fut qu'après ces nouvelles protestations d'obéissance à la loi, que Lafayette consentit à reprendre le commandement, et c'est ainsi que l'erreur momentanée d'un petit nombre de gardes nationales ne servit qu'à montrer de plus en plus l'esprit qui animait cette armée citoyenne.

Les discours, les lettres, les démarches de la commune, les promesses des bataillons, les refus du commandant-général pendant plusieurs jours, et le mouvement imprimé à l'opinion publique par cette circonstance, contribuèrent beaucoup au bon ordre

qui, peu de temps après, régna dans Paris au départ du roi.

La discussion relative à l'état des hommes de couleur libres dans les colonies, partagea dans l'assemblée le parti populaire. Le plus grand nombre des membres qui tenaient au club des jacobins, se réunit au côté droit de la chambre pour leur refuser les droits civils. Lafayette, La Rochefoucauld et plusieurs de leurs amis, les membres qui devinrent depuis girondins, et une partie des jacobins, défendirent la cause des hommes de couleur. On rendit un décret qui leur était favorable; quelques mots prononcés par Lafayette dans la séance du 11 mai 1791, et qui lui furent vivement reprochés, contribuèrent, dit-on, à ce succès.

« Il me semble, Messieurs, que nous nous entendons mal sur la question. Je crois qu'il est clair que les hommes libres, propriétaires, contribuables d'une colonie, sont des colons. Or, les gens de couleur dont il est question sont propriétaires, cultivateurs, contribuables, libres. Sont-ils des hommes? Moi je le pense, et c'est pour cela que je suis d'avis de la question préalable sur l'opinion du comité. »

Lafayette disait quelques années après :

« Je ne me repens pas de mon influence sur ce décret, je crois même que l'assemblée eut tort, à la fin de la session et sur les représentations des ministres et gouverneurs, de rapporter cette décision politique autant que juste qui intéressait tous les hommes de couleur libres au maintien de la tranquillité. Mon premier intérêt a sans doute été pour la cause de l'humanité; mais j'ai aussi toujours pensé que l'intérêt bien entendu des colonies et du com-

merce exigeait l'abolition de la traite, les droits civiques des noirs libres, et l'affranchissement graduel des esclaves. Cette opinion a été, comme tant d'autres, dénaturée dans un temps de délire par des mesures funestes à tous les partis; la réaction n'a pas été moins violente; son premier acte fut la destruction de Sierra-Leone. Il faut pourtant dire que ce funeste attentat n'eut lieu qu'après que le gouvernement anglais eut positivement refusé la proposition formelle que lui fit le directoire français de neutraliser cet établissement. Espérons que nous aurons aussi une Sierra-Leone, et que les deux gouvernemens s'entendront pour mettre l'une et l'autre de ces entreprises philanthropiques hors de toutes les chances futures des querelles européennes. C'est la seule réparation que nous puissions offrir à l'humanité noire pour les crimes de plusieurs siècles (1). »

(1) On voit dans l'*Histoire de l'abolition de la traite*, par M. Clarkson, toutes les difficultés que rencontrèrent les amis des noirs; il parle des différentes réunions qui eurent lieu chez M. de La Rochefoucauld, de l'insistance du général Lafayette pour qu'une proposition sur ces intérêts d'humanité ne fût pas renvoyée à la législature suivante, parce qu'il ne croyait pas qu'il fût permis de l'ajourner. Des intrigues coloniales, le crédit de députés influens et alors chefs des jacobins, étaient parvenus à indisposer l'assemblée; on ne pouvait compter que sur trois cents votes favorables, à moins que l'Angleterre ne consentît à supprimer la traite au même moment. M. Clarkson se chargea de remettre à M. Pitt une lettre pressante de Mirabeau pour lui faire cette proposition. M. Clarkson ajoute qu'au mois d'octobre 1789, les hommes libres de couleur avaient envoyé des députés pour réclamer leurs droits et offrir au général Lafayette le commandement d'une garde nationale qu'ils avaient formée. Le général Lafayette accepta ce commandement honoraire, quoiqu'il eût refusé celui des gardes nationales offert par un grand nombre de municipalités en France.

(Voy. *the History of the abolition of the slave trade*, t. II, p. 128, 133, 166.)

Depuis ces paroles, le vœu de Lafayette a été rempli par la Société américaine de colonisation dont il a été nommé vice-président à vie, et qui a établi sur la côte d'Afrique la colonie libre de *Liberia*, formée d'hommes de couleur, et qui pourra contribuer à la civilisation de cette partie de l'Afrique.

Dans le courant de la discussion du 11 mai 1791, M. d'Esprémesnil accusa Lafayette d'avoir acheté et vendu des nègres; Lafayette ne répondit rien à cette assertion; mais le lendemain les journaux retentirent de la révélation d'un fait dont il n'avait pas jugé à propos de se prévaloir; c'est qu'en 1785, il avait acheté pour cent quarante mille livres de nègres et de terre consacrés à un essai d'affranchissement graduel (1). La révolution du 10 août mit fin à cet heureux essai; et quoiqu'un député girondin, Brissot, dénonciateur du général, mais membre comme lui de l'ancienne Société des Amis des noirs, eût reçu de madame de Lafayette les protestations les plus nobles et les plus touchantes en faveur de ces cultivateurs achetés pour la liberté, le parti qui triompha dans cette journée poussa l'esprit de parti jusqu'à vendre comme esclaves les malheureux habitans de cette plantation.

(1) Voy. la p. 139 du 2e vol. de cet ouvrage. (Lettre du 8 février 1786, au général Washington.)

## XVI.

# DÉPART ET ARRESTATION DU ROI.

### (21 JUIN 1791.)

Parmi les évènemens de la révolution il n'y en a point sur lesquels on ait établi plus de versions contradictoires que le départ du roi; il est cependant très facile de l'expliquer.

Il faut d'abord reconnaître que le système de l'assemblée constituante étant fondé sur l'assentiment volontaire de Louis XVI, la diplomatie constitutionnelle étant dirigée dans le même sens, et le prétendu état de captivité du roi et de sa famille étant au contraire l'espèce de protestation, à l'intérieur et au dehors, adoptée par le parti contre-révolutionnaire, la situation de la garde nationale et de son chef, à cet égard, devenait fort délicate, et n'admettait contre les complots d'évasion que des précautions nécessairement insuffisantes.

On a vu que ce ne furent pas les chefs de la révolution qui renvoyèrent les gardes-du-corps après le 6 octobre, mais les capitaines des gardes et leurs officiers qui voulurent prouver ainsi que le roi n'était pas libre, en même temps que leur ridicule vanité répugnait à rouler pour le service avec les bourgeois de Paris devenus commandans de divisions et de ba-

taillons; car on ne peut pas supposer que ce fût par un sentiment de crainte qui n'était plus fondée, qu'ils auraient exposé le roi à un péril sans vouloir le partager. Bailly rappelle dans ses Mémoires, que le roi ayant un jour exprimé à Lafayette quelques regrets de n'avoir pas ses gardes, la commune prit un arrêté pour le prier de les reprendre; mais la cour décida qu'il ne fallait pas profiter de cette offre. Le service se faisait donc dans les appartemens par la garde nationale et les cent-suisses, dans les cours par la garde nationale et le régiment des gardes suisses.

Lafayette commandait les troupes au château, dans Paris et dans un rayon de quinze lieues. Le roi et les princesses sortaient à leur volonté en voiture, à cheval, faisaient des promenades et, jusqu'à l'émeute du 18 avril, allaient à Saint-Cloud comme autrefois. Indépendamment d'un nombreux service, toutes les personnes qui voulaient faire leur cour au roi ou voir les habitans du château étaient admises.

D'un autre côté, les journaux démagogiques avaient tous les jours, depuis deux ans, tellement dénoncé la fuite immédiate du roi, les avertissemens imaginaires se succédaient si fréquemment qu'on avait fini par ne plus y croire.

Louis XVI, pendant le peu de jours de la démission de Lafayette, avait fait écrire aux cours étrangères une lettre officielle que celui-ci n'aurait pas conseillée, parce qu'elle exprimait un assentiment trop absolu et par là peu naturel à tous les principes de la révolution (1). On a su depuis que cette lettre circulaire

(1) Lettre circulaire adressée aux ambassadeurs par M. de Montmorin, le 23 avril.

avait été contredite par la correspondance particulière du roi, et qu'indépendamment des arrangemens pris avec le comte d'Artois, dont nous venons de parler, la véritable intrigue de son départ, celle qui avait été commencée par l'entremise du comte de Lamark sous les auspices de Mirabeau, connue seulement du baron de Breteuil qui était mal avec les princes émigrés, se continuait par une correspondance très secrète avec le marquis de Bouillé. On devait se diriger vers Montmédy; M. de Bouillé avait rassemblé près de cette place un corps de troupes dont la jonction avec les Autrichiens eût été facile, et dont l'objet, avoué par lui, comme il le fut dans le manifeste que le roi laissa en partant, était de détruire l'ordre constitutionnel. Les confidens à Paris étaient le comte de Fersen, trois gardes-du-corps et vraisemblablement M. de La Porte. La lettre ultra-patriotique envoyée aux ambassadeurs avait été regardée comme un moyen d'endormir la vigilance parisienne. Peut-être aussi fut-on bien aise de montrer que la démission du commandant-général ne nuisait pas au patriotisme du roi; mais celui-ci, qui avait le secret de Lafayette (1), n'aurait pas dû se prêter à cette fausseté gratuite et inexcusable.

Ce fut sans doute une précaution à laquelle Lafayette, dans ses sentimens personnels pour Louis XVI, eut l'imprudence de se confier, que de lui parler franchement des bruits qui couraient et qui s'étaient plus généralement renouvelés depuis quelques jours.

(1) Le roi savait que le général Lafayette n'avait donné sa démission que pour maintenir la garde nationale dans le respect de la constitution et de la liberté.

Ce prince, dont on ne peut trop déplorer le manque de sincérité dans cette occasion, lui donna des assurances si positives, si solennelles qu'il crut pouvoir répondre *sur sa tête* que le roi ne partirait pas. Sa confiance dans la parole du malheureux Louis XVI fut telle que lui-même et les chefs de la garde nationale éprouvaient quelques remords des précautions qu'ils avaient à prendre; aucune cependant ne fut négligée.

Le 20 au soir, Lafayette, en se retirant, passa chez Bailly, qui avait reçu par le comité des recherches quelques dénonciations nouvelles, comme il en arrivait souvent; et, sans y croire plus que Lafayette, il fut convenu que celui-ci passerait aux Tuileries pour faire part de cette circonstance à Gouvion, major-général, auquel il ordonna de réunir les principaux officiers de garde et de les engager à se promener dans les cours pendant la nuit.

C'est après avoir fait ce qu'on appelait le coucher du roi, où assistaient tout le service et tous ceux qui venaient faire leur cour, que ce prince descendit promptement sans être plus observé que les autres individus qui se retiraient à cette heure. Aucune consigne particulière ne pouvait être donnée contre lui, et l'attention des factionnaires, d'après ce qu'on a dit plus haut, ne pouvait pas être appelée sur son évasion. Néanmoins, ils en savaient assez pour l'arrêter, s'il eût été reconnu, et les officiers en savaient un peu plus.

Toutes les relations ont dit comment le roi et sa famille sortirent du château. On voit dans les Mémoires de M. de Bouillé qu'il avait proposé de prendre dans

sa voiture l'ancien major des gardes-françaises, M. d'Agout, homme de tête et de courage, et que madame de Tourzel, gouvernante des enfans de France, réclamant avec chaleur sa prérogative d'être dans la voiture du roi, fit manquer cet arrangement qui les aurait sauvés. On ne sait pas bien si c'est en entrant ou en sortant du château que la voiture de Lafayette fut rencontrée par la reine qui était à pied; la différence est peu importante, car il ne passa pas un long temps chez Gouvion. La reine a dit depuis que jamais elle n'avait éprouvé tant d'effroi. Un grand nombre d'hommes et de femmes allaient et venaient, surtout dans les groupes qui se retiraient après le coucher du roi, et il n'était pas difficile de se dérober à l'observation.

Ce ne fut qu'entre cinq et six heures du matin, qu'on apprit ce départ. Il n'avait pas été aperçu même des serviteurs du roi dans le palais; il était ignoré de ses ministres, des royalistes de l'assemblée, tous laissés exposés à un grand péril, et qui, dans les premiers jours de leur irritation, disaient tout haut que si Lafayette avait été massacré, les désordres de la capitale leur auraient été funestes. Telle était la situation non-seulement des gardes nationaux de service, de leurs officiers, mais des amis les plus dévoués du roi, du duc de Brissac, commandant des cent-suisses, de M. de Montmorin, qui avait très innocemment donné un passeport sous le nom de la baronne de Korf. « *Si le roi n'eût pas été arrêté*, dit M. de Bouillé, *Lafayette aurait été certainement massacré par le peuple, qui le rendait responsable de l'évasion de ce monarque.* » Ce n'était pas non plus l'opinion des

fugitifs qu'on pût empêcher un grand désordre, si l'on en juge par un billet de la reine à madame de Lamballe, et par le mouvement de surprise qu'elle montra lorsque l'aide-de-camp de Lafayette (1) lui apprit qu'il existait encore à la tête de la garde nationale. Les membres de la droite furent très mécontens d'avoir été ainsi abandonnés, et M. de Cazalès le laissa voir dans plusieurs comités réunis de l'assemblée.

Lafayette, instruit de cet évènement, d'abord par M. d'André, député, et presque en même temps par des officiers nationaux, courut aux Tuileries; il fut joint dans la rue par le maire Bailly et par Beauharnais, président de l'assemblée et premier mari de l'impératrice Joséphine. Tout était obscur dans ce départ; on ignorait jusqu'à quel point il avait été concerté avec les puissances étrangères, si une invasion ne devait pas avoir lieu et si la guerre civile n'avait pas été organisée. M. de Bouillé assure dans ses Mémoires que le roi lui avait fait dire qu'un corps d'Autrichiens devait être envoyé à Luxembourg; et quoique ceux-ci, d'après leurs lenteurs ordinaires, ne se soient pas pressés d'exécuter l'arrangement, les intentions du roi n'en sont pas moins claires aujourd'hui; les Mémoires de M. de Bouillé et ceux de M. de Choiseul sont bons à consulter sur cette évasion. En s'affligeant du péril de la chose publique, le président de l'assemblée et le maire exprimaient leurs regrets du temps qui serait perdu jusqu'à ce que l'assemblée, convoquée à l'instant, pût donner des ordres.

(1) M. Louis Romeuf.

« *Pensez-vous*, leur dit Lafayette, *que l'arrestation du roi et de sa famille est nécessaire au salut public et peut seule garantir de la guerre civile?* » — La réponse n'était pas douteuse. « *Hé bien, j'en prends sur moi la responsabilité.* » Il écrivit de sa main un billet portant que les ennemis de la patrie ayant enlevé le roi et sa famille, il était ordonné à tous les gardes nationaux et à tous les citoyens de les arrêter; il dicta le même billet à tous ceux qui se présentèrent, en signa les copies, et des officiers de la garde nationale partirent sur toutes les routes. Heureusement pour lui (après les atrocités éprouvées par ces augustes victimes), ce ne furent pas à ses ordres, mais à l'accident d'être reconnus par un maître de poste, et à de mauvais arrangemens, que fut due leur arrestation.

Cependant la foule du peuple s'assemblait; la colère allait croissant contre les gardes nationaux de la sixième division qui étaient de service au château, contre le duc d'Aumont, commandant de cette division, et contre le commandant-général.

Il se rendit à l'Hôtel-de-Ville, suivi de cette foule, et en trouva sur la place de Grève une plus nombreuse encore qui tenait M. d'Aumont. Lafayette le dégagea de leurs mains. Entouré de tout ce monde, il débuta par une plaisanterie en disant que *chaque citoyen gagnait vingt sous de rente par la suppression de la liste civile;* mais de nouveaux groupes s'étant présentés, il les harangua plus sérieusement.

Nous trouvons dans Toulongeon le récit d'un témoin oculaire que les deux initiales B. P. désignent

comme un membre très distingué de l'assemblée constituante (1).

La fureur du peuple contre Lafayette était extrême, et la longue et entière confiance qu'il avait en ce général était seule capable d'arrêter les premiers transports de cette violence. Il s'apaisa quand il vit la tranquillité avec laquelle Lafayette s'avançait sans escorte, au milieu d'une foule prodigieuse, assemblée devant l'Hôtel-de-Ville. Cependant l'inquiétude était encore peinte sur tous les visages. Quelques lamentations sur le malheur qui venait d'arriver, et qui semblaient interpeller Lafayette, lui fournirent l'occasion de dire à ceux qui se désolaient: « *Que s'ils appelaient cet évènement un malheur, il voudrait bien savoir quel nom ils donneraient à une contre-révolution qui les priverait de la liberté ?* »

En même temps, l'assemblée constituante s'était réunie et n'avait jamais été plus belle. Un membre (2) ayant exprimé quelques soupçons sur Lafayette, Barnave, qui avait été jusque là dans une section du parti populaire différente de la sienne, déclara des sentimens de haute estime pour le commandant-général et la nécessité de se rallier à lui; ce mouvement généreux fut justement applaudi. Sur le bruit des dangers que Lafayette courait, l'assemblée en-

(1) M. Bureaux de Pusy, compagnon de captivité du général Lafayette à Olmütz, mort préfet à Gênes, en 1806.

(2) Rewbell, plus tard membre de la convention et ensuite du directoire. — « J'arrête l'opinant, lui répondit Barnave, sur ce qu'il a paru « vouloir dire. M. de Lafayette, depuis le commencement de la révolu« tion, a montré les vues et la conduite d'un bon citoyen; il mérite la « confiance, il l'a obtenue; il importe à la nation qu'il la conserve. »

voya une députation de commissaires pris dans son sein pour l'appeler auprès d'elle; mais ils le trouvèrent à l'Hôtel-de-Ville, aussi en faveur que jamais, et il répondit à leur demande d'une escorte pour se rendre ensemble auprès des représentans de la nation : « *J'en commanderai une par respect pour la députation; quant à moi, j'irai de mon côté, n'ayant jamais été si en sûreté, puisque les rues sont pleines de peuple.* » On juge bien que l'escorte ne fut pas acceptée.

Arrivé à l'assemblée, Lafayette ignorait encore ce qui s'était passé pour l'évasion. Il dit à la tribune ce peu de mots :

« L'assemblée nationale a été instruite de l'attentat que les ennemis publics, dans l'abusive espérance de compromettre la liberté française, ont exécuté, la nuit dernière, envers le roi et une partie de sa famille. M. le maire a pensé qu'il convenait que M. de Gouvion, chargé de la garde intérieure des Tuileries, vous rendît compte des circonstances de cet événement. Je dirai seulement, si l'assemblée veut l'admettre à la barre, que je prends sur moi seul la responsabilité d'un officier dont le patriotisme et le zèle me sont connus.

« ..... M. Duport (1) a rendu compte à l'assemblée des dispositions dans lesquelles il a trouvé le peuple dans la capitale; qu'il me soit permis d'ajouter que celles que la garde nationale a montrées dans cette occasion, ont été pour moi la plus grande preuve de toutes, que le peuple français était digne de la liberté et que rien ne pourra l'en priver. »

On sait combien l'assemblée fut grande et calme dans cette circonstance critique. Elle prit avec dignité

(1) M. Duport venait de faire un rapport au nom des commissaires envoyés par l'assemblée à l'Hôtel-de-Ville.

et fermeté toutes les mesures convenables; elle donna des ordres pareils à celui qui avait déjà été expédié sur toutes les routes; son décret fut confié à M. Romeuf, aide-de-camp du commandant-général, que le peuple avait arrêté à la barrière au moment où, avec le commandant de bataillon Baillon, il portait le premier ordre d'arrestation (1). Déjà on avait quelques notions sur la route du roi; une voiture en poste, très grande, avait été vue dans la direction de Châlons; l'aide-de-camp prit cette route.

L'intendant de la liste civile, M. de La Porte, vint à la barre présenter le manifeste que le roi lui avait laissé: —« *Comment l'avez-vous reçu?* » lui dit-on.— « *Le roi l'avait laissé cacheté avec un billet pour*

(1) Louis Romeuf reçut l'ordre de partir pour Valenciennes à huit heures du matin, chez M. Bailly où se trouvait le président de l'assemblée avec Lafayette; il fut arrêté en partant et entraîné par la multitude à l'assemblée nationale. Là, il rendit compte de ce qui venait de lui arriver, et communiqua l'ordre de son général. L'assemblée l'approuva, le chargea de plus d'un décret ordonnant à toutes les municipalités de ne rien laisser sortir du royaume. Le retard qu'éprouva Romeuf par la violence du peuple, ne lui permit pas de partir avant midi; encore fallut-il que l'assemblée le fît accompagner par deux députés pour assurer son passage jusqu'à la barrière où ils se rendirent à pied. A la porte Saint-Denis, on leur assura que le roi était arrêté à Meaux, qu'il y était fort menacé et que sa vie était en danger. Ce bruit était accompagné de circonstances qui lui donnaient l'air de la vérité. Les deux députés de l'assemblée, Biauzat et Latour-Maubourg, jugèrent alors que Romeuf devait se rendre à Meaux en toute diligence. Cette circonstance changea la direction qu'il devait suivre, et le mit sur la route de Varennes. Arrivé à Châlons, il rencontra le commandant de bataillon Baillon, avec lequel il continua sa route jusqu'à Varennes où ils arrivèrent à cinq heures et demie du matin. Le roi y était arrêté depuis la veille, à onze heures du soir. Louis Romeuf eut le bonheur de sauver la vie (au travers de beaucoup de risques personnels) à MM. de Damas, de Choiseul, Floirac et à un maréchal-des-logis du régiment de M. de Damas. (*Note du général Lafayette.*)

*moi.* » — « *Où est ce billet?* dit un membre. — « *Non! non!* dit toute l'assemblée, *c'est un billet confidentiel, nous n'avons pas le droit de le voir.* » — Ce noble mouvement mérite d'être cité.

Les ministres mandés se rendirent à la barre. Une garde avait été envoyée pour protéger M. de Montmorin, qui avait signé le passeport pour la baronne de Korf, et ce n'est pas un des moindres torts de l'évasion d'avoir mis dans un tel danger ce ministre fidèle, ami personnel du roi. Le sceau de l'État fut déposé sur le bureau du président; l'assemblée le rendit au garde-des-sceaux, président du ministère, et lui ordonna, ainsi qu'à ses collègues, de continuer leurs fonctions sous les ordres de l'assemblée. Pendant ce temps, le peuple effaçait partout le nom et les armes du roi; la garde nationale redoublait de zèle et l'ordre était rétabli.

L'assemblée nationale, après avoir pris toutes ses mesures, eut encore un beau mouvement; son président lui proposa de reprendre l'ordre du jour, et la discussion continua comme s'il ne s'était rien passé d'extraordinaire.

La proclamation de Louis XVI était pitoyable; il démentait tout ce qu'il avait dit, accepté, sanctionné, se reportant à sa déclaration du 23 juin 1789; il se plaignait, entre autres choses, d'être mal logé aux Tuileries; ce manifeste était une complète abdication de la royauté constitutionnelle.

Le soir il y eut une réunion du club des jacobins; il serait injuste de comparer les jacobins d'alors avec ce qu'ils furent depuis; néanmoins on doit dire qu'il y avait déjà d'immenses inconvéniens à leur

reprocher, depuis l'admission inconsidérée de beaucoup d'anarchistes (1). Une partie du côté gauche de l'assemblée nationale s'abstenait depuis longtemps d'y assister; mais comme on fut informé que Danton et Robespierre avaient le projet de soulever à cette séance des motions incendiaires, et de préparer une émeute, toute la gauche, y compris les membres étrangers aux délibérations des jacobins, se rendit à la salle de cette société, pour réunir les différentes fractions du parti populaire dans les dispositions de fermeté et de sagesse que les circonstances rendaient plus que jamais nécessaires. Danton, dont la quittance de cent mille livres était dans les mains du ministre Montmorin (2), y de-

(1) Dès les premiers temps des jacobins, lorsque tous les membres du côté gauche de l'assemblée y allaient encore, La Rochefoucauld, comme il l'a souvent répété depuis, fut tout étonné d'y rencontrer un homme qu'il savait être très aristocrate. On pourrait ajouter bien d'autres exemples qui prouveraient que les ennemis de la révolution ont toujours suivi le système de désorganisation et d'anarchie, par lequel ils ont cherché à la souiller, et y ont réussi au bout de trois ans d'efforts, d'une manière si fatale au genre humain. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

(2) Danton s'était vendu à condition qu'on lui achèterait 100,000 liv. sa charge d'avocat au conseil, dont le remboursement, d'après la suppression, n'était que de 10,000 liv. Le présent du roi fut donc de 90,000 liv. Lafayette avait rencontré Danton chez M. de Montmorin, le soir même où ce marché se concluait. Faut-il blâmer sévèrement le malheureux Louis XVI d'avoir voulu acheter le silence et l'inaction des gens qui menaçaient sa tête, et qui se seraient vendus aux orléanistes ou aux étrangers? Quant à Danton, il était prêt à se vendre à tous les partis. Lorsqu'il faisait des motions incendiaires aux jacobins, il était leur espion auprès de la cour à laquelle il rendait compte régulièrement de ce qui s'y passait. Plus tard, il reçut beaucoup d'argent; le vendredi avant le 10 août, on lui donna 50,000 écus; la cour, se croyant sûre de lui, voyait approcher avec satisfaction le mouvement prévu de cette journée et madame Élisabeth disait: « *Nous sommes trop-*

manda la tête de Lafayette par ce dilemme : « *M. le commandant-général a promis sur sa tête que le roi ne partirait pas ; il nous faut la personne du roi ou la tête de M. le commandant-général.* » C'était compter beaucoup sur la discrétion de Lafayette à garder un secret que Danton savait ne lui être pas inconnu.

Il est vrai que c'eût été livrer à la mort le ministre Montmorin, qui n'avait payé Danton que pour modérer sa fureur anarchique et ses intrigues coupables. Alexandre Lameth réfuta Danton et parla comme Barnave l'avait fait à l'assemblée (1).

La majorité de l'assemblée parut animée d'un même esprit de liberté et d'ordre public.

Tel était l'état des choses à Paris ; à la séance du 22, tous les généraux qui se trouvaient à Paris prêtèrent au sein de l'assemblée ce serment de fidélité :

*quilles, nous pouvons compter sur Danton.* » Lafayette eut connaissance du premier paiement et non des autres. Danton lui-même lui en parla à l'Hôtel-de-Ville, et cherchant à se justifier, lui dit : « *Général, je suis plus monarchiste que vous.* » Il fut pourtant un des coryphées du 10 août. Comme Lafayette n'aurait pas souffert que les agens de M. de Montmorin cherchassent à servir une contre-révolution royaliste plutôt que l'ordre légal, on cessa bientôt de lui faire, ainsi qu'à Bailly, des confidences de ce genre. Il y eut aussi quelque argent avancé par la liste civile à la police municipale, soit pour maintenir le bon ordre dans les lieux publics, soit pour empêcher les tumultes projetés par les jacobins ; mais ces dépenses, qui ne regardaient que très indirectement le commandant-général, n'avaient pas le moindre rapport avec les dépenses secrètes de la liste civile pour gagner des partisans au roi. Celles-ci furent presque toujours dirigées contre Lafayette. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

(1) Nous n'avons ni ce discours, ni celui de Lafayette ; mais la séance ne fut pas tumultueuse, et finit très convenablement. (*Note du général Lafayette.*)

« Je jure d'employer les armes que la nation a mises dans mes mains à la défense de ma patrie, au maintien de la constitution décrétée par l'assemblée nationale et jurée par le roi; de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'assemblée nationale. »

« Je le jure, dit Lafayette à la tribune... » et il fut interrompu par des applaudissemens. — « J'ai l'honneur d'observer à l'assemblée que tous ceux de mes compagnons d'armes qui sont autour de l'assemblée nationale, et qui ont eu connaissance du serment qui a été prêté ce matin, sont dans la plus vive impatience d'unir leur serment à celui des membres de l'assemblée, et de lui jurer de nouveau une fidélité à toute épreuve. »

Le 23, une foule de gardes nationales, rangée dans la salle, et ayant Lafayette à sa tête, demanda à renouveler son serment devant l'assemblée nationale.

Il se fit un grand silence :

« Vous voyez devant vous, Messieurs, dit Lafayette, des citoyens qui n'ont jamais mesuré qu'aux besoins de la patrie le dévouement qu'ils lui doivent. Ils défendirent la liberté naissante contre les premières conspirations qui l'attaquèrent; ils se rallient plus vivement encore auprès d'elle dans ces jours imprévus où elle est menacée.

« Que nos ennemis apprennent enfin que ce n'est ni par la multiplicité, ni même par la grandeur de leurs complots, qu'ils étonneront des hommes aux yeux de qui les derniers évènemens n'ont paru que des évènemens ordinaires. Recevez de ces soldats éprouvés par de grandes circonstances la nouvelle assurance d'un dévouement pur et sans bornes. Dans les temps de troubles, ils ont su maintenir l'ordre public et ne craindre que pour la liberté; ils vous répondent encore de l'un et de l'autre; et s'il est vrai que nos ennemis ne soient que plus aigris, et de leurs plans déconcertés, et surtout de cette liberté

calme du peuple qui fait leur désespoir, hâtez-vous de diriger vers les lieux qui sont exposés ceux qui ont toujours su les braver, et que les premiers soldats de la liberté soient les premiers à repousser les soldats du despotisme. »

Le général Rochambeau était parti pour prendre le commandement de l'armée du Nord, et se porter sur les derrières de l'ennemi, s'il entrait en France. Une partie des gardes nationales de Paris et des départemens aurait marché sous les ordres de Lafayette. Les comités de l'assemblée s'étaient réunis et avaient pris les plus sages mesures; l'ordre le plus parfait avait été maintenu dans la capitale, quand l'assemblée apprit et tout le peuple répéta que le roi avait été arrêté à Varennes.

Il y a eu depuis, entre MM. de Bouillé, de Choiseul et d'autres employés dans cette affaire, quelques discussions sur les circonstances qui firent manquer l'évasion. La plus marquante est que le roi fut reconnu sur sa ressemblance avec l'effigie des assignats par le fils du maître de poste de Sainte-Menehould, et que celui-ci, montant à cheval, alla par un chemin plus court prévenir le procureur-syndic de Varennes. Quelques maladresses dans la disposition des relais au pont de Varennes contribuèrent à retarder le roi. On sait comment ce procureur-syndic, marchand de chandelles, se trouva maître des destinées du roi et de la France; il ne lui vint pas seulement l'idée de profiter de la circonstance pour sa fortune personnelle; il remplit ses devoirs de citoyen avec des égards respectueux, mais avec fermeté. Une partie des troupes qui attendaient au pont se joignit à la population; le roi était déjà pri-

sonnier lorsque les deux officiers de la garde nationale arrivèrent et lui présentèrent le décret rendu par l'assemblée nationale à la séance du 21.

Un autre décret, adopté à la presque unanimité, le 25 juin, portait :

« Art. 1er. Aussitôt que le roi sera arrivé au château des Tuileries, il lui sera donné provisoirement une garde qui, sous les ordres du commandant-général de la garde nationale parisienne, veillera à sa sûreté et répondra de sa personne.

« Art. 2. Il sera provisoirement donné à l'héritier présomptif de la couronne une garde particulière de même sous les ordres du commandant-général, et il lui sera nommé un gouverneur par l'assemblée nationale.

« Art. 3. Tous ceux qui ont accompagné la famille royale seront mis en état d'arrestation et interrogés ; le roi et la reine seront entendus dans leur déclaration, le tout sans délai, pour être pris par l'assemblée nationale les résolutions qui seront jugées nécessaires.

« Art. 4. Il sera provisoirement donné une garde particulière à la reine.

« Art. 5. Jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, le décret du 21 juin, qui enjoint au ministre de la justice d'apposer le sceau de l'État aux décrets de l'assemblée nationale, sans qu'il soit besoin de la sanction et de l'acceptation du roi, continuera d'être exécuté dans toutes ses dispositions.

« Art. 6. Les ministres et les commissaires du roi préposés à la caisse de l'extraordinaire, à la trésorerie nationale et à la direction de liquidation, demeurent autorisés provisoirement à faire, chacun dans son département, et sous sa responsabilité, les fonctions du pouvoir exécutif. »

La disposition relative au gouverneur du prince royal n'a point été exécutée.

Dès que l'assemblée nationale apprit le retour du roi, on prit des précautions pour sa sûreté, et, d'après

l'irritation universelle; ces précautions n'étaient pas superflues. Ce fut aux gardes nationales des départemens, spontanément assemblées sur sa route, que le roi et sa famille durent leur salut. Une commission fut nommée pour aller au devant de la famille royale; elle était composée de MM. de Latour-Maubourg, Barnave et Pétion. Ils rencontrèrent le roi en route et lui lurent le décret de l'assemblée qui lui donnait une garde particulière nommée par le commandant-général, mais responsable elle-même, circonstance qui explique la rigidité des précautions prises contre une nouvelle évasion. En effet, après les promesses qui avaient été faites, il n'y avait plus moyen de se fier à rien de ce qui serait dit; on répondait à toutes mesures de relâchement dans les précautions : « Nous avons été tellement trompés que nous pourrions bien l'être encore. » Les constitutionnels les plus attachés au roi, dans la garde nationale, n'étaient pas les moins irrités, parce qu'ils avaient passé deux années à soutenir, contre les jacobins, que le roi était de bonne foi. Ils étaient dans le cas d'un homme trompé par un ami.

Le détachement qui veillait à la sûreté de la famille royale, l'avait conduite, le 25 juin, jusqu'à la barrière. Dans la voiture du roi, étaient Barnave et Pétion. On a dit que les gardes-du-corps étaient enchaînés sur cette voiture; le fait est faux. M. de Latour-Maubourg, qui avait laissé ses deux collègues auprès du roi, proposa à la reine de prendre les gardes-du-corps dans sa voiture. — « *Répondez-vous de leur vie?* » répondit-elle. — « *Je réponds du moins que je serai tué avant eux.* » La reine décida néan-

moins qu'ils resteraient sur le siège de sa propre voiture. On observa qu'on leur avait donné des habits ventre de biche, qui se trouvaient être la livrée de la maison de Condé. Pendant le retour de Varennes, au milieu des mouvemens qui eurent lieu autour de cette voiture, un royaliste qui s'en était approché, avait été malheureusement massacré.

La famille royale rentra dans Paris, sous la protection des commissaires de l'assemblée et sous l'escorte de l'adjudant-général Dumas que l'assemblée elle-même avait choisi pour l'exécution de ses ordres. Lafayette, qui avait lieu de craindre quelques embûches de la part des factieux, fit prévenir Dumas de ne point traverser la ville, plaça des troupes sur les boulevards, et depuis la barrière de l'Étoile jusqu'aux Tuileries. La garde nationale bordait la haie; le régiment des gardes suisses était aussi en bataille et ne fit aucune difficulté d'obéir au commandant-général; une foule immense couvrait les deux côtés du chemin, sans cris, sans violences, regardant passer le cortége d'un air mécontent, mais dans un ordre parfait; la garde nationale se reposant sur ses armes, avait la même attitude.

On a reproché à l'assemblée constituante, à la ville de Paris et surtout à Lafayette, de n'avoir rendu aucun des honneurs royaux à Louis XVI depuis son retour dans la capitale jusqu'à sa nouvelle acceptation du trône constitutionnel. Il n'y eut là que la conséquence d'un principe proclamé dès le 11 juillet 1789, et adopté par la nation comme par ses représentans : la souveraineté du peuple français, et le droit national sur les autorités constituées. Le jour où

Louis XVI avait renoncé au trône constitutionnel et réclamé sa souveraineté de droit divin, il était censé, aux yeux des constitutionnels, avoir abdiqué la seule autorité qu'ils pussent reconnaître.

Les voitures entrèrent par le pont tournant (1), à l'extrémité du jardin qu'elles traversèrent pour se rendre au château. Lafayette avait été au devant du cortége. Pendant son absence, on avait laissé une foule considérable s'approcher des Tuileries; elle voulut, au moment où l'on mettait pied à terre, maltraiter les deux gardes-du-corps qui avaient servi de courriers dans l'évasion, et qui étaient alors assis sur le siége de la voiture du roi. Le commandant-général les garantit de toute violence et les mit lui-même en sûreté dans une des salles du palais. La famille royale rentra sans avoir essuyé d'insultes. Le roi avait l'air calme; Lafayette se présenta, avec attendrissement et respect, dans son appartement, et lui dit : « *Sire, Votre Majesté connaît mon attachement pour elle; mais je ne lui ai pas laissé ignorer que, si elle séparait sa cause de celle du peuple, je resterais du côté du peuple.* » — « *C'est vrai,* » répondit le roi, « *vous avez suivi vos principes; c'est une affaire de parti... à présent me voilà. Je vous dirai franchement que jusqu'à ces derniers temps, j'avais cru être dans un tourbillon de gens de votre opinion dont vous m'entouriez, mais que ce n'était pas l'opinion de la France; j'ai bien reconnu, dans ce*

(1) Ce fut à l'entrée des Tuileries que la reine, inquiète pour les gardes assis sur le siége de sa voiture, aperçut le commandant-général et s'écria : « *M. de Lafayette, sauvez les gardes-du-corps!* »

*voyage, que je m'étais trompé, et que c'est là l'opinion générale.* » — « *Votre Majesté a-t-elle quelque ordre à me donner?* » — « *Il me semble,* » reprit le roi en riant, « *que je suis plus à vos ordres que vous n'êtes aux miens.* » Lafayette l'assura que dans tout ce qui n'était pas contraire à la liberté et à ses devoirs envers la nation, il avait toujours souhaité de le voir content de lui; il lui fit part ensuite du décret de l'assemblée sans que le roi témoignât aucune impatience. La reine laissa voir quelque irritation; elle voulait forcer Lafayette de recevoir les clefs des cassettes qui étaient restées dans les voitures. — Il répondit que personne n'avait pensé et ne penserait à ouvrir ces cassettes. — Alors la reine plaça les clefs sur son chapeau. — Lafayette lui fit des excuses sur la peine qu'il lui donnait de les reprendre, et déclara qu'il ne les toucherait pas. — « *Eh bien!* » dit la reine avec humeur, « *je trouverai des gens moins délicats que vous.* » Elle n'en trouva point, car on n'examina aucun papier (1). Le roi entra dans son cabinet et écrivit quelques lettres dont il chargea un valet de pied qui en prévint Lafayette. Le commandant-général trouva fort mauvais qu'on lui eût attribué une semblable surveillance.

(1) On ne se rappelle plus si c'est le soir ou le lendemain matin que Lafayette vit la reine; il paraît cependant que c'est le lendemain matin, fait aisé à vérifier. Alors la cassette aurait été oubliée le soir dans la voiture. La petite scène se passa dans la chambre du roi. C'est dans celle de la reine que le commandant-général eut une conversation avec elle; elle remonta ensuite, et dit à Montmorin qu'elle avait été fort contente de Lafayette. (*Note du général Lafayette.*)

C'était par égard pour lui que l'assemblée n'avait pas voulu le déclarer immédiatement chargé de la garde du roi; mais comme les gardes intérieurs avaient, sous ses ordres, une responsabilité personnelle, on comprend qu'il devint presque impossible d'exiger qu'on se relâchât de certaines précautions. Il prit soin pourtant de choisir pour cette garde les personnes qu'il crut devoir être les plus agréables au roi. L'expression de *garde particulière* dont on s'était servi dans le décret du 25 (1) paraissait indiquer une séparation des membres de la famille royale. Quelques députés dirent à Lafayette que c'était dans ce sens qu'il aurait dû l'entendre. Il déclara que « *lorsqu'une mesure de rigueur était susceptible de deux interprétations, il ne comprenait jamais que le sens le plus humain.* » En même temps, comme il demandait quelques autres adoucissemens, on lui proposa, dans les comités réunis (2), de les faire spécifier par l'assemblée. « *En ce cas*, répondit-il, *j'en prends la responsabilité; il serait indigne des représentans de la nation de s'occuper de ces pénibles détails, et il vaut mieux que le blâme en retombe sur moi.* »

Le service domestique se faisait comme à l'ordinaire; quant au service militaire, il y avait cette différence que le commandant-général donnait le mot d'ordre, sans l'avoir pris du roi. Les portes

(1) Art. 2. Il sera provisoirement donné une garde particulière à l'héritier présomptif de la couronne etc.

Art. 4. Il sera provisoirement donné une garde particulière à la reine.

(2) Le comité diplomatique, les comités de constitution et des rapports.

et les cours du jardin étaient fermées; mais Lafayette avait prié la famille royale de lui communiquer la liste de tous ceux dont elle souhaitait l'admission au château. Cette liste était très nombreuse et composée de personnes pour la plupart fort opposées à la révolution. Un certain nombre d'officiers se tenaient dans une pièce entre les salles ordinaires des gardes et les chambres du roi et de la reine, où les étrangers n'entraient qu'en traversant cette petite garde; la famille royale pouvait éviter une semblable gêne par une communication directe entre ses appartemens (1). Le roi exprima, lorsqu'il fut remis en liberté, sa satisfaction aux officiers de la garde inté-

(1) On a répandu les plus grossières calomnies sur ce qui se passa alors. Il est probable qu'on retrouverait à Paris les instructions de Lafayette, ou du moins le témoignage des officiers chargés de cette garde intérieure. Il faudrait distinguer ce qui leur fut ordonné, de ce que plusieurs d'entre eux, en vertu de leur responsabilité personnelle et des inquiétudes publiques, ont pu croire momentanément nécessaire à leur propre sûreté ou au repos de la famille royale, et surtout de ce que le roi et la reine affectaient de faire pour aggraver leur sort. On a cité l'exemple de la reine, qui appelait l'officier de service pour la voir dans son lit; on se rappelle aussi que lorsque les commissaires de l'assemblée allèrent chez elle, elle affecta, comme on peut le vérifier par M. Tronchet, de leur donner des fauteuils et de prendre pour elle une chaise. En peut-on conclure que l'assemblée avait ordonné ce cérémonial? On ne doit pas oublier que, pendant la surveillance de la famille royale, le peuple et les partis furent très agités; que les trois factions, jacobine, orléaniste ou aristocratique, tendaient au désordre, chacune selon ses vues particulières; qu'on cherchait continuellement à persuader que le roi était parti ou allait partir, etc. Lafayette fut dénoncé plusieurs fois, une entre autres aux comités de l'assemblée par le député Sillery, instrument du duc d'Orléans. Enfin presque toutes les nuits, les officiers de garde étaient troublés par des alarmes du dehors, et, par toutes ces considérations, ils étaient forcés, autant pour la sûreté de la famille royale que pour leur propre intérêt, à prendre des précautions. (*Note du général Lafayette.*)

rieure; l'un d'eux, M. Guinguerlot, commandant de bataillon, s'est fait tuer, le 10 août 1792, pour le défendre. Cet état de choses dura jusqu'à l'achèvement de la constitution (1).

Dès le premier jour, l'assemblée avait nommé des commissaires pour faire au roi une suite de questions; ce furent MM. d'André, Tronchet et Duport. Ils se conduisirent, non seulement avec respect, mais avec une grande bienveillance, et pour n'en donner qu'une preuve, ils remirent au lendemain la conversation avec la reine, pour lui donner le temps de concerter avec le roi des réponses conformes à celles qu'il avait faites (2).

(1) Depuis le 25 juin jusqu'au 3 septembre.

(2) La reine avait fait dire qu'elle était dans le bain, ce qui servit de prétexte aux commissaires pour retarder leur conversation avec elle. — Quant aux personnes arrêtées avec le roi, qui avaient tramé le complot d'évasion, ou celles qui ne firent qu'y participer accidentellement, sans être dans la confidence, comme plusieurs officiers par exemple, il est bien reconnu que toutes eurent à se louer des égards qu'on eut pour elles. Madame de Tourzel, gouvernante des enfans de France, avait dû d'abord être emprisonnée; elle resta au château sous la garde particulière d'un officier. On peut citer deux autres personnes qu'on n'accusera pas de partialité : l'une est M. Mandel, qui, à l'époque de la déclaration de guerre, se trouvant sous les ordres de Lukner, déserta avec le régiment de Royal-Allemand qu'il commandait et passa au service de l'Autriche. Plusieurs mois avant cette désertion, il dit publiquement à Lafayette, à Metz, qu'il reconnaissait lui avoir obligation de la vie. L'autre est M. Goguelat, adjudant-général, qui fut, à ce qu'il paraît, moins reconnaissant. Arrêté à Varennes, il était prisonnier à Mézières. Lafayette apprit que les rigueurs de sa détention pouvaient nuire à sa santé, et quoiqu'il ne fût nullement responsable de ce qui se passait à Mézières, l'un de ses aides-de-camp, M. Alexandre Romeuf, s'empressa de partir pour cette ville, afin d'obtenir que M. Goguelat fût mieux traité, comme il le fut en effet, jusqu'au moment où, d'après le décret de l'assemblée, on le conduisit dans la prison d'Orléans. Ces particularités dont Lafayette était fort éloigné de se prévaloir, ne justifient pas ce mot de la reine « *qu'il était sensible pour tout le*

Le fait est que la presque totalité de l'assemblée ne voulait pas le complément de la république, c'est-à-dire un changement de formes dans le pouvoir exécutif; car tout, excepté ce point, était républicain dans la constitution de 91. Il y avait quelques républicains dans l'assemblée : ils pouvaient être divisés en *républicains politiques* et *républicains anarchistes;* mais il y en avait tout au plus cinq ou six de chaque espèce, et il paraît que les premiers, après avoir tâté l'opinion publique, se rattachèrent franchement à la volonté nationale qui était de rétablir le trône constitutionnel (1).

M. de Bouillé avait écrit de Luxembourg, à l'assemblée, une lettre violente où il dénonçait Lafayette comme étant à la tête d'un parti républicain pour renverser la constitution.

Celui-ci montant à la tribune, dit à la séance du 2 juillet :

« Messieurs, je reçois de Luxembourg, sous le cachet de

*monde, excepté pour les rois.* » (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

(1) Peu de jours après le 21 juin, La Rochefoucauld, intime ami de Lafayette, réunit chez lui une assez grand nombre de députés, afin d'examiner le parti qu'il y avait à prendre en de si graves circonstances, et s'expliqua de manière à ce que son vœu personnel pour la république ne fût pas douteux. Cet avis fut vivement appuyé par un des assistans, Dupont de Nemours; mais la grande majorité de ce comité se montra si contraire à toute idée de ce genre, il fut tellement prouvé, par cet essai sur des hommes éminens de l'assemblée constituante, que la capitale et la nation presque entière partageraient la répugnance de leurs collègues à changer la forme du gouvernement, que ces républicains durent renoncer à leurs espérances. On sait bien que de tels hommes ne pouvaient considérer qu'avec horreur le projet de violenter sur ce point l'opinion publique. (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

M. de Bouillé, deux exemplaires imprimés de sa lettre à l'assemblée : si les projets qu'il annonce se réalisaient, il me conviendrait mieux, sans doute, de le combattre que de répondre à ses personnalités ; ce n'est donc pas pour M. de Bouillé qui me calomnie, ce n'est pas même pour vous, Messieurs, qui m'honorez de votre confiance, c'est pour ceux que son assertion pourrait tromper, que je dois la relever ici. M. de Bouillé me dénonce comme ennemi de la forme du gouvernement que vous avez établie... Messieurs, je ne renouvelle point mon serment, mais je suis prêt à verser mon sang pour le maintenir. »

La nation voulait alors être monarchique et la question était de savoir qui serait roi : donnerait-on la couronne au duc d'Orléans en récompense de la conduite de son parti depuis les premiers troubles révolutionnaires? Appellerait-on un prince étranger? Ferait-on détrôner le roi par son fils encore enfant? L'idée de la déchéance du père et de la mère, en laissant le jeune prince, paraissait immorale, et c'était une mauvaise éducation à lui donner. Reprendrait-on Louis XVI, le meilleur prince de sa famille malgré ses torts récens, et, à tout prendre, le meilleur de l'Europe? Ce dernier parti fut adopté par la presque unanimité de l'assemblée constituante, et après l'éloquent discours de Barnave à l'appui de l'avis des comités réunis, le 15 juillet, Lafayette marqua son assentiment par ces mots :

« *J'appuie l'opinion de M. Barnave, et je demande que la discussion soit fermée.* »

L'assemblée ferma la discussion; le décret qui fut rendu par tous ses membres à l'exception de Robespierre, de Pétion, de trois ou quatre autres, déjoua beaucoup de calculs intérieurs ou étrangers.

On a dit que le roi avait eu des confidens de son départ dans son ministère et dans le côté droit de l'assemblée, ce qu'aucune révélation jusqu'à présent n'a fait connaître ; la malveillance ou l'esprit de parti ont aussi cherché à lui en supposer dans le côté gauche ; on a prétendu que MM. de Lameth, Duport et Barnave, qui depuis quelque temps avaient des rapports secrets avec la cour, étaient dans la confidence de cette évasion ; on en a accusé M. d'André, membre influent de l'assemblée ; mais aucune preuve, aucun aveu ne sont venus corroborer ces vagues assertions. Celles qui ont inculpé à cet égard Bailly et Lafayette, sont d'une absurdité encore plus évidente ; car ils étaient naturellement les deux hommes de France à qui la cour devait le moins confier un projet de ce genre dont l'objet était de la soustraire à leur influence et à leur garde, pour la mettre sous la protection de M. de Bouillé et de la maison d'Autriche, et dont le premier effet, prévu par les fugitifs, devait être le massacre du maire et du commandant-général, de celui-ci surtout qui eut besoin de toute sa fermeté pour redevenir, en un instant, plus puissant que jamais dans la capitale. Une semblable inculpation, faite à la fois par les royalistes et par les jacobins, se détruisait par la contradiction même des motifs qu'on supposait à Lafayette : c'était, suivant ceux-ci, pour donner au roi le moyen de combattre, sous la protection de M. de Bouillé, les principes que Lafayette avait toute sa vie professés et défendus ; c'était, suivant les royalistes, pour achever de perdre le roi en le faisant arrêter à temps, et cependant il est démontré que si le roi avait mis dans son voyage la moindre

célérité et la moindre conduite, s'il n'avait pas été reconnu par un maître de poste, si M. de Choiseul n'avait pas donné contre-ordre aux détachemens, si M. de Bouillé avait eu quelque prévoyance, l'arrestation n'aurait pas eu lieu. On s'est plu long-temps à répandre ces étranges suppositions, jusqu'à ce que la connaissance plus intime des faits, la déposition des mourans, le témoignage de divers adversaires, et nommément de M. de Bouillé, aient ajouté toutes les preuves morales et matérielles à la conviction qu'auraient dû produire, avec la moindre réflexion, la situation où était alors Lafayette et son caractère personnel. Ce départ pour Varennes enleva pour toujours au roi la confiance et la bienveillance des citoyens. On s'en aperçut, dès l'instant de son retour, par les précautions relatives à sa captivité, l'inquiétude des citoyens, des troupes, des comités eux-mêmes de l'assemblée. Cette méfiance se propagea jusqu'à l'époque du 10 août. La fausse démarche de Louis XVI lui fut d'autant plus universellement reprochée que, n'ayant mis personne dans son secret, personne ne se sentait intéressé à le défendre. Le côté droit de l'assemblée lui-même, doublement blessé de n'avoir pas été averti et d'avoir été laissé exposé à des dangers, se plaignit ouvertement.

Pour peu qu'on ait pensé à tout ce qui précède, on ne s'étonnera pas que la journée du 21 juin ait fait naître dans les uns, renaître dans quelques autres les idées purement républicaines. Lafayette devait naturellement se trouver parmi ces derniers. Le pacte de la nation avec le roi avait été violé par lui-même; il avait emmené toute sa famille. Les Orléans seuls res-

taient en France. Il fallait négocier avec le roi, en faire un autre ou détruire la royauté. Ce dernier parti avait des chances pour les cœurs républicains; et ce serait être injuste que de taxer d'inconséquence le mouvement que, dans les premiers instans, Lafayette et quelques-uns de ses amis se laissèrent surprendre. Il est très vrai que, chez La Rochefoucauld, Dupont de Nemours avait proposé de faire la république, et l'on savait bien que cette idée ne déplaisait ni au maître de la maison, ni à son ami. Mais cette pensée fugitive ne les avait pas empêchés de faire leur devoir en prenant les mesures qui dépendaient d'eux pour arrêter le départ du roi, signal de la guerre civile. Après avoir reconnu que la majorité de la nation et de ses représentans voulait rétablir le trône constitutionnel, et prévoyant sans doute les malheurs et les crimes que la chute de ce trône ne manquerait pas d'entraîner, ils soutinrent avec vigueur le parti que prit l'assemblée constituante.

On a blâmé les constitutionnels de n'avoir pas, à cette époque, complété la république. On pouvait douter alors, car la chose était susceptible d'argumens séduisans pour et contre; mais il semble que la détermination de l'assemblée a été justifiée par la preuve subséquente que la nation a donnée, qu'elle n'était pas en état de faire ce pas de plus; et que d'après ses habitudes, son ignorance et son caractère non encore corrigé par le nouveau régime, le reproche plus plausible que les hommes d'État pourraient faire aux constitutionnels, c'est d'avoir dès lors plus républicanisé la France qu'elle n'était encore en état de l'être. Au reste, ceux-ci ne regardaient tout ce qui

n'est pas la déclaration des droits que comme des combinaisons secondaires, et n'ayant aùcune objection à ce que la force des choses détruisît la royauté si elle était incompatible avec les institutions démocratiques, puisqu'ils aimaient mieux la démocratie sans royauté que la royauté sans démocratie, il faut aussi reconnaître qu'ils avaient voulu établir une présidence héréditaire du pouvoir exécutif et en investir la branche alors régnante; qu'ils avaient préféré Louis XVI à tout autre roi, qu'ils avaient sincèrement souhaité qu'il ne trahît pas et qu'il fût aimé, de manière qu'on ne peut pas les accuser de mauvaise foi envers leurs concitoyens. La nation aussi voulait une royauté héréditaire, mais ne voulait pas qu'elle pût nuire au système de la déclaration des droits, de l'égalité entre les citoyens, et des principales bases de la constitution de 1791.

Ainsi, le système vraiment monarchique finissait à la constitution anglaise inclusivement: dans cette constitution, en effet, il semble que le roi est plus qu'un premier magistrat et a une existence indépendante, dans l'opinion de la majorité des constitutionnels anglais, du pouvoir et de la souveraineté de la nation, au lieu que dans les principes français la royauté, subordonnée dans son origine à la souveraineté du peuple dont elle tirait toute sa puissance, n'était dans son exercice qu'une présidence héréditaire du pouvoir exécutif. C'était là ce que la France voulait, puisqu'elle réclamait des droits et des institutions incompatibles avec une royauté plus relevée. Cette royauté, les constitutionnels l'avaient établie de la sorte avec loyauté, et défendue de même. Après

qu'on eut donné à celui qui en était dépositaire les moyens d'une grande et puissante existence, le pouvoir exécutif qu'il présidait, sans être parfaitement organisé, sans même avoir toute l'énergie dont il avait besoin, pouvait néanmoins aller bien et long-temps, si les regrets de l'ancien régime d'une part, et de l'autre les intrigues intérieures soutenues de l'étranger, n'avaient pas opposé une résistance capable de renverser toutes les barrières qu'il eût été possible d'élever.

## XVII.

## DEPUIS L'ARRESTATION DU ROI JUSQU'A LA FIN DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE (1).

### PROCLAMATION DE LA LOI MARTIALE AU CHAMP-DE-MARS, 17 JUILLET 1791.

Pendant que la portion la plus saine et la plus modérée des jacobins s'attachait à l'idée de rétablir le trône constitutionnel, avec plus d'ardeur même que les autres membres du parti populaire, on excitait des rassemblemens et une émeute dont les factieux ont pris leur revanche dans deux entreprises de même nature, les journées du 10 août 1792 et du 31 mai 1793. Une pétition fut rédigée par Laclos, secrétaire du duc d'Orléans; le nom de ce prince y était prononcé; le projet des anarchistes était si peu républicain, que Brissot a avoué qu'il avait eu de la peine à obtenir de Laclos qu'on retranchât de la proclamation le nom du duc d'Orléans.

Cette affaire du Champ-de-Mars a été défigurée avec une étrange impudence; elle est devenue le prétexte du long supplice qui a si cruellement exercé la magnanimité du bon et vertueux Bailly, dans cette capitale à laquelle il s'était dévoué, pendant tout le cours d'une magistrature difficile, avec un zèle aussi affectionné qu'éclairé. Il ne s'y trompait pas, d'après

(1) Suite du recueil intitulé : *Collection de plusieurs discours*, etc.

les paroles que nous avons citées plus haut (1). Aujourd'hui ces inculpations, ces rancunes oubliées dans tous les partis, ne se trouvent reproduites que par les écrits récens des partisans de l'ancien régime, ce qui peut donner à penser à bien des hommes égarés dans ces temps de troubles populaires.

Les deux sections du côté gauche de l'assemblée s'étaient réunies, et quoique plusieurs pétitions eussent été présentées contre le rétablissement du trône de Louis XVI, la presque unanimité du peuple français était prononcée pour le maintien de cet article de la constitution. « Pourquoi, disait-on, si cette combinaison a paru la meilleure, en adopter une autre parce que le roi s'est enfui? »

On célébra, le 14 juillet, l'anniversaire de la fédération. Tout paraissait tranquille. Mais le 17 juillet, il y eut un rassemblement au Champ-de-Mars, pour signer la pétition composée par Laclos et amendée par Brissot.

Deux invalides qui s'étaient cachés sous l'autel de la patrie par un mouvement d'indécente curiosité, furent saisis; on coupa leurs têtes qu'on mit au bout de deux piques pour les promener dans Paris. Le commandant-général accourut avec un détachement de gardes nationales. L'attroupement, conduit par quelques meneurs, se barricada avec des charrettes; ce fut à travers la largeur d'une de ces charrettes qu'on tira sur le commandant-général un coup de fusil qui rata. Les gardes nationaux, sautant pardessus la barricade, saisirent le coupable, le condui-

(1) « Ce n'est pas pour le Champ-de-Mars que je péris, c'est pour le serment du jeu de paume. » Voy. la p. 280 du 2e vol.

sirent au commandant-général qui le fit relâcher. On sait que les jacobins attribuèrent à un jeu concerté la mise en liberté de cet assassin, jusqu'à ce qu'il fût venu se vanter de sa conduite à la barre de la convention (1). L'attroupement qui garnissait l'autel et une partie du Champ-de-Mars promit au commandant et à deux commissaires de la commune de se séparer après avoir signé paisiblement la pétition, car il ne fut jamais question de s'opposer à cette signature.

Plusieurs heures se passèrent ainsi; un détachement de garde nationale avait été laissé en dehors du Champ-de-Mars pour surveiller les mouvemens hostiles qui pourraient avoir lieu, et on croyait à l'Hôtel-de-Ville que tout se passerait paisiblement, lorsqu'on vint dénoncer à l'assemblée nationale les projets très réels de l'attroupement contre l'assemblée elle-même. On voulait faire ce qui a eu lieu depuis, le 10 août, le 31 mai et le 4 prairial.

L'assemblée nationale, par le devoir de sa conservation, décréta que le maire de Paris pourvoirait à sa sûreté, à celle des Tuileries et de la capitale, et ce fut d'après les injonctions unanimes de cette même assemblée que le maire de Paris et le conseil de la commune publièrent la loi martiale. M. Bailly marcha avec le bataillon des grenadiers qui était tous les jours de

(1) Le 12 mars 1793, Marat lui-même désigna comme auteur de cette tentative d'assassinat Fournier dit *l'Américain*, qui menaçait alors, dans un comité d'insurrection tiré du club des cordeliers, les députés de la Gironde et une partie de la convention. Bourdon (de l'Oise) accusa ce même homme, agent connu des massacres de septembre, d'avoir excité quelques complices au meurtre de Pétion. Fournier, sur sa propre demande, fut entendu le 13 à la barre de la convention, et, d'après *le Moniteur*, nia seulement le fait dénoncé par Bourdon. A la même séance, l'assemblée rapporta un décret d'accusation prononcé contre lui, et le renvoya simplement comme témoin pardevant le tribunal extraordinaire.

service à l'Hôtel-de-Ville, pour se porter comme réserve où l'ordre public serait troublé; le commandant-général, averti chez lui, les joignit en route.

Ils se présentèrent à l'entrée du Champ-de-Mars et furent accueillis par une grêle de pierres; il y avait aussi des armes à feu; un coup de pistolet fut tiré sur le maire, que la balle menaça de très près, pendant qu'il se mettait en devoir de faire sa proclamation. Au milieu de cette attaque la garde nationale tira en l'air pour éviter de blesser personne; mais les assaillans, enhardis par cette modération, redoublèrent l'attaque contre les officiers municipaux et les gardes nationaux dont quelques-uns furent atteints, nommément un aide-de-camp; deux chasseurs volontaires furent tués; alors la garde nationale tira tout de bon. On a follement exagéré la perte qui eut lieu du côté des assaillans; l'attroupement fut surtout dispersé par la cavalerie, qui ne blessa personne.

Le compte rendu par le maire à l'assemblée nationale (séance du 18 juillet), est parfaitement exact:

« Après quelques mots de M. Bailly, prononcés avec le ton et les expressions de la plus profonde douleur, on a fait lecture, dit le *Journal de Paris* du 19, du procès-verbal des délibérations du corps municipal.

« M. le maire, instruit que les mal-intentionnés se proposaient de se rassembler sur la place de la Bastille et au champ de la Fédération, avait assemblé le conseil municipal à sept heures du matin. On s'occupa d'abord des précautions à prendre pour s'assurer d'une force suffisante pour faire respecter la loi. Le conseil députa ensuite des commissaires chargés de proclamer les décrets rendus la veille par l'assemblée nationale, et un arrêté du conseil général de la commune pour prévenir les citoyens contre les insinuations des factieux payés par des étrangers qui cherchaient à égarer le peuple. Cet arrêté portait la dé-

fense de former aucun attroupement dans quelque lieu que ce fût.

« Pendant que le peuple applaudissait dans toutes les places à la sagesse de ces mesures, les rebelles se rassemblaient au champ de la Fédération. Là ces furieux avaient arrêté un invalide boiteux et un autre particulier qu'ils avaient traînés au comité du Gros-Caillou ; mais bientôt ils les en avaient arrachés pour les pendre, les décapiter et promener leurs têtes sur des piques. M. Cousin et M. Charton avaient été envoyés à la Bastille ; il avaient rapporté que l'attroupement s'était porté au champ de la Fédération. M. Charton était venu annoncer que la garde nationale avait été commandée. Le conseil, voulant encore essayer ce que pourrait la persuasion, députa trois officiers municipaux avec un détachement de la garde nationale ; mais leurs sollicitations furent inutiles ; les rebelles signaient sur l'autel de la patrie une protestation contre les décrets de l'assemblée nationale.

« Le conseil, qui ne cessait de recevoir les nouvelles les plus inquiétantes, qui venait d'apprendre qu'on avait lancé une grêle de pierres sur un détachement de la garde nationale ; que deux aides-de-camp du général avaient couru risque de la vie ; qu'un chef de division avait été exposé aux mêmes dangers ; et qu'enfin le désordre était à son comble, se détermina à six heures à proclamer la loi martiale et à arborer le drapeau rouge (1).

(1) « Le corps municipal considérant :

« 1° Que, depuis plusieurs jours, de nombreux rassemblemens alarment tous les citoyens, mettent en péril la tranquillité publique, et forcent tous les hommes paisibles à sortir de la capitale ;

« 2° Que l'évènement affreux arrivé le matin est l'effet de ces rassemblemens désordonnés ;

« 3° Que tous les rapports qui en proviennent annoncent une conjuration bien caractérisée contre la constitution et la patrie ;

« 4° Que des étrangers payés pour nous diviser sont récemment arrivés à Paris, et que, tant par eux que par des émissaires, tous commandent, sous différens déguisemens, des mouvemens populaires ;

« 5° Que la municipalité, responsable par la loi du maintien de l'ordre public, chargée expressément, tant par le discours prononcé hier par M. le président de l'assemblée nationale que par sa lettre de ce matin, de prendre les mesures les plus sûres et les plus rigoureuses pour arrêter les désordres, après avoir inutilement, par plusieurs procla-

« Ce ne fut qu'après avoir donné le temps aux séditieux d'être instruits des mesures qui venaient d'être prises, que le conseil municipal et plusieurs membres de la commune se mirent en marche pour le champ de la Fédération, avec un détachement nombreux de la garde nationale à pied et à cheval, et deux pièces de canon. On arriva à huit heures du soir. Les factieux s'étaient placés sur les amphithéâtres qui entourent le champ. Ils ont laissé passer l'avant-garde et les canons sans rien dire ; mais quand la municipalité a paru, ils l'ont accablée d'invectives et l'ont assaillie de pierres ; l'un deux a tiré au maire un coup de pistolet qui a frappé un brave dragon de troupe de ligne qui s'était joint aux volontaires, et l'a blessé à la cuisse. La garde nationale a fait alors une décharge, mais en l'air. Les rebelles, loin d'en être effrayés, l'ont de nouveau accablée de pierres, du terrain élevé où ils étaient rangés.

« Alors la garde nationale a dirigé ses coups sur ces scélérats, dont onze ou douze ont été tués sur la place, et dix ou onze ont été blessés et transportés aussitôt dans un hôpital où on leur donne tous les soins que leur situation exige. Un garde national a été renversé de son cheval, plusieurs ont été blessés ; deux chasseurs, en revenant, ont été assassinés ; un canonnier a été tué à coups de couteau : à dix heures du soir la troupe est rentrée dans Paris.

« Puis M. le maire a rappelé à l'assemblée la lettre qu'il avait reçue de son président, la nécessité de dissiper la conjuration tramée contre la patrie, de faire cesser les troubles fomentés

« mations, rappelé à la paix des hommes égarés par les factieux, et « lorsque la garde nationale n'est plus respectée, ne peut plus différer « de remplir le devoir qui lui est imposé, tout affligeant qu'il est, sans « se rendre coupable de prévarication ;

« 6° Enfin, que la proclamation de la loi martiale doit infailliblement « arrêter les soulèvemens qui depuis quelques jours se manifestent, et « assurer la liberté des délibérations de l'assemblée nationale que les « bons citoyens doivent surveiller et maintenir ; arrête que la précé- « dente délibération sera exécutée sur-le-champ, et que cependant « quatre de ses membres resteront à l'Hôtel-de-Ville pour pourvoir à « ce que les circonstances pourraient exiger. (Il était alors six heures « et demie). »

par des étrangers soudoyés, la responsabilité dont il était chargé, le devoir qui lui était imposé d'assurer la vie et la propriété menacées de tous les citoyens, enfin la nécessité d'assurer la liberté des délibérations de l'assemblée nationale et l'inviolabilité de ses membres. Il a dit qu'un de ces scélérats avait tiré à bout touchant un coup de fusil à M. de Lafayette, mais qu'heureusement le coup avait manqué; que cet homme avait été arrêté, mais que M. de Lafayette l'avait fait remettre en liberté. »

M. Bailly ignorait encore qu'au moment où le feu allait être mis à un canon, Lafayette, n'ayant pas le temps d'arrêter le mouvement, poussa son cheval très imprudemment sans doute au devant de la pièce, et que le canonnier effrayé retira le bras, ce qui n'empêcha pas les jacobins d'accuser sa fureur sanguinaire dans cette journée.

Les remercîmens de l'assemblée nationale au maire et à la garde nationale furent unanimes. Le peuple de la capitale crut avoir échappé à un grand danger, car, à l'exception de quelques meneurs, la composition de l'attroupement du Champ-de-Mars était loin d'être rassurante. On arrêta judiciairement plusieurs chefs; une procédure fut commencée; mais le jour où le roi accepta la constitution, cette procédure, ces emprisonnemens, ainsi que les poursuites dirigées contre les contre-révolutionnaires, furent annulés par un décret, sur la motion de Lafayette et à la même unanimité de l'assemblée.

M. de Bouillé est le seul qui, dans cette occasion, ait reconnu ce qu'il appelle *la générosité de Lafayette envers lui* (1).

---

(1) « Quoique j'aie été dans le cas de blâmer les procédés de La-

## RÉVISION DE LA CONSTITUTION.

La sévérité déployée contre les perturbateurs de l'ordre public assura la liberté de l'assemblée constituante jusqu'à la fin de ses travaux. Il fallait réviser la constitution, car il était indispensable de distinguer les décrets constitutionnels et vraiment organiques de la grande quantité de lois et décrets de circonstances qui s'y mêlaient à chaque séance. La masse de l'assemblée, amoureuse de son ouvrage, s'opposait aux améliorations les plus innocentes, tandis que les défauts de la constitution de 1791 apparaissaient mieux lorsque ses membres épars étaient pour la première fois assemblés. Les prêtres constitutionnels se plaignirent de la révision ; ils auraient voulu que la constitution civile du clergé fît partie de l'acte organique de la France; on se contenta de constitutionnaliser leur traitement individuel. Lafayette avait toujours mis une grande chaleur à faire retrancher de l'acte constitutionnel *la constitution civile du clergé* qu'il désapprouvait hautement, et il crut avoir obtenu une victoire pour la

fayette, je ne peux cependant m'empêcher de louer sa générosité à mon égard. Elle avait d'autant plus de mérite que, si le roi n'eût pas été arrêté, Lafayette aurait été certainement massacré par le peuple. Il ne fut, je le répète, jamais un méchant homme; mais l'enthousiasme de la liberté dont il s'enivra en Amérique, une soif immodérée de gloire jointe à des sentimens de philanthropie qui exaltaient son ame, tournèrent ses qualités vers un but dangereux. » (P. 308, ch. XIII, des Mémoires de M. de Bouillé, édition de MM. Berville et Barrière).

liberté, en faisant rejeter tous les décrets relatifs à cet objet dans la classe des lois ordinaires que toute législature pouvait abolir. Ce succès de tous les patriotes éclairés en fut un aussi pour Louis XVI, prince vraiment religieux, que l'idée de joindre un schisme à la constitution tourmentait beaucoup. Indépendamment de ses efforts dans le comité pour obtenir un tel résultat, Lafayette, que les soins de l'ordre public, dans ces momens difficiles, retenaient hors de l'assemblée, n'y parla pendant tout le temps de la révision que pour faire reconnaître le principe des *conventions* et le droit qu'avait la nation de changer sa constitution lorsque la majorité du peuple en exprimerait légalement le vœu. Dès le 5 août, il fit la motion suivante :

« Depuis long-temps, Messieurs, les vœux du peuple appellent cet acte constitutionnel qui, formé d'après la mesure des lumières actuelles, paraît ne plus admettre de délais utiles, et que tout, au contraire, nous invite à fixer. C'est lorsque tant de passions combinées s'agitent autour de nous qu'il convient de proclamer ces principes de liberté et d'égalité, au maintien desquels chaque Français a irrévocablement dévoué sa vie et son honneur. L'assemblée pense aussi, sans doute, qu'il est temps que nous donnions à toutes les autorités constituées le mouvement et l'ensemble ; que la nation ait auprès des gouvernemens étrangers ses organes constitutionnels, afin de leur demander les nombreuses explications qu'ils nous doivent; que le sommeil des fonctions royales cesse, et que la confiance mutuelle puisse renaître.

« Je ne vous parlerai point de ces devoirs pénibles que la patrie a eu droit d'attendre de moi, parce que tous les genres de dévouement lui sont dus, mais dont il m'est du moins permis de calculer impatiemment la durée.

« Je propose, Messieurs, que le comité de constitution soit chargé de préparer un projet de décret sur les formes d'après lesquelles l'acte constitutionnel, aussitôt qu'il aura été définitivement décrété, sera présenté au nom du peuple français à l'examen le plus indépendant et à l'acceptation la plus libre du roi. »

La motion fut adoptée. Mais on allait porter atteinte au droit imprescriptible qu'a la nation, de modifier son gouvernement, lorsque Lafayette revendiqua le principe établi par un article de sa déclaration des droits, omis dans celle de l'assemblée. (Séance du 30 août 1791.)

« Je ne fatiguerai pas l'assemblée par une longue discussion; mais ayant demandé la question préalable sur la motion de M. d'André (1), j'expliquerai en peu de mots mes motifs. Je pense, Messieurs, que la même assemblée qui a reconnu la souveraineté du peuple français, qui a reconnu le droit qu'il avait de se donner un gouvernement, ne peut méconnaître le droit qu'il a de le modifier; je pense que toute bonne constitution doit, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire le 11 juillet 1789, dans un projet de déclaration des droits, doit, dis-je, offrir des moyens constitutionnels et paisibles de revoir et modifier la forme du gouvernement; je pense qu'il serait attentatoire à ce droit souverain du peuple français d'adopter une proposition qui l'en prive absolument pendant trente ans, c'est-à-dire pendant une génération toute entière, et je persiste à demander la question préalable. »

(1) M. d'André avait proposé qu'il ne pût y avoir de convention nationale pour réviser la constitution, avant trente ans. Les comités réduisaient ce terme à dix ans. La motion de M. d'André fut adoptée; mais, sur la proposition de M. Tronchet, l'assemblée rendit le même jour, le décret suivant : « La nation a le droit imprescriptible de revoir la constitution quand il lui plaît; cependant l'assemblée nationale déclare qu'il est de son intérêt de suspendre l'exercice de ce droit pendant trente ans. »

L'assemblée se contenta de modifier la proposition de M. d'André, en invitant la nation à ne faire usage de son droit que dans trente ans; elle indiqua un moyen de révision qui ne séparait pas nettement, comme aux États-Unis, la convention de révision d'avec les corps législatifs, cause première et fatale des excès de la convention de 92, qui aurait dû se borner à revoir la constitution (1).

« Je demande au moins à proposer un article additionnel, dit Lafayette, à la séance du 31 août. L'assemblée vient de décréter que c'était à un pouvoir constitué à prononcer sur la question de savoir s'il y avait des vices à réformer dans les pouvoirs constitués; c'est encore un pouvoir constitué qui doit prononcer sur ces réformes. La raison qu'on nous a donnée est que les trois législatures feront connaître le vœu national, et qu'il s'exprimera par la réélection des membres qui auraient voté sur cette question; mais comment sera-t-il possible de les connaître ces membres, si vous n'adoptez pas une méthode suivie avec succès en Amérique, et d'après laquelle je propose que, lorsqu'on aura demandé une réforme dans l'organisation du gouvernement, il y ait un appel nominal imprimé sur une liste à deux colonnes, avec les noms de chaque votant, afin que le peuple y reconnaisse ceux qui auront adopté son vœu (2) ? »

L'acte constitutionnel, étant achevé, fut porté so-

(1) On avait décidé que lorsque trois législatures successives demanderaient le changement d'un article constitutionnel, la quatrième législature délibérerait sur ce changement. M. d'André proposa et l'assemblée décréta encore que les membres de la troisième de ces législatures ne pourraient pas être nommés à la quatrième. « M. de Lafayette, dit le *Journal de Paris*, du 1er septembre, n'a voté pour aucun de ces décrets; toutes ses vues y étaient trop opposées; il a trop bien étudié les *pouvoirs constituans* en Amérique, pour vouloir confier leur mission aux *pouvoirs constitués*; mais lorsqu'il a cité les exemples de l'Amérique, on a dit: « *Ah! l'Amérique!...* »

(2) Cette proposition, renvoyée d'abord au comité de constitution et appuyée par plusieurs membres de l'assemblée, ne fut pas adoptée.

lennellement aux Tuileries; les gardes d'arrestation furent levées dès ce moment. Lafayette prit les ordres du roi pour les gardes ordinaires, parce qu'il aima mieux prévenir le temps légal de sa réinstallation, que de laisser subsister la moindre apparence de gêne pendant l'examen important auquel il allait se livrer. Le roi connaissait parfaitement l'acte constitutionnel; des membres du comité de révision, admis depuis peu à sa plus intime confiance, en avaient discuté les détails avec lui, avec la reine, avec ceux de ses ministres sur lesquels il comptait le plus. On lui offrit d'aller à la campagne, pour y être plus en repos et se décider comme il l'entendrait; mais peu de jours après, il accepta l'acte constitutionnel, en pleine connaissance de cause. Il fit plus : il envoya à ses frères M. de Coigny, l'un des hommes les plus modérés de leur parti, pour les engager à se réunir comme lui à la constitution (1). Les membres influens de l'assemblée auraient été très disposés à proposer pour ces princes, outre la liste civile du roi, un traitement particulier; et l'assemblée législative, de même que l'assemblée constituante, n'aurait pas manqué de faire preuve, à cet égard, d'une grande générosité; car, dans l'une et dans l'autre, la majorité avait sincèrement le désir de ramener dans leurs foyers les émigrés, dont les biens encore intacts ne furent séquestrés que long temps après, et confisqués plus tard encore.

Le 1er septembre, on décréta qu'il ne serait fait aucune motion de changemens dans l'acte constitutionnel, avant la troisième législature.

(1) « *Tout ou rien*, » fut la réponse. — MM. de Sainte-Croix et Duvergier reçurent une commission officielle et plus connue qui éprouva le sort. (*Note du général Lafayette.*)

On a prétendu que le roi n'avait accepté la constitution que pour sauver les complices de sa fuite; mais il savait parfaitement que, dans tous les cas, ils auraient été sauvés. On ne songeait nullement à faire de semblables conditions, et le parti de l'indulgence avait été pris dès le retour de Varennes, envers les personnes qui avaient aidé son départ. Il serait également inexact de dire que Louis XVI voulût obtenir de la sorte une amnistie générale; car l'assemblée constituante avait assez témoigné d'avance ses dispositions. Ce fut avec enthousiasme qu'elle accueillit la motion que fit Lafayette de cette amnistie, le jour même où elle reçut le message royal annonçant l'acceptation (1).

(1) Ce message exprimait le vœu d'une amnistie; mais la reine était décidée à la guerre dans le temps même où elle appuyait l'avis de ceux qui engageaient le roi à accepter la constitution; elle entrevoyait même la guerre comme très prochaine. Le roi parut cependant accepter la constitution de bonne foi et avec l'intention de l'observer et de la faire marcher. Il est déplorable que cette résolution n'ait pas tenu contre les suggestions de l'aristocratie, et surtout contre celles de la reine. On a vu par le Mémoire de Lafayette, adressé au roi dans les premiers mois de la révolution (voy. la pag. 436 du 2e vol.), que les chefs constitutionnels auraient souhaité une constitution moins décousue et moins faible que celle qui fut depuis décrétée. Lafayette y exprimait l'espérance ou du moins le désir de ramener l'assemblée à l'idée d'un sénat électif, ce qui fut, dans tous les temps, son opinion connue; malheureusement, les travaux de l'assemblée furent toujours troublés ou divisés par trois causes dont il était difficile de triompher: 1° La malveillance de la cour, ses folles intrigues et ses inconséquences qui ne permirent jamais aux chefs de la révolution cette confiance dont le roi aurait eu besoin comme eux. Il promettait et ne tenait pas. Ainsi, le soir même du 4 février 1790, jour où il accepta la première fois l'ensemble des décrets constitutionnels rendus par l'assemblée, il affectait de ne parler qu'aux membres du côté droit, comme pour leur assurer que sa démarche avait été forcée, etc... 2° Les chefs jacobins pensaient devoir prolonger l'agitation du peuple; «

« Je croirais, Messieurs, dit Lafayette, à cette séance du 12 septembre, faire tort aux sentimens qui viennent d'associer l'assemblée au vœu que le roi nous a témoigné, si je ne me bornais, pour la régularité de la délibération, à proposer le décret suivant :

« L'assemblée nationale, après avoir entendu la lecture du message du roi, qui accepte l'acte constitutionnel, s'associant aux sentimens que le roi a témoignés sur la cessation de toutes poursuites relatives aux évènemens de la révolution, décrète ce qui suit :

« 1° Toutes personnes constituées en état d'arrestation ou d'accusation, relativement au départ du roi, seront sur-le-champ remises en liberté, et toute poursuite cessera à leur égard.

« 2° Les comités de constitution et de jurisprudence criminelle présenteront demain, à l'ouverture de la séance, un projet de décret qui abolisse immédiatement toute procédure relative aux évènemens de la révolution.

« 3° Il sera également présenté demain un décret qui abolisse l'usage des passeports, et anéantisse les gênes momentanées apportées à la liberté, que la constitution assure à

*force de dire que la révolution est faite, il n'y aura point de révolution,* » répondait l'un d'eux à la demande de mesures efficaces pour l'ordre public. 3° La politique de l'aristocratie qui cherchait sans cesse, soit en provoquant l'assemblée, soit en votant avec l'autre parti extrême, à faire passer les propositions les moins raisonnables. On ne doit pas oublier qu'à cette époque, la popularité ne tenait pas contre les conséquences d'un premier effort pour arrêter le torrent. Lafayette est le seul qui, en se montrant constamment l'homme de l'ordre légal en même temps que l'homme de la liberté, ait conservé si long-temps quelque pouvoir sur les masses. Mais cet exemple d'une influence soutenue sans moyens de rigueur ou de désorganisation, est une exception à la règle générale, et il est démontré que, pendant toute la durée des orages révolutionnaires, quiconque a voulu s'opposer à l'entraînement des partis, a vu sous peu de jours s'évanouir son crédit populaire. Je ne parle pas des moyens de terreur ou de force arbitraire, mais du véritable crédit républicain, de celui qui est fondé sur l'affection et la confiance publique. (*Note du général Lafayette*).

tous les citoyens français, d'aller et de venir tant au dedans qu'au dehors du royaume. »

Toute la partie gauche, une partie du côté droit, et les tribunes, retentirent d'applaudissemens. L'assemblée adopta par acclamation le projet de décret proposé par Lafayette. Cette amnistie mit un terme aux poursuites commencées contre les factieux du Champ-de-Mars et plusieurs ennemis de la révolution vraiment coupables; elle eut le précieux avantage de rendre à la liberté un grand nombre de personnes, qui, dans les départemens, se trouvaient victimes d'injustices obscures et de l'esprit de parti. Paris et la France entière reçurent avec une vive joie la constitution ainsi présentée (1).

L'assemblée constituante a fait des fautes; elle manqua d'expérience et refusa de profiter de celle des États-Unis, lorsqu'elle appliqua au corps législatif le principe d'unité des *conventions*. Son premier comité avait proposé un *sénat électif et à vie* préférable dans l'opinion de Hume, dont le royalisme n'est pas suspect, à l'hérédité de la pairie anglaise. Cette malheureuse erreur de l'unité de chambre, justement réprouvée aujourd'hui par l'opinion générale, mais commune alors à beaucoup d'excellens citoyens, ne prévalut pourtant que par l'accession de leurs adversaires dont l'intention malveillante fut hautement avouée.

L'assemblée fut encore imprudente en donnant le prétexte d'un schisme au moment où elle venait de consacrer les biens du clergé au service public.

(1) L'assemblée constituante termina sa session le 29 septembre, et fut remplacée le 1er octobre par l'assemblée législative.

L'autorité ecclésiastique, qui refusa son assentiment à la constitution civile, a depuis, sous Napoléon, été plus conciliante. Aujourd'hui il est à regretter que la dénomination de *religion de l'état*, adoptée dans la charte royale, ait égaré quelquefois la jurisprudence des tribunaux jusqu'à soumettre à la discipline catholique les lois générales du code civil. C'est lorsque le culte non-assermenté était le plus impopulaire qu'il a trouvé en Lafayette un défenseur constant et dévoué de la liberté religieuse.

A peine délivrée des abus d'une magistrature aristocratique, l'assemblée ne donna pas au nouvel ordre judiciaire toute l'indépendance dont il avait besoin et dont la principale garantie est dans l'inamovibilité des juges.

Elle fut malheureusement trop généreuse lorsque, cédant à de vaines critiques et à des influences malintentionnées, elle sacrifia les avantages publics de la rééligibilité de ses membres au besoin de satisfaire et de manifester son désintéressement (1).

Enfin, il faut l'avouer sans détour, inquiète de trouver dans la plupart des personnes qui entouraient le roi, la doctrine du *pouvoir absolu* qui affranchit les monarques de tout engagement envers le peuple et envers ceux qui en défendent les droits, l'assemblée constituante affaiblit trop le pouvoir exécutif et les ressorts du gouvernement; mais elle voulait toujours, par sa propre volonté autant que par fidélité à la volonté nationale, une royauté constitutionnelle,

(1) Voyez, pour la rééligibilité, la lettre des pages 177 et 178 de ce volume (4 mai 1791).

la royauté de Louis XVI. Elle a bien prouvé, après le retour de Varennes, la sincérité de cette intention. Elle a même cherché à réparer des erreurs souvent provoquées par l'exagération des opinions opposées dans la parfaite liberté de ses débats. Il serait injuste de méconnaître sa vive douleur des excès qui dès ces premiers temps navrèrent le cœur des véritables patriotes. Elle respecta les principes de l'inviolabilité dans le monarque, de la liberté individuelle dans la nation, d'une jurisprudence impartiale envers ses ennemis, de la liberté de la presse pour tous les partis; car aucune provocation générale ni individuelle ne lui donna un seul instant l'idée de la suspendre; enfin elle se sépara volontairement, sans qu'aucun de ses membres y eût gagné ni fortune, ni places, ni titres, ni pouvoir; et l'on peut affirmer que jamais aucune réunion d'hommes n'a été conduite par un dévouement plus vrai pour tout ce qui tient à la liberté et par conséquent au véritable honneur d'une nation.

Cette assemblée rénovatrice de l'ordre social ayant à détruire un vaste édifice d'oppression et d'abus, la résistance rendit impossible de rien réformer sans tout abattre. La constitution fut imparfaite; mais elle avait des moyens de révision et la confiance publique. Les principes généraux de cette constitution fondés sur les premiers droits de la nature et sur les derniers progrès de la raison furent sans doute bien salutaires; car, malgré tout ce qu'on perdit ensuite par l'anarchie, le terrorisme, le maximum, la banqueroute et la guerre civile, malgré une lutte terrible contre toute l'Europe, il est une vérité incontestable : c'est que

l'agriculture, l'industrie, l'instruction publique de la France, l'aisance et l'indépendance des trois quarts de sa population se sont améliorées à un degré dont il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'aucun temps et dans aucune partie de l'ancien monde.

L'acte constitutionnel étant terminé, Lafayette, fidèle à l'engagement qu'il avait pris, se retira dans son pays natal, à cent vingt lieues de la capitale. Nous donnerons ici ses adieux à la garde nationale parisienne, le 8 octobre 1791.

« Messieurs,

« Au moment où l'assemblée nationale constituante vient de déposer ses pouvoirs, où les fonctions de ses membres ont cessé, j'atteins également le terme des engagemens que je contractai, lorsque, placé par le vœu du peuple à la tête des citoyens qui, les premiers, se dévouèrent à la conquête et au maintien de la liberté, je promis à la capitale, qui en donnait l'heureux signal, d'y tenir élevé l'étendard sacré de la révolution que la confiance publique m'avait remis.

« Aujourd'hui, Messieurs, la constitution a été terminée par ceux qui avaient droit de la faire, et, après avoir été jurée par tous les citoyens, par toutes les sections de l'empire, elle vient d'être légalement adoptée par le peuple tout entier, et solennellement reconnue par la première assemblée législative de ses représentans, comme elle l'avait été avec autant de réflexion que de loyauté par le représentant héréditaire qu'elle a chargé de l'exécution des lois. Ainsi, les jours de la révolution font place à ceux d'une organisation régulière, à ceux de la liberté, de la prospérité qu'elle garantit; ainsi, lorsque tout concourt à la pacification des troubles intérieurs, les menaces des ennemis de la patrie devront, à la vue du bonheur public, leur paraître à eux-mêmes d'autant plus insensées, que, quelque combinaison qu'on parvînt jamais à former contre les droits du peuple, il n'est aucune ame libre qui pût concevoir la lâche pensée de transiger sur aucun de ses droits, et que la liberté

et l'égalité, une fois établies dans les deux hémisphères, ne rétrograderont pas.

« Vous servir jusqu'à ce jour, Messieurs, fut le devoir que m'imposèrent et les sentimens qui ont animé ma vie entière, et le juste retour de dévouement qu'exigeait votre confiance. Remettre actuellement sans réserve à ma patrie tout ce qu'elle m'avait donné de force et d'influence pour la défendre pendant les convulsions qui l'ont agitée, voilà ce que je dois à mes résolutions connues, et ce qui satisfait au seul genre d'ambition dont je sois possédé.

« Après cette exposition de ma conduite et de mes motifs, je ferai, Messieurs, quelques réflexions sur la situation nouvelle où nous place l'ordre constitutionnel qui va commencer. La liberté naissait entourée de signes de paix, lorsque ses ennemis, provoquant les défenseurs du peuple, nécessitèrent la naissance inattendue des gardes nationales, leur organisation spontanée, leur alliance universelle, enfin ce développement de forces civiques qui rappelait l'usage des armes à sa véritable destination, et justifiait cette vérité qu'il m'est doux de répéter aujourd'hui : *que pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle le veuille.* Mais il est temps de donner d'autres exemples, et ceux-là seront encore plus imposans, ceux d'une force irrésistible qui ne s'exerce que pour le maintien des lois.

« J'aime à rappeler ici, Messieurs, comment, au milieu de tant de complots hostiles, d'intrigues ambitieuses, d'égaremens licencieux, vous avez opposé à toutes les combinaisons perverses une infatigable fermeté, aux fureurs des partis, aux séductions de tous genres, le pur amour de la patrie; comment enfin, au milieu des orages de vingt-sept mois de révolution, vous n'avez calculé les dangers que pour multiplier votre vigilance, et leur importance qu'autant qu'ils pouvaient compromettre ou servir la liberté. Sans doute nous avons eu trop de désordres à déplorer, et vous savez quelle impression douloureuse et profonde ils ont toujours faite sur moi; sans doute, nous-mêmes nous avons eu des erreurs à réparer; mais quel est celui qui, en se rappelant non-seulement les grandes époques de la révolution où la chose publique vous doit tant,

mais encore ce dévouement de tous les instans, ces sacrifices sans bornes d'une portion des citoyens pour la liberté, le salut, la propriété et le repos de tous; en réfléchissant surtout à cet état provisoire qui ne fait que cesser pour vous, et où la confiance devait suppléer à la loi; quel est, dis-je, parmi ceux mêmes qui vous provoquaient et que vous protégiez, celui qui oserait blâmer les hommages que vous doit aujourd'hui un ami sincère, un général juste et reconnaissant ?

« Gardez-vous cependant de croire, Messieurs, que tous les genres de despotisme soient détruits, et que la liberté, parce qu'elle est constituée et chérie parmi nous, y soit déjà suffisamment établie. Elle ne le serait point, si, d'un bout de l'empire à l'autre, tout ce que la loi ne défend pas n'était pas permis; si la circulation des personnes, des subsistances, du numéraire, éprouvaient quelque résistance; si ceux qui sont appelés en jugement pouvaient être protégés contre la loi; si le peuple, négligeant son plus précieux devoir et sa dette la plus sacrée, n'était ni empressé de concourir aux élections, ni exact à payer les contributions publiques; si des oppositions arbitraires, fruits du désordre ou de la méfiance, paralysaient l'action légale des autorités légitimes; si des opinions politiques ou des sentimens personnels, si surtout l'usage sacré de la liberté de la presse pouvaient jamais servir de prétexte à des violences; si l'intolérance des opinions religieuses, se couvrant du manteau de je ne sais quel patriotisme, osait admettre l'idée d'un culte dominant ou d'un culte proscrit; si le domicile de chaque citoyen ne devenait pas pour lui un asile plus inviolable que la plus inexpugnable forteresse; si enfin tous les Français ne se croyaient pas solidaires pour le maintien de leur liberté civile, comme de leur liberté politique, et pour la religieuse exécution de la loi, et s'il n'y avait pas dans la voix du magistrat qui parle en son nom une force toujours supérieure à celle des millions de bras armés pour la défendre.

« Puissent tous les caractères, tous les bienfaits de la liberté, en consolidant de plus en plus le bonheur de notre patrie, récompenser dignement le zèle de toutes les gardes nationales de l'empire, armées pour la même cause, réunies par un même

sentiment ; et qu'il me soit permis de leur exprimer ici une reconnaissance, un dévouement sans bornes, comme le furent, pendant cette révolution, les témoignages de confiance et d'amitié dont elles m'ont fait jouir !

« Messieurs, en cessant de vous commander, à cet instant pénible de notre séparation, mon cœur, pénétré de la plus profonde sensibilité, reconnaît plus que jamais les immenses obligations qui l'attachent à vous. Recevez les vœux de l'ami le plus tendre pour la prospérité commune, pour le bonheur particulier de chacun de vous, et que son souvenir, souvent présent à votre pensée, se mêle au sentiment qui nous unit tous, de *vivre libre ou mourir.* »

Le samedi 8 octobre, Lafayette avait remis ses pouvoirs à la commune de Paris, et y avait reçu les témoignages les plus touchans d'affection et de regret. Les cent vingt lieues de route furent un triomphe de tous les momens. La municipalité de Paris lui vota une médaille avec des emblèmes, et la statue en marbre de Washington. Elle voulut que son arrêté fût inscrit sous le buste donné, il y avait douze ans, à la capitale par l'État de Virginie. La garde nationale de Paris vota pour lui une épée forgée avec les verrous de la Bastille, et lui envoya dans sa retraite une députation dont le procès-verbal constate l'accueil qu'elle reçut sur son passage, et cette réponse du général : « *Vous me voyez rendu aux lieux qui m'ont* « *vu naître ; je n'en sortirai que pour défendre ou con-* « *solider notre liberté commune, si l'on voulait y porter* « *atteinte, et j'espère être fixé ici pour long-temps.* »

Les gardes nationales voisines, inquiètes des bruits de complots contre sa vie, avaient offert de le garder tour à tour ; on sent bien qu'il les refusa. La première assemblée électorale de la Haute-Loire l'ayant nommé

membre de l'administration départementale, il répondit à la députation du conseil-général en ces termes :

« Permettez-moi de déposer dans le sein du conseil-général l'hommage de ma sensibilité pour la marque de confiance dont mes concitoyens viennent de m'honorer, et les regrets que j'éprouve en renonçant à les servir dans la place à laquelle, malgré ce que j'avais répondu à plusieurs membres de l'assemblée électorale, ils ont unanimement daigné m'élever. Mes sentimens connus vous sont, Messieurs, de sûrs garans du prix que je mets à des fonctions que le peuple confère, et dont l'importance est d'autant plus grande qu'elles mettent plus à portée de faire sentir aux citoyens, et surtout à ceux des campagnes, les avantages immenses et toujours croissans d'une révolution devant laquelle disparaissent tant de tyrannies avilissantes et ruineuses qui pesaient sur eux. C'est vous, Messieurs, qui, appliquant aux détails de l'administration les principes sacrés de la liberté et de l'égalité, ferez de plus en plus chérir cette constitution qui a pour base les droits des peuples, et pour unique but leur bonheur. C'est vous qui, dissipant les prétextes et les erreurs dont ses ennemis voudraient couvrir la petitesse de leurs passions et de leurs moyens, pouvez, sous les ordres d'un roi qui vous y invite par son patriotisme et vous appuie de son autorité, contribuer efficacement à l'exécution des lois, à la prospérité nationale, et à la pleine jouissance de la liberté et de la tranquillité à laquelle tous ses habitans, sans aucune exception, ont un égal droit.

« Mais ces occupations, si grandes et si utiles, ne peuvent s'allier avec le besoin impérieux de repos qui m'a fait entrer dans la vie privée pour m'y borner aux devoirs d'un simple citoyen.

« J'espère que messieurs les membres du directoire recevront avec bonté ma vive reconnaissance pour la lettre et l'arrêté dont ils ont daigné m'honorer dans cette circonstance, et qui sont pour moi les témoignages précieux de leur estime. »

# CORRESPONDANCE

## DEPUIS LA FÉDÉRATION (14 JUILLET 1790)

### JUSQU'A LA FIN DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

### (30 SEPTEMBRE 1791).

. . . . . .

Vous avez pensé que je devais faire quelque chose de marquant pour M. de Bouillé. Le roi, le ministre et moi lui écrivons par Desmottes la lettre ci-jointe. Il prêterait le 4 le serment civique avec les gardes nationales (1). Je lui aurai rendu beaucoup de services à l'assemblée, à Metz, au conseil, mais on n'en croira rien. En attendant je vous prie de me renvoyer les dépêches et vous souhaite le bonsoir.

*P. S.* Je crois ne pouvoir marquer d'une manière plus claire que j'approuve les égards pour M. de Bouillé, et je voudrais que le roi lui parlât du commandement d'une armée et du grade de maréchal de France; mais il l'aura avant mon départ.

(1) M. de Bouillé ( chap. 7 de ses Mémoires ) dit que, d'après le désir du roi, il se décida le 4 mai 1790 à prêter le serment constitutionnel, dans une fédération des gardes nationales de Metz et de la province, avec les troupes de cette ville. Cette lettre, celle qui suit, écrite par M. Charles de Lameth quelque temps avant la fédération, et la réponse du général Lafayette sont les seules qui ne se trouvent pas placées selon leur date, dans cette partie de la correspondance que nous publions. — Voyez, pour toutes les lettres sans suscription, la note de la p. 49 du 2e vol.

## DE M. CHARLES DE LAMETH AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

25 mai 1790.

J'apprends, Monsieur, que sur la différence qui s'est manifestée depuis quelque temps dans nos opinions à l'assemblée nationale, et particulièrement dans la délibération relative au droit de paix et de guerre, on répand avec profusion dans Paris que j'aspire à vous remplacer dans le commandement de la garde nationale. Quelque éloigné que je sois de croire qu'on puisse jeter les yeux sur moi, et quelque prix que je mette à toutes les distinctions qu'on peut devoir au suffrage de ses concitoyens, je me dois de déclarer que je n'en ai jamais conçu la pensée, et que si cet honneur m'était offert, je ne l'accepterais pas. C'est sans aucune ambition, c'est avec la ferme résolution de n'accepter jamais aucune place, que je me suis dévoué à la défense de la liberté, et que je ne cesserai de travailler pour elle, jusqu'à ce que la constitution qui nous l'assure ait été achevée dans les principes suivant lesquels elle a été commencée. Je rougirais si rien dans ma conduite pouvait jamais autoriser à croire que j'eusse été guidé par quelque motif d'intérêt personnel.

J'ai l'honneur d'être, etc.

## A M. CHARLES DE LAMETH.

26 mai 1790.

Je ne vois pas, Monsieur, ce que le commandement de la garde nationale, ni aucun bruit de votre nomination à cette place pourraient avoir de commun avec quelque différence d'avis sur deux rédactions de décret, surtout depuis que vous avez adopté celui que je préférais (1). Mais j'espère que les amis de la liberté s'accorderont toujours sur les vrais principes, et je désire qu'ils s'entendent également sur les meilleurs moyens d'affermir la constitution.

J'ai l'honneur d'être, etc.

## AU ROI (2).

17 juillet 1790.

J'ai pris la liberté de représenter au roi que, s'il choisissait des aides-de-camp dans les départemens, il en faudrait quatre-vingt-trois pour ne pas exciter de jalousie (3).

(1) Cette réponse fut suivie d'une deuxième lettre de M. Charles de Lameth, dans laquelle il déclara qu'il n'était pas revenu à l'avis appuyé par le général Lafayette, dans la question de la paix et de la guerre, mais qu'il n'avait cessé de résister au décret proposé par Mirabeau qu'après l'adoption d'un amendement de M. Fréteau et de M. Alexandre de Lameth.

(2) Armoire de fer, n° 348 (*bis*).

(3) Ce projet d'un état-major royal et aristocratique, ne pouvait me convenir sous aucun rapport. (*Note du général Lafayette.*)

Une autre observation me frappe vivement : j'ai cru remarquer dans les choix indiqués au roi, des noms peu renommés pour leur attachement aux principes de la révolution.

Je pense qu'une seule préférence de ce genre, sur laquelle le roi pourrait être trompé, produirait un mauvais effet.

Je n'hésite pas à conseiller au roi de ne pas faire de liste d'aides-de-camp, et je le fais avec la confiance que m'inspirent mon attachement et mon respect.

---

## A M. DE BOUILLÉ.

Ce lundi... (1).

Je sais, mon cher cousin, qu'on a cherché à me nuire auprès de vous; avec un cœur pur et droit comme le vôtre, la loyauté n'est pas long-temps méconnue, et l'amitié est également sûre de se faire entendre.

On vous a dit beaucoup d'absurdités sur mes vues, mes moyens, mes désirs. Il est simple que des ambitieux cherchent ce que cache un homme qui, en pouvant beaucoup, n'a voulu que le bien public.

On a fait des tracasseries personnelles entre nous; cela est naturel aussi, parce que j'ai des envieux, que j'ai mécontenté beaucoup de monde, de manière qu'en obtenant l'estime de la nation, j'ai mérité la haine des partis.

On a beaucoup blâmé ma conduite; tantôt on a eu

(1) M. de Bouillé fait mention de cette lettre, comme ayant été écrite peu de temps après la fédération.

tort, et tantôt on a eu raison. Les reproches qu'on a faits se contredisent, et je pourrais en profiter pour me défendre ; mais, en jugeant sévèrement mes fautes, je m'honore de mes intentions, et si d'autres eussent mieux fait, personne n'eût agi plus en conscience.

Au reste, mon cher cousin, quand vous croirez avoir à me gronder, adressez-vous à moi : nos caractères ne sont pas les mêmes, nos principes politiques diffèrent ; mais nous sommes tous deux honnêtes gens, et, comme ils sont très rares, nous nous entendrons mieux seuls que quand d'autres s'en mêleront.

Je vous dirai avec franchise que la nouvelle promesse demandée aux officiers est une assez mauvaise mesure (1). Il a fallu d'abord parer à la fureur du licenciement qui se répandait d'un bout du royaume à l'autre ; faire agréer le système des camps, rendre l'engagement des officiers commun à tous les fonctionnaires publics ; et après tout cela, il est resté une formule de promesses qui n'est pas particulièrement déplaisante à l'armée, puisqu'elle s'étend à tous les états, mais qui, en elle-même, ne convient pas à la dignité du peuple français et à la lassitude où nous devons être des sermens.

Mais comme l'assemblée, bien loin de vouloir choquer les officiers, a surtout été conduite par le désir de leur offrir un moyen qui, une fois pour toutes, imposât silence à la calomnie, et détruisît tout prétexte à l'insubordination, nous comptons sur votre

(1) Décret qui obligeait les officiers à s'engager par écrit, sous leur parole d'honneur, à ne rien faire ou ordonner de contraire à la constitution. (*Mémoires de M. de Bouillé*, ch. VIII.)

patriotisme, mon cher cousin, pour éviter les interprétations qu'on cherchera peut-être à donner, et sur votre exemple pour réunir tous les officiers dans la disposition que les bons citoyens souhaitent ardemment, tandis que tous les brouillons de tous les partis ne demandent pas mieux que de leur donner de l'humeur.

Mon ami Émery vous écrit, il avait besoin de moi auprès de vous; j'ai peur à présent d'avoir besoin de lui; mais je ne craindrai rien, si vous rendez justice à mon tendre attachement.

---

## DU GÉNÉRAL WASHINGTON AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

New-York, 11 août 1790.

MON CHER MARQUIS,

J'ai reçu par deux occasions différentes votre lettre du 17 mars, et le gage de la victoire remportée par la liberté sur le despotisme (1). Recevez mes plus sincères remercîmens pour ces deux témoignages de votre amitié et de votre estime. Jamais on n'oubliera la part brillante que vous avez prise à ce grand sujet de triomphe pour le Nouveau-Monde et l'humanité, et l'honneur en rejaillit sur le pays où vous avez commencé votre carrière.

Je suis heureux, mon excellent ami, en voyant qu'au milieu des effrayantes tempêtes qui ont assailli votre vaisseau politique, vous avez pu, par votre ta-

(1) La principale clef de la Bastille, et un tableau représentant la démolition de cette forteresse. Voy. la lettre page 448 du 2e vol.

lent et votre courage, le diriger jusqu'à présent d'une manière sûre au milieu de tant d'écueils; et je me réjouis de ce que votre jeune roi semble si bien disposé à se soumettre aux droits de la nation. Mes vœux dans une si hasardeuse et si importante entreprise, ne vous ont pas abandonné un instant; mais souvent les récits que nous recevons par les journaux anglais, notre seul moyen d'information, nous inspirent plus de craintes que d'espérances.

Combien tous ceux qui sont intéressés dans cette course aventureuse devront-ils de reconnaissance au principal pilote lorsque, par ses efforts, le navire aura atteint le port où il trouvera la tranquillité, la liberté et la gloire! C'est le but vers lequel il marche, et j'espère qu'il est près de l'atteindre.

Le congrès, après avoir été en session depuis l'automne dernier, va se séparer sous deux ou trois jours. Quoiqu'il ait été incertain et lent en traitant quelques questions locales fort compliquées, il a terminé un grand nombre d'importantes affaires, et nous laisse dans une situation aussi satisfaisante que raisonnablement on pouvait l'espérer. Un des derniers actes du pouvoir exécutif est la conclusion d'un traité de paix et d'amitié avec la nation indienne des Creeks, qui depuis la guerre avait eu de grands rapports avec les Espagnols, et se montrait hostile envers les habitans des frontières de la Géorgie. M. Gelleway et environ trente de leurs chefs sont ici. Cette transaction assure notre tranquillité d'un bout de nos frontières à l'autre. Elle ne pourrait plus être troublée que par les attaques d'une petite bande de Cherokees et de Shebanesses qui seraient facilement ré-

primés et détruits, mais seulement dans le cas d'une inévitable nécessité. La base de notre conduite avec les nations indiennes a été jusqu'à présent et sera toujours la justice, tant que je ferai partie du gouvernement.

Quoique la plupart de nos négociations soient sur une petite échelle relativement à leur objet, elles doivent être aussi soigneusement réglées d'après les immuables principes de l'équité que les transactions européennes qui embrassent des intérêts plus considérables.

Nous ne pouvons à une si grande distance, juger si les discussions de la Grande-Bretagne et de l'Espagne amèneront une rupture et si les autres grandes puissances y prendront une part active. Il me semble que notre politique dans la situation où la nature nous a placés doit être de conserver une stricte neutralité tant que les circonstances le permettront, fournissant aux autres les denrées que produisent si abondamment nos terres fertiles. Cette lettre est confiée au colonel Humphrey, qui se rend à Londres. Si quelques raisons le faisaient aller en France, il vous rendrait un compte exact de l'état actuel de nos affaires et de nos prévoyances pour l'avenir. Nous nous remettons peu à peu de la détresse où la guerre nous avait réduits; nous avançons patiemment dans notre œuvre qui consiste à établir un gouvernement tout-à-fait dégagé de la politique européenne. Nous n'avons rien à demander que la libre navigation du Mississipi, mais nous devons l'obtenir et nous l'aurons aussi certainement que nous resterons une nation. C'est en suivant, sans aucune déviation,

une règle de politique nationale, ferme, constante et prudente, que nous parviendrons à accroître notre importance, soit que l'ancien monde reste en paix ou que la guerre s'y déclare, mais plus encore dans ce dernier cas où notre amitié serait certainement fort désirée. Nos dispositions ne sauraient être indifférentes à la Grande-Bretagne et à l'Espagne. Pourquoi l'Espagne ne serait-elle pas sage et libérale à notre égard? Il serait aisé alors de détruire toute cause future de querelle entre elle et les États-Unis. Si une guerre avait lieu entre l'Angleterre et l'Espagne, je serais porté à croire que les Florides se trouveraient bientôt dans la possession de la France. Adieu, mon cher marquis, etc.

*P. S.* Je vous envoie une paire de boucles de souliers, non pour la valeur du présent, mais comme souvenir, et comme échantillon d'une manufacture de cette ville.

---

## A M. DE BOUILLÉ.

Ce 18 août 1790.

Vous avez appris, mon cher cousin, les décrets unanimes de l'assemblée nationale sur l'insurrection de Nancy. M. de La Tour-du-Pin vous adresse les ordres du roi; Desmottes, mon aide-de-camp, qui en est porteur, vous donnera les détails qui pourraient vous intéresser; je ne vous dirai donc que quelques mots : voici le moment, mon cher cousin, où nous pouvons commencer l'établissement de l'ordre constitutionnel qui doit remplacer l'anarchie révolutionnaire. Les di-

rectoires entrent en fonction; l'ordre judiciaire, quoique défectueux, va s'organiser; nous sommes au moment de faire le travail des gardes nationales; l'armée se décrète au moment où je vous écris, et déjà le roi a pu choisir son premier général pour commander la plus importante des quatre armées (1). Ne nous décourageons donc pas, mon cher cousin, et espérons qu'en nous unissant de toutes nos forces pour l'établissement de la constitution, en nous roidissant contre toutes les difficultés intérieures et étrangères, nous assurerons à la fois la liberté et l'ordre public.

Le décret sur Nancy est bon; l'exécution doit être entière et nerveuse. Aussitôt que nous l'avons voté, le roi l'a sanctionné; M. de La Tour-du-Pin a annoncé à tous les membres de l'assemblée que M. de Malseigne l'exécuterait, et après avoir proclamé ce choix fort agréable à l'assemblée, il a découvert que M. de Malseigne était à Besançon. J'ai reçu cette nuit un billet du roi, pour m'entendre avec vous, pour voir M. de La Tour-du-Pin, et écrire aux gardes nationales. Il m'a paru qu'excepté l'envoi du décret, il n'y avait rien de fait. Un courrier a donné ordre à M. de Malseigne d'aller attendre à Lunéville vos instructions. J'écris, non pas officiellement, mais fraternellement aux gardes nationales des quatre départemens, et ma lettre est portée à Épinal par un de mes aides-de-camp qui ira attendre vos ordres à Lunéville, ou vous rendre compte à Metz de ce qu'il aura fait. Nous avons arrêté ici la députation du régiment du roi, et nous

(1) M. de Bouillé venait d'obtenir le commandement des troupes de la Lorraine, de l'Alsace, de la Franche-Comté et de la Champagne.

ıs écrirons demain au soir, par Gouvernet qui ira ıs joindre (1).

l me semble, mon cher cousin, que nous devons pper un coup imposant pour toute l'armée, et ar- er par un exemple sévère le débandement géné- qui se prépare. Si M. de Malseigne ne trouve pas e besogne très difficile, les dispositions qu'on va :e sont bien suffisantes; mais dans le cas d'une ınde résistance, et surtout d'un accord entre les ·nisons, il faut que tous les moyens se combinent ır sauver la patrie d'un tel danger, et je vous de- nde à y marcher avec le titre de votre aide-de- np. Ce qui est bien important, c'est de ne pas ınquer son coup, et de disposer nos mesures de nière à ce que le succès ne soit pas douteux.

Bonjour, mon cher cousin; c'est de tout mon cœur e je me joins à vous, parce que je suis sûr que ıs servirez notre constitution, et que j'ai autant ioin que vous de l'établissement de l'ordre public. nnez-moi vos ordres et vos commissions. J'ai ima- é qu'il y aurait des cas où deux officiers de la de nationale de Paris pourraient être utiles. Je ıs embrasse de tout mon cœur.

---

. . . . Août 1790.

J'ai parlé au roi et à la reine des bruits qu'on erchait à semer, et ils m'ont bien répondu. Je ır ai ensuite dit où j'en étais avec les jacobins.

1) La garnison rebelle de Nancy avait envoyé des députés pour pré- ter une adresse à l'assemblée. Voy. sur ces troubles la page 51 de ce me. M. de Gouvernet fut chargé par son père, M. de La Tour-du- , de se rendre auprès de M. de Bouillé.

Je les ai vus le soir; ils veulent non pas écrire mais causer; je tiens à l'écriture; leur manière m'a fort refroidi pour eux. Thouret voit demain Duport avec mes articles. Sous deux jours, nous saurons à quoi nous en tenir. Je désire dans tous les cas une conversation pour leur prouver que j'ai fait ce que j'ai pu, et s'il n'y a pas moyen autrement, la guerre ne se fera que lorsque j'aurai même outré tous les moyens de rapprochement. J'ai envoyé complimenter l'abbé de Barmont (1). J'écris à Nancy; mais ne croyez pas la municipalité exempte de blâme. Régnier et Prugnon (2) m'ont dit qu'elle avait besoin de grâce; mais qu'il fallait l'épargner, parce qu'au fond ce sont de bonnes gens. Comment excuser, par exemple, l'ordre aux citoyens de Nancy de servir les canons destinés contre M. de Bouillé? J'ai vu M. de Rochambeau avec toute la soumission d'un maréchal-de-camp envers son général; il y avait dans sa manière un mélange de cette situation, de notre égalité d'Amérique et de la circonstance dictatoriale, qui le rendait fort obligeant pour moi; il est d'ailleurs *dans le sens de la révolution*, et nous arrangera militairement toute l'armée du Nord. J'irai demain à la cour voir la figure qu'y fait le marquis de Noailles qui attend, je crois, pour venir dîner chez moi, d'être bien assuré que je ne serai pas pendu.

(1) M. Perrotin, abbé de Barmont et membre de l'assemblée, avait été arrêté comme impliqué dans l'affaire de M. de Maillebois pour avoir donné asyle à M. Bonne Savardin. Il se défendit le 18 à la barre de l'assemblée, après avoir témoigné sa reconnaissance à la garde nationale qui venait de le protéger contre les violences d'un rassemblement populaire.

(2) Députés de Nancy. Cette lettre est du 18 ou du 19.

## AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 28 août 1790.

MON CHER GÉNÉRAL,

Quels auraient été mes sentimens si j'avais appris la maladie de mon bien-aimé général, de mon père adoptif, avant de le savoir hors de danger! J'ai été frappé de terreur en songeant à l'état où vous étiez tandis que, dans mon ignorance, je prévoyais le plaisir prochain et long-temps attendu de recevoir une lettre de vous, et je me livrais au délicieux espoir d'aller vous visiter encore, de vous présenter l'hommage de notre révolution et des premiers fruits de vos travaux.

Pour l'amour de Dieu, mon cher général, ne vous consacrez pas si exclusivement aux travaux du cabinet, vous qui depuis votre jeunesse avez eu l'habitude d'un exercice constant. Votre conservation est la vie de vos amis, le salut de votre patrie; et le soin de votre santé est pour vous un devoir religieux.

J'écris toujours lorsqu'une occasion se présente, et à mon grand regret j'apprends que mes lettres ont été égarées ou retenues. Notre correspondance ne peut être interrompue que si les occasions nous manquent. Permettez-moi de le dire, mon silence n'était pas une raison pour cesser d'écrire. Que j'aurais été malheureux si j'avais su votre maladie avant que la nouvelle de votre rétablissement ait

rassuré mon cœur qui vous est si tendrement dévoué!

Cette lettre vous sera remise par deux voyageurs, dont l'un est un officier d'artillerie qui veut s'établir sur les bords si renommés du Scioto; je ne décide pas si leur plan est avantageux, mais ils ont droit à tous les égards et me sont fort recommandés. Je vous prie de leur accorder une bienveillante réception et de bons avis.

Les discussions de l'assemblée nationale ne peuvent manquer de vous être connues. Nous avons renversé tout ce qui existait; peut-être était-ce le seul moyen de triompher d'innombrables obstacles. Nous avons ensuite fait une immense quantité de décrets constitutionnels, législatifs, administratifs, et beaucoup trop de cette dernière espèce. Heureusement que j'avais convaincu l'assemblée de la nécessité de faire précéder ses travaux d'une déclaration des droits; aussi, parmi nos décrets, il en est peu qui n'y soient conformes. Nos erreurs sont surtout dans le sens populaire et spéculatif; on peut s'en rapporter à l'influence monarchique et aux difficultés de pratique pour y porter remède dans peu d'années avec une seconde convention, tandis que, si nous nous étions arrêtés à moitié chemin ou que nous eussions adopté une autre base que celle des droits naturels, il eût été impossible de vaincre les difficultés, de déraciner nos préjugés. C'est ce qui me donnait tant d'ardeur pour détruire jusqu'à la plus petite apparence d'aristocratie parmi nous.

Nous sommes dans ce moment troublés par la révolte de plusieurs régimens, et comme je suis constamment attaqué par les aristocrates et les factieux,

je ne puis dire auquel des deux partis nous devons attribuer les insurrections. Notre espoir de salut est placé dans la garde nationale. Nous avons plus d'un million de citoyens armés remplis de patriotisme. Mon influence sur eux est aussi grande que si j'avais accepté le commandement en chef. Je m'attache à établir une subordination légale, ce qui déplaît aux frénétiques partisans de la licence, et m'a fait dernièrement perdre de ma faveur auprès de la populace; mais la majorité de la nation m'en sait beaucoup de gré. — Les aristocrates n'ont pas encore renoncé à l'espoir de faire la contre-révolution; ils intriguent avec toutes les cours de l'Europe qui nous détestent, mais je pense qu'ils échoueront dans leurs négociations; je suis plus inquiet des dissensions qui se manifestent dans le parti populaire. Deux clubs appelés l'un de 89, l'autre des jacobins, partagent les amis de la liberté et se déchirent mutuellement. Les jacobins sont accusés d'une extravagance anarchique, et la société de 89 de ministérialisme et d'intrigues intéressées. Je tâche d'amener entre eux une réconciliation.

Le rapport sur les évènemens du 6 octobre doit être fait à l'assemblée la semaine prochaine. Je ne crois pas qu'il y ait contre le duc d'Orléans, et je suis sûr qu'il n'y a pas contre Mirabeau des témoignages suffisans pour décider une accusation. Il y a quelque chose d'obscur dans le système actuel de ces deux hommes, quoiqu'ils ne paraissent plus liés. J'espère que nos travaux finiront avec l'année; alors votre ami, cet ambitieux dictateur, si noirci, jouira avec délices du bonheur d'abandonner tout pouvoir, tout soin

politique et de devenir le simple citoyen d'une monarchie libre. La constitution, qui, je l'avoue, a quelques défauts, est la base d'une meilleure qui pourra être établie dans quelques années.

Le peuple commence à se lasser de la révolution et de l'assemblée. Cette disposition peut être attribuée d'une part au caractère français et à d'innombrables pertes personnelles, de l'autre à quelques fautes de l'assemblée, aux intrigues, aux ambitions de quelques uns de ses chefs; mais nous avons encore assez de vent pour pousser le vaisseau dans le port.

Je compte sur mon ami Short pour vous donner les nouvelles politiques. Ses talens, son zèle et l'estime dont il jouit le mettent à même de vous présenter les meilleurs renseignemens. M. Jefferson connaît ainsi que moi son mérite et peut vous l'assurer, c'est l'homme le plus propre à traiter ici les intérêts de l'Amérique.

Offrez mes tendres respects à madame Washington, mes plus tendres complimens à Hamilton, Knox, Jefferson. Soyez assez bon pour leur montrer ma lettre, ainsi qu'à M. Jay à qui j'offre d'affectueux complimens. Parlez de moi à tous nos amis.

## AU ROI (1).

31 août 1790.

Je comptais faire hier ma cour au roi; mais je suis resté à l'assemblée pour l'affaire de Nancy. Je me présenterai ce soir chez le roi pour prendre ses ordres.

Si M. de Bouillé est assez heureux pour que son armée le suive aujourd'hui, il aura mis ordre à tout avant que les commissaires puissent lui porter secours; mais dans tous les cas on ne peut pas tarder à prendre les mesures que l'assemblée demande par son décret.

Nous avons obtenu que la proclamation fût un peu moins faible qu'hier, et l'on y a inséré des expressions qui empêcheront M. de Bouillé d'être compromis.

Les ministres du roi m'ont dit ce qui s'était passé au conseil relativement au choix des commissaires; mais l'assemblée me paraît désirer qu'ils soient envoyés d'ici, et trouve que cette mission donnée immédiatement à des hommes qu'on fait partir exprès, a plus le cachet de la confiance du roi et de l'assemblée.

Les présidens de départemens sont peu connus ici; s'il s'en trouve un qui n'inspire pas confiance, on

(1) Armoire de fer, n° 350. — Cette note montre avec quelle loyauté Lafayette cherchait à soutenir M. de Bouillé dans l'exécution du décret de l'assemblée nationale, et quel intérêt il mettait à ce que le comité du roi lui envoyât des commissaires patriotes. Duport du Tertre n'ayant pu y aller, ce fut aussi Lafayette qui indiqua Cahier de Gerville. (*Note du général Lafayette*).

murmurera. Plusieurs membres de l'assemblée de tous les partis m'ont parlé, et je vois que si le choix du roi portait sur deux hommes de loi et un militaire, si ces commissaires étaient M. Duport du Tertre dont le roi connaît le mérite, M. Duveyrier, avocat, qui a été secrétaire des électeurs, et M. Dumas qui s'est si bien tiré de sa commission à Narbonne, tous les partis, tant à droite qu'à gauche, seraient contens. J'en ai parlé même à M. de Bouthilliers et à M. Duchatelet, parce que plusieurs membres de la gauche de l'assemblée et des deux clubs m'avaient engagé à indiquer des choix de ce genre et même ceux-là aux ministres du roi, et je suis persuadé qu'on en serait content.

Il est bien important que les commissaires aient des témoignages de la confiance des membres influens en particulier, et même s'il est possible de l'assemblée en corps, ce que j'espère obtenir pour ceux dont j'ai l'honneur de parler au roi et dont je lui garantis d'ailleurs l'honnêteté et la prudence.

Telles sont les réflexions que j'ai cru devoir soumettre au roi pour qu'il se détermine entre elles et celles que les ministres ont présentées hier. M. de Montmorin est revenu à mon avis. M. le garde des sceaux penche encore pour les présidens de départemens, et nous sommes convenus que j'enverrai cette note au roi.

Je le supplie de daigner m'accorder ce soir une audience, et de recevoir avec bonté les observations que me dictent mon attachement et mon respect.

. . . . . .

J'ai passé ma soirée à disposer des canons et des patrouilles ; la garde nationale y a mis un grand zèle (1). Je ne crois pas que le compte de M. de Bouillé soit arrivé pour demain. Comment trouvez-vous M. de La Tour-du-Pin qui s'est caché dans une autre maison, et M. Necker qui s'est sauvé à Saint-Ouen, le tout parce qu'on faisait des motions contre eux? Bonsoir. J'ai envoyé courir après le premier ministre.

## A M. DE BOUILLÉ.

Ce vendredi. . . . . (2).

Vous êtes le sauveur de la chose publique, mon cher cousin; j'en jouis doublement, et comme citoyen, et comme votre ami. J'ai partagé vos anxiétés sur la terrible situation où nous étions prêts à tomber, et j'ai regardé l'exécution du décret de Nancy comme la crise de l'ordre public; aussi a-t-on bien cherché à égarer le peuple sur cet évènement; je ne m'en étonne pas, puisqu'il déjoue les projets de troubles; mais vous avez été si scrupuleux observateur de

(1) Les évènemens de Nancy causaient de l'agitation, il y eut quelques rassemblemens le 2 et le 3 septembre. On demandait le renvoi des ministres; M. Necker donna sa démission le 4.

(2) Cette lettre parvint à M. de Bouillé en même temps que deux lettres de félicitations, l'une écrite par le roi le 4 septembre et l'autre écrite au nom de l'assemblée nationale par son président, le 6 septembre.

toutes les règles, que la malignité n'a trouvé à mordre nulle part, et que chaque doute produit un éclaircissement à votre avantage. Je vous envoie la copie du décret passé aujourd'hui à la presque unanimité; il n'y a pas trente membres qui se soient levés contre. Vous recevrez des commissaires, porteurs d'une proclamation dont une partie est devenue bien utile. C'est M. Duveyrier avocat, secrétaire des électeurs l'année passée, et M. Cahier de Gerville, procureur-syndic, substitut dans la commune de Paris; ce sont deux hommes fort honnêtes, et dont, j'espère, vous serez content. Je vous écrirai plus longuement demain, mon cher cousin, après avoir causé avec Gouvernet, et vous parlerai de tout ce que vous m'avez mandé sur l'état de nos frontières; quant à l'intérieur, il y a bien encore du mouvement, et Paris fermente singulièrement depuis quelques jours; mais il faudra bien que nous venions à bout de toutes ces difficultés, qui seules à présent peuvent retarder l'établissement de l'ordre constitutionnel. Notre union, mon cher cousin, est un moyen de servir la chose publique qui est bien chère à mon cœur, et ce sentiment est fondé sur le plus tendre attachement et une sensibilité éternelle pour les témoignages d'amitié et de confiance que j'ai reçus de vous. Bonsoir, mon cher cousin, je vous écrirai demain; les commissaires arriveront peu après cette lettre.

## A M. DE BOUILLÉ.

Paris, 15 septembre 1790.

M. de Gouvion m'a remis votre lettre, mon cher cousin; vos commissions seront exécutées le mieux que je pourrai. J'avais déjà écrit aux commissaires; je leur renouvelle aujourd'hui mes recommandations. Desmottes, mon aide-de-camp, se rend auprès de vous, mon cher cousin, pour vous présenter notre adresse aux gardes nationales qui ont servi sous vos ordres et que nous vous prions de vouloir bien indiquer. Je m'en rapporte à lui pour vous donner des nouvelles de ce pays-ci; gardez-le quelque temps, il vous sera utile. Nous sommes au milieu des intrigues, des ambitions, des amours-propres; j'ai tâché de rallier les partis autour de quelques principes certains qui fissent connaître nettement où nous en sommes et où nous allons, et qui assurassent le rétablissement de l'ordre; mais l'on se hait bien plus que l'on n'aime la chose publique. Je suis bien touché, mon cher cousin, de l'amitié que vous me témoignez; notre union et notre confiance réciproque sont dans ce moment le plus grand moyen de salut. C'est de tout mon cœur que je me livre à ce sentiment, qui est d'autant plus nécessaire pour moi que la rareté des honnêtes gens m'est de plus en plus démontrée. Agréez, mon cher cousin, le dévouement et le tendre attachement qui m'uniront toujours à vous.

## A M. DE BOUILLÉ.

Paris, ce 3 octobre 1790.

Je ne vous rends pas compte de vos commissio
mon cher cousin, parce que vous en recevrez
très détaillé. Il n'y a qu'un article bien arriéré, c'
l'organisation de la garde nationale; l'assemblée s
qu'il est urgent de s'en occuper, mais elle trouve
travail délicat à faire, et tous les jours elle le deman
sans avoir une forte envie qu'on le lui donne,
manière que d'autres objets passent devant, et no
mément l'impôt dont on va s'occuper sans relâc
Je suivrai le mieux que je pourrai l'affaire des gar
nationales. Vous connaîtrez la procédure, le rapp
et le décret de l'assemblée, sur l'affaire du 6 octob
Le parti d'Orléans cherche à me compromettre,
même à m'attaquer. On fabrique un mémoire,
paie des motionneurs et des libellistes; le prin
s'exerce à casser des œufs à coup de pistolet. De to
cela, je pense qu'il ne sortira rien de bien formidab
surtout si le roi passe plus de temps à Paris po
déjouer les intrigues sur le bruit absurde de s
départ.

J'imagine que toute cette discussion sur le 6 c
tobre produira un effet bien déplorable (1).

L'accélération des travaux de l'assemblée est pl

(1) Discussion sur le rapport de M. Chabroud et la procédure
Châtelet contre les auteurs des attentats du 6 octobre. ( Voy. la note
la p. 362 du 2e vol. )

utile que jamais. Je regardais la réunion du parti populaire comme un moyen de finir vite, et mieux que dans toute autre hypothèse, pourvu qu'on fût convenu de principes certains, nommément sur l'administration et sur toutes les fonctions du pouvoir exécutif; mais les haines et les amours-propres s'y opposent. J'ai reconnu dans mes conversations avec les chefs des clubs, que leurs idées sont bien plus rapprochées que leurs sentimens; je ne vais dans ce moment ni à l'un ni à l'autre, restant avec mes amis, recevant tout le monde, et soutenant tous ceux qui sont pour la liberté, la constitution et l'ordre public. On a formé un comité de révision, dont les travaux influeront presque entièrement sur la rédaction de la constitution. Il est bien important qu'il fasse une bonne séparation des principes et des articles vraiment constitutionnels, d'avec les décrets réglementaires et tout ce que l'on donnera à former aux législatures. Si ce comité s'entend bien, il peut faire un travail d'autant plus utile, qu'il est composé de membres des deux sections du parti populaire, et qu'il en passerait plus vite à l'assemblée.

Bonjour, mon cher cousin; donnez-moi vos ordres sur toutes les commissions que vous aurez à faire pour vous mettre en état de vous défendre de tous nos voisins. J'ai le plaisir de vous apprendre que les aristocrates vous ont retiré leur incommode amitié, depuis que vous avez sauvé la patrie à Nancy. Agréez, mon cher cousin, ma tendre et fidèle amitié.

## A M. CHAMBONAS,

COMMANDANT DE LA VILLE DE SENS.

14 octobre 1790.

M. Weyler vous dira, Monsieur, que je me suis rendu aux ordres dont vous avez été l'organe (1). Mais je veux vous exprimer encore une fois ma vive sensibilité pour un témoignage si flatteur de l'estime et de l'amitié de mes frères d'armes. Puissent-ils, en revoyant les traits du plus affectionné de leurs camarades, se rappeler les sentimens qu'il leur a voués jusqu'au dernier soupir!

Agréez, Monsieur, l'assurance du fraternel attachement, etc.

Ce dimanche . . . . .

Point de nouvelles de ce qui peut vous intéresser. Charles de Lameth prétendait assez gaiement l'autre jour que *le pouvoir exécutif fait le mort* pour qu'on lui donne de nouveaux moyens (2). Je ne sais com-

(1) Le 17 juillet, les députés de la fédération avaient approuvé une adresse présentée en leur nom, par M. Chambonas, et ainsi conçue: « Les troupes nationales voulant donner une marque de leur estime, « de leur respect et de la haute considération qu'elles ont vouée au « général Lafayette; voulant se dédommager, en partie, du regret « qu'elles ont de le quitter; désirant aussi que son image soit connue « de leurs femmes, de leurs enfans, de tous leurs concitoyens, et per- « pétué dans le souvenir des générations futures, ont arrêté de lui « demander la permission de faire graver son portrait, pour en faire « tirer le plus grand nombre possible. » L'exécution de ce portrait fut confiée à M. Weyler, peintre du roi et de l'académie.

(2) Cette lettre est de la fin d'octobre 1790. A la séance du 21,

bien de temps son chef sera et sourd et muet sur mes représentations. M. de Montmorin ne peut plus s'en aller, sans se brouiller avec tous les patriotes; il sera, ou le chef du conseil, ou notre sentinelle dans le conseil, et ce dernier parti serait fort désagréable au roi, qui a encore le choix (1). Je vois avec une grande peine que la royauté gâte tous les jours sa cause, et qu'entre M. le comte d'Artois et M. le duc d'Orléans, le roi pourrait bien rester tout seul. Il faut sauver la chose publique et lui, qu'il le veuille ou ne le veuille pas. Je leur dirai ce soir tous les dangers auxquels ils s'exposent; s'ils ne sont pas tout de bon à la tête de la révolution, et s'ils ne veulent pas s'abandonner tout-à-fait, je ne puis répondre de rien. La royauté ne peut se conserver que dans le sens de la révolution, sans quoi elle est détruite, et je serai le premier à y coopérer. Le roi n'est ni celui des aristocrates, ni celui des factieux; il est le roi du peuple et de la révolution, ou il est dé-

M. Charles de Lameth parlant sur un décret relatif aux troubles du port de Brest, se servit de ces expressions: « Le pouvoir exécutif fait « le mort, pour faire entendre que vous l'avez détruit; mais vous le « verriez revivre d'une manière terrible, si vous lui donniez plus de « force qu'il ne doit en avoir. »

(1) Après un rapport de M. de Menou, au nom de plusieurs comités réunis, et à l'occasion de l'insubordination de l'escadre de Brest, la proposition de demander au roi le renvoi de tous ses ministres, excepté M. de Montmorin, fut soumise le 19 et le 20 octobre à l'assemblée et rejetée à une faible majorité. Le 28, le roi accepta la démission de M. de La Luzerne, ministre de la marine, remplacé par M. de Fleurieu. Les ministres furent de nouveau dénoncés au nom de la commune de Paris; M. Duportail succéda, le 16 novembre, à M. de La Tour-du-Pin, et M. Champion de Cicé remit, le 22, les sceaux à M. Duport-Dutertre; il ne resta plus de l'ancien cabinet que M. de Montmorin aux affaires étrangères et M. de Saint-Priest à l'intérieur.

trôné, soit par les premiers, soit par les seconds. M. de Calonne va à Turin; il a fait un livre et les princes font un manifeste contre nous. Jugez ce que deviennent le roi et surtout la reine, si dans cette crise ils ne sont pas franchement avec nous. Je suis sûr que s'ils se livrent tout-à-fait, le vaisseau arrivera au port et eux dessus avec une bonne place; mais il faut savoir déplaire à madame de Tarente et à madame de Duras. Au reste nous en finirons ce soir. M. d'Orléans intrigue comme un enragé; je vous envoie son mémoire à consulter (1); c'est un plat homme. Bonsoir.

*P. S.* L'affaire de M. de Saint-Priest est arrangée.

. . . . . (2)

J'ai vu hier le roi et lui ai parlé de Montmorin et des gardes soldées; il a été bien sur le dernier point, mal sur l'autre. Il m'a voulu tâter sur les choix; j'ai répondu que s'il ne mettait pas beaucoup de prix à garder Montmorin, ce m'était une preuve que l'esprit dans lequel se formerait le ministère éloignerait mes liaisons intimes avec son nouveau conseil, et que par conséquent je ne cherchais pas à influer sur les choix, mais qu'il trouverait toujours en moi les mêmes sentimens pour la chose publique et lui. J'ai ajouté la phrase dont nous étions convenus; tout

(1) Ce mémoire justificatif est de la fin d'octobre. Le 2, M. Chabroud avait fait son rapport sur la procédure du Châtelet contre les auteurs des attentats du 6 octobre 1789.

(2) Cette lettre doit être du même temps que la précédente.

cela m'a paru lui faire impression. Je mets la plus grande importance à ce qu'il écrive à Montmorin pour conserver un homme auquel il soit accoutumé, et qui me réponde de ce qui se fera au conseil, si je ne m'en mêle pas. Je n'oublierai pas les intérêts de Gouvernet.

La situation politique est embarrassante, ma situation personnelle est impérieuse; je m'afflige de ne pas trouver auprès de vous cet adoucissement dont a besoin un cœur flétri, trahi, voyant la plus belle révolution compromise par de méprisables passions, et n'ayant que de l'indifférence sur le choix entre la fin de Washington et celle de Sidney.

## PROJET DE LETTRE DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE (1).

Sur la demande que vous m'avez faite, Monsieur, je vous autorise à me présenter un plan d'organisation de ma maison militaire à pied, pour l'époque de l'achèvement de la constitution. Je vous promets d'y admettre non-seulement les grenadiers, mais une partie des fusiliers de la garde nationale soldée, et je vous consulterai sur ce travail. Vous savez d'ailleurs que mon intention est que les volontaires de la garde nationale concourent toujours à la garde de ma personne.

(1) Armoire de fer, n. 345 *bis*. Cette lettre est de la main du général Lafayette, sans signature; elle a quelques ratures et semble n'avoir été qu'un projet de lettre que le roi devait écrire et signer. Ce fut aux mois d'octobre et de novembre qu'on s'occupa de la garde du roi. (Voyez la note de la lettre suivante.)

## DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE. (1)

Je vous préviens, Monsieur, que lorsque je formerai ma maison militaire à pied, mon intention est d'y admettre, comme vous m'en avez parlé, les grenadiers soldés de la garde nationale de Paris et une partie de la garde soldée. Je vous consulterai sur le travail dans le temps que je compterai le mettre à exécution, ainsi que sur le service des volontaires des différens gardes nationaux. Vous savez que mon intention a toujours été qu'ils fassent le service auprès de ma personne dans les différens endroits où je me rendrai.

*Signé* Louis.

(1) (Armoire de fer, n° 164.) Les deux billets du roi à Lafayette ont été connus dans le temps. Il était simple que le général cherchât à assurer le sort le plus agréable à la garde nationale soldée, qui était formée des gardes-françaises et des soldats qui avaient quitté les drapeaux royaux au 14 juillet pour se joindre à l'insurrection parisienne. Ils allaient nécessairement être réduits; on en a formé des régimens de ligne, mais Lafayette souhaitait un sort plus avantageux et voulait d'ailleurs que la garde du roi fût formée de patriotes. Tandis que l'influence des jacobins déjouait de toute sa force ce projet, il était combattu à la cour par l'influence aristocratique. « *Que répondrai-je, Monsieur*, disait la reine d'un ton de colère à Lafayette, *à ceux qui s'étonneront de voir le roi choisir pour sa garde particulière les gardes-françaises qui l'abandonnèrent au 14 juillet ?* » — « *Votre Majesté leur rappellera*, répondit froidement Lafayette, *le service qu'ils ont eu le bonheur de lui rendre dans la matinée du 6 octobre.* » — La promesse fut donnée par le roi; les jacobins lui reprochèrent ce qu'on avait beaucoup de peine à obtenir de lui. L'assemblée constituante organisa tout autrement la garde du roi, et elle n'en fut pas plus patriote, comme tout le monde sait. (*Note du général Lafayette.*)

## AU ROI (1).

L'empressement que j'ai eu dès ce matin d'assurer le bon effet de la lettre du roi (2), m'a fait arriver trop tard à son lever; il n'était plus temps de lui faire ma cour, à moins de le déranger dans ses cabinets; mais je ne puis attendre l'heure de l'ordre et je profite de la forme que le roi m'a indiquée pour faire

(1) Armoire de fer, n° 345.

(2) La lettre précédente du roi fut lue le 10 novembre, dans une séance du conseil-général de la commune de Paris, par le général Lafayette. Voici de quelle manière le journal de la municipalité et du département de Paris intitulé : *Annales de la Révolution*, parle de cette séance (tom. 3, pag. 109). « M. le commandant-général s'est présenté « et a dit : Qu'étant instruit qu'un billet qu'il avait reçu du roi, rela- « tivement à la formation de sa maison militaire, avait fait naître des « bruits et des alarmes, il était de son devoir de les calmer; que déjà, « dans un discours dont le corps municipal avait ordonné l'impression, « il se trouvait un article explicatif de ces faits si étrangement défi- « gurés; mais qu'il aimait à répéter des éclaircissemens qui faisaient « connaître à la fois les vraies intentions du roi, ses démarches per- « sonnelles, et les manœuvres insidieuses des ennemis de la paix pu- « blique; il ajouta que ceux-ci s'étaient efforcés de persuader aux « troupes soldées, que l'assemblée nationale, le roi, la municipalité, « les oublieraient ou les repousseraient; qu'on avait cherché à in- « quiéter la capitale sur une prétendue formation d'un corps de six « mille hommes pour une maison militaire du roi, composée, entre « autres, de ceux des ci-devant gardes-françaises qui n'avaient pas « joint nos drapeaux; que lui, commandant-général, avait cru devoir « en parler à Sa Majesté, et lui avait répété l'expression de son vœu « personnel sur deux objets qui ne pouvaient, dans aucun cas, être « réglés que dans le temps où l'assemblée nationale et le roi s'occu- « peraient de la composition de la garde du roi et qu'un décret, d'après « les principes conservateurs de toute constitution libre, en aurait « limité le nombre; que ces deux objets étaient : 1° la conservation « constitutionnelle des gardes nationaux volontaires dans la garde du

parvenir à Sa Majesté l'hommage de ma vive reconnaissance et de mon respect.

LAFAYETTE.

## AU ROI (1).

10 novembre 1790.

J'ai l'honneur de rendre compte au roi que le conseil-général a vu dans le billet de Sa Majesté un nouveau et touchant témoignage de son affection pour les gardes nationales et de son attachement à la constitution, et que c'est ainsi que les commissaires ont rédigé le compte qu'ils en rendent.

Mais le conseil-général regarde l'impression de ce billet comme un moyen efficace de déjouer les malveillans et ceux qui, sous des prétextes, cherchent

« roi; 2° l'admission des grenadiers soldés, et partie des troupes du « centre dans toute création nouvelle qui pourrait avoir lieu d'un « régiment français de gardes à pied; qu'à la suite de cette conversa- « tion, il avait reçu un billet du roi contenant les intentions person- « nelles de Sa Majesté (le billet ci-dessus de l'armoire de fer n° 164). » *Les Annales de la Révolution* ajoutent que ce billet fut lu par le général Lafayette, déposé par lui dans les mains du maire, et qu'il termina son discours par ces mots : « Tout citoyen qui porte la liberté dans son « cœur saisit avec empressement les occasions de s'expliquer. Je re- « mercie donc le conseil de l'invitation qu'il m'a faite; et je prie chaque « citoyen de me demander, dans toutes les circonstances, les éclaircis- « semens dont il croira avoir besoin. » Le conseil-général, par une délibération unanime, a témoigné à M. le commandant-général toute sa satisfaction sur les éclaircissemens qu'il venait de donner. Il a nommé une commission pour rédiger une proclamation contenant la lettre du roi, et cette proclamation a été imprimée, affichée, envoyée aux quarante-huit sections et aux soixante bataillons.

(1) Armoire de fer, n° 344 bis. Voyez pour cette lettre la note qui précède.

à égarer les citoyens. On y a mis tant de prix et pour de si bons motifs que je me suis chargé de demander au roi cette permission. On pense qu'elle achèvera de prévenir le trouble et de pénétrer la garde nationale volontaire et soldée de nos obligations envers le roi, pour les intentions dont il m'a fait part.

Si le roi ne me donne pas d'ordres contraires, je regarderai son silence comme une permission, afin de lui éviter la peine d'écrire.

Quoique cette circonstance m'ait procuré quelques attaques, je persiste à croire et je crois même plus que jamais au bon effet du billet du roi.

Je le supplie d'agréer mon attachement et mon respect.

---

.....Ce lundi....

J'ai eu une longue et je crois inutile conversation avec la reine; je lui ai présenté les trois partis tels qu'ils se dessinent à mes yeux: les aristocrates ayant pour chef M. d'Artois; les orléanais dont le chef méprisable ne laisse pas d'être un point de réunion; enfin le parti populaire et monarchique le plus nombreux, mais le moins actif, qui est pour le roi le seul moyen de salut. Les contre-révolutionnaires veulent autant détruire ou laisser détruire la personne de Louis XVI que les orléanais, et ceux-ci ont un plan de campagne contre la reine pour la conduire au divorce ou à l'échafaud. J'ai représenté que si on m'accusait de n'avoir pas fait tout ce qu'on pouvait attendre, c'est parce qu'on n'a pas voulu agir dans

le sens de la révolution, soit par une conduite journalière, soit par les agens du pouvoir exécutif, et qu'on a cherché à faire manquer la constitution par la force d'inertie. J'ai déclaré que la chose publique était pour moi avant, et le roi après. J'avais besoin d'être entièrement rassuré sur les intentions et sur le plan de conduite qu'on voulait suivre, parce qu'une marche mitoyenne et dirigée par des conseils contraires, perdrait tout. J'ai déclaré que M. de Montmorin étant connu par son attachement à la constitution, au roi et à moi, ne pas mettre de prix à sa conservation était une hostilité contre la constitution ou contre moi; qu'à la place de M. de Montmorin, je resterais appuyé du vœu du peuple, ainsi qu'il se pratique en Angleterre; mais que le seul moyen d'aller, était que M. de Montmorin, le roi et moi, eussions une confiance entière et réciproque. J'ai ajouté qu'il y aurait pour moi des risques à nommer le ministère; que je ne pouvais même conseiller des choix, si M. de Montmorin ne restait pas, et que dans tous les cas, j'aimais mieux que M. de Montmorin eût l'air de s'en mêler que moi. Il m'a paru que la reine était balancée par des avis contraires, aigrie par des instigations; qu'elle songeait à être belle dans le danger plutôt qu'à le détourner; qu'elle me haïssait, m'estimait, et croyait que j'avais besoin pour me soutenir d'être coalisé avec le roi. Je lui ai observé que ma situation politique, que celle du royaume ne me permettaient plus d'attendre. Nous sommes convenus d'une conversation entre elle, le roi, M. de Montmorin et moi; je lui ai dit que là, chacun s'expliquerait franchement sur la marche qu'il veut tenir;

que mes principes révolutionnaires étant inébranlables, la base de tout arrangement devait être un plan pour servir la révolution de tout notre pouvoir. C'est demain que cette conférence définitive aura lieu. Voilà où j'en suis. En attendant M. Chabroud est président des jacobins, et M. Laclos rédacteur du journal (1). Madame de Lamothe est arrivée et M. le duc d'Orléans en prend soin. Bonjour.

*P. S.* Si le roi voulait, je suis sûr qu'avec un ministère populaire et une bonne marche, on sauverait l'État et lui; je m'y mettrai de tout mon cœur et risquerai tout pour cela, mais ils sont trop mal conseillés.

## AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 25 janvier 1791.

MON CHER GÉNÉRAL,

Permettez-moi de vous présenter et de vous recommander M. Kellermann, fils d'un habile et patriote officier-général au service de France. Ce n'est pas sous des uniformes brodés que se trouvent en plus grande proportion les partisans de la révolution; ce

(1) Le premier n° du journal *les Amis de la Constitution* est du 30 novembre. Ce recueil fut fondé par le club des jacobins, qui en confia la rédaction à Laclos, secrétaire du duc d'Orléans, en vertu d'un arrêté signé Duport, Chabroud, présidens, et Feydel, secrétaire. Cette lettre a été écrite en décembre. Le 4 de ce mois, M. Delessart remplaça M. Lambert au contrôle des finances; le 24, M. de Saint-Priest se retira, et M. de Montmorin fut chargé par intérim du ministère de de l'intérieur.

qui me dispose fort à tâcher d'être utile à ceux qui sont de notre bord.

L'assemblée nationale, tandis que j'étais employé dans un faubourg à apaiser une émeute considérable, a voté un décret de prohibition pour l'huile étrangère, excepté celle qui serait importée par les Américains. Mais, à mon grand chagrin, le parti aristocrate s'étant appuyé des intérêts mercantiles de notre côté de la chambre, a obtenu une modification qui porte à 12 livres le droit de transport qui était proposé. En vain a-t-on proposé de m'attendre pour terminer le débat, nos adversaires l'ont emporté, mais j'espère obtenir l'intervention du comité diplomatique.

Adieu, mon cher général.

---

## A M. DE BOUILLÉ.

Paris, ce 7 février 1791 (1).

Il y a bien long-temps, mon cher cousin, que je ne vous ai écrit, et depuis ma conversation avec votre fils, je n'ai pas été à portée de vous donner des nouvelles intéressantes. Paris a été divisé par des factions et le royaume déchiré par l'anarchie; les aristocrates enragés rêvent contre-révolution, les prêtres y con-

(1) On voit dans le chap. X des Mémoires de M. de Bouillé, qu'il attribuait cette lettre à quelques indices que le général Lafayette aurait eus sur un plan de contre-révolution concerté avec le roi et Mirabeau. L'intention de celui-ci était de faire dissoudre l'assemblée nationale;

courent par le fanatisme. Les aristocrates modérés n'ont pas le courage de faire des sottises, mais en disent beaucoup; les monarchistes impartiaux, et toutes les nuances du côté droit ne cherchent qu'à jouer un rôle, n'en ont les moyens ni au physique ni au moral, et seraient, s'ils pouvaient être quelque chose, des aristocrates. A gauche, vous avez un grand nombre d'honnêtes gens qui attendent; un club de 1789, qui se perd dans les spéculations philosophiques; un club des jacobins, dont le fond veut aussi du bien, mais dont le directoire met partout le trouble; tout cela se multiplie par les associés de la capitale et des provinces, qui malheureusement visent plus au nombre qu'au choix et sont conduits par des passions et des intérêts personnels. Quant aux ministres, ils sont dans la révolution et n'ont de règle après celle-là que de céder au parti populaire, dont ils craignent les dénonciations. Les courtisans sont comme ils étaient, bien bêtes, bien vils, bien aristocrates; la reine est résignée à la révolution, espérant que l'opinion changera un peu, mais redoutant la guerre; et le roi ne veut que le bien et la tranquillité, à commencer par la sienne. J'oubliais de parler de moi: je suis violemment attaqué par tous les chefs de parti, qui me regardent comme un obstacle incorruptible et impossible à intimider, et le premier article de tout mauvais projet est de me renverser.

le roi et la famille royale se seraient rendus, soit à Compiègne, soit à Fontainebleau, où M. de Bouillé les aurait entourés de ses meilleures troupes. Mirabeau regardait le général Lafayette comme un des hommes les plus opposés à l'exécution de ce projet, qui fut ensuite abandonné, le 21 juin, pour celui de Montmédy. (Voyez la note 3 du 2e volume, page 364.)

joignez-y deux haines très méritées : les aristocrates et le parti d'Orléans qui a plus de moyens qu'il ne paraît en avoir; joignez-y la colère des Lameth avec lesquels j'ai été intimement lié ; de Mirabeau qui dit que je l'ai méprisé ; joignez-y de l'argent et des libelles répandus, ainsi que de l'humeur que je donne à ceux que j'empêche de piller Paris, et vous aurez la somme de tout ce qui agit contre moi. Mais à l'exception d'un petit nombre de têtes exaltées qu'on égare, tous les honnêtes gens, depuis la partie la moins aisée du peuple jusqu'à ce qui n'est pas aristocrate enragé, sont pour moi. Je suis bien avec la garde nationale à l'exception de quelques jacobins mésestimés ; car les jacobins honnêtes gens sont pour moi, malgré mon obstination à ne pas aller à leur club. J'ai eu depuis deux mois moins de rapports que jamais avec la cour, parce que cela n'était bon à rien et que je ne fais que ce qui peut être utile à mon pays. Mais je crains qu'on n'ait profité de ma négligence pour intriguer, je sais même qu'on a été au moment de les entraîner dans de grandes sottises, et qu'ils se sont arrêtés au bord du précipice. La reine est entourée si mal, les petites têtes des Tuileries adoptent si avidement les espérances, et calculent si mal les obstacles, qu'il faut craindre qu'on ne néglige cet instrument si précieux d'ordre public et qu'on ne fasse du roi un moyen d'ambition personnelle. Voilà la situation générale et voici mes idées.

Quelques amis, et nommément Émery, travaillent avec moi au plan de conduite qui consolide la révolution établie sur de bonnes bases, la constitution, et ramène l'ordre public. Les talens principaux de

l'assemblée, Mirabeau lui-même, ne pourront se dispenser de soutenir cette association, et c'est à cela qu'il est surtout propre. Voilà les tribunaux établis; la police du royaume, les jurys sont décrétés; c'est le moyen de faire entendre notre voix avec force, convenance et utilité.

Vous avez accepté la coalition que mon cœur et mon patriotisme vous ont offerte; vous disiez l'autre jour à un de mes amis : « Si Lafayette et moi nous nous entendions bien, nous établirions la constitution. » Je mets trop de prix à votre amitié et à votre opinion pour ne pas vous communiquer toutes mes idées, vous demander les vôtres, et, d'ici à quelques jours, je vous écrirai avec plus de détail.

Mon vœu le plus cher est de finir vite et bien la révolution, d'assurer la constitution sur des bases solides, d'y employer tout ce que je possède de confiance nationale et de moyens personnels, et puis de n'être plus rien en France ni dans le civil, ni dans le militaire, que citoyen actif, et lorsqu'il y aura guerre, votre aide-de-camp sans grade ni commandement.

*P. S.* Il y a beaucoup de gens qui roulent dans leurs têtes de grands projets; mais cela est le fruit des petites ambitions; je vous dirai ce que j'en pense à mesure que je les connaîtrai. Quant aux honnêtes gens comme nous, il nous convient d'aller tout droit à un but utile et connu; tous ces mystères et toutes ces intrigues ne servent que les fripons, comme toutes les chimères des mauvaises têtes, que leurs ennemis.

28 février 1791..... (1).

La journée a été bien occupée, mais elle n'a pa été remplie puisque je ne vous ai pas vue. Je suis bie heureux d'être arrivé à temps à Vincennes, car o n'aurait arrêté personne. Déjà une partie des troupe étaient si mal montées que j'ai été obligé de dire qu je traiterais avec la dernière sévérité quiconqu abandonnerait son rang; mais la presque totalité d la garde nationale a été parfaitement. Le maire d Vincennes voulait qu'on n'arrêtât personne; je l'a menacé de le dénoncer, enfin il a cédé; nous avon pris soixante hommes; le faubourg s'est soulevé pou les reprendre. Quand nous sommes rentrés, nou avons fait de vigoureuses dispositions; ils n'ont pa osé attendre. Desmottes a essuyé trois coups de fusi et Depeyre un, mais aucun n'a porté.

Jugez de ma colère en rentrant quand j'ai appris que quatre ou cinq cents aristocrates armés étaient dans les appartemens; on les a désarmés et chassés; il n'en restait presque plus quand j'y suis arrivé. J'ai fait à M. de Villequier une mercuriale dont il se souviendra long-temps. On vous dira que j'ai été sévère avec tous ces messieurs; mais vous savez que j'avais mes raisons pour me méfier de cette nichée aristocratique. Imaginez qu'ils avaient des poignards qui ne sont bons qu'à assassiner. Il m'a semblé que la traversée des appartemens serait moins sûre en y

(1) Journée des poignards et de l'émeute de Vincennes.

admettant cette arme. Au reste, ne vous inquiétez d'aucun danger pour moi; il ne m'arrivera rien. J'ai encore aujourd'hui traversé ce faubourg tête à tête avec Desmottes, pour aller à Vincennes, sans que personne osât rien dire. Bonsoir, je meurs de sommeil, et vais me coucher.

---

## DU ROI (1).

5 mars 1791.

MONSIEUR DE LAFAYETTE,

J'ai lu dans le *Journal de Paris* un article qui m'a causé la plus grande surprise (2). Comme il est aussi contraire à la vérité qu'à toutes convenances, je suis bien persuadé que vous n'avez aucune part à son insertion dans le journal, et je ne doute pas que vous ne vous empressiez de la désavouer dans ce même papier.

(1) Armoire de fer, n° 341.

(2) A l'occasion de ce qui s'était passé le 28 février dans les appartemens du roi, le *Journal de Paris* du 4 mars avait inséré l'article suivant : « Le roi a confié le commandement de sa maison domestique à M. de Lafayette. Ce commandant-général de la garde nationale a donné les ordres les plus précis aux deux chefs de la domesticité du roi, pour que l'ordre et la décence fussent maintenus par ceux de leurs subordonnés dans l'intérieur du château des Tuileries. »

## AU ROI (1).

5 mars 1791.

SIRE,

Ce qui n'a causé à Votre Majesté que de la surprise, m'a causé à moi beaucoup d'indignation parce que j'ai cru y voir une méchanceté réfléchie. J'ai écrit à M. Suard pour savoir de qui il tenait cet avis, et comme les premiers officiers de la maison de Votre Majesté m'ont honoré d'une correspondance imprimée, ils trouveront, avec mon désaveu de l'article, ma réponse à leur lettre.

Je suis avec respect,
Sire, etc.

## AU JOURNAL DE PARIS (2).

7 mars 1791.

Un article du *Journal de Paris*, copié dans plusieurs autres feuilles, m'a investi de je ne sais quelle

(1) Armoire de fer, no 342. — Cette réponse tient à la petite équipée du 28 février. Les premiers officiers de la maison domestique du roi eurent la simplicité de supposer à Lafayette l'intention de s'ingérer dans leurs fonctions; un article de gazette, qui vraisemblablement avait pour origine leur propre terreur ou quelqu'une de leurs pauvres finesses, leur servit de texte pour alarmer le roi. Lafayette, impatienté de cette sotte tracasserie, leur répondit assez sévèrement, mais rit beaucoup avec ses amis d'une supposition bien digne de ceux qui, au milieu de la bagarre du 6 octobre, lui avaient donné, de la part du roi, *les entrées du cabinet*. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Cette lettre du général Lafayette, insérée dans le *Journal de Paris*, est en même temps une réponse à une réclamation de MM. de Villequier et de Duras au sujet de la journée du 28 février. Elle est précédée

surintendance de la maison du roi, absolument étrangère aux fonctions de la garde nationale. Quelle qu'ait été la combinaison du premier auteur de cette fable, je dois, en la démentant, m'occuper d'une lettre signée par les personnes véritablement chargées de ce soin.

C'est au nom *des maréchaux de France, des officiers généraux, des militaires de tout grade, des officiers de la maison du roi, des différens députés des fédérés*, que MM. de Villequier et de Duras prétendent parler. Mais ne pourrais-je pas, moi, demander à MM. les maréchaux de France, à tous ceux des citoyens qui sont désignés dans cette lettre, qui respectent la constitution et chérissent l'ordre public, ce qu'eux-mêmes ont pensé en voyant ce rassemblement nombreux d'hommes armés se placer entre le roi et ceux qui répondent à la nation de sa sûreté?

Il me suffit, pour éviter toute interprétation insidieuse, de déclarer que j'entends par *soldats de la liberté* ceux, à quelque partie de la force publique qu'ils appartiennent, qui ont prêté serment à la nation, à la loi et au roi, que la constitution reconnaît et qui veulent vivre et mourir pour elle; que j'ai entendu par *plusieurs hommes justement suspects* ceux qui, portant des armes cachées, ne se sont fait remarquer que par des propos anti-patriotiques et incen-

dans le même no du journal, de cette rétractation : « Nous imprimons l'article suivant tel qu'il nous a été adressé : — « On a inséré dans le journal du 4 de ce mois un article relatif à une prétendue disposition de Sa Majesté, qui conférait le commandement de sa maison à M. de Lafayette. Cette fable, aussi ridicule qu'inconvenante sous tous les rapports, n'a pas le plus léger fondement. »

diaires, et qui, loin de se faire reconnaître par les postes de la garde nationale auxquels ils se proposaient, dit-on, de se joindre, les ont évités en s'introduisant par une entrée nouvellement pratiquée. Certes, il est permis en pareil cas au commandant de la garde nationale, chargé des ordres du roi pour la sûreté de son palais, de prendre des mesures efficaces pour qu'un pareil évènement ne se répète pas. Au reste, si ma conduite dans le cours de cette journée a pu être utile, j'abandonne volontiers à mes ennemis la consolation d'en critiquer quelques détails.

## A M. DE BOUILLÉ.

Paris, 7 mars 1791 (1).

Je vous fais mon compliment, mon cher cousin, sur le mariage de madame de Contades, et j'espère que vous ne doutez pas de l'intérêt que j'y prends. Nous avons été secoués dans tous les sens depuis quelques jours et le 28 février a été fort désagréable; mais les différens évènemens de Vincennes et de Paris ont dégoûté, pour quelques jours du moins, de nous tourmenter. La correspondance d'Émery vous aura mis au fait de ce qui s'est passé, et je me borne à vous parler de la nomination de M. de Gelb dans les départemens du Rhin. Je sais que ce choix du roi

(1) « Dans les premiers jours de mars, je reçus la lettre suivante de Lafayette : ce fut la dernière qu'il m'écrivit. » ( Chap. X des Mémoires de M. de Bouillé. )

vous a été plus agréable que celui d'aucun de ceux qui pouvaient être sur les rangs et que les talens, les vertus, et le patriotisme de M. de Gelb le rendent bien utile dans cette commission. Vous seriez bien aimable, mon cher cousin, d'en faire une auprès de lui. Ce serait de l'engager à prendre pour un de ses aides-de-camp Desmottes, que les décrets mettent dans le cas d'être choisi, que sa bravoure, son intelligence, ses rapports avec la garde nationale et son attachement pour vous et pour moi me font souhaiter avec la plus grande vivacité de placer dans un emploi où il puisse être utile et faire connaître ses talens. Je serais charmé d'avoir cette obligation à M. de Gelb; mais je n'ai pas le droit de lui en écrire, et vous qui le connaissez beaucoup, pouvez me rendre ce service. Bonjour, mon cher cousin, je vous embrasse de tout mon cœur.

---

## AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 7 mars 1791.

MON CHER GÉNÉRAL,

Quelque espoir que j'eusse conçu de parvenir promptement au terme de nos troubles révolutionnaires, je continue à être toujours ballotté dans un océan de factions et de commotions de toute espèce; car c'est mon sort d'être attaqué avec une égale animosité, d'une part par tout ce qui est aristocrate, servile, parlementaire, en un mot, par tous les ad-

versaires de ma libre et nivelante doctrine; de l'autre, par les factions orléanistes, anti-monarchiques et tous les fauteurs de désordres et de pillages. S'il est douteux que je puisse échapper personnellement à tant d'ennemis, le succès de notre grande et bonne révolution est au moins, grâces au ciel, assuré en France et bientôt elle se propagera dans le reste du monde, si nous parvenons à affermir l'ordre public dans ce pays. Malheureusement, le peuple a bien mieux appris comment on renversait le despotisme, qu'il ne comprend le devoir de la soumission aux lois. C'est à vous, mon cher général, le patriarche et le généralissime des promoteurs de la liberté universelle, que je devrai toujours rendre un compte fidèle de la conduite de votre aide-de-camp au service de cette grande cause.

Vous apprendrez que la culture du tabac a été permise dans toute la France comme elle l'était déjà dans quelques provinces frontières. On a jugé que la prohibition était contraire aux principes de la déclaration des droits. D'ailleurs, il fallait adopter une règle uniforme et ne pas risquer, en privant subitement l'Alsace et la Flandre de cette culture, de mécontenter le peuple des campagnes de ces départemens déjà exposés à l'influence aristocratique et étrangère, et menacés d'une attaque par les princes rebelles d'Artois et de Condé. Mais ce que l'on doit blâmer, c'est le droit établi sur l'importation du tabac américain avec une prime en faveur des vaisseaux français, et surtout un droit aussi élevé, quoique l'on ait dernièrement diminué celui qui regardait l'huile de baleine américaine. Je vous conjure,

si que tous les citoyens des États-Unis de ne pas
: découragés par l'adoption précipitée et mal cal-
ée de cette mesure. J'espère qu'elle sera bientôt
ifiée après un rapport du comité diplomatique
l'ensemble du système. Nous avons, mes amis et
i, réservé de faire valoir tous nos argumens au
ment où nous aurons à le soutenir. Je vous en-
rai le rapport, la discussion et la résolution qui
uivra. — Si nous obtenions la facile importation
tabac américain, je ne crois pas que cette culture
t de l'importance en France, et c'est à désirer pour
deux pays.

M. de Ternant a été nommé ministre plénipoten-
re aux États-Unis. Je l'ai vivement souhaité, parce
: je connais sa capacité, son amour pour la liberté,
ancien, constant et actif attachement à la cause
éricaine, sa vénération pour vous. Plus j'ai connu
nant, plus j'ai reconnu en lui un homme de grands
ns, un ferme, vertueux et fidèle ami. Il a obtenu
onfiance de l'assemblée, je veux dire du parti
riote. Le roi a une vraie considération pour lui.
un mot, j'espère que sous tous les rapports il
ondra à vos vues, et contribuera au bien des États-
is, dans la carrière diplomatique, avec autant de
e qu'il les a servis à l'armée.

Adieu, mon bien-aimé général, j'offre mes tendres
pects à madame Washington; rappelez-moi affec-
usement à tous nos amis. Madame de Lafayette et
enfans joignent leurs hommages aux miens pour
is et pour la famille.

Bien tendrement et respectueusement,

Votre filial ami.

## DU GÉNÉRAL WASHINGTON AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Philadelphie, 19 mars 1791.

En vous renouvelant, mon cher marquis, les plus vives assurances de mon affection et de mon estime, je vous prie d'attribuer la dernière interruption de notre correspondance à des raisons que sans doute vous ne manquerez pas d'apprécier. En accomplissant des devoirs publics trop importans pour être négligés, et trop multipliés pour me laisser beaucoup de loisirs, je suis forcé de sacrifier les penchans de l'amitié et les plaisirs de ma vie intime; une semblable excuse auprès de vous qui souffrez les mêmes privations, explique assez pourquoi notre commerce, toujours précieux à mon cœur et nécessaire à ma félicité, est ainsi ralenti.

Votre tendre intérêt, en apprenant ma dernière maladie, éveille en moi des émotions que les mots ne peuvent exprimer, et auxquelles votre propre sensibilité doit rendre justice. Je suis tout-à-fait rétabli, et j'espère à présent une santé durable. — Lundi prochain, pour obéir à la prescription d'exercice que me fait votre amitié, je commencerai un voyage dans le midi, et je compte visiter ensuite tous les États-Unis.

Notre pays ( car il est véritablement le vôtre) fait des progrès rapides en importance politique et en bonheur social.

La dernière session du congrès a été employée à

des arrangemens de finances pour établir le crédit public, et à pourvoir aux charges du gouvernement. — Un léger accroissement dans notre établissement militaire a aussi été jugé nécessaire, afin d'arrêter, s'il est possible, et punir, s'il est nécessaire, les irrégularités de quelques tribus indiennes du nord. — Votre ami, le général Saint-Clair, y est employé comme major-général.

Les lois des États-Unis, adaptées à tout ce que réclame le bien public, sont composées avec sagesse, modération, et acceptées avec joie. L'exécution en est d'autant plus facile que la persuasion et l'attachement des citoyens dispensent d'une contrainte inutile; enfin chaque circonstance fait croire à la félicité de vos compatriotes de cette partie du globe.

Il en est ainsi, je l'espère ardemment, dans le pays qui est plus immédiatement l'objet de vos vœux patriotiques; la distance qui nous sépare, jointe à la délicatesse du sujet, nous a toujours fait suspendre nos opinions sur vos affaires.

Je sens bien qu'il est impossible de juger avec précision certaines mesures dont les motifs sont quelquefois inconnus et dont la nécessité n'est pas toujours comprise. Cependant, il me serait difficile de ne pas désirer avec inquiétude, que l'assemblée nationale ne prolongeât pas trop son existence. La confirmation de ses décrets sera mieux faite par une seconde représentation du peuple, et il est possible, pour que cette représentation agisse efficacement, comme corps législatif, qu'il soit nécessaire de la réorganiser.

Mon affection pour la nation française, mon désir sincère que son gouvernement soit consolidé et le

peuple heureux, doivent me servir d'excuse quand j'aborde un pareil sujet. C'est, je crois, la seule occasion où je me sois hasardé à vous dire mon sentiment sur ce qui concerne la révolution.

Comme vous, mon cher Monsieur, je soupire pour la retraite; comme vous, je crains que vous ne soyez obligé de continuer à en faire le sacrifice.

Je me suis conformé à votre requête en vous rappelant au souvenir de nos amis. Madame Washington se joint à moi dans ses complimens à madame de Lafayette, et je vous prie d'être assuré de l'inviolable respect comme de l'estime avec laquelle je suis, mon cher Monsieur, etc.

Votre ancien aide-de-camp, George-Auguste Washington, a un second fils auquel il a donné votre nom.

---

. . . . . Ce vendredi. . . .

Vous ne recevrez pas de lettre aujourd'hui, j'en suis bien affligé; mais quand on est devenu le procureur syndic de toutes les religions de la terre, et qu'il s'agit d'arranger la ferveur de toute ma famille avec les *si* et les *mais* des corps administratifs, du comité ecclésiastique, on peut rentrer chez soi plus tard qu'on ne comptait. Depuis deux jours je passe ma vie dans les discussions et les arrangemens qui ont rapport au plein et immédiat exercice de la liberté religieuse. Nous passerons encore la soirée au directoire parce que la loi reculerait de six semaines l'exé-

cution de son arrêté (1), si nous ne tâchions pas d'arranger les difficultés, et comme l'abbé Sièyes n'a vu que les principes, le corps municipal les obstacles et le comité ecclésiastique les dangers, je me rends la bonne femme de l'opération pour qu'on ne souffre pas de ce retard. Il est assez remarquable que les dévots démocrates et même tièdes sont contens; que le curé de Saint-Sulpice l'est, et que les vrais aristocrates ont de l'humeur parce que nous séparons la religion de leur opposition. Le comité ecclésiastique me parlait aujourd'hui des précautions contre *les réfractaires;* j'ai dit que la garde nationale était un excellent instrument qui jouerait tous les airs qu'on voudrait pourvu qu'on n'en changeât pas le clavier qui était la *déclaration des droits.* Vous avez tort de croire que les religieuses sont forcées à entendre la messe constitutionnelle; lisez l'article IX^e^. Il n'y a pas de nouvelles importantes; quelques désordres dans les régimens, provenant surtout, soyez-en sûre, de l'incorrigible aristocratie des officiers, dont les propos, la conduite et les desseins étaient suspects aux soldats. Il est presque impossible de soumettre à la discipline celui qu'on maltraite pour cause de patriotisme comme pour cause d'insubordination. Le roi fait tout ce qu'il peut pour se dépopulariser; mais il a le droit de pratiquer tel culte qui lui plaît et nous le défendrons sur ce point. Le parti Lameth et Barnave cherche à se rapprocher de nous, ou, d'après notre refus, à se fortifier contre nous,

(1) Arrêté du 11 février 1791, du directoire du département de Paris, concernant les édifices religieux, approuvé sur le rapport du comité ecclésiastique dans la séance du 7 mai. Il s[illegible]sait de ne point interdire la messe aux prêtres qui refusaient le[illegible]

soit par la cour, soit par le parti Pétion et Buzot. Mais vous savez à cet égard mes idées; je les mettrai même par écrit pour que Maubourg les leur lise.

..... 18 avril 1791.

Je suis si épuisé de fatigues que je m'en rapporte au *** pour vous raconter la fameuse journée que nous avons eue (1); je savais bien à quoi les sottises de la cour nous mèneraient. Les factieux en ont profité, et je crois les affaires en bien mauvaise situation. Je voulais donner ma démission aujourd'hui. On veut que j'attende ce que fera demain l'assemblée où nous conseillons au roi d'aller. Ma journée a été bien affligeante et un peu dangereuse. Je la finis du moins doucement en vous parlant de ma tendresse pour vous.

## AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, 3 mai 1791.

Mon cher Général,

Je voudrais pouvoir vous donner l'assurance que nos troubles sont terminés et que notre constitution est établie. Cependant, quoique notre horizon soit encore bien obscur, nous commençons à prévoir

(1) Émeute contre le voyage du roi à Saint-Cloud. — Voy. la p. 65 de ce volume.

le moment où un nouveau corps législatif remplacera cette assemblée, et à moins qu'il ne survienne une intervention des puissances étrangères, j'espère que d'ici à quatre mois votre ami aura repris la vie paisible de simple citoyen.

La rage des partis, même entre les différentes nuances de patriotes, est allée aussi loin que possible, excepté l'effusion du sang; mais si les haines sont loin de s'apaiser, les circonstances présentes nous menacent un peu moins d'une collision entre les divers soutiens de la cause populaire. Quant à moi, je suis toujours en butte aux attaques de tous les partis parce qu'ils voient en ma personne un obstacle insurmontable à leurs mauvais desseins. En même temps, ce qui semble une espèce de phénomène, c'est que ma popularité n'ait pas encore pu être ébranlée. J'en ai eu dernièrement la preuve. La garde nationale m'avait désobéi; l'administration qui m'avait envoyé ne me soutenait pas; l'assemblée était intimidée; je ne parle pas du roi, il pouvait peu de chose, et ce peu qu'il faisait était contre moi. Je restais donc abandonné à la fureur des factions et de la licence populaire; j'étais seul à défendre la loi et je suis parvenu à faire rentrer le flot dans les digues constitutionnelles (1). Cette leçon ne sera pas, j'espère, perdue pour le pays, et contribuera à établir des principes d'ordre. Mais je n'ai pu amener mes concitoyens à la subordination qu'en leur donnant la crainte de perdre le chef qu'ils honorent de leur affection. Je joins ici le discours que j'ai fait

(1) On voit que le général Lafayette parle ici de sa démission qui qui suivit l'émeute du 18 avril contre le voyage du roi à Saint-Cloud.

dans cette circonstance. Je vous l'envoie seulement à cause de l'effet qu'il a pu produire sur le peuple et sur notre armée nationale de quarante-cinq mille hommes, dont plus de trente mille sont des volontaires, exposés à toutes les séductions d'une douzaine de partis et à tous les genres de corruption.

Le comité de révision s'occupe de distinguer, dans les immenses travaux de l'assemblée, les décrets qui doivent faire partie de l'acte constitutionnel. J'espère qu'après avoir recouvré nos droits naturels et détruit tant d'abus, nous pourrons encore présenter à la France de bonnes institutions et organiser un gouvernement qui assure au peuple les principales conséquences et les avantages d'une constitution libre, laissant le reste à régler au corps législatif par des décrets sagement médités, en attendant que l'expérience nous amène la convocation d'une convention nationale plus éclairée et moins agitée que cette assemblée. — Pendant ce temps, nos principes de liberté et d'égalité se répandent dans toute l'Europe, et partout des révolutions populaires se préparent. Si les puissances étrangères se décidaient à attaquer cet été notre constitution, il y aurait assurément beaucoup de sang répandu; mais notre liberté ne peut plus nous être enlevée. Nous avons tout fait pour la classe du peuple des campagnes, et lors même que les villes effrayées se soumettraient, les paysans se joindraient à nous de toutes parts, et combattraient jusqu'à la mort pour la défense de leurs droits.

Adieu, mon bien-aimé général; je suis, avec une tendre et respectueuse affection, votre ami filial.

Mai 1791.....

Je ne puis vous peindre à quel point votre lettre m'afflige..... une révolution que mes vœux ont tant appelée, que mes efforts ont produite en partie, que je soutiens de tout mon pouvoir, rend malheureux tout ce que j'aime. J'y suis dévoué jusqu'au dernier soupir; mais ce qu'elle avait de charmes pour moi est empoisonné par l'effet qu'elle produit sur les objets les plus chers à mon cœur.

Mercredi soir.....

Vous savez d'abord que M. de Clermont-Tonnerre a eu hier une petite querelle avec le peuple; quelques brigands s'en sont mêlés (1); tout cela a été dissipé par la garde nationale, qui a arrêté un ou deux hommes. L'on est fort content de notre diligence à garantir l'inviolabilité. 2° La conversation d'Émery et d'Alexandre (2) aura lieu demain; mais j'ai recommandé qu'on exigeât des preuves de tribune qui ne laissassent pas le moindre jour à jouer un jeu double. 3° Le corps législatif et la réélection vont être traités à l'assemblée nationale demain et après-demain. C'est

(1) M. de Clermont-Tonnerre, à la suite d'une discussion où il se prononça contre la réunion d'Avignon et du Comtat à la France, fut poursuivi le 3 mai par une sorte d'émeute. Le *Journal de Paris* du 4 contient ses remercîmens à la garde nationale, qui, en cette occasion, dit-il, sauva sa personne et sa maison. Cette lettre est du 4 mai.

(2) M. Alexandre de Lameth.

là que toutes les ambitions et tous les intérêts personnels vont jouer leur grand jeu. Quant à moi, je voudrais que le rapport du décret (1) accompagnât la réélection, parce qu'un ministre non coopérateur de la révolution ne pourra pas tenir avec ceux qui en ont été les chefs. Quant à la réélection pour les législateurs ordinaires, elle me paraît indispensable. Ce sera aussi une occasion de détruire l'absurde décret qui exige un marc d'argent pour représenter la nation; de manière que Rousseau n'aurait pas pu être membre de l'assemblée. Je vous envoie la traduction assez médiocre de M. Payne en qualité de préservatif et pour me remplacer auprès de vous. Nous nous flattons encore d'avoir fini pour le 14 juillet.

## AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Paris, le 6 juin 1791.

Mon cher Général,

Je vous remercie tendrement de votre lettre du 19 mars. Je l'ai reçue avec d'autant plus de satisfaction que j'avais long-temps gémi de votre silence, et que je soupirais après des nouvelles détaillées sur ce qui touche vos intérêts publics et privés. Je me réjouis, je me glorifie de l'heureuse situation des affaires américaines, et je bénis le rétablissement de votre santé.

(1) Le décret du 7 avril 1791 qui ne permettait aux membres de l'assemblée d'entrer dans le ministère que quatre ans après la fin de la session. Le décret contre leur réélection à la prochaine législature est du 16 mai de la même année.

Combien je voudrais aller vous féliciter sur votre rive de l'Atlantique! Mais nous ne sommes pas dans l'état de tranquillité qui pourrait permettre mon absence.

Les émigrés bordent nos frontières, intriguent avec tous les cabinets despotiques; notre armée se compose d'officiers aristocrates et de soldats indisciplinés; la licence de la multitude n'est pas aisément réprimée; la capitale qui donne le ton au pays est ballottée par les différens partis. L'assemblée est fatiguée de ses longs travaux. La question du serment exigé des prêtres ajoute aux difficultés de notre situation. Malgré tout cela, nous marcherons. Nous travaillons à introduire autant qu'il nous est possible la pratique de la liberté religieuse. L'assemblée a fixé le terme de son existence par la convocation d'une nouvelle chambre; elle a déclaré ses membres non rééligibles pour la prochaine législature, et les a exclus de toute place dans le pouvoir exécutif. Elle s'occupe de réduire la constitution à quelques articles principaux, laissant les autres à l'examen et à la décision des législatures, et disposant tout pour la convocation d'une convention lorsque nos institutions auront été suffisamment éprouvées. Je suis toujours en butte au choc continuel des factions et des complots; vous verrez que l'effet de ma démission a été de ranimer un peu le pouvoir des lois. Si j'étais soutenu pour la répression de la licence comme je le serais contre des tentatives aristocratiques, le peuple arriverait bientôt à une juste appréciation de ce que signifie le mot de liberté. Quant aux gouvernemens qui nous environnent, ils détestent notre révolution, mais n'osent intervenir

tant ils ont peur de gagner la peste. Nous allons prendre des mesures pour discipliner l'armée, officiers et soldats. On les fera camper pour éviter le séjour des villes, et les généraux auront les mêmes pouvoirs qu'en temps de guerre. M. de Condé et ses adhérens seront sommés de s'expliquer et s'ils persistent à cabaler et à enrôler, déclarés traîtres. — Je m'en rapporte à Ternant pour vous donner les détails.

M. Jefferson pensait ainsi que moi, depuis long-temps, que Ternant était l'ambassadeur le plus convenable pour l'Amérique. Il appartient, en quelque façon, aux deux pays; c'est un homme de sens, honnête, fort instruit; sa manière simple et nette de traiter les affaires conviendra beaucoup. Il a long-temps servi sous vos ordres, sentant et agissant en Américain. Il vous est personnellement très attaché, et j'ai eu dans cette révolution bien des occasions d'éprouver son amitié pour moi. Il eût pu entrer ici au conseil, mais il s'est défié de ses forces et s'est conduit en homme prudent et sans ambition. J'ai pensé qu'il serait tout-à-fait propre à remplir vos vues.

Il vous fera connaître ce qui s'est passé touchant les affaires américaines. Les dernières transactions sont la preuve des sentimens de l'assemblée et montrent que l'erreur commise dans le réglement des droits de douane doit être attribuée à un défaut de connaissances sur cette matière et non à un manque de bienveillance. On m'a représenté comme un Américain qui ne songeait qu'aux avantages des États-Unis, sans entendre la question aussi bien que certains négocians, la plupart du parti

aristocrate, qui ont présenté des calculs erronés. Vous savez combien il est difficile de faire rapporter un décret. Mais croyez que des mesures fraternelles pour unir les deux nations par les liens de la plus intime affection, fondée sur les mêmes principes et les mêmes intérêts, seront cordialement approuvées en France; c'est sur cette assurance que vous pouvez rédiger vos propositions en m'en adressant une copie. La France et les États-Unis doivent commencer à former cette fédération des peuples qui ont proclamé leurs droits.

J'ai voté dans l'affaire des hommes de couleur libres, suivant l'impulsion de ma conscience, sans songer à la politique. Si l'Angleterre cherche à retirer quelque avantage de la situation présente, j'espère que votre influence dans les colonies s'exercera pour les porter à se soumettre à un décret si conforme à la justice.

M. Short, qui fait les affaires des États-Unis avec le zèle et le talent d'un patriote éclairé, est respecté et aimé en France d'une manière aussi utile au public qu'honorable pour lui. Il a écrit à M. Jefferson au sujet de la Nouvelle-Orléans. La France fera tout ce qui sera en son pouvoir pour amener la cour d'Espagne à la raison. C'est une tâche difficile et probablement infructueuse. Après tout nous devons avoir cette navigation, et si le peuple de la Louisiane souhaitait former un quinzième État, qui pourrait s'y opposer? et qui, si ce n'est l'Espagne, ne devrait s'en réjouir? Quant à moi, assurément, je serais loin de m'en affliger.

J'offre mes respects à madame Washington, mes

n'aurez de plus grande occasion de montrer votre prudence, votre bon jugement et votre courage.

Je suis de retour d'une tournée à travers les États du midi, qui m'a employé plus de trois mois. — Dans le cours de ce voyage j'ai été très heureux d'observer l'état florissant et les bonnes dispositions du peuple.— L'industrie, l'économie sont devenues générales dans ces pays qui étaient autrefois remarqués pour le contraire, et les travaux humains sont aidés des bénédictions de la Providence. — L'attachement de toutes les classes de citoyens au gouvernement semble un heureux présage de leur propre considération et de leur bonheur futur.

L'établissement complet de notre crédit public est une forte preuve de la confiance du peuple dans la vertu de ses représentans et dans la sagesse de leurs mesures, et tandis qu'en Europe les guerres ou les discordes civiles paraissent agiter presque toutes les nations, la paix et la tranquillité règnent parmi nous (excepté sur quelques points de la frontière du Nord où les Indiens ont été punis, et où des mesures convenables sont maintenant prises). Ce contraste entre les États-Unis et l'Europe, est trop frappant pour n'être pas aperçu de l'observateur le plus superficiel; c'est là, je crois, un grand sujet de réflexions pour les Américains, et de confiance dans leur gouvernement.

Mais nous ne souhaitons pas être le seul peuple qui goûte les douceurs d'un bon gouvernement fondé sur l'égalité. Nous souhaitons avec anxiété que votre pays soit calme et heureux et que toute l'Europe soit délivrée de ses commotions et de ses alarmes.

Vos amis d'Amérique témoignent souvent par leurs inquiétudes pour votre sûreté, combien ils vous aiment.

Knox, Jay, Hamilton et Jefferson se rappellent avec affection à votre souvenir; mais aucun avec plus de sincérité et de véritable attachement que votre, etc.

---

. . . . . .

La séance a été bonne. En ôtant aux prêtres les actes de fonctionnaires publics et en relevant les conditions des électeurs, les comités s'y sont occupés ce soir du mode de présentation au roi (1). Elle aura lieu mercredi; le reste de la semaine suffira pour organiser la garde nationale, et la semaine suivante sera, j'espère, l'époque de l'acceptation du roi et de ma démission. Adieu.

---

## DU GÉNÉRAL WASHINGTON AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Philadelphie, 10 septembre 1791.

Le vif intérêt que je prends à ce qui vous concerne, mon cher Monsieur, me cause de continuelles inquiétudes pour votre sûreté personnelle au milieu des

(1) C'est dans la séance du 27 août 1791 que l'assemblée nationale, occupée de la révision de ses décrets, vota sur l'état des citoyens et les conditions électorales. La constitution ne fut présentée au roi que le samedi 3 septembre.

scènes où vous êtes sans cesse engagé. Votre lettre du 6 juin, envoyée par M. de Ternant, m'a fait un grand plaisir qui se renouvelle chaque fois qu'une de vos lettres me dit que vous vous portez bien; mais d'après la situation dont vous me rendez compte, il ne paraît pas que vous deviez être bientôt délivré de vos pénibles travaux. La nouvelle que nous avons reçue ici d'un évènement important arrivé depuis (1) me donne à penser aussi que les nuages dont votre horizon politique est obscurci ne seront pas dissipés de long-temps. — Cependant nous sommes en suspens sur les conséquences de cet évènement, et comme nous sommes sincèrement attachés à la nation française, cette incertitude nous est fort pénible.

Je suis bien aise que M. de Ternant soit employé ici, car j'ai bonne opinion de ses talens, de sa distinction et de la justesse de ses vues. Comme vous l'observez, il semble appartenir à deux patries; il n'y a aucun doute que cet avantage, joint aux vastes connaissances qu'il possède sur les relations et les intérêts réciproques des deux pays, le mettra en état de leur rendre de grands services. — Je partirai la semaine prochaine avec madame Washington et les enfans pour Mount-Vernon où je jouirai de quelques semaines de retraite, avant la réunion du congrès vers la fin d'octobre. Ma présence là ne nuira pas à mes devoirs publics, et, en vérité, elle est nécessaire à mes intérêts. George, votre ancien aide-de-camp, a été depuis quelque temps trop souffrant pour pouvoir

(1) Le départ et l'arrestation du roi à Varennes.

suivre aucune affaire; il est à présent sur les montagnes pour sa santé; ses dernières nouvelles étaient meilleures; ce voyage lui avait réussi.

Je désire vivement, mon cher Monsieur, que les affaires de votre pays vous permettent de vous reposer un peu des excessives fatigues auxquelles vous avez été dernièrement exposé; et je ne puis m'empêcher de jeter un regard à la fois d'inquiétude et d'espérance dans l'avenir, vers ces temps où la paix et la tranquillité de la France seront garanties par un gouvernement respectable fondé sur les principes de la liberté et les droits de l'homme. — Cela doit arriver ainsi.... Le grand régulateur des évènemens ne permettra pas la destruction du bonheur de tant de millions d'hommes. Je vous confie à ses bénédictions, mon cher Monsieur, avec toute l'amitié et le profond attachement, etc.

Philadelphie, 21 septembre 1791.

Je ne puis finir cette lettre sans vous féliciter bien sincèrement de ce que le roi a accepté la constitution présentée par l'assemblée nationale, et de tous les avantages qui doivent en résulter pour votre pays aussi bien que pour le genre humain. — Les prières et les vœux de tous les amis de l'humanité accompagnent votre nation. Leur cœur ne sera satisfait que lorsque vos affaires seront complètement réglées sous un gouvernement énergique où l'égalité sera respectée, et nul ne se réjouira de votre félicité et de la part que vous y avez eue par votre conduite noble et désintéressée, autant que votre sincère ami, etc.

Chavaniac, 20 octobre 1791.

Me voici arrivé dans cette retraite. C'est à Brioude que j'ai reçu vos deux lettres dont je vous remercie de tout mon cœur. Mon voyage a été bien long, mais obligé de m'arrêter partout, de traverser les villes, les bourgs à pied, de recevoir des couronnes civiques de quoi remplir toute la voiture, je ne puis plus aller aussi vite qu'autrefois. J'ai quitté Clermont la nuit; la ville était illuminée. Nous avons été conduits par la garde nationale et des hommes portant des torches qui faisaient vraiment un spectacle charmant. A Issoire, que bien connaissez, on est excellemment patriote; vous sentez que j'ai été bien reçu ainsi qu'à Lempde; Brioude m'a fait toutes les fêtes imaginables. Vous savez combien j'aime ma tante et vous sentez que j'ai été bien heureux de la revoir; elle se porte très bien et n'a cru que je reviendrais à Chavaniac que quand elle m'a vu établi dans la maison. Tout irait bien ici sans les manœuvres épiscopales et aristocratiques pour dégoûter le peuple de la révolution sous prétexte qu'elle les envoie en enfer; car ici les prêtres constitutionnels ont le dessous, et ce sont eux qui forment la classe outragée. D'un autre côté, tout ce qui aime la constitution mêle la liberté avec les idées religieuses. Tous les curés ont été renouvelés par des prêtres assermentés, et je retrouve dans les curés non conformistes, la plupart fort bonnes gens, les traces du poison qu'on leur a envoyé de Paris. Il y en a deux destinés à loger dans une maison à moi

que je conserve comme chapelle avec la devise : *paix et liberté*. Je loge l'ancien curé de Chavaniac. Les paysans, débarrassés d'entraves, payant moitié moins qu'ils faisaient, osent à peine se réjouir d'être libres de peur d'être damnés. Quant à moi, je jouis en amant de la liberté et de l'égalité de ce changement total qui nous a mis tous les citoyens au même niveau, qui ne respecte que les autorités légales. Je ne puis vous dire avec quelle délectation je me courbe devant un maire de village. Il faut être un peu enthousiaste pour jouir de tout cela comme moi. Je ne demande pas que vous en jouissiez avec moi, mais du moins jouissez-en pour moi. Ceux qui croient que je viens ici pour une révolution sont de grands imbéciles. Je mets autant de plaisir et peut-être d'amour-propre au repos absolu que j'en ai mis depuis quinze ans à l'action qui, toujours dirigée vers le même but et couronnée par le succès, ne me laisse de rôle que celui de laboureur. Adieu.

*P. S.* Comme vous êtes superstitieuse, je vous dirai que je suis arrivé ici le jour de l'anniversaire de la prise de l'armée de Cornwallis.

---

## A M. DIETRICH (1).

Chavaniac, 12 novembre 1791.

Je ne sais si on risquera des croisades contre la cocarde nationale ou simplement une tentative d'émi-

(1) M. Dietrich, le même qui provoqua, comme maire de Stras-

grés (1); ce que je sais, c'est qu'il n'y a plus que le devoir de la défendre qui pût m'arracher à la vie privée que je mène ici et dans laquelle je trouve d'autant plus de charmes que je sors d'un tourbillon plus rapide. Vous allez avoir pour voisin à Metz mon ami intime, Maubourg. Il est mon frère d'amitié, d'armes et de révolution; c'est un officier excellent, patriote à toute épreuve, et un homme dont la loyauté a passé en proverbe partout où il est connu. Je vous engage à correspondre avec lui, et si jamais les menaces devenaient sérieuses, je féliciterais le pays qui aurait l'avant-garde qu'il commande lorsqu'elle serait sous un tel chef.

bourg en 1792, une adresse au conseil municipal pour demander la punition des auteurs des journées du 20 juin et du 10 août. Il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire et mourut sur l'échafaud en 1793.

(1) L'assemblée législative venait de voter le 8 et le 9 novembre plusieurs décrets contre les émigrés qui s'assemblaient à Coblentz.

SUR

# LA DÉMOCRATIE ROYALE

## DE 1789

# ET LE RÉPUBLICANISME

## DES VRAIS CONSTITUTIONNELS (1).

La constitution de 1791 a duré si peu de temps, sa partie royale a été si promptement renversée par les attaques populaires, que les constitutionnels ont dû être accusés, comme ils l'ont été en effet, d'avoir trompé le peuple par un simulacre de royauté en lui donnant, contre son vœu, une république; et en laissant à dessein la royauté elle-même sans soutien pour qu'à une époque très prochaine, le moindre souffle pût l'abattre. Examinons ce que cette assertion a de vrai.

(1) Après sa sortie d'Olmütz, le général Lafayette s'occupa soit en Holstein, soit en Hollande, de réunir, avec plusieurs de ses amis politiques, des matériaux pour la publication d'un récit des principaux événemens de la révolution française, de quelques éclaircissemens sur la part qu'ils y avaient pris et d'un exposé de leurs principes. Ce projet ne s'est pas entièrement réalisé; cependant, il donna lieu à beaucoup de notes dont l'écrit suivant fait partie. Il fut adressé par le général Lafayette, vers 1799, à l'un de ses principaux collaborateurs dans cette entreprise que nous aurons occasion de faire connaître par d'autres documens.

On pourrait dire que toute constitution libre, y compris une imitation perfectionnée de celle d'Angleterre, telle que la voulaient les partisans de ce système, aurait eu contre elle les mêmes causes de destruction : une cour mécontente et de mauvaise foi; des princes émigrés; une noblesse d'autant plus furieuse que la chambre des pairs n'eût été à ses yeux qu'un grief de plus; une magistrature privée des abus qu'elle soutenait toujours avec un acharnement factieux; un clergé privé pour le moins de la presque totalité de ses biens; un prince ajoutant les intrigues d'une branche qui veut se rendre usurpatrice aux trahisons de la branche régnante dont la conservation même, dans une révolution radicale, était peut-être un tour de force impossible. Toute constitution libre aurait eu contre elle les jacobins, les brigands étrangers, la coalition de rois soudoyant les désordres intérieurs, excitant les divisions, intriguant contre les défenseurs de l'ordre public; la cour aurait cherché de même la contre-révolution par l'inertie du pouvoir quelconque dont elle eût été investie, et si elle en eût usé, elle aurait de même excité contre elle les clameurs des anarchistes et des contre-révolutionnaires déguisés, de manière qu'il est à croire qu'une constitution moins démocratique eût été également renversée, et que toutes les barrières accumulées par la constitution anglaise autour du trône, n'auraient pas mieux préservé Louis XVI qu'elles ne préservèrent Charles I^er^.

D'ailleurs jusqu'à l'époque de la révolution française, on regardait comme un axiome politique l'impossibilité d'une constitution libre dans un grand

empire; la situation insulaire des Anglais était citée sans cesse comme le seul préservatif qu'ils eussent contre les efforts des gouvernemens jaloux des avantages attachés à la liberté et en même temps effrayés de ses exemples; l'idée d'établir en France une constitution anglaise, et surtout une constitution plus démocratique que celle d'Angleterre, eût été regardée comme un rêve inexécutable par toutes les têtes de l'Europe, renommées pour leur sagesse et leur expérience. Ceux qui ont adopté ces préjugés ne doivent pas s'étonner que la portion royale de la démocratie française de 1789 ait été facilement renversée, si, de plus, ils reconnaissent que celui en faveur duquel la royauté constitutionnelle avait été conservée était en état de trahison permanente contre ce nouvel ordre de choses, et que sa famille et sa cour n'ont pas cessé un instant de travailler à le détruire.

Si l'on soutient que la première constitution de la France était républicaine, on a raison ; car lorsque, dans un tout, quatre-vingt-dix-neuf parties sont d'une nature, et une seule partie d'une nature hétérogène, il conviendrait que la dénomination fût appropriée au premier terme. Aussi ne puis-je blâmer MM. Burke, Mounier, John Adams, en un mot, les publicistes les plus éclairés qui ont écrit contre le parti constitutionnel, de lui avoir donné le nom de *républicain*, et d'avoir appelé l'état de la France depuis 1789 *une république*

Si l'on dit que la royauté constitutionnelle de 1791 n'avait pas le degré de force nécessaire pour se maintenir, on peut n'avoir pas tort, quoique réellement

les circonstances et la mauvaise volonté de la cour n'aient donné ni le temps, ni même le moyen d'en faire l'expérience. Si l'on ajoute que les constitutionnels, en portant un esprit républicain dans leur organisation sociale, en démocratisant toutes leurs institutions, en s'effarouchant dans chacune de leurs dispositions de ce pouvoir royal que pourtant ils voulaient conserver pourvu qu'il fût très inférieur aux plus modestes idées de la prérogative anglaise, ont rendu impossible la marche du gouvernement monarchique, ont nécessité le complément de la constitution républicaine, je pourrais disputer sur ces assertions politiques. Mais il ne s'agit pas ici des combinaisons plus ou moins sages de l'assemblée constituante; je ne veux que faire connaître ses intentions, et je passe condamnation sur l'article des erreurs.

J'irai plus loin, et je conviendrai qu'il pouvait y avoir dans l'assemblée constituante, des hommes qui n'ayant pas un sentiment de préférence pour la royauté héréditaire, prévoyaient, et peut-être avec plaisir, un temps peu éloigné où cette hérédité cesserait d'être nécessaire. M. Jefferson, vice-président des États-Unis, a dit plusieurs fois que Lafayette avait été trompé dans son calcul en croyant que la royauté durerait encore vingt-cinq ou trente ans. Brissot a imprimé qu'il avait entendu dire à Lafayette qu'il *n'était pas encore temps de compléter la république.*

Je pourrais moi-même citer d'autres témoignages de cette opinion, et il est possible qu'elle ait été partagée par quelques-uns des membres de l'assemblée

Mais pourquoi douterait-on de leur bonne foi à favoriser le vœu presque unanime de la nation pour la conservation d'une royauté quelconque, de leur zèle constant à maintenir l'ordre monarchique émané de la souveraineté nationale, lorsque leur dévouement à cette souveraineté, leur fidélité aux lois constitutionnelles, ont toujours été les bases de leur conduite politique?

La vérité est que, non-seulement la généralité de l'assemblée constituante, mais ceux de ses membres les plus soupçonnés de républicanisme, bien loin de se perdre dans les profondes combinaisons que des royalistes leur ont prêtées, avaient cherché de la meilleure foi à combiner la conservation d'une royauté héréditaire avec les idées démocratiques et toutes républicaines qui animaient la presque totalité du côté gauche de l'assemblée, et se répandaient dans la nation. Il est vrai que quelques-uns de ces républicains d'inclination avaient été les principaux introducteurs des idées nouvelles; il est vrai que l'assemblée constituante, en même temps qu'elle voulait absolument un roi sans trop s'embarrasser du contraste de cette volonté bien déterminée avec ses autres dispositions, était encore moins éloignée de détruire la royauté que de renoncer à la démocratie dont elle pétrissait en quelque sorte toutes les autres institutions, et que, par exemple, il eût été plus facile en 1790 de faire voter l'assemblée pour l'éligibilité du premier magistrat que pour une constitution anglaise. Il est possible que ces deux dispositions, en formant ce qu'on appelait avec une *démocratie royale*,

aient été d'autant moins propres à produire une constitution parfaite; que d'un côté le parti aristocratique cherchait, par une tactique perfide, à faire adopter les opinions destructives de l'ouvrage, telles par exemple que l'unité de chambre, et que de l'autre côté les jacobins cherchaient à démocratiser de plus en plus les décrets constitutionnels pour gagner de la popularité et énerver le pouvoir exécutif. Cela n'empêche pas que l'assemblée en général n'ait voulu sincèrement conserver cette magistrature héréditaire, que ceux mêmes qui en prévoyaient la fin n'aient fait ce qui dépendait d'eux, autant que leurs idées démocratiques pouvaient le permettre, pour soutenir la royauté constitutionnelle à laquelle plusieurs d'entre eux ont fait de grands sacrifices. On en sera de plus en plus convaincu si, prenant dans ce nombre un homme marquant par ses habitudes républicaines, le général Lafayette, on examine quelle fut, sous ce rapport, sa conduite personnelle.

Le cœur de Lafayette était naturellement républicain. A dix-neuf ans il épousa avec transport la cause des républiques naissantes d'Amérique, et ce n'était pas sans avoir déjà donné plusieurs témoignages assez hardis de son dégoût pour la cour. A peine arrivé dans les États-Unis, il écrivait en France : « *J'ai toujours pensé qu'un roi était un être au moins inutile; il fait d'ici encore une bien plus triste figure.* » — Associé dès sa jeunesse à la formation, à la défense, aux intérêts de ces treize républiques, il était naturel que toutes les idées républicaines s'enracinassent dans sa tête et dans son cœur; elles y trouvèrent un terrain si bien disposé que, parmi les différentes

nuances des mœurs américaines, il donna toujours la préférence aux plus populaires, et qu'il fut toujours regardé comme un des plus parfaits démocrates des États-Unis. On peut même attribuer à ces sentimens, à ces habitudes des premières années de sa vie publique, la répugnance, peut-être exagérée, qu'il a toujours montrée pour la constitution anglaise; de semblables opinions furent manifestées par lui dans sa patrie. Interrogé, dès son premier retour d'Amérique, en 1779, par le conseil des ministres assemblé chez Maurepas, sur la proportion relative de la prospérité de chaque colonie anglaise avant la révolution : « *Elle était*, répondit-il, *en raison inverse de l'influence du pouvoir royal.* » Interrogé en 1782 par la reine, sur un présent qu'on voulait faire au général Washington dans des formes peu convenables, et sur l'objection de la reine qu'elles avaient été récemment usitées envers le roi de Suède et je ne sais quel autre monarque : « *Ceux-là*, *Madame*, répliqua-t-il, *ne sont que des rois; Washington est le général d'un peuple libre.* » Dans les revues militaires de Louis XVI on voyait Lafayette portant l'uniforme américain, dont le baudrier, suivant un usage alors assez commun, était décoré d'un emblème au choix de chaque officier, et le monarque, lui en ayant demandé l'explication, reconnut que cet emblème était un arbre de liberté planté sur une couronne et un sceptre brisés. Dès qu'il eut pris une maison à lui en 1783, il y plaça la déclaration d'indépendance avec une place vide, « *attendant*, disait-il hautement, *la déclaration des droits de la France.....* » Les sentimens de

Lafayette, que lui seul professait à la cour, étaient tellement connus comme républicains que ce nom lui était donné, et très exclusivement donné, dans toutes les occasions. « *J'espère*, lui disait publiquement, à un souper du roi, le frère de ce prince, le prétendant actuel (1), *j'espère, M. de Lafayette, que, tout républicain que vous êtes, vous n'approuvez pas le meurtre de Charles Ier ?* »—La réponse de Lafayette, en désapprouvant un jugement inique, n'en était pas moins conçue en termes étranges pour un pareil lieu. En un mot la démocratie de Lafayette, remarquable même aux États-Unis, son républicanisme, universellement reconnu en France, ne laissent aucun doute sur les sentimens qu'il manifesta dans la révolution américaine, et l'on peut observer que son dernier discours au congrès, en 1784, exprimait le vœu que les mêmes principes constitutionnels fussent établis en Europe (2).

Je conviens aussi que, depuis cette époque jusqu'en 1789, les opinions de Lafayette se manifestèrent dans le même sens. Elles furent bien connues hors de sa patrie, car lorsqu'à la fin de la guerre américaine et de l'année 1782, le comte d'Estaing discutait au nom de la France, avec le roi d'Espagne Charles III, un plan combiné entre les puissances alliées, d'après lequel, en cas qu'on eût pris la Jamaïque, Lafayette devait y rester en chef pendant quelque temps : « *Non, non, reprit vivement le vieux roi; je ne veux pas qu'il reste là, il y ferait une république;* »

(1) Depuis Louis XVIII.

(2) Voyez la p. 106 du 2e volume.

et lorsqu'en 1785 Lafayette alla visiter les cours et les armées d'Allemagne, il y professa hautement ses principes.

Un jour qu'il avait soutenu contre le grand Frédéric qu'il n'y aurait jamais en Amérique ni noblesse, ni royauté, et que ses vœux à cet égard avaient été vivement exprimés; « *Monsieur*, lui dit un moment après le pénétrant monarque, *j'ai connu un jeune homme qui, après avoir visité des contrées où régnaient la liberté et l'égalité, se mit en tête d'établir tout cela dans son pays... Savez-vous ce qui lui arriva?* » — *Non, sire.* — « *Monsieur*, continua, en souriant, le roi, *il fut pendu.* » — Lafayette se divertit de l'apologue et ne se doutait pas que le successeur de ce grand homme, alors présent, serait quelques années ensuite si près de le vérifier.

Lorsqu'en 1793, Bolman fut chargé de montrer à M. de Lucchesini, ancien favori de Frédéric-le-Grand, et alors le ministre le plus influent de Frédéric-Guillaume, un Mémoire de Lally-Tollendal en faveur de Lafayette, alors prisonnier des Prussiens, M. de Lucchesini lui répondit : « *M. de Lafayette est trop « fanatique de liberté ; il ne s'en cache pas ; toutes ses « lettres le montrent ; il ne pourrait être tranquille s'il « était hors de prison... Je l'ai vu quand il était ici et « me rappelle toujours une de ses expressions qui me « surprit beaucoup dans ce temps-là : — « Croyez-vous, « me dit-il, que j'ai été en Amérique pour me faire « quelque réputation militaire ? c'est pour la liberté. « Quand on l'aime, on n'est tranquille qu'après l'avoir « établie dans son pays* (1). »

(1) Extrait d'une lettre du docteur Bolman, en date de Berlin, 23 novembre 1793.

Lorsque la société de Cincinnatus se forma en Amérique, Lafayette, en même temps qu'il remplit à cet égard en Europe tout ce qu'il devait à ses compagnons d'armes et qu'il jouit avec le sentiment le plus affectueux de ce nouveau gage d'une touchante fraternité, fit sentir dans ses réponses à la société et aux membres qui étaient plus particulièrement ses amis, que l'hérédité de cette marque d'amitié pouvait, contre leur intention, porter atteinte à l'égalité républicaine, et il apprit avec un vif plaisir que les officiers américains avaient renoncé à cette clause de l'association. Lorsqu'après l'acceptation de la constitution de 1787, Washington fut élu président des États-Unis, Lafayette lui écrivit « *que cette nomination lui faisait d'autant plus de plaisir, que son paternel ami pouvait, avec plus de désintéressement et de modération que personne, éprouver dans cette place quel degré de pouvoir exécutif était nécessaire pour le maintien de la liberté dans une république.* » Enfin, en 1787 et 1788, Lafayette s'occupait encore avec des patriotes hollandais, et nommément avec Paulus, de projets démocratiques pour la république de Hollande; mais en reconnaissant la vérité de toutes les indications d républicanisme que je viens de citer avec une bonn foi parfaite, en avouant que tous ces souvenirs o pu donner lieu aux soupçons des royalistes zélés, puis assurer avec la même sincérité, que Lafayett dans tous les temps soutenu franchement et de t son cœur la royauté constitutionnelle.

D'abord il est évident que Lafayette n'avait prévu que la royauté héréditaire pût à cette épo être détruite. Bergasse, à l'époque des élect

our les États-généraux, lui ayant envoyé l'ouvrage ans lequel il demandait la constitution anglaise, pro- osition qui paraissait alors très hardie, Lafayette ui répondit, autant que je m'en souviens, en ces ermes : « *qu'il ne pouvait approuver son idée d'une hambre des pairs; que l'hérédité était nuisible par- out où elle n'était pas nécessaire, et qu'il ne fallait a conserver que dans la magistrature royale;* » et uoique Lafayette et Bailly soient les deux seuls dé- utés de l'assemblée nationale qui, obligés de rester Paris, n'aient pas participé au décret constitution- el de la royauté héréditaire, ils n'auraient seulement as imaginé qu'il fût possible de se refuser à l'una- imité d'un tel décret consacré d'avance par l'unani- mité du vœu et des instructions de toute la France.

La découverte d'une faction orléaniste attacha de plus en plus Lafayette au maintien de la branche ré- gnante. Les dangers personnels de cette famille devaient exciter l'intérêt de son cœur. « *Ces gens-là*, disait-il à M. d'Estaing, en revenant à cheval avec lui de Versailles le 6 octobre, et en lui parlant des crimes des factieux; *ces gens-là me rendront royaliste.* » — « *J'ai contribué plus que personne*, disait-il encore le 8 octobre au duc d'Orléans, *à renverser les marches du trône; la nation a placé le roi sur la dernière; je y défendrai contre vous, et avant que vous y pre- niez sa place il faudra me passer sur le corps, ce qui n'est pas aisé.* »

Et qu'on ne pense pas que, dès les premiers temps, adoption du vœu national à cet égard lui ait oûté aucun effort. Une passion violente pour la berté remplit le cœur de Lafayette; l'établir par-

tout, et surtout dans son pays, a toujours été son premier, son inépuisable besoin ; ce besoin était satisfait relativement à la France. Après avoir exposé dans sa déclaration des droits ce qui paraissait à la fois indispensable, et suffisant pour la liberté, il regardait les diverses formes de gouvernement, pourvu que chacun de ces droits y fût assuré, comme des combinaisons secondaires; il ne se sentait aucunement pressé d'introduire dans le pouvoir exécutif ses idées ou, si l'on veut, ses préjugés d'Amérique; il se fût reproché d'y contribuer par le moindre retardement de la tranquillisation générale; il pensait même, quelles que fussent ses habitudes ou ses inclinations personnelles, que dans l'état d'inexpérience où l'on était, où l'on est encore sur les gouvernemens représentatifs, on devait essayer la meilleure organisation possible sous la condition de cette magistrature héréditaire que la nation avait voulue, et lui-même la regardait sincèrement comme la meilleure chose que l'on pût faire alors pour l'*utilité commune*, qu'il avait déclaré devoir être le seul fondement des distinctions entre les hommes. Aussi a-t-on vu que si dans la question du *veto*, en même temps qu'il prenait des mesures efficaces pour empêcher que les agitateurs parisiens ne troublassent la liberté des délibérations à Versailles, il se montrait personnellement contraire au *veto absolu;* il fut très favorable à l'heureuse idée du *veto suspensif* qui garantissait au roi la certitude de ne céder qu'au bout de six années, non à la simple volonté d'un corps législatif, mais à la volonté de la nation bien reconnue par la succession de trois législatures; et si dans

les conférences qui eurent lieu en septembre 1789 chez M. Jefferson, alors ambassadeur américain, entre plusieurs membres du parti populaire, sur la formation du corps législatif, Lafayette se refusa obstinément à toute création d'une chambre des des pairs ou d'un sénat nommé par le roi, il ne montra aucune répugnance personnelle à réunir les partis par un compromis qui établirait un *conseil des anciens* quelconque, pourvu qu'il ne fût pas héréditaire et qu'il fût élu par le peuple. Je cite ces traits pour faire connaître avec quelle bonne foi, même avant le 6 octobre, Lafayette consentait à étayer le gouvernement par tout ce qui n'était pas opposé aux principes indispensables de liberté qu'il s'est formés; et si l'on trouve le *veto suspensif*, *un sénat électif*, etc., insuffisans pour maintenir la monarchie, on peut blâmer la politique des constitutionnels, mais non leurs intentions qui étaient bien décidément de donner au roi tous les pouvoirs que l'on croyait compatibles avec la liberté démocratique, premier objet de leurs vœux et de leurs combinaisons fondées quelquefois peut-être sur des craintes exagérées.

Quoi qu'il en soit, Lafayette ne les partagea pas toujours, et plus les circonstances mirent en son pouvoir la personne du roi et de sa famille, moins il se sentit disposé à abuser de cet avantage. Quelques auteurs, qui n'en croyaient pas un mot, ont dit qu'en 1791 il était devenu plus royaliste; c'était au contraire l'époque où il fut le plus dégoûté de la cour de Louis XVI, par l'impossibilité d'en obtenir,

depuis deux ans, une conduite utile au pays et à elle-même. On aurait pu dire avec beaucoup plus de vraisemblance qu'au 14 juillet une résistance prolongée du roi et de l'aristocratie aurait entraîné les chefs constitutionnels à l'abolition de la royauté, et que le roi aurait peut-être trouvé moins d'appui dans Lafayette sans les évènemens du 6 octobre.

Cependant, que l'on examine les opinions de Lafayette à la tribune, on verra qu'elles tendent continuellement à donner de l'énergie au pouvoir exécutif, à lui assurer les moyens d'agir, et que, depuis le 6 octobre 1789 jusqu'au 21 juin 1791, il n'a pas prononcé un mot qui, dans la ligne des idées constitutionnelles, tendît à son avilissement. Pendant ce long intervalle, ses amis et lui ont toujours été regardés comme les soutiens du pouvoir exécutif contre l'anarchie jacobine.

Je défie que dans le même intervalle de temps on puisse citer une seule occasion, à l'assemblée, à l'Hôtel-de-Ville, devant la garde nationale ou les rassemblemens populaires, dans ses discours publics au roi, dans les lettres ou adresses qu'il écrivait pour Paris, pour les départemens, pour les municipalités, dans ses réponses aux gardes nationales, aux sociétés patriotiques; je défie, dis-je, qu'on cite une seule occasion où Lafayette ait, à l'exemple de tant d'autres chefs de la révolution, traité avec inconvenance la magistrature royale; et toutes les fois qu'il fut dans le cas de parler du roi, on reconnaissait l'intention la plus sincère de le faire aimer et respecter, d'inspirer confiance en lui. « *Il faut*, disait-il à l'as-

« semblée en février 1790, *que la puissance publique* « *prenne de la force et de l'énergie* (1). » — « *Cette* « *grande révolution*, disait-il encore à la tribune de « l'assemblée constituante, le 12 mai 1790 (2), *sera mar-* « *quée par deux traits principaux : l'énergie du peuple* « *et la probité du roi.* » — Et en juillet de la même année à l'assemblée constituante, à la tête des gardes nationales de France : « *Vous avez connu les besoins* « *de la France et le vœu des Français lorsque vous* « *avez détruit le gothique édifice de notre gouverne-* « *ment et de nos lois, et n'avez respecté que le prin-* « *cipe monarchique, lorsque l'Europe attentive a* « *appris qu'un bon roi pouvait être l'appui d'un peuple* « *libre, comme il avait été la consolation d'un peuple* « *opprimé* (3). » — On le voit, en avril 1791, se faire responsable pour le monarque, répondre au peuple, *sur sa propre tête*, que le roi serait fidèle à son serment civique. En un mot, toute la conduite publique de Lafayette, dans son ensemble et dans les détails, respire évidemment la même sincérité à maintenir la royauté constitutionnelle, à défendre, à faire respecter la personne du roi.

Voyons sa conduite dans les comités particuliers. Plusieurs députés de ses amis doivent se rappeler de lui avoir souvent entendu dire : « *D'après les inclina-* « *tions républicaines que vous me connaissez, je ne* « *suis pas suspect pour la royauté; mais puisque nous* « *l'avons établie il ne faut ni l'avilir, ni trop affaiblir*

(1) Discours sur les troubles des provinces, p. 383 du 2e vol.
(2) Sur les désordres de Marseille, p. 399 du 2e vol.
(3) Discours du 13 juillet 1790, p. 4 du 3e vol.

« *le pouvoir exécutif sans lequel la constitution ne* « *marchera pas.* » — Lafayette vota avec empressement pour l'exorbitante liste civile, ce que je ne dis pas pour le louer, car cette exubérance de générosité nationale, approuvée d'ailleurs par tous les partis, fut une des fautes de l'assemblée constituante; mais l'on peut ainsi juger à quel point Lafayette et tous ses amis étaient éloignés de desservir sous main la royauté légale.

Que l'on recherche ensuite les rapports particuliers que la place de Lafayette dans la révolution rendait nécessaires avec Louis XVI; on n'y trouvera ni les conseils perfides que les girondins se sont vantés d'avoir donnés à celui-ci pour l'induire en trahison, ni ces conseils bien plus perfides des aristocrates qui exposaient volontiers le roi, ils l'avouaient eux-mêmes, pour recouvrer ce qu'ils appelaient la royauté, c'est-à-dire le despotisme, abusant de la conscience timorée de ce malheureux prince pour convertir en remords les mouvemens patriotiques qu'il eut de temps en temps; c'étaient des avis pleins de franchise et de bienveillance, propres à le populariser en servant la chose publique. Qu'on lise avec attention la lettre de Lafayette au roi, écrite en 1789 (1), et trouvée dans l'armoire de fer; que l'on recueille les anecdotes répandues dans ces fragmens et beaucoup d'autres écrits; que l'on fasse attention au défi que je fais ici de citer un seul avis de Lafayette à la cour qui puisse le faire soupçonner d'avoir voulu la tromper, et l'on reconnaîtra que sa conduite

(1) Voyez dans le 2e vol., p. 436.

envers elle a toujours été parfaitement loyale. — Si Lafayette avait eu de la malveillance pour le roi, l'aurait-il pressé de faire les démarches, d'avoir la conduite journalière qui auraient pu le populariser? et s'il n'a pas cru à la longue durée de la monarchie héréditaire, du moins a-t-il fait, a-t-il conseillé dans le sens de la constitution tout ce qu'il croyait utile pour prévenir la chute de Louis XVI. On voit par ces matériaux, on trouve dans plusieurs autres ouvrages, on saura de plus en plus des détails qui prouvent que Lafayette insistait sur les mesures les plus propres à maintenir, à relever la considération personnelle du roi, et que c'étaient les royalistes de sa cour, les aristocrates de l'assemblée qui s'opposaient à leur adoption. Il y a plus, quelque impatienté qu'ait été Lafayette des obstacles, des perfidies, des sottises dont il avait sans cesse à se plaindre; quelque profit qu'il eût pu tirer de son mécontentement pour se populariser lui-même et se justifier de plusieurs calomnies, il ne s'est jamais permis un mot qui pût nuire au roi et à sa famille. — Les patriotes étaient généralement mal reçus au château, et quoique le roi et la reine craignissent de manquer d'égards pour Bailly et Lafayette, les gens de la cour, les femmes surtout, leur donnaient tous les signes de répugnance qu'ils osassent risquer, ce qui produisait, comme on pense bien, le plus mauvais effet sur les spectateurs attachés à la révolution. C'est à la modération de plusieurs présidens de l'assemblée, indécemment reçus dans les appartemens lorsqu'ils portaient des décrets à la sanction, que le roi dut d'avoir évité des plaintes qui lui eussent fait

grand tort. Plusieurs officiers de gardes nationales ont souvent prévenu par leur prudence des scènes très nuisibles au roi.

Au reste cet impertinent système datait de loin, et je n'en citerai qu'un exemple : au commencement des états-généraux, trois députés des communes, habillés dans le costume qu'ils portaient alors, se présentant à l'OEil-de-Bœuf au moment où tout le monde y était admis, le suisse leur dit qu'ils ne pouvaient pas entrer; ils demandèrent vivement pourquoi l'on faisait pour des députés une exception qu'ils voyaient n'avoir lieu pour personne; le bruit de cette altercation alla à un officier-général des gardes-du-corps, homme d'esprit et sage, qui remontra à ce suisse la sottise de ce procédé. « *Je le sais bien*, répondit-il tristement, *mais j'ai des ordres exprès.* » —Cet officier-général courut chez le ministre Montmorin pour l'avertir de ce qui se passait; celui-ci monta chez le roi, et l'on découvrit que c'était le maréchal de Duras, premier gentilhomme de la chambre, qui avait donné cette consigne expresse pour les *députés du tiers*, espérant sans doute que leur indignation amènerait une scène dont on profiterait pour aigrir le roi contre les communes. Voilà comme ce prince était servi par ses soi-disant amis.

La complaisance de Lafayette, poussée quelquefois à l'excès, ne le fut jamais dans les choses qui lui paraissaient essentielles. Ainsi lorsqu'à la confédération de 1790 la reine voulut partager en son propre nom, à la cérémonie, les honneurs de la séance, et à la revue les honneurs militaires qui n'étaient dus qu'au

premier magistrat, elle fut très mécontente des refus froids, mais décidés de Lafayette; il n'en désirait pas moins de leur épargner un tort ou d'empêcher qu'on s'en aperçût; et pour n'en citer aussi qu'un exemple, lorsqu'après avoir fait de vains efforts pour les engager à recevoir à leur cour des femmes qui, sous l'ancien régime, n'auraient pas été présentées, il découvrit que, dans les promenades qu'ils faisaient dans Paris (1), ils étaient décidés à n'admettre dans leur voiture que ceux des chefs de division qu'on y eût fait monter dans l'ancien temps, il eut la complaisance d'y aller lui-même pour éviter que leur obstination à cet égard n'achevât de les

(1) La première de ces promenades fut à la manufacture de glaces du faubourg Saint-Antoine, et les courtisans, faisant semblant de croire qu'on préparait là au roi de grands dangers, eurent l'air de le voir partir comme pour l'attaque d'un chemin couvert. Dans une autre de ces promenades, le roi et sa famille allèrent voir la manufacture des Gobelins; il y eut deux hasards assez singuliers : en se promenant le long des tapisseries de haute lisse, alors étalées sur les métiers, le roi, le ministre Saint-Priest, et Lafayette qui venait par un autre côté, se rencontrant devant le tableau de la mort de Coligny, tous trois se regardèrent; Lafayette sourit, et l'on vit que les spectateurs avaient eu la même idée. Un moment après, le roi, voyant un ouvrier de bonne mine, lui demanda s'il avait servi, et dans quel régiment : « *Sire*, répondit ce- « lui-ci, *dans votre régiment des gardes; mais je quittai quelque temps avant* « *la prise de la Bastille, et le général me refuse la médaille; c'est bien mal-* « *heureux, car si j'avais été là, j'aurais fait comme les autres.* » — Ce pauvre homme croyait bonnement que le roi était devenu patriote, et devait approuver l'insurrection du 14 juillet. Au reste, cette médaille d'or avait été donnée par la ville de Paris à chaque garde française, et Lafayette qui la portait aussi, ainsi que tout son état-major, y avait fait graver d'un côté des chaînes brisées avec la date du 14 juillet 1789, et de l'autre une épée passée dans une couronne civique avec le vers de Lucain, que de tout temps il s'était plu à citer :

Ignorantne datos ne quisquam serviat enses ?

( *Note du général Lafayette.* )

perdre dans l'opinion publique, complaisance que je taxerais de faiblesse si la disposition des jacobins à profiter de toutes les occasions de trouble n'en avait pas fait, dans la balance des inconvéniens, un acte de prudence.

Peut-être croira-t-on que dans le peu de rapports que Lafayette eut avec les jacobins, il se montra fort indifférent aux intérêts du roi; point du tout. Il affecta au contraire de ne leur laisser aucune espérance de ce genre. Il y aurait eu de la duplicité à nier ses inclinations républicaines à ceux devant lesquels, et antérieurement à la révolution, il les avait si souvent manifestées; mais il n'en est aucun auquel il n'ait dit que la nation n'était pas encore en état de se passer d'une royauté quelconque; que sa destruction ne ferait qu'amener un autre roi, une guerre civile ou une affreuse anarchie; que, quels que fussent ses sentimens républicains, il croyait que dans le moment actuel la royauté constitutionnelle devait être établie, essayée, appuyée de bonne foi; qu'il y était résolu, non-seulement par devoir, mais par des principes fondés sur la conviction que c'était le moyen d'éviter de beaucoup plus grands inconvéniens. Dans les rares occasions où il eut à traiter avec les premiers directeur de ce club, alors sincèrement royalistes quoiqu'ils fissent tort à la royauté constitutionnelle par la désorganisation, en attendant qu'ils eussent conquis la confiance de la cour, il stipula toujours scrupuleusement pour les intérêts du roi. Ayant eu connaissance préalable de la démarche que Louis XVI fit à l'assemblée le 4 février 1790, démarche désirée par la généralité des

patriotes, ces chefs jacobins qui la regardaient comme trop propre à populariser son auteur, se rendirent chez Lafayette pour lui représenter cet inconvénient, ce qui ne l'empêcha pas de presser l'adhésion constitutionnelle et de regretter que la lenteur de la cour et des ministres à s'y décider, leurs indiscrètes consultations qui donnèrent le temps et les moyens de la déjouer, l'obstination de MM. Necker et de Montmorin à vouloir que Louis XVI prononçât, non un discours simple qu'on pût lui attribuer, mais un discours éloquent évidemment fait par le premier ministre, ajoutassent encore à l'insignifiance que le caractère personnel du roi assurait à tous ses actes. En effet, dès le même soir, tandis qu'on gravait le discours royal sur l'airain, et qu'on illuminait l'Hôtel-de Ville de Paris, les patriotes de l'assemblée se faisaient un devoir de paraître au coucher du roi; mais le faible Louis XVI, grondé sans doute par les aristocrates (1), ne s'occupa que de ceux-ci et n'osa pas bien traiter les députés populaires. Dans une autre conférence, plus d'un an après, avec les mêmes chefs, Ramond, ami de Lafayette, l'aida dans ses efforts pour obtenir les moyens de rassurer le roi sur les intentions de ces messieurs. Comme je l'ai dit, ils étaient royalistes d'opinion et peu éloignés de reprendre des

(1) Parmi les graves sujets de plainte du parti aristocrate relativement à la démarche du 4 février, qui parut d'autant plus favorable à la révolution qu'elle était spontanée, et à l'occasion du serment civique prêté par toute l'assemblée le même jour, ils reprochèrent à Lafayette l'affectation qu'il avait mise à mener et ramener le roi par le côté gauche de l'assemblée, ce qui devint un usage constant.

(*Note du général Lafayette.*)

liaisons avec la cour; cependant, ils ont, dans ces premières années, beaucoup contribué par les manœuvres du jacobinisme à l'avilissement de tout pouvoir.

Enfin c'est avec le roi et la reine elle-même, dans l'intimité de la confiance, si cette expression peut convenir à leur manière d'être ensemble, que Lafayette a le plus éminemment prouvé sa bonne foi. — « *S'il faut choisir*, disait-il à Louis XVI, *entre la liberté* « *et la royauté, entre le peuple et le roi, vous* « *savez bien que je serai contre vous; mais tant que* « *vous serez fidèle à vos devoirs civiques, je soutien-* « *drai sincèrement la royauté constitutionnelle.* » — « *Vous savez*, disait-il encore, *que je suis naturelle-* « *ment républicain, mais mes principes eux-mêmes* « *me rendent à présent royaliste; je ne m'engage-* « *rais pas par honneur à défendre l'autorité qui vous* « *a été déléguée, si je n'y étais déjà engagé par mes* « *principes.* »—Une autre fois, parlant à la reine : « *Vous* « *devez avoir, Madame, d'autant plus de confiance en* « *moi que je n'ai aucune superstition royaliste; si je* « *croyais que la destruction de la royauté fût utile à* « *mon pays, je ne balancerais pas, car ce qu'on appelle* « *les droits d'une famille au trône n'existe pas pour* « *moi; mais il m'est démontré que, dans les circon-* « *stances actuelles, l'abolition de la royauté constitu-* « *tionnelle serait un malheur public. Il y a plus de fond* « *à faire sur un ami de la liberté qui agit par devoir,* « *par patriotisme, par conviction, que sur un aris-* « *tocrate entraîné par un préjugé.* » — Je cite ces expressions parce qu'ayant été consignées dans des lettres, dans des conversations connues, elles prou-

vent l'imperturbable loyauté de Lafayette dans ses rapports avec la cour.

Mais, au gré des royalistes, le royauté constitutionnelle n'était regardée que comme une magistrature républicaine, et Lafayette était d'autant plus haï qu'en conservant toutes les formes publiques du respect, tous les égards particuliers de la politesse, il était l'irrésistible obstacle à ce que cette royauté s'élevât au-dessus du niveau marqué par la constitution. On lui reproche, entre autres torts de ce genre, d'avoir été effrayé de la tendance royaliste que la grande fédération de 1790 sembla prendre. Il est vrai qu'il eut lieu de croire que la cour y avait gagné quelques fédérés de talent, et nommément Delaunay que je crois être celui qui a joué un rôle dans la convention (1). On l'a vu, à ces dîners qu'il donnait journellement aux fédérés, montrer beaucoup d'impatience de ce que plusieurs voix proposaient la santé de Louis XVI avant celle de l'assemblée, et de ce que la représentation nationale à qui l'on devait l'établissement d'un ordre convenable, excitait moins d'applaudissemens que le roi. La reine était déjà choquée de ce que l'assemblée ne l'avait pas placée sur un trône à côté du roi, au milieu des représentans de la nation. Il paraît qu'on avait préparé un mouvement pour lequel peu de personnes étaient dans le secret, et qu'on devait lui faire la douce

(1) Il y eut deux frères de ce nom à la convention. L'aîné vota dans l'assemblée législative, à la séance du 20 juillet 1792, pour l'accusation du général Lafayette. Le plus jeune, envoyé comme commissaire dans la Vendée, fut accusé de conspiration contre le gouvernement révolutionnaire et mourut en 1793 sur l'échafaud.

violence de demander qu'elle quittât sa loge pour se placer où elle voulait être. Aussi parut-elle très irritée contre Lafayette, qui, voyant de loin une foule de gardes nationaux fédérés se rassembler devant l'École militaire où étaient l'assemblée et le roi, et au-dessus la loge de la reine, courut à eux au galop et les renvoya à leurs postes autour de l'autel de la patrie. Le projet de faire aller le roi sur cet autel pour prêter son serment, au lieu de le prêter à sa place au milieu de l'assemblée, projet que les jacobins favorisaient comme tant d'autres sans en connaître le but, tenait aussi, je crois, à quelques combinaisons aristocratiques.

D'après la confiance sans bornes que Lafayette inspirait aux quatorze mille fédérés élus par l'universalité des gardes nationales de France, il est très probable qu'il avait assez d'influence à cette époque pour augmenter la puissance royale aux dépens de celle de l'assemblée; c'est pourquoi les royalistes eurent un vif ressentiment de sa conduite, et quoiqu'il cherchât à faire rendre au roi les respects, à lui procurer les agrémens compatibles avec l'esprit de la constitution, ils pensèrent qu'il était loin de faire pour lui ce qu'il aurait pu (1). — Toute la conduite de Lafayette dans la révolution n'est, selon eux, qu'une continuité de torts semblables ; mais je ne cherche pas à le représenter ici comme royaliste dans leur acception de ce mot, tandis qu'il était républicain d'inclination,

(1) Je me rappelle à ce sujet une petite anecdote. Lorsque Lafayette, à la tête des gardes nationaux fédérés, eut été complimenter le roi, ils le pressèrent vivement de les mener chez la reine ; le général leur dit qu'il s'y rendrait de tout son cœur avec eux pour une visite, mais sans

et qu'aux yeux des vrais royalistes les principes de la monarchie constitutionnelle étaient destructeurs de toute royauté; je n'examine pas davantage, je le répète, jusqu'à quel point la politique des constitutionnels fut judicieuse, ni si plusieurs d'entre eux ont eu raison de croire que leur ouvrage durerait pendant une génération; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils pensaient que la monarchie créée par eux étant la seule compatible avec leur système de liberté et d'égalité, ils voulaient que cette magistrature fût bornée là ou qu'il n'y en eût point. J'aime mieux ennuyer mes lecteurs par des détails longs et fastidieux que de laisser le plus léger doute sur la sincérité des constitutionnels dans leurs efforts depuis le commencement de la révolution jusqu'au 21 juin 1791 pour l'établissement, pour le maintien de la royauté telle qu'ils l'avaient conçue, et sur la franchise de leur conduite publique ou particulière avec le roi et sa famille.

y faire la harangue officielle qui n'était due qu'à l'assemblée et au roi. Lafayette, après avoir présenté ses frères d'armes, sortit et resta dans la foule. Plusieurs d'entre eux ayant baisé la main du petit prince royal, la reine le porta à la ronde à tous les autres pour la même cérémonie, jusqu'à ce qu'ayant aperçu Lafayette, elle cessa sur-le-champ le baisement de mains et se borna à des politesses.

(*Note du général Lafayette.*)

# SUR LA LETTRE A M. D'HENNINGS.

Après avoir réservé des matériaux et souvenirs pour environ quatre années antérieures à l'ouverture des états-généraux, je vais parcourir dans les mêmes vues la durée de l'assemblée constituante. Si je meurs, comme il est probable, sans avoir écrit des Mémoires, mon fils trouvera dans ces collections, quoique uniquement relatives à moi, quelques renseignemens utiles. Je commencerai celle-ci en forme de discours préliminaire par une lettre à M. d'Hennings, bailli de Ploën, homme d'un talent littéraire et d'un caractère très distingués, qui m'avait demandé plusieurs éclaircissemens sur la révolution (1). Cette espèce

(1) Après sa sortie de la prison d'Olmütz ( septembre 1797), le général Lafayette, s'étant retiré quelque temps en Holstein près de Ploën, se lia avec M. d'Hennings, bailli de cette petite ville et rédacteur d'un recueil intitulé : *le Génie du temps*. La lettre suivante adressée au bailli de Ploën a déjà été publiée du vivant et avec le consentement de son auteur qui l'avait placée, comme on le voit par ce préambule, en tête de la *Collection de ses discours;* mais nous avons pensé que la publication confiée à nos soins, embrassant toute l'existence politique du général Lafayette pendant cinquante-sept ans ( depuis 1777 jusqu'en 1834 ), cette lettre serait mieux appréciée après un exposé des divers documens qui la précèdent. — Le général Lafayette a souvent regretté la perte d'une partie des quatre années de matériaux dont il parle ici comme étant antérieures à l'ouverture des états-généraux.

d'introd
sur lesq
tions ou
des pièces
beaucoup p
de fragmens
un ouvrage, suffi
je me propose aujourd

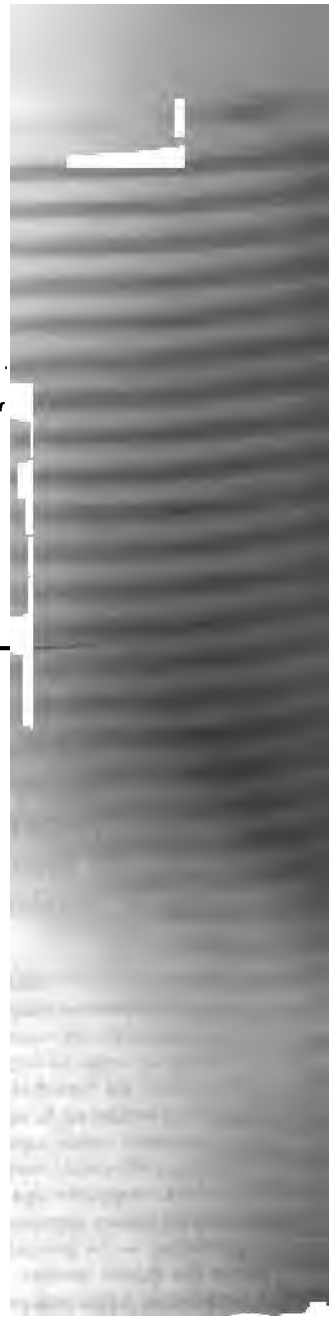

... les droits incontestables
..., et par conséquent leurs
...rantie réciproque de ces
...tion à portée de choisir, dans
...titutionnelles, celle qu'elle
... assurer les conditions essen-
... posèrent que l'obéissance
... moment, pour eux, ce
... contre le despotisme; et
..., comme dans le premier,
... des obligations civiques.

... du 11 juillet 1789, fruit de
... ma vie future, fut à la fois
...tum. Pour moi, tout ce qui
..., tout ce qui ne la touche
... Elle précéda de trois jours
... la dernière qui fut néces-
... j'aie voulue. La Bastille
... de commandant-général;
... Bailly fut en même temps
... création du département,
... président; c'étaient trois

... la France; il était urgent
...; mes observations en
... parties de l'Europe,
...but. La garde nationale
... force armée qui pût
... favoriser le despo-
... sûr de repousser
... réduire les anciens
... se défendre contre

qui, en conservant la mémoire du passé, en dévoilant les secrets du présent, amènera les résultats de l'avenir. Aujourd'hui des déclamateurs, qui eussent trouvé dans l'évangile de Jésus-Christ les massacres religieux et l'aristocratie ecclésiastique, prétendent attribuer tout ce qu'il y a de plus liberticide à l'évangile de la liberté, quoique, d'un autre côté, les profanateurs de ce nom sacré aiment mieux que la révolution paraisse corrompue dans sa source, que de reconnaître qu'elle a été empoisonnée par eux. Je n'en crois pas moins inutile de rien ajouter à l'exposition de mes principes, ou de proclamer moi-même l'apologie de mes actions; mais je n'ai ni besoin, ni envie d'être mystérieux, et ma réponse à vos questions laissera dans vos mains un témoignage de ma déférence et de mon attachement pour vous.

Une passion irrésistible qui me ferait croire aux idées innées et à la bonne foi des prophètes, a décidé ma vie; l'enthousiasme de la religion, l'entraînement de l'amour, la conviction de la géométrie, voilà comme j'ai toujours aimé la liberté. Au sortir du collége, où rien ne m'avait déplu que la dépendance, je vis avec mépris les grandeurs et les petitesses de la cour, avec pitié les futilités et l'insignifiance de la société, avec dégoût les minutieuses pédanteries de l'armée, avec indignation tous les genres d'oppression. L'attraction de la révolution américaine me transporta tout à coup à ma place; je ne me sentis tranquille que lorsque, voguant entre le continent dont j'avais bravé les puissances, et celui où mon arrivée et notre succès étaient problématiques, je pus, à l'âge de dix-neuf ans, me reposer dans l'alternative

de vaincre ou de périr pour la cause à laquelle je me dévouais.

C'était pour un principe sur le droit de taxation que treize colonies, déjà avancées en lumières et en liberté, avaient pris les armes; ce fut sur les principes du droit naturel et social qu'elles fondèrent leur indépendance et leur organisation. Initié aux rapports guerriers et politiques par une confiance et avec une popularité universelles, je n'éprouvais personnellement que de la satisfaction.

Les facultés militaires, comme toutes les autres, n'ont pour moi qu'un prix relatif au grand objet : *datos ne quisquam serviat enses*..... Mais je me sentais propre à ce métier. J'y fus encouragé par l'affection des troupes, par l'amitié paternelle du généralissime, et par un bonheur constant, qui, dans la campagne de 1781, eut une influence essentielle. La cour de France, entraînée dans cette guerre par une opinion publique à laquelle mon départ avait contribué, ne put avouer ses nouveaux alliés sans reconnaître une fois leurs droits. Le besoin qu'on crut avoir de moi, mon opposition républicaine à toutes les idées de ce temps, ma jeunesse et la mode, me donnèrent dans mes voyages d'Europe une existence singulière, où tout, affaires et plaisirs, concourut au service des États-Unis. Je fus en Amérique au milieu de ces expériences sociales où l'on était parti du droit public anglais dégagé de toute hérédité; on marchait d'après des principes; les idées libérales étaient partout, et les idées nobiliaires si loin, que ce peuple s'étonne encore que notre égalité constitutionnelle, contre laquelle les aristocrates s'armèrent avec tant de bruit,

ne fût autre chose que la sienne. Ce fut là que mon instinct de liberté, saisissant ce qui me parut la caractériser et lui suffire, se réduisit à une doctrine précise que j'ai présentée depuis sous le nom de *déclaration des droits*, et dont l'établissement a été ma constante vocation.

La révolution d'Amérique avait décidé l'indépendance des colonies continentales et, pour les insulaires, un changement de système; il était temps que le continent européen s'occupât de son prétendu droit public; ce mélange fortuit d'institutions barbares, de priviléges gothiques, de subtilités juridiques et monacales, recouvert d'un vernis moderne d'immoralité, faisait de l'avilissement de l'espèce humaine un état de nature, et de la royauté, de la noblesse et du clergé, les trois élémens de l'ordre social. Si avoir préféré la liberté civile et religieuse, s'étendant également à tous les hommes et à tous les pays, est un tort, personne, Monsieur, ne fut plus coupable que moi.

Vous vous rappelez la pétition armée de quatre-vingt mille volontaires d'Irlande; j'aurais été les visiter, si, pendant que le gouvernement français me retenait, celui de Londres ne les avait pas en partie contentés. Les patriotes bataves m'avaient témoigné de la confiance; notre ministère allait enfin consentir à ce que je fusse appelé à leur service; mais le brigandage de la cour de Berlin, le machiavélisme de la cour de Londres, et la lâcheté de la cour de France, n'en laissèrent pas le temps. Cette corruption de la diplomatie était telle, que, m'étant occupé avec Jefferson et quelques ministres d'Italie d'une coalition contre les

Algériens, notre gouvernement me signifia que les grandes puissances trouvaient leur compte aux pirateries barbaresques. J'avais aussi sollicité une expédition en Égypte, dont on jugera, suivant l'usage, d'après l'évènement, et où, parmi les autres avantages, j'espérais de la culture de la canne un nouveau moyen pour opérer l'abolition de la traite et l'affranchissement graduel des nègres. Mais tandis que ces idées éparses et plusieurs autres étaient dominées par des obstacles supérieurs, ce fut à la clef de la voûte, au centre de l'empire des opinions, du langage et des modes, que se fit l'explosion électrique. Sans doute il eût fallu dans le peuple français plus de vertu, mais le levain corrupteur était dans son régime; plus de lumières, mais il n'était ni permis, ni possible de l'éclairer; plus de lenteur, mais nos adversaires précipitaient leur perte, et nous eûmes à choisir entre un asservissement sans ressources et une régénération subite et complète.

Elle avait été précédée de loin par le délire d'une régence noyée dans la débauche, et par la honte du règne gangrené de Louis XV qui finit dans la boue; elle avait été préparée par une amélioration philosophique dans la littérature; les jugemens de Montesquieu, les traits de Voltaire, les pensées de Rousseau, les déclamations de Raynal, et tant d'autres productions odieuses à la cour, proscrites par le clergé, brûlées au parlement par le bourreau, faisaient les délices de tous les gens un peu instruits. L'école voltairienne, malgré sa tendance aristocratique, avait émancipé les esprits; l'école économiste pure, quoique trop absolue, les avait formés; l'école théologique

dans la querelle du jansénisme et du molinisme avait prêché la résistance; l'école américaine enseignait la politique des droits de l'homme. Cependant le malheureux Louis XVI, avec des goûts simples et des intentions droites, laissait tripler les abus; comme il ne sut ni conserver les bons ministres, ni refuser les mauvais, le mérite des uns ne servit qu'à faire ressortir les fautes des autres.

Turgot avait soutenu contre le parlement que le peuple en France n'était pas taillable et corvéable par sa nature; Necker avait éclairé l'administration financière, et dit que mille écus donnés à un courtisan représentaient la taille d'un village. Mais quiconque a vu les obstacles qu'eux et tous les administrateurs honnêtes, et ceux mêmes qui ne l'étaient pas, trouvaient à faire le moindre bien, doit avouer qu'avec une pareille composition de princes, de gens de cour, de magistrats, de traitans, de privilégiés, nobles, ecclésiastiques, militaires, etc., avec toutes les garanties dont chaque vice de l'État était pourvu, il était difficile de corriger quelque chose, à moins de tout abattre. La cour, en se familiarisant, sans se montrer plus populaire, n'avait fait que joindre les désavantages de la vie privée à ceux de la royauté. Il est vrai que dans les derniers temps, pendant que le peuple souffrait, les sociétés plus relevées jouissaient à la fois du repos de l'esclavage et de l'aurore de la liberté; mais c'était un passage à quelque chose que tout le monde sentait venir sans qu'on osât le fixer. J'ai souvent souri à l'objection niaise qu'une révolution ne trouverait point de chefs; elle était faite qu'on parlait encore le vieux langage; ils y avaient pourtant tous

ribué : noblesse, clergé, parlement, avec la dif-
ıce qu'ils travaillaient pour eux et nous pour la
›n.

ıant à moi, Monsieur, persuadé que le genre
ain fut créé pour être libre, et que je suis né
· servir sa cause, je ne puis ni ne veux renier la
que les devoirs de ma destinée m'ont fait prendre
grand évènement; partout où je le pus et surtout
ma patrie, je concourus par calcul à toutes les
eprises contre un pouvoir illégitime qu'il fallait
uire; et je vous atteste qu'en 1787 et 1788 la ré-
nce des privilégiés, de ceux mêmes qui ont été
oryphées de l'aristocratie, eut autant les carac-
de la faction, qu'aucune autre insurrection que
vue depuis.

est vrai qu'à la première session des notables,
e que j'eus de forcer le roi à signer une capitula-
ne fit pas fortune, et que ma demande formelle
e *assemblée nationale* ne fut point appuyée; mais
quelle fureur et par combien d'intrigues ces
bles, et surtout les évêques, ne se défendirent-ils
contre les propositions du roi, présentées par
le Calonne, comme l'année suivante et dans le
ıe esprit, ils se défendirent contre le doublement
iers! Il est vrai que dans les troubles parlemen-
s, si quelques hommes voulurent, avec La Ro-
oucauld, une révolution patriotique, la plupart
herchaient qu'à donner de l'importance à leurs
onnes et à leurs places, ou à repousser des opé-
›ns financières qui les atteignaient; et quand le
ement, entraîné à parler d'états-généraux, fut
au mot par le gouvernement, l'un et l'autre,

qui n'avaient voulu que se faire peur, s'étaient engagés malgré eux; mais on n'en vit pas moins une coalition des tribunaux contre la cour, ses ordres méprisés, ses soldats excités à l'indiscipline, des séditions allumées dans plusieurs villes et dans la capitale dont les plus ardens volontaires, en 1789, s'étaient formés dans les émeutes du palais. Il est vrai que les nobles bretons, remarquables par leur énergie, le furent aussi par leur attachement aux idées et aux formes antiques; mais, en soulevant les provinces contre la cour plénière, les bailliages contre les édits du roi et des commissaires, contre ses commandans et ses troupes, ne donnèrent-ils pas l'exemple de ce qu'on appelait rébellion? L'opposition du Dauphiné, plus rapprochée des vrais principes, eut également ses désobéissances, ses émeutes, ses excès; et les obstacles que la cour éprouva dans plusieurs assemblées provinciales ne furent pas dus aux seuls démocrates. En effet, jusqu'à la question décisive du doublement du tiers, dont M. Necker, dans son dernier ouvrage, excuse le conseil du roi, et qu'à la vérité nous étions résolus d'emporter à tout prix, la réunion contre l'autorité royale avait confondu les partis qui n'achevèrent de se démêler qu'avec le temps.

Mais au milieu de ces agitations qui préparaient les hommes et les choses, le patriotisme marchait à son but. Ceux-là furent de bons citoyens qui, faisant servir toutes les passions à leur passion du bien public, mettant d'accord toutes les prétentions, par la destruction de tous les priviléges, à commencer par les leurs, anéantirent toutes les autorités devant la souveraineté nationale; qui cherchèrent, dans la sincérité

de leur cœur, quels étaient les droits incontestables des hommes et des sociétés, et par conséquent leurs devoirs fondés sur la garantie réciproque de ces droits; qui mirent leur nation à portée de choisir, dans les combinaisons constitutionnelles, celle qu'elle crut la plus propre à lui assurer les conditions essentielles de la liberté; qui pensèrent que l'obéissance aux lois devenait, dès ce moment, pour eux, ce qu'avait été l'insurrection contre le despotisme; et qui, dans le second cas, comme dans le premier, remplirent la plus sainte des obligations civiques.

Ma profession de foi, du 11 juillet 1789, fruit de ma vie passée, gage de ma vie future, fut à la fois un manifeste et un *ultimatum*. Pour moi, tout ce qui la blesse est inadmissible, tout ce qui ne la touche pas n'est que secondaire. Elle précéda de trois jours l'insurrection nationale, la dernière qui fut nécessaire, et la dernière que j'aie voulue. La Bastille tomba; j'eus à Paris le titre de commandant-général; j'en eus l'existence partout. Bailly fut en même temps élu maire, et ensuite, à la création du département, La Rochefoucauld en fut président; c'étaient trois honnêtes gens.

La révolution avait armé la France; il était urgent de lui donner une formation; mes observations en Amérique, et dans plusieurs parties de l'Europe, avaient été dirigées vers ce but. La garde nationale fut instituée. C'était la seule force armée qui pût maintenir l'ordre intérieur, sans favoriser le despotisme militaire; c'était un moyen sûr de repousser les agressions étrangères, et de réduire les anciens gouvernemens à l'impuissance de se défendre contre

nous, s'ils ne l'imitaient pas, ou contre leurs sujets s'ils osaient l'imiter. Cette institution a été, au dedans, détériorée par les oppresseurs de la volonté publique; mais au dehors on a reconnu, malgré les désavantages du régime jacobin, qu'il n'y avait pas eu de folie à compter sur la résistance d'un tel peuple de citoyens-soldats. Exercés depuis trois ans, ils trouvaient dans les camps des vétérans instruits, les premiers ingénieurs et artilleurs de la terre; ils n'y trouvaient plus les faiseurs de sottises de ce vieux régime, qui rapetissait tout, tandis que l'égalité politique allait mettre en jeu la supériorité des talens, et que l'enthousiasme patriotique s'unissait à l'honneur guerrier contre le système trop vanté des armées automates. Au reste, quoique, en montrant la première cocarde tricolore, j'aie annoncé publiquement qu'elle ferait le tour du monde, mes vœux pour l'affranchissement des nations ne furent souillés par aucune idée contraire à leur indépendance; j'ai toujours pensé que, quels que fussent les effets de la propagation pacifique de notre doctrine, ou les résultats plus hâtifs de la coalition des rois, chaque peuple, rendu à lui-même par ses seuls efforts ou avec nos secours, recouvrait, dès le premier instant, la plénitude de ses droits, et devait pour ses dispositions ultérieures, ne plus dépendre que de sa volonté souveraine.

Les deux premiers pas dans la révolution française étaient faits; l'un, que le roi fut forcé à convoquer la nation, et la nation avertie qu'elle avait à se régénérer; l'autre, que l'opposition de la cour et des privilégiés, irréconciliable avec toute réforme

essentielle, fut terrassée par un grand triomphe du peuple; il nous restait à constituer une organisation sociale, et provisoirement à rendre le moins désastreux qu'il se pourrait l'intervalle entre les nouvelles lois qui n'existaient pas encore, et les anciennes barrières de l'ordre public qui n'existaient plus.

De toutes les manières de modifier les divers pouvoirs, une seule avait été unanimement et positivement prescrite aux députés: c'était la royauté. Aussi le décret qui la consacrait eut-il toutes les voix; il aurait eu la mienne si j'avais été présent. Un parti, plus actif que nombreux, espérait y porter M. d'Orléans. Plusieurs républicains de fraîche date ne l'ont été depuis que dans cette vue. Quant à moi, qui, en estimant la liberté plus que tout, voulais pourtant qu'elle coûtât le moins possible, je n'admis jamais l'idée d'un autre roi que Louis XVI. Je me fortifiai dans ce sentiment à mesure que sa situation, en le mettant sous ma garde, m'intéressa de plus en plus à sa conservation. Quelques patriotes, distingués à juste titre par l'estime publique, et persuadés, non seulement de la convenance actuelle, mais de l'éternelle nécessité d'une royauté héréditaire, après s'être renforcés d'aristocrates modérés, et de ces tièdes impartiaux dont la place est toujours entre deux opinions, essayèrent de nous constituer à l'anglaise. Nous qui n'avions de prédilection exclusive que pour la déclaration des droits, nous trouvâmes que leur prix d'assurance pour la monarchie était plus cher que l'effet ne valait à nos yeux. Telle fut la différence entre les monarchiens et les constitutionnels. Je ne parlerai ici, ni de ces abstractions, que les monar-

chiens sont également embarrassés de nier et d'admettre, ni de leurs mystères que l'Angleterre, dans ses transactions, a pu conserver, mais qui n'allaient point à notre révolution. J'observerai seulement que si l'imitation avait été exacte, nous aurions eu un pouvoir de la couronne, que la chambre des communes, sur les instances de M. Burke, a déclaré *s'être accru, s'accroître encore, et devoir être diminué;* nous aurions eu une représentation parlementaire que M. Pitt a déclaré être contraire à la liberté; et si nous avions adopté les idées anglaises d'amélioration, c'eût été, au dire des patriotes de ce pays, une réforme radicale, et, au dire de leurs antagonistes, un changement révolutionnaire. Nous nous serions donc retrouvés dans le péril des expériences; il ne nous fût resté de certain qu'une chambre de législateurs et juges héréditaires, une administration chère à l'excès, et une royauté qui, de l'aveu de tous les partis, deviendrait despotique si la situation insulaire des Anglais ne les exemptait pas d'avoir des forteresses et de grandes armées. Nous ne nous serions concilié ni avec la noblesse, pour qui l'exception de deux cents familles eût été encore plus insupportable que notre système d'égalité; ni le clergé, qui, non moins dépouillé, eût trouvé la suprématie et l'intolérance anglicanes bien plus dures que nos lois ecclésiastiques; ni les courtisans, qui n'aiment des abus que ceux qui ne demandent aucun mérite; le roi eût été aussi peu satisfait et aussi mal conseillé sur ce trône que sur le trône constitutionnel, et, de même que Charles Ier, il n'y aurait pas mieux été préservé des causes et des effets qui l'ont perdu.

Mais, si j'ai constamment souhaité que notre monarchie fût plus républicaine que celle que j'avais été habitué à juger sévèrement; si j'éprouvai une vive joie en apprenant la mémorable séance de la nuit du 4 août, ce fut avec beaucoup de regret que je vis adopter pour le corps législatif le principe de l'unité de chambre. J'avais vu les divers États-Unis, dans une première ferveur de démocratie, et sur le respectable avis de Franklin, commettre la même erreur, la reconnaître ensuite et la réparer. Comme l'état de Paris exigeait ma présence, je conjurai à temps plusieurs amis et d'autres députés de profiter d'une expérience si récente. Mais il est en politique un cercle d'idées qu'il faut parcourir; celle-ci fut repoussée par les métaphysiciens, par les économistes et par la foule des niveleurs qui prenait un sénat électif pour une chambre de noblesse, et par les courtisans de cette foule; elle le fut aussi par les aristocrates forcenés, qui, comme un de leurs plus consciencieux prélats s'en vantait un jour, votèrent pour ce qui leur parut le plus mauvais. On était d'ailleurs si ignorant de la distinction américaine entre les assemblées constituantes et les assemblées législatives, que Sièyes, en 1795, l'appelait encore une découverte française. Notre assemblée, pour s'être bien trouvée de la réunion des ordres, eut jusqu'à la fin horreur de deux chambres conservatrices. Enfin, si à l'immuable majorité des unitaires, il fallait joindre les partisans de l'hérédité ou de la nomination à vie par le roi, on trouverait bien peu de députés qui, comme moi, eussent voulu deux chambres électives dont l'une, par

sa composition et sa durée, présentât une barrière à l'impétuosité démocratique de l'autre.

L'assemblée en était là de ses travaux; et le roi, quoiqu'il se fût rendu à elle le 15 juillet et que le 17 il eût pris la cocarde à Paris, en était resté à des observations critiques sur les décrets du 4 août; il repoussait encore la déclaration des droits qu'en mon absence on avait cherché à perfectionner dans le tumulte des débats, lorsque le mouvement du 5 octobre, dont je dois vous parler ici, après avoir violemment levé tous ces obstacles, changea la résidence des représentans et de la cour.

Représentez-vous, Monsieur, la population de Paris après des siècles de servitude et de corruption, cette foule d'étrangers qui y avaient toujours abondé, mais que les intrigues factieuses multiplièrent de toutes parts; ces instrumens brisés de l'ancien régime qui n'avaient plus d'espoir que dans le désordre; ces milliers de soldats de divers régimens qui avaient joint les gardes françaises, agités eux-mêmes par tous les partis. Dans ces commencemens, toutes les institutions étaient détruites, tous les hommes suspects; les chefs n'avaient de pouvoir que par leur popularité, et de règle que dans leur conscience; il fut important et peu facile de contenir les terribles élémens qui, trois ans après, lorsque les documens de la liberté, toutes les garanties de l'ordre public, tous les établissemens constitutionnels avaient été organisés, ont fait une si épouvantable et funeste explosion. Le bonheur que j'avais eu d'arrêter les meurtres et de sauver plusieurs personnes, ayant été empoisonné dès

les premiers jours par l'impossibilité d'arracher Foulon et Berthier à des flots de furieux, j'avais donné ma démission; on me conjura de la reprendre; les deux seuls crimes de ce genre qui se commirent dans la ville, en octobre 1789, sur un boulanger, et en juillet 1791 sur deux invalides, furent expiés, l'un par le supplice du principal coupable, l'autre par l'exécution de la loi martiale.

A la multitude armée qui, pour la première entrée du roi, avait bordé les rues avec plus d'ordre que je n'avais osé l'espérer, succédèrent six belles divisions de garde nationale, formant soixante bataillons de six compagnies volontaires et une soldée. Les anciens grenadiers des gardes, les chasseurs des barrières, une artillerie de cent quarante pièces, et une gendarmerie à cheval, complétaient cette force civique; plusieurs de ses officiers sont devenus des généraux distingués; l'état-major, ainsi que mes aides-de-camp, réunissaient le talent au zèle; l'esprit de la très grande majorité était excellent; celui de l'assemblée des électeurs, qui mérita si éminemment de la patrie; celui des magistrats qui les remplacèrent; les lumières et les vertus de notre digne maire; la faveur avec laquelle j'étais écouté, furent autant de moyens d'inspirer au peuple des idées vraies et des sentimens justes. Lorsque dans mes discours j'appelais Paris à devenir la métropole du monde libre, mon ambition était qu'elle en fût l'honneur et l'exemple; mais nos soins étaient contrariés par les brigands de toutes les classes et par les prétendans à tous les genres de profit révolutionnaire, par la faction de M. d'Orléans, qui avait fait sur la couronne une vile spéculation,

dans laquelle sa vie fut le seul prix qu'il ne risquât point, et son argent le seul qui coûtât à son cœur; ils l'étaient par le parti des aristocrates dont la résistance avait été peu chevaleresque, mais où l'on adopta, dès les premiers temps, l'acrimonieuse politique de préférer, à l'ordre civique, l'anarchie; aux lois utiles, les mauvaises mesures; aux choix patriotiques, les choix avilissans et dangereux; il leur répugnait moins d'en risquer eux-mêmes les conséquences que de désespérer des abus et des préjugés dont la destruction était pour eux la fin du monde. Ajoutez-y les machinations des gouvernemens étrangers, qui sentirent que le tocsin du 14 juillet avait sonné leur perte, et surtout celle du gouvernement anglais. Son directeur, nourri dans la haine de la France, pensa que la France libre éclipserait son pays; il employa dès lors, et sans relâche, ses grands talens à dénaturer la cause du peuple, à rendre la liberté méconnaissable et son nom odieux, à vicier jusque dans leurs racines nos moyens de puissance et de bonheur; il a fini par y sacrifier d'immenses trésors, des torrens de sang, et jusqu'aux émigrés qu'il employa, et au roi qu'il prétendit défendre (1).

(1) Il serait très intéressant de recueillir ce qu'ont dit contre le despotisme des Français, l'esclavage humiliant du peuple, les abus de de notre gouvernement, quelques aristocrates anglais qui, depuis la révolution, se sont faits les défenseurs de l'ancien régime. On y verrait que ceux qui n'ont pas été guidés par des inclinations serviles n'ont pu l'être que par leur jalousie et leur haine contre la France; leur générosité à l'égard des émigrés pourrait bien ressembler au soin que prit Samson de nourrir trois cents renards pour les lâcher dans les moissons des Philistins. ( *Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.* )

Pendant que ces divers intrigans tourmentaient la capitale et ses chefs, et que nous défendions contre eux sa tranquillité et sa subsistance, nous nous étions efforcés de retenir dans ses murs la fermentation dont ils menaçaient Versailles. On nous avait avertis d'un complot aristocratique, fort bête et fort décousu, comme tant d'autres; il s'agissait d'exalter les ci-devant gardes françaises en regrets de ne plus garder le roi, d'exciter un mouvement sur l'assemblée et le château, d'en éloigner la cour, etc. Les rapports des casernes et des lieux publics s'accordaient avec ces idées dont s'emparèrent des conspirateurs plus habiles, et surtout les partisans de M. d'Orléans.

Le ministère, instruit par nous de ces agitations, se prévalut à notre insçu, pour appeler un régiment de ligne, d'un billet de moi, fort simple, mais sur lequel on eut soin de faire jurer le secret à beaucoup de monde; les mécontentemens réciproques de l'assemblée et de la cour et la disette de farine donnèrent de l'effet à ces instigations et à ces maladresses. La dernière fut la fameuse fête que je ne caractériserai que par un mot de l'empereur Joseph : — « Que dire, » répondait-il à Ségur, ministre de France en Russie, qui, revenant par Vienne, lui demandait ses commissions; « que dire à des gens qui ont fait leur repas des gardes-du-corps, sans être sûrs de leur armée? » C'est le 5 octobre au matin que l'Hôtel-de-Ville fut assailli, et Paris soulevé par la plus intraitable émeute que j'aie vue; cette foule immense, après avoir quelque temps crié, *du pain!* hurla la demande d'aller à Versailles. Pendant huit heures que je résistai aux vagues qui se brisaient contre moi,

je maîtrisai l'impatience bouillante, quoique subordonnée, de la garde nationale; mais j'appris qu'outre le rassemblement qui obstruait au loin toutes les avenues, des hordes nombreuses et armées étaient sorties de Paris; ce furent celles qui, jointes aux gens de Versailles, y commirent les désordres de cette journée. Je sentis sur-le-champ que, quelles que fussent les combinaisons croisées d'un tel mouvement, il ne me restait plus, pour le salut public, qu'à m'en emparer. Je demandai à l'Hôtel-de-Ville un ordre et deux commissaires; je pourvus rapidement à la garde de Paris, et, avec plusieurs bataillons, je marchai sur Versailles. En approchant de la salle de l'assemblée, les troupes renouvelèrent le serment civique, elles n'avançèrent que lorsque j'eus offert mes respects au président et pris les ordres du roi, qui, après avoir écouté les commissaires et moi, me dit d'occuper les postes des anciens gardes françaises. Je le fis, et ayant logé les troupes, visité l'hôtel des gardes-du-corps, la salle des représentans, j'ordonnai des patrouilles dans la ville et dans les cours; car les gardes-du-corps au château, et ceux qui, outre les sentinelles suisses, étaient à cheval dans les jardins, ne dépendaient pas de moi; je montai de nouveau chez le roi, on m'assura qu'il dormait. Je passai le reste de la nuit chez le ministre Montmorin, à portée de mon premier poste. Vers le point du jour, tout était tranquille; j'allai à l'hôtel de Noailles, peu éloigné, où l'état-major recevait les rapports; j'y fis des dispositions urgentes pour Paris; je pris quelque nourriture, et j'aurais cru que l'épuisement de mes forces exigeait un peu de repos si, quelques momens après,

une alarme subite ne me les avait pas rendues. J'accourus au château; des brigands cachés dans les bosquets, après avoir tué deux et blessé trois fidèles gardes, s'étaient jetés dans l'appartement de la reine; au premier bruit elle avait été conduite chez le roi par le jeune Victor Maubourg, un des trois seuls officiers de service qui n'eussent pas été se coucher. Au même instant, mon aide-de-camp Cadignan, et son sergent Hoche, si célèbre depuis, avertis par l'enlèvement d'une sentinelle et par un de nos officiers majors, se précipitèrent avec leurs grenadiers. Les brigands s'enfuirent et le château fut sauvé. Mais au dehors, plusieurs groupes armés allaient assassiner des gardes-du-corps qu'ils avaient saisis; je les leur arrachai, nos patrouilles se renforcèrent et les cours furent bordées par la garde nationale et remplies par une multitude effervescente. Arrêter le carnage, calmer le peuple, maintenir les troupes, et lorsque le roi eut annoncé l'intention, devenue nécessaire, d'habiter Paris, et la reine l'intention courageuse de l'y suivre, les conduire à l'Hôtel-de-Ville et les établir en sûreté aux Tuileries, furent, au milieu des horreurs que je n'avais pu prévenir, et dont je poursuivis la punition, furent, dis-je, des succès si inespérés que l'esprit de parti se trouva momentanément réduit au silence et même à l'éloge. Nous souhaitions conserver les gardes-du-corps, les courtisans s'y opposèrent, comme ils le firent encore, lorsque, long-temps après, la ville pria le roi de les rappeler. Le service fut fait par la garde nationale, les cent-suisses et le régiment des gardes de cette nation.

Cependant, comme le parti orléaniste, quoique

déjoué, était redoutable, je me donnai l'avantage d'un tête-à-tête avec son chef, qui se résigna à sortir de France. L'assemblée s'établit à Paris, à l'exception de cinq ou six membres dont l'éloignement m'affligea; un d'eux, qui réunit d'admirables talens à toutes les qualités attachantes, a eu depuis de grands droits à ma tendre reconnaissance (1). Un autre s'était distingué dans les affaires du Dauphiné, et par l'immortel serment du Jeu de Paume (2); il eût donné plus de poids aux inculpations qu'il nous fit, s'il n'avait pas ajouté que, dans ces temps d'inquisition et de tyrannie qui, selon lui, suivirent le 6 octobre, il passa impunément, quoique sans succès, huit mois à soulever sa province contre nous. Les révélations qu'il eût pu faire à la tribune, avec la liberté dont usaient nos plus ardens adversaires, ont été consignées dans une déposition judiciaire qu'on alla lui demander en Suisse. Ce fut à l'occasion de ce grand procès criminel, que la commune de Paris provoqua, dont toutes les pièces ont été imprimées, mais où les faussetés énoncées par quelques-uns des témoins furent tournées, par les jacobins, en faveur du principal accusé.

Ce nom de jacobins, qui retrace tant d'idées funestes et qui a dénaturé tant d'idées utiles, n'a pas eu l'honneur d'être mêlé à la révolution décisive par laquelle l'aristocratie et la royauté antiques furent abattues d'un coup mortel. Il était même inconnu trois ans après, lorsque les divers artisans de guerre

(1) M. de Lally-Tollendal.
(2) M. Mounier.

civile, dupes de leurs propres complots, ne réussirent qu'à placer l'assemblée nationale et le roi sous la garde immédiate du général qu'ils auraient voulu anéantir. Alors on connut mieux les principales divisions des partis; le premier, composé d'aristocrates et de royalistes absolus, dont se rapprochèrent avec réserve quelques amateurs du système anglais, et avec plus d'abandon ceux qui, dans ce système, n'avaient vu que le moindre de deux maux; le second, formant sous l'étendard constitutionnel la triple alliance de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public, et sanctionné par la masse générale des citoyens qui, satisfaits de la révolution, ne demandaient plus qu'à jouir avec sécurité de ses avantages; le troisième, en partie du moins, réunissant les fauteurs et les instrumens de la licence, et qui, après s'être fortifié par l'anarchie, est parvenu à régner par la terreur.

Le jacobinisme, en effet, n'a trop souvent été qu'un moyen de trouble, et sa direction un moyen de pouvoir qui même eut plus d'éclat que de solidité. Les désorganisateurs étrangers, orléanistes, aristocrates, pour cacher leur influence, ont concouru à exagérer celle des chefs apparens. Au reste, si j'ai prévu dès son origine la tendance de cette secte, on sait qu'un de ses principes fut, dans les derniers temps, de me poursuivre comme son principal adversaire.... et comment ne l'aurais-je pas été, moi qui, depuis le 15 juillet 1789, ne craignis guère pour notre cause que les excès commis en son nom? Ma conduite a été si conforme à ce sentiment, que, malgré la part que j'ai prise aux révolutions d'Amérique et d'Europe, c'est autant comme défenseur de

l'ordre public que comme promoteur de la liberté que je suis encore présent à la mémoire des Français.

A l'arrivée des premières autorités à Paris, nous avions pourvu promptement à ce que cette translation, au lieu de diviser la France, la ralliât encore plus autour de nous; le maire et moi, secondés par les représentans de la commune et par la garde nationale, nous nous occupâmes sans relâche à maintenir l'indépendance de l'assemblée, la sûreté du roi, la liberté et la propriété des citoyens de tous les partis. Je suis loin de prétendre qu'au milieu de circonstances si fortes, d'intrigues si actives, de matériaux si inflammables, notre succès ait été complet; on ne peut pas attendre d'un peuple profondément remué, ni exiger d'un peuple libre, la discipline des camps; l'obéissance de la garde nationale sédentaire n'est pas elle-même d'une nature tout-à-fait passive; il est absurde, surtout dans nos temps modernes, de supposer que, parce qu'un homme a eu la puissance d'influer sur de grandes mesures et de surmonter de grandes crises, il ne tient qu'à lui de créer tous les évènemens et d'en modifier tous les détails. Cependant, malgré l'aptitude des anarchistes à troubler les délibérations, et l'aptitude des royalistes à provoquer les excès afin d'en prendre acte, il suffit de lire les débats pour se convaincre que, pendant toute la durée de notre session, dans cette capitale où les assemblées suivantes ont été si indignement opprimées, l'assemblée constituante a joui d'une entière liberté de discours et de suffrages. Ne voyait-on pas les gardes nationaux, au sortir de ces séances où nos plus virulens adversaires avaient pris à tâche de les irriter, se

distribuer sur leur passage, et veiller de loin et avec respect à leur sécurité; ou, lorsqu'un d'entre eux, Mirabeau cadet, par exemple, ivre d'aristocratie et de vin, agaçait le peuple dans un lieu public, ne prévenaient-ils pas avec autant de patience que de zèle les conséquences de ce dévergondage? Le reproche qui m'a souvent été fait de n'avoir pas profité de mes forces pour imposer arbitrairement de meilleures lois, est, ce me semble, irréfléchi; car, en admettant que j'eusse eu le pouvoir de transgresser les maximes de liberté professées par moi, on oublie que le même caractère qui rendrait la violation de ces maximes peu dangereuse porte avec lui l'incapacité de les violer.

Cette faculté, d'ailleurs, me paraît peu regrettable; et s'il fallait citer ici des colosses de l'histoire, que resta-t-il des violences de Sylla qu'un exemple pour César et les jacobins de Rome? Que resta-t-il à Pompée de ses menées illégales que de l'insuffisance à venger ensuite la bonne cause? Et le seul homme qui eût pu la sauver, n'est-ce pas celui dont on avait long-temps blâmé la scrupuleuse rigidité? Mais ce reproche qui m'a été dernièrement répété chez vous, est un témoignage de plus de notre inaltérable dévouement aux droits de la représentation nationale.

Quant à la sûreté du roi et de sa famille, personne n'a douté que pour garantir leur vie je n'eusse sacrifié mille fois la mienne; il est aussi vrai que dans la sphère constitutionnelle je défendis sincèrement la royauté. Le besoin que Louis XVI eut de moi me donna celui de le soutenir, non au gré des contre-révolutionnaires, ni des monarchiens, ni de ce prince

lui-même qui tenait aux principes de la déclaration du 23 juin; mais, d'après les bornes dans lesquelles je concevais son existence politique, j'avais un désir réel que le pouvoir exécutif, dont il était chef, reçût des moyens efficaces et voulût s'en servir. Mes opinions à l'assemblée, mes propositions aux comités, mes conseils aux Tuileries, ma conduite dans le parti populaire, ne s'écartèrent point de cette ligne. Avec le roi, mes manières furent aussi respectueuses, et mes propos moins républicains que sous l'ancien régime. Lorsque la reine a dit *que j'étais sensible pour tout le monde, excepté pour les rois* (1), ce mot s'appliquait sans doute à des regrets et à des vœux sur lesquels on ne me pardonnait pas d'être impassible; il ne convenait pas à ma disposition envers elle et envers son époux, à qui, outre ma fidélité personnelle, je tâchai de concilier la bienveillance publique. Là, j'eus moins à combattre les machinations de leurs ennemis, que la sottise et la malice de leurs prétendus amis, dont le vil intérêt était qu'ils ne pussent pas être contens et ne parussent pas être libres. Depuis la grande démarche du 4 février, déjouée d'avance par d'imprudentes consultations et le même soir par l'affectation de ne parler qu'aux députés du côté droit, jusqu'aux détails minutieux dont quelques-uns ont échappé à l'oubli, je fus toujours bien intentionné dans mes avis, discret sur leurs refus comme sur leurs répugnances; les criailleries jacobines prouvent

(1) La reine dit ce mot à l'occasion de l'aventure du quai de la Ferraille. ( *Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*) Voy. la lettre du 26 mai 1790, p. 462 du 2e vol.

que jamais je ne cherchai à me populariser à leurs dépens.

Quelque avantageuse que fût pour nous toute comparaison avec les anciens temps de troubles et plus encore avec les temps postérieurs au 10 août, je n'y chercherai point une excuse aux désordres de la première révolution. Ils furent très exagérés sans doute; c'est la vérification par des milliers d'étrangers de ces mensonges qui dans la suite les a rendus plus incrédules sur les maux trop réels de notre patrie. Mais si je voulais nier qu'il y ait eu dans diverses parties de la France, quoique moins fréquemment depuis le 6 octobre, de grands et indécens brigandages, des révoltes de soldats presque toujours provoquées, des séditions dans les villes, surtout dans les ports de mer, et contre nos meilleurs marins que nous eûmes à déplorer des incendies de châteaux et pour comble de douleur, plusieurs assassinats, je serais démenti par mes propres dénonciations à la tribune nationale. « *Pourquoi des rigueurs?* répondait-on alors, *ne voyons-nous pas à Paris la présence et la voix d'un seul homme ramener le peuple à ses devoirs?* » — « *A force de dire que la révolution est faite, nous n'aurons point de révolution,* » s'écriait un autre. — « *Avant de punir,* disait un troisième, *il faut des tribunaux qui jugent dans le sens de la révolution...* » Et tandis que des orateurs patriotes combattaient cette doctrine, les chefs aristocrates, par une tactique perfide, n'appuyaient nos opinions que pour en conclure que l'assemblée devait abandonner ses pouvoirs et conférer la dictature au roi. Mais il est de toute vérité que, loin de rendre les excès officiels comme ils l'ont

été dèpuis, et comme l'ont été dernièrement les mesures contre l'Irlande, l'assemblée les improuva souvent et ne les approuva jamais. Quelquefois même elle prit des résolutions sévères, nommément dans l'affaire de Nancy, et les gardes nationales montrèrent ce zèle constant et pur pour la liberté et l'ordre légal, que depuis on m'a fait l'honneur de marquer du nom de *Fayettisme*. Ce fut aussi une consolation pour nous que la tranquillité comparative de la capitale; il y eut néanmoins, sur la quantité d'émeutes réprimées à temps, un dégât de meubles à l'hôtel de Castries, honteusement célébré par Mirabeau. On se plaignit avec raison des publications incendiaires, dont le plus infame auteur, décrété par les tribunaux, échappa à nos poursuites; mais si notre dévotion à la liberté de la presse encouragea des abus qu'elle n'exigeait point, du moins eûmes-nous soin, comme on peut voir par les écrits du temps, que cette liberté entière fût commune à tous les partis; heureux si nous avions pu protéger aussi complètement celle des pratiques religieuses!

Que le sentiment auguste du pur déisme et l'indépendance de la pensée s'élèvent au-dessus des croyances dogmatiques, il n'en est pas moins vrai qu'aucune puissance au monde ne peut se placer entre le cœur de l'homme et la divinité. Pour quiconque reconnaît une autre révélation que la conscience, le premier des droits est de suivre en paix le culte qu'elle prescrit; la pire des contributions est le paiement d'un culte qu'on croit sacrilége. Je voulus, dans mon opposition à toutes les intolérances superstitieuses et philosophiques, que le décret sur la liberté

des religions n'en privilégiât aucune, et laissât, à l'exemple des États-Unis, chaque société entretenir son temple et ses ministres; on n'était pas mûr pour cete idée. De petits calculs et de petites vengeances produisirent un réglement qui, au moment où le clergé perdait ses biens, ne pouvait pas manquer de devenir un schisme. On imposa un serment aux prêtres salariés et il s'établit dans le peuple une funeste confusion des opinions politiques avec ces ergoteries. Dans certaines paroisses la majorité payait un *non-jureur*, et le *jureur* était un objet d'outrages; partout ailleurs, et surtout à Paris, c'est aux premiers que s'attachait la haine populaire; quelques-unes de ces filles respectables, appelées sœurs de charité, furent, au sortir de la messe, insultées avec impudeur. Les non-assermentés ont toujours eu de notre temps plusieurs chapelles et tous les couvens de religieuses; mais ils renoncèrent, dès le premier essai à l'église des Théatins, que le département leur avait louée, et où nous n'avions pu les maintenir que par la force. J'aime à me rappeler que ni l'animadversion de ces prêtres, ni l'impopularité de tout intérêt en leur faveur, n'affaiblirent un instant mon zèle, et que dans le même esprit qui m'avait autrefois dévoué à la cause des protestans français, je m'obstinai toujours à me déclarer le défenseur du culte opprimé. Eh! quelle conséquence d'un principe juste alarmerait les vrais amans de la liberté? ne sentent-ils pas la sublimité de sa doctrine, l'immensité de sa puissance? N'est-ce pas au contraire la compression d'une persécution exécrable qui a rendu au fanatisme le ressort que l'égalité religieuse avait détendu à jamais?

Pour passer à une autre de vos questions, Monsieur, vous savez que pendant ces trois premières années, au milieu de conspirations continuelles, dans ce pays qui depuis a cruellement rappelé le mot de Lucain, *satis est jam posse mori*, un seul homme a été condamné pour crime d'État. Favras, objet de graves dénonciations à l'Hôtel-de-Ville, fut arrêté dans un acte qui paraissait les confirmer; il fut traduit au Châtelet, tribunal d'une intégrité reconnue, peu favorable à la révolution qui le supprimait, et auquel on avait provisoirement attribué les affaires de lèse-nation. Il avait innocenté le baron de Besenval, bien plus odieux au peuple, et qui, après son jugement, vécut tranquillement à Paris. Il jugea de même une contumace contre M. de Lambesc, accusé, convaincu d'avoir, dans un jardin royal, sabré des citoyens. L'ancienne procédure subsistait encore, excepté que, sur le refus formel que je fis, dès les premiers temps, de concourir à l'arrestation d'aucun accusé à qui on n'accorderait pas, comme en Angleterre, la communication des pièces, la publicité du procès, la confrontation des témoins et la faculté d'avoir des conseils, une députation de la ville à l'assemblée séante encore à Versailles avait obtenu ces immédiates améliorations. Mes rapports avec les juges de Favras se réduisirent à ceci : deux des témoins ayant déposé du projet d'assassiner le maire et moi, nous cherchâmes à annuler cette accusation en informant officiellement le tribunal qu'un de ces hommes était le premier dénonciateur. Les deux principaux magistrats étant venus chez moi pour quelque arrangement général de leur garde : « *Je suis bien loin*, leur

dis-je, *de croire le Châtelet capable d'être influencé par la crainte ; ce serait ici une infamie bien gratuite, car je vous réponds de tout, et votre jugement, tel qu'il soit, sera exécuté.* » Au reste, la conduite de ce tribunal me parut irréprochable ; le mot du conseiller Quatremère, exhortant Favras *à une mort nécessaire à la tranquillité publique*, est un lieu commun de consolation auquel il est absurde de donner dans sa bouche un autre sens. Favras fut en mourant discret et noblement courageux. Quoique, au moment fatal, de vils et barbares applaudissemens fussent partis de la foule, sa vie ne pesait qu'à ceux qu'il eût pu compromettre ; la démarche du prétendant actuel à l'Hôtel-de-Ville ne fut pas la plus grande des lâchetés commises en cette occasion. Dès que Favras ne vécut plus, les voix de ses complices s'élevèrent ; elles furent secondées par tout ce qui avait intérêt à discréditer d'avance la procédure du 6 octobre. Son frère a écrit pour le justifier ; je n'examine point s'il a cédé à la conviction ou aux devoirs du sang. Sa veuve parle, dit-on, de moi avec une injustice que je respecte et qui ne convient pas moins à sa situation qu'à sa douleur.

Si cette responsabilité n'a pu dans aucun cas me regarder, il n'en est pas de même du célèbre décret du 17 juin 1790, qui constate l'égalité civique. J'observerai d'abord qu'il a plu aux adversaires de ce principe de répondre à ce que nous ne disions point ; ils identifient la doctrine constitutionnelle avec les délires jacobins, comme si on confondait avec le christianisme les frénésies des anabaptistes de Münster. Encore l'évangile est-il plus niveleur que nos lois, il maudit les distinctions de la richesse ; sa pra-

tique primitive tendit à la communauté des biens, et après que Jésus eut été immolé à la vengeance des princes et des prêtres, les sociétés de ses disciples furent regardées comme une propagande ennemie de toutes les inégalités sociales. Notre égalité, à nous, s'est bornée à proscrire entre les citoyens, dans l'ordre politique et dans l'usage de leurs facultés personnelles, les priviléges et les empêchemens héréditaires, de manière que la seule naissance d'un homme ne marque pas sa vie d'une prérogative ou d'une incapacité légale : par suite elle n'a reconnu [illegible] légens des propriétés voi- [illegible] territoire. Il ne s'agit ici [illegible] militaire que nos [illegible] de cette bienveillance pour [illegible] célèbre, qu'il est superflu [illegible] au partage des biens [illegible] la division dans les fa- [illegible] ne peut être privilége, [illegible] par des exemptions de [illegible] préférences d'admission, [illegible] impossibilité à [illegible] Toute qualification qui [illegible] dépendance de l'homme et dans [illegible] les priviléges devenait [illegible] [illegible] qu'un citoyen [illegible] d'un [illegible] [illegible] dont [illegible] ni [illegible]

clauses de noms patronymiques, armoiries et livrées, sur lesquelles il eût suffi en bon principe de laisser liberté commune; mais lorsque, de concert avec des membres du comité de constitution, je demandai au roi le temps de rectifier ces légères erreurs, son conseil se hâta, par malveillance, de sanctionner la première rédaction.

L'aristocratie reproche aux patriotes, ex-nobles, d'avoir sacrifié leur ordre, et le royalisme aux constitutionnels d'avoir fait une république. Pénétré des idées américaines, je me déclarai toujours partisan de l'égalité; mes électeurs ne l'ignoraient pas. J'attendis, suivant ma promesse, que la majorité passât à la chambre du tiers, ce qui, à la vérité, ne pouvait pas tarder. Dès que l'assemblée fut réunie, la révolution éclata et chacun prit sa place; j'étais un des représentans de la nation, le chef du patriotisme armé; je donnai pour base aux distinctions l'*utilité générale*, et certes, non-seulement les distinctions de la persécution ou de l'émigration, mais celles même de l'ancien régime, ne valaient, pour personne, les avantages d'une constitution libre. Si par le nom de *république* on entend le concours de plusieurs à la législation, c'est à juste titre que Montesquieu appelle ainsi l'Angleterre; nos aristocrates eussent été, à Venise, de bons républicains. Si, d'un autre côté, la question se réduit à choisir entre des formes de despotisme, anarchiques, oligarchiques ou royales, le constitutionnel pur, qui n'aime, ne hait et ne prise les magistratures que relativement aux droits de l'homme et au bonheur public, n'a rien de commun avec cet illusoire débat. Les sons de république et de monar-

chie lui importent beaucoup moins que la substance de la liberté; il est dans le véritable esprit des constitutionnels que les plus républicains d'entre eux aiment mieux une monarchie libre qu'une république arbitraire, et que les plus royalistes soient prêts à briser toutes les couronnes pour un principe libéral. Mais si c'est être républicain que de subordonner toutes les institutions à la déclaration des droits, et toutes les autorités à la souveraineté nationale; de confier la législation à une démocratie représentative; de créer des municipalités, des administrations, des tribunaux populaires; de diviser et définir sévèrement les divers pouvoirs, et de ne conserver l'hérédité que dans une présidence, inactive par elle-même, du pouvoir exécutif; on ne peut nier que cette dénomination n'appartienne à l'assemblée constituante. Cependant elle voulut constamment fonder un trône légal; et, quoiqu'elle en craignît sans cesse l'influence, elle n'en souhaita jamais la destruction. Moi-même, dont le républicanisme naturel, nourri de la révolution des États-Unis, avait été partout manifesté; moi qui pensais que la science politique, déjà fort avancée par l'imprimerie et la représentation, reconnaîtrait un jour, dans ses progrès, l'inutilité d'une hérédité royale, je trouvai néanmoins que non-seulement la volonté nationale, mais toutes nos circonstances, m'imposaient l'obligation d'établir et défendre le trône constitutionnel. D'ailleurs, ma république, à moi, c'était ma déclaration du 11 juillet; là je voyais la religion de la liberté: *pour elle, insurrection et tous les sacrifices; avec elle, subordination et repos.* Que les nations, après avoir trouvé, dans la nature,

leurs droits et leurs devoirs, leurs relations réciproques et leurs frontières, cherchassent ensuite, non dans une mesquine uniformité, mais d'après des considérations locales, à perfectionner les détails de leur gouvernement, elles n'en devaient pas moins rester liées à la doctrine commune; quiconque a conçu la révolution sous ce point de vue est plus disposé à la plier aux idées et à la situation de son pays, qu'à la jouer contre des modifications secondaires.

Les bases constitutionnelles étaient posées lorsque, le 14 juillet 1790, quatorze mille députés, nommés dans l'universalité de la France, par quatre millions de gardes nationales, et accompagnés des représentans de l'armée de ligne, vinrent, autour de l'hôtel de la patrie, s'unir par le plus solennel des sermens civiques. L'assemblée et le roi, à deux signaux que je fis de l'autel, ayant successivement prêté le leur, je prononçai, au nom de mes concitoyens, la formule consacrée, et les acclamations de trois cent mille spectateurs furent répétées d'un bout de l'empire à l'autre. Le soir on dansa sur les ruines de la Bastille.

Avant le 21 juin, Monsieur, quoique le roi dût être contenu, jusqu'à l'achèvement de la constitution, sous une surveillance patriotique, il est faux qu'il ait été prisonnier, comme le furent tant de princes par leurs nobles et leur clergé; Clément VII, par un roi catholique, chef du saint empire; Charles Ier, par l'armée parlementaire; Marie d'Écosse et Ivan de Russie, par leurs cousines; Victor-Amédée, par son fils; Pierre III, par sa femme; et comme l'ont été Poniatowski, à Grodno, et Louis XVI lui-même au

Temple. Un prince de Galles n'est pas libre de sortir de l'île ou de se marier sans permission du corps législatif; et qui aurait rencontré le roi des Français courant à cheval avec deux seuls officiers et plusieurs gens à lui, partant en famille pour sa campagne, ou se rendant à la salle de l'assemblée, eût pu le croire plus respecté que le roi d'Angleterre, n'osant pas, un jour d'ouverture du parlement, malgré la vigueur (*beyond the law*) de son ministre, se hasarder dans un carrosse à glaces. Nous suivions le système d'acceptation volontaire et d'exercice actuel de la nouvelle royauté; on appelait malveillans ceux qui paraissaient en douter; il ne pouvait donc exister, pour la détention du roi, aucune mesure officielle, ni par conséquent contre son évasion aucune précaution suffisante; mais, comme tous les partis unissaient les idées de contre-révolution et de guerre civile à celle de son éloignement, il en était résulté pour lui la situation dont je pris la responsabilité, et non le prétendu état de captivité qui n'eut vraiment lieu qu'à son retour de Varennes.

Pour parler de cet évènement, il faut, au milieu des intrigues contradictoires de la cour, distinguer sa liaison avec Mirabeau, qui, après avoir servi M. d'Orléans, et s'être approché de moi en m'écrivant, pour gage de sa foi, deux lettres propres à le perdre, finit par un arrangement avec la reine, et m'estima assez pour redevenir mon ennemi. Son plan de *contre-constitution* avait pour base l'évasion du roi, justifiée par une émeute de commande, et appuyée par une armée aux ordres de M. de Bouillé. On suivit cette idée, mais le génie directeur n'existait

plus. Le roi ayant annoncé, dans la quinzaine de Pâques, un des voyages ordinaires de Saint-Cloud, éprouva une résistance dont la cour parut charmée, et pendant que je tâchais de la vaincre, rentra dans ses appartemens. J'avais été, pour la première fois, mécontent de sa garde; je le fus aussi de l'assemblée qui ne fit rien; du département, qui, malgré les efforts de La Rochefoucauld, poussés jusqu'à sa démission, ne fit qu'une mercuriale au roi; et du roi lui-même, à qui je proposai de prendre avec moi, non-seulement pour la circonstance, mais pour la liberté de son culte, un parti éclatant où je le soutiendrais de tous mes moyens; mais, après avoir pris conseil, il préféra renoncer à Saint-Cloud, et aller à l'église schismatique en s'abstenant d'y communier. J'abdiquai mon commandement. Les regrets publics, auxquels je ne cédai qu'au bout de quelques jours, ranimèrent le zèle. Pendant ma retraite la cour avait écrit et publié une lettre aux ambassadeurs, brûlante de patriotisme. Quoique les agitateurs annonçassent tous les jours, depuis vingt mois, un départ clandestin, j'étais rassuré par les difficultés, par notre vigilance, et par les protestations du roi et de la reine, dont je répondis au peuple sur ma tête. Nous avions pourtant, sur quelques avis, le soir même de leur départ, redoublé de soins, ce qui n'empêcha pas que la garde, les habitans du château et moi, ne l'ayons appris que le lendemain. Je montai à cheval, et, ayant rencontré le maire et le président de l'assemblée, nous sentîmes que la séance s'ouvrirait trop tard; je n'hésitai pas à donner l'ordre de s'opposer à cet enlèvement. Il fut porté par des officiers sur toutes les

routes. La fermentation croissait; je fis tête à l'orage; et lorsque, trois heures après, des députés furent envoyés à l'Hôtel-de-Ville pour me dégager, croyait-on, ils m'y trouvèrent plus puissant que la veille. L'assemblée se montra noble et calme; on lui remit un manifeste du roi très mal fait; les ministres furent chargés des fonctions exécutives; la tranquillité de la capitale assura celle de la France. Sur le bruit de quelque effervescence aux jacobins, beaucoup de députés étrangers à ce club s'y portèrent; tout cela s'évapora. Après avoir pris des précautions générales contre les entreprises du roi et de ses alliés, nous nous accoutumions à son absence lorsqu'on nous annonça son arrestation. J'accueillis froidement la joie publique, non que je me repentisse d'avoir prévenu autant qu'il était en moi la guerre civile, mais parce que l'embarras des hostilités eût été moins fâcheux que celui d'un tel retour; et depuis les traitemens exécrables que cette malheureuse famille a éprouvés, j'aime à me rappeler que ce ne fut point un de nos courriers, mais le maître de poste, Drouet, qui la fit reconnaître.

L'inculpation d'avoir connivé à la fuite du roi pour le servir en le laissant aller, ont dit les jacobins, pour le perdre en le faisant arrêter, ont dit les aristocrates, n'est pas moins absurde que fausse. N'eussé-je pas été fou de l'envoyer sous le pouvoir d'un autre général, attaquer notre cause et ma personne? et quoique la reine, en s'étonnant que je vécusse encore, se soit écriée : « *Il a beau jeu pour la république!* » pouvais-je tout risquer pour une chose contre laquelle, après le prétendu succès, je me suis déclaré? Aurais-je pris

sur moi, dans le premier cas, de le faire poursuivre avant l'ouverture de l'assemblée? dans le second, aurais-je attendu qu'il eût huit heures d'avance? Le genre machiavélique me va d'ailleurs si peu, que cette double calomnie en devient encore plus ridicule. Mais je ne disconviens pas que, lorsque je crus le roi en armes contre la nation, je pensais sans peine que l'organisation du pouvoir exécutif pourrait revenir à l'ordre du jour; et lors même que les trois commissaires de l'assemblée, envoyés pour sa sûreté, le ramenèrent à Paris, nous examinâmes, mes amis et moi, la question de son rétablissement.

La république n'est aujourd'hui aux yeux de trop de gens qu'un monstre né du 10 août, des crimes de septembre, baptisé par Collot-d'Herbois, se faisant ensuite précéder par les échafauds de la terreur, le *maximum* et la famine, s'établissant enfin au bruit des canons de vendémiaire, et nécessitant bientôt après le régime fructidorien; mais, qu'on s'en prenne à l'abominable profanation des choses et des mots, qui a dépopularisé les noms mêmes de patriote et de citoyen, et jusqu'au nom sacré de la liberté. Le droit de rectifier une erreur si funeste peut être revendiqué par les hommes qui s'étant dévoués pour la révolution plus que ces révolutionnaires, pour les intérêts démocratiques plus que ces démagogues, pour la royauté légale plus que les royalistes, pour le salut de Louis XVI plus que ses amis, et qui, ayant éprouvé plus de vengeances par la haine des rois qu'aucun républicain, et plus de malheurs par la hache populaire que les ennemis du peuple, n'ont pas cessé d'attacher à leurs expressions des idées aussi

pures que l'ont toujours été leurs principes, leurs intentions et leurs moyens ! La république alors n'eût été qu'un simple remplacement de la présidence héréditaire par un pouvoir exécutif dont l'élection n'avait rien d'hétérogène; au lieu de la souiller et de sanctifier la royauté par un martyre, « *Séparons-nous en paix ;* aurions-nous dit à Louis XVI, *vous avez reconnu l'incompatibilité du trône avec nos lois essentielles ; que du moins votre fortune privée soit digne de vous et de la nation, et que le procès de la monarchie reste à jamais jugé par notre essai du meilleur des rois.* » D'ailleurs, quoique d'après notre répugnance au détrônement du père par son fils et les inconvéniens majeurs de tout autre choix, nous fussions décidés à préférer Louis XVI, même dans son état actuel, nous ne nous dissimulions pas qu'il aurait peine à recouvrer la considération et la confiance publiques.

Mais d'un autre côté, disait-on, notre constitution déjà populaire avait plus besoin de ressort et de contre-poids que d'une augmentation de démocratie; on avait à craindre d'appeler la guerre étrangère et d'aliéner ceux des royalistes qui avaient de la foi pour notre monarchie. Quoique le torrent intérieur eût été mieux contenu par nous que par les coryphées du 10 août, dont les uns perdirent toute influence à leur premier mot de justice et d'ordre public, et les autres ne la conservèrent qu'en s'enfonçant dans le terrorisme, ils ne nous ont que trop justifiés d'avoir voulu épargner des secousses, prévenir des troubles et fermer la révolution de notre pays. Les trois hommes principaux du club jacobin

se manifestèrent avec énergie pour cette détermination. Sieyes alla plus loin : il soutint par deux publications, du 6 et du 16 juillet, « *que le gouvernement républicain est insuffisant pour la liberté; que dans toutes les hypothèses on est plus libre sous la monarchie que dans la république, et que le gouvernement doit être couronné par un pouvoir exécutif, unique, irresponsable, inviolable, héréditaire.* » A ces dogmes tranchans on aurait pu opposer, non des fureurs anarchistes et orléanistes ou des opinions suspectes, soit en morale soit en patriotisme, mais les vœux honnêtes et réfléchis de plusieurs bons citoyens. La plupart de ceux-ci, qui depuis ont été victimes de leur fidélité aux lois jurées, avaient reconnu que leur avis ne pouvait prévaloir qu'aux dépens de la liberté des suffrages, et contre l'évidence de la volonté nationale. Le sentiment qu'inspire une grande infortune, l'horreur pour les propositions régicides de quelques jacobins, le désir d'honorer le peuple français par une modération que les étrangers n'attendaient pas, contribuèrent aussi à former la presque unanimité que, dans une telle occasion, il était important de réunir. Je ne me décidai point à demi. Après avoir fait hors de l'assemblée ce qui pouvait le mieux maintenir son indépendance, assurer la vie de Louis XVI et en imposer aux factieux, ce fut moi qui, dans la dernière séance, à l'appui de l'éloquent discours de Barnave, demandai qu'on mît le décret aux voix.

Les perturbateurs se résolurent alors à frapper un grand coup; le même qui, le 10 août et le 31 mai des années suivantes, a été renouvelé avec plus de

succès. Un rassemblement nombreux, sous prétexte de signer une pétition, se réunit le 17 juillet autour de l'autel de la patrie; on débuta par couper les têtes de deux invalides; les brigands qui les portaient dans le faubourg du Gros-Caillou s'enfuirent à notre approche; la garde nationale fut placée à l'entrée du champ de la fédération, où, sur la promesse d'une prompte séparation acceptée par deux officiers municipaux, elle se borna à surveiller l'attroupement. Cependant les motions incendaires, les projets destructeurs fermentaient. Ce ne fut qu'après plusieurs heures de patience, et à la dernière extrémité, que la municipalité proclama la loi martiale. Les troupes débouchèrent par trois ouvertures de cette vaste enceinte; j'accompagnais les magistrats et le drapeau rouge. Dès les premiers pas ils furent assaillis avec des cris et des pierres; le premier coup de pistolet, car il y avait des armes, fut dirigé sur le maire. La garde nationale qui ne se défendit d'abord qu'en tirant en l'air, voyant qu'elle enhardissait les furieux, fit feu sur eux, et ils se dispersèrent. Le nombre des tués a été étrangement exagéré. Le canon ne tira point et on arrêta l'indignation des volontaires; nous en perdîmes deux; quelques autres et un aide-de-camp furent blessés.

Paris nous regarda comme des sauveurs, et les remercîmens de l'assemblée furent unanimes; les chefs de l'attroupement furent judiciairement poursuivis. Voilà, Monsieur, cette affaire du Champ-de-Mars, qui, depuis, lorsque le crime eut triomphé, devint un des motifs du long et douloureux supplice où l'illustre et excellent Bailly expia, au milieu des

Parisiens, les services qu'il leur avait rendus, et où l'atrocité des assassins ne put être égalée que par la magnanimité de la victime.

Il avait été décrété que jusqu'à l'achèvement de l'acte constitutionnel, Louis XVI et sa famille seraient détenus aux Tuileries. On m'a reproché de ne lui avoir pas rendu les honneurs royaux; mais il avait été établi comme un axiome fondamental « *que le principe de toute souveraineté réside imprescriptiblement dans la nation*; *que nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.* » Louis XVI avait abjuré son titre légal; le traiter officiellement en roi était donc, dans la doctrine reconnue, inadmissible. Quant au traitement individuel, ils communiquaient entre eux, et correspondaient au dehors; les gens de leur cour, leurs nombreux domestiques, les ministres et tous ceux auxquels ils permirent de les voir, étaient librement admis. Rien de changé dans leur service; mais entre les salles des gardes ordinaires et leurs appartemens, il y avait des gardes expresses que j'avais choisies, et que l'assemblée avait rendues, sous mes ordres, personnellement responsables. Cet égard pour moi devint gênant, parce qu'il donna à chacun l'intérêt, et en quelque sorte le droit de juger des précautions. Cependant, comme ces officiers étaient honnêtes, ils ne se rendirent incommodes qu'autant que l'inquiétude populaire, et par conséquent la sûreté et le repos de la famille royale, leur parurent exiger le sacrifice de leurs répugnances; je ne distinguerai point ici les miennes et me contenterai de dire que toutes les mesures de l'assemblée, des autorités constituées

et de la force armée furent dirigées dans le sens du rétablissement du roi. Le comité qui, long-temps avant le 20 juin, s'occupait de revoir les décrets fondamentaux pour les séparer des simples lois et en former un acte régulier, accéléra son travail. Vous l'avez vu accusé, dans une notice plus âcre que véridique (1), d'avoir dénaturé la constitution; il est plaisant que l'auteur, membre lui-même de ce comité, et qui dans le temps n'a contredit aucun des rapports faits en son nom, m'inculpe, moi qui n'en étais point, et qui, pendant la révision, n'ai parlé que pour réclamer contre eux le principe *des conventions* et faire constater ce droit national. Le fait, au contraire, est que l'assemblée, qui avait pris ses idées politiques dans ses décrets, n'a jamais cessé d'être en garde contre toute altération de son ouvrage. Dès qu'il fut achevé, on le porta solennellement à Louis XVI. Ses arrêts furent levés; il donna l'ordre à la garde du château, mais ne voulut point sortir de Paris; et comme il n'y eût eu dans le refus du trône aucun danger personnel, ni pour lui, ni pour ses amis, son examen fut libre, et son acceptation nous parut sincère. Je choisis ce moment pour faire abolir à l'unanimité toutes les procédures de révolution et toutes les formalités de passeports.

Quant à l'assemblée, jamais députation nationale n'avait produit une réunion plus distinguée par tous les genres de prééminence. Malgré des intrigues et des erreurs que je ne prétends pas nier, les bonnes intentions y étaient en majorité, comme les talens

(1) *Notice sur la Vie de Sieyes*, publiée par Sieyes lui-même en 1794

en surabondance. On y voyait les divisions du parti populaire se réunir fréquemment par un besoin commun de liberté et de bien public, et, même dans l'autre parti, des sentimens de bons Français percer à travers certaines oppositions. Ses immenses travaux furent suivis avec zèle et persévérance, mérite commun à tout ce qui siégeait de notre côté, et qui ne s'y borna pas, car, pour ne citer, entre plusieurs, qu'un député de la droite, tel homme qui (1), en 1788, avait refusé d'être ministre, et en 1789 avait perdu la première place de France, porta, jusqu'aux derniers jours, dans les plus obscurs détails de comités, toute l'expérience de sa vie publique et toute la probité de sa vie privée. Si un petit nombre d'aristocrates et de démocrates ont aliéné quelquefois, jusqu'à un certain point, leur indépendance, l'assemblée, bien loin d'en faire, comme ailleurs, un système, l'eut toujours en antipathie; ses précautions contre l'ambition de ses membres, son impatience à se faire remplacer, son décret d'inhabileté pour deux autres années aux places législatives et ministérielles, aux faveurs du gouvernement et de la cour, témoignèrent de son désintéressement. Elle manqua trop souvent de sévérité contre les excès et aurait pu, dans ses destructions, adoucir à peu de frais beaucoup de regrets; il n'y avait pourtant dans l'histoire aucun exemple de dissensions civiles, où les pertes eussent été aussi indistinctement supportées par tous les partis. Les assemblées subséquentes ont contribué à la bonne renommée de la première.

(1) Le duc du Châtelet.

En effet, elle se montra grande en proportion des circonstances; il n'y a pas eu, dans le cours de la révolution, une seule mesure vraiment profitable au peuple, qui n'ait été décrétée ou expressément préparée par elle. Pour revenir à moi, Monsieur, j'ajouterai que j'avais en masse sa bienveillance, et que sa confiance embrassait, non seulement mes devoirs prévus, mais toutes les possibilités. Les aristocrates me détestaient, les jacobins ne me pardonnaient pas l'ordre public; mais ceux-ci, pour les vrais intérêts de la révolution, et tous, pour leur sûreté personnelle, comptaient également sur moi. J'avais des rapports avec quelques comités et les représentans qui venaient me voir; on se réunissait chez La Rochefoucauld, le meilleur citoyen, l'homme le plus vertueux, sans exception, que j'aie connu, et dont j'étais depuis longtemps le plus intime ami. A l'assemblée, je ne parlais qu'en peu de mots et avec la réserve convenable au général de la force armée. Quant à je ne sais quelle coalition de 1791, dont les girondins ont tant crié, elle se borna à cesser d'être brouillé avec quelques députés de beaucoup d'énergie et de talent, et dont un (1), juridiquement assassiné deux ans après, avait manifesté envers moi, dans la crise du 21 juin, un mouvement généreux; mais il n'est pas vrai que j'aie pris, dans aucun temps, la moindre part directe ou indirecte aux liaisons qu'ils formèrent alors avec la cour. Tant de sottises ont été débitées par l'esprit de parti, qu'il n'est pas déplacé de vous affirmer ici que jamais aucune affection individuelle n'a dérangé ma

(1) M. Barnave.

conduite publique. Dans le cours de ces trois années de puissance, je n'encourageai personne à dire du bien de moi, et n'empêchai personne d'en dire du mal; et pour expliquer ma manière d'être avec les hommes marquans de la révolution, il suffit de vérifier quels furent, à l'époque correspondante, leurs écrits, leurs discours et leurs actions.

Je n'ai encore rien dit, Monsieur, ni de l'émigration ni de nos relations extérieures. La première se composa d'abord de courtisans compromis, et d'aristocrates outrés, puis de personnes paisibles, qui, éloignées de leur canton, soit par des désordres réels, soit plus généralement par la peur des désordres, allaient en pays étrangers et y attiraient leurs amis. On émigra ensuite par vanité, par mode, par ambition. Les étourdis se précipitèrent, les modérés suivirent à regret. Des hommes sages, respectés, heureux, après avoir résisté long-temps, finirent par céder au sot envoi d'une quenouille; car si la désertion de son corps, avec le vol de la caisse, était appelée un noble exploit, servir son pays ou garder ses foyers déshonorait un gentilhomme. Cependant, tandis que de coupables chefs se jouaient impitoyablement de leurs malheureux partisans, l'assemblée constituante les traitait tous comme des enfans mutins dont on attend le retour.

On ne leur refusait point de passeports et tandis que les contre-révolutionnaires remplissaient l'Europe de calomnies, colportaient en France la guerre civile, mendiaient partout la guerre étrangère, la garde nationale veillait partout à la défense de leurs propriétés; leurs correspondances étaient libres; ils touchaient leurs revenus. Nous fîmes plus, et, à la

suite du 21 juin 1791, un ami personnel de Louis XVI alla proposer aux princes d'amalgamer la rentrée de leur parti avec le rétablissement du roi.—« *Non*, s'écrièrent-ils, *tout ou rien!...* » Aujourd'hui une même liste confond et les séducteurs et les séduits, et les simples fugitifs et les patriotes proscrits, et jusqu'aux domiciliés, inscrits arbitrairement. Ce sont des tables de persécution et d'iniquité; mais du moins l'ignominie d'avoir laissé, pendant toute la guerre, les émigrés prisonniers, à la discrétion du vainqueur, appartient-elle exclusivement à la coalition des rois.

Quant à la diplomatie, je ne m'en mêlai guère. Après avoir, dès mon début, déclaré ce que j'ai répété vingt ans après dans les prisons d'Olmütz, « *que mes principes sont incompatibles avec la sûreté de ces gouvernemens*, » il me restait peu de choses à leur dire. Je dis pourtant, en 1790, à l'ambassadeur de Vienne, que l'intervention de sa cour ne serait qu'utile aux jacobins et fatale à la reine. Montmorin, qui eut la faiblesse de laisser en place plusieurs malveillans, et qui a défendu long-temps contre moi un ennemi public, parce qu'il était le sien, n'en était pas moins occupé d'éloigner la guerre.

En voyant aujourd'hui les premiers de l'empire à genoux, je me rappelle leurs dédains pour certaines indemnités que l'assemblée et le gouvernement leur offraient. Il est vrai qu'Edmund Burke, dans sa sagesse, avait décidé que la France ne pouvait plus être qu'un *grand vide* dans les affaires de l'Europe. M. Pitt allait en conséquence attaquer l'Espagne, notre alliée, lorsque l'assemblée, sur la notification du roi, l'arrêta par un décret. Mais à l'exception

es intérêts chers et sacrés des États-Unis, et de uelques relations bataves, je ne m'occupai person-ellement que des Belges. Un mouvement aristocra-ique était fomenté par les cours de Berlin, de La laye, de Londres, et par les jacobins de Paris. On ollicita mon appui; je ne me souciais ni de l'Autriche, ii de ses rivales, ni d'une révolution ecclésiastique et iobiliaire. Je tâchai donc de ramener ce peuple à iotre doctrine, et je disposai le gouvernement fran-;ais à une médiation qui n'eût laissé à celui de Vienne ju'une suprématie peu gênante. L'aristocratie gâta tout. Il eût, en général, été sage aux puissances antiques de se présenter de bonne grâce à la néces-sité. Quelle puérilité; depuis neuf ans, de croire à la durée des trônes arbitraires et des siéges féodaux! Mais si, dans l'incertitude des amis de la liberté sur la difficile question du pouvoir exécutif, les mo-narques s'étaient hâtés d'allier les droits de l'homme avec les droits d'une royauté légale, ils s'en fussent mieux trouvés que de cette convention de Pilnitz, que j'appelais dans le temps *la grande charte des jacobins.*

Cette coalition, la principale de toutes, ne fut point tramée et déclarée contre les crimes d'août et de septembre, les échafauds et le terrorisme qui en ont été les suites prévues ou excitées; elle le fut contre la constitution décrétée librement par une assemblée nationale après vingt mois de travaux, adoptée avec transport par le peuple français, acceptée par le roi, notifiée par lui à toutes les cours et reproposée depuis par elles-mêmes avec les plus fourbes protestations.

Après avoir satisfait, Monsieur, à l'objet de cette

lettre, il conviendrait peut-être de la terminer par une comparaison de l'ancienne France avec la France constitutionnelle. Par exemple, à la bizarre division en provinces opposées de régime et d'intérêts, à l'aristocratie des pays d'États, au despotisme plus intolérable des intendans, on comparerait la topographie départementale de Bureaux de Puzy et le système administratif et municipal, où, sous la protection indivisible et la législation éclairée d'un grand empire, on retrouve les avantages des petites républiques. D'un côté, seraient des taxes arbitraires où chaque exemption tournait en surcharge pour les voisins; où, tandis que les jardins et les parcs ne payaient rien, le champ du pauvre payait quelquefois au delà du produit; où l'industrie était imposée à volonté; où les différences locales maintenaient une guerre intestine de contrebandiers et d'exacteurs; on y verrait toutes les gênes, vexations et absurdités qui opprimaient l'agriculture, les arts mécaniques, les manufactures et le commerce à qui, d'ailleurs, le préjugé arrachait sans cesse les familles et les fortunes élevées dans leur sein; de l'autre, on verrait égalité et simplicité dans les contributions, suppression des douanes et barrières intérieures, abolition des capitaineries et de tous les droits fondés sur la servitude personnelle, avec possibilité de rachat pour les autres et liberté entière dans l'emploi de toutes les facultés. On verrait, au lieu d'une banqueroute imminente, le retour de la confiance publique, et une masse de biens nationaux qui, après avoir pourvu au culte, aux pensions, et laissé aux religieuses leurs asiles, assurait à la fortune publique de grands moyens; ils étaient moins

nds cependant et moins inépuisables que ceux que
t trouver dans toute constitution libre un peuple
si industrieux que puissant, et celui dont le sol, les
x et la situation peuvent réunir le plus de produc-
ıs, de fabriques et de communications au dedans et
lehors. D'un côté, serait la police d'espionnage do-
ıtique et de lettres de cachet; la vénalité héréditaire
le fait des places de judicature; les chicanes qui
naient le plaideur, les priviléges qui le traînaient
aris, les surséances qui le frustraient; la barbarie
a jurisprudence criminelle; le code d'intolérance
Louis XIV adouci dès 1788 par Louis XVI, et
ié depuis par l'assemblée qui entacha le nom de
*vention*; de l'autre, en reconnaissant les défauts
nouvel ordre judiciaire, on opposerait notre loi
*abeas corpus*, nos juges de paix, nos tribunaux
conciliation, notre adoption du jury, notre haute
ır et la liberté religieuse consacrée par la consti-
ion, d'où nous avions même exclu le réglement
ticulier au clergé salarié. Quant aux comparaisons
itaires, l'Europe s'en est chargée; et quoique le
obinisme ait cherché à diviser la garde nationale
ive, à éteindre la sédentaire, à dissoudre l'amal-
ne du citoyen-soldat; quoiqu'il ait prodigué les
mmes et les ressources, aliéné les peuples, et dé-
ité les patriotes de tous les pays, on a vu ce que
rt la France constitutionnellement armée. Notre
rine, aussi débarrassée de ses exclusions, et con-
vant nos colonies, nos liaisons, et plusieurs bons
iraux, eût pu avoir de hautes destinées; mais un
parallèle sortirait du cercle que vous m'avez tracé.
ne veux pas dissimuler les fautes trop naturelles

d'une assemblée nombreuse, agitée par les factions intérieures et par le tourbillon général; elle fut portée, comme tous les nouveaux révolutionnés, à méprendre pour de l'aristocratie les conditions de stabilité législative ou d'indépendance judiciaire, et pour du despotisme les moyens d'énergie exécutive; il me suffira de rappeler que sa prodigieuse destruction d'abus, et ses libérales et fécondes institutions de bien public avaient été garanties par une constitution fondée sur la doctrine évidente et sacrée du droit naturel et social. Les défectuosités de cette constitution pouvaient être en partie réparées par de simples lois; elle-même, pour être revue et améliorée, n'avait besoin que du vœu de trois législatures, ou de l'expression libre et paisible de la volonté nationale. En attendant, elle semblait être assurée par l'intérêt du corps législatif, à qui elle avait laissé une belle et utile carrière, et où autant d'anathèmes contre ses infracteurs quelconques ont été unanimement proclamés; elle semblait l'être par l'intérêt du roi, qui, outre sa dignité suprême, et trente millions de revenu en liste civile et en terres ornées des plus beaux palais, ne pouvait plus trouver que dans l'ordre constitutionnel des moyens de bonheur, d'influence, et même de salut; elle semblait l'être par l'intérêt de tous les citoyens menacés à la fois de la contre-révolution, et de cette violation funeste qui plongea la France dans un esclavage de sang, et tous les cœurs honnêtes dans un deuil éternel; enfin, par la première des sauve-gardes et le premier des ressorts politiques, par la confiance et l'amour enthousiaste de la nation pour la constitution qu'elle avait jurée.

*Quæ est autem in hominibus tanta perversitas ut, inventis frugibus, glande vescantur?* Mais alors bien loin de croire à l'asservissement rétrograde de ma patrie, et moins encore à la vile et infernale tyrannie à laquelle, avec tous les principes et les moyens de résistance, elle se soumit si étrangement, j'avais le droit de ne prévoir pour la liberté que les plus heureux progrès. Mon ambition était donc satisfaite. Dès que l'ouverture de l'assemblée législative eut achevé de constater l'établissement du nouvel ordre de choses, je quittai, comme dans tous les temps je l'avais annoncé, la situation extraordinaire à laquelle les besoins de la liberté et l'affection de mes compatriotes m'avaient élevé; j'allai dans la campagne qui m'avait vu naître, à cent vingt lieues de la capitale, jouir en repos, dans le sein de ma famille, de la pureté de mes souvenirs, et de la philanthropie de mes espérances.

Salut et amitié.

LAFAYETTE.

# DES ARMÉES FRANÇAISES SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE ET PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DE LA RÉVOLUTION. — COMMENCEMENT DE LA GUERRE EN 1792 (1).

La nation gauloise avait toujours été renommée pour sa valeur guerrière et l'impétuosité de ses attaques. Elle se recruta de l'élite des armées romaines, des Francs et des Normands. La France ne pouvait donc manquer de former un peuple redoutable par les armes, surtout à son premier élan. Lorsque la féodalité eut comprimé la presque totalité de la population, ce caractère national se conserva dans le petit nombre d'hommes admis à combattre. Une ardeur irréfléchie amena dans le cours de nos guerres quelques journées désastreuses; elle décida souvent la victoire.

Il n'y eut qu'une guerre populaire, la *Jacquerie*, si l'on peut voir une lutte véritable dans cette insurrection de paysans poussés au désespoir, offrant leurs corps nus et désarmés aux lances de la noblesse couverte de fer. Peu à peu l'affranchissement des communes, l'adoption des troupes réglées, l'invention de la poudre, changèrent la nature de la guerre et des

(1) On voit par divers passages de cet écrit qu'il a été composé peu de temps après les Cent jours.

armées. Nous continuâmes d'avoir de brillans chevaliers; nos places, telles que Mézières et Metz, furent défendues par des Bayard et des Guise; le duc de Nemours, le connétable de Bourbon, Coligny, Henri IV et tant d'autres, offrirent de beaux faits d'armes à la tête de guerriers dignes d'eux; mais l'infanterie des Suisses, les bandes espagnoles et même les reitres allemands réclamaient la supériorité sur nous, jusqu'à ce que la bataille de Rocroy, où le grand Condé détruisit l'infanterie espagnole, nous eût donné la prééminence militaire. Elle fut soutenue par les généraux de la jeunesse de Louis XIV. A cette époque de la science de la guerre, les dénominations françaises furent adoptées dans toutes les langues de l'Europe. Louis XIV fit les guerres les plus injustes; son ambition n'eut point de bornes. L'incendie du Palatinat, exécuté par Turenne, un de ses plus vertueux généraux, surpassa tous les excès connus en ce genre. Aussi toutes les haines, toutes les injures des coalitions modernes n'ont-elles pas surpassé celles dont ce prince fut l'objet. La fin de son règne fut malheureuse; il resta pourtant sous Louis XV de bonnes troupes commandées par le maréchal de Saxe. La bataille de Fontenoy pensa être perdue parce que quarante mille hommes furent laissés pour garder le roi hors de la portée du canon. Ces campagnes de Flandre, où les femmes suivaient leurs maris et leurs amans, où les bals et les spectacles n'étaient interrompus que par un ou deux siéges ou batailles après lesquels on venait passer l'hiver à Paris, forment un grand contraste avec les fatigues et les périls de notre guerre moderne; mais pendant ce temps, Frédéric

issait pour changer tout le système militaire. Il le sien dans la nature de son pays, de ses habi-, et dans la nécessité de composer en partie son ée de vagabonds étrangers et de déserteurs. Sai-nt la pensée du maréchal de Saxe, que « *l'art de uerre est dans les jambes* », pensée dont les géné-c de la révolution ont tant usé et dont le plus cé-e de tous a même abusé, ne pouvant pas d'ail-s compter sur le moral de ses soldats, il lui suffit de voir les mobiliser par sa tactique en même temps il les contenait par sa discipline. La guerre de sept fut honteuse pour la France, non qu'on y man-t de courage et même de talens secondaires; *Has-berck*, *Berghen*, *Saundershausen*, *Klostercamp*, uvent aussi qu'on y aurait trouvé des généraux; s la corruption et la frivolité de la cour, les pré-ions de la haute aristocratie, les concussions des -nisseurs et de quelques chefs (témoin le pavillon Hanovre du maréchal de Richelieu), les intrigues ministres, des courtisans et des maîtresses, per-nt nos armées et notre réputation. Les plans de pagne se faisaient chez madame de Pompadour, marquait les points convenus avec ces petites uches de taffetas dont les femmes ornaient alors visage. La maîtresse du roi, le ministre, le chef at-major et deux ou trois lieutenans-généraux ne rchaient presque toujours qu'à déjouer le général, ne pouvait rien faire sans un ordre de la cour. Ces dales, encore plus que nos défaites, ordinaire-nt converties en déroutes, avaient tout-à-fait dé-sidéré nos armes. Les militaires de toutes les nations cordaient pour nous mettre au dernier rang, et

les militaires français, par une étrange manie, concouraient à cette manière de nous juger.

Cependant la guerre d'Amérique nous releva un peu dans l'opinion générale. Quelques postes difficiles dans les Antilles avaient été valeureusement emportés par les troupes aux ordres du comte d'Estaing et du marquis de Bouillé. Un corps de cinq à six mille hommes sous le général Rochambeau, envoyé comme auxiliaire aux États-Unis, n'avait pu, dans la première campagne, que faire remarquer sa discipline et sa bonne tenue dans l'île de Rhode-Island; mais appelé l'année suivante devant New-York par le commandant en chef Washington, il fut conduit par ce généralissime au siége d'York, où le général américain Lafayette, après cinq mois de manœuvre en Virginie, avait acculé l'armée de lord Cornwallis. Trois mille Français, sous les ordres du marquis de Saint-Simon, amenés des îles par l'armée navale du comte de Grasse, avaient déjà joint Lafayette. Les troupes américaines et françaises se distinguèrent à l'envi. Cornwallis fut obligé de mettre bas les armes le 19 octobre 1781. Ce succès obligea les Anglais à faire une paix où l'indépendance américaine fut reconnue et où la honteuse condition de recevoir un commissaire britannique à Dunkerque fut annulée. Les Français s'étaient bien conduits aussi dans l'Inde. A Gibraltar, les jeunes gens de la cour avaient rivalisé de zèle. Il s'était formé dans notre armée un mouvement de fermentation qui avait été précédé par de grandes améliorations dans notre instruction militaire.

En effet, après la guerre de sept ans, on réfléchit sur l'état d'abjection politique et guerrière où la

France était tombée; mais ces réflexions ne s'élevèrent pas jusqu'à l'adoption d'une tactique appropriée à nos circonstances. On ne songea qu'à imiter le système le moins en rapport avec nos avantages naturels, ainsi qu'avec les inconvéniens de notre caractère. La roideur de la discipline, la morgue hiérarchique des grades, les punitions corporelles, la réduction du soldat à l'état de machine, l'immobilité des rangs, la précision des mouvemens, le courage fondé sur la crainte des surveillans placés derrière les troupes, plutôt que sur le besoin d'aller en avant, les combinaisons qui excluaient toute intelligence individuelle pour n'être soumises qu'au talent et à l'expérience des chefs, voilà le système prussien; il ne nous convenait pas, et devait nous laisser dans un état d'infériorité. Cependant, en cherchant à l'imiter, nous acquîmes beaucoup d'avantages : les corps devinrent plus mobiles, les troupes apprirent à manœuvrer, il leur resta de la pédanterie allemande ce qu'il faut d'obéissance, d'ensemble et d'exactitude dans le métier des armes. L'infanterie exerça ses jambes, l'artillerie fut obligée de devenir plus légère, et la cavalerie fut mise au galop. On doit pourtant s'étonner que des officiers-généraux et supérieurs qui avaient de la réputation, dont quelques-uns avaient vu la guerre, qui allaient s'instruire à l'école du premier génie militaire de son temps, n'en rapportassent que de ridicules prétentions fondées sur la singerie d'un habillement étriqué, sur l'exagération d'une discipline brutale, sans avoir adopté une seule conception vraiment militaire, sans même avoir compris ces petits moyens mécaniques dont le résultat fascinait

cette innovation. Il s'établit entre beaucoup de ces chefs une émulation de dureté, de tracasserie, de niaiserie brutale envers les corps et les individus soumis à leur commandement qui, dénaturant toutes les idées du vrai mérite militaire, le plaça uniquement dans les écarts d'une activité sans objet, d'une sévérité sans jugement. Des colonels, munis de lettres en blanc pour casser les officiers, appelaient les chefs des autres corps comme à un spectacle pour entendre les propos injurieux, pour être témoins des punitions corporelles dont ils semblaient se faire un plaisir et un passe-temps. Ils se croyaient de grands militaires en proportion de ce qu'ils étaient minutieux, durs et détestés des troupes. Ces manières aliénèrent une grande partie des officiers particuliers. Le corps du génie, nécessairement composé d'hommes éclairés et réfléchis, avait un esprit d'indépendance qui depuis l'a attaché presque tout entier aux principes de la révolution. Les officiers d'artillerie furent plus partagés; mais néanmoins en plus grand nombre de patriotes que dans les autres armes. L'instruction indispensable de leurs sous-officiers rendit ceux-ci d'ardens zélateurs de la liberté et de l'égalité. En général, quoique la composition de l'armée et son mode de recrutement rendissent la classe des soldats très inférieure à ce qu'elle a été depuis, celle des sous-officiers choisis parmi eux fut toujours très distinguée et fort supérieure aux sous-officiers des autres armées de l'Europe. Une circonstance remarquable contribua à les détacher du gouvernement. L'aristocratie des nobles, du clergé et des parlemens, inquiétée sur quelques-uns de ses intérêts pécuniaires, avait pro-

duit, en 1787 et 1788, dans plusieurs provinces, des insurrections dont l'égoïsme des castes privilégiées fut le premier mobile, mais auxquelles des amis de la liberté s'associèrent dans des vues tout-à-fait opposées, et que la cour voulut réprimer par des mesures arbitraires. La plupart des officiers, nommément ceux de Bretagne et de Dauphiné, quelques-uns par un sentiment de patriotisme, un beaucoup plus grand nombre par esprit de corps, n'obéirent qu'à regret aux ordres du roi, les méconnurent même en diverses circonstances, et donnèrent à leurs soldats les premières leçons d'insubordination. Cet esprit des officiers était tel qu'à la formation des états généraux, et sur la plainte d'un colonel, M. Morton de Chabrillant, beaucoup de cahiers de la noblesse disputèrent au gouvernement le droit très raisonnable qu'il venait d'exercer en ôtant à cet officier, non son grade, mais le commandement de son régiment. La garnison de Strasbourg avait délibéré une pétition aux états-généraux contre les prétentions du pouvoir exécutif. Les gardes-du-corps, eux-mêmes, s'adressèrent à ces états pour que le roi fût privé du droit de prendre une partie de leurs officiers hors de leur corps. Bientôt après la scène changea; les prérogatives du trône parurent menacées; elles se liguèrent avec celles de toutes les aristocraties. La cause du tiers-état, c'est-à-dire de la nation, fut par là dégagée de toutes considérations étrangères à ses vrais intérêts. Dès lors les soldats, les sous-officiers, et un petit nombre d'officiers patriotes pensèrent que cet esprit d'insubordination, auquel ils avaient été encouragés pour défendre les prétentions des castes privilégiées, était

rapidement à l'instar et sous l'influence de celle de la capitale.

Lafayette en instituant la cocarde tricolore, avait dit à l'Hôtel-de-Ville de Paris : « *Je vous apporte une « cocarde qui fera le tour du monde, et une institu- « tion à la fois civique et militaire qui condamne « tous les gouvernemens arbitraires à l'alternative « d'être vaincus s'ils ne l'imitent pas et d'être ren- « versés s'ils osent l'imiter.* » Cette cocarde long-temps portée par Louis XVI et son frère Louis XVIII, devint le signal de la liberté, l'enseigne de la gloire nationale, et dernièrement encore, n'a-t-elle pas opéré comme un talisman, sur le peuple et sur l'armée enivrés de les voir reparaître?

Pendant le cours de l'assemblée constituante, le patriotisme de l'armée ne put que se fortifier; mais la division entre les officiers aristocrates et leurs subordonnés s'accrut de plus en plus. La discipline, qu'il était si important de rétablir, fut désorganisée à la fois et par la malveillante négligence de ces officiers, par leurs provocations envers les soldats, et par l'anarchique intervention des jacobins, dont les clubs prenaient beaucoup d'empire sur les troupes. Le ministre de la guerre Duportail et le comité militaire de l'assemblée commirent une grande faute en les encourageant à la fréquentation de ces clubs. Cependant les actes les plus marquans d'insubordination furent réprouvés par les décrets de l'Assemblée et quelquefois réprimés avec vigueur. Telle fut l'affaire de Nancy, dont le parti contre-révolutionnaire se promettait déjà de grands résultats lorsque, par le concours de l'assemblée, du roi, des gardes nationales

et de quelques régimens commandés par M. de Bouillé, qui professait encore sa fidélité à la constitution, ce mouvement insurrectionnel fut arrêté avec une sévérité exemplaire. L'assemblée constituante mérita la reconnaissance et l'attachement de l'armée. La paye du soldat, qui était très insuffisante, fut augmentée; des ordonnances militaires se coordonnèrent avec l'esprit national, et ce sentiment d'honneur inhérent au soldat français, que le sentiment de la liberté rendait encore plus noble et plus délicat. On institua un mode d'avancement où les droits de l'ancienneté et ceux du talent étaient habilement balancés. On relit avec intérêt les excellens rapports du comité militaire de cette assemblée, ceux de MM. Alexandre Lameth président, Victor Broglie, Beauharnais, père du prince Eugène, Émery, Bureaux de Pusy, etc. Ce comité s'adjoignit les officiers les plus distingués dans toutes les armes, et fonda la régénération de l'armée française. Mirabeau avait proposé de la dissoudre pour la recréer à l'instant. Cette proposition fut écartée, et l'on crut suffisant de lier les officiers par un serment civique. La fédération des gardes nationales et de l'armée de ligne, au 14 juillet 1790, fut une des plus belles époques de la révolution. Quatorze mille députés de quatre millions de gardes nationales, et des députés de tous les corps de l'armée, vinrent s'unir par un serment patriotique et cimenter cet amalgame qui a formé l'armée. Mais la force de cette armée fut moins encore dans les ordonnances militaires de l'assemblée constituante que dans le principe même de la révolution qui, détruisant toutes les prétentions des castes pri-

vilégiées, ouvrit une immense carrière au courage et au talent national, et centupla à cet égard nos chances contre les nations étrangères renfermées dans le cercle étroit des distinctions nobiliaires et des prérogatives de cour.

Le tocsin du 14 juillet avait retenti dans toute l'Europe, les doctrines de la liberté, de l'égalité, de la souveraineté des peuples, se trouvaient tout-à-fait transportées de l'Amérique dans l'ancien continent; les cabinets, les cours, les castes et les corporations privilégiées s'émurent. Cependant, sous quel prétexte pouvait-on s'opposer à ce mouvement intérieur de la France lorsque le chef de l'ancienne dynastie paraissait s'y être associé? L'évasion du roi au 21 juin 1791, le manifeste qu'il laissa pour l'assemblée, le traité de Pavie avec les Autrichiens, inconnu d'abord, mais que les Mémoires du marquis de Bouillé (1) nous ont depuis révélé, avaient momentanément dérangé ce système politique de l'assemblée constituante, puisqu'il était fondé sur l'assertion positive que le peuple et le monarque étaient unis ensemble contre les ennemis de la révolution; mais le retour du roi, l'acceptation de la constitution, réparèrent, autant que pos-

(1) Un autre royaliste, M. Bertrand de Molleville, dans ses derniers Mémoires, nous a révélé une négociation secrète du roi et de la reine, par l'entremise du comte Alphonse de Durfort avec M. le comte d'Artois et l'empereur Léopold, négociation un peu antérieure à l'évasion du roi et indépendante du voyage de Varennes qui ne fit que la déranger. Il y avait été stipulé que l'empereur enverrait une armée dans les Pays-Bas et engagerait d'autres puissances à s'unir à lui pour rétablir l'autorité du roi. On voit avec peine dévoiler ces funestes contradictions avec les déclarations formelles que le roi se croyait obligé, dans le même temps, de faire aux chefs de la révolution, au peuple français et à toute l'Europe. (*Note du général Lafayette.*)

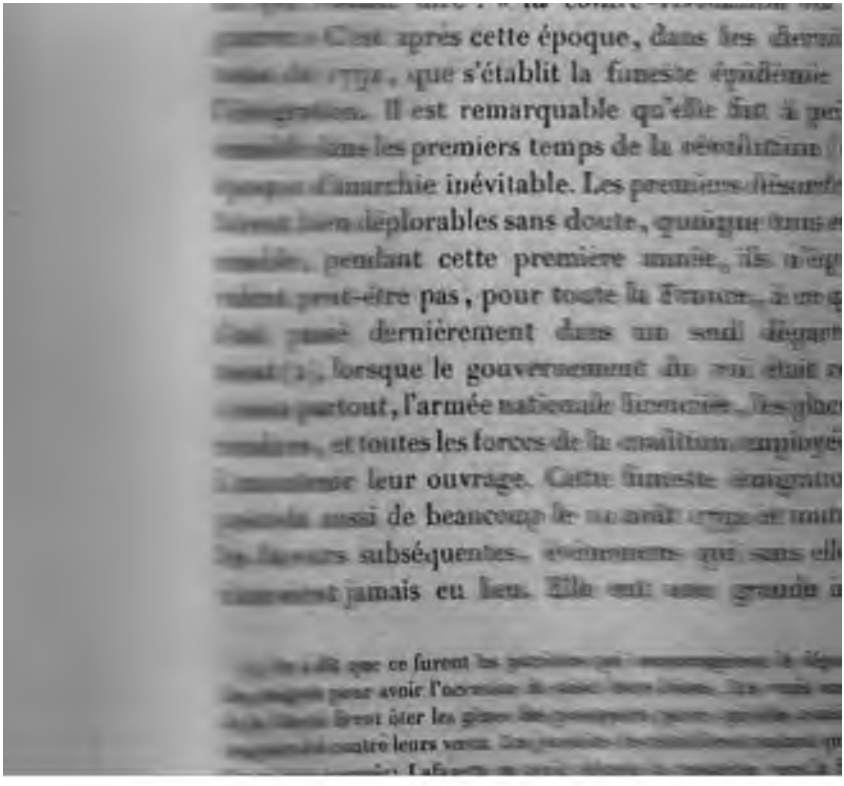

fluence sur l'esprit et la discipline de l'armée. Il s'établit une mode de désertion, un point d'honneur de trahison, d'enlèvement des caisses des régimens et des avances reçues par les officiers, qui purent être canonisés dans le catéchisme de l'émigration, mais qui, justifiant en partie les vociférations des clubs contre les nobles et les officiers, portèrent les troupes à tous les sentimens de l'indignation et de la méfiance. La malveillance des gouvernemens étrangers, inhérente à la nature même de notre révolution, excitée par les intrigues et les rapports infidèles du parti émigré, ne put se manifester qu'avec le temps. Il s'était établi d'abord en Angleterre, un esprit d'admiration et d'intérêt pour les premiers développemens de la liberté nationale que M. Pitt lui-même se crut obligé de ménager. En vain M. Burke témoignait-il ses inquiétudes de ce que la France révolutionnaire allait former *un grand vide* dans la politique de l'Europe; on faisait peu d'attention à cette prophétie devenue si ridicule par le rôle qu'ont joué depuis la république et l'empire, et qui au contraire n'a pu se vérifier momentanément que depuis leur destruction. L'impératrice Catherine et le roi de Suède ne témoignèrent d'abord leur mécontentement que par des bravades. L'Allemagne se contentait de se défendre de la contagion des principes français, et d'incidenter sur les droits féodaux des princes possessionnés en Alsace pour lesquels on leur offrait en vain des compensations exorbitantes. Ce sont ces mêmes princes alors si difficiles à contenter, ce sont les souverains, leurs supérieurs, qui les mettaient en avant, que depuis on a vus venir baiser la main

toute puissante dont un signe disposait de leur sort, et remplir les antichambres ministérielles où s'était établi, pour tous ces enfans de la légitimité, un marché ouvert de dénonciations, d'acquisitions et de spoliations réciproques. Cependant les menées des princes émigrés et de leurs protecteurs, que le gouvernement anglais dirigeait sous main, mais bien plus encore la crainte et la haine des principes libéraux et populaires de la révolution, prévalurent sur les autres considérations d'état et même sur les divisions et les jalousies mutuelles qui jusqu'alors avaient formé la diplomatie de l'Europe. Le traité de Pilnitz fut signé. Ce grand acte politique, devenu la charte de tous les priviléges monarchiques et aristocratiques contre les droits des hommes et des nations, a été le type de toutes les coalitions suivantes, qui n'en furent qu'une conséquence nécessaire. Nous voyons aujourd'hui ce système perfectionné et cimenté sous des formes moins tranchantes, et sous la dénomination spécieuse de *Sainte-Alliance* des gouvernemens légitimes.

C'est le 27 août 1791, dans une entrevue de l'empereur d'Allemagne, du roi de Prusse et de l'électeur de Saxe, et après quatre jours de conférences où assistèrent le comte d'Artois et le marquis de Bouillé, que fut conclu le premier engagement des puissances : « *d'unir leurs forces pour rétablir en France la mo-* « *narchie sur des bases également convenables aux* « *droits des souverains et au bien-être de la nation* « *française.* » Il avait été précédé, le 17 août, par un *conclusum* de la diète de Ratisbonne sur les réclamations des princes possessionnés, où l'on chargeait l'empereur d'armer les cercles de l'empire. La constitu-

tion fut acceptée par le roi le 13 septembre. Un décret de l'assemblée, sanctionné par le roi, prononça, sur la motion de Lafayette, une amnistie générale pour tous les faits relatifs à la révolution, abolit l'usage des passeports et tout autre serment que le serment civique. La rédaction de ce décret comprenait tout ce qui avait pu être fait contre les émigrés (1). C'est à cette époque que les constitutionnels renouvelèrent leurs instances et leurs offres pour la rentrée et la réunion de tous les Français sous le nouveau pacte que le roi venait d'accepter. Ils furent refusés, et ce refus rendit impossible le rétablissement de la confiance entre le peuple et le roi, par qui les émigrés se disaient être tacitement autorisés. Ce refus donna aux jacobins et à tous les perturbateurs d'immenses moyens d'influence et de trouble. L'assemblée constituante se sépara le 30 septembre, après avoir réglé tout ce qui tenait à la composition et l'avancement, au bien-être, à la jurisprudence de l'armée; et lorsqu'elle abolit les ordres de chevalerie, elle maintint provisoirement la croix de Saint-Louis, *en attendant*, dit-elle, *l'institution d'un ordre à la fois civil et militaire*, expression qui indiquait déjà ce qui depuis a

(1) L'assemblée législative, par ses décrets des 30, 31 janvier et 1er février 1792, rétablit l'usage des passeports pour les Français et les étrangers; le 18 mai de la même année elle adopta contre ceux-ci de rigoureuses mesures de police. On lit à ce sujet dans *les Révolutions de Paris* (journal de Prudhomme) : « Sur une motion insidieuse de « Lafayette, l'assemblée constituante décréta une amnistie et la liberté « de voyager en France, d'en sortir à volonté. Cette loi qu'on présenta « comme d'un beau mouvement digne d'une grande nation qui a la « conscience de sa force, ne fut alors qu'un acte d'une imprudence « insigne. »

été exécuté par l'institution de la Légion-d'Honneur; mais au milieu de tout ce qu'elle fit pour l'avantage, la gloire et la force des défenseurs de l'Etat, le premier et le grand mobile de nos prodiges militaires se trouve dans la révolution elle-même. C'est par elle que la liberté anima tous les cœurs d'un enthousiasme irrésistible, et que l'égalité, faisant tomber toutes les barrières qui jusqu'alors repoussaient le courage et les talens, leur ouvrit une vaste carrière où se sont élancés, des derniers rangs de la garde nationale et de l'armée, une foule de héros et plusieurs capitaines qui, sans la révolution, auraient vieilli inconnus à leurs concitoyens et à eux-mêmes.

Les premières démonstrations hostiles de la coalition de Pilnitz datent de la fin de 1791. La notification que fit le roi de l'acceptation de l'acte constitutionnel n'obtint que des réponses froides, ambiguës et évidemment concertées entre les puissances. Les ministres du roi, dans ces cours, furent reçus avec impertinence ou du moins sans cordialité. La plupart de ces puissances avaient des envoyés à Coblentz. Le comte Romanzoff y était accrédité par l'impératrice de Russie. Le roi de Suède, Gustave III, se prononçait avec indiscrétion comme devant être le chef d'une croisade anti-gallicane. L'empereur Léopold se montra d'abord plus sage dans le Brabant, soit à l'égard de la cocarde nationale, soit contre les rassemblemens armés des émigrés (1); mais ces mêmes ras-

(1) Au mois de décembre 1791, l'empereur fit proclamer dans les Pays-Bas un édit contenant, sous des peines très sévères, défense de recruter ou de rassembler des troupes étrangères à son service.

semblemens furent tolérés dans les électorats ecclésiastiques. Les princes de l'empire avaient reçu la circulaire de la diète qui ordonnait d'armer les cercles et de tenir prêts les contingens. L'empereur en donna communication à Louis XVI, et, en réponse à une réquisition amicale du roi à l'électeur de Trèves, avant même d'avoir pu avoir connaissance de celle du 14 décembre, il déclarait, dès le 20 de ce mois, avoir déjà prévenu cet électeur qu'en cas d'attaque de notre part, le général autrichien Bender marcherait à son secours (1). Il ajoutait que la constitution de l'empire n'admettait aucune indemnité pour les princes possessionnés en Alsace. Cette garantie des possessions féodales servait de prétexte aux cours de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin, au moment même où, violant scandaleusement les garanties les plus solennelles et les plus récentes, elles s'occupaient de partager entre elles les restes de la Pologne. Le gouvernement anglais excitait sous main ces mouvemens

(1) (*Moniteur*, séance du 31 décembre 1791) « M. de Lessart, ministre des affaires étrangères, fait lecture d'*un office daté de Vienne, 31 décembre*, par lequel le chancelier de l'empire instruit l'ambassadeur de France à Vienne, que le prince-électeur de Trèves a rendu compte à l'empereur, de la déclaration que lui a faite le roi des Français, relativement aux rassemblemens des émigrés dans ses états; que l'électeur de Trèves a répondu à cette déclaration, qu'il avait suivi les réglemens mis en vigueur dans les Pays-Bas autrichiens; que l'électeur de Trèves redoutant la réalisation des inquiétudes que lui donnait cette déclaration, avait réclamé l'assistance de l'empereur; que l'empereur convaincu des intentions modérées de S. M. T. C., mais n'étant point rassuré par son expérience journalière sur l'adoption générale de ces intentions, et craignant que malgré les principes du roi il ne soit commis des voies de fait contre l'électeur, a cru devoir enjoindre au maréchal Bender de lui porter les secours les plus efficaces... etc. »

contre nous (1); ce qui n'empêchait pas Brissot de dire à la tribune, le 29 décembre 1791 : « *Je ne « crois point que nous ayons, ni ouvertement, ni en « secret, rien à craindre de l'Angleterre.* »

D'après les rapports officiels, l'armée de ligne, à cette époque, était à l'effectif de 145,000 hommes, dont 27,000 de troupes à cheval et 8,000 d'artillerie. Au complet elle eût dû être de 212,000 hommes. Sur 107,000 hommes de bataillons volontaires de gardes nationales, la moitié était déjà formée, l'autre prête à l'être, sans compter 50,000 hommes de gardes-côtes. Quarante-cinq places fortes étaient remises en état avec activité; nos arsenaux se remplissaient. Les magasins contenaient une année de vivres pour 200,000 hommes. Le nombre des officiers qui avaient abandonné l'armée allait à 1,900. La proposition d'afficher leurs noms avait été rejetée. On fit cependant, au mois de novembre, la première loi contre les émigrés (2). Les princes français, chefs des rassemblemens, y étaient déclarés coupables de conjuration, et devant être punis de mort, s'ils n'étaient pas rentrés le 1^er^ janvier 1792. Le roi refusa sa sanction à cette loi; mais il pressa par une proclamation les émigrés de rentrer, et l'ordonna impérieusement à ses frères. Ils n'en continuèrent pas moins leurs menées et leurs armemens, et le 1^er^ janvier, l'assemblée rendit à l'unanimité un décret qui

(1) Un historien estimable de la révolution ( Toulongeon, tome I, page 236 ), cite à cette occasion un passage du célèbre chancelier Bacon, qui regarde comme le premier intérêt du cabinet de Londres, d'étouffer chez toutes les nations de l'Europe « *la seule velléité de se rendre véritablement libres.* » ( *Note du général Lafayette.* )

(2) Décrets du 8 et du 9 novembre 1791.

mettait en accusation les deux frères du roi, le prince de Condé, et trois autres chefs de Coblentz (1).

Narbonne était depuis le 6 décembre 1791 ministre de la guerre (2); plein d'activité, de franchise et de talens, il donna un grand mouvement aux affaires militaires. Le 14, le roi vint lui-même annoncer qu'il avait déclaré à l'électeur de Trèves « *que si, avant le 15 janvier, tout attroupement armé de Français réfugiés n'avait pas cessé dans ses États, il ne verrait plus en lui qu'un ennemi de la France.* Il ajouta « *que pareille déclaration serait faite à tous ceux qui favoriseraient ces rassemblemens ; qu'il avait réclamé l'intervention de l'empereur d'Allemagne, qui s'était conduit en fidèle allié ; mais que, s'il le fallait, il proposerait d'avoir recours aux armes.* » Le ministre annonça (3) la formation de trois armées de 50,000 hommes et dit « *que la patrie désignait pour chefs, les généraux Rochambeau, Luckner et Lafayette.* » La salle retentit plusieurs fois d'applaudissemens. Lorsque Narbonne avait proposé dans le conseil le choix de ces trois généraux, le roi s'était opposé à la nomination de Lafayette. « *Si Votre Majesté ne le nomme pas aujourd'hui*, dit le ministre, *le vœu national vous y obligera demain.* » Ses collègues furent du même avis, et le roi céda.

Les adversaires de la révolution ayant été mis à l'abri de toutes persécutions par le décret qui abolis-

(1) MM. de Calonne, de Laqueille et Grégoire Riquetti de Mirabeau.

(2) M. de Narbonne remplaça M. Duportail, qui avait donné sa démission le 1er décembre.

(3) A la même séance du 14.

sait les procédures pour cause d'opinions ainsi que le régime des passeports, et toutes les institutions étant organisées, nous avons vu que Lafayette s'était retiré avec sa famille dans les montagnes d'Auvergne. On avait cherché à l'en tirer pour l'appeler aux fonctions de maire de Paris où les jacobins prétendirent qu'il sollicitait *incognito* cette faveur, en même temps que les aristocrates lui attribuaient je ne sais quel projet de faire une république des départemens du midi. L'influence de la cour réunie à celle des jacobins fit nommer Pétion d'autant plus facilement qu'une grande partie des amis de Lafayette crut devoir se conformer au parti qu'il avait pris et annoncé depuis long-temps de vivre dans la retraite après l'adoption de l'acte constitutionnel (1). Il dut en sortir néanmoins pour se rendre au poste où le choix du gouvernement et de son pays menacé par la coalition venaient de l'appeler. Quand il arriva à Paris, Narbonne était déjà parti pour visiter la frontière, en lui donnant rendez-vous à Metz où Luckner et Rochambeau allaient être reçus maréchaux de France.

Lafayette eût pu l'être aussi sur un décret spécial du corps législatif (2); il détourna plusieurs de ses membres d'en faire la proposition, non seulement par ce qu'un nouveau grade eût été en contradiction

(1) Pétion fut nommé le 16 novembre 1791. Deux semaines après cette élection, Manuel et Danton obtinrent la majorité des suffrages pour les fonctions de procureur et de substitut adjoint du procureur de la commune de Paris.

(2) D'après les principes qui réglaient à cette époque l'organisation militaire, le roi ne pouvait conférer le grade de maréchal aux généraux Luckner et de Rochambeau; il fallut un décret de l'assemblée.

avec le décret de l'assemblée constituante qui ne voulait pas qu'un député pût accepter de l'avancement autre que celui de l'ancienneté, pendant deux ans, mais parce que son existence personnelle rendait ce nouveau titre inutile à la défense du territoire. Il fut reçu par le roi avec politesse, et il dit en se présentant à la barre de l'assemblée qui le comblait de tous les témoignages de sa confiance :

( *Séance du 24 décembre.* ) « L'assemblée nationale connaît mes principes et mes sentimens. Je me borne donc à lui exprimer ma vive sensibilité pour les signes d'approbation qu'elle a daigné donner aux choix du roi, et je joindrai cet hommage à celui de mon respect pour l'assemblée nationale, de mon dévouement inaltérable pour le maintien et la défense de la constitution. »

Le président Lémontey répondit : . . . . . .

. . . . . « Les gardes nationales, dont vous avez créé les premiers mouvemens, reconnaîtront votre voix : elles seront dignes d'elles et de vous. Si tel est l'aveuglement de nos ennemis, qu'ils veuillent éprouver la force d'un grand peuple régénéré et qu'ils veuillent le combattre, le peuple français, qui a juré de vaincre ou mourir pour la liberté, présentera toujours avec confiance aux nations et aux tyrans ; la *constitution* et *Lafayette.* »

Quand Lafayette quitta Paris, la garde nationale bordait les rues. Il voulut témoigner au roi son respect en s'arrêtant pour prendre congé de lui. Les jacobins lui reprochèrent d'avoir agi en courtisan ; la cour déclara *qu'il avait l'intention de braver le roi et la reine.* Il les laissa dire et se rendit à son quartier-général de Metz (1), où il fut convenu avec Narbonne

(1) « Le général Lafayette est parti ce matin à dix heures pour aller

que les trois généraux réunis dans cette ville pour une conférence, prendraient position à Liége, à Trèves et à Coblentz. Mais l'électeur de Trèves fut autorisé par les puissances qui le dirigeaient, à faire sa soumission. Le 3 janvier 1792, les rassemblemens furent dissipés (1). Les armées restèrent en France, se préparant à une lutte inévitable. La belle adresse aux Français *sur la nécessité de la guerre*, redigée par Condorcet, adoptée unanimement le 29 décembre par l'assemblée, présentée le même jour au roi, ouvre très noblement l'année 1792, et mériterait d'être consignée dans notre histoire militaire.

Luckner avait été le plus célèbre partisan de la guerre de sept ans. Il partagea avec le duc de Brunswick les commissions de confiance dans l'armée du prince Ferdinand, et commandait l'avant-garde de cette armée alliée. Après la paix de 1763, le duc de Choiseul l'attira à notre service avec le grade de lieutenant-général et 60,000 liv. de pension que l'assemblée constituante lui conserva par exception. Aussi fut-il très attaché à la nouvelle constitution, mais sans y rien comprendre; et lorsque les jacobins voulurent exalter sa libéralité pour calomnier celle de

« prendre, à Metz, le commandement qui vient de lui être confié. Pen-
« dant sa traversée de Paris, qui a duré près de deux heures, il a été
« accompagné par des détachemens de tous les bataillons de la garde
« nationale, et par une foule innombrable de citoyens, qui lui offraient
« avec enthousiasme les expressions de l'estime, de la confiance et de
« la reconnaissance publique. La garde nationale à pied l'a accompagné
« jusqu'aux barrières, et la garde nationale à cheval jusqu'à Gonesse. »
(*Moniteur* du 25 décembre 1791.)

(1) Ces dispositions de l'électeur furent annoncées dès le 1er janvier, dans un office que M. de Lessart communiqua le 6 à l'assemblée législative.

leurs adversaires, il déjouait souvent ses admirateurs politiques par des quiproquo assez plaisans. Il n'avait pas de combinaisons étendues, mais du coup-d'œil, une grande habitude et l'activité d'un jeune homme. Rochambeau, qui avait fait sa fortune par les armes, était déjà au service dans la guerre de Flandre. Il fit avec distinction celle de sept ans, et en s'adonnant pendant la paix à tout le mouvement des nouvelles tactiques et des manœuvres d'esplanade que personne n'entendait mieux que lui, il ne perdit pas de vue les parties essentielles du métier. C'était un homme de guerre. Chargé du corps d'armée auxiliaire que le roi envoya aux États-Unis, il n'eut qu'au siége d'York l'occasion de servir activement; mais il fit admirer sa discipline et sa sagesse. Ces deux maréchaux, très dissemblables entre eux, avaient un inconvénient commun qui tenait à leurs avantages mêmes; c'était de trop se méfier de leurs troupes nouvelles et inexpérimentées dans une lutte contre les troupes les plus renommées de l'Europe. Il n'en était pas de même de Lafayette. Animé par le mouvement révolutionnaire et par la confiance de son âge, il augurait mieux de l'enthousiasme de la liberté. Son expérience se bornait à la guerre des États-Unis, mais il y avait été officier-général américain à l'âge de dix-neuf ans. Il y avait eu plusieurs succès, nommément dans la campagne de 1781 en Virginie, où il avait commandé en chef. Au reste, à l'exception de ces trois généraux, il n'y avait pas un militaire dans toute l'armée française qui eût mené deux mille hommes à la guerre. Leur premier soin fut d'organiser leur armée et d'y rétablir la discipline. Rochambeau avait

à cet égard plus de connaissances que les deux autres.

On s'attendait à voir le général révolutionnaire plus indulgent que les maréchaux. Ce fut le contraire; tandis que ceux-ci croyaient devoir fréquenter les clubs, il n'y mit pas les pieds. Son ordonnance de discipline fut plus sévère que celle de l'ancien régime. Secondé par les officiers patriotes, ils arrivèrent au point que la mollesse dans le commandement passa chez les soldats pour un signe d'aristocratie. Il rompit tout à la fois les habitudes de luxe et d'équipages des anciennes armées françaises. Les deux autres commandans en chef virent avec plaisir sa popularité couvrir des mesures austères dont ils sentaient comme lui l'importance. Ils s'occupèrent aussi à donner aux manœuvres de paix une direction plus militaire. Lafayette en introduisit une dont le principe, particulièrement favorable à l'ardeur, à la prestesse et à l'intelligence françaises, a depuis été généralement adopté; c'est celui de couvrir les masses agissantes d'un rideau de tirailleurs, prêts à y rentrer ou à poursuivre leurs avantages. Les auteurs espagnols attribuent le gain de la bataille de Pavie à une manœuvre de ce genre du marquis de Pescayre qui lança quinze cents arquebusiers voltigeurs sans ordre, mais bien exercés, au milieu de l'ordonnance française. Cette circonstance et l'opinion du duc de Guise sur le parti qu'on pourrait tirer de ce genre de guerre contre les masses invincibles de l'infanterie suisse et les reitres, se trouvent très bien rapportées dans le 27$^{e}$ discours de Brantôme sur les divers commandans espagnols.

Pendant son voyage en Prusse, Lafayette avait particulièrement étudié l'artillerie à cheval, et n'ayant pas pu en obtenir l'introduction avant la révolution, ce fut un des résultats du pouvoir qu'elle lui donna, ainsi qu'au comité militaire de l'assemblée constituante qui adopta les mêmes vues. Deux compagnies furent créées, l'une à l'armée de Luckner, commandée par le capitaine Chanteclair qui avait servi sous Lafayette en Virginie, l'autre à l'armée de Lafayette sous le capitaine Barrois. Les pièces de 8 furent substituées à celles de 3, qui était le calibre prussien. On aime à retracer l'origine d'une institution qui a rendu de si grands services à nos armées. Pour tenir au complet les escadrons et bataillons de guerre, on laissa en garnison le dernier escadron et le 2e bataillon de chaque régiment, sur lesquels se dirigeaient les recrues. Au premier bataillon commandé par le colonel, on réunit deux bataillons de volontaires nationaux. Les secondes compagnies de grenadiers formèrent avec des grenadiers volontaires des bataillon de réserve. On créa des bataillons de chasseurs à pied et des compagnies franches. La cavalerie était manœuvrière et bien montée. Les corps d'artillerie et du génie étaient sans contredit les premiers de l'Europe. Les soldats, les sous-officiers, ainsi que les officiers patriotes, étaient pleins de zèle; mais tout s'entravait par la malveillance ou l'indécision des aristocrates, qui balançaient à déserter ou qui attendaient le moment de rendre la désertion utile à leur parti. En vain le ministre, les généraux, les avaient-ils adjurés au nom de l'honneur de s'en aller en sûreté ou de rester fidèles. Jamais ils n'eurent à se repentir

de leur confiance en ces paroles. Beaucoup d'exemples pourraient être cités, comme celui de ce capitaine de 6e régiment d'Armagnac, qui, confessant sa haine de la révolution, avouait qu'il n'était retenu que parce que, sous l'ancien régime, M. de Bouillé n'avait pas pu obtenir la retraite due à ses blessures dans les colonies. « *Eh bien*, lui répondit Lafayette, *la justice qui vous fut refusée par le gouvernement que vous regrettez, va vous être rendue par le gouvernement que vous ne voulez pas servir.* » Mais au lieu d'être touchés par ces traits de loyauté réciproques, la plupart des officiers émigrans attendaient ou que des fonds publics fussent dans leurs mains, ou que leur désertion au moment d'une affaire pût désorganiser les corps. Pour ne citer que deux exemples parmi tant d'autres et dans la même année, le colonel commandant à Longwy, après avoir long-temps fait le patriote, emporta en désertant de la place 6,000 liv. que le général en chef lui avait confiées pour avoir des intelligences; et presque tous les officiers de Royal-Suédois, dont il faut excepter le colonel et quelques autres gens d'honneur, attendirent pour déserter à l'ennemi la nuit même où le premier détachement de l'armée du centre, sous le général Gouvion, passa la frontière avec la confiance d'avoir une affaire le lendemain. Cette trop juste méfiance à l'égard d'une grande partie des officiers rendait notre position incertaine et pénible.

Quoique la guerre entre le droit divin des rois et la souveraineté des peuples, entre les privilégiés de toute l'Europe et les révolutionnaires français, parût un évènement inévitable, il semble à l'hésitation des

partis, deux exceptés, les émigrés et les ja-
, que tous les hommes publics eussent un
ntiment de ce que cette terrible détermination
oûter à l'humanité; encore les jacobins étaient-
isés sur ce point. Plusieurs de leurs chefs, et
rticulier les girondins, cherchaient dans la
: *une occasion d'attaquer avec avantage les*
*utionnels de* 91 *et leurs institutions* (1). Ils y
aient, comme l'a dit encore Brissot dans son
e aux Français, « *l'occasion de tendre des piéges*
*pour manifester*, disait-il, *sa mauvaise foi et*
*ons avec les princes émigrés.* » Mais beaucoup
s jacobins n'avaient pas adopté ce raffinement
litique. On a même vu, depuis, les vainqueurs
mal en faire un sujet d'accusation contre
nciens amis.

z les émigrés, au contraire, l'ardeur pour l'in-
, les instances auprès de toutes les cours, furent
nes; il leur suffisait de pouvoir engager la
le et d'avoir poussé les armées étrangères dans
de leur pays, persuadés qu'ils étaient que la
-révolution en serait le résultat assuré. On savait
I. de Calonne, le principal agent des princes,
lit publiquement à Bruxelles : « *Si les puissances*

(1) Voy. dans *le Moniteur* ( séance du 3 avril 1793 ) la réponse de
Robespierre qui venait de l'accuser de complicité avec Du-
: « *J'avais fait part de mon opinion aux jacobins et j'avais prouvé*
*guerre était le seul moyen de dévoiler les perfidies de Louis XVI.*
*ment a justifié mon opinion. Robespierre croyait parvenir plus sûre-*
*u républicanisme en ôtant à Lafayette son commandement et au roi*
*voir. J'avais senti que, dans les circonstances, cette opinion était impo-*
*parce qu'on nous opposait toujours la constitution, et que la consti-*
*ne pouvait tomber qu'en ayant la guerre.* »

« *tardent à déclarer la guerre, nous saurons bien* « *la faire déclarer par les Français.* » L'aristocratie de la cour faisait les mêmes vœux. Le roi et la reine flottaient entre les partis. La reine surtout, qui aurait consenti à devoir sa délivrance aux armes autrichiennes et même à celles des Prussiens, était retenue par sa répugnance à devenir l'obligée de *Monsieur* qu'elle n'avait jamais aimé, et du comte d'Artois qu'elle n'aimait plus. « *Le comte d'Artois sera donc un héros!* » disait-elle avec amertume.

Quelques royalistes mitigés et même quelques constitutionnels, autrefois très ardens dans les opinions populaires, mais qui étaient revenus à des idées de constitution anglaise, tentèrent de profiter de cette disposition du roi et de la reine, et de la modération du caractère de Léopold; non qu'ils s'entendissent avec les émigrés, comme ils en ont été faussement accusés, mais ils souhaitaient, dit-on, que les effets de la coalition se bornassent à de simples démonstrations, et songeaient vraisemblablement alors à se servir de cette impression sur le peuple français, pour donner à Louis XVI un rôle de médiateur, modifier la constitution et fortifier la royauté constitutionnelle. Cette combinaison du *comité autrichien*, fort exagérée par l'esprit de parti (1), était blâmable sous le rapport de la dignité et de la volonté natio-

(1) Carra dénonça le 15 mai 1792, dans ses *Annales patriotiques*, un *comité autrichien*, dont MM. de Montmorin et Bertrand de Molleville étaient, selon lui, les principaux agens contre-révolutionnaires. Ceux-ci répondirent par une plainte en diffamation qui amena dans l'assemblée législative de nouvelles dénonciations de Brissot, à la séance du 23 mai. Cette accusation fut reprise par Chabot, le 4 juin, contre MM. de Nar-

mais elle n'en était pas moins opposée à la
ue des contre-révolutionnaires. Un comité de
es personnes coopéra dans ces vues à une cor-
dance de la reine avec son frère, antérieure
claration de guerre. Voilà quel fut le prétexte
fameuse dénonciation du *comité autrichien*
iquelle on confondit à dessein tous les chefs
utionnels, civils et militaires, et nommément
néraux des armées, Rochambeau qui ne se
amais d'aucune combinaison politique, La-
à qui cette négociation était comme de raison
igneusement cachée qu'à qui que ce fût, et dont
sion de toute confidence de ce genre avait été
nière des conditions entre les parties intéres-
ant françaises qu'étrangères (1). La presque

e Lessart, Duport-Dutertre, Brissot, Lafayette et les généraux.
ilée passa à l'ordre du jour.
jacobins qui tenaient à Robespierre s'opposaient à la guerre,
ils craignaient qu'elle ne fût dirigée par leurs rivaux politiques,
arce que plusieurs, pour de l'argent, comme Danton, ou par
rts inconnus à eux-mêmes, étaient sous l'influence du petit
la cour qui, redoutant l'influence des princes, s'occupait de
ions secrètes. Ce sont les girondins qui, à cette époque, vou-
guerre à tout prix, dans l'espoir qu'elle faciliterait leurs
rojets d'ambition; les stipendiés des puissances agissaient
même sens avec des vues différentes; mais le *comité autri-*
rait voulu que l'intervention des étrangers se bornât à
aces, l'intervention des jacobins à la démonstration des dé-
la constitution établie, et l'intervention de la cour à un dépla-
de faveur qui eût fait ministres les directeurs de cette in-
andis que nous aimions mieux entreprendre franchement la
ue de nous soumettre à l'insolente influence de la coalition
ne, ce qui explique la ligne ferme et constante des hommes
gardait comme nous étant attachés. Tout en réprimant
des girondins, nous ne voulions pas que le peuple français
t humilier; nous trouvions que le ministère avait mis dans

totalité des constitutionnels pensait avec lui qu'il n'y avait de salut que dans le ralliement complet et sans arrière-pensée autour de la constitution de 91 malgré ses défauts; qu'on devait maintenir franchement la paix si elle était encore possible; mais que, dans le cas contraire, il fallait laisser aux cours étrangères tout l'odieux de l'initiative.

Sur ces entrefaites, les trois généraux furent appelés à Paris par le ministre de la guerre. Dans le conseil d'état, où ils furent introduits, on délibéra

sa modération trop de complaisance, et nous montrions plus de disposition à la guerre, en proportion des efforts de la coalition pour influer sur nos affaires. En affirmant que MM. de Lameth et leurs amis complotaient une révolution pure et simple, on a perdu le fil de l'intrigue. L'objet de la correspondance entre la cour de Vienne, la reine et eux, était que les puissances prissent une attitude formidable qui décourageât notre esprit public; de manière que la nation crût n'avoir de ressource que dans le roi, qui l'aurait constituée à l'anglaise et aurait confié à ces messieurs la direction des affaires. L'extrait du journal d'Adrien Duport en fournirait la preuve; mais il y en a beaucoup d'autres. Cette intrigue, moins coupable dans l'intention de ses auteurs que celle des véritables contre-révolutionnaires, fut pourtant désastreuse: les étrangers se sentirent encouragés par l'espoir d'une intelligence secrète avec une section du parti patriote et avec des hommes qui, ayant joué le premier rôle aux jacobins, parurent représenter une puissance populaire. Le roi et la reine découvrant ainsi un moyen de salut entre le triomphe des princes qu'ils redoutaient, et la constitution nationale dont leur amour-propre s'irritait, flattèrent tous les partis sans se décider à rien et craignirent moins la désorganisation qu'ils croyaient propre à leur ramener le peuple. Un grand nombre de bons citoyens, voyant des intrigues souterraines, se défièrent non-seulement de la cour, mais des hommes qui avaient rétabli le trône au 21 juin, et tout cela donnait aux anarchistes beaucoup d'avantage. M. Théodore de Lameth et quelques autres étaient soupçonnés de ces liaisons avec la cour, et cette inculpation pour ses frères était vraie; mais nous reconnaissons qu'il a très loyalement défendu la liberté et la constitution dans l'assemblée législative. Ces Messieurs doivent être excusés autant que les intérêts de la liberté le permettent. (*Note du général Lafayette*).

le plan d'une campagne qui paraissait inévitable. Il y fut convenu qu'alors Lafayette entrerait dans les Pays-Bas à la tête de quarante mille hommes, et que Rochambeau se tiendrait prêt à le soutenir tandis que Luckner manœuvrerait sur le Rhin. On avait de fortes raisons d'espérer que l'occupation de Mayence serait le résultat de ce dernier mouvement. Le maréchal de Rochambeau avait le premier proposé que Lafayette avec son armée se chargeât de celui des Pays-Bas: « *parce qu'il s'agit là de révolution,* » avait-il dit assez naïvement au conseil, « *et Votre Majesté « sait que M. de Lafayette s'y connaît mieux que « personne.* » Le rôle que le maréchal s'était réservé convenait à son expérience et à l'opinion qu'il avait exprimée en faveur de la guerre défensive.

Le séjour des généraux à Paris fut prolongé par des intrigues. Lafayette vit avec regret la division entre les constitutionnels et les girondins. S'il y avait, parmi les premiers, quelques royalistes moins républicains que les autres, on peut dire que ce parti s'en tenait strictement à la constitution établie par la souveraine volonté du peuple et acceptée par la France avec transports. Les girondins au contraire, quoique beaucoup d'entre eux fussent également des royalistes constitutionnels, affectaient des inquiétudes, cherchaient à modifier ou plutôt à troubler la marche de la constitution sans avoir de but fixe et pour ne pas se laisser dépasser en popularité par les véritables jacobins. Ceux-ci en firent leurs instrumens malgré la supériorité des talens oratoires de la gironde, et les brisèrent aussitôt qu'ils eurent de concert écrasé le parti constitutionnel. Ce fut inutilement que La-

fayette tâcha de réunir les girondins. Les mouvemens de l'armée étaient prévus d'avance entre les généraux et le ministre de la guerre, lorsqu'un prétexte de renvoyer M. de Narbonne se présenta au roi et à ses conseillers. Ce fut un grand malheur.

Deux ministres étaient patriotes fermes et zélés; deux autres modérés, mais honnêtes; le cinquième, M. Bertrand de Molleville, ministre de la marine, fort aristocrate; le sixième, M. de Narbonne, constitutionnel plein d'ardeur et d'activité. Celui-ci eut à se plaindre de M. Bertrand. Lafayette fut consulté (1); dans la conférence qui eut lieu à ce sujet entre lui et le ministère, M. Bertrand consentit à donner sa démission, et ne demanda que le temps nécessaire pour se justifier d'une imputation des jacobins. Narbonne déplaisait à la cour par la franchise de son caractère, sa conduite patriotique et son attachement à Lafayette. Les généraux, craignant de perdre un ministre si utile, étaient convenus entre eux de lui écrire chacun une lettre qui exprimât leur confiance et le prix qu'ils mettaient à lui voir conserver sa place; ils espéraient l'appuyer ainsi dans le conseil. Narbonne donna connaissance de ces lettres à ses amis; on les fit imprimer sans sa participation et contre son vœu. Le roi saisit cette occasion de le renvoyer (2). Le reste du ministère qui avait abandonné un collègue

(1) Voyez à l'appendice de ce volume, n° 1, l'extrait d'un rapport de M. de Lessart au roi sur ces divisions du ministère.

(2) On trouve dans *le Moniteur* du 10 mars 1792 une lettre du maréchal Luckner à M de Narbonne pour l'engager à ne pas quitter le ministère. Le *Journal de Paris* du 8 publie deux autres lettres écrites avec la même intention : l'une (du 4 mars) par M. de Rochambeau, l'autre par le général Lafayette. (Voy. dans ce volume la correspondance du mois de

stingué ne put plus se soutenir lui-même. Il serait injuste d'accuser M. de Lessart de trahison, mais ait négocié avec une timidité fâcheuse. Brissot t décréter d'accusation devant la haute cour naale (1); les trois autres ministres donnèrent leur

). — M. de Narbonne fut renvoyé le 9, en même temps que ibier de Gerville donnait sa démission. Voici comment fut consle nouveau ministère le 24 : MM. Dumouriez, aux affaires étran- ; — Roland, à l'intérieur ; — De Grave, à la guerre ; — Lacoste, arine ; — Clavière, aux contributions publiques. — M. Duranton mmé le 14 avril à la justice.

L'assemblée constituante, après avoir établi en France la procédu jury, voulut que les accusés de *crime d'État* pussent partiau bénéfice de cette institution ; elle décida qu'une liste de jurés serait formée par tous les départemens ; que les juges se- t tirés du tribunal de cassation où ils étaient arrivés par le choix départemens et comme l'élite des corps judiciaires de France ; , elle établit à trente lieues de Paris et du corps législatif, un nal sous le nom de *haute cour nationale*, d'où devaient émaner les ts d'accusation. Jamais il n'y eut de combinaison plus favorable justice et à l'humanité. De Lâtre, accusé de conspiration, fut tté le 9 août 1792, par la haute cour nationale ; les princes ais, dénoncés pour une rébellion manifeste, y avaient été con- és par contumace, et quoique dénoncée elle-même journellement s jacobins, comme trop favorable aux accusés, elle continua cousement ses fonctions jusqu'à ce que le 10 août eut substitué une ution de crimes à la révolution de 1789. L'une des premières quences de cet attentat à toutes les lois du pays, fut la destruc- de la haute cour, la translation des prisonniers d'État d'Or- à Versailles où ils furent massacrés, et l'institution des tri- ux révolutionnaires. En comparant l'état de la jurisprudence nelle en France, pendant les trois premières années de la révo- , avec ce qu'elle était dans les temps antérieurs et ce qu'elle t plus tard, on ne peut refuser un juste hommage aux fondateurs liberté française. Qui ne sait comment furent conduites les accu- s de *lèse-nation* par les jacobins ? Mais veut-on savoir comment illeur des rois entendait la poursuite du crime correspondant de majesté ?... Voici ce que disait Henri IV dans le procès de M. de son ami : « *J'apporterai ce que je pourrai à son innocence, je vous rets d'y faire ce que vous pourrez, jusqu'à ce qu'on connaisse qu'il soit*

démission (1). Lafayette ne songea qu'à indiquer de bons choix ; il proposa Barthélemy et Diétrich ; mais M. de La Porte, organe des contre-révolutionnaires aristocrates, fit composer, de concert avec les chefs jacobins, un ministère du parti de la Gironde. Dumouriez, militaire et politique intrigant, indifférent aux partis comme aux opinions, en devint le chef ; on lui donna pour collègues des amis de Brissot et deux jacobins honnêtes gens ; de Grave, successeur de Narbonne, ne fut nommé que pour faire place un peu plus tard à Servan, autre ami de Brissot (2). Sans témoigner aucune humeur, Lafayette alla travailler avec Dumouriez ; il avait trouvé le précédent ministère trop faible dans ses négociations ; il fut frappé de l'empressement de celui-ci à provoquer la guerre dès ses premières mesures. Dumouriez promit néanmoins aux généraux de ne la déclarer que lorsqu'ils seraient prêts à marcher ; mais il manqua à son engagement avec une apparente étourderie qu'on soupçonna n'être pas étrangère à la prédiction de Calonne (3). Peu confians en de telles promesses, Luckner et Lafayette se rendirent à leur destination respective. Rochambeau fut retenu quelque temps à Paris par sa santé.

Arrivé à Metz, Lafayette y reçut officiellement un décret, rendu à la séance du 14 janvier, sur la motion de Guadet, orateur girondin et immédiatement sanc-

« *criminel de lèse-majesté ; car, alors, le père ne peut solliciter pour le fils, le fils pour le père, la femme pour le mari, ni le frère pour le frère.* » (*Note du général Lafayette.*)

(1) MM. Bertrand de Molleville, Duport-Dutertre et Tarbé.

(2) Le 10 mai 1792.

(3) Voyez la p. 300 de ce volume.

né par le roi. Ce décret qui avait précédé le re-
vellement du ministère, déclarait « *infame et*
*re à la patrie, coupable du crime de lèse-nation*
*Français qui pourrait prendre part directement*
*ndirectement à un projet dont le but serait une*
*ification de la constitution, une médiation avec*
*rebelles, ou qui tendrait à rendre aux princes*
*essionnés en Alsace et en Lorraine quelques-uns*
*droits supprimés par l'assemblée constituante.* »
semblée tout entière s'était réunie à cette décla-
on par un serment que répétèrent toutes les au-
tés publiques. Lafayette le fit publier suivant
ention expresse du corps législatif, en présence
u milieu des applaudissemens de son armée. Ce-
lant, comme les jacobins, continuant à désorga-
r la France par leurs écrits et leurs agitations,
loyaient tous les moyens capables de ruiner la
ipline de l'armée ou d'avilir les lois de l'État, il
: fort difficile à un général constitutionnel de
er avec le ministère nommé sous l'influence de
: faction. Lafayette crut donc devoir adresser à
louriez, en son nom et pour ses collègues, un
loire qui fut porté à ce ministre par La Rochefou-
d et par Jaucourt (1). C'était une espèce de traité
l proposait au gouvernement et par lequel celui-
evait s'engager, par tous les moyens qui dépen-
ent de lui, à faire respecter les lois, la dignité
le, les autorités constituées, la liberté religieuse,
pposer aux intrigues aristocratiques, à ne point
nettre que les prisonniers de guerre fussent in-

M. le comte de Jaucourt, membre de l'assemblée législative, plus du sénat et de la chambre des pairs, ministre en 1815.

dignement traités, etc..... A ces conditions, Lafayette promettait de marcher avec le ministère girondin. On loua beaucoup son écrit; malheureusement il n'eut aucun résultat.

La guerre fut déclarée au roi de Bohême et de Hongrie, le 20 avril, sur la proposition formelle du roi aux termes de la constitution, et après qu'on eut entendu, en sa présence, le rapport du ministre des affaires étrangères, Dumouriez. Il ne fut pas difficile à ce ministre de prouver les mauvais desseins, les réponses insolentes ou perfides, les outrages faits à des citoyens ou aux nouvelles couleurs de la France. Il invoqua fort à propos le décret et le serment du 14 janvier que nous venons de rappeler. Ces manifestations constitutionnelles, qui semblaient dirigées contre les intrigues de la cour, ne condamnaient-elles pas aussi d'avance et à plus juste titre les députés qui, après les avoir provoquées, ont coopéré non-seulement à la modification, mais à la ruine, de la constitution?

La fortune de Dumouriez ayant beaucoup influé sur celle de la France, nous dirons un mot de lui. On voit, dans ses propres Mémoires, que pendant les querelles des Génois avec les Corses, ayant quitté Paris pour servir un parti, il s'engagea en arrivant avec un autre qui lui offrait plus d'avantage (1).

(1) En 1763, se trouvant à Gènes, à 24 ans, il sollicite du gouvernement de cette république le commandement des secours qu'elle envoyait à St.-Florent assiégé par Paoli; il est refusé, et ne pouvant servir les Génois, il se décide à servir contre eux; il écrit à Paoli pour lui offrir ses services. Nouveau refus. Alors il lie une intrigue avec quelques Corses, arrive dans leur pays et y prépare une révolution en faveur de la France. (Voy. t. I, liv. 1, ch. 3 de la Vie et les Mémoires

Voilà Dumouriez tout entier. « *Honneur aux patriotes* « *qui firent le 14 juillet et prirent la Bastille!* » s'écrie-t-il dans les mêmes Mémoires, et à quelques pages de là on trouve « *qu'étant à Caen, à l'époque de* « *juillet 1789, lorsqu'on craignait une insurrection à* « *Paris, il composa un Mémoire sur les moyens de* « *maintenir l'ordre et de défendre la Bastille; que cet* « *écrit, communiqué au duc de Coigny et envoyé à la* « *reine par son valet de chambre, arriva malheureu-* « *sement trop tard* (1). » L'étourderie qu'il met ainsi dans ses justifications, il l'apporta dans les affaires. Il avait pour maîtresse une sœur du fameux émigré Rivarol. On ne croyait point à son désintéressement, même avant que ses collègues girondins et lui, eussent donné le scandale de leur dispute sur les six millions de dépenses secrètes qui lui avaient été confiés (2) : de manière qu'on ne sut jamais si ses fautes tenaient à l'inconséquence de son caractère, aux intrigues de son ambition ou à des causes étrangères. Mais après ces vérités sévères, il est juste d'ajouter que Dumouriez

de Dumouriez.) On voit dans le même ouvrage (t. III, liv. v, ch. 4) combien Dumouriez *aurait été disposé à accéder sur-le-champ aux vues de Lafayette*, qu'il suppose favorables, en 1792, *à la forme du gouvernement anglais et au renversement de la constitution de 1791*, ce qui n'empêche pas qu'un peu plus tard (t. III, liv. VI, ch. 2) « *si Gensonné et Vergniaud lui eussent parlé franchement, il se serait certainement joint à eux.* » (*Note du général Lafayette.*)

(1) Tome II, liv. III, ch. 4, de la Vie et les Mémoires de Dumouriez.

(2) A la séance du 13 juin 1792, Dumouriez qui venait de prendre part au renvoi des ministres girondins, MM. Servan, Roland et Clavière, fut accusé par Brissot d'avoir dilapidé six millions de fonds secrets. Dumouriez déclara qu'il livrerait bientôt au public les dividendes et les noms propres de ceux qui ne se plaignaient que pour n'avoir pu dévorer tout cet argent; on lui répondit par un défi d'articuler aucun fait; mais cette querelle de part et d'autre n'eut pas de suite.

était un homme d'esprit, brave, fécond en ressources et doué de grands talens militaires. Fils d'un commissaire des guerres connu par le poëme de *Richardet*, il avait été blessé jeune officier dans la guerre de sept ans; s'était trouvé fort avant dans la correspondance secrète, espèce d'espionnage diplomatique dont Louis XV avait donné la direction au comte de Broglie, un des hommes les plus distingués de ce règne. On l'avait envoyé à l'armée des confédérés de Pologne. Il fut employé, depuis la révolution, auprès des insurgés de Belgique (1). Lafayette l'avait fait proposer, pour le commandement militaire de Lyon (2), au roi, qui chargea le ministre Duportail (3) d'exprimer combien un pareil choix lui répugnait, en ajoutant « *que cet intrigant lui était connu et qu'on aurait à se repentir de l'avoir protégé ;* » ce qui n'empêcha pas le monarque l'année suivante, à la recommandation de M. de La Porte (4), de faire Dumouriez chef d'un ministère où entraient trois principaux membres du

(1) Voy. les p. 18, 40, 41 et 46 de ce vol.

(2) Au commencement de décembre 1790, plusieurs officiers de la garde nationale de Lyon avaient découvert un projet de contre-révolution. Un décret pour faire transférer à Paris les accusés de ce complot fut présenté à l'assemblée constituante. C'est à cette époque que Lafayette proposa Dumouriez au roi pour commander à Lyon ; il le croyait patriote, un peu intrigant, et très propre à découvrir la conspiration. MM. de Lameth s'opposèrent à ce choix parce qu'ils se figuraient que Dumouriez était dévoué à Lafayette. Le seul qui ne se trompa pas fut le roi. ( *Note du général Lafayette.* )

(3) Mr. Duportail remplaça M. de Latour-Dupin au ministère de la guerre le 17 novembre 1790, et donna sa démission le 1er décembre de l'année suivante.

(4) M. De Laporte, intendant de la liste civile en 1790, était fort lié avec Dumouriez. Le recueil des pièces trouvées dans l'armoire de fer contient plusieurs lettres relatives à la recommandation dont il est ici parlé.

club jacobin, Roland, Servan et Clavière. Celui-ci s'était montré, dans la clientelle de Mirabeau, partisan très prononcé des idées monarchiques. Aussi, Mirabeau le montrant à des députés qui venaient lui parler en faveur du *veto suspensif*, répondit un jour : « *Voyez-vous cette tête chauve ?... Je ne fais rien sans la consulter.* » Et la tête chauve, républicaine à Genève, républicaine au 10 août, s'était alors prononcée pour le *veto absolu*.

Au moment de la déclaration de guerre, Lafayette fit une proclamation à son armée, dont on voit qu'une partie est adressée à la nation autant qu'à ses troupes. Il ne sera peut-être pas superflu de la rapporter ici, comme témoignage de l'opinion constitutionnelle, au moment où la France entrait seule dans cette grande lutte dont les efforts et les résultats ont été également gigantesques.

---

## LE GÉNÉRAL LAFAYETTE A SON ARMÉE EN MARCHE.

(1er mai 1792.)

### SOLDATS DE LA PATRIE,

« Le corps législatif et le roi ont, au nom du peuple français, déclaré la guerre..... Puisque la patrie, par les organes constitutionnels de sa volonté, nous appelle à sa défense, quel citoyen peut lui refuser son bras ?

« Au moment où les premiers nous remplissons ce serment qui fût par la nation armée prononcé sur l'autel de la fédération, je viens vous exposer mes intentions et vous rappeler mes principes.

« Convaincu par l'expérience d'une vie dévouée à la liberté, qu'elle ne se conserve que parmi les citoyens soumis aux lois

comme elle ne se défend qu'avec des troupes subordonnées, j'ai servi le peuple sans le flatter, et dans ma constante lutte contre la licence et l'anarchie j'ai mérité l'honorable haine de tous les ambitieux, de toutes les factions. Aujourd'hui que l'armée attend de moi, non une pernicieuse complaisance, mais une discipline inflexible, c'est en remplissant rigoureusement ce devoir que je justifierai l'affection qu'elle m'accorde et l'estime qu'elle me doit.

« Mais lorsque je soumets des hommes libres à l'impérieuse volonté d'un chef, il faut que nous sentions tous, général, officiers, soldats, que dans cette guerre devenue un combat à mort entre nos principes et les prétentions des despotes, il s'agit des droits de chaque citoyen et du salut de tous; il s'agit de la constitution que nous avons jurée, de la cause sacrée de la liberté et de l'égalité; il s'agit enfin de la souveraineté nationale sur laquelle on ne pourrait transiger, avec quelque combinaison de force et de danger que ce pût être, sans trahir non-seulement le peuple français, mais l'humanité entière.

« Soldats de la liberté, il ne suffit pas pour la mériter d'être braves (1); soyez patiens, infatigables. Votre général doit prévoir, ordonner, et vous, obéir. Soyez généreux, respectez l'ennemi désarmé. Des troupes qui feraient toujours quartier et n'en recevraient jamais seraient invincibles. Soyez désintéressés, que l'idée honteuse du pillage ne vienne jamais souiller la noblesse de nos motifs. Soyez humains, faites partout admirer nos sentimens et bénir nos lois. Soyez enfin, comme votre général, décidés à voir triompher la liberté ou à ne pas lui survivre.

« Soldats de la constitution, ne craignez pas qu'elle cesse de veiller pour vous quand vous combattez pour elle. Ne craignez pas, quand vous allez défendre la patrie, que les dissensions intestines troublent vos foyers. Sans doute le corps législatif et

(1) Après ces mots : « *Il ne suffit pas pour la mériter d'être braves*, » le général Lafayette avait ajouté : « *Les Français ne le furent-ils pas toujours ?* » Ses amis qui croyaient moins que lui à l'énergie des armées, jugèrent à propos de faire retrancher ces dernières expressions. La proclamation ne fut exactement imprimée qu'à l'armée et dans les départemens voisins. (*Note du général Lafayette.*)

doit avoir, au ministère de la guerre, une lettre du général Lafayette, écrite dans les premiers jours de son commandement, où il exprime l'opinion que la principale invasion de l'ennemi se fera par la trouée de Carignan, Montmédy ou Longwy, de manière que Verdun, jusqu'alors regardé comme une place de troisième ligne assez insignifiante, lui paraît risquer d'être une des premières attaquées (1). Il demande en conséquence qu'on s'occupe de fortifier cette ville, ce qui fut exécuté. Le maréchal Rochambeau, retenu seul à Paris par sa santé, quitta le ministre, sans se douter de la surprise qu'il lui préparait, dès le surlendemain de son arrivée à l'armée. En effet, le gouvernement, ou plutôt Dumouriez (qui, n'ayant qu'un département à diriger, en dirigeait deux par son influence), imagina de jouer aux généraux français le tour qu'on s'applaudit de faire aux ennemis lorsqu'une combinaison militaire est dérobée à leur connaissance; mais en même temps le nouveau plan d'attaque fut annoncé dans Paris avec tant d'imprudence que les généraux en chef n'avaient pas eu le temps de lire leurs instructions avant qu'elles leur fussent annoncées par des officiers qui, les apprenant par le public, arrivèrent au quartier-général aussitôt que les courriers du ministre.

Ce plan était, suivant ce qu'en dit Dumouriez lui-même à l'assemblée dans la séance du 4 mai, de faire

(1) Voy. dans la correspondance deux lettres du général Lafayette, la première du 6 mai 1792, datée de Givet et adressée à M. de Grave; la seconde datée de Maubeuge le 25 juin et adressée à M. Lajard. — Voy. aussi la lettre du général Lafayette à M. d'Abancourt (29 juillet 1792).

prendre Porentruy par le maréchal Luckner; de porter Lafayette de Metz à Givet, et de là sur Namur, pour couper la communication entre cette ville et Luxembourg; de faire prendre Furnes par un petit corps aux ordres de M. Delbeck, et inquiéter Tournay par un corps parti de Lille aux ordres du général Théobald Dillon; tandis que M. de Biron, partant de Valenciennes, quartier-général du maréchal de Rochambeau, avec dix mille hommes, s'emparerait de Mons, ensuite de Bruxelles. Les autres mouvemens n'avaient pour objet que de favoriser celui de Biron. Ces divers corps, à l'exception de celui de Lafayette, éprouvèrent des échecs.

Laissons parler les deux généraux en chef :

## JOURNAL DE M. LE MARÉCHAL DE ROCHAMBEAU.

« J'ai reçu les ordres du roi en date du 15 avril pour rassembler du 1^er^ au 10 mai trois camps, l'un de dix-huit mille hommes à Valenciennes, l'autre de quatre à cinq mille hommes à Maubeuge et l'autre de trois à quatre mille hommes à Dunkerque.

« La guerre a été déclarée le 20. Les ministres ont retardé mon départ jusqu'au 21, et je suis arrivé le 22 à Valenciennes, porteur de ces ordres à l'exécution desquels je n'ai pas perdu une minute en arrivant.... Le surlendemain de mon arrivée, le 24, j'ai reçu un courrier avec une instruction du conseil prise unanimement et les ordres du roi contenus dans les dépêches de MM. de Grave et Dumouriez. Cette instruction m'ordonnait de mettre sous le commandement de M. de Biron un corps de

troupes composé de dix bataillons et de dix escadrons pour se présenter avant le 30 devant Mons Un pareil corps de dix escadrons, aux ordres d'un maréchal-de-camp, doit se présenter devant Tournay à la même époque, et un détachement de douze cents hommes doit partir du cantonnement de Dunkerque pour se présenter à Furnes. On m'ordonne de rassembler le plus tôt possible à Valenciennes le reste des troupes que je pourrai tirer des garnisons et de me tenir prêt à marcher avec cette seconde ligne pour aller à l'appui de M. de Biron, des succès duquel, par les intelligences que le conseil a dans la place et dans le pays, on est presque assuré. »

Le maréchal explique ici comment, arrivé seul sans aucun chef d'administration, il a eu de grands obstacles à vaincre.

« Le 28, Biron s'est emparé de Quievrain. Il est parti le 29 pour se présenter devant Mons, les ordres et les instructions des ministres lui ayant été adressés directement par M. Alexandre Berthier, témoin oculaire de ce qui s'est passé sur Mons, et porteur sans doute de ses dépêches. Il m'a dit verbalement que M. de Biron se retirerait peut-être cette nuit derrière Quievrain, ayant trouvé une force imposante sur la hauteur en deçà de Mons.

« M. D'Aumont, M. Théobald Dillon, parti de Lille, M. Carles, maréchal-de-camp, partant de Dunkerque, avaient tous aussi des ordres directs. Les troupes ont manqué de beaucoup d'objets par la précipitation d'un pareil mouvement devancé de plus de dix jours sur les préparatifs qu'on avait pu faire. Les princes français, Louis-Philippe et Antoine-Philippe d'Orléans se sont conduits avec beaucoup de bravoure. »

En addition à cette dépêche, on apprit que le maréchal Rochambeau, après avoir vu les postes avancés, avait remis le commandement à Biron; qu'à Boussu les avant-gardes s'étaient choquées; que, les Autrichiens ayant occupé les hauteurs, Biron s'était

etiré en désordre sur Valenciennes. En effet le duc le Biron, homme d'esprit, d'un caractère aimable et acile, très brave de sa personne, était dépourvu de e tact militaire si indispensable à la guerre, et son sprit lui en faisant plus vivement sentir le défaut, il omba dans une irrésolution qui ne lui permit pas de rendre un parti. Il se retira en désordre, perdit ses entes, ses effets de campement, des prisonniers, des anons et des munitions. Les suites de cette honteuse léroute auraient été plus grandes si le maréchal n'é- ait sorti de Valenciennes avec quelques troupes de éserve pour garnir les hauteurs au-dessus la ville. Dès que l'ennemi vit une disposition militaire, il se etira.

M. Théobald Dillon s'étant porté de Lille à Bézieux, imite du territoire français, avec douze escadrons et quelques bataillons, la garnison de Tournay vint à a rencontre. La cavalerie fut chargée et culbutée, les roupes françaises furent poursuivies jusqu'à un quart le lieue du glacis de Lille. Pendant la déroute on excitait les soldats contre leurs chefs. Le général, ac- cablé d'injures et de menaces, fut forcé de se réfugier dans une ferme où il fut joint par des soldats qui le coupèrent par morceaux et le jettèrent au feu. Dans Lille, l'insurrection militaire se réunit à celle des mal- intentionnés de la ville; un officier du génie, six pri- sonniers autrichiens, un curé non assermenté, furent pendus; M. de Chaumont, aide-de-camp de M. de Dillon, courut de grands risques.

Le maréchal Rochambeau, indigné du changement le plan fait à son insu, de l'insulte qu'on lui avait fait ubir et des horreurs que l'indiscipline venait de pro-

duire, finit ses rapports en demandant sa démission.

Le ministère, ou du moins le ministre dirigeant, ne se doutant pas encore de la rapidité de marche qu'on pouvait donner à des soldats français, et qui a été depuis si commune, sachant d'ailleurs que d'après les conventions antérieures l'artillerie et les chevaux de traits n'étaient pas prêts, se flattait que Lafayette n'aurait pas le temps physique d'arriver à Givet au jour donné. Il se préparait à faire tomber sur ce général les torts de l'expédition si elle échouait ou si elle restait imparfaite. C'est ce qu'on apprit par une lettre confidentielle de lui à Biron que celui-ci eut l'imprudence de montrer à Berthier, depuis prince de Neuchâtel, et dont cet adjudant-général, alors attaché à Lafayette, ne garda pas le secret. Mais cette intrigue fut déjouée par l'activité des troupes et par le dévouement des citoyens qui prêtèrent leurs chevaux. Voici la lettre officielle du général Lafayette :

### A M. DE GRAVE, MINISTRE DE LA GUERRE.

Givet, 2 mai 1792, an IV de la liberté.

« Depuis mon départ de Metz, Monsieur, vous avez reçu mes demandes. Je vous dois un compte général de mes mouvemens.

« Les nouvelles instructions du conseil m'arrivèrent par l'aide-de-camp de M. Dumouriez, le 24 au soir. Ce changement de lieux et d'époques nécessita des efforts d'autant plus difficiles que nous manquions de beaucoup de moyens, et qu'il fallait transporter à cinquante-six lieues ceux que nous avions.

Le 25 fut employé à tenir prêtes trente-huit pièces de canon qui, grâces à l'activité de M. de Rissan, le furent dans vingt-quatre heures. Pendant ce temps, on réunit les chevaux indis-

es pour lesquels le zèle des corps administratifs de la
alité et des citoyens de la ville et des environs suppléèrent
esoins ; nous nous procurâmes également des souliers
s objets nécessaires.

26, je fis partir, sous les ordres de M. de Narbonne,
al-de-camp, l'artillerie avec trois compagnies et demie
ment d'Auxonne, et successivement toutes les troupes.
ins éloignées de Givet reçurent l'ordre de s'y rendre
lérité.

us m'aviez mandé, Monsieur, d'être le 30 à Givet : la
de manquer à ce rendez-vous sur lequel M. le maréchal
beau avait calculé son mouvement, m'y fit porter par
ches forcées. Il paraîtra extraordinaire que le convoi
rie et les troupes aux ordres de M. de Narbonne aient
route de cinquante-six lieues, souvent mauvaise, sur la-
n n'avait pas eu le temps de prévoir leur passage et par une
excessive, dans le court espace de cinq jours. Le reste
pes a été également exact au rendez-vous et leurs fa-
ainsi que leurs privations, n'ont paru affliger que moi.
n est de même de notre situation au camp de Rancennes
s manquons de beaucoup d'objets nécessaires et où
e ne se plaint

29 au matin, nos patrouilles ont poussé celles de l'en-
e 30, M. Lallemand, colonel, avec le 11e régiment de
rs à cheval, s'est porté à Bouvines, à moitié chemin de
, où deux ou trois hussards autrichiens ont été tués et
pris.

1er mai, M. de Gouvion, maréchal-de-camp, a pris
Bouvines avec une avant-garde de trois mille hommes.
e au soir, j'avais appris par M. le maréchal Rochambeau,
de Dillon et M. de Biron se repliaient. J'ai reçu depuis
tre de M. de Biron m'annonçant sa rentrée à Valen-
, et celle où vous m'apprenez les atrocités commises à

nfame conduite qu'on a tenue envers les prisonniers de
, exige, Monsieur, une vengeance exemplaire ; ce n'est
nemi qui la demande, c'est l'armée française. L'indi-

gnation que nous avons tous éprouvée, m'autorise à dire que de braves soldats répugneraient trop à combattre, si le sort de leurs ennemis vaincus devait être livré à de lâches cannibales.

« D'après les nouvelles de l'armée du Nord, j'ai attendu au camp de Rancennes les objets d'indispensable nécessité dont nous manquons encore, soit pour faire mouvoir les troupes, soit pour leur conservation.

« Mon avant-garde est toujours à Bouvines.... etc. »

Suivent des éloges de M. de Laumoy, chef de l'état-major, et de M. Petiet, commissaire principal, ainsi que des citoyens qui se sont partout empressés à seconder l'ardeur des troupes.

Ainsi finit cette première expédition des armées constitutionnelles dont le déplorable et ridicule résultat ne put que jeter le découragement dans les cœurs et fortifier le préjugé de la supériorité des armées allemandes, malheureusement trop répandu parmi nos premiers officiers. Mais ce résultat eut peut-être le bon effet d'encourager l'imprudence des généraux étrangers, lorsque, bientôt après, ils s'engagèrent étourdiment dans leurs opérations de Champagne. Il y eut dans nos rangs de la trahison. Plusieurs officiers n'étaient restés que pour crier : « *Nous sommes trahis! nous sommes coupés!* » C'est le 1^er^ mai que presque tous les officiers de Royal-Suédois, comme nous l'avons dit plus haut, désertèrent dans la nuit. Quelques officiers inexpérimentés perdirent la tête de bonne foi; un d'eux, après avoir couru plusieurs lieues sans s'arrêter, semant partout l'alarme, revenu tout à coup à lui-même, se brûla la cervelle.

Le maréchal Rochambeau persistait à donner sa démission. Lafayette, pour l'engager à rester, proposa de réunir, sous le commandement du maréchal, l'armée

du centre à l'armée du nord, s'offrant de la sorte à servir sous ses ordres; et peut-être eût-il déterminé le vieux général à accepter cette offre, si l'on n'eût pas vu arriver tout-à-coup à Valenciennes le maréchal Luckner, que le ministère y envoyait sous prétexte de donner des conseils à Rochambeau (1). Il fut convenu, d'après la retraite de celui-ci, qu'il n'y aurait plus que deux commandemens, l'un s'étendant de Dunkerque à Montmédy, l'autre de Longwy au Rhin. Le général Lafayette fut appelé à Valenciennes pour concerter avec les deux maréchaux, avant le départ de Rochambeau, un plan d'attaque sur la Flandre maritime. Luckner demanda à en être chargé, et le général Lafayette convint que pendant ce temps il occuperait avec 18,000 hommes le camp retranché de Maubeuge. Ses troupes s'y rendirent directement de Givet, en passant par Beaumont. Quelques jours avant, le corps de 3,000 à 4,000 hommes de Bouvines avait été chargé d'enlever les fourrages destinés aux ennemis, en se ménageant une retraite assurée sur Philippeville. Cette commission fut heureusement exécutée; mais le lendemain le général Gouvion fut attaqué à Hamptinne, près Florennes, par des forces très supérieures qui s'étaient réunies de plusieurs points. Les Français se retirèrent sous le canon de Philippeville en disputant le terrain.

L'avant-garde autrichienne fut d'abord repoussée deux fois par l'infanterie légère; les équipages se di-

(1) « *Comment voulez-vous que je résiste à Dumouriez et aux jacobins,* » répondit Rochambeau aux instances de ses amis, « *lorsque Lafayette, qui a tant de titres à la confiance populaire, peut à peine se défendre contre eux?* » (*Note du général Lafayette.*)

rigèrent sur Philippeville; mais le combat fut soutenu long-temps par les régimens de chasseurs sous les colonels Lallemand et Victor Maubourg, par les bataillons volontaires de la Côte-d'Or, de la Marne, les 55e et 83e régimens. Trois pièces de canon, dont les chevaux avaient été tués, restèrent aux mains des ennemis; cependant nos troupes s'étaient montrées d'une manière fort honorable : elles eurent vingt-quatre hommes tués, soixante-sept blessés, dont dix officiers. La perte de l'ennemi fut plus considérable. Les troupes françaises reprirent leur position trois heures après l'affaire. Les mouvemens s'exécutèrent avec un ordre et un sang-froid très remarquables pour des troupes nouvelles. L'artillerie fit beaucoup de mal aux Autrichiens. C'est par de petites affaires que cette jeune armée se disposait à des combats plus considérables (1).

(1) Les premières opérations militaires de 1792 sont encore expliquées dans la correspondance que nous publions et dans les notes du général Lafayette sur les écrits de Dumouriez, à l'Appendice de ce volume.

# GUERRE ET PROSCRIPTION.

## (DEPUIS LE 11 JUIN 1792 JUSQU'A LA CAPTIVITÉ D'OLMÜTZ, AU MOIS DE MAI 1794.)

L'attaque sur la Flandre maritime, convenue à Valenciennes entre les trois généraux, avant la démission de Rochambeau et le partage de deux armées entre Luckner et Lafayette, ne réussit point. Comme Rochambeau en quittant l'armée et Luckner en acceptant la direction de cette entreprise avaient prié Lafayette de se borner à garnir le point de Maubeuge qui n'était pas de son commandement, les mouvemens de celui-ci en avant de cette ville, à Bavay, et de retour à Maubeuge, eurent pour objet d'entretenir l'attention des Autrichiens en menaçant la gauche de leurs postes et de laisser ainsi plus de liberté à l'opération de Luckner, qui ne put obtenir d'autre résultat que le fâcheux incendie des faubourgs de Courtrai (1).

Quelques jours avant l'évacuation de Courtrai, le général Clairfait attaqua, au-delà de Maubeuge, le corps d'avant-garde de Lafayette; le général Gouvion fut tué d'un boulet dans cette affaire (2).

Cependant, Lafayette recevait partout, des corps administratifs et municipaux, des plaintes contre les excès croissans du jacobinisme. Les clubs usurpaient tous les pouvoirs, insultaient les tribunaux

(1) La ville de Courtrai fut occupée le 18 juin 1792 et évacuée le 29. — Tous ces détails militaires se trouvent dans la correspondance des trois généraux. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Le 11 juin.

et les autorités constitutionnelles, dominaient l'administration, le corps législatif, dirigeaient la politique et la guerre. La liberté du pays, ses moyens de défense, la sûreté et les propriétés des citoyens, étaient sans cesse compromis par de nouveaux attentats. Les ennemis de la France attendaient le moment de profiter de cette guerre ouverte organisée contre les lois et la souveraineté nationale, non-seulement dans les clubs, mais dans une partie du ministère et de l'assemblée législative. Les meilleurs patriotes en prévoyaient les suites funestes, et en même temps, les jacobins paraissaient si puissans que personne n'osait attaquer corps à corps cette formidable secte. Lafayette crut devoir la dénoncer formellement. Elle violait tous les jours la *déclaration des droits* qu'il avait le premier proclamée et la constitution qu'il avait jurée le 14 juillet 1790, au nom de la France armée dont quatorze mille députés des gardes nationales l'avaient rendu l'organe. Il pensa qu'un exemple était nécessaire pour encourager la majorité bien intentionnée, mais très faible, de l'assemblée où siégeaient d'ailleurs quelques députés remarquables par leur fermeté et leur dévouement patriotique. Tous les journaux de cette époque ont publié la lettre qu'il adressa le 16 juin au corps législatif, après l'avoir communiquée à plusieurs de ses membres et au moment même où les divisions intérieures des ministres, donnant lieu à l'expulsion de trois d'entre eux, allaient laisser au pouvoir Dumouriez, le plus dangereux de tous (1):

(1) Le 6 juin, M. Servan, ministre de la guerre, avait proposé, à

## A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Au camp retranché de Maubeuge, l'an 4e de la liberté. (16 juin 1792).

« Messieurs, au moment, trop différé peut-être, où j'allais appeler votre attention sur de grands intérêts publics, et désigner parmi nos dangers la conduite d'un ministère que ma correspondance accusait depuis long-temps, j'apprends que, démasqué par ses divisions, il a succombé sous ses propres intrigues ; car sans doute ce n'est pas en sacrifiant trois collégues asservis par leur insignifiance à son pouvoir, que le moins excusable, le plus noté de ces ministres aura cimenté, dans le conseil du roi, son équivoque et scandaleuse existence.

« Ce n'est pas assez néanmoins que cette branche du gouvernement soit délivrée d'une funeste influence : la chose publique est en péril ; le sort de la France repose principalement sur ses représentans. La nation attend d'eux son salut ; mais, en se donnant une constitution, elle leur a prescrit l'unique route par laquelle ils peuvent la sauver.

« Persuadé, Messieurs, qu'ainsi que les droits de l'homme sont la loi de toute assemblée constituante, une constitution devient la loi des législateurs qu'elle a établis, c'est à vous-mêmes que je dois dénoncer les efforts trop puissans que l'on

l'insu du roi, la formation d'un camp de vingt mille hommes de troupes fédérées aux environs de Paris. L'assemblée, par un décret du 8, adopta ce projet soutenu par MM. Servan, Roland et Clavière, qui reçurent, en cette occasion, leur congé du roi. Leurs collègues MM. Dumouriez, Lacoste et Duranton restèrent peu de temps au pouvoir. Le 18 juin, le ministère fut composé ainsi qu'il suit : *affaires étrangères*, M Chambonas; — *intérieur*, M. Terrier-Monciel; — *guerre*, M. Lajard; — *contributions publiques*, M. Beaulieu. — MM. Duranton et Lacoste conservaient provisoirement leurs fonctions à la *justice* et à la *marine*. Mais M. Duranton donna sa démission le 3 juillet, M. Lacoste le 10. Dumouriez, après avoir accepté, le 13 juin, le ministère de la guerre, avait été remplacé le 18 par M. Lajard et s'était rendu à l'armée pour prendre un commandement. — D'après une lettre de M. Roland, communiquée le jour de son renvoi à l'assemblée, le refus du roi de sanctionner un décret pour la déportation des prêtres insermentés et dénoncés par vingt citoyens, fut aussi un des motifs de cette division du cabinet formé au mois de mars 1792.

ait pour vous écarter de cette règle que vous avez promis de suivre.

Rien ne m'empêchera d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen; ni les égaremens momentanés de l'opinion, car ce sont des opinions qui s'écartent des principes; ni mon respect pour les représentans du peuple, car je respecte encore plus le peuple, dont la constitution est la volonté suprême; ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée, car je veux la conserver, comme je l'ai obtenue, par un inflexible amour de la liberté.

« Vos circonstances sont difficiles; la France est menacée au dehors et agitée au dedans. Tandis que des cours étrangères annoncent l'intolérable projet d'attenter à notre souveraineté nationale, et se déclarent les ennemies de la France, des ennemis intérieurs, ivres de fanatisme ou d'orgueil, entretiennent un chimérique espoir, et nous fatiguent encore de leur insolente malveillance.

« Vous devez, Messieurs, les réprimer, et vous n'en aurez la puissance qu'autant que vous serez constitutionnels et justes.

« Vous le voulez, sans doute; mais portez vos regards sur ce qui se passe dans votre sein, autour de vous (1).

« Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et pour éviter les dénominations vagues, que la *faction jacobite* (2) a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. Orga-

(1) Un des derniers décrets de l'assemblée constituante avait été rendu, le 29 septembre 1791, pour empêcher les clubs, sous des peines sévères, *d'avoir une existence politique, d'exercer aucune influence ou inspection sur les actes des pouvoirs constitués et des autorités légales, de paraître sous un nom collectif pour former des pétitions ou des députations dans des cérémonies publiques*, etc... Mais ce décret était tous les jours éludé ou violé par les déguisemens des sociétés populaires, qui provoquaient des pétitions et des rassemblemens sans qu'on pût légalement les leur imputer, envahissaient les tribunes de l'assemblée législative et interrompaient ses discussions, soit par des applaudissemens, soit par des menaces.

(2) Le général Lafayette se servait quelquefois du mot *jacobite*, sans doute pour faire allusion aux complots des Stuarts, et pour rapprocher ainsi, par la même désignation, deux partis qui lui paraissaient également contraires aux principes de la liberté.

nisée comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs, en subjuguant ses représentans et ses mandataires. C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme *aristocratie* et leur infraction *patriotisme*; là, les assassins de Désilles (1) trouvent des triomphes; les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes (2); là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz vient encore d'exciter d'infernales acclamations. Croira-t-on échapper à ces reproches en se targuant d'un manifeste autrichien, où ces sectaires sont nommés? sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leurs noms? et, parce que nous devons combattre les étrangers qui s'immiscent dans nos querelles, sommes-nous dispensés de délivrer notre patrie d'une tyrannie domestique? Qu'importent à ce devoir et les projets des étrangers, et leur connivence avec des contre-révolutionnaires, et leur influence sur des amis tièdes de la liberté? C'est moi qui vous dénonce cette secte; moi qui, sans parler de ma

(1) Officier des chasseurs du régiment du roi, blessé mortellement en se jetant sur la bouche d'un canon pour empêcher le feu de la garnison de Nancy, en 1790. — 41 suisses du régiment de Chateau-Vieux avaient été condamnés aux galères, d'après les lois de leur pays, pour rébellion dans ces troubles de Nancy; l'assemblée constituante avait exprimé le vœu que le gouvernement français négociât en leur faveur, auprès de la Suisse, l'application de son décret général d'amnistie; le 31 décembre 1791, l'assemblée législative, sans s'occuper de la difficulté résultant à cet égard des traités, décréta que ces condamnés étaient compris dans l'amnistie; le 9 avril 1792, elle les admit à sa barre et aux honneurs de la séance; le 15, ils furent promenés en triomphe dans une fête organisée par le club des jacobins.

(2) On connaît les massacres de *la Glacière*, dirigés par Jourdan et ses complices à la suite des troubles auxquels la réunion d'Avignon et du Comtat Venaissin à la France avait donné lieu au mois d'octobre 1791. Le 19 mars 1792, l'assemblée législative rendit un décret d'amnistie pour les auteurs de ces crimes; mais en même temps ils furent délivrés par une bande à l'instigation des sociétés populaires du midi; Jourdan et ses complices reçurent des fêtes à Avignon; le tribunal provisoire chargé de les poursuivre fut dispersé.

vie passée, puis répondre à ceux qui feindraient de me suspecter : « Approchez, dans ce moment de crise où le caractère de « chacun va être connu, et voyons qui de nous, plus inflexible « dans ses principes, plus opiniâtre dans sa résistance, bravera « mieux ces obstacles et ces dangers que des traîtres dissimu- « lent à leur patrie, et que les vrais citoyens savent calculer et « affronter pour elle. »

« Et comment tarderais-je plus long-temps à remplir ce devoir, lorsque chaque jour affaiblit les autorités constituées, substitue l'esprit d'un parti à la volonté du peuple; lorsque l'audace des agitateurs impose silence aux citoyens paisibles, écarte les hommes utiles; et lorsque le dévouement sectaire tient lieu des vertus privées et publiques, qui, dans un pays libre, doivent être l'austère et unique moyen de parvenir aux premières fonctions du gouvernement?

« C'est après avoir opposé à tous les obstacles, à tous les pièges, le courageux et persévérant patriotisme d'une armée sacrifiée, peut-être, à des combinaisons contre son chef, que je puis aujourd'hui opposer à cette faction la correspondance d'un ministère, digne produit de son club, cette correspondance, dont tous les calculs sont faux, les promesses vaines, les renseignemens trompeurs ou frivoles, les conseils perfides ou contradictoires, où, après m'avoir pressé de m'avancer sans précautions, d'attaquer sans moyens, on commençait à me dire que la résistance allait devenir impossible, lorsque mon indignation a repoussé cette lâche assertion.

« Quelle remarquable conformité de langage, Messieurs, entre les factieux que l'aristocratie avoue et ceux qui usurpent le nom de patriotes! Tous veulent renverser nos lois, se réjouissent des désordres, s'élèvent contre des autorités que le peuple a conférées (1), détestent la garde nationale, prêchent à l'armée l'indiscipline, sèment tantôt la défiance et tantôt le

(1) De nombreuses émeutes excitées ou appuyées par les clubs, venaient d'éclater sur divers points de la France. Au mois de mars 1792, M. Simoneau, maire d'Étampes, avait été assassiné en opposant la loi à une bande qui voulait faire taxer le prix du blé. A la séance du 12 mai, l'assemblée décréta une cérémonie nationale pour honorer sa mémoire outragée par Robespierre et son parti.

découragement. Quant à moi, Messieurs, qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était perdue, qui, dès lors, me vouai à une persévérante défense de la liberté et de la souveraineté des peuples; qui dès le 11 juillet 1789, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire : « *Pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être,* » je viens aujourd'hui, plein de confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les lâches qui la désertent, et d'indignation contre les traîtres qui voudraient la souiller, je viens déclarer que la nation française, si elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut et doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle. Ce n'est pas sans doute au milieu de ma brave armée que les sentimens timides sont permis : patriotisme, énergie, discipline, patience, confiance mutuelle, toutes les vertus civiques et militaires, je les trouve ici.

« Ici, les principes de liberté et d'égalité sont chéris, les lois respectées, la propriété sacrée; ici l'on ne connaît ni les calomnies, ni les factions; et lorsque je songe que la France a plusieurs millions d'hommes qui peuvent devenir de pareils soldats, je me demande à quel degré d'avilissement serait donc réduit un peuple immense, plus fort encore par ses ressources naturelles que par les défenses de l'art, opposant à une conféderation monstrueuse l'avantage de combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur sa liberté et de mettre en négociation *sa déclaration des droits*, ait pu paraître une de ces possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous! Mais pour que nous, soldats de la liberté, combattions avec efficacité ou mourions avec fruit pour elle, il faut que le nombre des défenseurs de la patrie soit promptement proportionné à celui de ses adversaires, que les approvisionnemens de tout genre se multiplient et facilitent nos mouvemens; que le bien-être des troupes, leurs fournitures, leur paiement, les soins relatifs à leur santé, ne soient plus remis à de fatales ou à de prétendues épargnes qui tournent en sens inverse de leur but.

« Il faut surtout que les citoyens ralliés autour de la consti-

tution, soient assurés que les droits qu'elle garantit seront respectés avec une fidélité religieuse, qui fera le désespoir de ses ennemis cachés ou publics. Ne repoussez pas ce vœu, c'est celui des amis sincères de votre autorité légitime. Assurés qu'aucune conséquence injuste ne peut découler d'un principe pur, qu'aucune mesure tyrannique ne peut servir une cause qui doit sa force et sa gloire aux bases sacrées de la liberté et de l'égalité, faites que la justice criminelle reprenne sa marche constitutionnelle, que l'égalité civile, que la liberté religieuse, jouissent de l'entière application des vrais principes (1).

« Que le pouvoir royal soit intact (2); car il est garanti par la constitution; qu'il soit indépendant, car cette indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale; qu'il puisse choisir un ministère qui ne porte les chaînes d'aucune faction, et que, s'il existe des conspirateurs, ils ne périssent que sous le glaive.

« Enfin que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne de la loi; leurs usurpations, à l'exercice ferme et indépendant des autorités constituées; leurs maximes désorganisa-

(1) Le 6 avril 1792, un décret avait supprimé toutes les congrégations d'hommes ou de femmes, ecclésiastiques ou laïques, et prohibé les costumes ecclésiastiques. Par un autre décret du 24 mai, non sanctionné par le roi, les autorités locales devaient être autorisées à déporter hors de France tout prêtre non assermenté, que vingt pétitionnaires auraient dénoncé comme troublant l'ordre public.

(2) Des menaces dans l'assemblée et les clubs, étaient sans cesse dirigées contre l'usage constitutionnel du *veto* royal. - Le 29 mai, l'assemblée elle-même, dans une séance permanente, au milieu des agitations que venait de signaler un rapport du maire de Paris, licencia la garde soldée du roi, corps spécial dont l'existence était garantie par la constitution, et décréta d'accusation M. Cossé de Brissac, son commandant. Nous trouvons sur ces deux décisions législatives la note suivante du général Lafayette :

« A l'exception du chef de la garde particulière du roi, M. de Brissac, « les officiers étaient, pour la plupart, d'une aristocratie provocante « et l'indécence de leurs propos devait déplaire aux bons citoyens; « mais leurs moyens de nuire étaient nuls. La cassation de la garde fut « anti-constitutionnelle et ceux qui la votèrent sont inexcusables. »

trices, aux vrais principes de la liberté ; leurs fureurs délirantes, au courage calme et constant d'une nation qui connaît ses droits et les défend; enfin leurs combinaisons sectaires, aux véritables intérêts de la patrie qui, dans ce moment de danger, doit réunir tous ceux pour qui son asservissement et sa ruine ne sont pas les objets d'une atroce jouissance et d'une infame spéculation.

« Telles sont, Messieurs, les représentations et les pétitions que soumet à l'assemblée nationale, comme il les a soumises au roi, un citoyen à qui on ne disputera pas de bonne foi l'amour de la patrie, que les diverses factions haïraient moins, s'il ne s'était élevé au-dessus d'elles par son désintéressement; auquel le silence eût mieux convenu, si, comme tant d'autres, il eût été indifférent à la gloire de l'assemblée nationale, à la confiance dont il importe qu'elle soit environnée, et qui lui-même, enfin, ne pouvait mieux lui prouver la sienne qu'en lui montrant la vérité sans déguisement.

« Messieurs, j'ai obéi à ma conscience, à mes sermens : je le devais à la patrie, à vous, au roi, et surtout à moi-même, à qui les chances de la guerre ne permettent pas d'ajourner les observations que je crois utiles, et qui aime à penser que l'assemblée nationale y trouvera un nouvel hommage de mon dévouement à son autorité constitutionnelle, de ma reconnaissance personnelle, et de mon respect pour elle. »

LAFAYETTE.

Les jacobins de l'assemblée, ou plutôt les girondins qui s'en croyaient encore les chefs, attaquèrent cette lettre, non en face, mais de biais, en soutenant que Lafayette n'en était pas l'auteur (1). Soixante-

(1) Sur la proposition de M. Guadet, elle fut renvoyée, pour vérifier la signature, à un *comité de surveillance* dont l'établissement au sein du corps législatif, avait été décrété le 25 novembre 1791. Ce comité extraordinaire, appelé la *commission des douze* parce qu'il était composé de douze députés renouvelés par moitié tous les trois mois, devait recueillir les faits qui lui étaient renvoyés par l'assemblée, comme menaçant la constitution.

quinze départemens et plusieurs grandes villes se hâtèrent d'envoyer leur adhésion aux principes qu'il avait exprimés; beaucoup d'autres s'occupaient de pareilles adresses; on remarqua que les moins empressés à remplir ce devoir étaient aussi les moins distingués par leur patriotisme et les plus accessibles à certaines influences aristocratiques. Une assemblée plus confiante dans ses moyens de gouvernement, eût délibéré sur cette lettre et sur ces adhésions; mais la terreur s'empara d'elle, lorsque le 20 juin des bandes armées de piques, après avoir traversé le lieu de ses séances, comme pour associer les représentans de la nation à leurs violences, accablèrent d'insultes, dans son propre palais, le roi, qui ne dut la conservation de sa vie qu'à son courage tranquille, au dévouement de sa sœur, aux efforts de quelques gardes nationales, d'un petit nombre d'amis, nommément du brave chef de division Aclocque et du maréchal de Mouchy. Cette journée avait été préparée par les jacobins avec la connivence du parti de la Gironde, furieux d'avoir été déjoué par Dumouriez et d'avoir vu renvoyer les ministres Clavière, Servan et Roland. Il est assez probable aussi que les royalistes ne furent pas fâchés d'une scène qui devait exaspérer et justifier, selon eux, les étrangers; mais il n'est pas vrai que les girondins aient fait, et même qu'ils aient su d'avance l'émeute bien plus décisive du 10 août.

Lafayette était campé devant Bavay, et tout près de l'ennemi, lorsqu'il apprit ce nouvel attentat. Il attendait avec impatience des nouvelles de Luckner, qui, depuis plusieurs jours, le laissait dans l'igno-

rance de sa situation et du progrès de son entreprise; il se proposait de reprendre le camp de Maubeuge, afin d'obliger le corps autrichien qui couvrait Mons à faire un mouvement par sa gauche, et de l'éloigner de l'armée opposée à Luckner et appuyée sur Tournay; il venait de charger Bureaux de Pusy de se rendre à Menin, où il supposait que se trouvait Luckner, pour savoir de lui ce qu'il comptait faire, et s'il approuvait le changement de position projeté. Lafayette ajoutait aux ordres donnés à Bureaux de Pusy, celui d'informer Luckner de son intention d'aller à Paris, à moins que son collègue ne vît dans ce voyage quelque inconvénient pour le service. Luckner, qui fut prié de s'expliquer sur ce point, occupait alors avec son armée Menin et Courtray; non-seulement il ne se proposait pas d'aller plus en avant, mais il était décidé à rebrousser chemin, très mécontent d'ailleurs des intrigues dont on l'entourait, soit pour lui souffler des opinions politiques, soit pour diriger sa conduite militaire. Le vieux maréchal blâma beaucoup l'intention qu'annonçait Lafayette de se rendre à Paris, «*parce que*, disait-il, *les sans-culottes lui couperaient la tête.*» Cependant, comme il ne formait aucune autre objection contre l'absence momentanée de Lafayette, celui-ci, après avoir mis son armée en sûreté sous le canon de Maubeuge, partit seul avec un aide-de-camp pour avouer lui-même, loin des troupes dont on prétendait que l'affection bien réelle l'enhardissait à braver les jacobins, cette lettre que, d'après une autre tactique de leurs orateurs, il n'avait pas faite.

En passant à Soissons, Lafayette vit l'administra-

tion départementale de l'Aisne, qui, tout en appréciant les motifs de sa résolution, le conjura d'y renoncer; il la quitta persuadée qu'il succomberait dans cette lutte et qu'il obtiendrait pour tout appui les vœux et les regrets des vrais patriotes. Sa démarche n'avait été concertée avec personne; ceux qu'il aimait le plus en furent surpris. Il débarqua le 28 juin chez son plus intime ami La Rochefoucauld, qui lui-même n'avait pas été prévenu, et prononça ce discours à la barre de l'asssemblée:

« Je dois d'abord, Messieurs, vous assurer que, d'après les dispositions concertées entre M. le maréchal Luckner et moi, ma présence ici ne compromet aucunement, ni le succès de nos armes, ni la sûreté de l'armée que je commande.

« Voici maintenant les motifs qui m'amènent. On a dit que ma lettre du 16, à l'assemblée nationale, n'était pas de moi; on m'a reproché de l'avoir écrite au milieu d'un camp. Je devais peut-être, pour l'avouer, me présenter seul, et sortir de cet honorable rempart que l'affection des troupes formait autour de moi.

« Une raison plus puissante m'a forcé, Messieurs, de me rendre au milieu de vous. Les violences commises le 20 aux Tuileries ont excité l'indignation et les alarmes de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée. Dans celle que je commande, où les officiers, sous-officiers et soldats ne font qu'un, j'ai reçu des différens corps des adresses pleines de leur amour pour la constitution, de leur respect pour les autorités qu'elle a établies, et de leur patriotique haine contre les factieux de tous les partis. J'ai cru devoir arrêter sur-le-champ les adresses par l'ordre que je dépose sur le bureau. Vous y verrez que j'ai pris avec mes braves compagnons d'armes l'engagement d'exprimer seul nos sentimens communs; et le second, que je joins également ici, les confirme dans cette juste attente (1).

(1) Voy. ces deux ordres à l'Appendice.

« En arrêtant l'expression de leur vœu, je ne puis qu'approuver le motif qui les anime; plusieurs d'entre eux se demandent si c'est vraiment la cause de la liberté et de la constitution qu'ils défendent ?

« Messieurs, c'est comme citoyen que j'ai l'honneur de vous parler; mais l'opinion que j'exprime est celle de tous les Français qui aiment leur pays, sa liberté, son repos, les lois qu'il s'est données, et je ne crains pas d'être désavoué par aucun d'eux. Il est temps de garantir la constitution des atteintes qu'on s'efforce de lui porter, d'assurer la liberté de l'assemblée nationale, celle du roi, son indépendance, sa dignité; il est temps de tromper enfin les espérances des mauvais citoyens qui n'attendent que des étrangers le rétablissement de ce qu'ils appellent la tranquillité publique, et qui ne serait pour des hommes libres qu'un honteux et intolérable esclavage.

« Je supplie l'assemblée nationale 1° d'ordonner que les instigateurs et les chefs des violences commises le 20 juin aux Tuileries, soient poursuivis et punis comme criminels de lèse-nation;

2° De détruire une secte qui envahit la souveraineté nationale, tyrannise les citoyens, et dont les débats publics ne laissent aucun doute sur l'atrocité de ceux qui la dirigent.

3° J'ose enfin vous supplier, en mon nom et au nom de tous les honnêtes gens du royaume, de prendre des mesures efficaces pour faire respecter toutes les autorités constituées, particulièrement la vôtre et celle du roi, et de donner à l'armée l'assurance que la constitution ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur, tandis que de braves Français prodiguent leur sang pour la défendre aux frontières. »

Le président répondit :

« L'assemblée nationale a juré de maintenir la constitution, elle sera fidèle à son serment, elle saura la garantir de toute atteinte; elle vous accorde les honneurs de la séance. »

Après ce discours, Lafayette entendit une attaque

artificieuse et embarrassée de Guadet (1). La discussion n'était pas finie, lorsqu'il se rendit chez le roi. La famille royale y était réunie. Lafayette reçut de vains remerciemens; le roi et la reine répétèrent qu'ils étaient persuadés qu'il n'y avait de salut pour eux que dans la constitution (2). Jamais Louis XVI ne parut s'exprimer avec plus de conviction; il ajouta qu'il regarderait comme très heureux que les Autrichiens fussent battus le plus tôt possible. Au sortir de là, Lafayette se retira chez lui, applaudi de beaucoup de citoyens, et y trouva un détachement de gardes nationales qui ne fut peut-être pas inutile contre les projets des clubs.

Il lui fut démontré, dès le même jour, qu'à moins de quelque nouveau stimulant, l'assemblée législative, dont les deux tiers abhorraient les jacobins et dont la minorité en comprenait plusieurs qui ne l'étaient que par crainte, n'aurait pas le courage de saisir cette occasion. Il chercha donc à ranimer sa confiance par une manifestation de l'esprit public. Le lendemain, Louis XVI devait, par hasard, passer une

(1) M. Guadet demanda que le ministre de la guerre fût interrogé, afin qu'on sût de lui s'il avait accordé un congé au général Lafayette. Sa motion fut rejetée, et on adopta celle de M. Ramond, qui renvoyait la pétition du général à la *commission des douze* pour en examiner l'objet et en rendre compte.

(2) La cour fut très frappée de cette démarche, qu'elle attribua au désir que Lafayette avait de faire sa paix avec elle. Madame Élisabeth en parut particulièrement touchée, et quand il fut question de décider quelle conduite on tiendrait relativement à lui, elle dit : « *qu'il fallait oublier le passé et se jeter avec confiance dans les bras du seul homme qui pût sauver le roi et sa famille.* » Mais la reine répondit : « *qu'il valait mieux périr que d'être sauvé par Lafayette et les constitutionnels.* »

(*Note du général Lafayette.*)

revue de quatre mille hommes de garde nationale. Lafayette lui demanda de l'y accompagner en annonçant le projet, lorsque le roi se serait retiré, de parler à ces gardes nationaux et de faire ce qu'il croirait nécessaire pour le service de la constitution et de l'ordre public. Mais la cour fit tout ce qu'elle put pour déjouer l'intervention de Lafayette, et le maire Pétion contremanda la revue une heure avant le jour (1). A défaut de ce moyen, Lafayette assembla chez lui quelques officiers influens de la garde nationale; il leur représenta les dangers où l'apathie de chacun plongeait la chose publique; leur montra la nécessité urgente de réunir tous leurs efforts contre les entreprises avouées des anarchistes, d'inspirer au corps législatif la fermeté dont il avait besoin pour réprimer les attentats qui se préparaient; il leur annonça les calamités inévitables qui seraient la conséquence de la mollesse et de la désunion des honnêtes gens. Ceux qui l'écoutaient, détestaient, comme lui, le joug des jacobins; tous lui portaient une vive affection; tous étaient patriotes et l'avaient prouvé. Il ne résulta pourtant de cet essai qu'une énergie passagère qui ne produisit aucune mesure civique un peu décisive. Lafayette fut à peine éloigné que les uns et les autres retombèrent dans leur inertie habituelle, et, bien peu de temps après, les mêmes hommes qu'il avait si vainement prêchés périrent presque tous victimes des fureurs qu'il leur avait prédites. On a peine à concevoir comment la

(1) On a su par un ex-ministre très attaché à la cour et fort avant dans sa confiance, que ce fut la reine qui fit donner avis à Santerre et à Pétion, de l'intention où était Lafayette de profiter de cette revue pour haranguer les gardes nationales et remonter l'esprit public.

(*Note du général Lafayette.*)

minorité jacobine et une poignée de prétendus Marseillais (1) se sont rendus les maîtres de Paris, tandis que la presque totalité de 40,000 citoyens de la garde nationale voulait la constitution; mais les clubs étaient parvenus à disperser les vrais patriotes et à faire craindre les mesures vigoureuses; l'expérience n'avait pas encore appris tout ce que cette faiblesse et cette désorganisation devaient coûter. D'un autre côté, il y avait tant d'énergie patriotique contre les ennemis extérieurs qu'on ne calculait pas assez les dangers du dedans, et au milieu de toutes ces défaillances individuelles, les infidélités ou les intrigues de la cour, en excitant les soupçons, paralysaient les courageuses résistances.

Lafayette ne pouvait rien par lui-même, au-delà de ce qu'il venait d'essayer. Son devoir était rempli, il avais mis à l'épreuve l'assemblée et la capitale, et sans avoir à se plaindre personnellement de l'une ni de l'autre, il les voyait dominées par une puissance factieuse qui, en sa présence, parut un moment dissimuler ses complots. Il se borna donc à concerter avec ses amis les mesures les plus capables, sinon de prévenir, au moins de retarder les malheurs dont on était menacé. On convint que l'administration départementale de Paris donnerait l'exemple; La Rochefoucauld, son président, lui fit prononcer, quelques jours après, la suspension du maire et du procureur de la commune pour leur conduite dans l'émeute du 20 juin. Le roi confirma ensuite cet arrêté; mais le

(1) Le corps ainsi appelé, qui prit part à la journée du 10 août, n'arriva à Paris que le 30 juillet, et envoya dès le 2 août une députation à l'assemblée législative pour demander la déchéance de Louis XVI.

corps législatif, malgré les efforts patriotiques d'une partie de cette assemblée, eut la pusillanimité d'annuler, le surlendemain, la double décision du département et du roi, et de réhabiliter Pétion (1).

Le 30 juin, Lafayette retourna tristement à son armée après avoir écrit cette autre lettre à l'assemblée législative :

« Messieurs, en retournant au poste où de braves soldats se dévouent à mourir pour la constitution, mais ne veulent et ne doivent prodiguer leur sang que pour elle, j'emporte un regret vif et profond de ne pouvoir apprendre à l'armée que l'assemblée nationale a daigné statuer sur ma pétition.

« Le cri de tous les bons citoyens du royaume, que quelques clameurs fâcheuses s'efforcent en vain d'étouffer, avertit journellement les représentans élus du peuple, et son représentant héréditaire, que tant qu'il existera près d'eux une secte qui entrave toutes les autorités, menace leur indépendance, et qui, après avoir provoqué la guerre, s'efforce, en dénaturant votre cause, de lui ôter des défenseurs; tant qu'on aura à rougir de l'impunité d'un crime de lèse-nation, qui a excité les justes et pressantes alarmes de tous les Français et l'indignation universelle, notre liberté, nos lois, notre honneur, sont en péril.

« Telles sont les vérités, Messieurs, que les ames libres et généreuses ne craignent pas de répéter. Révoltées contre les factieux de tous les genres, indignées contre les lâches qui s'aviliraient au point d'attendre une intervention étrangère, pénétrées du principe que je m'honore d'avoir le premier professé en France, *que toute puissance illégitime est oppression, et qu'alors la résistance devient devoir*, elles ont besoin de déposer leurs craintes dans le sein du corps législatif; elles espè-

(1) L'arrêté des membres du conseil administratif du département de Paris, prononçant la suspension provisoire du maire et du procureur de la commune est du 6 juillet; la confirmation du roi fut annoncée le 11 à l'assemblée, qui annula le 13, par un décret, ces deux décisions. Le 23, presque tous les membres du conseil du département de Paris avaient donné leur démission.

rent que les lois des représentans du peuple vont les en délivrer.

« Quant à moi, Messieurs, je ne changerai jamais ni de principes, ni de sentimens, ni de langage. J'ai pensé que l'assemblée nationale, ayant égard à l'urgence et au danger des circonstances, permettrait que je joignisse l'expression de mes regrets et de mes vœux à l'hommage de mon profond respect. »

En retournant à son armée, Lafayette avait eu de nouvelles occasions de connaître l'opinion publique, en dehors des terreurs qui la dominaient. Sur son passage, les magistrats, les citoyens, la garde nationale venaient, comme à l'ordinaire, au-devant de lui, et il entendait mêler aux applaudissemens qu'on voulait bien accorder à sa démarche, des imprécations contre les violences des ennemis de la constitution. Ses troupes lui surent également gré de ce qu'il avait entrepris.

Cependant, il voyait avec regret son collègue revenir de la Flandre, sans avoir réussi. Beaucoup d'officiers avaient été rebutés par la première aventure de Mons et par l'infâme assassinat du commandant de Lille; le vieux maréchal lui-même n'était pas sans inquiétude sur le renouvellement de quelque scène de ce genre. Lafayette, qui avait une opinion tout opposée, envoya de nouveau Bureaux de Pusy à Luckner, pour l'inviter à une attaque combinée des Autrichiens campés près de Mons, au lieu où s'est donnée depuis la bataille de *Jemmapes*. Luckner refusa obstinément. Une victoire, alors, aurait fort changé l'état des choses. L'intention de cette attaque proposée par Lafayette aurait pu être dérobée à l'ennemi, par suite d'un mouvement annoncé que les armées françaises étaient sur le point d'exécuter.

Le gouvernement, sans en prévenir Lafayette, et en partie pour donner satisfaction à Luckner, qui préférait d'être employé dans les parties allemandes de la France, venait de changer les départemens primitivement assignés aux généraux. Lafayette allait avoir la gauche de la frontière, depuis les côtes de la Manche jusqu'à Montmédy, tandis que Luckner devait commander de Montmédy au Rhin, ayant sous ses ordres Biron qui conservait pourtant le titre de général d'armée, disposition bizarre demandée par les jacobins, en grande partie pour préparer des tracasseries à Lafayette (1). Le maréchal, d'ailleurs, avait totalement abandonné son entreprise sur la Flandre; on ne pouvait plus songer qu'à défendre la frontière menacée par les Prussiens. Les deux commandans en chef ne doutaient pas que le duc de Brunswick ne cherchât à pénétrer en France par la portion du territoire comprise entre la Meuse et la Moselle, et ils étaient impatiens de porter leurs forces de ce côté. Ils se mirent donc en marche avec leurs troupes res-

(1) Voici de quelle manière les jacobins s'y prirent : ils voulaient que le général constitutionnel fût lésé dans la répartition des levées de grenadiers et de volontaires nationaux destinés à renforcer les armées; pour y parvenir, on fit d'abord donner à Biron le titre de général; quand ensuite il fut question de distribuer les nouvelles troupes selon les besoins des frontières, on obtint de la timidité du ministre de la guerre d'Abancourt : 1° qu'il n'enverrait point à Lafayette les troupes de Paris, que celui-ci désirait avoir sous ses ordres; 2° (et c'était pour les jacobins le point essentiel) que les renforts seraient également partagés entre les généraux d'armée et non suivant l'étendue de terrain que chacun aurait à défendre; en sorte que, grâces au commandement postiche de Biron, comme il se trouvait deux généraux d'armée vers la frontière confiée à Luckner, ce dernier reçut les deux tiers des secours qui auraient dû être également partagés entre Lafayette et lui.

(*Note du général Lafayette.*)

pectives : Luckner vers la Moselle et le pays Messin; Lafayette vers l'extrémité droite de son nouveau commandement, un peu en arrière de Montmédy. Rien ne fut changé à la disposition des forces stationnées sur les frontières des Pays-Bas, aux camp de Maubeuge, de Maulde, de Pont-sur-Sambre, etc., et ils pensèrent que leurs deux armées n'étant éloignées l'une de l'autre que de la distance de Valenciennes à Maubeuge, c'est-à-dire d'une marche, cet espace de chemin que Luckner aurait à faire de plus que Lafayette pour se transporter dans le pays Messin, n'était pas assez considérable pour les déterminer à se séparer l'un et l'autre des troupes déja tout organisées sous leurs ordres et habituées à leur autorité. Telle fut cette disposition fort simple que les jacobins ont si étrangement travestie. Beaucoup de gens croient encore que les deux chefs firent un bouleversement universel sans autre objet que de fatiguer les troupes, tandis que l'échange des deux commandemens se réduisait à un changement de dénomination, et à quelques lieues de plus pour l'armée de Luckner que pour celle de Lafayette. On eût dit que les clubs, quelle que fut l'impulsion à laquelle ils obéissaient, avaient un intérêt à voir abandonner la frontière entre la Meuse et la Moselle. Les calomnies de leurs journaux n'eurent plus de bornes, surtout au moment où le duc de Saxe-Teschen, sur la demande du duc de Brunswick, feignit du côté de Bavay une irruption qui n'inquiétait nullement les généraux français, parce qu'ils savaient que les troupes stationnées sur cette frontière étaient plus que suffisantes pour la garantir. Aussi Luckner et Lafayette ne furent-ils pas tentés de suspendre leur

marche; mais ce mouvement fournit aux jacobins un prétexte pour entasser au camp de Maulde des troupes qui, dans la suite, ne purent arriver assez promptement à leur première destination, et qui, sans doute, y seraient arrivées beaucoup trop tard, sans les efforts extraordinaires de leur commandant Beurnonville. Nous ajouterons ici par anticipation, mais pour achever d'éclaircir la situation des armées à cette époque, qu'après le 10 août, Lafayette ayant mandé à Chazot d'arriver avec des régimens désignés pour renforcer le corps qu'il opposait à l'invasion du duc de Brunswick et du général Clairfait, les députés jacobins envoyés en Flandre en qualité de commissaires du corps législatif, donnèrent à Chazot l'ordre positif de ne point obéir à celui de Lafayette. Après avoir soutenu, eux et leur faction, Dumouriez dans sa désobéissance à Luckner, et retenu à Maulde le corps que le maréchal appelait avec les plus vives instances, ils arrêtèrent la marche des renforts qu'attendait Lafayette et poussèrent la malveillance jusqu'à intercepter ses réquisitions pour hâter l'arrivée des gardes nationales qui devaient se rendre à son armée. Quand on rapproche cette conduite de leurs précédens efforts pour désorganiser l'armée, pour faire échouer les demandes de Narbonne et des ministres qui lui succédèrent, il est impossible de ne pas remarquer combien elle était favorable aux projets de la coalition.

Lafayette avait espéré pour l'anniversaire du 14 juillet, que la cérémonie du serment constitutionnel au champ de la Fédération, lui serait une occasion solennelle de rappeler aux Français leurs devoirs civi-

ques; mais on se hâta, pendant que les troupes des généraux étaient encore en marche, de faire écrire par le ministre qu'il n'en fallait qu'un des deux, et par conséquent Luckner, qui était le plus ancien, se rendit seul à Paris; tant on craignait le salut du roi par l'affermissement de la liberté!

Alors Lafayette ne vit plus qu'un moyen de sauver la chose publique; malheureusement, il avait besoin du concours de plusieurs volontés qui se refusèrent à ses projets.

Tandis que les deux généraux, malgré les vociférations des jacobins et les feintes des Autrichiens du côté de la Flandre pour favoriser l'invasion du duc de Brunswick, portaient leurs troupes vers la partie du territoire la plus exposée, c'est-à-dire vers la trouée entre Montmédy et Longwy, celles de Lafayette devaient passer à La Capelle (1) à une vingtaine de lieues de Compiègne, château royal qui se trouvait à la distance constitutionnelle de vingt lieues au plus, de Paris (2).

Cette circonstance donna l'idée du projet qui fut proposé à Louis XVI. Le roi se serait rendu en plein jour à l'assemblée, accompagné de Lafayette, et au-

(1) L'avant-garde et le corps d'armée partirent de La Capelle le 10 et le 11 juillet; la réserve décampa le 15. Le maréchal Luckner ne partit de Valenciennes que le 12. (Voyez à l'Appendice n° 3, les notes du général Lafayette sur cette marche et sur toutes les opérations militaires de cette époque, en réponse aux mémoires de Dumouriez.)

(2) « Le roi, premier fonctionnaire public, doit avoir sa résidence « à vingt lieues au plus de l'assemblée nationale, lorsqu'elle est réunie; et « lorsqu'elle est séparée, le roi peut résider dans toute autre partie du « royaume. » (Décret constitutionnel du 28 mars 1791.) — Les troupes de ligne pouvaient également séjourner à cette distance sans autorisation préalable du corps législatif.

rait annoncé son intention d'aller pour quelques jours à Compiègne, quoique, aux termes de l'acte constitutionnel, un décret d'autorisation n'eût pas été nécessaire; en arrivant dans cette résidence avec une escorte de quelques gardes nationaux parisiens, il pouvait compter sur la garde nationale de Compiègne et sur deux régimens de chasseurs de l'armée de Lafayette, dont celui-ci était parfaitement sûr; les officiers et les chefs de ce détachement choisi devaient offrir toute espèce de garanties, par leur patriotisme et leur loyauté, et il suffira de dire à cet égard, que le maréchal-de-camp Latour-Maubourg, ex-membre de l'assemblée constituante, devait les commander. Ainsi entouré, le roi, bien à l'abri de toute violence, dans une situation de son choix, aurait, de son propre mouvement, fait une proclamation défendant à ses frères et aux émigrés d'aller plus en avant, se déclarant prêt à marcher lui-même, si l'assemblée le trouvait bon, contre les ennemis étrangers, et se prononçant pour la constitution en termes qui n'eussent laissé aucun doute sur ses véritables sentimens. Une telle épreuve, en rassurant les constitutionnels modérés, et même ceux d'entre les jacobins dont les intentions étaient honnêtes, ne laissait dans les autres partis qu'un petit nombre d'adversaires; elle sauvait à la fois les jours du roi et de sa famille, éloignait de lui de perfides conseils, rendait de la force à l'assemblée nationale, de l'énergie aux bons citoyens, déconcertait les jacobins et les aristocrates. Il est probable que Louis XVI aurait pu rentrer alors dans Paris aux acclamations de tout le peuple; mais un tel triomphe eût été celui de la liberté, et la cour n'en

voulait pas. Quelques amis personnels du roi tentèrent par les plus grands efforts de calmer ses inquiétudes, de lui inspirer de la confiance pour le général patriote; ils le conjurèrent, les yeux en larmes, de s'abandonner aux conseils de celui qui pouvait seul l'arracher à sa perte, et sauver aussi tant d'autres existences qui dépendaient d'une semblable décision. Ses conseillers les plus influens n'espéraient le retour de la royauté absolue que par un surcroît d'anarchie et l'invasion étrangère; la vie du roi leur était peu de chose auprès du recouvrement de ses priviléges. « *Nous savons bien que M. de* « *Lafayette sauvera le roi; mais il ne sauvera pas la* « *royauté*, » disait-on publiquement aux Tuileries. La reine se souvenait que Mirabeau, peu de temps avant sa mort, lui avait annoncé qu'en cas de guerre, « *Lafayette voudrait tenir le roi prisonnier dans sa* « *tente.* » — Elle répondait à des amis royalistes, qui cependant avaient eu soin d'altérer la proposition primitive de Lafayette, pour la rendre plus agréable aux oreilles royales (1), et en faisant allusion aux événemens du 6 octobre : « *Il serait trop fâcheux pour* « *nous de lui devoir deux fois la vie.* » Ainsi, les intrigues de cour, son aversion pour tout expédient patriotique et pour le général constitutionnel, un sys-

(1) On voit, à l'Appendice n° 4 de ce volume, que l'aide-de-camp chargé de faire parvenir au roi cette proposition constitutionnelle crut devoir s'adresser à M. de Lally-Tollendal. Le général Lafayette remit des notes à cet aide-de-camp, mais n'écrivit à personne sur un pareil sujet. Dans les réflexions relatives au *projet de Compiègne* et placées à l'Appendice pour ne pas interrompre le récit actuel, le général Lafayette combat ou rectifie lui-même les citations inexactes d'une prétendue lettre à M. de Lally-Tolendal, tirées d'une publication non avouée par celui-ci, et reproduites par MM. Bertrand de Molleville et Thiers.

tème d'inertie, des espérances données par les girondins, prévalurent; Lafayette fut remercié et refusé, et lorsque ensuite son aide-de-camp La Colombe demanda à la reine par quel étrange aveuglement le roi et elle avaient pris une si funeste résolution: « *Nous* « *sommes bien reconnaissans envers votre général*, « répondit-elle, *mais ce qu'il y aurait de mieux pour* « *nous, serait d'être enfermés pour deux mois dans* « *une tour.* » Ce mot paraît étrange lorsqu'on se rappelle qu'après le 10 août, cette malheureuse famille fut transférée à la tour du Temple, sur la demande de Danton, qui depuis long-temps recevait de l'argent de la cour et qui ne se décida contre elle qu'après avoir reconnu qu'elle ne pouvait pas se défendre.

Nous ne chercherons pas à pénétrer ces mystères qui sans doute seront un jour dévoilés. On sait que l'infatuation de la cour dans ces absurdes intrigues était telle, qu'elle décida la famille royale à refuser une autre proposition de La Rochefoucauld-Liancourt (1), moins régulièrement constitutionnelle que le projet de Compiègne, il est vrai, mais également dévouée. La Rochefoucauld mettait à la disposition du roi et de la famille un million de sa propre fortune; il s'agissait de les recueillir à Rouen où il commandait. De là, ils auraient pu s'embarquer au Hâvre; mais le malheureux prince et la reine ne doutant point du succès des armées étrangères, leur principale occupation était de consulter les divers chefs de faction, et de

(1) Il ne faut pas confondre le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, député du Beauvoisis aux États-généraux, avec le duc de La Rochefoucauld, député de Paris à la même assemblée, président du département en 1791 et 1792.

se défendre d'avance contre l'influence que prendraient les princes émigrés (1).

Lafayette venait d'acquérir la preuve récente des plus malveillans procédés de la part de la reine, et ne lui témoignait pas moins de zèle. Il savait que, dans le moment même où il offrait le seul moyen de salut qui lui restât, elle faisait rédiger des mémoires pleins d'amertume contre lui, et qu'une partie des libelles destinés à le diffamer journellement étaient payés par la liste civile. Les jacobins n'avaient eu garde de lui laisser ignorer ces manœuvres, dans l'espérance qu'il en éprouverait quelque ressentiment; ils prirent soin de le faire informer de certains rapprochemens entre eux et la cour, contre leur ennemi commun. Le témoignage de ses amis les plus dévoués et les plus instruits se joignait à tous ces motifs de conviction; mais ni ses amis ni ses adversaires ne lui donnèrent jamais la preuve de la trahison du roi ou de la reine, envers la constitution de l'État. Il eût fallu être aveugle pour ne par apercevoir leur aversion du nouveau régime et se méfier de leurs projets; cependant il était impossible de leur reprocher une conspiration flagrante ni un man-

(1) La reine avait beaucoup d'éloignement pour tout projet de contre-révolution soumis à l'influence des frères du roi. Quant à Louis XVI, il n'était peut-être contre-révolutionnaire que par faiblesse et par entraînement. Vers la fin, il l'était surtout par le désir de sa conservation personnelle, évidemment menacée par les anarchistes; il écoutait cependant tous les partis, sans préférence bien vive et redoutant le vainqueur, quel qu'il fût. Louis XVI sentait qu'après un succès de ses frères et des émigrés, leur crédit eût été immense; et c'était sans doute dans cette espérance ou cette crainte, que, pressé par quelques amis d'accepter le projet de se retirer à Compiègne auprès de Lafayette, il répondit : « *Je ne veux pas me brouiller avec mes frères.* »

(*Note du général Lafayette.*)

: foi formel aux engagemens contractés par eux.
:s que fussent leurs vues secrètes dans l'exercice
)ouvoir fort restreint et peu dangereux, ils se
·maient aux lois, qui ne doivent atteindre que
es et non les pensées. Après avoir entrepris, pour
ıver, toutes les démarches que lui inspiraient
t de l'État et ses sentimens personnels, Lafayette
ıua sa marche sur Sédan et Montmédy, et ne
ait plus qu'à la défense des frontières, quand la
lle d'une réconciliation spontanée, entre les
és constitutionnels et les jacobins de l'assem-
lui rendit un moment quelque espoir (1).
venaient de se jurer, de nouveau, de maintenir
e légal, de prendre la constitution pour règle
ıe de leur conduite, et le roi s'était uni, avec les
ences d'une franche cordialité, à ce vœu una-
des représentans du peuple. Dès le lendemain,
:obins se moquaient dans leurs journaux de ce
ement, étrange manifestation de l'incertitude
s craintes réciproques des partis, à l'approche
grands évènemens. Il prouvait cependant, com-
'assemblée songeait peu à l'établissement formel
gime qui allait suivre.
erait trop long d'exposer toutes les hostilités des
:histes contre Lafayette; leurs diffamations, dans
*triote* et la *Chronique*, étaient portées aux plus
ux excès. Robespierre l'attaqua aux Jacobins, en
ndant préalablement de n'être point obligé à

Ce fut à la séance du 7 juillet, sur la motion de l'évêque Lamou-
« *Que ceux*, dit ce député, *qui abjurent également et exècrent la ré-*
*que et les deux chambres, se lèvent !* » L'assemblée se leva tout en-
*Moniteur* du 8.)

prouver ce qu'il avançait (1). Le club lui-même le dénonça solennellement à la barre de l'assemblée, par l'organe de Collot-d'Herbois (2). Des députés de cette faction signalaient comme preuve de ses crimes, des lettres qui obtinrent de patriotiques applaudissemens. L'arrivée de Luckner à Paris leur parut une occasion de recourir à de nouvelles calomnies. Le vieux maréchal avait pour chef d'état-major un officier connu comme ami de Lafayette, le général Alexandre Berthier, depuis chef de l'état-major de l'armée d'Italie. Pendant les premières années de la révolution, Berthier se distingua dans le commandement de la garde nationale de Versailles où il prévint avec la plus grande fermeté plusieurs complots jacobins; Narbonne lui avait donné une des premières places dans sa confiance et l'avait placé auprès de Luckner, afin, disait-on, que Lafayette influât sur les deux armées, mais plus vraisemblablement, en attendant qu'un au-

(1) A la séance des jacobins, du 13 juillet, Robespierre fit un discours où l'on remarque les passages suivans. « M. de Narbonne est ici « depuis quelques jours; MM. Beaumetz et La Colombe y ont été vus. Je « ne crois pas que des hommes que toute la France connaît comme des « conspirateurs, viennent pour rien au sein de la capitale dans le mo- « ment de la fédération — Certainement Lafayette médite un crime « qu'il puisse imputer aux amis de la liberté. S'il n'est pas commis, « c'est parce que nous l'aurons dénoncé dans cette tribune; s'il se « commet, la France entière doit l'attribuer à Lafayette; il médite un « crime, parce qu'il a commis un crime et qu'il ne lui reste plus d'autre « moyen pour poursuivre sa carrière ambitieuse. »

(2) Ce fut le 10 juillet. Un député ayant observé « que cette dénonciation devait être livrée au mépris public, attendu qu'elle n'était signée que par des jacobins et que Collot-d'Herbois la présentait, » Lecointre-Puyraveau s'écria : « *Eh ! quel est le département, la ville, le « canton où le nom de M. Collot-d'Herbois ne soit pas connu et chéri ? Il a « fait connaître et aimer la constitution à tous les habitans des campa- « gnes*... etc. » (*Moniteur.*)

rangement fît passer Berthier, dans le même auprès du général patriote, qui avait la plus et la plus juste idée de ses talens. Malheureu-t, Luckner arrivait seul. Gobet, évêque de Paris, rgea de l'enivrer chez lui, à un souper, et six s jacobins, présens à cette fête, déclarèrent le lain à l'assemblée que, d'après l'aveu du ma-, l'objet de la dernière mission de Bureaux de vait été de l'engager à marcher avec Lafayette e de leurs deux armées contre la capitale. Sur lénonciation, signée par ses auteurs, l'assem-crut obligée de demander des explications aux ux, et de mander Bureaux de Pusy à sa barre, rendre compte de sa mission (1). Lafayette lit sans entrer dans aucun détail :

us avons dit, dans la note de la p. 331 de ce volume, que la pétition du général Lafayette (du 16 et du 29 juin) avaient été s à la commission extraordinaire des douze. En même temps eurs directoires de départemens et de nombreuses pétitions it aux principes manifestés en ces deux circonstances, les les jacobins, des députations, réelles ou supposées, arrivaient e de l'assemblée pour demander l'accusation du général La- n examen de sa conduite fut réclamé, le 2 juillet, par M. Ver- t le 9 par M. Brissot. Le 15, M. Lémontey fit un rapport au la commission et conclut par un décret pour interdire à l'a- droit de pétition aux généraux. Bazire demandait, au lieu de nouvelle, un décret pur et simple d'accusation; l'assemblée même jour l'opinion de M. Quinette, qui fit ajourner cette dis- usqu'au moment où la commission aurait fait un rapport par- ur la conduite du général Lafayette. Le 19, M. Muraire vint, apporteur de cette commission, déclarer que la conduite du gé- ıfayette n'avait paru contraire à aucune loi positive et que ne pétition présentée par un commandant d'armée, n'ayant pas ı, ne pouvait donner lieu à une accusation On discuta le 20, onclusions de M. Muraire, lorsqu'à la séance du 21, M. Guadet tout d'un coup l'accusation incidente relative aux propos dés- par Luckner et signée par six députés. M. de Pusy, mandé

Longwy, ce 26 juillet, l'an IV de la liberté.

« Le ministre de l'intérieur m'a signifié un acte du corps législatif du 21 juillet, et la dénonciation que six de ses membres ont signée.

« Si j'étais interpellé sur mes principes, je dirais que, proclamateur et défenseur constant des droits de l'homme et de la souveraineté des peuples, j'ai partout et toujours résisté aux autorités que la liberté désavouait, et que la volonté nationale n'avait pas déléguées, et que partout j'ai obéi à celle dont une constitution libre a déterminé les formes et les limites.

« Mais je suis interpellé pour un fait. Ai-je proposé à M. le maréchal Luckner de marcher avec nos armées sur Paris? A quoi je réponds en quatre mots fort courts : *Cela n'est pas vrai.* « LAFAYETTE. »

La réponse de Luckner fut également négative(1); mais on peut juger ce que devint l'accusation lorsque Bureaux de Pusy se présenta, et produisant la correspondance de Luckner et de Lafayette, prouva que sa mission n'avait eu pour objet qu'une proposition d'attaquer les Autrichiens devant Mons et que, tandis que les jacobins accusaient Lafayette de retenir Luckner et de l'empêcher d'agir, c'était au contraire Lafayette qui voulait qu'on se battît, et le maréchal qui s'y refusait absolument. Les calomniateurs furent également confondus par la lecture de la lettre dans laquelle Luckner, après le souper fort peu épiscopal de Gobet, avertit son collègue des intrigues qu'il aperçoit et avoue que, « *Paris lui fait horreur.* »

*Le Moniteur* rapporte ainsi le discours de Bureaux de Pusy, à la séance du 29 juillet :

le 22, ne comparut à la barre que le 29. Après son discours, on décida qu'un troisième rapport sur cette affaire serait fait sous huitaine.

(1) Le maréchal Luckner répondit le 28 juillet.

« Telle est la douloureuse extrémité où je me trouve réduit, que pour éviter d'être compromis par une fausse imputation, dont chacun peut aisément calculer l'importance et le danger, je suis obligé de convaincre d'imposture...., qui? des législateurs qu'on devrait distinguer des autres citoyens à leur modération, à leur justice, à leur amour pour la vérité, ou bien un général d'armée, un vieillard vénérable dont la gloire a marqué la carrière; des hommes publics, enfin, entre les mains desquels sont déposés les plus grands intérêts de l'État, à qui la confiance de la nation est nécessaire et qu'il serait à désirer de voir entourés de son estime.

« Quelle que soit la force de ces considérations, il ne m'est plus permis de balancer depuis que l'assemblée nationale, en accueillant la dénonciation qui lui a été adressée contre moi, a paru lui donner quelque importance· mais j'avoue que sans le décret qui m'a mandé, j'aurais dédaigné de me justifier des imputations perfides que quelques folliculaires m'ont prodiguées. Je n'avais vu dans cette atroce démence que l'effet d'une loi imposée par la nature à tous les êtres, le besoin de vivre des alimens analogues à leur espèce; car j'ai toujours pensé que, de même que la providence avait approprié quelques poisons à la nourriture de certains reptiles, de même dans l'ordre social, elle avait permis la calomnie pour en faire la pâture des libellistes. Mais mon objet ici n'est pas d'établir la théorie des misères de l'humanité, je suis interpellé sur un fait, et je vais y répondre.

« Si M. Lafayette m'eût chargé d'engager M. le maréchal Luckner à se joindre à lui pour marcher sur Paris, à la tête de leurs armées respectives, si j'eusse accepté cette commission, c'est que j'aurais cru pouvoir le faire sans crime, ou avec quelque utilité pour la chose publique, et dans cette hypothèse, je déclare qu'il n'est aucune puissance qui m'empêchât d'avouer une démarche que j'aurais pu regarder comme estimable, ou simplement comme innocente; mais dans la délation dont la suite m'amène à la barre de l'assemblée nationale, tout est faux, je dois en montrer l'imposture; et comme ne connais qu'une manière de dire la vérité, qui est de la

dire tout entière, je remonterai à l'origine des événemens par l'effet desquels j'ai été, durant quelques momens, l'intermédiaire de la correspondance des deux généraux.

Je détaillerai les motifs des deux missions dont j'ai été chargé. Je produirai les lettres dont j'ai été porteur; on les comparera avec la dénonciation dirigée contre moi, et la conscience de chacun pourra prononcer. Je dois ajouter que, muni de l'autorisation de mon général, il m'a remis toutes les pièces qui peuvent servir à me disculper; que j'en garantis l'authenticité sur ma tête; qu'il m'a laissé le maître de divulguer des projets dont le succès m'avait été confié; et que j'userai de cette permission avec d'autant moins de répugnance, qu'aujourd'hui la publicité sur ces objets est sans nul inconvénient. Si au narré historique des événemens, j'ajoute quelques réflexions, on voudra bien les pardonner à la nécessité où je suis de replacer mes juges, avec précision, aux époques et aux circonstances où j'ai été employé.

« Ce fut dans une conférence tenue entre les généraux Rochambeau, Luckner et Lafayette, qu'il fut convenu que le premier se porterait avec toutes ses forces sur la partie occidentale des Pays-Bas autrichiens, et qu'il attaquerait ces provinces par la rive gauche de la Lys. M. le maréchal Luckner n'a point dissimulé, m'a-t-on dit, qu'il commençait cette expédition bien moins dans l'espérance de faire des conquêtes que dans celle de mettre en évidence les vices du plan sur lequel on avait entamé la guerre, la futilité du projet de soulever la Belgique, et la nécessité de diriger nos moyens militaires d'après des vues plus raisonnables et plus utiles. Au reste, qu'elles qu'aient pu être les opinions des généraux, le concert de leurs opérations devenait d'autant plus indispensable, que les forces des ennemis dans les provinces belgiques étaient au moins numériquement égales à celle que nous pouvions leur opposer.

« En conséquence du plan adopté, M. Lafayette, le 4 juin, quitta le camp de Rancennes, qu'il occupait sous Givet, pour aller prendre celui de Maubeuge, que M. de Lanoue abandonnait pour se porter à celui de Maulde. M. le maréchal avait

reconnu lui-même cette position, qui, menaçant Tournay, avait pour objet de contraindre les ennemis à rester en force sur cette place, et de faciliter, par ce moyen, les mouvemens que devait faire notre armée du Nord.

« De fausses démonstrations d'hostilité sur Namur, fixèrent l'attention et les forces de l'ennemi autour de cette place, et permirent à M. Lafayette de marcher sur Maubeuge, et d'y arriver sans obstacle, le 7 juin, jour auquel M. de Lanoue quitta cette position.

« A cette époque la majeure partie des forces ennemies se trouva rassemblée sous Mons. Les rapports des espions, ceux des déserteurs, ceux des prisonniers, se sont accordés pour faire monter à 25,000 hommes les troupes autrichiennes réunies dans le point dont il s'agit. Elles y restèrent dans ce même nombre jusqu'au moment où le projet de M. le maréchal Luckner ne pouvant plus être douteux, les généraux ennemis crurent nécessaire de détacher un corps d'environ 7,000 hommes pour renforcer celui qui, sous Tournay, devait être opposé à M. le maréchal Luckner; ils purent se permettre ce mouvement avec d'autant moins de danger que, même après s'être privés de cette portion de leurs forces, l'armée qui leur restait sous Mons était encore au moins égale à celle de M. Lafayette qui n'avait en tout que 16 à 18,000 hommes disponibles.

« On doit sentir, sans que j'insiste pour le démontrer, que dans cette expédition, le rôle de M. Lafayette était purement auxiliaire; que sa destination était uniquement de tenir en échec une partie des forces ennemies, pour assurer la liberté et la tranquillité des mouvemens de M. le maréchal Luckner; et que pour empêcher d'agir les troupes autrichiennes campées dans les environs de Mons, il fallait que, par une activité continuelle, par des dispositions constamment offensives, il leur fît croire qu'il cherchait sans cesse à les entamer, et surtout qu'il voulait attaquer Mons, l'un de leurs points d'appui et de leurs dépôts principaux.

« Il n'était pas moins essentiel à l'intérêt des deux armées, que celle de M. Lafayette, toujours menaçant, toujours affectant le projet d'attaquer, évitât, avec la plus grande circon-

spection, un engagement général dont les avantages ne pouvaient jamais être proportionnés aux inconvéniens qui seraient résultés d'un échec, car le succès le plus complet qu'elle eût pu obtenir, se serait réduit à replier les ennemis, à les resserrer dans leur position sous Mons. Mais dans l'équilibre de forces qui existait entre eux et nous, il eût été absurde d'espérer de les pousser plus loin que ce point d'appui dont ils étaient certains, et d'emporter cette place. Le plus brillant avantage pour son troupes se serait donc réduit à tuer du monde à l'ennemi, en sacrifiant une petite partie plus ou moins considérable de nos soldats.

« Si au contraire, nous eussions perdu une bataille; comme, pour la donner, il aurait fallu nous éloigner de Maubeuge; si la retraite sur ce point eût été coupée à une partie de notre armée; en supposant, contre toute vraisemblance, que cette partie n'eût pas été détruite, elle eût du moins été forcée de se retirer par une marche pénible sous Givet; et le moindre inconvénient qui serait résulté de notre défaite aurait été la dispersion de nos forces; d'où serait née l'impuissance d'agir et de s'opposer aux mouvemens des ennemis, qui dans cette hypothèse, se détachant de la majeure partie de leur armée, auraient renforcé d'autant celle qu'ils avaient sous Tournay, et auraient obligé M. le maréchal Luckner à rétrograder, ou même l'auraient combattu avec une supériorité qui, à mérite égal entre les troupes, doit toujours décider les succès.

« Le devoir de M. Lafayette, dans cette circonstance, était donc de se renfermer dans une activité prudente, de harceler l'ennemi sans jamais se compromettre et de feindre sans cesse le désir d'engager une action que tout lui prescrivait d'éviter. Il a rempli son objet; et pendant douze jours qu'a duré notre première station sous Maubeuge, il ne s'en est écoulé presque aucun où nos postes avancés n'aient combattu. Ils l'ont presque toujours fait avec avantage, et l'événement de Grisonelle, qui priva l'armée d'un homme dont la mémoire lui sera toujours chère, comme elle doit l'être à tous les bons citoyens, cette journée malheureuse par cet accident, serait, sans lui, comptée au nombre de nos jours de succès, puisque nos troupes

en cédant un terrain qu'il leur devenait impossible de défendre contre la supériorité des forces qui les attaquaient, firent payer à l'ennemi, par une perte plus que double de la nôtre, le stérile avantage d'avoir occupé une position qu'il fut obligé d'abandonner une heure après qu'il s'en fut rendu maître.

« Cependant l'armée de M. le maréchal Luckner avait quitté nos frontières; elle était occupée à Menin, elle avait chassé de Courtrai un détachement des ennemis qui occupait cette ville. Les rapports des espions et ceux des déserteurs se réunissaient pour nous faire penser que les troupes ennemies campées sous Mons, étaient familiarisées avec les simulacres d'attaque de l'armée de M. Lafayette, qu'elles avaient resserré et retranché leur position, et qu'il devait en partir un corps considérable pour se joindre à l'armée autrichienne campée sous Tournay. Il fallait empêcher cette jonction; et pour y réussir, M. Lafayette quitta, le 19 juin, son camp de Maubeuge, et se porta avec autant de zèle que d'audace à celui de Teinières, sous Bavay. Cette nouvelle position était extrêmement hardie à occuper; non qu'elle ne fût très militaire, mais la nature l'a préparée pour une armée de 50,000 hommes au moins, et j'ai déjà dit que celle de M. de Lafayette n'était pas de 18,000. Il fallut corriger cet inconvénient du site sur lequel nous venions de nous placer. On fortifia les points faibles du camp et bientôt notre position rétrécie par des retranchemens, et réduite aux proportions qui convenaient à nos forces, fut aussi respectable qu'on put le desirer; l'ennemi ne douta plus que nous n'eussions sérieusement l'intention d'engager une affaire; il fit repasser des troupes de sa gauche à sa droite; il la fortifia par des retranchemens et par des abatis; il fit ouvrir des communications dans la forêt pour la facilité de ses mouvemens; enfin, dans ses divers travaux, il arriva à l'époque du 22 juin, sans avoir détaché un seul homme pour renforcer l'armée de Tournay. Il fallait l'entretenir dans cette défiance qui le paralysait; sa droite était devenue assez respectable pour qu'il ne pût raisonnablement craindre d'y être attaqué, à moins que ce ne fût par des forces supérieures qui n'étaient pas à notre disposition.

M. Lafayette se décida donc à se porter brusquement sur la gauche de l'ennemi, afin d'y attirer de nouveau toute son attention, et de gagner du temps; mais il crut devoir prévenir M. le maréchal de ce nouveau mouvement. Depuis quelques jours il n'en avait pas reçu de nouvelles; il ignorait à quel point il en était de son expédition, quels mouvemens de la part de l'armée du centre seraient le plus utiles aux opérations de l'armée du Nord; il crut que les divers objets dont il avait à entretenir M. le maréchal ne seraient, vu les détails, que très imparfaitement renfermés dans une lettre, et qu'il était indispensable de remettre ses dépêches à quelqu'un qui pût, au besoin, répondre à une objection ou à une question imprévue, ou demander un éclaircissement nécessaire.

« Sur ces entrefaites, on reçut au camp de Teinières les détails de la journée du 20 juin. Cette circonstance augmenta le désir qu'avait depuis long-temps M. Lafayette de se rendre à Paris, d'y paraître à la barre de l'assemblée nationale, et là, d'expliquer et de justifier l'objet et les motifs de la pétition qu'il avait adressée précédemment au corps législatif. Une seule considération l'arrêtait: c'était, non pas la crainte de l'usage que ses ennemis pourraient faire contre lui de sa démarche, il avait bien prévu qu'elle serait empoisonnée, mais l'inquiétude que son collègue ne regardât l'absence qu'il projetait comme nuisible à l'intérêt commun de leurs deux armées; il voulut donc avoir son avis avant de décider son départ, et moi, muni des instructions de M. Lafayette, je me rendis à Menin.

« Voici quels étaient les objets de ma mission : je devais 1° rendre à M. le maréchal Luckner un compte détaillé des opérations de l'armée du centre, depuis le moment où elle avait occupé le camp de Maubeuge, et spécialement depuis qu'elle s'était portée sur Bavay; lui expliquer les motifs qui en avaient déterminé les divers mouvemens; lui faire connaître la force et la position de l'ennemi près de Mons, du moins autant que les ressources de la guerre nous avaient permis de les apprécier nous-mêmes; prendre connaissance, avec précision, de la position actuelle de l'armée de M. Luckner; m'informer de ses

projets ultérieurs, et concerter avec lui les moyens par lesquels on pourrait aider à ses vues ;

« 2° Recueillir ce que M. le maréchal pourrait avoir appris sur l'approche des Autrichiens et des Prussiens, sur la quantité de leurs forces, sur celles de la grosse artillerie qui devait faire partie de leurs armées, et sur les lieux où devait se faire leur rassemblement.

« 3° Je devais entretenir M. le maréchal de notre situation publique intérieure, et voici ce que j'étais chargé de lui dire de la part de M. Lafayette : « Que celui-ci avait vu dans la journée du 20 juin la violation la plus effrayante de l'acte constitutionnel ; que les troubles dont nous étions agités au dedans étaient faits pour détruire toutes dispositions actives et efficaces contre les ennemis du dehors ; que ces désordres alarmaient et décourageaient l'armée ; que dans la sienne un bon nombre d'hommes non suspects du côté du patriotisme, ni de celui du courage, était déjà venus plusieurs fois lui demander s'ils allaient combattre pour la défense de la constitution française, ou pour l'intérêt de l'un des partis dont la rivalité déchire l'État ; que cette incertitude funeste tendait à la désorganisation absolue de la force publique ; qu'il lui paraissait que le plus pressant des intérêts de la nation était d'arrêter promptement les excès de l'anarchie ; qu'il avait déjà annoncé ces vérités à l'assemblée nationale ; qu'il aurait le courage de les lui répéter encore ; qu'il était prêt à partir pour le faire, mais qu'avant d'entreprendre cette démarche, il désirait savoir de lui s'il n'y apercevait aucun inconvénient pour le service militaire dont ils étaient chargés et responsables tous leux. Une lettre succincte renfermait l'analyse de ces objets lont je devais donner le développement ; la voici :

*Lettre de M. Lafayette à M. le maréchal Luckner, au camp de Teinières, ce 22 juin 1792.*

« J'ai tant de choses à vous dire, mon cher maréchal, sur otre situation politique et militaire, que je prends le parti de ous envoyer M. Bureaux-Pusy, pour lequel je connais votre

amitié et votre confiance, et à qui j'ai voué les mêmes sentimens. Depuis que je respire, c'est pour la cause de la liberté. Je la défendrai jusqu'à mon dernier soupir, contre toute espèce de tyrannie, et je ne puis me soumettre en silence à celle que des factieux exercent sur l'assemblée nationale et le roi, en faisant sortir l'une de la constitution que nous avons tous jurée et en mettant l'autre en danger de sa destruction politique et physique. Voilà ma profession de foi. C'est celle des dix-neuf vingtièmes du royaume ; mais on a peur, et moi qui ne connais pas ce mal-là, je dirai la vérité.

« Quant à notre position militaire, je suis dans un camp qui demanderait 30,000 hommes, mais avec de l'intelligence dans les détails de la défense, on peut en tirer parti ; et la retraite est sûre pour nous, dangereuse pour l'ennemi. Le maréchal de Clairfait a cru tout de bon que j'allais l'attaquer ; je tâcherai de le lui persuader encore aujourd'hui et demain matin, et je crois ensuite que je ferai bien de reprendre ma position sur la gauche de Maubeuge, parce que j'inquiète plus M. de Clairfait en changeant mes dispositions, qu'en restant à la même place.

« Au reste, mon cher maréchal, je me conduirai d'après ce qui vous paraîtra le plus utile à vos projets ; et je suis bien sûr que, sur notre situation politique, nous serons également unis, puisque nous voulons loyalement servir notre cause et tenir nos sermens.

« Agréez mon tendre hommage. LAFAYETTE. »

« La mission assez étendue dont j'étais chargé, se réduisit à peu de chose quand il fallut la discuter.

« Sur le premier article, tout projet ultérieur devint impossible à traiter et la résolution décidée où je trouvai M. le maréchal de ne pas faire un seul pas en avant, sans l'ordre du gouvernement qu'il attendait ; cette résolution, dis-je, s'opposa pour le moment à tout concert d'opérations à venir entre les deux armées, et par cette seule circonstance ma mission fut terminée à cet égard.

« Sur le second objet, M. le maréchal n'avait aucun renseignement plus particulier ni plus positif, que ceux qu'avait reçus M. Lafayette, lesquels étaient eux-mêmes extrêmement vagues et incertains; en sorte que ce point très important par lui-même, par l'ignorance où l'on était des faits, n'emporta que quelques minutes de conversation.

« Quant à la troisième partie de mon instruction, M. le maréchal me parut profondément affecté des évènemens qui récemment avaient agité Paris. Il avoua qu'il connaissait trop imparfaitement notre constitution pour donner son avis sur cette matière. Cependant il combattit le projet de M. Lafayette à raison des dangers personnels qu'il pouvait courir dans ce voyage. Je lui représentai que cette considération ne serait d'aucun poids pour le déterminer; j'insistai, conformément à mon instruction, pour qu'il voulût bien répondre sur ce point; savoir quelle était la mesure d'importance qu'il attachait à la présence de son collègue à l'armée, et s'il pensait que l'absence de quelques jours, qu'il avait projetée, pût en rien compromettre les intérêts qui leur étaient confiés à tous deux.

« Voici la réponse que j'emportai et que je remis à M. Lafayette.

*Réponse de M. le maréchal Luckner à la lettre de M. Lafayette, du 22 juin, au quartier-général à Menin, ce 23 juin 1792, l'an 4e de la liberté.*

« J'ai reçu, mon cher Lafayette, les détails militaires que vous m'avez transmis par M. Bureaux-Pusy. J'ai senti, comme je le devais, le désintéressement et la loyauté avec lesquels vous avez secondé, par vos divers mouvemens, ceux que j'ai faits et que je pouvais projeter. Je ne puis qu'applaudir à la disposition hardie que vous venez de prendre sur Bavay, pour faciliter d'autant mieux mes opérations et celles que vous devez prendre sur la droite de l'ennemi, en vous portant dans le camp retranché de Maubeuge. Ces diverses manœuvres opèreront nécessairement, comme elles l'ont déjà fait, la stagnation des troupes autrichiennes rassemblées près de nous. Quant à la

proposition que vous me faites de continuer à nous concerter ensemble sur les mouvemens combinés de nos deux armées, il m'est impossible de répondre dans ce moment à cette invitation. Mes démarches ultérieures dépendent des instructions que je recevrai du ministère. Je lui ai fait connaître le tableau de ma situation, les inconvéniens de se porter en avant, le peu de fond à faire sur la promesse des Belges, la certitude à peu près absolue qu'un grand mouvement populaire est difficile à exécuter dans ces provinces. D'après cet exposé, vous sentez que je ne me chargerai point de la responsabilité d'une tentative aussi délicate que celle de me porter sur Gand, entreprise qui compromettrait mon armée et qui pourrait me réduire, en cas d'échec, à la dure alternative ou de sacrifier mes troupes pour conserver mes équipages ou de perdre mes équipages pour sauver mes troupes. J'attendrai donc les ordres du gouvernement. Quels qu'ils soient, je vous les communiquerai et je compterai sans réserve sur votre patriotisme qui, dès long-temps, m'est connu, et sur tous les bons services qu'il dépendra de vous de me rendre, et sur lesquels vous m'avez appris à compter.

« A l'égard de l'avis que vous me demandez sur la question de savoir si j'improuverais que vous vous absentassiez pour quelques jours de votre armée, je ne puis sur cet article que vous renvoyer à vous-même et vous laisser juge des inconvéniens ou des avantages que vous trouveriez à une démarche sur laquelle je ne puis avoir aucune opinion. Ce que j'ai à vous demander, c'est le concert de vos opérations avec les miennes, et je suis bien persuadé que vous prendrez dans toute hypothèse des mesures telles que le service et la chose publique n'en souffriront pas. Adieu, mon cher Lafayette, comptez toujours sur les sentimens que je vous ai voués avec franchise et sincérité. Le maréchal LUCKNER. »

« Je partis comblé publiquement des marques de bienveillance et d'estime dont M. le maréchal m'a toujours honoré.

« En arrivant dans Maubeuge, je trouvai dans le camp retranché de cette place M. Lafayette qui y était entré la veille, après s'être porté sur la gauche de l'ennemi et s'y être mis en

bataille, conformément à l'intention que j'ai annoncée. Il garda cette position tant que dura le séjour de M. le maréchal à Menin; et lorsque enfin celui-ci se fut décidé à venir reprendre ses premières dispositions défensives sous Valenciennes et sous Maubeuge, M. Lafayette se mit en devoir de quitter cette dernière place et de regagner son camp sous Givet; mais comme dans ce mouvement général des deux armées, il devait y avoir un moment où le rapprochement des différens corps qui les composaient permettrait des dispositions dont il serait difficile à l'ennemi de saisir l'intention, M. Lafayette crut qu'il pourrait mettre à profit cette circonstance pour l'exécution d'un plan qu'il forma, et qu'il me chargea de communiquer à M. le maréchal Luckner. Le voici:

*Lettre de M. Lafayette à M. le maréchal Luckner, au camp retranché de Maubeuge, le 2 juillet, l'an 4e de la liberté.*

« J'ai reçu votre lettre, mon cher maréchal, et j'avais vu celle qui était adressée à M. Lajard. Le ministre m'annonce que vous et moi devons conférer sur le plan futur de la campagne. En conséquence, je partirai demain pour Avesnes où je séjournerai. Le 6 j'irai à La Capelle, où je ferai aussi un séjour nécessaire pour nos approvisionnemens. De là je ferai partir l'armée en deux ou trois divisions pour regagner ma frontière. Elle marchera plus lentement étant ainsi séparée, et gâtera moins les moissons. Le 5, pendant le séjour d'Avesnes, j'irai vous voir à Valenciennes.

« J'ai bien pensé à prendre le chemin extérieur, et à faire une entreprise sur Namur, mais il nous arriverait là ce que nous trouvons ici. L'ennemi a la corde, et nous l'arc à décrire. Ses mouvemens sont couverts, ses défaites, à moins d'être complettes, le laissent à peu près dans la même situation; les nôtres auraient funestes et une surprise est impraticable.

« Il est triste cependant de voir nos forces réunies sans en profiter; et j'aimerais bien à vous procurer un avantage dont la campagne se ressentirait. Si les ennemis restaient à Mons dans leur actuel, il n'y aurait pas à balancer pour les attaquer

après-demain matin, puisque M. de Lanoue pourrait faire l'attaque du bois de Sarres, tandis que vous marcheriez du côté de Valenciennes, et que moi je ferais une fausse attaque vers le pont de Pierre et une véritable sur le Gil et Genty. Toute la droite de leur position se trouverait coupée; et nous pourrions tâter ensuite les hauteurs de Berthaumont qui, dans l'état actuel des forces ennemies, ne nous résisteraient pas. Alors il ne tiendra qu'aux habitans de Mons de nous aider par un soulèvement; et le succès nous donnerait de la tranquillité sur votre frontière.

« Mais nous devons nous attendre que les ennemis auront suivi vos mouvemens, lors même que vous chercheriez encore à les inquiéter sous Tournay, et c'est le cas de calculer si nos armées réunies peuvent attaquer les forces que le duc de Saxe pourra aujourd'hui et demain rassembler à Mons. C'est une belle bataille à donner. Je suis sûr que mes troupes se battront bien; et le petit succès que l'avant-garde a eu le 27, en tuant ou blessant cinquante hommes et faisant quatre-vingt-cinq prisonniers, a augmenté encore leur ardeur.

« Voyez donc, mon cher maréchal, ce que vous croyez convenable. Il faudrait que ce fût pour le 5, et qu'alors je le susse avant de quitter le camp. Le système défensif n'est pas une objection; car il n'y a de bonne défensive que celle qui attaque souvent; et je pense que nous n'avons à calculer que quatre choses effectivement bien graves : le nombre et la position des ennemis; l'avantage que des retranchemens donnent sur des troupes neuves; les suites d'une victoire; celles d'une défaite. Bonjour, mon cher général, agréez mon tendre hommage.

« LAFAYETTE. »

« *P. S.* Pusy vous porte cette lettre et vous donnera les détails de ce que nous pouvons savoir sur la situation actuelle des ennemis et sur le nombre de leurs forces. »

« Je devais ajouter à l'exposé contenu dans cette lettre tous les détails que nous connaissons sur la position actuelle des ennemis, sur la nature et l'emplacement des retranchemens qui les défendaient, sur les communications reconnues pour

arriver à eux, enfin sur les moyens de retraite pour chacune des quatre colonnes qui devaient attaquer. Je devais ajouter que M. Lafayette soumettait sans réserve cette proposition à l'expérience et aux lumières de M. le maréchal, et que si cette entreprise n'avait pas son approbation, M. Lafayette y renoncerait, quand même il se croirait assez en force pour tenter seul ce dont au fait il était bien loin.

« M. le maréchal jugea que ce projet n'était pas praticable. Il le manda à M. Lafayette, il m'en expliqua les raisons; et comme il me paraissait qu'il ne les développait pas assez dans sa lettre, je lui demandai la permission de lui lire celle que j'adressais à mon général, où j'avais cherché à les renfermer. Il approuva la rédaction que j'en avais faite. Je le priai d'ajouter deux mots à sa lettre pour accréditer la mienne auprès de M. Lafayette et il le fit par une apostille.

« Moi, je devais rendre compte de ma mission par deux courriers différens; l'un, qui devait passer par Bavay, n'avait que deux heures et demie de marche; mais il pouvait être pris, et par cette considération, il ne devait être chargé que d'une lettre assez vague pour que dans le cas où il serait intercepté, l'ennemi ne pût tirer aucun avantage de cette circonstance. L'autre courrier devait passer par le Quesnoy et Landrecies; sa marche était sûre; mais elle était de six heures. Je devais donner par celui-ci des développemens que je ne pouvais pas confier à l'autre.

« Voici les deux lettres que j'adressais à M. Lafayette et la réponse de M. le maréchal :

*Copie de la première lettre écrite par moi, de Valenciennes à M. Lafayette.*

« Mon général, vos propositions ne sont point admises, et par conséquent rien ne doit retarder votre premier projet. Le courrier que j'ai l'honneur de vous adresser par le Quesnoy sera un peu plus détaillé; il contiendra de plus une lettre de M. le maréchal. Agréez, mon général, mon respectueux attachement. Signé Bureaux-Pusy.—A Valenciennes, ce 3 juillet 1791, six heures du soir. »

*Copie de la seconde lettre écrite par moi, de Valenciennes, à M. Lafayette.*

« Mon général, M. le maréchal a jugé que les propositions que vous lui aviez faites ne pouvaient se concilier ni avec l'instruction ministérielle qu'il vous annonce, et que probablement vous avez reçue, ni avec les forces dont il peut disposer en ce moment, ni avec la position avancée de M. Lanoue en deçà du Quesnoy; et qu'enfin les renseignemens qu'il a perpétuellement sur les forces des ennemis sous Mons, sont trop incomplets pour pouvoir hasarder une affaire. Au moyen de quoi, mon général, vous devez d'autant moins hésiter de partir, que M. Lanoue sera à Maubeuge de très bonne heure, comme qui dirait sept heures du matin.

« J'ai lu à M. le maréchal le résumé des motifs qu'il a donnés à son refus, et il doit vous mander qu'il approuve l'exposé que j'en ai fait.

« J'aurai l'honneur de vous rejoindre demain à Avesnes, vers onze heures ou midi. Je vous offre l'hommage de mon respectueux attachement. BUREAUX-PUSY. »

Valenciennes, ce 3 juillet, onze heures du soir.

*Réponse de M. le maréchal à la lettre de M. Lafayette, du 3 juillet 1792, au quartier-général à Valenciennes, le 5 juillet, l'an 4e de la liberté.*

(*Une partie de cette lettre est étrangère à la question.*)

« ...Ma lettre est interrompue par l'arrivée de M. Bureaux-Pusy, qui m'a remis vos dépêches qui contenaient un projet sur Mons, que je ne crois pas aisé à effectuer. Il est entré dans des détails avec moi relativement à la position de nos armées, et il m'a fait l'honneur de me dire que votre intention était de me faire l'amitié de venir me voir à Valenciennes. Je vous aurais bien volontiers évité la moitié du chemin, si j'avais pu être certain du lieu où je pourrais vous rencontrer. Ainsi

j'accepte l'offre que vous me faites de venir ici, et vous attends demain avec empressement. Adieu, mon cher Lafayette, j'aurai bien du plaisir à vous embrasser. »

« Le maréchal général d'armée, LUCKNER. »

« *P. S.* M. Bureaux-Pusy m'a lu le contenu de la lettre qu'il vous écrit, et je l'ai approuvé. »

« Je repartis le lendemain après avoir reçu dans cette circonstance, et d'une manière non équivoque, de nouvelles preuves de la confiance et des bontés sur lesquelles M. le maréchal depuis long-temps m'a permis de compter.

« Là se sont terminées mes relations avec lui. J'en ai exposé, sans réserve, tous les détails; j'ai dit, ainsi que je l'ai promis, la vérité toute entière; et je défie le faussaire intrigant le plus exercé dans son art, je défie la malveillance la plus dehontée, de fournir, je ne dis pas une preuve, mais une présomption tant soit peu plausible, qui annonce que j'aie dissimulé ou même atténué aucune des circonstances essentielles, aucuns des faits principaux relatifs aux deux voyages dans lesquels j'aurais pu mériter l'imputation qui m'a fait appeler.

« Qu'on juge donc de mon étonnement quand j'ai entendu dire que M. le maréchal Luckner, qui m'honore de quelque estime, qui avait daigné désirer de m'associer à ses travaux, qui ne m'avait pas cru indigne de parcourir à ses côtés la nouvelle carrière à laquelle il s'est dévoué; que M. le maréchal, dis-je, me dénonçait publiquement comme coupable d'un délit; car, sans doute, le fait dont il m'accusait ne lui paraissait pas indifférent, puisqu'il l'appelle *une chose horrible*. Ma surprise a redoublé quand j'ai vu cette imputation acquérir de la gravité par le caractère et les fonctions des hommes auxquels il a adressé cette confidence. Elle a été au comble, quand j'ai appris que le corps législatif accueillait cette absurde dénonciation d'un témoin qui s'accuse lui-même; car, si, dans le cas dont il s'agit, je méritais quelque reproche, il faudrait que M. le maréchal le partageât avec moi.

« Quoi! pouvait-on lui dire, vous aviez connaissance d'un fait que vous regardez comme extrêmement coupable, que vous

traitez d'horrible, et vous vous taisez ! et aucune des autorités constituées à qui la connaissance de ce fait appartient n'en est informée par vous ! Ce n'est qu'après quatorze jours au moins que l'aveu de ce fait vous échappe dans la conversation ! vous ne vous en êtes pas même expliqué avec le collègue qui vous faisait provoquer à cette démarche que vous regardiez comme horrible ! il n'existe pas dans les pièces de votre correspondance une seule phrase, un seul mot qui annonce votre mécontentement de cette invitation ! on n'y trouve pas un reproche contre l'agent chargé de négocier avec vous ! Dira-t-on que vous n'avez pas pu croire que M. Lafayette fût l'auteur de la proposition qui vous était faite, et que vous l'avez attribuée toute entière à l'intermédiaire qu'il avait employé ? Mais alors comment n'avez-vous pas fait arrêter sur-le-champ l'intrigant téméraire qui cherchait à vous tromper et à vous compromettre tous les deux ? la raison ne peut expliquer cette conduite inconcevable, mais elle reste tout-à-fait confondue quand on lui présente cette lettre de M. le maréchal, écrite par lui de Châlons, deux jours après l'inculpation dont on le dit l'auteur ; la voici :

*Copie de la lettre écrite par M. le maréchal Luckner à M. Lafayette, à son passage à Châlons, le 19 juillet, 3 heures du matin.*

« Mon cher Lafayette, j'ai reçu en passant votre lettre, en date du 17. Je n'ai pas examiné le reste de vos dépêches, devant me rendre à Strasbourg. Tout ce que je peux avoir l'honneur de vous dire, c'est que la cabale doit nous traiter également, et que je suis prévenu que vous et moi nous devons être dénoncés, et que nous l'avons déjà été aujourd'hui même l'un contre l'autre. En attendant je puis vous assurer que mon parti est pris. Je veux vivre en repos ; sans cela je me retire. Quant à ce qui regarde mon acquisition, je le mènerai bien. Il a dit que je le menais à la boucherie, tandis qu'il n'a pas encore vu un ennemi de mon temps. Paris est affreux à mes yeux.

« Adieu, attendez ma réponse de Metz ou de Strasbourg. Si vous voulez avoir la bonté de m'écrire, vous pouvez encore m'adresser vos lettres à Strasbourg.

« Le maréchal LUCKNER. »

« A quelle opinion faut-il s'arrêter après la lecture de cette pièce? Quelque disposé que l'on soit à croire aux vertus de l'humanité, il est difficile de ne pas soupçonner qu'un odieux mensonge est le pivot sur lequel roule cette prétendue conjuration où l'on m'a fait jouer le premier rôle. Ce doute ne tardera pas à se changer en certitude, quand on aura pris connaissance de cette dernière lettre de M. le maréchal. Je partais quand M. Lafayette l'a reçue; il m'a fait rappeler pour me la communiquer. Je me suis hâté d'en prendre copie. Je vais en donner lecture :

*Copie de la lettre de M. le maréchal Luckner à M. Lafayette.*

Strasbourg, 25 juillet 1792, l'an 4e de la liberté, trois heures du matin.

« J'ai reçu, mon cher général, la lettre que vous m'avez adressée, le 23 de ce mois, ainsi que celle de M. Dumouriez, qui y était jointe; je la connaissais déjà, et elle m'avait déjà prouvé d'une part l'envie qu'il a de commander en chef, et son désir d'indépendance, qui est si contraire aux principes militaires et si dangereux par ses conséquences. J'ai écrit au roi, sur cet objet, la lettre dont je vous envoie copie; j'espère qu'elle remplira l'objet de nous préserver, vous et moi, pour l'avenir, des retours de pareils changemens dans des dispositions arrêtées. Je ne puis qu'approuver celle que vous me proposez, ainsi que les soins que vous vous donnez pour connaître le pays que vous êtes chargé de défendre. Quant à moi, je suis venu un instant à Strasbourg; je vais partir dans une heure pour Landau. Je retourne demain à Metz, et ce sera de ce point, avec une entière connaissance de cause, que je vous communiquerai mes idées pour le plan absolu de défense et les moyens de combiner nos efforts.

« Je suis pressé, mon cher général, de vous témoigner combien les calomnies dont vous me parlez m'ont affecté. Vous me connaissez assez pour que je doive compter que vous n'avez reconnu qu'une intrigue dans les propos aussi faux qu'impossibles qu'on m'a prêtés. Confiance dans votre zèle, dans votre activité, désir de me concerter avec vous, besoin de vous témoigner en toute occasion loyauté et attachement, tels sont les sentimens qui m'animent, mon cher général, et dont je ne cesserai de vous donner l'assurance.

« Je vous renvoie la lettre originale de M. Dumouriez, j'en ai adressé copie au roi. « Le maréchal LUCKNER. »

« Je n'ai plus rien à dire : forcé de me justifier d'une calomnie, j'ai dû démontrer qu'il existait un calomniateur ; je crois l'avoir fait. Je pourrais aller plus loin, et porter la main sur le masque qui le voile encore, le lui arracher, et le montrer dans toute sa turpitude; mais il me répugne de donner un grand scandale à ma patrie. J'ai remis à la justice de l'assemblée nationale le fil qui pouvait la diriger dans les replis tortueux de cette intrigue. Qu'elle prononce! Quant à moi, je méprise assez les méchans pour dédaigner de les accabler. Quels que soient les coupables, j'ai préparé leur honte. Puisse-t-elle déterminer leurs remords! Je trouve que ma vengeance, quelque légitime qu'elle puisse paraître, est déjà trop cruelle ; car à quelque degré de perversité et de corruption que le cœur humain puisse être parvenu, il m'est impossible de penser qu'il existe des hommes pour lesquels un opprobre mérité ne soit plus un supplice.

« Il me reste un avis à donner aux machinateurs de complots, qui pourraient être tentés de revenir à la charge, et d'ourdir contre moi le tissu d'une trame moins maladroite que celle dans laquelle on avait cru m'envelopper; c'est qu'ils seront toujours les victimes d'une telle entreprise; c'est que, sans autres armes que la vérité, je les poursuivrai avec elle seule, et qu'après les avoir dépouillés du manteau hypocrite de probité et de patriotisme, sous lequel ils se déguisent, je les livrerai nus et dans toute leur difformité à l'indignation des gens de bien; c'est que, quelles que puissent être et d'autres et

la malice de leurs manœuvres, ils ne feront pas fléchir mon caractère qui est celui de l'homme libre; c'est qu'ils ne parviendront pas surtout à me faire oublier que, dans cette même enceinte, à cette place, j'ai le premier de tous les Français contracté l'engagement solennel de maintenir de tout mon pouvoir la liberté de mon pays et la constitution qu'il s'est donnée; c'est qu'enfin s'ils sont en état de m'enseigner bien des choses que je ne désire pas savoir, je puis du moins leur en apprendre une que sans doute ils ne connaissent pas assez: le respect qu'on doit à son serment.

« Je vais remettre sur le bureau les pièces dont j'ai donné lecture, malgré toute leur difformité. J'ai passé la nuit à écrire ma justification; mais je demande que l'assemblée veuille bien ordonner que MM. les secrétaires signeront et paraphe-ront, *ne varietur.* »

Après ce discours, Bureaux de Pusy fut informé que, dans les groupes du Palais-Royal, on essayait la motion de promener sa tête au bout d'une pique (1).

Cependant, les ennemis extérieurs répandaient leurs manifestes (2), hâtaient la marche de leurs troupes,

(1) Le 17 juillet, une députation de fédérés avait demandé, outre le décret d'accusation contre le général Lafayette, le licenciement de tous les états-majors et fonctionnaires militaires nommés par le roi, la destitution de tous les directoires et districts qui adhéraient à la lettre du 16 juin, enfin le renouvellement de tous les corps judiciaires. L'assemblée se contenta de passer à l'ordre du jour. Le 25, Chabot fut rappelé à l'ordre, pour avoir demandé qu'on s'occupât de la question de *déchéance*, soulevée dès le 12, par une pétition de la commune de Marseille. Dès le lendemain 26, trois jours avant le discours de M. Bureaux de Pusy à la barre, on venait d'adopter un projet de dernière sommation au roi, présenté par M. Guadet, et de renvoyer, sur la proposition de M. Brissot, l'examen de la commission extraordinaire, le cas de la déchéance. — Le 4 août, la section des Gravilliers alla plus loin en demandant l'accusation immédiate de Louis XVI; sa pétition fut annulée comme inconstitutionnelle, sur un rapport de Vergniaud. (*Moniteur.*)

(2) Le 22 juillet, *le Moniteur* annonce qu'il a été fait une addition au traité de Pilnitz; que les Français sont expulsés du royaume de Na-

tandis que, par des mouvemens simultanés, les jacobins redoublaient d'audace et pressaient l'arrivée des Marseillais appelés pour répandre la terreur dans Paris. Ceux-ci arrivèrent enfin, et leur premier coup d'essai fut d'assassiner des gardes nationaux sans que la garde nationale tout entière songeât à poursuivre les meurtriers, sans que les tribunaux se missent en devoir de réprimer cet attentat (1). Enhardi par un tel succès, le club contre lequel des milliers de bons citoyens venaient de signer une pétition, fit demander la déchéance du roi, non pas au nom du conseil de la commune, mais plutôt au nom des sections usurpé par une poignée de jacobins de chaque section, et

ples et de la Lombardie autrichienne.—Le fameux manifeste du duc de Brunswick, commandant les armées combinées de l'Autriche et de la Prusse, est daté de Coblentz (25 juillet.) C'est un fait certain, on l'a su depuis, qu'il fut envoyé aux Tuileries avant sa publication; qu'il fut examiné dans un comité très intime, composé du roi, de la reine et d'un petit nombre de personnes; qu'on n'y fut point frappé de son énorme ridicule et qu'il fut renvoyé au maréchal de Castries après avoir été approuvé. Il paraît cependant que le roi voulait un manifeste plus doux. Les mémoires de M. Bertrand de Molleville, donnent des renseignemens sur l'envoi de Mallet du Pan, relatif à cette pièce. Mallet du Pan montra en Suisse une vanité ridicule. Ce fut une grande absurdité d'employer un tel agent, dont toute la peur était qu'on ne sût pas qu'il avait une mission secrète. (*Note du général Lafayette.*)

(1) Le décret du 8 juin, proposé par M. Servan, et en vertu duquel un camp de vingt mille fédérés devait être formé sous les murs de Paris, avait été repoussé le 19 par le *veto* du roi; mais les fédérés, malgré cette interdiction constitutionnelle, s'étaient mis en marche de toutes parts. Le 2 juillet, la commission extraordinaire fit décider que les fédérés se réuniraient à Paris, pour l'aniversaire du 14, et se rendraient de là à Soissons. Le 4, Louis XVI sanctionna ce nouveau décret.—Le corps appelé *les volontaires de Marseille*, était, à son arrivée à Paris, le 30 juillet, composé de 500 hommes environ et marchait avec trois pièces de canon. Le même jour, il engagea une rixe aux Champs-Élysées avec les grenadiers des Filles-Saint-Thomas: l'un de ces grena-

cette demande que n'accompagnaient ni dénonciation du corps législatif, ni preuves de délit contre l'accusé, inconstitutionnelle au fond, par la forme et jusque dans l'expression, fut appuyée par des tribunes menaçantes (1). Mais, avant de laisser délibérer la représentation nationale sur cette question qu'ils avaient résolue d'avance, les jacobins voulurent constater leurs forces en renversant Lafayette. Le 8, Jean Debry, rapporteur de la commission extraordinaire, proposa contre lui un décret d'accusation (2). Brissot vint l'appuyer après avoir dit la veille « *que Lafayette était l'homme qu'il estimait le plus* » (3). Les accusateurs

diers fut tué, plusieurs revinrent blessés. Trois jours après, les volontaires marseillais, en présentant à la barre de l'assemblée leur pétition pour la déchéance de Louis XVI, demandèrent à faire partie de la garde de l'assemblée et accusèrent des provocateurs attachés à la cour de s'être associés aux grenadiers des Filles-Saint-Thomas. L'assemblée décréta l'impression de leur pétition.

(1) C'est le 3 août que le maire Pétion demanda la déchéance au nom de la commune. Cette pétition fut renvoyée à la commission extraordinaire. Depuis le 14 juillet, il s'était formé *un comité central* des fédérés réunis à Paris. Ce directoire secret, dont l'existence a été révélée par Pétion lui-même (voyez plus loin la note 2 de la p. 376), tenait ses séances dans le local des jacobins, dirigeait toutes les démarches des fédérés, se concertait avec les meneurs du club et de plusieurs sections de Paris.

(2) Après les conclusions de ce troisième rapport, M. Pastoret déclara qu'il était chargé par plusieurs membres de la commission extraordinaire, d'observer que lorsque la commission avait délibéré sur cette affaire, elle n'était composée que de quinze membres dont huit seulement avaient voté pour le décret d'accusation. — Le président, selon le *Moniteur*, mit aux voix le décret et prononça qu'il n'y avait pas lieu à accusation; alors une partie de l'assemblée éleva des réclamations et demanda *l'appel nominal*. Après une assez longue opposition, l'appel nominal eut lieu, et le décret d'accusation fut rejeté à la majorité de 406 voix contre 224.

(3) Nous plaçons ici une note sur M. Brissot. Elle est adressée

subirent les nobles et éloquens discours de MM. Vaublanc, Dumolard, Limousin. Jamais Lafayette ne fut mieux loué. A cette séance, dernier jour de la liberté établie en France depuis trois ans, et sur la conclusion de Vaublanc, le projet d'accusation fut rejeté à l'appel nominal, malgré les menaces et les cris des forcenés entassés dans les tribunes, à une majorité de plus des deux tiers des voix. Il est très remarquable qu'à cette époque, *les indépendans*, qui se trouvaient ordinairement du même côté que les jacobins, aient tous traversé la salle pour voter en faveur de Lafayette. La faction désorganisatrice sentit qu'il ne lui restait, d'autre voie que celle de la plus extrême violence. Le même jour, les membres les plus respectables furent

par le général Lafayette à l'un de ses collaborateurs dans les recherches dont nous avons parlé plus haut, p. 191 de ce volume.

« Il est impossible de n'être pas frappé de plusieurs contrastes dans « la vie de Brissot, homme d'esprit sans doute, assez habile journaliste, « mais dont les amis et les ennemis ont beaucoup trop exalté l'influence « et les talens, car l'abbé Sieyes disait avec raison en 92 : « *Ce Brissot n'est « qu'un instrument.* » Je n'examine pas les reproches qui lui furent adressés « relativement à je ne sais quelle spéculation en Angleterre, ni la que- « relle qui s'ensuivit entre l'intrigant Morande et lui. Lafayette le dé- « fendit souvent, chez M. de Montmorin, contre les fâcheuses im- « putations de M. Lenoir; il lui avait donné quelques lettres pour « l'Amérique, où, grâces à cette recommandation, il reçut un bien- « veillant accueil. A son retour, Brissot sembla soutenir de bonne foi « les principes de la liberté. On lui reprocha cependant, dans tous les « temps, la manie des dénonciations. Il avait des liaisons intimes avec « Clavière, Pétion et un agioteur aristocrate, député à l'assemblée « nationale, nommé le baron de Batz. Il fut toujours ennemi de Necker « et de Bailly, contre lesquels il se permit des diatribes qui avaient fort « dégoûté Lafayette. Cependant celui-ci voyait quelquefois Brissot qui « lui parlait de république. Le mot de Lafayette « *qu'il n'était pas en- « core temps....* » est très vrai. Brissot avait fait autrefois l'éloge de l'an- « cien régime, avant de se déclarer républicain. Peu de jours avant le 10

assaillis, en sortant, par des pierres, des bâtons et des sabres. Le lendemain 9, ainsi qu'on peut le voir dans les éditions du *Logographe* qui n'ont pas été mutilées, l'assemblée se leva presque tout entière, pour déclarer « *qu'elle n'était pas libre.* » Un appel au général d'armée patriote, ou quelque autre mesure de vigueur, aurait dû suivre cette déclaration; alors l'ordre légal eût peut-être encore été sauvé. Mais il n'était plus temps d'agir ainsi, lorsque les jacobins alarmés opérèrent la grande émeute du 10, dont les chances effrayaient moins d'ailleurs le parti des étrangers que ne l'aurait fait une répression constitutionnelle. Alors furent égorgés les gardes suisses, troupe fidèle à ses devoirs, dont la conduite avait été parfaite dans sa coopération avec la garde nationale de Paris. Une partie des gardes nationaux, amis de la liberté et de l'ordre public, fut poursuivie et désarmée.

Dans une édition des mémoires sur la vie du maréchal de Richelieu, l'abbé Soulavie, alors girondin, vante son parti « *pour avoir imposé à la nation ce*

« août, il paraît prouvé que lui et quelques meneurs de son parti, avaient « intrigué avec les valets de chambre des Tuileries; ils ne voulaient encore, après cette insurrection, que gouverner au nom du prince royal. « Brissot, au moment de dénoncer Lafayette, venait de dire à l'abbé « Duvernet, alors membre de la société des jacobins et patriote fort « honnête, *que celui qu'il allait accuser de trahison était l'homme qu'il estimait et révérait le plus.* Tout en continuant de calomnier Lafayette après « sa proscription, il exprima pourtant en particulier la même estime « pour lui, à plusieurs personnes, nommément à milord Lauderdale, « témoin dont on ne récusera pas le témoignage et qui l'a souvent « répété à Londres. » Voilà des rapprochemens et des détails un peu prolixes. On ne peut se défendre de Brissot qu'en passant.

( *Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.* )

*qu'elle ne voulait pas, avec trois mille ouvriers* (1). Pétion s'est aussi vanté que lorsqu'on entreprit la révolution du 10 août, « *il n'y avait que cinq hommes en France qui voulussent la république* (2). Mais d'un autre côté, il est bien étrange que les plus violens aristocrates aient désiré ce mouvement. Ils ne doutaient pas que le parti constitutionnel ne triomphât, et se croyant sûrs de la garde nationale, ils se flattaient de surprendre et de réprimer les jacobins en flagrant délit contre la constitution ; alors il leur paraissait certain que la majorité du corps législatif et des autorités administratives, entraînée plus tard elle-même par un esprit de réaction, reprendrait la force nécessaire pour anéantir cette secte dont la destruction était désirée par les dix-neuf vingtièmes de la France. La confiance de la reine venait de ce qu'elle croyait pouvoir compter sur Danton, à qui elle avait fait remettre cinquante mille écus, peu de jours avant

(1) « 3,000 ouvriers ont fait la révolution du 10 août, contre tout le « royaume des feuillans, contre la majorité de la capitale et de l'assemblée « législative, etc. » (Tome IX, p. 384 de l'ouvrage cité.)

(2) *Le Moniteur* du 10 novembre 1792 contient un discours de Pétion où se trouve, en réponse à Robespierre, le passage suivant : « *Les « hommes qui se sont attribué la gloire du 10 août sont ceux à qui elle « appartient le moins ; elle est due aux hommes qui l'ont préparée ; elle est « due à la nature impérieuse des choses ; elle est due aux braves fédérés et à « leur directoire secret, qui concertait depuis long-temps le plan de l'insur- « rection. Il faut le dire, un moment le succès fut incertain...* etc. » Dans le même n° du *Moniteur*, on voit une lettre de Pétion à la société des jacobins, dans laquelle celui-ci déclare « *qu'il n'a pas peu contribué à amener la journée du 10.* » — « *J'ai sauvé cette société*, dit Pétion, *j'ai vu « le moment où elle était composée de trois députés et de vingt à trente citoyens. « La terreur avait dissipé le reste. — J'ai vu Robespierre tremblant, Robespierre « voulant fuir, Robespierre n'osant se montrer à l'assemblée... Demandez- « lui si je tremblais !* »

ces terribles journées. Il ne faudrait pas conclure de là que la reine se résignât à la victoire du parti constitutionnel; mais elle voulait s'en servir comme d'un instrument, sauf à le briser ensuite. Quelques relations avec les girondins, l'argent donné à Danton et les promesses que la cour venait de recevoir, avaient tellement persuadé à cette princesse que l'émeute prévue serait réprimée, qu'elle en apprit les premiers progrès sans épouvante. Cependant, au milieu des émotions contradictoires et inévitables d'une pareille crise, elle eut un moment la crainte que le combat ne fût engagé par les constitutionnels avec le projet d'effrayer le roi, pour le forcer à chercher une retraite hors de Paris et sous leur protection (1).

(1) Lorsque l'assemblée nomma le nouveau ministère, la reine disait, dans la loge du *Logographe*, à M. Bigot de Sainte-Croix : « *J'espère que vous « ne vous en croyez pas moins le ministre des affaires étrangères.* » Elle disait aussi en apprenant les progrès de l'émeute : « *Le duc de Brunswick « n'en sera pas moins en France le 23.* » Le roi, qui jugeait mieux sa triste situation, répondit : « *Ils me vengeront peut-être, mais ils ne me sauveront « pas.* » — Il y avait eu, quelques jours avant, des dîners d'aristocrates où l'on se félicitait d'avance du prochain bouleversement. « *Nos af- « faires vont le mieux du monde*, disait l'un d'eux très connu, *il ne faut, « pour assurer notre triomphe, qu'une bonne émeute.* » — Un commissaire, qui avait une charge dans les Suisses, a raconté depuis qu'en sortant l'un de ces dîners, il n'aurait pas donné sa charge pour le double de ce qu'elle lui avait coûté. Tandis que les aristocrates s'agitaient les uns pour faire sauver le roi inconstitutionnellement, les autres, parmi lesquels était le baron de Vioménil, pour lui persuader d'attendre au château l'attaque dont on le menaçait, plusieurs députés patriotes continuèrent jusqu'au dernier moment, jusqu'à la veille même du 10 août, lui proposer un plan légal comme celui de Compiègne. Ses répugnances furent toujours les mêmes.

La reine, dans le trajet des Tuileries à l'assemblée, rencontra un domestique fidèle qui l'avait pressée de prendre le parti offert par Lafayette;

Il serait facile de démontrer que les Tuileries, les girondins, les orléanistes, les anarchistes enfin de tous les partis, se trompaient mutuellement et que toute cette affaire fut un bourbier d'intrigues.

On voit dans les écrits royalistes de Pelletier, avec quelle insolence une poignée d'aristocrates, reste de cette noblesse qui avait abandonné le roi pour se réunir à Coblentz, méprisait la garde nationale et dédaignait d'en prendre l'uniforme; on y voit que ces hommes, aussi imprudens que les Cavaliers de Charles Ier, se montraient aux croisées avec des mouchoirs blancs en ceintures pour figurer l'écharpe blanche. C'est dans les papiers de leur parti qu'il faut recueillir ces détails.

Quelques fidèles et raisonnables serviteurs du roi

elle lui fit un signe de regret; mais étant arrivée à l'assemblée et après les nouvelles protestations du président en faveur de la constitution, elle se rassura, puisqu'au moment où elle entendit le canon qui tirait sur le château, elle dit, en s'adressant à M. d'Hervilly, comme on le voit dans le chap. 27, p. 160, des mémoires de M. Bertrand de Molleville: « *Eh bien, M. d'Hervilly, n'avons-nous pas bien fait de ne pas partir?* » — « *Je souhaite*, » répondit M. d'Hervilly sûrement très dévoué au plan aristocratique, « *que Votre Majesté puisse me faire la même question dans six mois d'ici.* » — Tout cela explique pourquoi Louis XVI et sa famille se refusaient aux moyens de salut offerts par le général patriote; mais cela ne justifie pas la violation de l'acte constitutionnel. La faiblesse du roi et la malveillance de ses aveugles serviteurs ne pouvaient avoir aucun effet important sur la défense de l'État; le pouvoir exécutif était trop limité; les ministres étaient trop surveillés et même subjugués par l'assemblée. Lafayette, Luckner ou du moins ses directeurs, Montesquiou étaient patriotes; l'esprit public au fond adhérait à leurs principes; il n'y avait donc qu'un seul moyen possible de contre-révolution: celui que prirent les jacobins. (*Notes du général Lafayette.*) — Voyez aussi sur un mot de madame Élisabeth, la note des pages 84 et 85 de ce volume.

ont, dans la journée du 10, témoigné leur indignation de ces folies. Elles contribuèrent beaucoup à ébranler la bonne volonté d'une partie des gardes nationaux; mais lorsque le roi se fut décidé à quitter le château, lorsqu'il eut désorganisé la défense en prenant avec lui pour escorte une partie des défenseurs et jusqu'aux commandans des postes qu'on laissait au château, il est assez naturel que les gardes nationaux se soient crus dispensés de défendre un bâtiment abandonné.

La conduite politique des girondins est bien étrange: il y avait analogie entre leurs opinions déclarées et celles de Lafayette qu'ils poursuivirent pourtant à outrance, célébrant à ses dépens Luckner, qui n'a jamais compris un mot de liberté, exprimant hautement leur préférence pour Dumouriez, après avoir imprimé dans leurs journaux que celui-ci était un intrigant et un fripon. Ils se sont vantés d'avoir coopéré au 10 août et ils n'en savaient pas un seul mot; Brissot en eut la première nouvelle à l'assemblée. Ils ont prétendu avoir fait le 10 août pour établir la république, et à l'entrée du roi dans l'assemblée, Vergniaud parlait de dévouement à la constitution, proposait le même jour de nommer un gouverneur au prince royal (1). Ils voulaient sauver la vie du roi et la moitié d'entre eux a voté sa mort, tandis que leurs voix auraient pu former une majorité con-

(1) Lorsque, dans les comités, ils parlèrent de consulter le peuple, Collin leur dit « qu'ils étaient des intrigans pour la cour, des poltrons et que lui seul suffirait pour faire décréter la république malgré eux. » On sait comment elle fut décrétée sous le patronage de Collot d'Herbois. (*Note du général Lafayette.*)

traire (1). Ils s'étaient laissé faire les coryphées jacobins, après avoir dit, pendant deux ans, be coup de mal des comités directeurs de leur club ils ne prévirent pas qu'ils en seraient chassés dès qu n'aurait plus besoin de leurs talens et de leurs no ils avaient institué le premier tribunal révolutionn sans prévoir que cette forme illégale ne tarde pas à être employée contre eux. Ils avaient appl aux désordres des huit premiers mois de 179 parlèrent admirablement dans les six derniers m contre ces désordres, mais sans pratiquer au moyen d'action pour les arrêter et se défendre

(1) Les girondins ont particulièrement à se reprocher la m roi. Ils ne surent pas gouverner trois jours après le 10 août, plusieurs d'entre eux tremblaient devant la commune. Dès le 7 bre, on commença à les dénoncer; ils perdirent de plus en influence malgré de grands efforts pour se soutenir. On ne même leur attribuer l'idée de l'*appel au peuple;* elle appartien ton, qui avait dit : « *Je sauverai le roi ou je le tuerai.* » cette idé *au peuple* réussit aux jacobins, jusqu'à ce que les girondins s'e emparés pour s'en faire un mérite, ce qui la dépopularisa. Alor cipaux chefs de leur parti votèrent pour la mort tandis que étaient moins en évidence, comme on peut le voir par l'app nal, votèrent contre. Il est naturel de penser que le vote des traîna beaucoup de membres indécis ou insignifians.

Ce fut un beau et touchant spectacle que le vertueux Mal fondant en larmes à la barre et demandant d'une voix entrec sursis pour Louis XVI... Il allait l'obtenir; un grand nombr putés, touchés de sa douleur, de son âge et de ses vertus, se p déjà au bureau et demandait un nouvel appel nominal, lors crable Robespierre fixa l'assemblée dans sa funeste résoluti ans plus tard (en l'an V), un autre défenseur de Louis XV puté Tronchet faisait un rapport sur l'affaire des biens de d'Orléans; quand il prononça ces mots : « *Après tous les mal maison...* » l'émotion le força de s'arrêter, le conseil baissa le silence et ceux qui avaient concouru au meurtre du roi pa eux-mêmes le sentiment que l'aspect et le ton de ce respectable avaient inspiré. (*Note du général Lafayette.*)

C'est ainsi que, d'après le témoignage même
lame Roland, « *cinquante hommes auraient*
*ter les massacres du 2 septembre* (1); » son
maire Pétion, qui avait envoyé la plupart des
s en prison, ne fit rien pour empêcher qu'ils
nt égorgés; son mari, ministre de l'intérieur,
au conseil exécutif à côté du ministre de la
Danton qui payait les assassins, et sous le
eing duquel partait l'abominable invitation
commune du 10 août, à toutes les com-
de France, pour exécuter partout les mêmes
es.

girondins ont souvent soutenu, lorsqu'ils ne
ent plus se défendre, avec dévouement et une
ble éloquence, d'excellentes doctrines; ils ont
times de leur opposition aux terroristes; leurs
s politiques sont d'honnêtes républicains;
ins, la vérité historique, et surtout la vérité
ique, ne permettent pas l'adoption de ce que
nde a dit et fait en dehors des principes de
té (2).

d'ailleurs un rapprochement assez curieux.
es plus célèbres républicains de l'époque du

nt Paris laissa faire... et je n'espérai plus que la liberté s'é-
mi des lâches, froids spectateurs d'attentats que le courage
nte hommes armés aurait facilement empêchés. » (P. 75 de
n des *Notices historiques de Mme Roland.*)

papiers pris dans l'armoire de fer n'avaient pas passé
s de Roland, ministre de l'intérieur et instrument du
in, il est vraisemblable qu'on y aurait trouvé des ren-
urieux sur les intrigues de ses amis avec la cour. Leur
ridique fut un grand malheur et une monstrueuse ini-
re pouvait-on pas dire à chacun de ceux qui avaient eu

10 août, on trouve Condorcet, qui, dans une note sur le mot *patrie* du Dictionnaire philosophique de Voltaire, prétend « *qu'il n'y a que trois manières politiques d'exister : la monarchie, l'aristocratie et l'anarchie ;* » Dumouriez, qui, voyant approcher la révolution, donna au duc de Coigny, ami de la reine, un projet pour mettre la Bastille en état de défense; Clavière, qui avait mis dans la tête de Mirabeau de soutenir le *veto absolu* du roi comme indispensable; Sieyes, qui, au moment où la constitution s'achevait, publia dans les journaux du temps « *que, dans toutes les hypothèses, il y avait plus de liberté dans la monarchie que dans la république.* »

Tels furent ceux qui crurent nécessaire, ou du moins le dirent, de renverser la constitution nationale de 91 pour établir la révolution conventionnelle (1); et cependant, on voit parmi les défenseurs de cette

part au renversement des lois constitutionnelles, aux fureurs de l'anarchie jacobine, ces vers de Corneille ?

> Octave, ose accuser le destin d'injustice
> Quand tu vois que les tiens s'arment pour ton supplice,
> Et que, par ton exemple, à ta perte guidés,
> Ils violent des droits que tu n'as pas gardés !
>
> *Cinna*, acte IV, scène III.

Si des aristocrates nous appliquaient la même sentence, nous répondrions que nous avons toujours gardé les droits violés par les anarchistes et les despotes. Les girondins ne peuvent pas en dire autant.

(*Note du général Lafayette.*)

(1) Lorsque Lafayette cherchait à prévenir l'orage qui éclata le 10 août, M. Merlin de Douai était dans le département du Nord un de ses plus zélés antagonistes. Il est curieux de comparer le républicanisme de M. Merlin au commencement de 1792 avec les opinions d'une lettre

royauté de 91 : La Rochefoucauld, qui, peu de jours après l'arrestation du roi à Varennes, réunissait chez lui des membres de l'assemblée, pour mettre en question la république et la monarchie; Dupont de Nemours, qui faisait la motion d'établir la la république; Chazot, le seul colonel de l'armée qui, à cette époque, eût demandé le gouvernement républicain; Diétrich, le courageux maire de Strasbourg, républicain décidé; Caffarelli-Dufalga, colonel alors, et depuis général du génie, qui mourut républicain

qu'il écrivit le 3 juillet 1791, et qu'on trouve dans le *Journal des hommes libres* : »

(3 juillet 1791.)

... « Le *décret suspensif*, dont vous me parlez, a été rendu le 26. « Quant au surplus de vos idées sur la royauté, que vous appelez « inutile, Dieu me garde de les adopter! Si je voulais plonger la France « dans une guerre civile affreuse, et la livrer à ses plus cruels enne- « mis, je penserais comme vous. — Un peuple aussi nombreux, aussi « inégal en richesses que le sont les Français, ne peut être organisé en « république; je vous défie de m'en citer une grande qui ait existé « long-temps, et sans orages continuels. Nous avons une constitution; « gardons-la. »

« Je vous donne l'accolade patriotique.

MERLIN (de Douai). »

La lecture de cette lettre montre quelles étaient, au 21 juin, l'opinion et les dispositions de l'assemblée constituante. — On pourrait ajouter bien d'autres témoignages du *républicanisme* de nos adversaires. On trouve dans les écrits de madame de Genlis la notice de deux ouvrages curieux de Barrère, composés en 1788. Le *Journal de Paris* du 13 mars 1792 n'a-t-il pas cité un éloge de l'ancien régime écrit par Brissot? (*Note du général Lafayette.*)

— L'ouvrage de Brissot, dont parle ici le général Lafayette, est, d'après le *Journal de Paris*, un discours couronné en 1780 par l'académie le Châlons-sur-Marne. L'auteur y déclare que tout l'art des bourreaux et les plus grandes cruautés sont autorisés par l'humanité contre les régicides.

sous les ordres de Bonaparte; Lafayette enfin, dont les habitudes et les inclinations républicaines n'étaient pas douteuses; mais tous mirent leur républicanisme à défendre une constitution basée sur la déclaration des droits et consacrée par la souveraine volonté du peuple français.

La journée du 10 août marque le passage de la révolution constitutionnelle à la révolution conventionnelle, de l'ère de la liberté, des bons principes et des bons sentimens, à l'ère de la terreur et de l'incivisme. Ce changement, si douloureux pour tous les amis éclairés de l'humanité, semble être effacé de l'ame des Français, ou du moins on paraît le confondre avec toutes les grandes commotions. C'est là cependant, que commence la démoralisation publique et privée de la révolution française, ou pour mieux dire européenne; non qu'il y ait eu des époques aussi importantes et plus atroces; mais parce que c'est la première fois que l'autorité publique a constaté et éprouvé la violation de tous les principes du gouvernement, de tous les engagemens de la société. Il ne s'agit pas ici d'une vaine question métaphysique, quoiqu'on ne voie pas que ceux qui se sont éloignés de la *doctrine du droit naturel et social* (1) y aient gagné pour la sûreté de leurs per-

(1) La vraie doctrine de la liberté, c'est-à-dire la *déclaration des droits*, a été une règle suffisante, durant la première période de la révolution et au moment des plus grandes difficultés du gouvernement. Malheureusement, les vices résultant d'une longue servitude, l'inexpérience, l'audace des factieux qu'on laissa s'organiser dans l'état, l'apathie des bons citoyens, ont amené d'effroyables malheurs, quand cette révolution présentait de belles chances de prospérité. Mais la *déclaration des droits*, les principes auxquels il faudra toujours revenir, ont du moins

sonnes et surtout pour la dignité de leur caractère, ni que le système au jour le jour ait produit le bonheur de notre patrie; mais il y a chez les nations civilisées certains principes, certains droits, qu'elles sont toujours prêtes à défendre envers et contre tous; ce sont ces garanties qui, au milieu des oscillations des partis, des empiètemens des chefs, peuvent seules empêcher les maux et la dégradation d'un asservissement. En France, le catéchisme politique n'a pas été plutôt appris, qu'on a divinisé les plus infâmes attentats contre les droits et les principes qu'il contenait; non qu'on ait dit que tout cela ne valait rien: il eût été beaucoup mieux de le dire; non que le peuple en fût dégoûté: il était enthousiaste de cette nouvelle doctrine; mais uniquement par ce qu'un petit nombre de factieux organisés, ayant eu le succès et s'étant emparés de la force, il fallait que toute la nation pliât et eût l'air de penser comme eux.

Le 10 août a tellement ébranlé la doctrine républicaine, qu'il a fallu trois ans avant de pouvoir refaire une constitution. En effet, n'est-elle pas datée de l'an 3 depuis le 10 août? cette constitution nouvelle n'a-t-elle pas été violée comme l'autre, sous prétexte de bien public? Il faut convenir que les députés des deux conseils en votant, plus tard, que les hommes du 10 août avaient bien mérité de la patrie, souscrivirent d'avance à leur déportation, aussi bien motivée

servi à préserver ces premières années des excès que les despotes et les aristocrates seuls ont intérêt à confondre avec nos efforts. On comprend l'acharnement de ceux-ci contre l'énonciation des droits de l'humanité et des vérités destructives de leurs prétentions; il n'en est pas moins vrai que ces vérités ont été réclamées tour à tour par les opprimés de tous les partis. (*Note du général Lafayette.*)

pour le moins, que le fut l'attaque des Tuileries. Nous ne voulons pas ranimer ici des haines personnelles ni provoquer de tristes réactions contre le passé; mais il importe à l'humanité, à la justice, à la liberté, à l'honneur de notre patrie, à la tranquillité de tout gouvernement légal, que la vérité sur cette époque soit enfin consignée quelque part, pour être un jour universellement reconnue. C'est un devoir sacré envers les victimes qui périrent pour la défense des lois constitutionnelles; c'est un intérêt essentiel pour les proscrits qui souffrirent tant de persécutions en défendant la souveraineté nationale de leur pays, en s'opposant à un supplément de révolution, dont ils prédirent alors, et dont on a vu depuis les affreuses et déplorables conséquences.

Il n'eût pas été difficile à Lafayette de se rapprocher des chefs du parti usurpateur. Peu de mois avant le renversement de la constitution, il avait repoussé des offres qui, venant de leur part, auraient pu convenir à une autre ambition que la sienne. Les jacobins sentaient qu'il pouvait beaucoup sur l'armée et sur l'opinion publique; ils crurent nécessaire de publier dans un de leurs journaux qu'il avait approuvé le 10 août (1); le ministre Clavière, chargé *par intérim* du

(1) On voit dans la *chronique* de Condorcet deux passages assez remarquables, l'un avant le 10 août où l'on reconnait, malgré de précédentes injures, le patriotisme de Lafayette, et l'autre immédiatement après le 10 août, où on le ménage au point de dire qu'on a la nouvelle qu'il a fait approuver cette journée par son armée. Ces divers procédés prouvent l'inconséquence de leurs accusations et l'envie qu'ils avaient de le compter parmi leurs complices. Louis Romeuf doit se rappeler ce qui lui fut dit par milord Lauderdale, des conversations de celui-ci avec les girondins, nommément avec Kersaint, qui revint fort

département de la guerre, cherchait encore à le ménager en lui écrivant.

Les députés commissaires (1), même après leur arrestation, lui firent donner avis qu'il ne tenait qu'à lui d'obtenir la plus grande puissance dans le nouveau gouvernement et d'y jouer le premier rôle. Mais la première, l'unique ambition de Lafayette était de voir son pays juste et libre; ce sentiment excluait toute complaisance pour les projets des factieux. Pour peu qu'il eût cédé, à quel point se fût-il ensuite arrêté? comment aurait-il pu rappeler des principes dont la violation eût été autorisée par son exemple? Avant de s'engager dans cette vaste carrière où, selon Cromwell, « *on ne va jamais si loin que lorsqu'on ne sait pas* « *où l'on va,* » Lafayette s'était interdit toute chance d'égarement en assignant d'avance les limites de l'obéissance et de l'autorité, du pouvoir légitime et de l'usurpation, en les cherchant non dans les caprices de son imagination ou dans les calculs de son intérêt, mais dans les droits évidens, impérissables, de la nature et de la société. A quel signe le chef d'une doctrine de liberté présentée à l'humanité entière aurait-il pu faire distinguer cette liberté sainte de la licence, de la révolte, de l'anarchie, et la souveraineté imprescriptible des peuples, des attentats de la plus coupable tyrannie, si, tandis que les despotes et les aris-

enthousiasmé du bon ordre de défense établi dans l'armée. Latour-Maubourg reçut aussi des insinuations pour le général constitutionnel. Tracy peut se rappeler plusieurs circonstances qui prouveraient la proposition faite à Lafayette, par les commissaires envoyés à Sédan, pour le mettre à la tête du nouvel ordre de choses.

(*Note du général Lafayette.*)

(1) Kersaint, Péraldy et Antonelle.

tocrates de l'Europe s'efforçaient de discréditer ces principes par leurs calomnies, et en même temps que les jacobins les déshonoraient par leurs actions, il avait éteint lui-même le flambeau qu'il s'était chargé de tenir constamment élevé, afin qu'au milieu de tant de profanations, les vertus éternelles de la liberté ne pussent jamais être méconnues? Enfin, était-ce au moment où tant de martyrs généreux des lois venaient d'expirer en invoquant ses maximes, que Lafayette pouvait s'allier avec des hommes couverts de leur sang, contre les droits de l'humanité et de la justice, contre ceux du peuple français, contre ses propres sentimens et la gloire de toute sa vie?

Lafayette apprit les évènemens du 10 août par un garde national échappé au massacre, par un officier de l'armée, qui, se trouvant à Paris pour quelques objets relatifs au service, joignit aux Tuileries un bataillon dont il avait fait partie, et s'évada en forçant les barrières, le pistolet à la main. La suppression des lettres et de tous les papiers qui n'étaient pas jacobins, confirmaient suffisamment la nouvelle d'un grand attentat contre la liberté publique. On sut ensuite, avec plus de détails, qu'une des deux grandes autorités était prisonnière, que l'autre se trouvait réduite à deux cent quarante membres, moins du tiers de l'assemblée législative(1); que la commune élue par le peuple avait

(1) On voit dans le n° du *Moniteur*, où il est rendu compte de la nomination des ministres du 10 août, que la majorité avait été chassée et qu'il n'était guère resté que ceux qui le 8 formaient la minorité. N'est-il pas remarquable que Danton, nommé par elle ministre de la justice, fut précisément celui que la cour payait depuis deux ans et employait comme espion des jacobins? (*Note du général Lafayette.*)

été violemment remplacée par ce qu'on appellait *la commune du* 10 *août*. Le quartier-général de Lafayette se trouvait alors dans le ressort de la municipalité de Sedan; son premier soin fut de déclarer au maire et à la municipalité, que dans l'état de captivité et d'impuissance où l'on avait réduit le corps législatif et le roi, le pouvoir militaire, pour ne pas rester indépendant, allait demander des ordres aux administrateurs du département des Ardennes, comme à la première des autorités constituées qui restât libre; qu'il rendrait également hommage aux corps administratifs des autres départemens sur lesquels s'étendait son commandement militaire, et qu'en attendant il se soumettait au pouvoir civil le plus près de lui. Sa lettre à l'administration des Ardennes, rédigée dans cet esprit, n'était en quelque sorte qu'un extrait de la *déclaration des droits* et des premiers principes constitutionnels; il en fit passer des copies à quelques autres corps administratifs, à son collègue Luckner et au maire de Strasbourg, républicain par inclination, mais fidèle observateur des lois.

Pour calmer l'agitation que les nouvelles diverses excitaient dans les troupes, il fit publier à l'ordre, en peu de mots, le fait tel qu'il l'avait appris, recommandant la plus exacte discipline et la fidélité aux devoirs constitutionnels. Un général qui est resté au service, et ensuite plusieurs chefs de corps, ayant inséré les jours suivans, dans leurs ordres particuliers, des réflexions bien intentionnées, mais imprudentes, le général en chef prit des mesures pour que cet inconvénient n'arrivât plus. Le premier [illegible] de

presque toute l'armée fut celui de la surprise et de l'indignation. Ce dernier sentiment parut extrêmement vif parmi les officiers patriotes. Quelques jacobins très actifs intriguaient sourdement et cherchaient à recruter des partisans pour leur cause. Ce qui restait d'aristocrates prit très peu de part aux évènemens; en servant la cause constitutionnelle, ils avaient déjà cru se soumettre à une usurpation; le roi, à leurs yeux, était prisonnier depuis la perte de son ancien pouvoir, et après avoir surmonté leurs premières répugnances, ils considéraient toutes les autres aggravations comme de nouvelles nuances dans la révolte populaire.

Il n'y a pas eu, il ne pouvait y avoir de plan pour marcher sur Paris après le 10 août. Les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur y avaient mis bon ordre. La simultanéité des mouvemens combinés par les chefs des jacobins, au milieu desquels s'étaient glissés beaucoup d'étrangers, et de l'entrée du duc de Brunswick en France, mérite la plus sérieuse attention des historiens.

Il faut avouer qu'aucune circonstance ne pouvait être plus favorable aux factieux que la présence de ces armées ennemies qui retenaient Lafayette à la frontière. On ne pouvait pas encore les combattre et cependant elles étaient à portée de profiter de toute querelle intestine, et de tous mouvemens de troupes que les généraux se seraient permis pour réprimer les attentats à la constitution. D'ailleurs, on eût attribué, dans tous les cas, à ces mouvemens, les succès que l'ennemi eût pu obtenir, et jusqu'à l'invasion même, facilitée par la moindre distraction des corps employés à la défense extérieure. On doit ajouter que

la conduite du roi, au 21 juin de l'année précédente, avait laissé de fâcheux souvenirs. Quelque juste que fût sa cause, dans cette occasion, d'inévitables méfiances, des fautes réelles et récentes, comprimaient le zèle d'un grand nombre de bons citoyens qui croyaient ne pouvoir plus confondre les droits de la royauté avec les droits publics. On manquait enfin de cette sorte d'énergie civile, qui, chez les peuples habitués à la liberté, fait sentir à chacun les injures sociales, ou les violations du droit commun.

Lafayette avait assez constaté ces diverses causes d'abattement, pour ne pas ignorer tous les périls d'une résistance presque désespérée; mais c'était pour lui un devoir de tenter les derniers moyens de soutenir la liberté, sans compromettre l'indépendance nationale. Déjà une lettre de lui, adressée à l'ancien ministère, avait appris au nouveau ses sentimens et ses intentions.

D'un autre côté, des lettres de plusieurs généraux, et entre autres d'Arthur Dillon, lieutenant-général détaché en Flandre, une déclaration imprimée de ce dernier, semblaient répondre de leur fidélité et de celle des troupes (1).

Lafayette savait aussi que, peu de temps avant le 10 août, Montesquiou, général en chef de l'armée du Midi, interrogé par un chef girondin, dans un des des comités de l'assemblée, sur l'effet que produirait, parmi les troupes à ses ordres, la nouvelle d'une mesure hostile contre le roi, avait très nettement répondu : « *Elles défendront la constitution et j'en dou-*

(1) Voyez plus loin la note de la p. 399.

« *nerai l'exemple.* » Les généraux employés sous Luckner, à l'exception de quelques aristocrates et orléanistes, étaient tous constitutionnels. L'armée ne pouvait abandonner son poste; mais c'était beaucoup d'espérer son appui.

Lafayette avait donc conçu le projet de former une espèce de congrès des départemens unis. Le corps administratif des Ardennes adopta sans hésiter tous ses sentimens, comme on peut le voir par un arrêté très ferme du 15 août. L'administration de l'Aisne avait autant de courage que de patriotisme; celle de la Meuse témoignait les mêmes dispositions, et l'on devait compter sur les départemens qui avaient adhéré à la dénonciation du 16 et du 29 juin contre les anarchistes.

Des quatre commissions de députés envoyés aux armées, au nom de la minorité du corps législatif asservi, l'une allait trouver Montesquiou; l'autre était partie pour la Flandre où commandait Dillon; la troisième pour Strasbourg où se trouvait Diétrich; et la quatrième, destinée pour le quartier-général de Luckner, à quelque distance de Metz, devait d'abord passer par celui de Lafayette, aux portes de Sédan. Celle-ci, à son entrée dans le département des Ardennes, écrivit à Paris que le peuple de cette frontière adhérait à Lafayette. Les trois députés qui la composaient furent, à Mézières, sévèrement reçus par les administrateurs et par les citoyens. Comme ils étaient obligés de traverser Sedan pour arriver au camp, ils se présentèrent au conseil général de la commune, qui leur donna audience publique. L'indignation était grande contre eux dans la ville et parmi les troupes, non seulement parce qu'étant

députés d'une faction, avant même que cette faction eût fait semblant de consulter le pays par des suffrages sans liberté, ils venaient exiger des sermens contre le pacte social, mais parce qu'on avait répandu le bruit qu'ils apportaient la destitution de Lafayette. Kersaint, portant la parole, crut devoir commencer par justifier son parti de cette dernière inculpation, qu'il traita de calomnie et professa la plus haute estime pour le général, ce qui lui valut, de la part d'un des assistans, l'observation « *que cependant il avait voté contre lui dans la séance du 8 août, et que sans doute on ne lui verrait plus les mêmes sentimens pour Lafayette, si celui-ci se trouvait au milieu des assassins de la faction jacobine.* » Le maire, magistrat ferme et vertueux (1), imposa silence aux spectateurs, et, avec autant de calme que de dignité interrogeant poliment les commissaires, il leur fit avouer qu'au moment du vote pour les décrets dont ils étaient porteurs, *l'assemblée n'avait pas sa liberté* (2). Alors dans un noble discours, il leur représenta avec force « toute l'horreur de la journée du 10 août, le devoir « qu'avaient tous les citoyens, et surtout les magistrats, « de maintenir la constitution, d'empêcher que les « députés d'une faction rebelle ne vinssent exciter « une commune patriotique et paisible à la violation « des lois; il ajouta que leur présence à l'armée, es-

(1) M. Desrousseau.

(2) Le 9 août, lendemain du jour où la proposition de traduire Lafayette devant la haute cour nationale fut rejetée, l'assemblée avait voté un décret pour déclarer « *qu'elle n'était pas libre.* » Ce décret fut déchiré le 10. Il n'est pas moins vrai qu'on l'avait rendu, et c'est ce qui fit que les députés envoyés à Sedan, n'osèrent pas se prévaloir d'une déclaration contraire. ( *Note du général Lafayette.* )

« sentiellement nuisible en ce qu'elle tendait à relâcher « la confiance et l'attachement des troupes pour leur « général dévoué à la liberté, était de plus un délit « contre l'acte constitutionnel, d'après lequel le corps « législatif n'avait, dans aucun cas, le droit d'envoyer « des commissaires aux armées. » Ensuite, après avoir pris l'avis unanime du conseil général de la commune, ce respectable maire déclara « *que pour maintenir « l'ordre légal, et pour conserver des otages qui pus- « sent rassurer le département des Ardennes sur le « sort de ses députés prisonniers à Paris, le conseil « général de la commune de Sédan ordonnait que les « soi-disant commissaires fussent mis en état d'ar- « restation.* » Deux officiers municipaux conduisirent ceux-ci au château de Sedan; d'autres vinrent en députation au quartier-général situé hors la ville, pour instruire officiellement Lafayette d'une démarche convenue, comme on le pense bien, avec lui. Alors, sur la réquisition de la municipalité, deux compagnies de grenadiers, l'une de volontaires nationaux, et l'autre de ligne, furent chargées par le général, et sous les ordres d'un colonel, de la garde des prisonniers. Le lendemain, sur une autre réquisition du corps municipal communiquée à l'administration du district de Sedan, et à celle du département que l'on avait informée de l'arrestation des commissaires, Lafayette fit prendre les armes à la garde nationale de la ville et aux troupes du camp, sous les ordres du général Latour-Maubourg, pour renouveler solennellement la prestation du serment civique. Le maire et la municipalité y assistèrent; le commissaire-général, suivant la loi militaire, prononça la formule

du serment; le général en chef, les officiers-généraux, la garde nationale et tous les corps le prêtèrent avec empressement, à l'exception d'un bataillon et d'une compagnie qui furent envoyés le lendemain dans une garnison. Lafayette reçut la même nuit un courrier de Clavière, ministre de la guerre *par intérim;* le nom du roi était rayé de son passeport, et le ministre annonçait, dans une lettre, avec beaucoup de ménagemens, la nomination du conseil. Lafayette arrêta le courrier et envoya la lettre aux administrateurs du département, en leur observant que la radiation arbitraire d'une des premières autorités constituées, l'usurpation d'un pouvoir ministériel contre les formes de délégations instituées par la souveraineté nationale, ne permettaient pas qu'on répondit à une semblable communication; il leur demandait en même temps des ordres et rendait quelques comptes militaires; sa conduite fut approuvée d'eux.

Assurément, cette résistance était complète sans qu'on pût y trouver aucune démarche, aucune expression contraire aux principes de la constitution et de la liberté. Le respect pour la loi fut porté à ce point que la municipalité de Sedan, qui voyait la liberté de la presse et le secret des lettres détruits par les jacobins, se croyant autorisée, en pareil cas, à suspendre dans la ville la distribution des paquets de Paris, remplis de missives et de journaux incendiaires, proposa à Lafayette d'en faire autant pour la poste de l'armée et qu'il répondit : « *Ces moyens sont* « *indignes de notre cause, laissons-les à nos adver-* « *saires.* » La municipalité adopta cette opinion. Ce jour même, Lafayette fut averti que quelques jaco-

bins d'un corps d'armée plus éloigné, avaient adressé à l'assemblée une pétition contre lui, et que cette pièce venait d'être mise à la poste; il dit qu'il fallait la laisser partir.

L'exemple d'une *sainte résistance à l'oppression* était donné : si les citoyens de Paris, revenus de leur première surprise, avaient voulu employer à recouvrer leurs droits les armes qu'ils se laissaient enlever chez eux, par les ordres de prétendus officiers municipaux qu'ils n'avaient pas nommés, si quelques députés fugitifs avaient eu la résolution ou le pouvoir de se rendre auprès de Lafayette, la résistance du département des Ardennes eût été le signal d'un beau mouvement contre les deux sortes de tyrannie qui se présentaient à la fois. Ces députés auraient pu former la majorité du corps législatif; ils se seraient réunis soit du côté de Châlons, soit vers la Flandre, pour y former au moins un grand comité. Lafayette se tenait prêt à leur envoyer une escorte qui, dans le premier cas, aurait été commandée par un des officiers placés près de lui, et dans le second, par le général Chazot. Cela suffisait pour mettre les véritables représentans du pays à l'abri des factieux, en attendant les secours nationaux qu'ils auraient invoqués. Mais la résistance était moins fondée sur le rétablissement presque impossible d'une assemblée dissoute par la force, que sur l'esprit et l'organisation existante des administrations départementales.

Comme la plupart de ces administrations et des municipalités, à l'exemple du commandant Lafayette, avaient témoigné leur indignation contre les jacobins, leurs représentans réunis au congrès auraient

déclaré que, forcés par les circonstances d'exercer provisoirement les fonctions de deux pouvoirs anéantis par une faction, ils ne rentreraient dans les leurs que lorsque les premières autorités seraient rétablies, ou bien lorsque la nation librement formée en assemblées primaires, aurait manifesté sa volonté souveraine sur les changemens à faire à la constitution. Il était évident que la convocation proclamée par Condorcet, au nom de l'assemblée législative, au milieu des assassinats, des expulsions violentes, du désarmement des citoyens, devait inévitablement produire, par l'extension d'un semblable régime dans les départemens, non une *convention nationale*, mais à peu d'exceptions près, comme on l'a vu, une représentation des clubs et de la minorité du pays. Le rétablissement de la constitution, ou l'institution d'une glorieuse république, eût été le résultat d'un véritable appel à la souveraineté nationale. La France n'eût pas été associée aux crimes commis dans la capitale, la liberté eût été préservée des souillures qui ont retardé son triomphe, et les frontières auraient été mieux défendues par le pur enthousiasme des citoyens que par les indignes moyens de terreur qui ont amené plus tard de si funestes déchiremens.

Mais tandis que le département des Ardennes, les magistrats, les citoyens, les troupes de cette partie de la frontière, conservaient une attitude libre et patriotique, partout ailleurs on voyait s'évanouir les meilleures résolutions. A Metz, Luckner, interpellé par un maire jacobin devant une municipalité très sage, mais au milieu d'un auditoire préparé par le club, ne sut que balbutier, en versant des larmes,

une espèce d'assentiment; puis il écrivit à Lafayette pour le conjurer de bien garder les commissaires, « *dont il ne saurait que faire, s'ils arrivaient jusqu'à lui* » (1). C'était d'ailleurs sa frontière qui était envahie, et quand il aurait eu la meilleure volonté au service d'une opinion à lui, il ne pouvait réellement songer qu'à la guerre. A Strasbourg, Diétrich, Caffarelli-Dufalga, Victor Broglie (2), et quelques autres, résistèrent avec énergie; mais il fallut céder aux jacobins soutenus par Biron, général commandant sur le Rhin. Biron était l'intime ami du duc d'Orléans; mais si l'on veut juger des premières dispositions des officiers-généraux d'Alsace, à cette époque, il faut lire la lettre de Lamorlière au roi, après le 20 juin, lettre que, soit dit en passant, Custine demanda à signer (3).

(1) On voit les véritables sentimens de Luckner dans la harangue qu'il fit à ses soldats au moment où il reçut la lettre de Lafayette qui lui annonçait l'arrestation des commissaires et le parti pris de défendre la constitution contre la faction triomphante. Cette singulière allocution fut écrite sur-le-champ et portée à Lafayette par son aide-de-camp. Il est remarquable qu'elle fut extrêmement applaudie des troupes. La voilà telle qu'Alexandre Romeuf l'entendit :

« Officiers, sous-officiers, soldats, il fient t'arriver un crant accident « à Paris : l'ennemi qui l'est tefant nous, ché mè moque; mais l'ennemi « qui l'est terrière nous, ché mè moque pas. Si on fous tonne te l'ar- « gent, prenez, mangez, ché mè moque; ne m'apantonnez pas; moi, « ne fous apantonne chamais.

« Officiers, sous-officiers, soldats, le chénéral Fayette, il a fait « arrêter trois commissaires qui l'étaient fenus pour mettre le tesordre « tans son armée; nous avoir bientôt le même fisite, et nous les recevoir « te même. Foilà le aide-de-camp de Fayette qui mé a apporté le nou- « felle, et qui tira à Fayette les ponnes tispositions tes soldats te l'ar- « mée tu fieux Luckner. » (*Note trouvée dans les papiers du général Lafayette.*)

(2) Le père de M. le duc de Broglie, aujourd'hui membre de la chambre des pairs.

(3) Le 4 juillet, le général Lamorlière adressa un discours aux sol-

Dans le midi, Montesquiou montra à son armée les mêmes sentimens constitutionnels qu'il avait déclarés dans les comités de l'assemblée législative, jusqu'à l'arrivée de la commission à laquelle il obéit. En Flandre, le général Arthur Dillon, royaliste par ses opinions, au lieu d'arrêter Dumouriez et de l'envoyer au quartier-général de Lafayette, pour désobéissance aux ordres de son général en chef Luckner, qui lui avait ordonné de le joindre, aima mieux traiter avec Dumouriez et reconnaître les commissaires du parti vainqueur. Le général Chazot, qui avait demandé la république après le 21 juin 91., fut le seul qui offrit en Flandre quelque résistance; mais il devait obéir à Dillon et à Dumouriez. Dillon avait pris de vive voix et par écrit des engagemens tout opposés au parti qu'il adopta (1); les commissaires voulurent l'en récompenser, en rendant son commandement indépendant, et défendirent, sans s'inquiéter de l'invasion

dats de son armée, en faisant placer au centre du front de bandière du camp de Plobsheim un drapeau aux couleurs nationales, surmonté du bonnet de la liberté. Après ce discours où il annonçait qu'il avait cru devoir répondre de leurs dévoués sentimens à la liberté et à la constitution, il leur fit lecture d'une lettre au roi qui commençait ainsi : « *Sire, les soldats que je commande ne connaissaient d'autres ennemis de la* « *constitution que ceux rassemblés au-delà du Rhin ; ils brûlaient de les com-* « *battre. Vos dangers leur ont appris qu'il en existait d'autres et que vous en* « *étiez environnés. Ils ont frémi d'indignation*, etc. » — P. S. « *Je ne puis me* « *refuser aux instances des officiers-généraux qui sont avec moi, pour signer* « *cette profession de foi de tout bon soldat français.* » *Signé*, Custine, Martignac et Victor Broglie. (*Moniteur* du 18 juillet 1792.)

(1) *Le Moniteur* du 18 août contient un ordre du 13, adressé par le général Arthur Dillon à son armée en apprenant les événemens du 10. Il y déclare « *que la constitution a été violée et que les parjures, quels qu'ils* « *soient, sont ennemis de la nation française.* » Le général Dillon se rétracta dans une lettre à l'assemblée, datée de Valenciennes, 21 août 1792.

ennemie, le départ des troupes de Flandre, appelées par Lafayette. Quelques villes, comme Rouen, crurent avoir beaucoup fait en ne s'expliquant pas sur les décrets du 10 août. Il était difficile de résister à l'influence du nouveau gouvernement et de la soumission de la capitale.

Tous les moyens d'intrigue et de corruption, de nombreux émissaires jacobins ou orléanistes, étaient employés à ébranler les dispositions du seul camp où les droits du pays fussent reconnus ; ils ne pouvaient manquer d'agir sur une partie des troupes et la portion la moins éclairée du pays. L'exemple de toutes les armées excepté celle-là, celui de tous les départemens excepté le département des Ardennes; la réception des commissaires partout où ils s'étaient présentés, excepté à Mézières et à Sedan; la suite, non interrompue et non contredite, des décrets qui passaient sous le nom usurpé du corps législatif, donnaient un air de révolte à la résistance de Lafayette si légitime en elle-même. Le moment approchait où cette résistance ne pourrait plus être continuée, sans mettre aux prises les troupes fidèles à la loi avec les troupes déjà séduites, divisions cruelles dont les ennemis n'auraient pas manqué de profiter. Cette petite armée allait se trouver placée entre deux dangers; d'un côté, elle était exposée à l'ennemi avec lequel Lafayette ne voulait avoir que des rapports de guerre, et de l'autre, au parti qui s'était emparé, par la terreur, de toutes les ressources du gouvernement et par conséquent des subsistances pour les troupes. On juge bien que le général si constamment occupé, pendant toute la révolution, à maintenir la force militaire sous l'au-

torité civile, n'avait pu songer à organiser pour une guerre intestine les moyens dont il disposait. Il ne comptait que sur l'assentiment du pays, l'autorité d'un généreux exemple et ce premier mouvement qui fut comprimé par la terreur.

Jusqu'au 19 août, Lafayette persista dans ses résolutions; mais alors sa présence, ne pouvant plus être utile, était évidemment nuisible. De nouveaux commissaires arrivaient; il était destitué, on allait le décréter d'accusation (1). Devait-il disputer le commandement à son successeur, diviser et compromettre des soldats français dans sa propre cause, car celle de la liberté n'existait plus? Un moment, il forma le projet de se rendre seul à Paris, pour se présenter en face de ses accusateurs. Il eût souhaité avoir une occasion de succomber dans un combat contre l'ennemi; mais il n'était pas à portée d'attaquer avec avantage, et l'existence des défenseurs qui allaient devenir si nécessaires à l'indépendance nationale ne devait point dépendre des résolutions désespérées de leur chef. Il ne lui restait plus qu'à chercher un asile en *pays neutre*, pour soustraire aux bourreaux sa tête proscrite, dans l'espoir qu'il pourrait un jour servir encore la liberté et la France.

(1) Ce décret d'accusation fut rendu à la séance du 19 août. En vertu d'un autre décret du 25, les biens que possédaient dans les colonies le général Lafayette et plusieurs accusés, furent saisis pour être vendus au profit du trésor public. Le 24 mars 1792, le procureur de la commune, Manuel, avait demandé l'enlèvement des bustes du général Lafayette et de M. Bailly, de l'Hôtel-de-Ville; cette proposition avait été rejetée; mais, le 25 août, sur les conclusions du même procureur, la nouvelle assemblée de la commune arrêta que le coin de la médaille frappée en l'honneur du premier commandant général de la garde nationale, serait brisé par le bourreau.

Son principal soin fut d'empêcher que ce départ ne nuisît à la sûreté de l'armée et de la frontière. Jamais les grands intérêts politiques ne lui avaient fait négliger aucun détail militaire. Une heure après la nouvelle du 10 août, il avait expédié des lettres pour que cet évènement ne retardât pas la marche des gardes nationales requises. Une heure avant de quitter son camp, il prenait des dispositions dont son successeur put profiter. Il se rendit à Bouillon, d'où il adressa aux différens corps des ordres relatifs aux précautions qu'il jugeait nécessaires vis-à-vis de l'ennemi (1) il écrivit d'un autre côté, pour que les troupes, en attendant Dumouriez, pussent être dirigées par le maréchal Luckner qui n'était pas loin ; puis il tâcha de pourvoir, autant qu'il le pouvait, à la sûreté des dignes magistrats de Sedan, des administrateurs des Ardennes et de tous les citoyens compromis pour la défense des lois. C'était beaucoup pour eux, qu'en s'éloignant, il cessât de les exposer plus long-temps aux périls de son entreprise; mais il voulut leur donner l'apparence d'y avoir été contraints plutôt qu'engagés et prendre tout sur lui seul. C'est pourquoi il fit une réquisition antidatée, dans laquelle il comprit tout ce qui avait été dit ou fait, par quelque autorité civile que ce fût, contre l'insurrection du 10 août, leur donnant ainsi un moyen de désaveu. En même temps,

(1) Les comptes rendus des commissaires arrêtés à Sedan prouvent qu'au milieu de leurs mensonges, ils ne pouvaient s'empêcher de reconnaître l'excellente tenue des troupes, et leur bon esprit. Ces députés, et surtout les girondins, ont souvent parlé depuis avec de grands éloges des soins de Lafayette pour la sûreté de son armée, et avec un profond regret de leur conduite envers le seul homme qui pouvait les garantir du sort qu'ils ont éprouvé. (*Note du général Lafayette.*)

il envoyait, en passant la frontière, à la municipalité de Sedan, cet adieu de quelques mots :

Bouillon, 19 août 1792.

Messieurs,

« Si la dernière goutte de mon sang pouvait servir la commune de Sedan, elle aurait droit à ce sacrifice, et il me coûterait moins que celui que je fais ; mais au moment où je prévois, par des raisons qui ne vous échapperont pas, que ma présence auprès de vous ne servirait, sous peu de jours, qu'à vous compromettre, je dois éviter à la ville de Sedan des malheurs dont je serais cause ; le meilleur moyen de la servir est d'éloigner d'elle une tête que tous les ennemis de la liberté ont proscrite, et qui ne se courbera jamais sous aucun despotisme. Pénétré de douleur de ne pouvoir plus en ce moment être utile à la patrie, je ne me consolerai qu'en faisant des vœux pour que la cause sacrée de la liberté et de l'égalité, profanée, si elle pouvait l'être, par les crimes d'une faction, ne soit pas du moins pour long-temps asservie, et en renouvelant le serment, dans les mains d'une commune vraiment patriote, d'être fidèle aux principes qui ont animé ma vie entière. »

Lafayette eut besoin de cacher soigneusement son départ, afin de n'être pas obligé d'augmenter le nombre de ses compagnons d'exil qu'il réduisit à Latour-Maubourg et ses deux frères, Bureaux de Pusy (1), ses aides-de-camp et ses officiers d'état-major dans la

(1) Bureaux de Pusy s'était distingué par sa conduite populaire en Franche-Comté, avant la convocation des états-généraux, par trois présidences de l'assemblée constituante, par la division de la France en départemens, par ses discours et ses travaux, soit comme simple député, soit comme membre du comité militaire, qui tous respiraient l'amour de la vraie liberté ; il avait enfin mérité sa proscrip-

garde nationale parisienne, quelques amis menacés d'une mort certaine par suite de leur généreuse association à ses derniers efforts contre l'anarchie. Il emmena aussi le chef de son état-major et le colonel patriote qui avait été chargé de la garde des commissaires. Quinze officiers de différens grades l'accompagnaient. A Rochefort, il fut rejoint par un jeune officier-général et par cinq autres officiers de grade inférieur qui le suivirent malgré lui. Alexandre Lameth, poursuivi par des gendarmes nationaux et par un décret d'arrestation, fut rencontré à Sedan par Bureaux de Pusy (1). Celui-ci, informé du danger de Lameth, se trouva à son égard dans une position fort délicate et pénible. En obéissant à l'injonction qu'il avait reçue de son général, de garder le secret sur leur départ, il faisait perdre à Lameth un tems précieux employé à chercher Lafayette dans son camp où il n'était plus et l'exposait à être arrêté. Cette circonstance n'avait pas été prévue : Bureaux de Pusy crut devoir avouer à Lameth que le général en chef lui-même était dans la nécessité de se retirer, et que s'il voulait le rejoindre c'était à Bouillon qu'il fallait le chercher. Ce service est devenu funeste à celui qui l'accepta. Son associa-

tion par l'énergie de ses réponses aux dénonciations récentes des factieux.

Latour-Maubourg, uni dès l'enfance à Lafayette par la plus tendre amitié, partagea avec La Rochefoucauld la gloire des plus purs sacrifices, d'un inaltérable dévouement à la cause nationale, d'une courageuse opposition à l'aristocratie et au jacobinisme; ce sont peut-être les deux seuls patriotes que l'on n'ait jamais osé calomnier.

*(Note du général Lafayette.)*

(1) M. Alexandre de Lameth était maréchal-de-camp, commandant à Mézières.

tion accidentelle à Lafayette et à ses compagnons, lui a valu une dure captivité que probablement il eût évitée s'il fût resté seul. Ainsi, les officiers qui se retirèrent avec Lafayette, ceux qu'il emmena et ceux qui le rejoignirent, étaient au nombre de vingt-trois, dont quelques-uns purent rentrer successivement en France (1). On voit, par une lettre imprimée de l'adjudant-général d'Arblay, qu'ils poussèrent le scrupule jusqu'à cacheter tous les plans et mémoires dont ils avaient été chargés dans le cours de leur service, afin qu'aucun renseignement militaire ne fût perdu pour leurs successeurs.

Bouillon est sur l'extrême frontière de France. Lafayette y laissa son escorte ordinaire, pour ne pas l'exposer au danger d'être interceptée par l'ennemi à son retour; il fit plus : il renvoya jusqu'aux ordonnances de différentes armes qui suivent un général en chef, ne voulant pas que son départ privât la patrie d'un seul des défenseurs auxquels elle permettait encore de la servir. Ce sentiment fut partagé par ses

(1) A cette même époque, plusieurs officiers constitutionnels quittèrent leurs fonctions, soit pour rentrer dans l'intérieur comme simples citoyens, soit pour servir comme soldats volontaires. Quelques déserteurs aristocrates joignirent l'ennemi; mais ils furent en petit nombre. Il n'y eut que deux officiers qui ne se réunirent pas à Lafayette, parmi ceux que la nouvelle de son départ décida à le suivre : l'un était le commandant de son avant-garde, excellent militaire qui se retira en Suisse, après un duel avec un émigré pour une insulte à la cocarde nationale; l'autre, M. le colonel d'Averhoult, s'était distingué dans la révolution batave de 1787; il fut ensuite député des Ardennes au corps législatif et venait de quitter l'assemblée pour défendre la liberté à la tête de son régiment, sous les ordres de Lafayette, auquel il était doublement attaché comme patriote français et comme patriote batave; se voyant arrêté à la frontière, il se brûla la cervelle.

(*Note du général Lafayette.*)

compagnons, et l'un de ses aides-de-camp renvoya, peu de jours après, un homme qui avait quitté le service militaire, mais qui était en état d'y rentrer utilement. Les derniers ordres de Lafayette, transmis par les ordonnances qu'il venait de renvoyer, avaient pour objet de replier les postes avancés derrière la Chiers. Aussi, lorsque, apprenant ce départ, le général en chef Clairfait, au service de l'Autriche, voulut profiter de la circonstance pour attaquer l'armée française, il la trouva si bien postée et retranchée qu'il ne put pas l'entamer et renonça à son attaque. Les sentimens et la conduite de Lafayette, en ces douloureux momens, sont expliqués dans une lettre qu'il écrivit de sa prison solitaire de Magdebourg à M. d'Archenoltz (1). Il voulait aller en Hollande, où il espérait l'appui des patriotes; il aurait été réclamer, à La Haye, la protection du ministre américain, et de là à Rotterdam chez son ami Pierre Paulus (2), dont sans doute le domicile eût été respecté. Combien le général proscrit aurait été heureux de diriger un mouvement batave, pour faire une diversion sur les derrières de l'ennemi! Mais l'influence orangiste dominait en Hollande; il aurait fallu se rendre en Angleterre, en attendant quelque occasion moins chimérique de s'associer en France à de nouveaux efforts pour la liberté. L'Angleterre était le seul pays

(1) M. d'Archenoltz, auteur d'un ouvrage sur la guerre de sept ans, rédigeait à Hambourg le journal intitulé : *La Minerve*. On verra dans la correspondance du 4e vol. la lettre qui lui fut adressée.

(2) Voyez sur M. Paulus et les relations du général Lafayette avec les patriotes de Hollande, la note de la p. 214, ainsi que la p. 233 de la correspondance, dans le 2e vol. de cet ouvrage.

où l'on n'eût pas eu le pouvoir de le faire arrêter, et Lafayette avait toujours pensé qu'il serait perdu s'il devenait prisonnier d'un souverain despote.

Livrés à ces diverses pensées, les patriotes proscrits parvinrent jusqu'auprès du bourg de Rochefort à sept lieues de Bouillon. Ils étaient sûrs que les principaux corps des ennemis ne se trouvaient pas sur leur route; mais des rapports contradictoires leur laissaient douter si Rochefort n'était pas occupé par des troupes. Cette incertitude dura jusqu'au dernier moment, parce qu'en suivant le chemin qu'ils avaient pris, on ne découvre Rochefort qu'au moment où on y arrive. C'était à l'entrée de la nuit; le feu d'une garde avancée placée hors du bourg, leur apprit qu'il renfermait des troupes; mais ils n'auraient pu se détourner. A droite, ils tombaient sur la chaîne de postes destinés à assurer la communication du général Clairfait de Namur à Luxembourg; à gauche, ils rencontraient les patrouilles françaises des environs de Givet, ou les corps d'émigrés qui occupaient le pays de Liége; de toutes parts, il y avait égalité d'inconvéniens. Ils s'en tinrent avec d'autant plus de résignation au premier parti d'aller en avant, que l'épuisement de leurs chevaux ne leur laissait pas la liberté du choix. Bureaux-de Pusy fut détaché vers la garde avancée et demanda à parler au commandant du poste de Rochefort; sa proposition n'éprouva aucune difficulté; on lui donna un caporal pour le conduire auprès du commandant, et il lui expliqua, en l'abordant, que des officiers forcés de quitter l'armée française, mais qu'on ne pouvait confondre, sous aucun rapport, avec les émigrés puisqu'ils ne voulaient ni servir contre

leur patrie, ni avoir des relations avec ses ennemis, demandaient à traverser le poste pour continuer leur route vers la Hollande. Le commandant, M. d'Harnoncourt, ayant donné son consentement, la petite troupe, qu'il fit prier d'avancer, entra dans le bourg au logement qui lui fut indiqué. Peu de momens après son arrivée, on avertit Lafayette qu'il avait été reconnu, et, ne pouvant faire mieux dans ce nouveau malheur, il chargea Bureaux de Pusy de déclarer la vérité au commandant, en le prévenant que son projet était de partir avant le jour; mais M. d'Harnoncourt, sans mettre en doute le droit qu'avaient Lafayette et ses compagnons de passer, exigea d'eux la formalité de se munir d'un passeport du général Moitelle, commandant à Namur. Il fallut céder à la nécessité. Bureaux de Pusy fut encore chargé de la commission d'aller demander le passeport. Il partit avec un officier autrichien qui remit en arrivant au général Moitelle des lettres du commandant de Rochefort. Bureaux de Pusy attendait que la lecture de ces dépêches fût achevée, pour parler de l'objet de son voyage; mais avant de pouvoir s'expliquer sur ce point, il dut subir les inexprimables transports de joie du général : « *Lafayette! Lafayette!* s'écria M. Moitelle, *courez sur-le-champ pour en informer Monseigneur le duc de Bourbon.... — Lafayette! Lafayette!* » Puis s'adressant à l'officier : « *Vous allez prendre la poste pour porter cette nouvelle à Son Altesse Royale à Bruxelles!* » Il ne se lassait pas de répéter : « *Lafayette!* » Ce ne fut qu'après qu'il eut ordonné d'écrire à tous les princes et à tous les généraux dont il s'avisa, que Bureaux de Pusy put de-

mander un passeport. On juge bien qu'il fut refusé, et au lieu du passeport, l'ordre fut expédié à Rochefort de transférer les officiers français à Namur, où ils arrivèrent le lendemain sous une bonne escorte de hussards.

Le premier soin de M. d'Harnoncourt, en apprenant quels étaient ses prisonniers, avait été d'en avertir le général Clairfait, qui ne put tirer, grâces aux précautions prises, aucun avantage de cet avis. De leur côté, les prisonniers avaient tous signé cette déclaration (1) :

Rochefort, 19 août.

Les soussignés, citoyens français, arrachés par un concours impérieux de circonstances extraordinaires, au bonheur de servir, comme ils n'ont cessé de le faire, la liberté de leur pays; n'ayant pu s'opposer plus long-temps aux violations de la constitution que la volonté nationale y a établie, déclarent : qu'ils ne peuvent être considérés comme des militaires ennemis, puisqu'ils ont renoncé à leurs places dans l'armée française, et moins encore comme cette portion de leurs compatriotes, que des intérêts, des sentimens ou des opinions absolument opposés aux leurs, ont portés à se lier avec les puissances en guerre avec la France, mais comme des étrangers qui réclament un libre passage que le droit des gens leur assure, et dont ils useront pour se rendre promptement sur un territoire dont le gouvernement ne soit pas actuellement en état d'hostilité contre leur patrie. »

Signés : Lafayette, Latour-Maubourg, Alexandre Lameth, Laumoy, Duroure, A. Masson, Sicard, Bureaux de Pusy, Victor Latour-Maubourg, Victor Gouvion, Langlois, Sion-

(1) Elle a été publiée dans le *Moniteur* du 8 septembre 1792.

ville, A. Romeuf, Dagrain, L. Romeuf, Curmer, Pillet, Lacolombe, V. Romeuf, C. Latour-Maubourg, Al. d'Arblay, Soubeyran, Ch. Cadignan.

En arrivant à Namur, les signataires de cet écrit n'y trouvèrent plus pour commandant M. Moitelle qui venait de partir pour l'armée, mais le marquis de Chasteler, officier distingué par ses talens et par sa politesse. Celui-ci prévint Lafayette que le prince Charles de Lorraine (anciennement prince de Lambesc) arrivait de Bruxelles pour le consulter sur la situation où il avait laissé les affaires de France. A cet avis donné d'un ton significatif, Lafayette répondit un peu brusquement « *qu'il ne supposait pas que* « *personne se permît de lui faire des questions aux-* « *quelles il ne lui convenait pas de répondre*; » et le prince Charles étant entré, il reçut de Lafayette et de ses compagnons un accueil que ses manières civiles ne méritaient pas, mais qui s'expliquait par la nature de sa commission. Cette entrevue, qu'on ne peut guère appeler une conversation, dura peu. Le marquis de Chasteler, avant de rendre compte à Bruxelles, eut l'obligeance de montrer à Lafayette une lettre dans laquelle il cherchait à atténuer quelques-uns de *ses torts révolutionnaires*, et entre autres, *son amour de l'égalité;* sur quoi, Lafayette, lui rappelant la part qu'il avait prise aux décrets relatifs à la noblesse, le pria de retrancher tout ce qui tendait à désavouer sa conduite dont il prétendait n'avoir point à se justifier, et ses principes dont il entendait ne se relâcher en rien.

Les prisonniers furent conduits de Namur à Ni-

velle, et là gardés avec soin. Quelques jours après, il arriva un ordre du gouvernement pour s'emparer du *trésor* qu'on supposait emporté par Lafayette. Il observa froidement « *que sans doute, leurs altesses royales « sentaient qu'elles l'eussent emporté à sa place.* » Pendant qu'il riait avec ses compagnons de cette plaisante impertinence, les commissaires, un peu confus, reconnurent qu'en défalquant le prix de plusieurs chevaux vendus depuis l'arrivée des vingt-trois prisonniers à Nivelle, ceux-ci n'avaient entre eux tous qu'à peu près la valeur de deux mois d'appointemens de leur grade. On les sépara, le même jour, en trois parts : ceux qui n'avaient pas servi dans la garde nationale furent relâchés, avec défense de rester dans le pays; les autres, et nommément les aides-de-camp de Lafayette pendant la révolution, furent enfermés dans la citadelle d'Anvers et n'en sortirent qu'au bout de deux mois; les quatre députés à l'assemblée constituante furent conduits à Luxembourg. Au moment de leur départ, Lafayette ne put embrasser que son aide-de-camp Romeuf, qui se trouvait par hasard avec lui; il n'eut pas la consolation de dire adieu à ses autres amis. Louis Romeuf, fondant en larmes, ne doutait pas qu'il ne vît son général pour la dernière fois; Lafayette le chargea de faire publier après sa mort un témoignage de son inébranlable religion politique, consigné dans la lettre suivante adressée plus tard à Bureaux de Pusy :

« Lorsqu'on sépara de nous, à Nivelle, les quatre « membres de l'assemblée constituante, pour les con- « duire à Luxembourg, je me trouvai le seul aide-de-

« camp du général qui put recevoir ses adieux. Au « moment où je l'embrassais avec la douleur de « penser que c'était pour la dernière fois, je fus tel- « lement frappé de ce qu'il me dit, que je l'écrivis sur- « le-champ. C'était un testament destiné à être publié « après sa mort. Voici quelles furent les propres « paroles de notre général :

« *J'avais bien prévu que si je tombais dans les mains des gouvernemens arbitraires, ils se vengeraient de tout le mal que je leur ai fait ; mais, après avoir défendu contre les factieux, jusqu'au dernier instant, la constitution libre et nationale de mon pays, je me suis abandonné à mon sort, pensant qu'il valait mieux périr par la main des tyrans que par la main égarée de mes concitoyens. Il fallait surtout éviter qu'un grand exemple d'ingratitude nuisît à la cause du peuple, auprès de ceux qui ignorent qu'il y a plus de jouissances dans un seul service rendu à cette cause, que toutes les vicissitudes personnelles ne peuvent causer de peines. Au reste, ils ont beau faire, les vérités que j'ai dites, mes travaux dans les deux mondes ne sont pas perdus. L'aristocratie et le despotisme sont frappés à mort, et mon sang, criant vengeance, donnera à la liberté de nouveaux défenseurs.* »

« Telles sont les dernières expressions des senti- « mens de Lafayette, qui auraient été transmises par « moi au peuple français.

« Louis ROMEUF. »

Arrivés à Luxembourg, les quatre prisonniers furent eux-mêmes séparés; Lafayette reçut dans cette

ville la réponse du duc de Saxe-Teschen à la demande directe d'un passeport qu'il lui avait faite pendant son séjour à Nivelle. Ce général en chef, oncle de l'empereur, lui mandait « *qu'il serait très « honoré d'avoir commandé une armée contre le géné- « ral Lafayette, si celui-ci avait été nommé par le « roi et la nation; mais que, puisque le chef de l'in- « surrection française, forcé de s'expatrier par ce « même peuple auquel il avait appris à se révolter, « était tombé dans les mains des puissances alliées, « on le garderait jusqu'à ce que son souverain, dans « sa clémence ou dans sa justice, eût décidé de son « sort.* »

Cette menace assez claire fut suivie, huit jours après, d'un détachement prussien qui conduisit les prisonniers à Wezel.

Il avait été tenu, relativement à eux, un conseil du comité coalitionnaire employé à la suite des armées; le baron de Breteuil y assistait comme ambassadeur de Louis XVI. On y convint « *que l'existence de Lafayette était incompatible avec la sûreté des gouvernemens de l'Europe;* » déclaration fort honorable qui fut cinq ans plus tard répétée à celui qui en était l'objet, au moment où ces mêmes gouvernemens se trouvèrent contraints de le relâcher.

Pendant trois mois, les prisonniers furent gardés à vue à Wezel, dans l'intérieur de leurs prisons fermées de barreaux avec doubles portes à serrures et cadenas, privés de toutes nouvelles et tellement séparés les uns des autres, que Latour-Maubourg ayant été informé, par l'indiscrétion de l'un de ses geôliers, d'une grave maladie de Lafayette, il demanda que, lorsque

celui-ci serait à l'extrémité, il fût permis au plus intime ami qu'il eût dans le monde et à quelques pas de lui, de recueillir son dernier soupir.... A quoi l'on répondit « *que cela ne se pouvait pas.* » Les prisonniers s'étaient plaints de ne pouvoir donner de leurs nouvelles à qui que ce fût, même à leurs plus proches parens; on en avait rendu compte au gouvernement. Peu de temps après, le commandant et un commissaire-auditeur se transportèrent auprès de Lafayette et lui communiquèrent un écrit du roi de Prusse, l'invitant, pour changer son sort, *à donner des conseils contre la France.* — « *Le roi de Prusse est bien impertinent*, » répondit Lafayette.

Pour profiter d'une permission qu'avaient les quatre prisonniers d'écrire à l'adjudant-général du roi, Lafayette lui manda « *qu'il était loin de renier sa coopération aux révolutions d'Amérique et de France;* » et en parlant de la constitution qui avait été reconnue par les puissances coalisées contre elle, il prédisait « *que la haine contre la liberté, avec ou sans royauté,* « *ne servirait qu'à augmenter le nombre des répu-* « *blicains.* » On les conduisit ensuite de Wezel à Magdebourg, où ils furent étroitement gardés pendant un an; alors Lafayette fut transféré à Neisse et Latour-Maubourg à Glatz, malgré la demande qu'ils avaient faite de n'être pas emprisonnés dans des forteresses différentes. Celle de Glatz vit, deux mois après, arriver Bureaux de Pusy. Alexandre Lameth passa graduellement à l'état de liberté, qui lui fut pleinement accordé.

Cependant, les trois amis, après avoir été réunis pendant une douzaine de jours à Neisse, au mois de mai 1794, furent rendus par la Prusse à l'empereur,

et transférés dans cette prison d'*Olmütz*, où séparés depuis le premier jour, sans qu'il fût permis de donner à l'un la moindre nouvelle de l'existence des deux autres, ils ont éprouvé, de la part des gouvernemens ennemis de la liberté, ces lâches raffinemens de vengeance que Charles Fox a flétris de ses paroles éloquentes (1).

Nous terminerons ce récit en déclarant que si les émigrés et les troupes étrangères n'étaient pas entrés en France à l'époque du 10 août, les jacobins auraient été probablement réprimés. D'un autre côté, si les jacobins n'avaient pas paralysé le recrutement et l'envoi des troupes, l'armée aurait reçu deux mois plus tôt les renforts qui assurèrent sa défense; car tout ce qui s'est trouvé dans les plaines de Champagne avait marché sur des réquisitions signées Luckner et Lafayette. Les jacobins s'opposèrent aux plus nécessaires mesures de défense pendant les premiers mois de la

(1) Le 16 décembre 1796, le général Fitz-Patrick, le même qui avait joué un rôle dans la guerre d'Amérique, fit à la chambre des communes, une motion « *pour représenter au roi d'Angleterre que la détention du général Lafayette, de MM. de Latour-Maubourg et de Puy était extrêmement injurieuse et préjudiciable à l'empereur d'Allemagne, comme à la cause commune de ses alliés, et pour supplier Sa Majesté Britannique d'intercéder la délivrance des prisonniers d'Olmütz.* » Ch. Fox soutint éloquemment cette motion, rejetée à la majorité de 132 voix contre 52. MM. Sheridan et Grey l'appuyèrent également. M. Pitt réfuta le général Fitz-Patrick avec beaucoup de précautions, s'attachant surtout à établir : 1° que le gouvernement anglais n'avait jamais participé aux actes dont on se plaignait; 2° qu'il n'avait aucun titre pour s'en mêler.

(Cette discussion a été traduite en français et publiée en 1797, par l'imprimerie du Journal d'économie publique, de morale et de politique, sous le titre : *Motion faite, le 16 décembre 1796, dans la chambre des communes, en faveur du général Lafayette*, etc.)

campagne, jusqu'à ce qu'ils eussent usurpé le pouvoir sur la constitution nationale.

Dumouriez, réconcilié avec les girondins, eut le commandement de l'armée de Lafayette. L'entrée des ennemis le tira d'affaire; il prit devant eux une très bonne position. Dumouriez, qui n'avait joué jusqu'alors que des rôles subalternes, se montra fort supérieur à ce qu'on devait attendre de lui. Il déploya beaucoup de talens, des vues étendues; et l'on jugea pendant quelque temps de son patriotisme par ses succès.

# CORRESPONDANCE

## DEPUIS LE MOIS DE JANVIER JUSQU'AU MOIS DE SEPTEMBRE 1792.

### A M. DIETRICH,

MAIRE DE STRASBOURG.

Metz, 22 janvier 1792.

Les dernières nouvelles que j'ai reçues de Paris m'ont fort rassuré sur ce qui avait fait l'objet de notre conversation relativement aux dispositions personnelles du roi.

Je fais réimprimer ici notre exposé *des avantages d'un citoyen français;* envoyez-moi aussi des exemplaires du Manifeste de M. de Condorcet, en français et en allemand, ainsi que le premier chapitre de la constitution contenant la *Déclaration des droits, les garanties et les abolitions.* Ne serait-il pas utile de composer, en français et en allemand, un petit avis aux soldats étrangers, pour leur montrer qu'ils sont des nigauds de se battre contre eux-mêmes pour leurs princes? Mon intention est de ficeler les quatre imprimés par petits paquets, et d'en charger mes troupes légères, fournisseurs, observateurs, et tout ce qui pourra avoir des rapports avec le pays qui nous aurait provoqués.

## AU GÉNÉRAL WASHINGTON.

Du quartier-général de Metz, 22 janvier 1792.

MON CHER GÉNÉRAL,

La date de cette lettre est bien différente de la dernière (1), lorsque je vous annonçais mon retour aux douceurs de la vie privée. Après quinze années de révolution, j'étais en d'excellentes dispositions pour profiter d'un état si nouveau; je vous parlais de mon genre de vie tranquille et agréable dans les montagnes où je suis né.

Là, sur une bonne habitation, ci-devant seigneurie changée en une grande ferme et dirigée par un cultivateur anglais que j'avais fait venir pour mon instruction, je me trouvais heureux au milieu de mes voisins qui ne sont plus les vassaux de personne, et je donnais à ma famille les seules semaines tranquilles dont elle a joui depuis long-temps, quand les préparatifs insensés des émigrés et surtout l'appui qu'ils trouvent chez les puissances voisines, ont porté l'assemblée et le roi à adopter un système plus vigoureux.

On a formé trois armées, chacune de cinquante mille hommes sur le papier. Celles de droite et de gauche sont commandées par les maréchaux Luckner et Rochambeau, celle du centre par moi. J'avais refusé les emplois que le peuple m'avait offerts, et j'étais encore moins disposé à accepter un commandement militaire; mais lorsque j'ai vu nos libertés et la constitu-

(1) Cette dernière lettre datée de Chavaniac a été perdue.

tion sérieusement menacées, et que je pouvais être utilement employé à combattre pour notre vieille cause, je n'ai pas résisté aux vœux de mes concitoyens, et aussitôt après l'arrivée du courrier du roi, je suis parti pour Paris d'où je suis venu ici. J'ajouterai, parce que cela n'est pas indifférent pour votre amitié, que j'ai été comblé, sur toute la route, de témoignages d'affection.

A présent les princes allemands ont consenti à renvoyer les corps d'émigrés armés, à interdire tout recrutement, toute réunion et armement de troupes à nos nobles déserteurs, qui sont ainsi chassés d'une petite cour à une autre, par nos ambassadeurs. Pour mettre un terme à cette situation, on va adresser une réclamation formelle à l'Empereur et à la diète de Ratisbonne.

*Monsieur*, frère du roi, a été privé constitutionnellement de son droit à la régence (1), ainsi que son plus jeune frère; tous deux vont être jugés comme contumaces par la haute cour nationale. Enfin on a pris beaucoup de mesures pour renvoyer au loin tout ce monde.

L'important est de savoir quel rôle les grandes puissances se détermineront à jouer. Il est bien clair que toutes nous détestent; mais tout en souhaitant nous mettre en pièces, elles n'osent nous toucher de peur que leurs soldats ne gagnent ce qu'elles appellent *le mal français*. Nous avons hardiment demandé

(1) Le 28 octobre 1791, l'assemblée législative avait décidé qu'une proclamation serait faite pour requérir *Monsieur* de rentrer dans le royaume. Il y répondit par un écrit insultant fut mis en accusation le 1er janvier 1792, et déclaré déchu de son droit à la régence le 16 du même mois.

à l'Empereur de nous faire, avant le 10 février, une réponse catégorique. Un décret revêtu de la sanction du roi déclare infâme et traître à la patrie quiconque prêterait l'oreille à toute proposition d'altérer, en quelque façon que ce soit, nos institutions, et entretiendrait des négociations tendant à modifier la lettre ou l'esprit de l'acte constitutionnel.

L'armée que je commande sera probablement la première à agir. Je dois avoir trente mille hommes employés en garnison sur la frontière depuis Montmédy jusqu'à Bitche, et trente mille pour tenir la campagne. Je n'espère pas atteindre tout de suite ce chiffre; mais si j'ai besoin de renforts, je compte sur l'aide des gardes nationales. Je vous enverrai un état exact de mes forces lorsque mon armée sera organisée, car je me considère toujours, mon cher général, comme votre lieutenant employé dans un commandement détaché.

Les régimens réguliers sont loin d'être complets. Les bataillons volontaires vont très bien. En général les soldats et les sous-officiers sont patriotes, mais peu disciplinés. Un tiers des officiers est bon; un autre tiers est déjà parti; le reste, très mal intentionné, s'en ira aussi bientôt, j'espère. Ceux qui nous ont quittés sont assez bien remplacés. Nous manquons d'officiers généraux. La plupart sont *tories*. Je continue (et je suis le seul qui à cause de ma popularité puisse le tenter) à établir une sévère discipline en dépit des clameurs jacobines, et je pense que l'armée ira bien.

Adieu, mon bien aimé-général. Je suis, avec une respectueuse et filiale affection, etc.

## A M. DE NARBONNE,

MINISTRE DE LA GUERRE.

4 mars 1792.

Après avoir employé les conseils et les instances de l'amitié, j'userai des droits que me donne ma position pour vous répéter que votre retraite, dans les circonstances actuelles, serait pernicieuse et par conséquent coupable. Vous avez, vous méritez la confiance de tous les bons citoyens, et particulièrement de l'armée, à laquelle vous êtes si utile et qui compte sur votre loyauté et votre dévouement à la constitution. C'est d'après cette opinion, c'est dans ces sentimens que les généraux d'armée se sont dits tous les jours, que vos services dans le ministère de la guerre étaient indispensables, et j'en suis trop convaincu pour ne pas désirer ardemment que vous ne manquiez pas au devoir impérieux d'y rester.

## DE M. DE NARBONNE AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

J'ai reçu, mon cher Lafayette, une lettre de M. de Luckner et une de M. de Rochambeau en même temps que la vôtre; elles expriment les mêmes sentimens que vous daignez me témoigner. Rien ne doit autant m'enorgueillir que le concours de tels suffrages. Il est vrai que n'étant pas d'accord avec l'un de mes collègues dont j'estime le caractère personnel, mais dont je n'approuve pas également la conduite ministérielle,

je croyais de mon devoir de me retirer plutôt que de laisser subsister une division nuisible à l'action constitutionnelle du gouvernement. Mais puisque vous voulez bien me croire utile à la défense de notre cause, puisque l'un des meilleurs appuis de la liberté daigne m'associer à ses efforts, je dois rester à mon poste, du moins tant que nous serons menacés d'une guerre à laquelle il faut se préparer fortement pour la soutenir avec gloire, ou pour obtenir le bonheur plus grand de l'éviter.

Je continuerai donc, quelque temps encore, à servir avec courage les véritables intérêts du roi contre tous les genres d'obstacles, s'il daigne l'agréer, et l'approbation d'un homme tel que vous me sera garant de l'estime publique.

## AU GÉNERAL WASHINGTON.

Paris, 15 mars 1792.

Mon cher général,

J'ai été appelé de l'armée à la capitale, pour une conférence entre les deux autres généraux, les ministres et moi, et je vais à présent retourner à mon poste. La coalition des puissances continentales pour ce qui touche nos affaires est certaine, et ne sera pas rompue par la mort de l'Empereur (1). Mais quoique les préparatifs de guerre continuent, il est encore douteux que nos voisins osent s'approcher pour éteindre une flamme aussi communicative que celle de la liberté.

(1) L'empereur Léopold II mourut le 1 mars 1792.

Le danger est, pour nous, dans l'état d'anarchie qui provient de l'ignorance du peuple, du nombre immense des non-propriétaires, d'une méfiance habituelle contre toute espèce de mesure de gouvernement. Les inconvéniens sont exploités par des malveillans, ou des aristocrates déguisés, car les deux partis s'accordent pour déjouer nos idées d'ordre public.

Ne croyez pas cependant, mon cher général, les récits exagérés que vous pouvez recevoir, surtout ceux qui viennent d'Angleterre. La liberté et l'égalité seront conservées en France, cela est certain; mais si elles succombaient, vous savez bien que je ne leur survivrais pas. Vous pouvez être assuré cependant, que nous sortirons de la pénible situation actuelle par une honorable défense et l'amélioration de nos affaires intérieures. On n'a pas eu le temps d'éprouver jusqu'à quel point notre constitution pouvait nous amener un bon gouvernement. Nous savons seulement qu'elle rétablit le peuple dans ses droits, détruit presque tous les abus, change le vasselage français en dignité nationale, rend enfin aux hommes la jouissance de ces facultés que la nature leur a données et que la société doit assurer.

Permettez-moi, mon cher général, de présenter à vous seul une observation sur le dernier choix de l'ambassadeur américain. Je suis personnellement ami de Gouverneur Morris (1), et j'ai toujours été, comme particulier, fort content de lui; mais les principes aristocratiques et vraiment contre-révolution-

(1) On verra dans la correspondance du 4e volume que, malgré ces différences d'opinions, le général Lafayette et sa famille ont eu de grandes obligations à M. Gouverneur Morris.

naires qu'il a professés, le rendent peu propre à représenter la seule nation dont le gouvernement ressemble au nôtre, puisque tous deux sont fondés sur le plan d'une démocratie représentative. Je puis ajouter que la France se trouvant entourée d'ennemis, il semblerait que l'Amérique ait voulu se préparer à des changemens dans notre gouvernement; je ne parle pas seulement de ceux que des démocrates pourraient souhaiter et amener, mais des étranges projets de l'aristocratie, tels que le rétablissement d'une noblesse, la création d'une chambre des pairs et autres blasphèmes politiques de ce genre, lesquels, tant que nous vivrons, ne se réaliseront pas en France. J'aurais désiré que nous eussions établi un *sénat électif*, un corps judiciaire plus indépendant, une administration plus énergique; mais il faut que le peuple ait appris à connaître les avantages d'un gouvernement ferme, avant de savoir comment le concilier avec ses idées de liberté et le distinguer des systèmes arbitraires qu'il vient de renverser. Vous voyez, mon cher général, que je ne suis pas enthousiaste de tous les articles de notre constitution, quoique j'aime ses principes semblables à ceux des États-Unis, à l'exception de la présidence héréditaire du pouvoir exécutif, ce qui, je le crois, convenait à nos circonstances. Mais je hais tout ce qui ressemble au despotisme et à l'aristocratie, et je ne puis m'empêcher de désirer que les principes américains et français soient dans le cœur et sur les lèvres de l'ambassadeur des États-Unis en France. Je fais ces réflexions pour le cas seulement où quelques arrangemens conformes aux vœux de Gouverneur, pourraient dans la suite être faits.

Permettez-moi d'ajouter ici le tribut d'éloges que je dois à M. Short pour les sentimens qu'il a professés et pour toute l'estime qu'il a inspirée dans ce pays. Je désirerais que vous le connussiez personnellement.

Il s'est opéré des changemens dans le ministère (1). Le roi a choisi son conseil dans la portion la plus violente du parti populaire, c'est-à-dire dans le club des jacobins, espèce d'institution jésuitique, plus propre à faire déserter notre cause qu'à nous attirer des prosélytes. Ces nouveaux ministres cependant, n'étant point suspects, auraient peut-être une chance de rétablir l'ordre. Ils disent qu'ils s'y appliqueront. L'assemblée est peu éclairée; elle met trop de prix aux applaudissemens populaires; le roi est en arrière des circonstances dans sa conduite journalière, quoique de temps en temps il agisse tout à fait bien. Après tout, la chose ira, et le succès de la révolution ne peut être mis en doute.

Mon commandement s'étend sur la frontière depuis Givet jusqu'à Bitche. J'ai soixante mille hommes, et ce nombre s'accroîtra par les jeunes gens qui, de toutes les parties de l'empire, accourent compléter les régimens. Ces recrues volontaires sont animées de l'esprit le plus patriotique. Je vais faire un camp retranché de trente mille hommes, avec un corps détaché de quatre à cinq mille; le reste des troupes occupera les places fortes. Les armées des maréchaux Luckner et Rochambeau sont inférieures à la mienne, parce que nous avons envoyé plusieurs

(1) Voyez la note de la page 304 de ce vol.

régimens dans le midi; mais en cas de guerre, nous pouvons réunir des forces respectables.

Si nous avons encore quelques sujets de mécontentement, nous pouvons cependant espérer atteindre notre juste but. La licence sous un masque de patriotisme est notre plus grand mal, car elle menace la propriété, la tranquillité, la liberté elle-même.

Adieu, mon cher général; pensez quelquefois à votre respectueux, tendre et filial ami.

## SUR LA LETTRE (DU 18 AVRIL 1792), A MADAME DE LAFAYETTE (1).

Lorsqu'on arrêta madame de Lafayette dans son habitation du département de Haute-Loire, le 11 septembre 1792, on saisit sur elle la lettre suivante. Les négligences du style prouvent qu'elle fut écrite avec précipitation dans l'épanchement de la confiance la plus intime, à quelqu'un qui, étant déjà au fait, n'avait besoin que d'un mot pour se mettre au courant de chaque idée. Il y avait cent mille à parier contre un, que cette lettre ne verrait jamais le jour. Elle démontre que La Rochefoucauld, Lafayette et leurs amis dans l'assemblée législative, quoiqu'ils fussent personnellement mal avec Condorcet comme avec plusieurs membres de son parti, et quoiqu'ils eussent été fâchés de voir arriver un ministère jacobin, étaient pourtant décidés à soutenir ce ministère, à ne point s'opposer au parti girondin, si

(1) Cette note sur la lettre adressée à madame de Lafayette est du général Lafayette.

ceux-ci, ayant une fois obtenu le pouvoir, avaient voulu s'en servir pour le bien public. On voit qu'au 18 avril, Lafayette se flattait encore que les girondins prendraient ce bon parti; et cependant, les *hauts jacobins* continuaient, comme les autres, à désorganiser. Après tous les détestables procédés du ministère à son égard, il était plus tard à Givet lorsqu'il témoigna à Rœderer les mêmes dispositions, en présence des généraux Latour-Maubourg, Narbonne et Tracy (1). Rœderer, dont Lafayette fut toujours personnellement content, paraissait souhaiter sincèrement que ses amis concourussent au but patriotique du général constitutionnel; il regardait déjà Dumouriez comme un aristocrate déguisé sous le manteau jacobin, et s'affligeait de la confiance que les chefs de ce parti prenaient en lui. Quant à Lafayette, il ne s'opposa aux ministres jacobins que lorsqu'il fut bien constaté que leur dernière résolution était de tout désorganiser, comme ils en donnaient la preuve au moment même où cette lettre était écrite. Il y est parlé, en effet, de la fête de Châteauvieux, célébrée alors par tous les journalistes de la faction (2). Cette époque est assez rapprochée de celle où les meneurs intriguèrent le plus avec la cour. Il est vrai qu'il y a dans leur conduite des contradictions apparentes; mais c'est la faute de l'histoire et non de l'historien.

(1) Voyez à l'Appendice, n° 5, quelques documens sur la mission de M. Rœderer auprès du général Lafayette, au mois de juin 1792.

(2) Voyez la première note de la p. 327 de ce vol.

## A MADAME DE LAFAYETTE.

Metz, 18 avril 1792.

..... Je ne puis dissimuler que la guerre devient probable. Il y a de l'espérance encore, mais je parierais beaucoup plus pour la guerre. Nous camperons vers le 10 mai (1). Les partis sont divisés à présent de cette manière : Robespierre, Danton, Desmoulins, etc., etc., forment la tourbe jacobine. Ces marionnettes sont conduites des coulisses, et servent la cour, en désorganisant tout, criant que nous sommes battus sans ressources, en attaquant Lafayette « *qui a trompé*, disent-ils, *le peuple, et la cour, qui a conduit M. de Bouillé bien moins coupable, et qui est plus dangereux que l'aristocratie.* » Duport m'a mandé naïvement « *que le parti m'accusait de républicanisme et que si je voulais bien m'entendre avec eux, il se trouverait près de moi sans le savoir.* » Je me suis moqué de la franchise et de la confiante bonhomie de Duport qui sera, je crois, bien grondé pour cette phrase. On me reproche aussi d'être anti-autrichien (2). L'autre parti qu'on appelle les *hauts jacobins*, et qui soutient le ministère actuel, est composé de Bordelais, de l'abbé Sieyes, Condorcet, Rœderer, etc. Ceux-ci

(1) Lafayette, qui était venu passer plusieurs semaines à Paris, était convenu de ne commencer à camper que vers le 10 mai, pour mettre les troupes ensemble pendant quelques jours, avant de commencer les opérations. (*Note du général Lafayette.*)

(2) On voit encore par ce passage que Lafayette alors regardait le parti désorganisateur dont Robespierre n'était que le chef apparent, tandis que Danton en était l'ame, comme un instrument dont les intrigans se servaient dans l'intérêt de la cour. Ce soupçon n'est pas accompagné de preuves; mais la lettre de Duport est une pièce probante, que

craignent et haïssent Robespierre, mais n'osent pas se dépopulariser; ils croient la guerre inévitable, apprécient Luckner, sentent que Rochambeau s'en va, et depuis quelque temps sont convenus que, même en me haïssant personnellement, il fallait avoir toute sa confiance en moi, comme ami imperturbable de la liberté, de l'égalité, et défenseur incorruptible de la constitution (1).

J'ai eu, par mes amis, une explication avec les deux ministres à qui j'ai affaire, et cette explication en produira une avec des personnes principales de l'assemblée, sans être provoquée par moi; j'avais renouvelé ma profession de foi à un ami chargé de savoir à quoi je devais m'en tenir. J'ai demandé qu'on respectât la liberté civile et religieuse, qu'on travaillât à l'ordre public, enfin beaucoup de choses de ce genre, sur lesquelles vous connaissez mes principes. Il me paraît qu'on les a adoptés (2). Quant à ce qui m'est personnel, je n'ai qu'à me louer du ministère actuel, ou pour mieux dire des deux ministres des affaires étrangères et de la

ce n'était pas pour anti-républicanisme, ni pour son attachement aux Autrichiens, que les jacobins vociféraient journellement contre lui. En s'entendant avec les conseillers de la cour, il y aurait eu quelques moyens de faire taire les Danton et autres dénonciateurs. (*Note du général Lafayette.*)

(1) Il n'a donc tenu qu'au parti girondin de ne pas se brouiller avec Lafayette. Il ne fallait pour cela que ne pas vouloir renverser de vive force la constitution que la volonté nationale avait établie, et maintenir la liberté, l'égalité et l'ordre public. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Il s'agit ici de la note envoyée par Lafayette à ses amis, pour être communiquée au parti girondin et aux ministres; elle était conçue à peu près dans le sens de cette lettre pour le maintien de la constitution, et ne produisit d'autre effet que des complimens. (*Note du général Lafayette.*) Voy. la p. 307 de ce vol.

guerre, à me donner tout ce que je désire (1). Voilà ma position; je n'ai, comme je l'avais mandé, d'autre parti que la nation française; mais mes amis et moi, nous servirons quiconque voudra faire le bien, défendre la liberté et l'égalité, maintenir la constitution, en repoussant tout ce qui tend à la rendre aristocrate ou républicaine, et lorsque la volonté nationale exprimée par les représentans qu'on a choisis, et par le roi, nous aura dit que la guerre est inévitable, je concourrai le mieux que je pourçai à son succès.

Adieu, je vous embrasse tous bien tendrement.

*P. S.* La garde nationale de Paris s'est parfaitement conduite dans l'affaire de Châteauvieux, qui n'est devenue à la fin qu'une farce dégoûtante et très préjudiciable aux jacobins. Les deux principaux figurans appartenaient au premier parti dont je vous ai parlé.

---

## A M. DE GRAVE,

### MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Metz, 21 avril 1792, l'an IV de la liberté.

. . . . . .

On me dit que la formation de l'artillerie à cheval souffre des difficultés. Permettez, monsieur, à un homme qui a causé

(1) Le ministre des affaires étrangères était Dumouriez, qui eut ensuite pour peu de jours celui de la guerre, que déjà il dirigeait. On voit que Lafayette ne demandait pas mieux que d'être content de lui; s'il eût voulu de bonne foi marcher dans le sens de la constitution; mais pour bien juger Dumouriez et sa conduite subséquente, il faut lire l'ensemble de ses ouvrages. On y trouve ses démarches aux différentes époques de la révolution, et des aveux qu'on croirait écrits par une plume ennemie. (*Note du général Lafayette.*)

(2) Nous avons dû faire un choix dans la correspondance du général

de cet objet avec le feu roi de Prusse, le prince Henri, le duc de Brunswick, le général Mollendorf, avec les maréchaux de Laudon et de Lascy, enfin avec les principaux généraux de Prusse, d'Autriche et d'Allemagne, qui a bien examiné et bien réfléchi sur cette institution; permettez-lui de représenter que la prompte formation d'une *Artillerie à cheval* est un des plus grands services que le ministre de la guerre puisse rendre à l'armée française. — Je voudrais bien que M. de Saimont arrivât à Metz; vous savez, monsieur, combien le général de l'armée perd de temps lorsque les chefs des différentes parties ne sont pas à portée de recevoir et d'exécuter ses ordres.

Le général d'armée, LAFAYETTE.

---

## A M. DE GRAVE.

Metz, ce 21 avril 1792, l'an IV de la liberté.

. . . . . .

Il est d'autant plus important pour l'assemblée de maintenir la plus sévère discipline, que ce système, conforme à l'intérêt public, a l'avantage d'ôter aux aristocrates les prétextes qu'ils cherchent pour pallier leurs défections. Je vous prie de bien traiter M. Dermenonville : si tous les autres avaient été comme cet officier supérieur, il n'y aurait pas eu de méfiance réciproque; mais je vous demande instamment de nous donner des remplaçans patriotes. Vous trouverez dans les régimens et dans les gardes nationales, particulièrement celle de Paris, de quoi remplacer promptement nos pertes, et les patriotes seuls, en général, peuvent avoir la volonté, la fermeté et l'autorité nécessaires pour faire respecter la loi.

Lafayette avec les divers ministres de la guerre, depuis l'époque de son commandement jusqu'au 19 août 1792. Notre règle, à cet égard, a été de publier, par extraits, les documens qui expliquent ou confirment les faits principaux des récits dont nous sommes dépositaires. Ces documens se trouvent, pour la plupart, aux archives de la guerre. Ils sont imprimés ici avec les caractères particuliers employés pour les Mémoires au roi et les discours du général Lafayette.

quelques jours, cette armée, ainsi mise ensemble, se porterait à Givet.

« Voici, Monsieur, dans quelle position nous avons reçu le changement d'instructions (1) :

. . . . . .

« Je serai le 28 à Givet, avant aucune troupe, et j'y aurai été précédé par M. de Gouvion ; je crois, Monsieur, qu'on ne peut guère faire plus avec moins de moyens.

« J'ai à présent deux questions à vous faire : le pays de Liége étant terre autrichienne, sur quel pied dois-je m'y annoncer ?

« Il est impossible que les dix mille hommes et leur artillerie soient en état de marcher le 30 ; mais si vous croyez utile à la politique d'insulter ce jour-là le territoire autrichien, j'y pousserai quelques troupes légères pour que la nouvelle en arrive à l'assemblée des États.

« Permettez-moi, Monsieur, de vous observer que vos secrets sont immédiatement divulgués, je ne sais comment. Il y a quinze jours que mes mouvemens et ceux des autres généraux d'armée sont annoncés dans les sociétés de Metz, et les détails de l'instruction que j'ai reçue me sont arrivés par les lettres de plusieurs de mes amis en même temps que par votre aide-de-camp. Je n'ai vu personne arrivant de Paris qui n'en sût autant que moi.

« . . . . . J'ai voulu vous exposer otre situation, vous rendre compte de nos efforts, et je uhaite de tout mon cœur avoir bientôt à vous parler de nos ccès.

*P. S.* La question que je vous fais, Monsieur, sur la ma- re dont je dois envahir le pays de Liége, si nous sommes en de le faire, porte également sur toute invasion de terri- qui ne se reconnaîtra pas dépendant du roi de Bohême et ongrie. Personne ne connaît et n'a plus pratiqué que moi incipe que tout usurpateur de la souveraineté du peuple

(1) Ici se trouvent des détails militaires sur la situation du général yette lorsqu'il reçut l'ordre de se porter avec son corps d'armée Metz à Givet. (Voy. sa lettre du 2 mai, p. 318 de ce vol.)

ne peut être reconnu par des hommes libres; mais la constitution a décreté des formes de déclaration de guerre au nom de la nation, et j'ai besoin que vous me répondiez sur cet objet (1).

## DE M. DE GRAVE AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Le 30 avril à minuit.

« J'apprends, mon cher général, que M. de Biron a trouvé un corps de six mille hommes retranché sur les hauteurs de Mons et qu'il est très incertain s'il aura pu s'emparer de cette ville. Le malheureux Théobald Dillon a été complètement battu à Bézieux; en revenant à Lille poursuivi par les Autrichiens, le peuple de Lille a crié *à la trahison* et ils l'ont coupé en morceaux. Ils ont battu son aide-de-camp M. Chaumont et M. Berthois, officier du génie. De telles horreurs sont bien loin des mœurs d'un peuple qui doit aimer la liberté. Ils ont aussi battu six chasseurs tyroliens, prisonniers de guerre.

« Telles sont nos tristes nouvelles.

« Maintenant, il me paraît prouvé que le Brabant n'est rien moins que disposé à l'insurrection, et je suis d'avis que vous n'attaquiez qu'avec la presque certitude du succès. *Peut-être serez-vous mieux instruit que ne l'a été le ministre des affaires étrangères* (2) *des mouvemens du Brabant;* peut-être même votre nom réveillera-t-il dans le cœur des peuples l'amour de la liberté; mais, à moins de preuves certaines de la disposition des Belges à secouer le joug autrichien, je vous demande de ne plus rien hasarder, car un second échec serait tout ce qu'il y aurait de pire. — Ainsi, mon cher général, ne

(1) Le ministre des affaires étrangères répondit le 28 avril au général Lafayette que les Autrichiens avaient violé tous les droits de l'empire, en plaçant des troupes à Liége pour l'exécution du décret de la chambre impériale contre le peuple liégeois en faveur du prince-évêque; que puisque l'assemblée nationale et le roi avaient déclaré la guerre à l'empereur, le général français avait le droit de poursuivre les Autrichiens partout où on les recevait.

(2) Dumouriez.

suivez l'instruction que je vous ai envoyée qu'avec la plus grande espérance de succès.

Le ministre de la guerre, DE GRAVE.

## A M. DE GRAVE.

Givet, le 6 mai 1792, l'an IV de la liberté.

Mes dépêches du 4 mai vous ont instruit, Monsieur, des mouvemens du corps d'armée que vous aviez dirigé sur Givet. Depuis cette époque les nouvelles de Flandre, du pays étranger, ma propre situation et vos lettres, m'ont confirmé dans la détermination d'occuper la position de Rancennes et de n'avoir sur le territoire autrichien que des avant-gardes, dont l'une s'étend du côté de Luxembourg; l'autre, plus nombreuse, est encore à Bouvines, pousse des partis en avant et tâche de se procurer des fourrages qui sont excessivement rares. J'ai visité moi-même cette partie du pays, et partout on m'a paru content de la conduite de nos troupes; mais tout ce qu'on vous avait dit sur les dispositions et les ressources que nous trouverions a été bien singulièrement exagéré.

Vous savez, Monsieur, que nous avons manqué des objets les plus nécessaires et que nous sommes loin de les avoir complétés.

. . . . . .

Le corps aux ordres de M. de Ricé, *près Longwy*, a eu beaucoup à souffrir, *mais ce point était trop important à occuper pour ne pas s'y exposer à toutes les privations.*

## A M. ROLAND, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR (1).

Au camp de Rancennes, le 30 mai 1792, l'an IV de la liberté.

Je n'examine pas, Monsieur, dans quelles vues votre lettre

(1) Le 23 mai, M. Roland avait écrit au général Lafayette, et lui avait dénoncé MM. La Colombe et Berthier pour avoir dit que *les soldats français étant des lâches, la supériorité numérique de l'armée ne saurait être trop grande.* Ces officiers, d'après M. Roland, se seraient présentés sous prétexte de conférer avec lui, de la part du ministre de la guerre, sur le choix des bataillons qu'on pou-

a été écrite ; mais je ne puis croire que mon aide-de-camp ait été chez un homme dont l'existence lui était inconnue avant que la Gazette eût appris qu'il était ministre, et qu'aujourd'hui il connaît à peine de nom, tout exprès pour calomnier la nation française et l'armée de son général.

Non certes, il ne vous a pas dit que je doutais de mes braves soldats, dont le patriotisme combat aussi courageusement les ennemis du dehors, que leur discipline désespère ceux du dedans, et dont l'attachement aux principes qu'eux et moi nous professons dérange les vues inconstitutionnelles de plus d'un parti. Peut-être MM. La Colombe et Berthier vous ont-ils exprimé leur indignation contre les fuyards de Mons et de Tournay, effet funeste, mais prévu, d'une infernale combinaison entre les coupables agens du despotisme et de l'aristocratie, et ces vils hypocrites de la liberté qui concourent avec eux à notre désorganisation.

Personne n'a plus éprouvé que moi, Monsieur, la lâcheté des officiers déserteurs. Mes explications avec eux, avaient été si franches, si impartiales que, malgré l'opposition des sentimens, une telle perfidie ne peut pas, même dans leurs préjugés, échapper au déshonneur qui les attend partout.

Quant à mon armée, telle qu'elle existe aujourd'hui, je compte sur elle autant qu'elle compte sur moi ; notre confiance réciproque est fondée sur l'amour de la liberté, le respect des lois, la haine des factions et le mépris pour leurs chefs.

*P. S.* Je me dispense, Monsieur, de relever vos erreurs mi-

vait retirer des environs de Paris et envoyer à l'armée du général Lafayette. Dans sa lettre même du 23 mai, le ministre de l'intérieur se prononçait, en se fondant sur des considérations militaires, contre l'utilité de cet accroissement de forces. M. La Colombe démentit le propos qui lui était attribué et déclara qu'il n'avait appliqué le mot de *lâches* qu'à ceux qui avaient fui sous les ordres du général Biron. Le 5 juin, M. Roland écrivit une seconde fois au général Lafayette pour se plaindre de son silence et du démenti de M. La Colombe; il n'obtint que la réponse ici publiée. Le démenti de M. La Colombe et les deux lettres de M. Roland remplies d'insinuations malveillantes, furent insérés dans *le Moniteur* avant que le même journal ne rendît également publique la réponse du général Lafayette. (Voyez *le Moniteur* du 1er et du 3 juillet 1792.)

litaires; elles sont réfutées d'avance dans la correspondance de M. le maréchal Luckner et la mienne, avec le ministre de la guerre.

## A M. SERVAN, MINISTRE DE LA GUERRE.

Au camp de Rancennes, le 1er juin 1792, l'an 4 de la liberté.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, qu'il s'est présenté quelques déserteurs et quelques Liégeois qui demandent du service. Quoique je n'aie pas une connaissance officielle du décret sur l'organisation des compagnies franches qui, je le vois, avec grand plaisir, sont préférées aux légions, j'ai chargé provisoirement de la formation d'une de ces compagnies M. Ransonnet, Liégeois, dont les deux frères se sont distingués au service de France et de Prusse, et qui lui-même est aussi intelligent que bon patriote.....

M. Lajard doit aussi vous parler d'une idée que j'ai sur une compagnie de braconniers gardes-chasse qui s'offrent à moi et dont je crois que l'on peut tirer bon parti; car si ces compagnies franches ne se multiplient pas, les Tyroliens et autres troupes légères ennemies nous tourmenteront sans cesse.

J'attends, Monsieur, des ordres définitifs sur l'organisation, la paye et l'habillement de ces compagnies, et M. Lajard me les fera passer sur-le-champ.

## A M. SERVAN.

Au camp retranché de Maubeuge, le 11 juin 1792, l'an IV de la liberté.

. . . . . .

Ce matin les ennemis ont attaqué en force mon avant-garde qu'ils espéraient sans doute surprendre ou couper; mais, averti à temps, M. de Gouvion a renvoyé ses équipages sur Maubeuge et a commencé, en se repliant, un combat où son infanterie était continuellement couverte par des haies et où les colonnes ennemies ont beaucoup souffert du feu du canon, et particulièrement de quatre pièces d'artillerie à cheval sous le capitaine Barrois. . . . . .

J'ai fait marcher les troupes en avant, et les ennemis nous abandonnant le terrain, une partie de leurs morts et quelques blessés se sont retirés sur leurs anciens camps. Nous avons dépassé d'une lieue celui de l'avant-garde qui a repris tous ses postes.

Je n'aurais donc, Monsieur, qu'à me féliciter du peu de succès de cette attaque si, par une cruelle fatalité, elle n'avait pas enlevé à la patrie un de ses meilleurs citoyens, à l'armée un de ses plus utiles officiers, et à moi un ami de quinze ans, M. de Gouvion (1). Un coup de canon a terminé une vie aussi vertueuse qu'utile. Il est pleuré par ses soldats, par toute l'armée; il le sera par la garde nationale de Paris et par tous ceux qui sentent le prix d'un civisme pur, d'une loyauté inébranlable, et de la réunion du courage aux talens. Je ne parle pas de mon affliction personnelle, mes amis me plaindront... Notre perte d'ailleurs se borne à 25 hommes blessés; le nombre des morts est moins considérable. Les ennemis en ont laissé plus que nous et en ont beaucoup emporté. Nous avons fait quelques prisonniers et je n'ai aucune connaissance que nous en ayons perdu.

## AU ROI.

Au camp retranché de Maubeuge, le 16 juin 1792, l'an IV de la liberté.

SIRE,

J'ai l'honneur d'envoyer à V. M. la copie d'une lettre à l'assemblée nationale (2) où elle retrouvera l'expression des sen-

(1) La lecture de cette lettre à l'assemblée législative fut interrompue ici par des témoignages de vive affliction. L'affaire du 11 juin avait été précédée par une autre du 23 mai, où s'était déjà distingué le général Gouvion. Nous n'en publierons pas la relation officielle imprimée dans tous les journaux du temps. Il s'agissait d'une attaque repoussée à Hamptinne, près Florennes. ( Voy. les p. 321 et 322 de ce vol. ) Le général Lafayette parle de cette rencontre de l'ennemi comme de toutes les occasions semblables dont il lui fut permis de profiter en 1792, dans des termes qui ne nous permettent pas d'en exagérer l'importance.—On a vu que M. de Gouvion était major-général de la garde nationale de Paris.

(2) La lettre du 16 juin. ( Voyez la page 325 de ce volume.)

timens qui ont animé ma vie entière. Le roi sait avec quelle ardeur, quelle constance, j'ai de tous temps été dévoué à la cause de la liberté, aux principes sacrés de l'humanité, de l'égalité, de la justice. Il sait que toujours je fus l'adversaire des factions, l'ennemi de la licence, et que jamais aucune puissance, que je pensais être illégitime, ne fut reconnue par moi. Il connaît mon dévouement à son autorité constitutionnelle et mon attachement à sa personne. Voilà, Sire, quelles ont été les bases de ma lettre à l'assemblée nationale; voilà quelles seront celles de ma conduite envers ma patrie, et Votre Majesté, au milieu des orages que tant de combinaisons hostiles ou factieuses attirent à l'envi sur nous.

Il ne m'appartient pas, Sire, de donner à mes opinions, à mes démarches, une plus haute importance que n'en doivent avoir les actes isolés d'un simple citoyen; mais l'expression de mes pensées fut toujours un droit, et dans cette occasion devient un devoir; et quoique je l'eusse rempli plus tôt, si ma voix, au lieu de se faire entendre au milieu d'un camp, avait dû partir du fond de la retraite à laquelle les dangers de ma patrie m'ont arraché, je ne pense point qu'aucune fonction publique, aucune considération personnelle me dispensent d'exercer ce devoir d'un citoyen, ce droit d'un homme libre.

Persistez, Sire, fort de l'autorité que la volonté nationale vous a déléguée, dans la généreuse résolution de défendre les principes constitutionnels contre tous leurs ennemis; que cette résolution, soutenue par tous les actes de votre vie privée comme par un exercice ferme et complet du pouvoir royal, devienne le gage de l'harmonie qui, surtout dans les momens de crise, ne peut manquer de s'établir entre les représentans élus du peuple et son représentant héréditaire. C'est dans cette résolution, Sire, que sont pour la patrie, pour vous, la gloire et le salut. Là vous trouverez tous les amis de la liberté, tous les bons Français rangés autour de votre trône pour le défendre contre les complots des rebelles et les entreprises des factieux. Et moi, Sire, qui dans leur honorable haine ai trouvé la récompense de ma persévérante opposition, je la mériterai toujours par mon zèle à servir la cause à laquelle ma vie entière est

dévouée, et par ma fidélité au serment que j'ai prêté à la nation, à la loi et au roi.

Tels sont, Sire, les sentimens inaltérables dont je joins ici l'hommage à celui de mon respect.

## A M. DE LAJARD, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Au camp de Bavay, ce 22 juin 1792, l'an IV de la liberté.

..... Je vous recommande, mon cher Lajard, avec la plus vive instance, de former tout de suite mes compagnies d'artillerie à cheval. Je voudrais en avoir au moins quatre, une à l'avant-garde, une à la réserve, et deux à chaque aile. J'en recevrais encore davantage avec plaisir; mon goût pour cette arme est encore augmenté depuis le succès avec lequel nous nous en sommes servis à Grisvelle; et si j'avais à me battre dans la position étendue que j'occupe, je suis bien sûr que les quatre pièces que j'ai seraient d'une grande utilité. Je balançais d'abord entre les pièces de huit et de quatre; mais j'ai reconnu par l'expérience que celles de huit et les obusiers sont très préférables.

Vous vous rappelez, mon cher Lajard, mon idée sur la formation d'une compagnie franche à Saint-Germain. Il vous sera très facile de la mettre en activité.

Quant à l'affaire des gardes suisses, ainsi que des bataillons de grenadiers de la garde nationale et du régiment suisse de Salis, vous pouvez à présent m'arranger une superbe réserve.

Tous ces objets, mon cher Lajard, quoique bien intéressans, le sont moins encore que notre situation politique. C'est sur elle que doivent se porter les efforts de tous les bons citoyens. Il n'y en a pas un que je ne tente plutôt que de voir la liberté, la justice et la patrie sacrifiées à des factieux. Mon combat avec eux est à mort, et je veux le terminer bientôt, car, dussé-je les attaquer seul, je le ferai sans compter ni leur force ni leur nombre.

Je vous embrasse, mon cher Lajard, de tout mon cœur.

(1) Voyez la note de la page 325 de ce volume.

## A M. DE LAJARD.

Maubeuge, le 25 juin 1792, l'an IV de la liberté.

J'avoue, mon cher Lajard, que je ne sais comment arranger une combinaison de guerre tant que nos affaires intérieures seront dans cette situation anarchique, criminelle et inconstitutionnelle, qui décuple les moyens de nos ennemis et nous ôte tous ceux que nous devions avoir.

. . . . . .

Un premier point essentiel est de garnir complètement toutes les places. Il y a eu beaucoup de négligence à cet égard, et j'ai été obligé de faire pour Longwy et Montmédy d'assez mauvais marchés, qui n'auraient pas eu lieu si l'on avait pris un système général.

La place de Verdun, que l'on s'obstine à regarder comme de troisième ligne, et qui devient par le fait le point le plus important de mon commandement, doit attirer toute votre attention, et je crois que nulle dépense ne doit être épargnée pour la fortifier et l'approvisionner. M. de Bousmard la connaît fort bien, et cet officier, quoiqu'il fût aristocrate à l'assemblée constituante, sert avec autant de zèle et de loyauté que de talent.

Il faudrait trouver un moyen de renforcer nos régimens de ligne, car nos escadrons et nos bataillons de dépôts se réduisent à rien. Il y a cependant dans la ligne un peu plus d'expérience que dans les officiers volontaires; les sous-officiers sont beaucoup plus instruits et plus fermes, et si l'on ne prend pas des moyens vigoureux de recrutement, nous verrons fondre d'abord les deuxièmes bataillons et ensuite les premiers, sans que les nouvelles créations de bataillons volontaires puissent suffisamment les remplacer.

Nous avons dans les canonniers un déficit vraiment effrayant; c'est cependant notre seul point de supériorité sur les Prussiens. Soignez aussi l'artillerie à cheval, c'est une arme excellente. Le roi de Prusse amène, dit-on, six cents canonniers à cheval; du moins M. Dumouriez me l'a mandé sur une lettre

de M. Kellermann. Je voudrais que toutes nos pièces de huit et tous nos obusiers fussent servis par des canonniers montés.

Ménagez-moi, mon cher Lajard, les deux bataillons des gardes suisses et celui de Salis qui est à Rouen; ce serait pour moi une grande affaire que d'avoir une bonne réserve suisse.

Je n'ai pas encore reçu la lettre officielle par laquelle je me commande que jusqu'à la Moselle; et je voudrais bien l'avoir. N'oubliez pas, dans l'arrangement des armées, de me resserrer le plus possible près de ma frontière; en considérant la trouée de Carignan comme mon centre.

En vérité, mon cher Lajard, tout en dictant cette lettre, je me demande à quoi nous serviront toutes ces dispositions, si indispensables et si urgentes, pour peu qu'on tarde encore à ramener l'ordre au dedans et à faire respecter la constitution dont un des pouvoirs vient d'être si atrocement avili et bien peut-être ouvertement attaqué?

L'indignation de l'armée à cet égard est un sentiment qui l'honore et que j'éprouve plus que personne.

## BROUILLONS DE LETTRES DU ROI A MM. DE LA FAYETTE ET DE LUCKNER (1).

30 juin 1792.

J'ai entendu avec plaisir le compte que vous m'avez rendu, Monsieur, de l'état des troupes et de leurs dispositions. Je vous charge d'exprimer aux officiers, sous-officiers et soldats, ma sensibilité pour les marques d'intérêt et d'attachement qu'ils m'ont données dans cette circonstance; dites-leur que mon parti est pris, que je n'en changerai point, que je suis prêt à périr avec eux pour soutenir la liberté et l'indépendance de notre pays. Je ne doute pas qu'ils ne partagent mes sentimens. Les vôtres me sont connus, Monsieur, et vous aimez trop la liberté pour ne pas désirer ardemment de voir rétablir dans le royaume l'ordre public et le règne des lois.

(1) Ces lettres se trouvent dans le recueil des pièces de l'armoire de fer.

J'apprends, Monsieur, que plusieurs officiers-généraux et autres, employés dans votre armée, veulent donner leur démission. Dans les circonstances où nous sommes, vous vous servirez sans doute de toute l'autorité que votre conduite et vos principes vous donnent sur eux, pour leur représenter combien une telle démarche serait funeste à la chose publique. Leur attachement pour moi devient une raison plus pressante qui doit les engager à rester au service, et à me seconder dans la résolution inébranlable où je suis de défendre notre pays contre tous ses ennemis.

## À M. LE DUC DE SAXE-TESCHEN.

Du quartier-général, le 4 juillet, l'an IV de la liberté (1).

J'ai l'honneur d'envoyer à S. A. R. monsieur le duc de Saxe-Teschen un lieutenant et deux cadets de son armée, qui souhaitent retourner à Mons et qui seront suivis par un capitaine de hussards aussitôt que ses blessures le lui permettront.

Quoiqu'il n'existe pas encore de cartel, je n'ai pas douté de la ponctualité de S. A. R. à rendre en échange les officiers français de grades correspondans; nommément ceux de mon armée qui ont été pris les armes à la main.

Le détachement de maréchaussée qui avait poursuivi un voleur jusqu'à Chimay a été remis en liberté, et les généraux de S. M. le roi de Hongrie et de Bohême me trouveront toujours prêt à m'entendre avec eux pour l'arrestation des brigands qui chercheraient, dans l'état hostile des frontières, une protection pour leurs attentats.

C'est d'après les mêmes principes que je dois dénoncer à S. A. R. les excès commis dans presque tous les villages où ses troupes ont pénétré. Les habitans soumis au gouvernement autrichien n'en ont pas plus été exempts; c'est pour eux comme pour les citoyens français que je m'en plains avec d'autant

(1) Le duc de Saxe-Teschen répondit le 8 juillet, de Mons, en envoyant au général Lafayette M. de Foissac, adjudant-général, pour négocier l'échange de quelques prisonniers.

plus de droit qu'il n'a pas été commis, de la part des troupes que je commande, la moindre irrégularité ni injustice de ce genre.

J'ai l'honneur de présenter à S. A. R. l'assurance de mes respects.

## A M. DE LAJARD, MINISTRE DE LA GUERRE.

Au camp de Cerfontaine, ce 8 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

Parmi les prisonniers que nous avons faits, mon cher Lajard, il y avait un capitaine, un lieutenant et deux cadets autrichiens. Ces messieurs désiraient vivement retourner à Mons, et j'ai cru devoir les y envoyer, parce qu'il était important qu'on détruisît le préjugé que les généraux ennemis cherchent à établir sur les prétendues rigueurs que nous faisons éprouver à nos prisonniers. Ce préjugé est tel que quelques houlans, lorsque le chirurgien venait les panser, croyaient qu'on voulait les tuer. Ces officiers ont été très sensibles à la manière dont nous avons traité nos prisonniers, et je suis persuadé que le compte qu'ils rendront produira un bon effet.

Je vous envoie copie de la lettre que j'ai écrite à ce sujet au général autrichien et qui a été convenue entre M. Luckner et moi. Il serait bien intéressant qu'on trouvât quelque moyen d'établir un cartel; car les prisonniers, de part et d'autre, sont fort malheureux de leur détention, et comme nous pouvons dans peu de jours donner une éducation patriotique à ceux qui tombent dans nos mains, il faudrait les renvoyer pour détruire les préjugés qu'on donne à ces troupes et pour les remplacer par les principes de la constitution. Ce moyen nous importe d'autant plus que, tant que les ennemis croiront qu'il y a peu ou point de quartier pour eux dans l'armée française, ils se battront avec beaucoup plus d'acharnement.

## A M. DE LAJARD, MINISTRE DE LA GUERRE.

Au camp de Cerfontaine, ce 8 juillet 1792, an IV de la liberté.

. . . . . .

Il est bien important, mon cher Lajard, que vous écriviez

une lettre circulaire aux départemens pour qu'ils portent au complet leurs bataillons de volontaires ; mais il va se présenter une difficulté ; c'est l'armement. Déjà il en arrive quelques-uns qui demandent des armes, et vous savez que nous sommes bien pauvres sur cet objet.

On répand le bruit que les ennemis pénétreront par la Flandre, mais je crois que ce sont eux qui le font courir, car ce n'est pas là leur chemin, et le maréchal pense comme moi qu'un très petit corps peut y suffire pour manœuvrer entre les places.

Agréez, mon cher Lajard, mon sincère attachement.

## DE M. DIETRICH AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Strasbourg, le 26 juillet, à 11 heures et demie du matin, l'an IV.

M. de Broglie a passé la nuit avec le maréchal lorsqu'il a reçu votre courrier. Vous aurez eu lieu d'être content de sa réponse. — J'écris celle-ci par le retour d'un courrier extraordinaire expédié par le ministre de l'intérieur au maréchal. Je présume que ces dépêches ont pour objet de le faire expliquer. Nous défendrons la constitution dans notre coin et nous nous battrons bien. Pourquoi M. de La Rochefoucauld a-t-il abandonné la partie (1) ? DIETRICH.

## A M. D'ABANCOURT, MINISTRE DE LA GUERRE (2).

Longwy, ce 29 juillet 1792, l'an IV de la liberté.

Lorsque le conseil du roi, souhaitant donner à M. le maréchal Luckner le commandement de l'armée du centre et de celle du Rhin, a voulu que je prisse celui de l'armée de gauche,

(1) M. de La Rochefoucauld venait de donner sa démission de membre du conseil administratif du département de Paris. ( Voy. la note de la p. 339 de ce vol. )

(2) M. d'Abancourt, nommé ministre de la guerre le 23 juillet, écrivit trois jours après au général Lafayette, pour lui témoigner des inquiétudes au sujet de son mouvement sur Montmédy, concerté avec le

je pouvais, en ne pensant qu'à mes intérêts personnels, me borner à la défense de Dunkerque à Givet.

Mais comme toutes les dépêches ministérielles et toutes les nouvelles nous annonçaient que les ennemis coalisés sous le duc de Brunswick se portaient sur le Rhin, et devaient probablement envahir cette partie-ci de la frontière, je n'ai plus consulté que mon zèle et je ne me suis pas refusé au désir de M. le maréchal Luckner pour étendre mon commandement jusqu'à Montmédy. Je sais bien, Monsieur, que cette étendue de frontière avait été souvent refusée par M. le maréchal de Rochambeau, qui cependant avait droit de s'attendre alors au commandement d'une armée disponible de 50,000 hommes. Ce général a dit souvent dans les comités de l'Assemblée constituante, au ministre et dans les conférences militaires, qu'il y avait de l'importance à s'étendre de Dunkerque à Montmédy; et jamais il n'avait consenti à aller plus loin que Sedan qu'il n'occupait que par un camp retranché de trois à quatre mille hommes.

Quant à moi, qui attendais les principales forces des ennemis dans cette partie-ci, et qui ne croyais pas si facilement qu'on paraît le faire à l'enlèvement des places de Flandre, lorsqu'un général un peu intelligent peut, à la tête d'un corps détaché, y jeter des garnisons avant l'investissement, je m'étais porté vers Montmédy avec la majeure partie de mes forces pour être à portée de donner la main à M. le maréchal Luckner; j'ai même poussé jusqu'ici en attendant son arrivée, et M. le maréchal m'en a remercié.

Je vous déclare, Monsieur, que, parfaitement impassible aux clameurs, aux calomnies et aux raisonnemens de ceux qui n'entendent pas le métier de la guerre, je ne me détournerai

maréchal Luckner, tandis que les impériaux venaient d'occuper Bavay. M. d'Abancourt paraissait blâmer le général d'avoir dépassé Givet comme point extrême de la droite de son commandement, le priait de se rapprocher de la Sambre, s'affligeait de l'infériorité des forces opposées à l'ennemi par le général Arthur Dillon, le frère de celui qui avait été massacré dans la déroute de Bézieux, et insistait surtout *sur la nécessité de calmer la fermentation plus inquiétante que raisonnée du public et d'une partie de l'assemblée nationale.*

pas, pour les éviter, d'un quart de lieue de la route que je crois la plus utile à la chose publique. Je suis persuadé, Monsieur, que vous pensez de même et que ce sentiment deviendra la base des instructions que j'attends.

J'ai proposé à M. le maréchal Luckner de laisser à Sedan six mille hommes retranchés, et d'étendre mon commandement jusqu'à cette place, mais il tient beaucoup à ce que j'aille jusqu'à Montmédy, et la réponse que j'en ai reçue depuis que je lui ai communiqué votre lettre est positive à cet égard. Il est bien sûr que tant que les choses resteront dans l'état actuel, je ne puis empêcher les ennemis de s'avancer sur la frontière de Flandre, d'y prendre des postes, de courir le pays, d'inquiéter les départemens voisins, ce qui nécessairement excitera dans la capitale des clameurs et des alarmes. M. le maréchal Luckner et moi avions pensé que cet inconvénient était moins fâcheux que de ne pas porter la majeure partie des deux corps, appelés armées, sur la frontière de Montmédy à Longwy.

Il est vrai qu'à présent M. le maréchal est à portée d'occuper les postes importans, et qu'il sera vraisemblablement renforcé avant le commencement des grandes opérations du duc de Brunswick.

On a beaucoup parlé de changemens de troupes de l'armée du nord avec celle du centre, et personne n'a dit qu'il n'y avait que deux petites marches de différence entre l'armée de M. Luckner et la mienne, et qu'il aurait sûrement fallu plus de deux jours pour réorganiser les deux armées. Il n'y a pas eu d'ailleurs une seule garnison changée.

Il est une observation que je dois ajouter, c'est que, si les ennemis tentaient de percer par la trouée de La Capelle, je suis ici fort loin de pouvoir m'y opposer; mais encore une fois, M. le maréchal Luckner et moi avions cru que le plus pressé et le plus important était de venir ici. Vous vous étonnez, Monsieur, de ce que la gauche de mon commandement n'est pas pourvue de tout; un plus long séjour dans le ministère vous instruira de la pénurie de nos moyens, de l'insuffisance de notre organisation pour ces diverses parties.

A présent, Monsieur, que vous connaissez le résultat de la

conférence tenue à Valenciennes entre M. Luckner et moi, la situation des frontières, celle des ennemis, et la répugnance qu'éprouve M. le maréchal à me laisser éloigner de lui, je vous prie de me fixer d'une manière précise les limites de mon commandement, et l'étendue de la frontière que je dois défendre. Je placerai à l'extrémité de cette frontière, quelle qu'elle soit, un corps retranché de six mille hommes pour servir de point d'appui à la défensive de l'armée du centre.

. . . . . .

Si vous jugez à propos que ma frontière s'étende de Dunkerque à Givet et Rocroy, je placerai six mille hommes à Givet, et me porterai avec le reste des troupes à portée des trouées par lesquelles l'armée des Pays-Bas pourrait s'avancer vers Paris.

Si vous fixez ma frontière à Sedan, je placerai le camp de six mille hommes à Sedan, laissant M. Arthur Dillon avec un corps détaché du côté de Valenciennes, me portant moi-même vers les points qui me paraîtront les plus exposés. Je pourrai même rapprocher M. Dillon de moi, ou me rapprocher de lui, suivant les circonstances.

Si au contraire ma frontière doit s'étendre jusqu'à Montmédy, il faudra que la Flandre reste abandonnée à peu près aux forces actuelles qui la défendent; car je ne serais pas à portée d'y aller arrêter ou combattre les ennemis; mais ils auront devant eux des places dans lesquelles on doit jeter à temps des garnisons suffisantes.

Je vous prie, Monsieur, de m'envoyer une décision précise, parce qu'il est temps que les généraux d'armée sachent quelles frontières ils ont à défendre, et sur quel nombre de troupes ils peuvent compter. . . . . .

## A M. DE LA COLOMBE,

### AIDE-DE-CAMP DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

De Brouelle, près de Sedan, le 3 août 1792, l'an IV de la liberté.

Je reçois, mon cher La Colombe, votre lettre par Bureaux de Pusy; elle m'annonce un courrier qui n'est pas arrivé; elle

m'annonce aussi que ma frontière s'étendra de Dunkerque à Givet. C'est bien sans doute ce qu'il y a de plus commode pour ma responsabilité; mais je vous observerai que, dans la lettre que je vous ai écrite, il s'agissait de s'étendre jusqu'à Sedan, c'est-à-dire d'avoir dans mon commandement tout le département des Ardennes.

Voici quels étaient mes deux motifs principaux. D'abord, il est à croire que le duc de Brunswick essaiera de percer avec son armée principale, entre la Moselle et la Meuse. Nos armées ne sont pas en état de le combattre de front, à moins qu'elles ne se renforcent extraordinairement. Qu'avons-nous donc à faire? tomber sur les flancs de l'armée combinée, couper ses communications, et la forcer, pour cheminer en avant, à venir nous combattre sur un terrain que toutes les ressources de l'art auront fortifié. Vous remarquerez que la position de Sedan, en étendant son camp retranché, est la plus commode pour le général de l'armée du nord qui se destine à remplir cet objet, et l'exécution de cette partie du plan de campagne demande trop de tact pour être indifféremment confiée à tout le monde.

Un autre motif très déterminant est l'obstination du maréchal Luckner sur ce point. Il veut absolument que j'aille jusqu'à Montmédy, ce qui n'est pas raisonnable puisque j'aurais à défendre toute la trouée de Carignan, et que je ne pourrais en aucune manière m'occuper de celle de la Capelle; mais ce serait bien pis si on lui donnait à garder jusqu'à Givet, et je suis persuadé qu'alors il écrirait à l'assemblée nationale et au roi, pour offrir sa démission. Dans cette embarrassante circonstance, mon cher La Colombe, je crois que le ministre peut mettre la totalité du département des Ardennes dans mon commandement, pourvu qu'il soit bien reconnu que ma frontière se borne à Sedan, et que la défense de Montmédy, Verdun et tout le département de la Meuse appartient au maréchal Luckner.

J'aurais alors un corps de troupes sous M. Dillon qui, abandonnant le camp de Maulde, se réduirait à Valenciennes et à Maubeuge; j'aurais un camp retranché très fort à Sedan, et je me tiendrais avec un troisième corps à portée, suivant les circonstances, de me réunir au camp de Maubeuge ou au camp de Sedan.

Je sais bien que de cette manière je me compromets davantage, mais il faut avant tout aller au bien public, et il me semble que c'est là le moyen. Vous remarquerez d'ailleurs que cela ne change en rien les dispositions que vous m'annoncez, puisque je dois placer à Sedan un camp de six mille hommes et qu'il suffira de dire que, quoique la frontière militaire soit naturellement de Lille à Givet, je dois étendre ma surveillance jusqu'au camp retranché de Sedan. Alors je serai à portée, si le duc de Brunswick veut percer par la trouée de Carignan, de donner du secours au maréchal Luckner; mais il sera censé que la seule trouée dont je sois chargé est celle de La Capelle, et mon secours à la trouée de Montmédy sera uniquement de surérogation. Je crois que ce plan de campagne est le plus propre à bien servir la chose publique.

Il faudrait que la lettre au maréchal, en lui exprimant les inquiétudes de Paris et la nécessité de boucher le chemin le plus court de la capitale, lui promît et lui donnât des secours pour défendre la trouée de Montmédy. Il faut, par exemple, que le 102e et le 103e régiment soient envoyés à Verdun et à Montmédy, au lieu de rester à Châlons, ainsi que le 13e régiment d'infanterie légère. Quant au bataillon de M. Montesquiou, il est ridicule d'opposer au roi de Sardaigne plus de troupes qu'à l'empereur et au roi de Hongrie.

Il importe beaucoup, mon cher La Colombe, de faire régler les départemens qui nous enverront des gardes nationales; ayez pour moi le plus de départemens qu'il vous sera possible. La Bretagne et la Normandie, Paris surtout, doivent me fournir des bataillons de grenadiers. Si les deux armées pouvaient recevoir chacune trente ou quarante mille gardes nationaux pour trois mois, et si les habitans de la campagne opposaient de la résistance aux partis ennemis, le duc de Brunswick serait fort embarrassé pour envoyer son escorte à Paris. Il faut que le ministre requière directement les départemens pour envoyer au maréchal et à moi leurs compagnies de grenadiers tout armées.

Je ne puis pas m'empêcher d'être un peu inquiet de voir les Suisses garder exclusivement des places importantes de Flandre. Songez qu'il ne faut qu'un ordre des cantons pour leur faire

mettre bas les armes. J'ai toujours pensé que d'avoir leurs compagnies de grenadiers avec moi serait une manière de conserver des ôtages; parlez-en au ministre. Je pense qu'il vous serait facile d'arranger par M. d'Affry, en interpellant son amitié pour moi, que les deux compagnies de Salis à Rouen, les six compagnies qui sont en Flandre, et les quatre compagnies des gardes suisses, formassent un bataillon de grenadiers sous les ordres de M. de Maubourg. Un si petit détachement ne nuit pas à la garde du roi à Paris, et peut être extrêmement utile dans toutes les hypothèses.

Vous savez que j'ai rendu à M. Luckner les cinq escadrons et les six bataillons qui me sont restés en Flandre; ainsi ma dette est payée à cet égard. Il est nécessaire, mon cher La Colombe, que vous m'envoyiez ici des compagnies de grenadiers de ligne. Je ne puis résister aux ennemis que par des mouvemens très lestes et avec des troupes d'élite. J'aime mieux trois bataillons de grenadiers que six bataillons de ligne pour le genre de guerre que j'aurai à faire. On m'a dit que l'on avait détourné beaucoup de compagnies qui allaient en Flandre; faites-y attention, je vous prie.

Est-ce que Paris ne peut pas m'envoyer deux beaux bataillons de grenadiers composés de citoyens? On me dit que le bataillon des Filles-Saint-Thomas a envoyé ses grenadiers à Metz; il serait assez étrange que tandis que les levées de Paris doivent naturellement arriver à mon armée, le bataillon des Filles-Saint-Thomas donnât l'exemple de les envoyer dans une autre. Si la composition de ces bataillons n'est pas de la vraie garde nationale, j'aime autant qu'ils aillent ailleurs; mais s'ils sont bons et que ce soient des citoyens qui se donnent la peine d'y aller eux-mêmes, envoyez-les-moi.

Je vous prie, mon cher La Colombe, de lire cette lettre en commun avec Dumas, à qui Laumoy a écrit dans le même sens. Je répète encore que si, pour ma responsabilité, il y a quelque avantage à n'aller que jusqu'à Givet et Rocroy, la chose publique demande que ma surveillance s'étende jusqu'à Sedan. Il peut y avoir des circonstances, à l'entrée du duc de Brunswick, qui exigent que les manœuvres de Sedan ne soient pas

dirigées par un maladroit, et je ne vois pas d'ailleurs comment vous pourriez persuader au maréchal Luckner de prendre, outre le département de la Meuse, celui des Ardennes. — Voilà, mon cher La Colombe, les premières idées qui me viennent; mais aussitôt que le courrier du ministre sera arrivé, j'en ferai partir un. J'ajouterai que l'attachement du département des Ardennes pour moi rendrait assez difficile l'établissement d'un officier-général autre que moi, et que Sedan particulièrement serait très fâché d'avoir affaire à un autre.

..... Ce que vous me mandez, mon cher La Colombe, pour les dispositions du roi, me fait plaisir; mais je vous déclare qu'en fait de liberté je ne me fie à lui ni à personne, et que s'il voulait trancher du souverain, je me battrais contre lui tout comme en 1789. Mais si, respectant la souveraineté nationale, il veut assurer dans ce pays-ci une constitution libre, jouer personnellement un rôle admirable, et éviter la perte morale et physique qui l'attend infailliblement au bout du rôle contre-révolutionnaire, alors nous pouvons parler et ce ne sera jamais que la déclaration des droits à la main.....

Bonjour, mon cher La Colombe, je vous embrasse, ainsi que Dumas, de tout mon cœur.

## A M. D'ABANCOURT, MINISTRE DE LA GUERRE.

Au quartier-général de Brouelle, ce 4 août 1792, l'an IV de la liberté.

..... Vous m'avez écrit, Monsieur, le 26 juillet pour me reprocher de m'être avancé au-delà de Givet, et particulièrement d'avoir marché jusqu'à Montmédy. Vous regardez la frontière de Dunkerque à Givet comme m'étant particulièrement confiée, et mes mouvemens sur la droite de Givet comme laissant dans un danger actuel et inquiétant la frontière du Nord; vous paraissez alarmé sur la position des ennemis à Bavay, et la situation de nos places qui, je l'avoue, ne m'a pas inquiété un instant parce que j'ai vu dans le mouvement sur Bavay une feinte, dans la position de nos places et la facilité d'y jeter une garnison, tous les motifs possibles d'être rassuré.

Une seconde lettre de vous, du 27 juillet, me témoigne les mêmes inquiétudes sur ce mouvement des ennemis à Bavay, et sur celui que j'ai fait vers Montmédy, dont l'ennemi a profité. Vous vous plaignez avec raison de la dissémination de nos forces sur la frontière du Nord, qui rend faibles toutes les parties.

Une troisième lettre du 30 juillet me parle encore des inquiétudes que donne l'établissement des ennemis dans la ville de Bavay, et celles de Maubeuge et d'Avesnes, inquiétudes avant lesquelles on aurait peut être bien fait de s'informer si les ennemis avaient une seule pièce de canon de siége.

A ces différentes lettres, Monsieur, j'ai répondu, et le 27 juillet je vous ai rendu compte des motifs qui m'avaient porté à me rapprocher de la frontière menacée. Je savais que le duc de Saxe ne pouvait, avec ses moyens actuels, nous prendre nos places, ni occuper de ces positions dont un ennemi peut profiter pour la suite de la campagne, et je n'étais pas sûr, à beaucoup près, que le duc de Brunswick ne profitât pas de la situation de cette frontière-ci pour s'y procurer des avantages. Nous avons pensé d'ailleurs, M. le maréchal Luckner et moi, que puisque la force ennemie était sur le Rhin, j'aurais toujours le temps de revenir en Flandre. Dans cette dépêche, Monsieur, je vous présentais trois hypothèses : la première bornait mon commandement de Dunkerque à Givet, et ma surveillance au passage que l'ennemi peut tenter sur ces deux points ; la seconde supposait que ma frontière s'étendrait jusqu'à Montmédy, ainsi que le désire M. le maréchal Luckner, ce qui, me mettant à portée de défendre les passages de la trouée de Carignan, me met hors de portée, comme vous pensez bien, de m'opposer aux entreprises directes des Pays-Bas. Je ne puis être ici qu'avec des forces considérables, car en y restant je dois m'attendre à combattre, et si les ennemis perçaient par la Flandre, je ne puis, ni abandonner ici les points dont je me serais chargé, ni arriver à temps avec un corps de troupes pour les empêcher de pénétrer. La troisième supposition était celle où, ma frontière ne s'étendant que jusqu'à Sedan, je conserverais dans ce camp retranché un corps de troupes toujours prêt à aider M. le maréchal

Luckner, en tombant sur le flanc ou sur les communications d'une armée qu'il n'aurait pas pu empêcher de pénétrer entre Sedan et Longwy.

Telles étaient, Monsieur, les trois hypothèses sur lesquelles je vous demandais une réponse précise, et j'ajoutais à ces raisonnemens le nombre des troupes vraiment sous les armes que je puis avoir dans cette partie-ci, en vous observant que M. Arthur Dillon vous avait fait connaître ses forces.

Vos deux lettres, celles du 1er août, ne répondent point à cette demande que j'ai pris la liberté de vous faire, savoir : quelle est la frontière que le roi confie à ma surveillance, et quelle place se trouve à l'extrémité de ma droite? C'est ensuite à moi qu'il appartient de combiner les moyens de défense pour cette frontière, et de me concerter avec M. le maréchal Luckner pour s'opposer aux entreprises des ennemis; mais avant tout j'ai besoin de savoir précisément jusqu'où mon commandement s'étend.....

..... Jusqu'à présent, Monsieur, vos prédécesseurs, depuis M. de Narbonne jusqu'à M. de Lajard inclusivement, avaient laissé aux généraux d'armée une grande latitude. Il est plus commode pour leur responsabilité de ne l'avoir pas; mais alors ils ont besoin de recevoir des ordres très précis.

Puisque l'assemblée nationale et le roi soumettent les dispositions militaires aux inquiétudes que les départemens témoignent, même sur des bruits vagues, et que le roi m'ordonne d'employer *tous les moyens pour détruire ces inquiétudes*, j'en conclus que je ne dois pas, dans le cours de cette campagne, lever le camp de Maulde, et je désire savoir combien de bataillons et escadrons le roi veut y laisser. Je vous observerai que votre lettre du 27 juillet se plaignait *de la dissémination des troupes qui rend faibles toutes les parties et contribue à jeter l'alarme.* A présent il paraît que c'est leur réunion qui jetterait l'alarme, car on ne les réunirait pas sans abandonner des points occupés.

Les craintes que vous a témoignées M. le maréchal Luckner, Monsieur, proviennent de votre lettre officielle du 26 juillet, que je lui ai communiquée, attendu qu'en me reprochant mes mou-

vemens sur ma droite, elle me portait à en faire vers ma gauche.

Il est convenu sans doute, Monsieur, que mon armée doit protéger la gauche de M. le maréchal Luckner; mais votre lettre du 26 m'indique pour cette protection la position de Givet comme droite de mon commandement. Le vœu de M. le maréchal est que je protége sa gauche, en me plaçant vers Montmédy, et ne regardant pas la Flandre comme sérieusement attaquable; et il était possible encore de la protéger en me bornant à la position de Sedan.

Nous étions convenus, M. le maréchal Luckner et moi, de porter nos deux principales armées de ce côté-ci pour y attendre les nouvelles de l'ennemi.

Vous devez avoir reçu, Monsieur, des données sur ce qui compose mes forces; mais, permettez-moi de vous le dire, ce ne sont pas ces états de situation qui doivent surtout déterminer cette grande question : depuis quel point jusqu'à quel point de la frontière doit s'étendre la surveillance du général d'armée? Cette décision, déterminée surtout par la géographie du pays et les moyens de défense que l'art y ajoute, m'importe d'autant plus que chaque patrouille des ennemis sur territoire français deviendra l'objet d'un courrier de département ou de municipalité, d'une dénonciation à l'assemblée nationale, et d'une espèce de reproche du conseil du roi au général.

Je suis bien loin de vous en faire, Monsieur, et personne ne vous rend plus de justice que moi. Je compte même beaucoup sur votre bienveillance personnelle à mon égard; mais comme je n'ai pour moi que la nation, et que j'ai contre moi une poignée d'aristocrates et d'agitateurs soudoyés qui font plus de bruit que tout le monde, je sens que vous devez chercher, pour votre sûreté personnelle, à vous mettre en règle vis-à-vis de moi, et vous ne trouverez pas mauvais que je vous demande aussi à quoi m'en tenir.

En un mot, Monsieur, je vous prie instamment, après avoir considéré les circonstances politiques, géographiques et militaires, de vouloir bien me mander par le retour du courrier quelle est l'étendue de mon commandement, quelle place en

devient l'extrémité droite (1), quels sont les officiers-généraux employés avec moi, quelles troupes vous me destinez en addition à celles que j'ai, quel camp vous voulez que j'occupe, pour faire cesser, suivant les intentions du roi, les inquiétudes, ou bien si vous vous mettez, comme moi, fort au-dessus des inquiétudes qui ne paraissent pas fondées?

Vos deux prédécesseurs, en fixant au maréchal Luckner et à moi les limites de notre commandement, nous avaient donné carte blanche; mais elle serait illusoire tant que des dispositions directes du ministre vis-à-vis des lieutenans-généraux de nos armées, changeraient des arrangemens qu'un de nous aurait pris.

Vous me mandez, Monsieur, de céder à M. le maréchal Luckner un nombre de bataillons et escadrons égal à celui que vous avez laissé en Flandre, et je pense comme vous qu'il vaut mieux que cette division soit remplacée par un nombre égal de troupes de ma droite. Aussi dès que j'ai appris que celles dont M. Dumouriez a été chargé n'avaient pas marché, je me suis empressé d'envoyer à Metz six bataillons de gardes nationales et cinq escadrons dont trois de chasseurs, ce qui a rendu à M. le maréchal un nombre exactement pareil (2). Je suis fort aise d'avoir sur ce point prévenu vos intentions.....

(1) Ce fut seulement le 7 août que M. d'Abancourt répondit à cette lettre pour décider, conformément aux intentions du roi et aux vœux du maréchal Luckner, que la droite du commandement du général Lafayette aurait pour limite Montmédy.

(2) Dumouriez, en quittant le 18 juin le ministère de la guerre, avait pris le commandement du camp de Maulde, comme lieutenant-général dans l'armée du maréchal Luckner. Le 10 juillet, au moment où les deux généraux d'armée se dirigeaient, l'un vers Montmédy et l'autre vers le pays Messin, il fut convenu avec eux, à Valenciennes, que Dumouriez aurait provisoirement le commandement du département du Nord en attendant que le général Dillon vînt l'exercer, et qu'ensuite il se rendrait à Metz avec sa division auprès du maréchal Luckner. Quelques jours après le général Dillon arriva, en même temps que les impériaux occupèrent Bavay. Dumouriez parut profiter de cette attaque de l'ennemi pour désobéir au maréchal Luckner en refusant de se rendre à Metz. Il se fit autoriser dans sa résolution par un conseil d'officiers dont l'assemblée nationale approuva l'avis mal-

La mort du colonel adjudant-général Desmottes (1) a dû vous être annoncée par M. de La Colombe. J'ai l'honneur de vous en informer officiellement. La patrie perd un excellent officier, et c'est pour moi, comme vous savez, une perte personnelle que mon amitié pour lui m'a rendue très sensible.

J'apprends, Monsieur, par une voie indirecte, qu'il est question d'employer dans mon armée des officiers-généraux qui étaient destinés à celle de M. le maréchal de Luckner.....

Mais une nouvelle à laquelle je ne crois point et que je regarde comme une plaisanterie, c'est la résolution que vous auriez prise d'envoyer M. Dumouriez dans l'armée que je commande. Je l'ai accusé hautement de folie ou de trahison envers la chose publique et moi. Je n'examine pas si j'ai eu raison ou tort, mais je l'aurais demandé à ses protecteurs eux-mêmes avant que M. Brissot, leur chef, l'eût déclaré *le plus vil des intrigans* : se peut-il qu'un général d'armée qui a exprimé sur un lieutenant-général une pareille opinion, soit censé pouvoir lui remettre la destinée d'une partie des hommes et des places qui lui sont confiés ?

J'ajouterai que M. le maréchal Luckner a été assez mécontent de M. Dumouriez, pour demander au roi qu'il l'ôtât de son armée et pour m'écrire à moi-même qu'il ne voulait plus correspondre avec lui. A quel titre croirait-on que la confiance que M. le maréchal Luckner ne croit pas pouvoir donner à cet officier-général, je la lui donnerais dans la position où je me trouve avec lui ?

En vérité, Monsieur, les ministres qui détermineraient aussi précisément la position des camps, la distribution des forces,

gré les précautions sévères proposées par le ministre. Mais le maréchal Luckner, sous les ordres duquel il devait passer, déclara qu'il ne le regardait plus comme de son armée. En cet état de choses, Dumouriez resta commandant du camp de Maulde sous les ordres du général Dillon et par conséquent du général Lafayette, dont le commandement en chef s'étendait sur tous les corps campés à sa gauche, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge. (Voy. la p. 399 de ce vol.)

(1) M. Desmottes, ancien aide-de-camp du général Lafayette, le même qui fut envoyé auprès de M. de Bouillé à l'époque des troubles de Nancy. Voy. la page 133 de ce vol.

et surtout le choix des officiers-généraux auxquels le général d'armée serait forcé de confier les hommes et les choses ; ces ministres, dis-je, appelleraient sur eux une grande responsabilité, et je déclare, pour ma part, que je m'en déchargerais entièrement sur eux.

Il me semble, Monsieur, que j'ai répondu à tous les articles de vos lettres qui ont rapport aux grandes opérations de la guerre. M. de Laumoy, chef de l'état-major, et M. Petiet, commissaire-général, ont reçu l'ordre de vous envoyer les détails dont vous pouvez avoir besoin.....

. . . . . .

Je dois vous dire, Monsieur, que je me trouve dans une grande pénurie de cavalerie, et les Prussiens joindront un immense avantage de nombre à celui de la tactique et du talent de leurs officiers de cette arme.

Votre prédécesseur et vous, avez dû recevoir des plaintes très fondées sur nos chevaux de peloton. L'armée de M. le maréchal Luckner n'a pas encore été, comme nous, dans le cas de marcher dans l'incommode voisinage des troupes légères autrichiennes. Les chevaux sont détestables, les bâts cassent partout, et il est impossible qu'en manœuvrant près de l'ennemi nous ne laissions pas sur les chemins, et souvent à leur disposition, une partie de nos équipages. J'avais prévu cet inconvénient avant la guerre, et vous pouvez vous rappeler que j'avais fortement insisté pour l'usage des chariots qui passent partout où le canon passe.....

Je dois en terminant vous répéter, Monsieur, que j'attends sur les différens articles de ma lettre des réponses précises, d'après lesquelles seules je puis me concerter définitivement avec M. le maréchal Luckner, et régler mes propres mouvemens. Mon aide-de-camp prendra votre réponse et l'expédiera par un courrier. Ce n'est que du moment de son retour que peut dater pour moi ma responsabilité envers l'opinion publique.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

## A M. D'ABANCOURT.

Au camp de Moreton, ce 8 août 1792, l'an IV de la liberté.

Il est bien loin de mes principes et de mon caractère, Monsieur, de former des plaintes et d'éviter des responsabilités; mais je dois cependant à la chose publique et à moi-même de m'expliquer avec vous sur un point : Vous avez ôté à M. le maréchal Luckner ses officiers-généraux dont il a besoin, pour les mettre dans mon armée; vous employez avec moi M. Dumouriez, sur lequel tout le monde connaît mon opinion, que M. le maréchal Luckner a rejeté comme un homme insubordonné, et qui certainement sera encore moins soumis à mes ordres qu'aux siens; vous conduisez, par une correspondance directe avec M. Arthur Dillon, toutes les dispositions relatives à la gauche de mon commandement depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge, et les ordres que je lui envoie sont souvent contredits par un ordre de vous.

Je ne réclame point, Monsieur, contre cet exercice de votre autorité que la constitution vous assure et à laquelle la proximité de la frontière du Nord vous invite; mais comme dans le métier de la guerre il ne peut y avoir qu'unité de commandement et certitude d'obéissance; que vous m'avez donné malgré moi un lieutenant-général sur l'obéissance duquel je ne puis compter, et que celle des autres est nécessairement subordonnée aux hasards de la conformité ou des différences entre vos dispositions et les miennes, je ne demande pas mieux de continuer à écrire aux officiers-généraux qui commandent de Dunkerque à Maubeuge; mais je n'accepte aucune responsabilité des évènemens qui pourront avoir lieu sur cette frontière, ni même des mesures qui pourraient agir sur la droite des Autrichiens qui perceraient par La Capelle. Je vous ai conjuré, Monsieur, de m'apprendre enfin quelle est la frontière que le roi confie à mes soins, quels sont les moyens qu'on doit me donner pour cette défense, quels sont les officiers-généraux employés sous mes ordres, quelles sont les instructions ou quelle est la latitude qu'on me donne, quels mouvemens je dois faire h s de cette

frontière, si je les croyais utiles à l'armée de M. le maréchal Luckner. Vous sentez que, dans la position où je me trouve, j'ai besoin que tous ces objets soient éclaircis; et pour bien m'expliquer avec vous, Monsieur, je ne refuse ni responsabilité, ni carte blanche, là où je commanderai tout-à-fait; mais je veux savoir où et qui je commande.

## DE M. D'ABANCOURT AU GÉNÉRAL LAFAYETTE, A MONTMÉDY.

Le 8 août 1792.

J'ai fait part au roi et à son conseil, Monsieur, des motifs qui vous ont porté à cantonner votre armée, et cette opération a paru fort sage après une marche pénible par des mauvais temps. Certain que l'ennemi ne pouvait arriver de quelques jours, rien de plus prudent que de laisser reposer des troupes qui montrent du courage et de la bonne volonté. Cependant cette mesure a donné de l'inquiétude à l'assemblée; on a parlé du mouvement que vous aviez fait faire à votre armée; j'ai démontré que ce n'était pas ce qu'on appelle un mouvement. Mais pourquoi cantonner quand l'ennemi est en présence? Autre erreur. Enfin je n'ai pu parvenir à calmer l'agitation qu'en cédant aux ordres que j'ai reçus du roi pour communiquer à la commission toutes les dépêches officielles qu'elle désire. J'ai lu moi-même votre dernière qui explique parfaitement votre conduite.....

## A M. D'ABANCOURT, MINISTRE DE LA GUERRE (1).

Au camp retranché de Sedan, le 12 août 1792, l'an IV de la liberté.

J'apprends, Monsieur, qu'il y a eu de grands mouvemens à Paris, et vous sentez que j'attends avec anxiété des nouvelles

(1) M. d'Abancourt fut remplacé après les évènemens du 10 août par M. Servan; mais en l'absence de celui-ci, qui se trouvait alors à l'armée, M. Clavière exerça les fonctions de ministre de la guerre par interim et

plus exactes que celles qui me sont parvenues. Les désordres de la capitale sont sans doute payés par les puissances étrangères pour aider la contre-révolution, et cette opinion se fortifie bien par le rapprochement de ces mouvemens et de leurs époques avec ceux des puissances étrangères. — Je me contente ici de vous rendre compte d'objets militaires et de vous informer que les troupes sont dans la même position que ma dernière dépêche vous annonçait. Il a campé avant-hier à Saint-Hubert un corps au moins de huit mille hommes venant des Pays-Bas sur la route de Luxembourg. Il paraît qu'ils y ont séjourné hier matin; plusieurs avis portent plus haut leur nombre.

J'ai envoyé des troupes légères avec de l'infanterie et six pièces de canon à Muno, Sainte-Cécile, Chiny et Jamoigner, sous les ordres de M. Lallemand, pour chasser de l'autre côté de la Semois les hussards autrichiens qui y avaient porté des partis et qui se sont retirés.

On me dit, Monsieur, quoique ce soit encore un bruit vague, que mes réquisitions pour plusieurs départemens ont été arrêtées. Je me hâte de vous en envoyer des exemplaires, et dans le cas où ceux signés de moi ne seraient pas parvenus à leur destination, je vous prie d'y faire passer ces copies certifiées par vous.

La nouvelle des désordres de Paris, que nous ne savons en-

répondit le 14 août, à cette lettre du général Lafayette écrite le 12 : « Sans doute, Monsieur, les désordres de la capitale ont été suscités et « payés par les puissances étrangères. La coïncidence du complot qui « devait coûter la vie à une multitude de bons citoyens, avec les mou- « vemens extérieurs dont vous parlez, semble prouver qu'elles s'atten- « daient à ces désordres. Heureusement que les mesures des traîtres ont « été déconcertées par la vigueur du peuple : il a de nouveau vaincu « le despotisme qu'il croyait avoir terrassé en 1789.

« MM. les commissaires auront instruit l'armée de cet évènement et « je ne doute point qu'il n'ait encore augmenté l'ardeur des soldats de « la liberté pour la défendre.

« On n'a point appris, Monsieur, au bureau de la guerre, qu'aucune « de vos réquisitions ait été arrêtée; cependant je fais passer celles « que vous envoyez à M. d'Abancourt aux départemens de votre divi- « sion. »

core que d'une manière très imparfaite, va se répandre également parmi les troupes et y produira une indignation d'autant plus grande que les vrais défenseurs de la patrie sont bien las de voir le royaume divisé par les factions intérieures, tandis que tout aurait dû se rallier autour de la constitution.

## DU MINISTRE DE LA GUERRE AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Le 12 août, l'an IV de la liberté.

On m'a remis, Monsieur, au moment de mon arrivée au ministère, trois lettres de vous, adressées à M. d'Abancourt, l'une du 4 et l'autre du 7 août (1). En vous annonçant, Monsieur, par ma dépêche de ce jour que vous êtes le maître de diriger jusqu'à nouvel ordre, comme vous le jugerez convenable d'après les circonstances et les mouvemens des ennemis, les forces qui sont à votre disposition, j'ai déjà répondu à une partie des demandes contenues dans ces lettres. L'objet qui me paraît vous occuper le plus, c'est l'étendue de votre commandement : je me bornerai aujourd'hui à vous dire qu'il est toujours le même que celui qui vous avait été précédemment confié, et que je vous transmettrai très incessamment une décision du conseil sur cet objet, ainsi que sur le nombre des troupes et des généraux à vos ordres. Sans doute, Monsieur, l'armée que vous commandez aura de nombreux ennemis à combattre ; mais la valeur des troupes, l'ardeur des citoyens, la bonté des positions, et l'amour de la liberté qui combattra pour nous jusque dans le cœur de nos ennemis, tout cela nous assure les succès que la beauté de notre cause nous donne lieu d'espérer.

(1) Dans cette lettre du 7 août, le général Lafayette se bornait à demander encore au ministre de la guerre quelle était l'extrémité droite de de la frontière qu'il avait à défendre? Il ne fut remplacé par Dumouriez dans le commandement de l'armée du nord et mandé à Paris pour y rendre compte de sa conduite que le 17 août, en vertu d'un arrêté du conseil exécutif provisoire signé : Roland, Clavière, Danton, Monge et Le Brun.

## A MM. LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

**Au camp retranché de Sedan, ce 15 août 1792, l'an IV de la liberté (1).**

MESSIEURS,

Je n'ai reçu aucune nouvelle officielle des derniers évènemens qui ont souillé la capitale, mais dans cette circonstance comme dans toute autre, j'ouvre la constitution que nous avons tous jurée et j'y lis mes devoirs.

Convaincu *que toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution*, j'ai combattu de toutes mes forces le gouvernement arbitraire de la France, et après avoir le premier proclamé *que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, que nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément*, je me suis soumis à l'acte constitutionnel que l'assemblée constituante nous a donné, et j'ai pensé que le premier de mes devoirs, comme citoyen et comme soldat, était de lui être fidèle. Comme citoyen, j'obéirai toujours aux lois que les représentans du peuple auront faites dans la forme que la constitution a prescrite, et comme soldat je dois reconnaître le roi pour chef suprême de l'armée et obéir aux ordres conformes à la constitution que le ministre de la guerre a contresignés. Mais dans les circonstances actuelles, Messieurs, lorsqu'au milieu des massacres, le roi, dont l'intervention fait partie du pouvoir législatif, a été non pas *déchu*, ce qui s'applique à quelques cas tous différens de ceux-ci, mais *suspendu* de ses fonctions, droit que la constitution ne délègue à personne; lorsque le corps législatif, violenté les jours précédens dans la personne de ses membres, pour des décrets rendus à une grande majorité, ne peut pas être considéré comme libre au moment où le canon tirait autour de lui, et où la salle était entourée de brigands armés, je ne retrouve plus les formes constitution-

(1) Le même jour le directoire du département des Ardennes rendit un arrêté conforme aux principes de cette lettre.

nelles qui doivent faire distinguer l'autorité légitime de l'usurpation. Il convient donc, Messieurs, à un fidèle observateur des principes communs à tous les hommes libres et des lois adoptées par son pays, de chercher dans ces lois mêmes l'autorité civile sous laquelle il doit se ranger, parce que la force militaire qui cesse un instant d'être dirigée par une autorité civile et constitutionnelle devient dangereuse à la liberté publique.

Je vois, Messieurs, dans la constitution et dans les lois qui ont été faites par le pouvoir législatif dans son intégrité, que les troupes de ligne ne doivent agir que sur la réquisition des corps administratifs; voilà donc une autorité civile, constitutionnelle et incontestable à laquelle je puis légalement m'adresser ; et comme je me trouve, Messieurs, dans le département des Ardennes avec une grande partie de la force armée confiée à mes soins, je viens vous rendre compte, vous consulter, et dans cette circonstance importante connaître quelles sont vos intentions.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le corps législatif a député des commissaires, pris dans son sein, pour se rendre à l'armée et y faire exécuter les décrets qui n'ont pu, dans ces circonstances, être munis de la sanction royale, et qui ne me paraissaient pas avoir été rendus par le corps législatif lui-même dans un état de pleine liberté. Vous sentez que j'ai besoin sur cet objet, en ma qualité de général d'armée, de demander votre opinion.

Quant à mon opinion personnelle, vous me connaissez assez pour savoir qu'indépendant de toutes les factions, de tous les intérêts et de tous les dangers, je ne courberai sous aucun despotisme une tête qui, depuis que j'existe, a été vouée à la cause de la liberté et de l'égalité, et souvent risquée pour elle dans les deux hémisphères. La déclaration des droits fut mon seul guide jusqu'à ce que la volonté nationale eût adopté une constitution, et puisque j'ai dû jurer de l'observer, je ne manquerai pas à mon serment.

Agréez, Messieurs, etc.

## A MADAME DE LAFAYETTE (1).

Rochefort, ce 21 août.

Quelle que soit la vicissitude de la fortune, mon cher cœur, vous savez que mon ame n'est pas de trempe à se laisser abattre; mais vous la connaissez trop bien pour n'avoir pas pitié du déchirement que j'ai éprouvé en quittant ma patrie à laquelle j'avais consacré mes efforts, et qui eût été libre et digne de l'être, si les intérêts personnels n'avaient pas concouru à corrompre l'esprit public, à désorganiser les moyens de résistance au dehors, de liberté et de sûreté au dedans. C'est moi qui, proscrit de mon pays, pour l'avoir servi avec courage, ai été forcé de traverser un territoire soumis à un gouvernement ennemi, pour fuir la France qu'il m'eût été si doux de défendre. Un poste autrichien était sur la route; le commandant a cru devoir nous arrêter; de là, nous allons être conduits à Namur, mais je ne puis penser qu'on y ait la mauvaise foi de retenir

(1) On a vu que le général Lafayette avait quitté sa demeure de Chavaniac en décembre 1791, pour aller prendre le commandement d'une des armées. Madame de Lafayette était restée en Auvergne avec sa famille. Cette lettre, celles du 18 avril 1792 et du 25 août (Voy. la p. 474), furent saisies sur elle le 11 septembre 1792, lorsqu'elle fut arrêtée pour être conduite à Paris d'après un ordre signé *le 2 septembre.* Arrivée au Puy, madame de Lafayette demanda à faire lecture publique dans la salle du département de ces lettres, parce que, dit-elle, elles étaient le témoignage précieux des sentimens de celui dont elle s'honorerait d'être caution et dont elle se faisait gloire de partager les sentimens (procès-verbal de l'arrestation). Les deux lettres à Brissot qui terminent la correspondance de ce volume, contiennent des détails sur l'arrestation de madame de Lafayette.

plus long-tems des étrangers, qui, par une déclaration patriotique et constitutionnelle, ont eu soin de se séparer des Français émigrés pour des opinions si opposées aux nôtres, et qui annoncent l'intention de se rendre dans un pays neutre, la Hollande ou l'Angleterre. Voici la liste de ce qui est ici avec moi : les trois Maubourg, les trois Romeuf, La Colombe, Langlois, Laumoy, Masson, Pillet, Bureaux de Pusy, M. du Roure, d'Agrain, son aide-de-camp ; Soubeyran, aide-de-camp de Maubourg; Sicard, colonel du 43me régiment ; Sionville, officier au régiment ci-devant de Bouillon ; d'Arblay, et Alexandre Lameth, qui, pourchassé par un décret d'accusation, est venu me joindre à Bouillon, d'où je suis parti. Vous connaissez mieux que moi la liste de tous les patriotes qui ont été massacrés, soit par les Marseillais, soit par les ordres de MM. Pétion, Santerre et Danton. Il semble qu'ils se sont attachés aux hommes qui avaient servi la liberté. Quant à moi, ma perte est jurée depuis long-temps. J'aurais pu, avec plus d'ambition que de morale, avoir une existence fort différente de celle-ci ; mais il n'y aura jamais rien de commun entre le crime et moi. J'ai le dernier maintenu la constitution que j'avais jurée. Vous savez que mon cœur eût été républicain si ma raison ne m'avait pas donné cette nuance de royalisme, et si ma fidélité à mes sermens et à la volonté nationale ne m'avait pas rendu défenseur des droits constitutionnels du roi; mais moins on a osé résister, plus ma voix s'est élevée ; et je suis devenu le but de toutes les attaques. La démonstration mathématique de ne pouvoir plus m'opposer utilement au crime et d'être l'objet d'un crime de plus, m'a forcé de soustraire ma

tête à une lutte où il m'était évident que j'allais mourir sans fruit. J'ignore à quel point ma marche pourrait être retardée, mais je vais me rendre en Angleterre, où je désire que toute ma famille vienne me joindre. Puisse ma tante accepter aussi le voyage! Je sais qu'on retient les familles des émigrés, mais ce sont celles des émigrés armés contre leur pays; et moi, grand Dieu! quel monstre oserait croire que je suis dans ce cas? Les postes impériales et jacobites liront le peu de lettres que j'écris; cela m'est égal, pourvu qu'elles arrivent. Je n'eus jamais un seul sentiment à cacher.

Je ne fais point d'excuse ni à mes enfans, ni à vous, d'avoir ruiné ma famille; il n'y a personne parmi vous qui voulût devoir sa fortune à une conduite contraire à ma conscience. Venez me joindre en Angleterre; établissons-nous en Amérique, nous y trouverons la liberté qui n'existe plus en France; et ma tendresse cherchera à vous dédommager tous des jouissances que vous aurez perdues. Adieu, mon cher cœur.

## A M. DE LAROCHEFOUCAULD (1).

Nivelle, le 25 août 1792.

Où êtes-vous, mon cher ami? respirez-vous encore? serait-il possible que tant de vertus, qu'un amour de la liberté si constant et si pur eussent pu échapper à la proscription? Je vous aime trop, je vous estime trop

(1) Cette lettre ne parvint pas à M. de La Rochefoucauld. Voici quelques renseignemens sur l'assassinat de Gisors; nous les trouvons dans une note du général Lafayette : « Ce fut sur un ordre de l'infâme « commune du 10 août, que ce malheureux et divin ami fut arrêté à « Forges. Le commissaire chargé de le conduire a été à La Roche-

pour ne pas trembler pour vous, et je balancerais à vous écrire si notre amitié n'était pas connue de tout le monde et particulièrement des chefs dominateurs. Je ne leur apprends donc rien en vous communiquant les affreuses inquiétudes auxquelles je suis en proie, et je sens que vous devez être impatient d'apprendre si je vis encore, et dans quel coin du monde je vais porter ma tête proscrite qui s'honore de l'avoir souvent méritée, mais qui ne devait pas s'attendre que ce fût au nom du peuple qu'on persécuterait le constant et inflexible défenseur de sa cause.

Depuis le 10 août, il n'y a plus eu de communication entre nous; la grande majorité de l'assemblée s'était prononcée sur mon affaire; les violences du lendemain et celles du 10, les décrets qui furent rendus, tout me démontra que l'assemblée nationale n'avait pas été plus libre que le roi. J'avais toujours pensé que l'assemblée ne devait pas politiquement, qu'elle ne pouvait pas légalement changer la constitution; il m'était alors évident qu'elle ne le voulait pas. Je souhaitais depuis long-tems que le corps législatif en secouant le joug des tribunes, que le roi en s'éloignant pour quelque temps à la distance constitutionnelle (Fontainebleau

« Guyon, déguisé en mendiant; il reçut plusieurs fois l'aumône de « La Rochefoucauld. Ce commissaire continua de suivre l'escorte jus- « qu'à Gisors, où il forma une émeute autour de l'auberge dans laquelle « La Rochefoucauld dînait avec sa mère et sa femme. Le prisonnier se « montra sur un balcon aux furieux qui le demandaient à grands cris, et « au moment où il descendait pour leur parler, le commissaire qui, « pendant le voyage, avait cherché à retarder leur marche, lui dit qu'il « pouvait descendre, *parce que la garde envoyée de Paris par Santerre*, « *venait d'arriver*. A ces mots, La Rochefoucauld répondit: *Si cela est* « *ainsi, je suis perdu*. Il descendit avec fermeté dans la rue, et, en arri- « vant, fut massacré. »

ou Compiègne), pussent démontrer aux puissances étrangères leur liberté, prendre avec elles le ton qui convient à notre indépendance nationale, détruire notre anarchie, notre licence intérieure, objets de plaintes et de scandales que nous laissons à l'Europe, et traiter dignement une paix que mon opinion, malgré mon intérêt, me faisait regarder comme nécessaire, ou défendre énergiquement la constitution en ralliant autour d'elle tous ceux que les désordres en ont éloignés. Je ne sais si j'avais tort; mais l'utilité de cette conduite me paraissait plus claire que le jour. L'assemblée et le roi étaient trop faibles; ils étaient trop obsédés, l'une par les jacobins, l'autre par les aristocrates, pour qu'il leur fût possible d'écouter un homme qui, voulant l'ordre public, la liberté, l'égalité, ne convenait à aucune des factions.

Aussitôt que les événemens du 10 août furent annoncés, je vis la constitution renversée, ses défenseurs dispersés, la force publique désorganisée, et je vis surtout l'assemblée nationale et le roi également asservis; car la captivité du roi, tout affreuse qu'elle est, a du moins l'avantage qu'il ne répond à la postérité d'aucun malheur public, au lieu que l'assemblée parait être complice et même auteur de tout ce que la faction a jugé à propos de faire.

Je sais bien qu'on aura parlé de complots au château, d'intelligence avec les ennemis, des sottises de tous genres que la cour aura faites; je ne suis pas son confident ni son apologiste; mais l'acte constitutionnel est là, et ce n'est pas le roi qui l'a violé; mais le château n'a pas été attaquer les faubourgs, ni les Marseillais n'ont pas été appelés par lui. Les prépa-

ratifs qu'on faisait depuis trois mois, c'est le roi qui les dénonçait. Ce n'est pas lui qui a fait massacrer les femmes, les enfans, qui livrait au supplice tout ce qui était connu par son attachement à la constitution; qui a détruit, dans un seul jour, la liberté de la presse, celle des postes; le jugement par jury, la distinction des pouvoirs, enfin tout ce qui assure la liberté des hommes et des nations.

Dans ces cruelles circonstances, je me suis conservé fidèle à l'acte constitutionnel, soumis aux autorités constituées qui devaient le plus immédiatement me requérir; j'ai espéré que les bons citoyens, se ralliant à leurs municipalités, aux corps administratifs, obtiendraient la liberté de l'assemblée et celle du roi. L'arrestation des commissaires était conséquente au parti qu'avait pris le département des Ardennes. Je crois que s'il y avait eu un peu d'énergie parmi ceux qui voulaient observer encore la constitution, nous pouvions tirer l'assemblée elle-même d'un mauvais pas où les violences l'avaient précipitée.

Mais tandis qu'avec des menaces d'assassinat et de pillage on effrayait tous les citoyens, tous les hommes publics qui osaient s'élever contre le despotisme du jour, on prenait pour désorganiser l'armée des moyens malheureusement trop efficaces; vous sentez qu'il n'en est aucune qui résiste aux efforts combinés du corps législatif et du pouvoir exécutif, surtout lorsqu'on a laissé le pouvoir judiciaire sans force, de manière qu'aucune faute ne pouvait être punie par la loi, que toutes étaient récompensées ou applaudies, qu'on traitait d'incivisme la confiance dans les chefs et l'attachement à la constitution jurée, et qu'on envoyait

une foule de désorganisateurs sous le déguisement de recrues, dans tous les corps.

Déjà une division d'opinions toujours croissante, un relâchement progressif de discipline, une fermentation sourde m'annonçaient que l'explosion n'était pas éloignée. J'ai vu que le département des Ardennes et la ville de Sedan allaient être persécutés par tout ce qui gouverne actuellement; les querelles dans l'armée auraient fait couler le sang sans remplir aucun but. J'avais tout tenté pour la liberté. A Paris, les poignards étaient levés sur mes amis; il ne me restait plus pour conserver ensemble quelques forces publiques, pour sauver les autorités civiles qui avaient résisté comme moi à l'oppression, pour faire cesser la proscription de mes amis, pour échapper au décret d'accusation dont l'intention était bien antérieure à tout cela, et dont le résultat eût été un assassinat populaire; il ne restait plus, dis-je, qu'à épargner un crime à mes concitoyens et à me soustraire aux dangers dont on m'entourait.

Je n'avais pas le choix du passage; il m'eût mieux convenu de m'embarquer directement; mais le pouvais-je? Je me suis donc déterminé à traverser ce pays jusqu'à la Hollande. Tous mes soins ont été donnés à la sûreté de mon armée dont j'ai rappelé toutes les divisions un peu compromises. Vous sentez qu'étant aimé des troupes, je pouvais emmener du monde. Mais une telle idée était aussi loin de mon cœur que de mes principes; j'ai renvoyé jusqu'à la dernière de mes ordonnances. Les officiers dont je vous envoie la liste avec nos déclarations, et que cinq autres sont venus joindre, voilà tout ce qui est resté autour de moi de

cette nation de 25 millions d'hommes, qui, dans des temps plus heureux, m'environnaient.

Alexandre Lameth, poursuivi aussi par un décret d'accusation, est venu me joindre à Bouillon, il s'est uni à notre caravane; nous avons passé sur le pays de Liége. A Rochefort nous avons rencontré un poste autrichien, qui, par conséquent, était sur un territoire neutre; cette circonstance m'a fait beaucoup de peine à cause de l'inconvenance des communications entre nous, mais non par aucun soupçon de ce qui nous arriverait. Bureaux de Pusy a dit à l'officier-commandant que nous étions de citoyens français fermement attachés à la constitution, entièrement opposés aux français porteurs de cocardes blanches, qui réclamions le droit des gens pour notre passage libre sur terre hollandaise. On nous a fait inviter à entrer et nous avons été arrêtés, conduits de là à Namur, et enfin ici où l'on nous garde jusqu'à ce qu'on ait reçu des réponses de Vienne.

J'avoue, comme je le disais au commandant de Namur, que les injustices des gouvernemens arbitraires me touchent moins que celles du peuple. Il me paraît tout simple d'être vexé et maltraité ici, et si la coalition des puissances étrangères me persécute, j'attribuerai cet acharnement à des souvenirs dont je me fais gloire. Je crois qu'il est impolitique à la cour de Vienne, de violer le droit des gens envers nous qui nous sommes montrés si opposés au jacobinisme dont elle se plaint, et auxquels elle ne peut reprocher que l'amour de la liberté et la fidélité à la constitution dont elle a déclaré qu'elle n'était pas ennemie. Au reste, sans savoir encore si ce sera la politique ou la passion qui

décidera de notre sort, je suis plus à ma place sous une persécution méritée par mes sentimens populaires que sous l'injustice du peuple envers son plus fidèle ami.

Si je recouvre ma liberté, je passerai dans un village d'Angleterre, parce que je ne puis m'arracher à l'intérêt que m'inspire ma patrie; mais dans le cas où le despotisme et l'aristocratie d'une part, et de l'autre les factions ou la désorganisation me feraient perdre l'espoir de la voir libre, je redeviendrai uniquement Américain, et retrouvant sur cette heureuse terre un peuple éclairé, ami de la liberté, observateur des lois, reconnaissant pour le bonheur que j'ai eu de lui être utile, je raconterai à mon respectable ami Washington, à tous mes autres compagnons de révolution, comment celle de France a été, malgré moi, souillée de crimes, traversée par des intrigans et détruite par la corruption et l'ignorance devenues les instrumens des plus viles passions.

Ce 26....

Notre situation n'est pas embellie depuis hier au soir. On nous avait demandé notre parole comme à des prisonniers de guerre; j'ai répondu que je ne coopérerais pas à une injustice par mon assentiment, qu'on n'avait pas le droit de nous retenir. Cette nuit le major commandant notre garde, a mis des sentinelles à ma porte et à celles de mes compagnons. Quoi qu'il en soit, vous savez que votre ami ne fera rien qui ne soit digne d'un homme libre, incapable de se courber sous aucun joug illégitime. C'est au moins une consolation, que ceux qui me persécutent ici, ne profanent pas le nom de la liberté, et que ce soit tout simplement leur bon plaisir de par lequel ils nous emprisonnent.

## A MADAME DE CHAVANIAC.

Nivelle, le 25 août 1792.

Je suis en bonne santé, ma chère tante, et c'est la seule nouvelle consolante que je puisse vous donner. Vous avez su par quel enchaînement de fatalités et de proscription, le plus constant ami de la liberté a été forcé d'abandonner sa patrie, qu'il lui était si doux de défendre. Depuis six mois, je voyais les terribles progrès de la désorganisation. La fidélité à notre constitution me paraissait le meilleur moyen de salut. J'ai tenté auprès de l'assemblée, du roi, des bons citoyens, tout ce qui, sans sortir de la ligne constitutionnelle, pouvait nous unir et nous fortifier. Mes efforts ont été vains. Mon nom est devenu le signal de proscription; et la faction d'un côté, la cour de l'autre, ont perdu la chose publique. Enfin il a fallu ou périr sans utilité, ou ployer sous le joug jacobin, ou m'éloigner des machinations infernales qu'on avait accumulées contre moi. S'il y avait eu encore des jurés, et que j'eusse pu espérer un jugement légal, j'aurais été présenter ma tête à la loi, bien sûr qu'il n'y a pas une action de ma vie qui me compromette aux yeux des vrais patriotes; mais depuis que la volonté arbitraire du premier groupe décide de la vie et de la mort, il était défendu à un ami de la liberté de s'abaisser à comparaître devant de tels tribunaux. J'ai donc été forcé

au cruel parti de quitter la frontière. Vous sentez que j'aurais pu emmener une portion de l'armée; j'ai scrupuleusement renvoyé jusqu'à la dernière de mes ordonnances. J'avais pris toutes les précautions pour la sûreté des troupes qui m'étaient confiées; et j'ai pris ma route vers le pays neutre de Liége. Là, j'ai rencontré un poste autrichien; nous avons déclaré que nous étions des Français attachés à la constitution, diamétralement opposés aux émigrés aristocrates, ne tenant plus au service, et réclamant le droit des gens pour traverser le pays. On nous a arrêtés, et, contre toute justice, nous avons été conduits à Namur et dans cette petite ville, pour y attendre, dit-on, la décision de l'empereur, qui est à Vienne. J'ai dit que j'aimais mieux avoir à me plaindre de l'injustice des gouvernemens arbitraires que de celle du peuple, et que la persécution impériale me paraissait plus naturelle que la proscription parisienne à mon égard. Je dois dire cependant qu'on nous traite avec beaucoup de politesse et qu'on a eu l'attention de défendre à tout émigrant à cocarde blanche d'approcher de nous. J'envoie à Bruxelles M. Bureaux de Pusy, pour représenter au gouvernement des Pays-Bas la violation du droit des gens, dont on se rend coupable à notre égard, et j'espère que ces représentations nous obtiendront une justice immédiate. Alors je me rendrai en Angleterre dans une ferme dont on saura l'adresse chez le ministre des États-Unis à Londres. J'y mènerai la vie la plus retirée, et j'y ferai des vœux ardens pour que ma patrie puisse trouver un défenseur qui la serve avec autant de zèle, de désintéressement et d'amour pour la liberté que moi. Au reste mes infortunes n'ont changé ni mes principes,

ni mes sentimens, ni mon langage. Je suis ici ce que je fus toute ma vie. Mon ame, je l'avoue, est livrée à une profonde douleur, mais ma conscience est pure et tranquille, et je doute que les chefs des différentes factions qui m'ont déchiré, puissent en dire autant. Madame de Lafayette et mes enfans ne sont vraisemblablement plus à Chavaniac, et je voudrais bien, ma chère tante, que vous ayez voulu consentir à les suivre. Dans tous les cas montrez ou envoyez-leur ma lettre. Je vous prie de parler tendrement de moi aux sœurs et à tout ce qui habite Chavaniac. Dites aux habitans de la commune d'Aurac qu'ils auraient bien tort de prendre de l'humeur contre la constitution, parceque leur concitoyen qu'ils aiment est persécuté. On n'avait pas plus ce droit-là que celui de gêner leur conscience. Ce sont des abus; mais ceux de l'ancien régime étaient bien plus multipliés, et la révolution n'en a pas moins été faite pour le bonheur du peuple. Ainsi j'espère qu'ils seront toujours bons patriotes. Adieu, ma chère tante; vous avez au moins la consolation de penser que je ne cours plus le danger de la guerre. Je vous avoue que je ne partage pas votre satisfaction sur ce point, et que l'idée de ma patrie envahie sans être défendue par moi me perce le cœur.... mais ils l'ont voulu. Puisse cette proscription ne pas tourner au désavantage de ma patrie et de la cause de la liberté!

Adieu, ma chère tante. Je vous aime bien tendrement.

## A MADAME D'HÉNIN (1).

Nivelle, Pays-Bas, ce 27 août 1792.

Vous devez être bien occupée de ma bizarre situation, mon excellente amie, et parmi les calculs que votre amitié faisait pour moi, celui-ci n'avait certainement pas trouvé place. Je vous ai mandé que je défendrais le trône constitutionnel aussi franchement que j'avais combattu celui de l'ancien régime, et quoique la faction jacobine m'eût fait beau jeu pour changer de conduite, je n'ai jamais voulu avoir de communication avec elle. Mon affaire à l'assemblée, en réunissant contre les brigands une majorité des deux tiers de voix, allait remonter un peu la machine politique, lorsque l'affreuse crise du 10 a tout renversé. J'ai trouvé dans la déclaration des droits, et dans la constitution, comme dans l'indignation de mon ame et dans l'intérêt de la patrie, toutes les raisons possi-

(1) C'est la première fois que le nom de madame la princesse d'Hénin parait dans notre recueil : les enfans du général Lafayette ne peuvent exprimer ici que bien faiblement les profonds sentimens de reconnaissance qui leur rendent si précieux le souvenir de cette admirable amie. Elle était alors en Angleterre; la plupart des lettres que le général Lafayette put écrire pendant sa captivité lui furent adressées. Tandis que madame de Lafayette, presque tous ses parens et amis, étaient retenus dans les prisons de la Terreur, madame d'Hénin était le centre de leur correspondance, et s'efforçait de faire parvenir à tous des nouvelles et des consolations. Les lettres du volume suivant montreront quel fut le dévouement de son amitié.

bles pour résister à cette rébellion contre tous les principes et toutes les lois. Le département des Ardennes où j'étais, la municipalité de Sedan dont tous les citoyens sont excellens, une partie de mes troupes, voilà les premiers moyens de résistance que j'ai employés. Trois commissaires de l'assemblée, dont était Kersaint, ont été, aux acclamations de tout Sedan, arrêtés et enfermés au château d'où ils ont vu la garde nationale et les troupes renouveler devant la municipalité, le serment civique à la nation, à la loi et au roi. Un courrier de M. Clavière m'est arrivé avec un passeport où le nom du roi était effacé, je l'ai envoyé en prison. Je n'ai plus voulu correspondre qu'avec le directoire du département des Ardennes, jusqu'à ce que la liberté eût été rendue au roi et à l'assemblée nationale que je voyais également captive. J'avais proposé aux autres départemens une coalition, et comme un petit congrès qui aurait agi au nom du roi, jusqu'à ce que le pouvoir exécutif lui eût été restitué; de manière que sa suspension fût déclarée par une majorité imposante du royaume, un *acte criminel* auquel la France ne se soumettait point. Mais que peuvent les efforts les plus énergiques lorsque la terreur règne partout? Les départemens ont été lents à se prononcer; ailleurs les administrateurs ont été chassés; plusieurs fautes de la cour, ces fautes contre lesquelles je me suis si souvent récrié, ont été rappelées avec avantage; la capitale a donné l'exemple de la lâcheté, qui qui n'a été que trop suivi. Dillon avec toute la gauche de mon armée, depuis Dunkerque jusqu'à Maubeuge, a plié sous les commissaires et ne m'a pas même envoyé les troupes que je lui demandais, et dont j'étais

le plus sûr. Luckner a assisté à la séance de nuit où la suspension du roi était acceptée par les corps municipaux et administratifs qui mouraient de peur, ainsi que le général. Voilà donc toutes les autorités civiles environnantes, toutes les troupes, excepté le corps d'armée immédiatement avec moi, qui plient sous le joug. Déja plusieurs de mes régimens étaient séduits, et parmi les manœuvres infernales qu'on a employées, je n'en citerai qu'une; c'etait de faire engager dans les campagnes et envoyer comme recrues, les plus habiles désorganisateurs. L'artillerie des destitutions, des décrets d'accusations, enfin tout ce qui peut ôter la confiance, allait pleuvoir sur moi. J'avais encore quelques bons régimens et un très grand nombre d'officiers. Je voulais m'enfermer dans une place et y planter envers et contre tous, l'étendard constitutionnel; mais on m'a représenté qu'entouré à la fois des puissances coalisées et de la puissance jacobite, je ne pouvais en résistant que verser inutilement le sang de mes amis, me livrer moi-même et peut-être faire assassiner le roi, sa famille, la mienne et toutes les personnes qu'on savait m'être attachées. Pendant ce temps, les commissaires prisonniers me suppliaient de leur accorder une conférence qui devait, disaient-ils, tout arranger; il ne tenait encore qu'à moi, assuraient-ils à La Colombe, *d'être le premier homme de France.* Je crois bien qu'en oubliant leurs crimes, en sacrifiant le roi, en m'unissant à leur parti, je devenais pour eux un chef fort avantageux à se procurer; mais comme j'étais sûr que leurs propositions ne pourraient pas s'arranger avec ma conscience, je n'ai pas même voulu les voir. Dans

cette situation, je ne pouvais que quitter la France, puisque ma mort y aurait été inutile. C'est du 19 août que date mon *hégire* ; je me suis rendu à Bouillon avec Maubourg, Bureaux de Pusy et quelques autres officiers. Nous sommes partis sous prétexte d'une reconnaissance, laissant mon escorte de hussards. J'ai renvoyé de ma route toutes les ordonnances porteurs de lettres pour faire retirer les divisions de l'armée qui étaient compromises, pour avertir de mon départ Luckner, mes propres généraux, et la municipalité de Sedan ; en un mot, loin d'emmener, comme je le pouvais, des officiers et des troupes, je n'ai pas voulu que la plus scrupuleuse délicatesse eût rien à me reprocher. Arrivé près de Rochefort, terre de Liège, d'où nous comptions passer en Hollande et en Angleterre, nous avons appris qu'il y avait un poste autrichien, que nous n'avions aucune raison ni de chercher ni de fuir. Seulement, pour éviter toute surprise et toute inquiétude, Bureaux de Pusy s'est détaché pour faire à l'officier commandant une déclaration telle que celle que je vous envoie. On nous a invités à approcher, et vous serez aussi surprise que moi d'apprendre qu'on nous y a traités comme prisonniers de guerre. Conduits à Namur et ensuite ici, nous y sommes resserrés au point que j'ai une sentinelle à ma porte, et ne puis pas me promener dans un petit jardin au bas de mon escalier. Nous nous promenons seulement dans la cour. Cette conduite envers nous est aussi injuste qu'impolitique. Au reste, quoi qu'il m'arrive, je resterai tel que vous m'avez toujours

connu, ma chère princesse; mais si la justice et la politique l'emportent sur les malveillances personnelles, je compte me rendre bientôt en Angleterre, où je serai bien heureux de vous voir.

Adieu, ma chère princesse, je vous aime de tout mon cœur.

---

## DE MADAME DE LAFAYETTE A M. BRISSOT.

Au Puy, 12 septembre 1792.

MONSIEUR,

Je vous crois réellement fanatique de la liberté, et c'est dans ce moment un honneur que je fais à bien peu de personnes. Je n'examine pas si ce fanatisme comme celui de la religion, agit ordinairement contre son objet, mais je ne saurais me persuader qu'un ami zélé des noirs puisse être un suppôt de la tyrannie, et je pense que si le but de votre parti vous passionne, au moins ses moyens vous répugnent. Je suis sûre que vous estimez, je dirais presque vous respectez M. Lafayette comme un ami courageux et fidèle de la liberté, lors même que vous le persécutez parce que des opinions contraires aux vôtres sur la manière dont elle peut être affermie en France, soutenues par un courage tel que le sien et par une fidélité inébranlable à ses sermens, peuvent s'opposer au parti que vous avez embrassé et à votre nouvelle révolution. Je crois tout cela, et c'est pourquoi je m'adresse à vous, dédaignant de m'adresser à d'autres. Si je me trompe, mandez-le-

moi, ce sera la dernière fois que je vous importunerai.

Une lettre de cachet de M. Roland, du 2 septembre, motivée sur un arrêté du comité de sûreté générale du 19 août, m'a fait amener ici lundi dernier par un particulier, juge de paix de cette ville, qu'elle chargeait de m'amener à Paris avec mes enfants s'ils étaient rencontrés avec moi, après s'être concerté avec le département de la Haute-Loire dans l'étendue de la juridiction duquel se trouvait ma retraite. J'avoue avec douleur, que le procureur-général-syndic du département a eu la faiblesse de donner au commissaire de M. Roland une réquisition pour la force armée, et avec reconnaissance, que ce commissaire et les troupes qui l'accompagnaient, ont eu toutes sortes de soins pour nous pendant la route. Ma fille aînée était avec moi, et loin de chercher à se cacher elle a été charmée que ces ordres lui fussent communs. Une tante de mon mari pour laquelle je suis restée loin de lui tout l'hiver dernier, a bien voulu m'accompagner ici.

Lorsque M. Aulagnier, c'est le nom du commissaire, me demanda où je voulais aller dans cette ville, je répondis que je voulais me placer sous la sauvegarde de la municipalité et aller au département auquel, dans la ville du Puy, il appartenait de donner des ordres à Chavaniac, lieu de mon domicile, attendu qu'il est du district de Brioude et du canton de Paulhaguet. Ce que je dis en arrivant au lieu des séances, ce qui fut résolu entre le conseil-général et le commissaire qui m'avait arrêtée se trouve à peu près entièrement consigné dans le procès-verbal où j'ai exprimé mon vœu et fait mes demandes au département. Ma

tante voulait que je parlasse de la fatigue du voyage après tant d'épreuves que ma santé a souffertes, mais je n'ai pas voulu donner de prétextes, ayant d'aussi bonnes raisons pour ne pas aller à Paris. J'allais parler des dangers que pouvaient y faire craindre les évènemens du 2 septembre, mais ayant demandé la date de la lettre de M. Roland et la voyant datée de ce jour même, j'ai voulu lui épargner des réflexions qui l'eussent pu choquer, car je ne veux pas m'adresser à lui, mais je ne veux pas lui dire des injures. Je me suis contentée de dire aux membres du département que puisque j'étais sous leur sauve-garde, c'était à eux de prévoir et de prévenir les dangers que je pourrais avoir à redouter; ils vont écrire de concert avec M. Aulagnier, et je m'en fie à leur prudence.

J'ignore quelle sera la réponse. Il est aisé de voir que si elle est dictée par la justice, elle me rendra ma liberté indéfinie; si elle est selon le vœu de mon cœur, elle me permettra de me réunir à mon mari qui me demande en Angleterre, dès qu'il sera délivré de sa captivité, afin que nous allions ensemble nous établir en Amérique aussitôt que le voyage sera praticable; mais si l'on veut absolument me retenir en ôtage, on adoucirait ma prison en me permettant de la choisir à Chavaniac sur ma parole et la responsabilité de la municipalité de mon village. Si vous voulez me servir, vous aurez la satisfaction d'avoir fait une bonne action en adoucissant le sort d'une personne injustement persécutée et qui, vous le savez, n'a pas plus de moyens que d'envie de nuire.

Je consens à vous devoir ce service.

## DE MADAME DE LAFAYETTE A M. BRISSOT.

**Au Puy, 4 octobre 1792, veille de mon départ pour Chavaniac.**

Je ne devrais plus vous écrire, Monsieur, après l'usage que vous faites de mes lettres (1); mais les sentimens de révolte qu'avaient fait naître dans mon ame, et mon injuste captivité, et surtout la dure obligation de m'adresser aux ennemis de ce que j'aime, ceux mêmes que les calomnies rebattues que M. Roland m'a adressées n'ont pu manquer d'exciter dans mon cœur, sont surpassés depuis les nouvelles d'hier par le sentiment de mes alarmes et de ma vive douleur de la captivité bien plus affreuse de celui qui mérite bien plus que moi d'être libre. Ne vous attendez donc plus à trouver dans mes expressions ni amertume, ni même la fierté de l'innocence opprimée. Je plaiderai ma cause avec l'unique désir de la gagner; j'ai déjà écrit à M. Roland par le dernier courrier. Je venais de lire dans votre gazette, la seule où je trouve des nouvelles de mon mari, qu'on le séparait de MM. de Maubourg et de Pusy, et qu'on le transférait à Spandau. Son malheur, les risques de sa santé, tout ce que je crains encore... Ce que j'ignore, tous

(1) La lettre précédente avait été communiquée par M. Brissot à M. Roland, qui écrivit lui-même la réponse en termes fort injurieux, tout en accordant à madame de Lafayette la permission de retourner à Chavaniac, prisonnière sur sa parole. Il est juste d'ajouter que M. Roland, revenu de son premier entraînement d'esprit de parti, eut occasion de contribuer à une sorte de liberté provisoire qu'obtint madame de Lafayette, jusqu'au moment où on l'arrêta pour la seconde fois au mois d'octobre 1793.

ces maux à la fois ne sont pas réellement supportables pour moi, fixée loin de lui. Et lorsque je pense quels services peuvent rendre à la patrie toutes les tortures de mon cœur, je ne puis croire qu'on persévère à me lier par les chaînes les plus pesantes sur une parole que j'ai offerte peut-être trop légèrement, mais qui est le prix de l'adoucissement que l'on accorde à ma prison, et la crainte d'exposer les administrations responsables, lien non moins sacré pour moi. En vérité, Monsieur, c'est mettre beaucoup trop d'importance à ma personne, et beaucoup trop peu à une vexation, que de continuer à me retenir.

Après tout ce que votre crédit a fait, après tout ce que vous osez depuis quelque temps avec courage contre une faction meurtrière, je ne puis croire que vous ne puissiez et ne vouliez obtenir du comité la révocation entière de son arrêté. Il fut pris à une époque où il craignait que l'opinion de M. Lafayette pût soutenir encore quelques citoyens dans la fidélité à la constitution. Je ne puis croire que vous n'obteniez pas que l'ordre de M. Roland, qui ne s'appuie que sur cet arrêté, soit aussi révoqué, et que ma liberté me soit rendue tout entière. Il est impossible qu'un certificat de résidence dans les fers des ennemis pour s'être dévoué à la cause de la liberté, ne vaille pas à la femme de M. Lafayette les mêmes avantages que vaudrait à celle d'un artiste le certificat qui répondrait qu'il voyage pour s'instruire de son art. Je ne parlerai pas de la barbarie qu'il y a en général à garder les femmes comme ôtages; mais je dirai qu'il est dans l'impuissance absolue de nuire ou de servir

aucune cause. Souffrez que je le répète : il a fallu l'y réduire, pour qu'il ne servit plus la cause de la liberté !

J'avoue, Monsieur, que je ne pourrai jamais croire que celui qui poursuit, depuis tant d'années, l'abolition de l'esclavage des noirs, puisse refuser d'employer son éloquence pour délivrer d'esclavage une femme qui ne demande d'autre liberté que celle d'aller s'enfermer dans les murs ou au moins autour des murs de la citadelle de Spandau. M. Roland veut bien m'assurer qu'il est dans la persuasion que je ne *puis ni ne veux nuire*... alors il faut me délivrer; car, d'après les principes avoués par M. Roland lui-même, on doit faire le bien de tous, *avec le moins de mal possible pour chacun*. Ma liberté n'en ferait à personne. Laissez les ennemis étrangers assouvir leur haine contre un sincère ami de la liberté; ne vous unissez pas à eux pour le persécuter dans ce qui lui est cher, et qu'au moins ils voient qu'il y a dans notre patrie, des représentans courageux du peuple qui abhorrent les crimes inutiles, soutiennent l'innocence, au moins lorsqu'elle est faible et qu'elle souffre.

J'ose attendre de cette lettre une prompte réponse. Elle peut vous faire juger que je suis bien malheureuse; mais aucune expression ne peut peindre l'état violent de mon cœur, ni la reconnaissance que je devrais à mes libérateurs, tels maux qu'ils m'aient causés jusque-là.

NOAILLES LAFAYETTE.

# APPENDICE.

## I (1).

### EXTRAIT D'UN RAPPORT DE M. DELESSART AU ROI.

Vendredi à 5 heures du matin. (Mars 1792).

Je me suis rendu ce soir entre dix et onze heures chez le ministre de la justice, comme j'avais eu l'honneur d'en prévenir le roi. J'y ai trouvé non-seulement M. de Bertrand et M. Tarbé, mais aussi M. Cahier. Presque aussitôt est arrivé M. de Lafayette. Il nous a dit qu'il aurait souhaité pouvoir concilier les ministres; que cela lui avait toujours paru très difficile, attendu l'opposition subsistante entre M. de Narbonne et M. de Bertrand; mais qu'aujourd'hui, au point où les choses étaient portées, il ne pouvait plus s'en mêler. Il s'est fondé sur la publicité donnée aux lettres des généraux, et surtout la réponse que lui avait faite M. de Narbonne, et il a déclaré qu'il n'avait aucune part à cette publicité, qu'il n'y avait point donné son consentement, et qu'il n'en avait été instruit que par la lecture même du journal. Après cette explication, qui a été froide et courte, il s'est retiré...

## II (2).

### ORDRE GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

Au camp retranché de Maubeuge, le 26 juin 1792, l'an IV de la liberté.

Le général de l'armée a reçu hier au soir et ce matin des adresses où les différens corps de toutes les armes expriment leur dévouement à la constitution, leur attachement pour lui, leur zèle à combattre les ennemis du dehors et les factieux du dedans.

Le général reconnaît dans ces démarches le patriotisme pur et inébranlable d'une armée qui, ayant juré de maintenir les principes de la déclaration des droits et de l'acte constitutionnel, est disposée à les défendre envers et contre tous. Il est profondément touché de l'amitié et de la confiance que les troupes lui témoignent, et sent combien les derniers désordres que des perturbateurs ont excités dans la capitale, doivent indigner tous les vrais amis de la liberté, tous ceux qui, dans le roi des Français, reconnaissent un pouvoir établi par la constitution et nécessaire à sa défense.

(1) Voy. la pag. 304 de ce vol.
(2) Voy. la pag. 334 de ce vol.

Mais en même tems que le général partage les sentimens de l'armée, il craindrait que les démarches collectives d'une force essentiellement obéissante, que les offres énergiques des troupes particulièrement destinées à la défense des frontières, ne fussent traîtreusement interprétées par nos ennemis cachés ou publics. Il suffit, quant à présent, à l'assemblée nationale, au roi, et à toutes les autorités constituées, d'être convaincus des sentimens constitutionnels des troupes; il doit suffire aux troupes de compter sur le patriotisme, sur la loyauté de leurs frères d'armes de la garde nationale parisienne qui saura triompher de tous les obstacles, de toutes les trahisons dont on l'environne.

Quelque soigneux que soit le général d'éviter pour l'armée jusqu'à la moindre apparence d'un reproche, il lui promet que dans toutes les démarches *personnelles* qui pourront contribuer au succès de notre cause et au maintien de la constitution, il bravera seul, avec constance et avec dévouement, toutes les calomnies comme tous les dangers.

---

## ORDRE DU 26 AU SOIR.

**Au camp retranché de Maubeuge, le 26 juin 1792, l'an 4 de la liberté.**

Le général a cru devoir mettre des bornes à l'expression des sentimens de l'armée, qui ne sont qu'un témoignage de plus de son dévouement à la constitution, de son respect pour les autorités constituées, mais dont la manifestation collective ou trop vivement prononcée aurait pu donner des armes à la malveillance.

Mais plus le général d'armée a été sévère sur les principes qui conviennent à la force armée d'un peuple libre, et par conséquent soumis aux lois, plus il se croit personnellement obligé à dire, en sa qualité de citoyen, tout ce que les troupes sentent en commun avec lui.

C'est pour remplir ces devoirs envers la patrie, ses braves compagnons d'armes, et lui-même, qu'après avoir pris, d'après ses conventions avec M. le maréchal Luckner, les mesures qui mettent l'armée à l'abri de toute atteinte, il va, dans une course rapide, exprimer à l'assemblée nationale et au roi les sentimens de tout bon Français, et demander en même temps qu'on pourvoie aux différens besoins des troupes.

Le général ordonne le maintien de la plus exacte discipline et espère à son retour ne recevoir que des comptes satisfaisans. — M. d'Angest, maréchal-de-camp, prendra le commandement.

Le général d'armée répète que son intention et son vœu sont de revenir sur-le-champ. Le général d'armée, LAFAYETTE.

---

## III (1).

### SUR LA VIE ET LES MÉMOIRES DU GÉNÉRAL DUMOURIEZ (2),

(A PARIS, CHEZ BAUDOUIN, 1822.)

« Le 12 juillet 1792, dit M. Dumouriez, le duc de Saxe-Teschen « avait pris le parti de venir envahir le territoire français, et s'était campé « à Bavay (3). »— Il y a plus que de l'inexactitude à qualifier d'invasion du territoire français un campement de l'ennemi sur l'extrême frontière.

« En arrivant à Sedan, le 28 août 1792 au matin, il (M. Dumou- « riez) trouva le mal beaucoup plus grand qu'on ne le lui avait dépeint. « L'armée était partagée en deux corps : l'avant-garde, de six mille « hommes de troupes choisies, occupait sur la rive droite de la Meuse, « sur les hauteurs de Vau, un camp qui aurait exigé quarante mille « hommes. Le corps d'armée, composé de dix-sept mille hommes, était « campé à trois lieues en arrière sur les hauteurs qui dominent Sedan. « Ce camp ne vaut rien (4). » Il en aurait peu coûté à M. Dumouriez de dire ce qu'il n'a pu ignorer, que cette disposition des troupes n'était point celle dans laquelle Lafayette les avait laissées en partant; mais qu'au lieu de les disperser et de les affaiblir, il avait réuni au corps d'armée l'avant-garde et la réserve qui en étaient séparées, et qu'il avait placé le tout ensemble dans le camp de Vau, qui, naturellement très bon, et, quoi qu'en dise M. Dumouriez, très susceptible d'être bien défendu avec vingt-cinq mille hommes, avait été encore très renforcé par des ouvrages et des batteries. Un témoignage irrécusable des soins que l'on avait pris pour mettre cette position dans l'état le plus respectable, est consigné dans une lettre du colonel Lafitte, mort en 1795 ou 1794, à Bureaux de Pusy; ces deux officiers étaient en ce moment les deux seuls ingénieurs attachés à l'armée de Lafayette et se partageaient tous les travaux. On verrait par les précautions nombreuses dont il est fait mention dans la lettre du colonel Lafitte, que jusqu'aux 13 et 14 août, rien n'avait été négligé pour la défense du camp de Vau. — « Cer- « tainement si du 22 au 28 août, le duc de Brunswick avait poussé « seulement un corps de dix mille hommes sur Sedan, cette armée se « serait dispersée dans les places ou aurait fui jusqu'à Paris (5). » —

(1) Voy. les pag. 340, 341, 342, 344, 399 de ce vol.

(2) Les notes du général Lafayette, que nous publions ici, ont été écrites sur un ouvrage dont le général Dumouriez lui-même est l'auteur.

(3) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. V, chap. III, pag. 334.

(4) Id. chap. V, pag. 382.

(5) Id. page 382.

M. Dumouriez ignore sans doute, que le commandant du poste autrichien qui arrêta Lafayette en donna sur-le-champ avis au général Clairfait, que celui-ci envoya reconnaître la position de l'armée française, et qu'il ne jugea pas à propos de courir les risques d'une attaque.

« Lafayette avait abandonné son camp, le 21 août 1792, avec presque tous ses officiers-généraux et son état-major; il ne restait de cette armée que trois maréchaux-de-camp, Ligneville, Dangest et Dietmann. Outre les généraux et l'état-major, presque tous les colonels et lieutenans-colonels étaient partis (1). » — Lafayette partit le 19 et non pas le 21 août. A cette époque, il y avait à son armée deux lieutenans-généraux et neuf maréchaux-de-camp. Des deux lieutenans-généraux, l'un, Lastic, resta, et l'autre, Leveneur, qui s'était d'abord retiré dans l'intérieur, rejoignit l'armée quelque temps après. Trois maréchaux-de-camp, Dangest, Dietmann et Ligneville restèrent; Lallemand quitta la France, et, forcé de passer par Luxembourg, un émigré y insulta la cocarde qu'il portait; il lui fit mettre l'épée à la main, fut blessé et après sa guérison se retira en Suisse. Duroure s'informa de la route qu'avait prise Lafayette et vint le rejoindre à Rochefort. Alexandre Lameth n'était point de ce corps d'armée. Employé au camp de Maubeuge sous La Noue, il avait cru, depuis le 10 août, devoir s'éloigner de cette ville où il avait remarqué de violens symptômes de révolte qui lui donnèrent des craintes pour sa sûreté. Il arriva le 13 ou le 14 auprès de Lafayette qui le plaça à Mézières; dans la nuit du 18 au 19 août, il fut obligé de se soustraire à la poursuite de deux gendarmes et vint à l'insu de Lafayette, le rejoindre à Bouillon. Ainsi, le général d'armée n'avait confié à aucun de ces trois officiers-généraux l'intention où il était de se retirer; sa réunion à deux d'entre eux ne fut point l'effet de sa volonté, et les seuls qu'il se soit associés furent Latour-Maubourg et Laumoy. Il n'avait avec lui que deux officiers attachés à l'état-major de l'armée; encore l'un était-il le maréchal-de-camp Laumoy, déjà cité; tous ses autres compagnons étaient ses aides-de-camp ou des officiers qui, lui étant personnellement attachés par une intime conformité de principes, auraient été sacrifiés s'ils ne l'eussent pas suivi. Nous ne saurions dire quel fut le nombre des officiers supérieurs qui, à l'époque du 10 août, se retirèrent de l'armée; mais il est certain que Lafayette n'emmena, outre les deux officiers-généraux dont nous venons de parler, que trois officiers supérieurs ayant troupes : Sicard, colonel du 43e régiment d'infanterie; c'était lui qui avait été chargé de la garde des trois commissaires de l'assemblée; ses deux lieutenans-colonels

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. V, pag. 378.

restèrent; Victor Latour-Maubourg, colonel du 5e régiment de chasseurs à cheval, et Cadignan, lieutenant-colonel du 12e régiment de dragons; tous les autres officiers supérieurs de ces deux corps restèrent également.

M. Dumouriez dit *d'un mémoire militaire* qu'il avait composé pour les jacobins, « que cet écrit fit le seul effet qu'il en avait désiré, c'é-« tait de faire tomber l'avis de l'élection par les soldats. Le comité mi-« litaire de l'assemblée en adopta les principes; mais pour faire du « nouveau, il composa une formule de serment ridicule, qui fit une « scission parmi les officiers, en fit quitter plusieurs, et rendit ceux « qui restaient de très mauvais serviteurs de la constitution (1). » — Le comité militaire de l'assemblée constituante fut unanime dans l'avis qu'il ne fallait point licencier les officiers de l'armée, et encore moins en faire élire d'autres par les soldats. Plusieurs membres de ce comité, MM. Émery, Crillon, Rostaing, Bureaux de Pusy, Bouthillier, Thiboutot, ne connaissaient point le Mémoire de M. Dumouriez; d'autres, tels que MM. Noailles, Lameth, Menou, Beauharnais, Broglie, n'avaient pas besoin des jacobins pour rejeter des mesures anarchiques; il est donc fort peu probable que le Mémoire dont il s'agit ait décidé l'opinion du comité militaire. Quant à la formule du serment, *imaginée pour faire du nouveau*, elle ne fut défendue dans le comité militaire que par un seul de ses membres, non militaire, mais Chabroud la fit passer dans le grand comité composé des cinq comités réunis. Elle était mauvaise; mais elle n'occasionna pas de scission, car on ne l'envoya point aux troupes. Cette formule, en effet, adoptée peu de jours avant le départ du roi, devint inutile lorsqu'à l'occasion de ce dernier événement, on demanda à l'armée un nouveau serment.

« Lafayette avait eu l'imprudente vanité de se faire donner le cordon « rouge (2). » On ne sait quel peut être le but de cette assertion contre laquelle il est si facile d'invoquer le témoignage de plus d'un million de Français.

Lorsque la guerre eut été déclarée, malgré les promesses de M. Dumouriez de ne rien faire pour accélérer cette rupture, et d'attendre le moment où les troupes seraient prêtes, on convint qu'on réunirait sous Lafayette cinquante mille hommes; celui-ci demanda qu'on les rassemblât à Givet; M. Dumouriez, composant sur cette proposition, dit qu'il y aurait à Givet trente mille hommes de l'armée de Lafayette, et que celui-ci serait joint par vingt mille hommes de l'armée de Rochambeau, détachés sous les ordres de Biron. Lafayette avait le projet de

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. III, chap. V, pag. 105 et 106.
(2) Id. tome II, liv. IV, chap. I, page 202.

prendre les Pays-Bas à revers. « Le plan était bon, dit M. Dumouriez « et il croyait bien que Lafayette aurait pu réussir (1). » Il laissa espérer à Lafayette que ce plan s'exécuterait, et « c'était sans le tromper (2). Lafayette dissimula son ressentiment (3); » on ne devine pas quel en pouvait être l'objet; mais on voit que Lafayette « fut de bonne foi jusqu'après le mauvais succès (4); » c'est-à-dire que tous les manques de paroles et tous les mauvais procédés qu'il essuya ne l'empêchèrent pas de concourir de son mieux aux innovations que le ministre introduisit dans les plans arrêtés, sans l'en prévenir, et qu'il *ne se déclara hautement* que lorsqu'il vit la chose publique compromise.

Lafayette est accusé par Dumouriez d'avoir voulu enlever à Rochambeau le commandement de l'expédition des Pays-Bas (5). La vérité est que, sous le ministre Narbonne, Rochambeau lui-même avait déclaré que cette expédition devait être confiée à Lafayette. Quant à Luckner, très satisfait alors de son commandement d'Alsace, et tout occupé d'arranger avec Dietrich l'invasion de Mayence, que Custine a exécutée depuis, il ne songeait guère à se plaindre de ne pas commander l'expédition des Pays-Bas.

M. Dumouriez n'a jamais compté sérieusement que Lafayette dût prendre le château de Namur, car il lui avait mandé de *l'insulter en passant*, et de se porter ensuite sur Liége. Il est vrai qu'ailleurs il lui dit que le château de Namur est une mauvaise place, et que si elle s'avise de tenir, il faudra *la bombarder*. Il n'y avait à cela qu'une difficulté; c'est que Lafayette avait reçu l'ordre spécial de marcher à la légère, et de ne mener avec lui d'autre artillerie que les pièces de bataillon. Il est vrai aussi que M. Dumouriez lui avait promis que la moitié de la garnison de Namur était prête à déserter; et il y avait, dans la correspondance du général avec le ministre, une lettre de celui-ci, uniquement destinée à lui recommander de faire jouer à la musique l'air : *Voyage qui roudra*, etc. C'était le signal auquel le régiment de Wiersey devait faire sauter les murailles de la ville.

L'échec de Biron était d'autant moins *un motif* pour pousser l'entreprise sur Namur, qu'aussitôt que les ministres furent informés de la déroute de Mons, ils expédièrent un courrier à Lafayette pour lui défendre d'aller en avant (6), et par une lettre subséquente, ils se félicitèrent de ce que le premier courrier l'avait encore trouvé à Givet; ils lui avaient mandé de laisser les choses *in statu quo*, ce qui explique pourquoi le reste de ses troupes fut laissé en cantonnement dans les évê-

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. IV, chap. III, pag. 226.
(2) Pag. 227. (3) Pag. 228. (4) Id. (5) Pag. 231.
(6) Voy. dans la correspondance de ce vol., pag. 434 la lettre de M. de Grave

chés, sur la frontière où il s'était toujours attendu à voir les ennemis tenter leur invasion.

M. Dumouriez dit que *Biron n'était pas un grand militaire*. Pourquoi, immédiatement après cette expédition, lui manda-t-il qu'il voulait lui faire donner l'armée de Lafayette? Ce fait a été connu par l'imprudence de Biron à qui le général Berthier, ami de Lafayette, remit la lettre où Dumouriez annonçait son intention.

« La situation où s'est trouvé M. Dumouriez à son entrée en « campagne dans les Pays-Bas (1), » est précisément celle que Lafayette aurait désirée pour lui-même; mais alors M. Dumouriez y mit obstacle.

Ce fut sur la demande expresse de Rochambeau que Lafayette avait envoyé vers Philippeville un petit corps, qui, attaqué par des troupes trois fois plus nombreuses, fit sa retraite en bon ordre sous le canon de la place, avec perte d'une soixantaine d'hommes (2). Lafayette se porta sur Maubeuge parce qu'à la conférence de Valenciennes, entre Rochambeau, Luckner et lui, il fut convenu que Luckner, qui avait déjà pris le commandement de l'armée du nord, attaquerait la Flandre maritime. Ainsi, l'on voit combien il est ridicule de présenter la marche de Lafayette vers Maubeuge comme un des motifs qui fit donner à Luckner l'armée du Nord. Lafayette n'a point mis M. Dumouriez dans le cas de lui refuser ce commandement, car il ne l'a jamais demandé.

C'était pour faciliter l'expédition de Luckner, que Lafayette s'était prêté à sa demande, en venant garnir le camp de Maubeuge; bien loin d'avoir contribué à la retraite du maréchal, il en fut surpris et fâché. Lafayette ne se mêlait pas des opérations de Luckner, et les seules relations qu'il ait eues avec lui, dans ce genre, se réduisirent à convenir ensemble, dans la conférence de Valenciennes, de l'attaque de la Flandre autrichienne, et, après l'abandon de cette expédition par Luckner, à lui proposer sur Mons une attaque combinée qu'il refusa.

Luckner ne pouvait pas accuser le *ministère de témérité* (3) dans le projet d'attaque sur la Flandre maritime, puisque ce projet n'était point du ministère, mais de Rochambeau, qui le proposa à Valenciennes; Luckner y applaudit, et se chargea de l'exécuter, tandis que Lafayette, au camp de Maubeuge, devait contenir les impériaux sous Mons.

« Au moment où chacun aurait dû rester à son poste, pour défendre « la partie des frontières qu'il avait reconnue, avec les troupes pareille- « ment accoutumées au pays, le ministre de la guerre et les deux géné-

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, pag. 239.
(2) Id. page 239 et 240. (3) Id. pages 328 et 330.

« raux arrangèrent le mouvement le plus extraordinaire et le plus dan-
« gereux : c'était de transporter l'armée de Luckner à Metz et celle de
« Lafayette à Valenciennes. Ce mouvement dégarnissait pendant plu-
« sieurs jours les deux frontières, affaiblissait les deux armées par une
« marche de quatre-vingts lieues, et avait cela de remarquable, qu'elle
« réunissait, pendant deux jours, toutes les troupes et les deux géné-
« raux, vers La Capelle, à quarante lieues de Paris (1). »— Le ministre avait en effet donné le département du nord à Lafayette et celui du centre à Luckner, à la sollicitation de celui-ci, qui, comme le dit M. Dumouriez, « était fort satisfait de s'en retourner à Metz. » Mais au moment de cette disposition, les deux armées n'étaient point, l'une à Metz, l'autre à Valenciennes; elles étaient toutes deux sur la frontière de Flandre : en sorte que cet échange de commandement ne fut que nominal et ne produisit point ce mouvement de navette, ce troc de positions dont parle M. Dumouriez. L'armée de Luckner était campée sous Valenciennes, celle de Lafayette sous Maubeuge, à une forte marche ou huit lieues de poste l'une de l'autre; elles marchèrent toutes les deux par leur droite, et à peu près parallèlement, pour se poster, celle de Luckner sous Metz, et celle de Lafayette vers Montmédy, et garnir ainsi celle des deux frontières qui restait exposée sans défense à l'invasion des Prussiens, sans dégarnir celle de Flandre où nous allons voir qu'on avait laissé des forces suffisantes. Le seul mouvement en sens inverse de la direction générale des deux armées, fut celui de huit bataillons, presque tous de nouvelle levée, que Lafayette envoya, sous Chazot, du camp de Sedan à celui de Valenciennes; mais ces huit bataillons ne firent que changer d'un point du commandement de Lafayette à un autre point de ce même commandement.

Les deux armées ne firent pas une marche de quatre-vingts lieues. Ce fut à peu près l'espace parcouru par celle de Luckner; celle de Lafayette ne fit que trente-cinq lieues pour se transporter de Maubeuge à Montmédy.

Les troupes des deux généraux ne se réunirent pas pendant deux jours à La Capelle, par la raison que les deux armées ne suivaient pas la même route. Celle de Lafayette marchait par Avesnes, la Capelle, Maubert-Fontaine, Mézières et Sedan; celle de Luckner par un chemin plus intérieur, et passant par Landrecies, Vervins, Rhétel et Verdun. Ces deux routes ne se croisent pas, et, dans leur plus grand rapprochement vers La Capelle, sont à quatre lieues l'une de l'autre.

« Le jeune d'Abancourt, ministre de la guerre, était entièrement « livré à la faction de Lafayette (2).»—Lafayette ne connaissait point le

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. V, chap. III, pag. 347.
(2) Id. pag. 351.

*jeune d'Abancourt*, ne lui a peut-être jamais parlé, et ne lui a écrit que lorsqu'il fut ministre. Quoique M. d'Abancourt eût de bonnes intentions, la crainte d'être dénoncé le soumettait jusqu'à un certain point à l'influence de quelques chefs jacobins. Si Lafayette a été dans le cas de se plaindre de lui, il n'y eut jamais entre eux que des rapports officiels.

N'est-il pas étrange que M. Dumouriez, pour prouver que la marche des troupes françaises de Flandre en Lorraine, était un mouvement très imprudent et très déplacé, *très extraordinaire et très dangereux*, prenne soin de faire précéder cette assertion de l'exposé de faits le plus capable de justifier la disposition qu'il censure? « Les Prussiens, « dit-il, s'assemblaient dans le Luxembourg et dans l'électorat de Trèves. « Une partie de l'armée impériale remontait des Pays-Bas, sous les ordres « du général Clairfait, pour aller les joindre. Les émigrés s'y portaient « en foule à la suite des frères du roi (1) ». Et M. Dumouriez trouve *extraordinaire et déplacé* que les généraux français conduisent leurs forces sur la frontière menacée par ces grands préparatifs! Dira-t-il que ce mouvement, qu'il appelle aussi *imprudent et dangereux*, dégarnissait la frontière de Flandre?

Mais de son aveu, il avait « quinze bataillons et cinq escadrons » au camp de Maulde (2), ce qui ne peut s'évaluer à moins de dix mille hommes; les camps de Maubeuge et de Dunkerque, auxquels on n'avait pas touché, faisaient ensemble douze mille hommes (3). Peut-on dire qu'une frontière est dégarnie lorqu'elle est défendue par vingt-deux mille hommes, adossés à deux ou trois lignes de forteresses et n'ayant en tête que trente mille hommes, car M. Dumouriez a établi lui-même cette vérité. « Le duc de Saxe-Teschen rassemblait une armée à Mons « d'environ vingt mille hommes; et le camp de Tournay était fort de « dix à douze mille (4).»

M. Dumouriez semble donc n'avoir annoncé que les impériaux feraient une invasion dans le département du Nord, que pour se donner sur ce point un démenti par son propre raisonnement et par le fait, car j'ai déjà remarqué combien il était ridicule d'appeler une invasion du territoire français, un camp de quelques jours pris par le duc de Saxe-Teschen auprès de Bavay.

Son refus d'obéir était fondé sur ce que son départ « aurait laissé la Flandre dégarnie, au moment où l'ennemi y pénétrait (5). » Nous ve-

(1) Vie de Dumouriez, tom. II, liv. V, chap. III, pag. 347.
(2) Id. Pag. 353.
(3) Id.
(4) Id. Pag. 351.
(5) Voy. la note de la p. 456 de ce vol.

ois escadrons du camp de Maubeuge (1); douze bataillons, trois drons du camp de Maulde, avec l'infanterie légère française, e et liégeoise, ce qui formait de huit à neuf mille hommes (2). En , plus de vingt-quatre bataillons et onze escadrons. » — Arrê- ious un moment sur ces faits, et voyons ce qui vous obligeait blir d'environ dix-huit mille hommes le corps de troupes laissé la défense de la frontière de Flandre. « C'est, dites-vous, e qu'il n'y avait que quarante mille hommes, tant de l'armée de yette que de celle de Luckner, à opposer à plus de quatre-vingt e de troupes très aguerries, conduites par un monarque puis- et des généraux célèbres; que vous ne pouviez opposer que re à cinq mille hommes de cavalerie à une cavalerie quatre fois nombreuse et d'une grande réputation; que vous n'espériez au- secours prochain à cause de l'éloignement de l'armée du Nord; vous n'attendiez de Paris que des bataillons levés à la hâte, sans iers, sans discipline, mal armés, ne sachant pas tirer un coup de ; et pour toute cavalerie des gendarmes nationaux, c'est-à-dire a maréchaussée, incapable de se former et de manœuvrer en dron; ou de la cavalerie légère de nouvelle levée que vous ne riez pas opposer à la cavalerie prussienne et autrichienne (3).» — isons sont bonnes; mais le sont-elles exclusivement pour vous? ient-elles pas au mois de juillet la même valeur qu'au mois ? Lorsqu'à la première de ces deux époques, Lafayette et Luckner aient pour couvrir les frontières de Champagne et de Lorraine, t-ce pas au-devant de « ces quatre-vingt mille hommes de troupes aguerries, de ce monarque puissant, de ces généraux célèbres, ette cavalerie renommée et quatre fois plus nombreuse que la , qu'ils marchaient? » Au mois de juillet, les armées de Luckner afayette n'étaient-elles pas aussi faibles, et les armées impériales ssiennes aussi fortes que vous les avez trouvées au mois d'août frontières des départemens de la Moselle et des Ardennes? du duc de Saxe-Teschen n'était-elle pas la même? En affaiblis- u mois d'août les moyens de défense de la Flandre d'à peu près iit mille hommes, vous n'avez pas craint d'autre inconvénient « découvrir la superbe plaine entre Lille, Douay, Saint-Amand rchies,» (c'est-à-dire un espace de plus de cinquante lieues carrées, nt la cinquième ou la sixième partie du département du Nord); les dangers de la France étaient alors trop grands pour s'arrêter

ie de Dumouriez, tom. II, liv. V, chap. VI, pag. 393.
Id. Id. Id. pag. 396.
Id. Id. Id. pag. 396

« à la petite considération de la dévastation des plaines de la Flandre, « dont il ne fallait penser qu'à sauver les places ; encore n'y avait-il pas, « à cet égard, de crainte à avoir, puisque le duc de Saxe-Teschen n'avait « pas assez de troupes pour entreprendre des siéges (1). » Et vous avez appelé *imprudent*, *déplacé*, *extraordinaire*, *dangereux*, un mouvement que vous avez démontré vous-même avoir été aussi raisonnable que nécessaire, que vous avez exécuté en quadruplant les chances de dévastation pour la Flandre, puisque vous lui enleviez quatre fois plus de défenseurs que Luckner ne voulait lui en ôter, et cependant il a été prouvé par le fait, vous-même soutenez que cette mesure n'entraînait que des dangers très bornés ! Il est facile de montrer les motifs de tant de contradictions :

Vous vouliez la révolution du 10 août, que depuis vous avez appelée *un crime*, *une affreuse catastrophe*. Au mois de juillet, vous aviez engagé le club des jacobins de Lille à envoyer une adresse à l'assemblée nationale, afin de lui demander la déchéance du roi (2) ; dans une lettre à Pache, vous vous êtes ensuite vanté de l'appui que vous aviez donné à la révolution du 10 août. Mais lorsque Lafayette et Luckner dirigeaient la défense du pays, la révolution du 10 août n'était point faite, et elle était consommée quand vous fûtes au secours des départemens des Ardennes et de la Moselle. Jusqu'à ce dénouement, votre parti pouvait avoir besoin d'un corps de troupes à sa disposition et sous un chef qui eût sa confiance. Voilà pourquoi M. Dumouriez trouva dans sa désobéissance autant d'appui qu'il méritait de sévérité. De là, ce déchaînement des journaux girondins et jacobins contre la marche des troupes, des frontières de la Flandre à celle d'entre Meuse et Moselle, marche qu'il fallait que le public trouvât absurde, pour rendre méritoire le refus d'obéissance de M. Dumouriez. On aimait mieux compromettre la sûreté de l'État, en conservant sous la main d'un général factieux les forces nécessaires à la défense de l'autre frontière, que de les laisser à la disposition des généraux patriotes et constitutionnels. Au mois de juillet, M. Dumouriez était subordonné, et pour devenir général en chef, il fallait discréditer un de ceux qui l'étaient alors, et par conséquent blâmer leurs mesures, dans le même temps qu'on gênait leurs mouvemens. Ainsi, l'on se ménageait, en cas de revers, la double satisfaction de les avoir fait échouer et d'avoir prédit qu'ils échoueraient. Mais, au mois d'août, M. Dumouriez, débarrassé de l'homme qui lui faisait principalement ombrage, et devenu général

(1) Vie de Dumouriez, tom. III, liv. V, chap. XIII.

(2) Ce fait fut attesté par Merlin, de Doual, à la séance du 7 décembre 1792. ( Voy. *le Moniteur.* )

en chef, ne trouvait rien de mieux pour s'accréditer lui-même, que de suivre exactement la conduite qu'il avait tant blâmée lorsqu'elle était un obstacle à son ambition personnelle.

M. Dumouriez raconte plus loin ses négociations du 27 mars 1793, par l'entremise du colonel ennemi, M. Mack, « pour lier les opérations « entre les deux parties d'armées impériales du prince de Cobourg et « du prince Hohenlohe, tandis que lui, Dumouriez, devait marcher sur « Paris, et pendant que la place de Condé serait remise aux Autrichiens, « comme garantie; toutes les autres places, si l'on était dans le cas d'a- « voir besoin des impériaux, devant recevoir garnison, mi-partie sous « les ordres des Français (1). »

Ce traité était d'autant plus facile à violer ou à éluder, qu'étant verbal, il n'avait d'autre garantie que la bonne foi et le désintéressement des coalisés dont M. Dumouriez parle ailleurs en ces termes: « Il savait « que par différens traités, les puissances avaient arrangé leurs indem- « nités, c'est-à-dire le partage de tout le tour de la France... quand « même il l'aurait ignoré, l'exemple de la Pologne suffisait pour le con- « vaincre. La présence des Français soldés par les étrangers, marchant « d'après un manifeste du général prussien, et n'ayant pas même le « droit de mettre des garnisons dans les places de Longwy et de Verdun, « étaient une preuve de plus que la coalition agissait pour son compte (2). »

---

## (*Suite des Notes sur Dumouriez*).

### RÉPONSES DU GÉNÉRAL DE WITCH A QUELQUES QUESTIONS DU GÉNÉRAL LAFAYETTE (3).

*D.* Les postes de défensive, occupés par Lafayette, ont-ils continués de l'être dans les années subséquentes?

Il est évident que l'idée de Lafayette avait été de boucher la trouée de Carignan et de prendre poste à l'extrémité droite de son commandement qui finissait à Montmédy; afin que si la frontière de Luckner était attaquée du côté de Longwy, comme il le présumait, son armée

(1) Mémoires de Dumouriez, tom. IV, liv. VIII, chap. IX.

(2) Lettre de Dumouriez au traducteur de l'Histoire de sa vie, pag. 18 et 19.

(3) On trouvera ici les réponses du général de Witch à quelques questions relatives aux opérations militaires de 1792. Cet officier, qui s'est retiré quelque temps après le 9 thermidor, dans le Danemarck, sa patrie, est un des plus honnêtes et des meilleurs officiers-généraux que la France ait eus dans cette guerre. Il commandait un bataillon de grenadiers dans l'armée de Lafayette, et servit comme colonel dans l'avant-garde de Dumouriez, qui l'éleva au grade de maréchal-de-camp. Ce que rapporte le général de Witch a été dit par lui publiquement à Dumouriez, chez le prince de Hesse. *(Note du général Lafayette).*

se trouvât sur le flanc droit de la marche des ennemis, et fût à portée de secourir son collègue.

Il paraît que, si après la prise de Mayence, dont on était convenu depuis long-temps, le corps de Custine s'était rabattu vers Trèves et Longwy, si les commissaires de l'assemblée nationale et Dumouriez, n'avaient pas retenu en Flandre les troupes auxquelles Lafayette avait ordonné de le renforcer, et si les jacobins n'avaient pas arrêté la marche des réquisitions nationales faites par Lafayette et Luckner, celui-ci aurait eu des forces suffisantes pour occuper la position de Dumouriez en Champagne, et Lafayette aurait pu en même temps avoir un corps sur le flanc droit et en arrière des ennemis.

*R.* Après la retraite des Prussiens, les mêmes postes ont été repris, et pendant la guerre offensive des Autrichiens, en 93 et en 94, ces postes ont été occupés et défendus par la seconde division de l'armée des Ardennes, jusqu'à ce que la retraite de l'armée autrichienne rendît ces positions inutiles.

Le général de Witch en a commandé une partie en 93 et en 94.

La trouée de Carignan ne pouvait être mieux défendue que par le camp de Vau que Lafayette avait établi, et qui défendait le passage de la Chiers dans presque le seul endroit où cette rivière soit guéable.

Nous ne pouvons rien décider sur les mouvemens qu'aurait pu faire l'armée de Luckner, n'ayant pas été à portée de connaître la position ni les forces de cette armée.

*D.* Sans doute les circonstances où Dumouriez se trouva, le forcèrent à réunir dans sa position tout ce qu'il put rassembler, et il se conduisit avec fermeté, lorsqu'il la conserva, quoique tourné par le roi de Prusse; mais il y a quelques points sur lesquels on souhaiterait des détails:

Quelles sont les dates des différens mouvemens qui eurent lieu avant la retraite (1)?

Est-il vrai que, lorsque les alliés repassèrent devant Dumouriez sur sa droite, en lui prêtant le flanc d'une armée très mal en ordre, et dont l'artillerie, la cavalerie et les équipages manquaient de chevaux, Dumouriez, s'abstenant de les attaquer, fit marcher Kellermann alors sur sa gauche, pour se porter contre eux; et que, Kellermann étant arrivé trop tôt, il se détermina à le renvoyer pour faire marcher les troupes de la droite, qui auraient eu le temps de faire quelque chose, si Dumouriez ne les avait pas arrêtées?

*R.* Nous ne pouvons répondre à la première question d'une manière bien positive; mais les dates et les mouvemens se trouvent

(1) La retraite des alliés après la bataille de Valmy (20 septembre 1792).

dans les Mémoires de Dumouriez et c'est la partie de ses Mémoires la plus exacte.

Le général de Witch a perdu le journal qu'il avait fait de cette campagne; ainsi il ne peut donner de renseignemens que de mémoire.

Il parut alors d'une manière évidente que l'intention de Dumouriez ne fut point de serrer de près les Prussiens dans leur retraite, car il fit marcher l'armée de Kellermann, la plus éloignée par sa position, et la fit revenir sitôt qu'elle fut à portée d'attaquer l'ennemi.

Si l'on avait voulu agir avec l'intention de tirer parti de la mauvaise situation des Prussiens, on aurait employé de préférence les troupes des armées du nord et du centre pour poursuivre les Prussiens sur Vouziers et Grand-Pré, et non celles de Kellermann naturellement destinées à reprendre Verdun et Longwy.

Il nous a paru évident qu'on voulait donner aux Prussiens le temps de se retirer, puisqu'on a laissé l'armée plusieurs jours dans l'inaction; et quand on ordonna à une partie des troupes de l'armée du nord et de celle du centre de se mettre en mouvement, les Prussiens avaient une si grande avance, qu'il était impossible de les atteindre.

*D.* Quel jour et en quel endroit Kellermann dit-il au général de Witch qu'il ne comprenait rien à tout ce mystère?

*R.* Ce fut au camp de Hans, le lendemain du jour où les Prussiens l'avaient quitté. Ce camp fut occupé le même jour par le corps du général Dubouquet, dans lequel servait de Witch; là, celui-ci accosta Kellermann et Valence qui, à la tête des carabiniers, passèrent le camp pour poursuivre les Prussiens.

Deux jours après, le corps du général Dubouquet reçut ordre de marcher sur Vouziers où nous fûmes très étonnés de rencontrer Kellermann et Valence qui revenaient de la poursuite des Prussiens.

*D.* Quel jour et dans quel village le colonel d'hussards, commandant l'avant-garde française, fit-il dire au commandant de l'arrière-garde des ennemis, qu'il l'engageait à partir dans une heure, parce qu'il ne pouvait plus contenir les hussards?

*R.* Ce fut le lendemain du jour que les Prussiens commencèrent à se retirer. Nous avons oublié le nom du village; mais le colonel d'hussards de l'avant-garde française s'appelle Barbier, et il était alors colonel du régiment ci-devant colonel-général hussards.

*D.* N'était-il pas encore temps de poursuivre l'armée prussienne, lorsque Dumouriez amena quarante mille hommes avec lui vers la Flandre?

*R.* Il n'y a pas de doute que si Dumouriez avait fait marcher toute l'armée à la poursuite des Prussiens, lorsqu'il donna l'ordre de n'en détacher pour prendre la route de la Flandre, il eût fait une partie de

l'armée prussienne prisonnière, pris toute leur artillerie et bagages qu'ils eurent beaucoup de peine à emmener, quoiqu'ils ne fussent inquiétes par personne dans leur marche. Aussi est-il évident que, dans l'arrangement, qui a toujours été secret, fait entre le roi de Prusse et Dumouriez, une des conditions était que les Prussiens ne seraient pas inquiétés dans leur retraite.

*D.* Si l'armée ennemie avait été assez délabrée pour permettre aux Français de prendre à revers les Pays-Bas, n'y aurait-il pas eu de l'avantage à couper la retraite du duc de Saxe-Teschen ?

*R.* Pour décider cette question, il faudrait connaître quels mouvemens pouvait faire l'armée du duc de Saxe-Teschen; ma position particulière ne m'a permis de faire aucune observation à cet égard.

---

## IV (1).

### SUR UN MÉMOIRE DE M. DE LALLY-TOLENDAL ET QUELQUES PIÈCES RELATIVES AU PROJET DE COMPIÈGNE (2).

On a cherché à se prévaloir contre Lafayette d'un plaidoyer en sa faveur, attribué à M. de Lally-Tolendal. Nous savons, en effet, que parmi les témoignages d'un généreux intérêt, prodigués à Lafayette malheureux par M. de Lally, malgré la différence connue de leurs opinions, il y eut une lettre de celui-ci au roi de Prusse. On en a publié une qui ne se trouve qu'en France où elle a fait peu de sensation, parce qu'on y reconnut sans peine la malveillance des éditeurs dont l'un tenait à l'ancienne ambassade autrichienne de M. Mercy-d'Argenteau.

Elle a été imprimée à Paris en 1795, sur un manuscrit qui fut, dit-on, *livré par un voyageur auquel il avait été confié.* A cette étrange garantie d'exactitude, on ajoute que la publication a pour objet d'empêcher les républicains de s'attendrir sur le sort de Lafayette prisonnier. L'éditeur convient même que l'original présenté au roi de Prusse diffère de la copie qu'il donne au public (3). Ces aveux suffiraient pour

(1) Voy. la pag. 346 de ce vol.

(2) Les observations suivantes du général Lafayette ont été écrites de 1797 à 1800, sur une brochure publiée à Paris en 1795, et intitulée : *Mémoire de Lally-Tolendal au roi de Prusse, pour réclamer la liberté de Lafayette, suivi d'une lettre de Lally-Tolendal a Louis XVI; d'une réponse de Louis XVI; d'un plan concerté entre les généraux constitutionnels, pour faire retirer la cour à Compiègne, et de plusieurs pièces intéressantes, pour servir à l'histoire de la révolution.* (51 pag. in-8°).

(3) « Le Mémoire avait été adressé d'abord au roi de Prusse; il fut présenté

nous dispenser de l'examen d'une telle pièce; mais le fond en est vrai : Lafayette a soutenu la royauté constitutionnelle; il a voulu sauver Louis XVI, et le mettre à Compiègne sous la sauve-garde d'un détachement de ses troupes. De tels faits présentés avec de l'adresse oratoire et d'ingénieux embellissemens d'une cause difficile, par un éloquent avocat s'adressant à un membre de la coalition des rois, prennent un caractère fort différent des instances de Lafayette pour qu'on ne flattât ses geôliers par aucune altération de ses vrais principes et de la conduite de toute sa vie.

On voit, par exemple (p. 15), que Lafayette, de concert avec *le comité de constitution*, avait souhaité qu'on eût le temps de perfectionner, dans quelques détails secondaires, le décret du 17 juin 1790 pour l'abolition des titres, de l'usage des livrées, armoiries, etc., et que le conseil du roi se hâtât de le sanctionner de peur qu'on ne l'améliorât; mais Lally suppose que Lafayette soutint le décret pour se rendre populaire, et lorsqu'en 1792 celui-ci suppliait le roi de se livrer, dans l'intérêt de la chose publique et pour son propre salut, aux constitutionnels, Lally rappelle cette ancienne idée de rendre les armoiries et livrées facultatives pour tous les citoyens, ainsi que cela se voit en Amérique, comme si les députés et Lafayette, qui partageaient la même opinion, avaient alors voulu conserver ou rendre à la noblesse quelques priviléges (1)! Ce n'est pas Lafayette qui eût caressé de telles prétentions, lui qui, à Namur, au moment où l'on décidait son sort, ne souffrit pas que le général de Chasteler lui supposât, à cet égard, la moindre complaisance, et qui, après avoir reçu dans sa prison de Magdebourg une lettre d'un célèbre professeur de Gottingue, dans laquelle on lui donnait le titre de *marquis*, réclama dans sa réponse contre ce titre, « aimant mieux, disait-il, être accusé de pédanterie par ses amis que

ensuite à son conseil. Dans la copie présentée au conseil, on remarque des changemens et des ratures; mais le texte a été restitué dans cette édition, d'après la minute exacte de la main de M. de Lally-Tolendal. Le manuscrit fut confié, l'année dernière, à un voyageur en Suisse, qui nous l'a remis entre les mains. Nous ne pensons pas qu'il puisse attendrir les républicains sur le sort d'un général qui s'est montré si contraire aux principes de la république. » (Page 6, avis de l'éditeur anonyme, en tête des pièces dont nous venons de donner le titre.)

(1) « Il a voté pour le décret qui a détruit la noblesse; mais [illegible] l'avaient proposé : le décret a été porté; [illegible] populaire, [illegible] Page 12, Extrait du Mémoire [illegible] de M. de Lally. — Voyez encore sur le décret du 17 juin 1790, les pag. 410, [illegible] du deuxième vol. de cet ouvrage, et, aux pag. 471 et 472, [illegible],

« d'être soupçonné de faiblesse envers les gouvernemens qui devaient « lire sa lettre. - Qui ne sait d'ailleurs qu'en Amérique comme en Europe, il servit constamment la cause de l'égalité par goût et par principes?

On trouve, à la suite de ce Mémoire, la minute d'une séance tenue le 4 août 1792, entre quelques amis du roi (1). On y voit qu'ils comptaient sur le zèle de Lafayette pour sauver ce malheureux prince, et ils avaient raison. L'éditeur y cite sans doute comme accusation contre Lafayette, ce passage d'une de ses lettres écrites à son amie madame d'Hénin, depuis sa captivité : « Si le roi avait pu se déterminer « à sortir de Paris, ainsi que je le lui avais proposé, après avoir pris « des mesures sûres pour l'amener à Compiègne, il aurait évité de « grands dangers et de grands malheurs » (p. 31 des pièces publiées en 1795). Toute cette brochure est un mélange de plusieurs vérités et d'inexactitudes; mais la lettre suivante vient à l'appui de nos observations. Elle fut adressée par M. de Lally à M. d'Archénoltz, pendant la captivité de Lafayette à Olmütz :

Londres, 21 juillet 1795.

« Il est très vrai, monsieur, que j'ai eu l'honneur d'adresser au roi « de Prusse, en 1793, un Mémoire dans lequel je réclamais, pour ma- « dame de Lafayette et pour ses enfans, la liberté de son mari et de leur « père. J'ai peine à concevoir par quelle infidélité ce Mémoire, pure- « ment confidentiel, serait devenu public. Vous me mandez qu'il est « imprimé à Paris, et qu'on en a inséré des extraits dans les gazettes « allemandes. Mais vous ne m'envoyez point ces extraits. Je ne puis « juger si cet imprimé est exactement fidèle, ou entièrement forgé, « ou dénaturé partiellement. Je ne puis prononcer sur rien. Tout ce « que je peux dire avec certitude, c'est que si le Mémoire qu'on pro- « duit sous mon nom, compromet le caractère de M. de Lafayette, ce « Mémoire n'est pas le mien. »

« J'ajouterai que mon véritable Mémoire, ainsi que les pièces justi- « ficatives que j'y ai jointes, ne sont pas susceptibles d'être cités par « *extrait*, mais doivent être lus dans leur entier, et jugés dans leur

(1) « J'avais reçu une lettre anonyme dans laquelle on me dénonçait une conversation chez Santerre, annonçant le projet de marcher sur les Tuileries, de tuer le roi dans la mêlée, etc. — Nous résolûmes tous qu'il fallait que le roi sortît de Paris. Nous comptions sur M. de Liancourt et ensuite sur M. de Lafayette. — Le dernier mot du roi fut qu'il aimait mieux s'exposer à tous les dangers que de commencer la guerre civile. On annonçait que la déchéance serait prononcée le jeudi suivant. Je ne connus plus d'autre ressource que l'armée de M. de Lafayette. » (Extrait de la minute d'une séance tenue le 2 avril entre MM. de Lally, Montmorin, Bertrand, de Clermont-Tonnerre, Malouet, de Gouvernet et de Gilliers. Pag. 49 de la brochure citée.)

« suite et leur ensemble. Si cet imprimé n'est pas l'ouvrage d'un fous-
« saire, on doit y trouver cette phrase de moi au vertueux Louis XVI,
« en lui parlant de M. de Lafayette : « Il est prêt à s'immoler pour la
« liberté, mais en même temps pour la monarchie qu'il ne sépare
« plus (1). » Qu'après cela, en demandant à un roi de le délivrer, j'in-
« siste plus sur ce qu'il a été victime de la *monarchie*, comme en de-
« mandant aux Américains de le secourir, j'insisterais davantage sur ce
« qu'il a été victime de la liberté, c'est une chose très simple à conce-
« voir ; ce sont deux vérités incontestables ; mais je dois faire res-
« sortir davantage l'une ou l'autre selon le lieu où je la produis.

« Au surplus, monsieur, quoique ayant voulu tous deux la liberté de
« notre pays, le pauvre Lafayette et moi, nos opinions publiques ont
« été tellement divisées, pendant deux ans, que lors même qu'elles se
« sont rapprochées, nous avons dû conserver encore chacun notre
« nuance. Il est donc juste de s'en rapporter sur M. de Lafayette à lui-
« même, plutôt qu'à un tiers dont l'esprit peut paraître encore prévenu
« quand son cœur est dévoué aux intérêts d'un ami malheureux. J'ai
« l'honneur de vous envoyer une lettre authentique écrite par lui-
« même, le 25 août 1792, à l'infortuné duc de Larochefoucauld (2), dont
« j'ai encore combattu les opinions, mais révéré le caractère, et qui a
« été mis en pièces par les jacobins, comme M. de Lafayette a été in-
« carcéré par leurs ennemis, pour avoir voulu sauver la France et
« Louis XVI. Malheur à qui lira cette lettre sans plaindre et respecter
« celui qui l'a écrite ! »

Oh ! si la patrie de M. de Lafayette savait quelles preuves de dévoue-
ment il lui a données, quels sacrifices il lui a faits dans l'intérieur de
ses cachots !... Mais le temps de les révéler n'est pas encore venu...

LALLY-TOLENDAL.

---

Avec quelle adresse l'avocat de Lafayette profite (p. 14) de l'ab-
surde accusation des jacobins sur la fuite de Varennes et du mouvement
qu'il se laissa surprendre, lorsque l'arrestation du roi détruisit des
espérances auxquelles il croyait ne pouvoir, en conscience, se livrer
que dans le cas où le roi eût fait la guerre civile (3) ! Lally dit (p. 16),

(1) Cette phrase se trouve à la page 38 des pièces publiées en 1795, dans une lettre du 9 juillet adressée à Louis XVI par M. de Lally.

(2) Voyez cette lettre page 467 de ce vol.

(3) « Les républicains accusent aujourd'hui M. de Lafayette d'avoir fermé les yeux sur le départ de Louis XVI, de n'avoir envoyé à sa suite que quand il n'était plus possible de le rejoindre ; et tous les calculs sont pour eux. Mais des amis intimes de M. de Lafayette, à la probité desquels je crois comme à la

Lally avait été à portée de connaître, par des amis communs, les intentions de Lafayette pour le salut du roi; il avait même pu voir quelques notes dont le général avait chargé un aide-de-camp (1) pour engager le roi à ne pas se laisser égorger à Paris. Nous n'avons pu nous procurer ces notes sur lesquelles paraît avoir été faite la lettre du 8 juillet attribuée à Lafayette :

*Copie de la lettre publiée en 1793, avec le Mémoire de M. de Lally, et d'autres pièces (2).*

Le 8 juillet 1792.

« J'avais disposé mon armée de manière que les meilleurs escadrons, « les grenadiers, l'artillerie à cheval, étaient sous les ordres de M*** à « la quatrième division; et si ma proposition eût été acceptée, j'amenais en deux jours à Compiègne, quinze escadrons et huit pièces de « canon, le reste de l'armée étant placé en échelons à une marche « d'intervalle, et tel régiment qui n'eût pas fait le premier pas serait « venu à mon secours, si ses camarades et moi avions été engagés.

« J'avais conquis Luckner au point de le faire marcher sur la capitale « avec moi, si la sûreté du roi l'exigeait, et qu'il en donnât l'ordre; et « j'ai cinq escadrons de cette armée dont je dispose absolument, Languedoc et...; le commandement de l'artillerie à cheval est exclusivement à moi, je comptais que ceux-là marcheraient aussi à Compiègne.

« Le roi a pris l'engagement de se rendre à la fête fédérale. Je regrette « que mon plan n'ait pas été adopté; mais il faut tirer parti de celui « qu'on a préféré.

« Les démarches que j'ai faites, l'adhésion de beaucoup de départemens et de communes, celle de M. Luckner, mon crédit sur mon « armée et même sur les autres troupes, ma popularité dans le royaume « qui est plutôt augmentée que diminuée, quoique fort restreinte dans « la capitale; toutes ces circonstances, jointes à plusieurs autres, ont « donné à penser aux factieux, en donnant l'éveil aux honnêtes gens; « et j'espère que les dangers physiques du 14 juillet sont fort diminués. « Je pense même qu'ils sont nuls, si le roi est accompagné de Luckner « et moi, et entouré des bataillons choisis que je lui fais préparer.

(1) M. de La Colombe. — Voyez la page 347 de ce volume.

(2) Nous ne l'avons point trouvée dans les manuscrits du général Lafayette, et elle ne fait nullement partie de l'écrit au milieu duquel nous l'intercalons. Nous nous bornons pour l'intelligence des réfutations ou éclaircissemens du général Lafayette, à publier cette lettre telle qu'elle a été imprimée en 1793, pour la première fois.

« Mais si le roi et sa famille restent dans la capitale, ne sont-ils pas « toujours dans les mains des factieux ? Nous perdrons la première ba- « taille ; il est impossible d'en douter. Le contre-coup s'en fera ressen- « tir dans la capitale. Je dis plus, il suffira d'une supposition de cor- « respondance entre la reine et les ennemis pour occasioner les plus « grands excès. Du moins voudra-t-on emmener le roi dans le Midi, et « cette idée, qui révolte aujourd'hui, paraîtra simple lorsque les rois li- « gués approcheront. Je vois donc, immédiatement après le 14, commen- « cer une suite de dangers

« Je le répète encore, il faut que le roi sorte de Paris. Je sais que, « s'il n'était pas de bonne foi, il y aurait des inconvéniens ; mais quand « il s'agit de se confier au roi, qui est un honnête homme, peut-on « balancer un instant? Je suis pressé du besoin de *voir* le roi à Com- « piègne.

« Voici donc les deux objets sur lesquels porte mon projet actuel : « 1° Si le roi n'a pas encore mandé Luckner et moi, il faut qu'il le « fasse sur-le-champ. Nous avons Luckner, il faut l'engager de plus « en plus, il dira que nous sommes ensemble ; je dirai le reste. Luckner « peut venir me prendre de manière que nous soyons le 12 au soir « dans la capitale. Le 13 et le 14 peuvent fournir des chances offen- « sives ; du moins la défensive sera assurée par notre présence... et qui « sait ce que peut faire la mienne sur la garde nationale?

« Nous accompagnerons le roi à l'autel de la patrie. Les deux géné- « raux représentant deux armées qu'on sait leur être très attachées, « empêcheront les atteintes qu'on voudrait porter à la dignité du « roi. Quant à moi, je puis retrouver l'habitude que les uns ont eue « long-temps d'obéir à ma voix ; la terreur que j'ai toujours inspirée « aux autres dès qu'ils sont devenus factieux, et peut-être quelques « moyens personnels de tirer parti d'une crise, peuvent me rendre utile, « du-moins pour éloigner les dangers. Ma demande est d'autant plus « désintéressée, que ma situation sera désagréable par comparaison avec « la grande fédération ; mais je regarde comme un devoir sacré d'être « auprès du roi dans cette circonstance, et ma tête est tellement mon- « tée à cet égard, que j'exige absolument du ministre de la guerre « qu'il me mande, et que cette première partie de ma proposition soit « adoptée. Je vous prie de le faire savoir par des amis communs au « roi, à sa famille et à son conseil.

« 2° Quant à ma seconde proposition, je la crois également indispen- « sable, et voici comme je l'entends : le serment du roi, le nôtre, « auront tranquillisé les gens qui ne sont que faibles, et par conséquent « les coquins seront pendant quelques jours privés de cet appui. Je

« voudrais que le roi écrivît sous le secret à M. Luckner et à moi, une « lettre commune à nous deux, et qui nous trouverait en route dans « la soirée du 11 ou dans la journée du 12 ; le roi y dira « qu'après « avoir prêté notre serment, il fallait s'occuper de prouver aux étran- « gers sa sincérité; que le meilleur moyen serait qu'il passât quelques « jours à Compiègne, qu'il nous charge d'y faire trouver quelques es- « cadrons pour les joindre à la garde nationale du lieu et à un détache- « ment de la capitale; que nous l'accompagnerons jusqu'à Compiègne, « d'où nous rejoindrons chacun notre armée ; qu'il désire que nous « prenions des escadrons dont les chefs soient connus par leur attache- « ment à la constitution, et un officier-général qui ne puisse laisser au- « cun doute à cet égard.

« D'après cette lettre, Lukner et moi chargerons M..... de cette « expédition, il prendra avec lui quatre pièces d'artillerie à cheval; « huit si l'on veut ; mais il ne faut pas que le roi en parle, parce que « l'odieux du canon doit tomber sur nous. — Le 15, à dix heures du « matin, le roi irait à l'assemblée accompagné de Luckner et de moi; et « soit que nous eussions un bataillon, soit que nous eussions cinquante « hommes à cheval de gens dévoués au roi, ou de mes amis, nous verrions « si le roi, la famille royale, Luckner et moi, serions arrêtés.

« Je suppose que nous le fussions. Luckner et moi nous rentrerions à « l'assemblée pour nous plaindre et la menacer de nos armées. Lorsque « le roi serait rentré, sa position ne serait pas plus mauvaise, car il « ne serait pas sorti de la constitution ; il n'aurait contre lui que les en- « nemis de la constitution, et Luckner et moi nous amènerions « facilement des détachemens de Compiègne. Remarquez que ceci ne « compromet pas autant le roi qu'il le sera nécessairement par les évé- « nemens qui se préparent.

« On a tellement gaspillé dans des niaiseries aristocratiques les fonds « dont le roi peut disposer, qu'il doit lui en rester peu de disponibles. « Il n'y a pas de doute qu'il ne faille emprunter, s'il est nécessaire, pour « s'emparer des trois jours de la fédération.

« Il y a encore une chose à prévoir, celle où l'assemblée déciderait « que les généraux ne doivent pas venir dans la capitale. Il suffit que « le roi y refuse immédiatement sa sanction.

« Si, par une fatalité inconcevable, le roi avait déjà donné sa sanction, « qu'il nous donne rendez-vous à Compiègne, où il aura arrêté un pa- « tant. Nous lui ouvrirons les moyens d'y venir libre et triomphant. Il « est inutile d'observer que, dans tous les cas, arrivé à Compiègne, il y « établira sa garde personnelle telle que le lui donne la constitution.

« En vérité, quand je me vois entouré d'habitans de la campagne

« qui viennent de dix lieues et plus, pour me voir et me jurer qu'ils n'ont « confiance qu'en moi, que mes amis et mes ennemis sont les leurs; « quand je me vois chéri de mon armée, sur laquelle les efforts jacobins « n'ont aucune influence; quand je vois de toutes les parties du royaume « arriver des témoignages d'adhésion à mes opinions; je ne puis croire « que tout est perdu, et que je n'ai aucun moyen d'être utile.»

Quoiqu'on trouve dans cette lettre des intentions toutes constitutionnelles, elle a été altérée. En soulignant ces mots: *libre et triomphant*, s'ils ont été écrits, on a cherché à les envenimer. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'habile avocat a tiré des connaissances plus ou moins imparfaites qu'il s'était procurées tout le parti qu'il a pu pour son plaidoyer au roi de Prusse, et si l'on s'étonne qu'il s'y établisse comme le gouverneur de Lafayette converti, on doit observer que M. de Lally n'ayant aucun prétexte pour s'adresser à la cour de Berlin, en faveur d'un homme qui n'était ni son parent, ni du même parti que lui, il a dû chercher un motif quelconque à la démarche qu'il faisait, et a préféré celui d'un devoir imposé par sa conscience à l'égard d'un général qu'il avait perdu en prenant de l'influence sur sa conduite (1).

On voit aussi dans cet écrit du 8 juillet, un mot sur Luckner qui indiquerait que ce général, non à la visite de Pusy dans les derniers jours de juin, car alors il n'en fut assurément pas question, mais au mois de « juillet, aurait pu dire à Lafayette que si on violait la constitution dans « la personne du roi et qu'il reçût l'ordre des autorités constituées, il « marcherait au secours de la loi. »

Il est dit dans la lettre de Lally à Louis XVI, du 9 juillet, que les amis du roi ne comptaient sur Lafayette que pour « la liberté de ce prince « et la destruction des factieux, » et répétaient avec leur confiance ordinaire, si souvent trompée: «Ce qui doit suivre suivra(2).» C'est ainsi que les membres du comité autrichien, les mêmes qui avaient dit autrefois à leurs amis jacobins: «Ne craignez pas de pousser Lafayette à bout, « nous ne le dégoûterons pas de la liberté, » écrivaient alors à la cour,

(1) « Quand je pourrais résister à tout autre motif, il en est un contre lequel je ne pourrais tenir; c'est que j'ai sacrifié M. de Lafayette à Louis XVI. Pendant les quatre derniers mois, je lui écrivais sans cesse, et le roi le savait. Ses proclamations à son armée, sa fameuse lettre au corps législatif, son arrivée imprévue à la barre après l'horrible journée du 20 juin; rien de tout cela ne m'a été étranger. rien n'a été fait sans ma participation, etc. » (Pag. 21 et 22 du Mémoire de M. de Lally au roi de Prusse).

(2) « M. de Lafayette croit que son projet peut se modifier de vingt différentes manières. Il préfère la retraite dans le Nord à celle dans le Midi, comme étant plus à portée de secourir de ce côté, et redoutant la faction méridionale. En un mot, *la liberté du roi et la destruction des factieux*, voilà son but dans toute la sincérité de son cœur. *Ce qui doit suivre suivra.* » (Page 39 des pièces publiées en 1795).

comme on peut le voir par une lettre de Duport, imprimée dans le temps, « qu'on pouvait se servir de la résolution de Lafayette à mainte« nir la constitution. » Et lui, au milieu de tous ces partis, obéissait imperturbablement à ses principes de liberté et d'ordre légal.

En relevant les erreurs involontaires ou bénévoles des pièces que nous venons de voir, nous sentons tous les égards que méritent les vertus et les talens de M. de Lally, et nous aimerions mieux renoncer à un tel examen ou le laisser défectueux, que de laisser échapper, à son égard, un seul mot qui ne fût pas plein de tendresse, de reconnaissance et d'admiration.

---

*(Suite des Notes sur le projet de Compiègne).*

### DE QUELQUES ASSERTIONS DE M. DE BERTRAND-MOLLEVILLE (1).

Le sens commun doit suffire pour démontrer que Lafayette ayant voulu expulser M. Bertrand du ministère, et ne lui ayant jamais parlé de sa vie que pour lui faire ce mauvais compliment, ne l'avait pas mis dans sa confidence. La vérité est qu'il n'avait ni parlé ni écrit du projet de Compiègne, ni à M. Bertrand, ni même à M. de Lally qu'il avait rencontré au mois de juin, à Paris, d'où il le [illegible]. Lafayette avait remis quelques notes à un aide-de-camp, comme instruction et pour qu'il fît parvenir au roi les idées de son général.

Cet aide-de-camp remit les notes à une personne qui l'engagea à s'adresser à M. de Lally, parce qu'elle savait que Lafayette avait plus d'estime et d'attachement pour cet ami, que pour aucun autre homme dont l'influence pouvait décider le roi. M. de Lally exprima dans sa conversation (2) avec M. Bertrand ses nobles et belles intentions; [illegible] ses vœux ardens pour que le général donnât au roi quelque appui, il avouait que « le principe de la souveraineté du peuple et la volonté nationale « sont les seuls liens par lesquels Lafayette puisse tenir au ministère de

(1) Nous avons détaché ces [illegible] quelques notes qui paraîtront dans le [illegible] des Mémoires particuliers de A. F. de Bertrand-Molleville, [illegible] Louis XVI. 2 vol. [illegible], à Paris, chez Michaud, [illegible].

(2) Cette conversation, d'après M. Bertrand, [illegible] M. de Montmorin. Il y fut [illegible] du plan de Compiègne, qui [illegible] pas [illegible] de M. de Lally [illegible] du général Lafayette. [illegible] des Mémoires de M. Bertrand.

« la royauté, et l'on voit bien que l'idée exprimée ensuite par M. Ber-« trand d'aller peut-être constitutionnellement, plus loin que Compiègne, » est une erreur ou une ignorance personnelle à lui (1).

Non seulement Lafayette n'avait aucune communication directe sur cet objet, ni avec celui-ci, ni même avec M. de Lally, mais il ignorait que l'un ou l'autre en sussent rien. Il est clair d'ailleurs que tout le regret de M. Bertrand était que Lafayette ne voulût pas être, comme il le dit lui-même, *un autre Monck*, au lieu de travailler uniquement à sauver la constitution, la vie du roi et de sa famille. La cour des Tuileries et ses conseillers royalistes et aristocrates, avaient grande raison de trouver, suivant son expression, « que les propositions de Lafayette « n'étaient pas calculées pour remplir un objet de ce genre; » car pour ces messieurs, c'étaient de « faibles calculs, » que ceux qui ne sortaient pas du cercle constitutionnel. Mais il y a dans ces *Mémoires* de M. Bertrand un aveu précieux, c'est que « si le roi et sa famille n'a-« vaient pas eu tant de répugnance à devoir la vie au général qui dé-« fendait en même temps la liberté, il la leur aurait sauvée (2). » On remarquera que c'est le confident intime de Louis XVI qui fait cet aveu.

Nous ajouterons que toute la partie du plan de Lally, faite de concert avec MM. de Clermont-Tonerre et Lalouet, est absolument étrangère à Lafayette. Jamais celui-ci n'eut le moindre rapport avec cette coalition; l'idée de Compiègne ne lui est venue qu'après le mois de juin, quand il eut épuisé à Paris toutes les tentatives pour assurer le maintien de l'ordre légal, la liberté des autorités constituées, le salut du roi et de sa famille.

(1) « Le 9 juillet suivant, je revis M. de Lally chez M. de Montmorin; il vint à moi et me dit d'un air triomphant : *Lisez ces papiers*, etc. — C'était une lettre de M. de Lafayette, contenant un plan dont les moyens d'exécution étaient déjà préparés, et dont l'objet était de conduire le roi en sûreté, soit à Compiègne, soit dans quelque place du nord de la France, où sa liberté serait à l'abri de toute atteinte, et tout cela devait s'opérer *constitutionnellement*.» (Page 87, chap. XXIV, des Mémoires de M. Bertrand.)

(2) « La tentative de M. de Lafayette aurait eu probablement une issue toute différente, si, avant son arrivée, les amis qu'il avait à Paris s'étaient occupés de disposer la portion nombreuse de la garde nationale qui lui était entièrement dévouée, à appuyer fortement la démarche qu'il se proposait de faire, etc. » (Pag. 85, chap. XXIV, Mémoires de M. Bertrand.)

(Suite des notes [illegible] de Compiègne.)

SUR LA PUBLICATION DE LA LETTRE DE M. DE LALLY-TOLENDAL DU 9 JUILLET, ET SUR LA LETTRE (DU 8 JUILLET) ATTRIBUÉE [illegible] DANS LE TOME II DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, PAR M. THIERS [illegible]

(T. 2 p. 569 de l'Histoire de la révolution française par M. Thiers. . . . . Nous en sommes au Mémoire de M. de Lally [illegible] imagination, sa sensibilité, le besoin de persuader [illegible] de toucher Frédéric-Guillaume. [illegible] incompatibles avec les déclarations de [illegible] prête. Il est bien vrai qu'en indiquant des suites [illegible] de voyage à Compiègne, c'est [illegible] général; mais la tendance de la lettre de M. de Lally [illegible] rassurer sur la rigueur des principes de [illegible] sur cette crainte que lui avaient [illegible] tant sans cesse « qu'il serait [illegible] triote. » M. de Lally profita de [illegible] et qui paraissent avoir été [illegible] avant, lors que des [illegible] prince, chercheraient à [illegible] comme une lettre au roi, ou à [illegible] en 1789, d'un [illegible] de M. de [illegible] pas été encourageant. On remarque d'ailleurs [illegible] du 8, qui lui est attribuée, [illegible] son style, et dans sa manière [illegible] nationale, dont la majorité [illegible] du 8 août 1792. D'un autre côté, [illegible] à Lafayette, démentent [illegible] tion; il y est toujours question [illegible]

1 Pour réunir ici tous les documents [illegible] Compiègne, nous avons [illegible] celles [illegible] l'ouvrage de M. Thiers [illegible] volume [illegible]

2 [illegible] seul, [illegible] adressée [illegible] M. de Lally-Tolendal.

3 Voy. [illegible] deuxième vol. de cet ouvrage [illegible] à M. de Saint-Priest, quoique [illegible]

Pages.
Révision de la constitution. . . . . 110
Correspondance depuis la fédération (14 juillet 1790) jusqu'à la fin de l'assemblée constituante (30 septembre 1791.). 123
A M***. . . . . *Ibid.*
De M. Charles de Lameth au général Lafayette. . . . . 126
A M. Charles de Lameth. . . . . 127
Au roi. . . . . *Ibid.*
A M. de Bouillé. . . . . 128
Du général Washington au général Lafayette. . . . . 130
A M. de Bouillé. . . . . 133
A M***. . . . . 135
Au général Washington. . . . . 137
Au roi. . . . . 141
A M***. . . . . 145
A M. de Bouillé. . . . . *Ibid.*
A M. de Bouillé. . . . . 145
A M. de Bouillé. . . . . 146
A M. Chambonas, commandant de la ville de Sens. . . 148
A M***. . . . . *Ibid.*
A M***. . . . . 150
Projet de lettre du roi au général Lafayette. . . . . 151
Du roi au général Lafayette. . . . . 152
Au roi. . . . . 153
Au roi. . . . . 154
A M***. . . . . 155
Au général Washington. . . . . 157
A M. de Bouillé. . . . . 158
A M***. . . . . 162
Au roi. . . . . 165
Au roi. . . . . 164
Au journal de Paris. . . . . *Ibid.*
A M. de Bouillé. . . . . 166
Au général Washington. . . . . 167
Du général Washington au général Lafayette. . . . . 170
A M***. . . . . 172
A M***. . . . . 174
Au général Washington. . . . . *Ibid.*
A M***. . . . . 177
A M***. . . . . *Ibid.*
Au général Washington. . . . . 178

Pages.

Du général Washington au général Lafayette. . . . . 182
A M***. . . . . 185
Du général Washington au général Lafayette. . . . . *Ibid.*
A M***. . . . . 188
A M. Dietrich. . . . . 189

SUR LA DÉMOCRATIE ROYALE DE 1789 ET LE RÉPUBLICANISME DES VRAIS CONSTITUTIONNELS. . . . . 191

Lettre à M. d'Hennings. . . . . 219
Des armées françaises sous l'ancienne monarchie et pendant les premières années de la révolution. — Commencement de la guerre en 1792. . . . . 271
Le général Lafayette à son armée en marche (1er mai 1792). 311
Journal de M. le maréchal de Rochambeau. . . . . 315
A M. de Grave, ministre de la guerre. . . . . 318

GUERRE ET PROSCRIPTION. — Depuis le 11 juin 1792 jusqu'à la captivité d'Olmütz, au mois de mai 1794. . . . 325

CORRESPONDANCE DEPUIS LE MOIS DE JANVIER JUSQU'AU MOIS DE SEPTEMBRE 1792. . . . . 417

Au général Washington. . . . . 418
A M. de Narbonne, ministre de la guerre. . . . . 421
De M. de Narbonne au général Lafayette. . . . . *Ibid.*
Au général Washington. . . . . 422
Sur la lettre (du 18 avril 1792) à Mme de Lafayette. . . 426
A Mme de Lafayette. . . . . 428
A M. de Grave, ministre de la guerre. . . . . 430
A M. de Grave. . . . . 431
A M. de Grave. . . . . 432
De M. de Grave au général Lafayette. . . . . 434
A M. de Grave. . . . . 435
A M. Roland, ministre de l'intérieur. . . . . *Ibid.*
A M. Servan, ministre de la guerre. . . . . 437
A M. Servan. . . . . *Ibid.*
Au roi. . . . . 438
A M. de Lajard, ministre de la guerre. . . . . 440
A M. de Lajard. . . . . 441
Brouillons de lettres du roi à MM. de Lafayette et Luckner. 442
A M. le duc de Saxe-Teschen. . . . . 443
A M. de Lajard, ministre de la guerre. . . . . 444

Pages.
A M. de Lajard, ministre de la guerre. . . . . 444
De M. de Dietrich au général Lafayette. . . . . 445
A M. d'Abancourt, ministre de la guerre. . . . . *Ibid.*
A M. de La Colombe. . . . . 448
A M. d'Abancourt, ministre de la guerre. . . . . 452
A M. d'Abancourt. . . . . 459
De M. d'Abancourt au général Lafayette, à Montmédy. . 460
A M. d'Abancourt, ministre de la guerre. . . . . *Ibid.*
Du ministre de la guerre au général Lafayette. . . . . 462
A MM. les administrateurs du département des Ardennes. . 465
A Mme de Lafayette. . . . . 465
A M. de Larochefoucauld. . . . . 467
A Mme de Chavaniac. . . . . 474
A Mme d'Hénin. . . . . 477
De Mme de Lafayette à M. Brissot. . . . . 481
De Mme de Lafayette à M. Brissot. . . . . 484
APPENDICE. . . . . 487
I. Extrait d'un rapport de M. Delessart au roi. . . . *Ibid.*
II. Ordre général de l'armée. . . . . *Ibid.*
Ordre du 26 au soir. . . . . 488
III. Sur la vie et les Mémoires du général Dumouriez. . 489
Suite des notes sur Dumouriez. — Réponses du général de Wieth à quelques questions du général Lafayette. . . 499
IV. Sur un mémoire de M. Lally-Tolendal et quelques pièces relatives au projet de Compiègne. . . . . 502
Copie de la lettre publiée en 1793, avec le mémoire de M. Lally et d'autres pièces. . . . . 507
Suite des notes sur le projet de Compiègne. — De quelques assertions de M. Bertrand de Molleville. . . . . 511
Suite des notes relatives au projet de Compiègne. — Sur la publication de la lettre de M. Lally-Tolendal (du 9 juillet) et sur la lettre (du 8 juillet) attribuée au général Lafayette, dans le tome II de l'Histoire de la Révolution française, par M. Thiers. . . . . 513
V. Extraits de la chronique de cinquante jours de 20 juin 1792 au 10 août, par P. L. Rœderer. . . . . 514

FIN DE LA TABLE.

3 2044 020 280 699

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

WIDENER
NOV 2 1 2002
BOOK DUE
CANCELLED

JUN 1 3 1964

JUN -1

WIDENER
JAN 2 5 1996
FEB 2 1996
CANCELLED

FEB 15 '57 H

WIDENER
STALL-STUDY
CHARGE
CANCELLED